This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

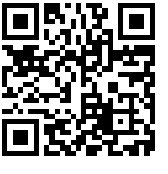

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Acad. 113 2
(22

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Acad. 1137/22

# MÉMOIRES

DE LA

## SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

## MORINIE

---

TOME XXII

(1890-1892)

00

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER Tumerel, libraire, rue du Commandant.
A PARIS . . Champion, libraire, quai Malaquais, 15.
Em. Lechevalier, libraire, quai des Grands-Augustins, 39.

---

M DCCC XCII

103 G.

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

Digitized by Google

SAINT-OMER, IMPRIMERIE H. D'HOMONT

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

# MORINIE

---

TOME XXII

(1890-1892)

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER Tumerel, libraire, rue du Commandant.

A PARIS . . Champion, libraire, quai Malaquais, 15.

Em. Lechevalier, libraire, quai des Grands-Augustins, 39.

---

M DCCC XCII


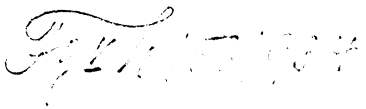

Digitized by Google

Digitized by Google

# NOTICE

SUR

# LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

# M. L. DESCHAMPS DE PAS

**CORRESPONDANT DE L'INSTITUT**

Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, Associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, Membre correspondant de la Société de numismatique française, Secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, Correspondant de l'Académie espagnole d'archéologie de Madrid, Membre honoraire de l'Institut héraldique et archéologique d'Edimbourg, Membre honoraire de la Société royale de numismatique belge et d'un grand nombre d'autres Sociétés savantes,

PAR M. PAGART D'HERMANSART

Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie et membre de diverses Sociétés savantes françaises et étrangères.

Digitized by Google

Bayerische
Staatsbibliothek
MÜNCHEN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

portée à un rang distingué. Le goût pour l'érudition qu'avaient particulièrement manifesté plusieurs de ses ancêtres se développa de bonne heure chez M. Louis Deschamps de Pas. Le 1er novembre 1836, il entrait à l'école polytechnique avec le n° 26 sur 1200 aspirants, et il était admis le 20 novembre 1838 à l'école royale des ponts et chaussées. Pendant les deux années où il y fut attaché, il fut envoyé en mission successivement à Marseille et à Dieppe, puis il fut nommé en 1840 élève ingénieur de 1re classe à la résidence de Glomel (Côtes du Nord), en 1841 aspirant ingénieur, et le 22 août 1843 ingénieur de deuxième classe. Il chercha alors à se rapprocher de son pays natal ; le 12 août 1846 il obtint la résidence d'Amiens, et enfin, le 1er octobre 1847, celle de Saint-Omer.

Je n'ai point ici à apprécier l'ingénieur, mais bien le savant, qui, admis comme membre correspondant à l'origine de la création de votre Société, donnait à l'âge de 17 ans, trois ans avant d'entrer à l'Ecole polytechnique, une notice *sur deux médailles d'argent de Conan IV, duc de Bretagne*, qui parut dans vos mémoires (t. I. p. 218, année 1833.) C'est ainsi que votre compagnie a accueilli ses débuts en numismatique, devinant dans ce jeune homme laborieux et déjà curieux observateur, un futur maître dans cette science spéciale. Puisse se perpétuer parmi nous cette tradition de faire bon accueil aux jeunes gens et de les encourager !

Bientôt la *Revue numismatique française*, fondée en 1836, lui est ouverte ; il y écrit successivement, en 1838 et 1839, divers articles sur l'histoire monétaire de Boulogne-sur-Mer, et sur quelques monnaies des empereurs de la race carolingienne frappées en Italie. Ces premiers travaux attirent sur lui l'attention, et

Digitized by Google

en 1839, il est honoré du titre d'associé correspondant national des Antiquaires de France. En 1840, il décrit des monnaies de Hainaut, en 1843, quelques monnaies inédites de Cambrai. Pendant son court séjour à Amiens, il se fait apprécier des savants de cette ville, et il est nommé (1847) membre titulaire non résidant de la Société des Antiquaires de Picardie, dont vous connaissez l'importance.

Cependant le Comité des travaux historiques fondé en 1834 par M. Guizot, avait été réorganisé en 1837 et 1840, et le ministre de l'instruction publique cherchait des personnes, habitant les départements, déjà connues par leurs travaux sur l'histoire nationale, pour les associer à son œuvre, en leur donnant le titre de correspondant. C'est ainsi que Louis Deschamps de Pas fut nommé le 4 juillet 1848 correspondant du ministère de l'instruction publique, situation qu'il conserva toujours, malgré les modifications que subirent les Comités dans leur organisation, jusqu'au dernier de ces changements, en vertu duquel il reçut le 31 mai 1884 le titre de membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

En 1850, il paie de sa dette de reconnaissance aux *Antiquaires de France* en publiant dans leurs mémoires (nouvelle série t. XV.) une *Notice sur quelques monuments de l'ancienne province de Bretagne*. C'est en faisant des tournées pour les travaux du canal de Nantes à Brest qu'il étudia ces monuments, se trouvant dans une petite zone située à la limite des départements des Côtes du Nord et du Morbihan. Ce sont des aiguilles, menhir et dolmens, des églises, chapelles, restes de château. Cette étude, où la numismatique a sa part, commence aussi à révéler l'archéogue.

Digitized by Google

Messieurs [1],

La Société des Antiquaires de la Morinie compte actuellement cinquante-neuf années d'existence. Dans ce long espace de temps, elle n'a eu que trois secrétaires généraux, tous hommes de mérite et de travail. Des notices biographiques ont été consacrées dans vos mémoires aux deux premiers : MM. de Givenchy et de Laplane : et conformément à ce pieux et touchant usage, vous avez décidé qu'un semblable travail serait fait pour M. Deschamps de Pas, qui nous a été enlevé à son tour, et qui fut le plus éminent peut-être, à coup sûr le plus laborieux d'entre eux. Vous m'avez désigné pour rendre un juste hommage à la mémoire d'un homme qui a rendu tant de services à votre compagnie. Certes, si cette mission est importante et honorable, je ne m'en dissimule pas les difficultés ; il me faudra parler convenablement de ces travaux si variés qui embrassent presque toutes les branches de l'archéologie : la numismatique et la sigillographie où il fut un maître, l'orfèvrerie reli-

[1] Cette notice a été lue à la séance tenue par la Société des Antiquaires de la Morinie le 28 juin 1890.

Digitized by Google

gieuse, l'iconographie, la liturgie, la paléographie, l'héraldique, et l'histoire qui, sous sa plume, comprend particulièrement les institutions religieuses et hospitalières, le commerce et divers récits militaires. Aucun contemporain n'est là non plus pour me renseigner sur ses jeunes années, me fournir quelques souvenirs, quelques traits propres à éclairer le caractère même du savant et de l'homme de bien que nous regrettons tous. Plus jeune que lui de près de 25 ans, mon amitié empruntait à cette différence d'âge une certaine déférence, mélangée de sentiments de reconnaissance pour les conseils bienveillants que je savais toujours trouver auprès de lui. Si cette amitié cependant me fait un devoir d'accepter la lourde tâche que vous m'avez imposée, je m'efforcerai, du moins, en écrivant ces pages, d'emprunter la plus grande partie de mes appréciations aux critiques les plus autorisés, de manière à ne pas exagérer inconsciemment l'éloge, ni atténuer le blâme.

## I

### Origine et carrière administrative de M. L. Deschamps de Pas. — Sa carrière et ses titres scientifiques.

M. Louis-François-Joseph Deschamps de Pas, né le 25 juin 1816 à Saint-Omer, appartenait à une vieille famille de nos pays anoblie en 1425, dont la résidence fut successivement Aire et Saint-Omer, et qui justifiait son élévation en perpétuant dans le clergé, l'administration royale, la magistrature, les fonctions municipales, la tradition des services qui l'avaient

Digitized by Google

*Sociétés savantes,* aux *Annales archéologiques,* à la *Revue de l'art chrétien,* à la *Statistique monumentale,* et aux *Antiquités du département du Pas-de-Calais;* il écrit dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie,* les *Annales du Comité flamand,* les *Mémoires de l'Académie d'Arras,* donne divers articles à vos *Mémoires,* une quantité de notices à vos *Bulletins,* et comme s'il craignait que son activité parût trop débordante, il publie encore diverses brochures sous le pseudonyme du *Bibliophile artésien.*

En 1873, vous l'honorez du titre de secrétaire général, et sa collaboration devient plus active encore. En 1877, il publie sous votre patronage son beau travail sur les *Etablissements hospitaliers de Saint-Omer;* et en 1880 son *Histoire de la ville de St-Omer jusqu'en* 1870, parut, avec celle de ses deux cantons, dans le Dictionnaire historique du département. Il travaille aussi dans le *Bulletin archéologique des comités historiques et scientifiques,* qui a remplacé la *Revue des Sociétés savantes,* et quelques jours avant sa mort il a la dernière satisfaction de voir les Antiquaires de France imprimer sa *Description de quelques sceaux-matrices relatifs à l'Artois et à la Picardie.* Il vous laisse enfin un ouvrage assez considérable en cours d'impression : l'*Epigraphie de St-Omer,* car ce travailleur jamais lassé est tombé sur la brèche ! De sorte que, si à dix-sept ans il vous a donné les prémices de sa belle intelligence, il vous laisse à terminer l'impression du dernier de ses travaux.

C'est là une belle carrière scientifique assurément, mais pour en juger l'importance il faut entrer dans l'examen des principales œuvres de M. Deschamps

Digitized by Google

de Pas. Afin de le rendre plus facile, nous étudierons d'abord les travaux relatifs à la numismatique et à la sigillographie, puis ceux qui ont pour objet l'archéologie et l'histoire ; nous ne nous astreindrons pas d'une manière absolue à l'ordre chronologique que nous venons de rappeler suffisamment, nous chercherons plutôt, en groupant les œuvres de même nature, à montrer l'ensemble des travaux du savant sur les diverses matières qu'il a traitées.

## II

## Travaux relatifs à la numismatique, la sigillographie et l'épigraphie

### NUMISMATIQUE

M. Deschamps de Pas manifesta de très bonne heure son goût pour la numismatique. A 17 ans, il commençait une collection de médailles et de monnaies, qu'il a continuée jusqu'à sa mort. A cette époque, il y avait à Saint-Omer un homme qui restaurait l'étude de la numismatique au moyen âge, et qui commença, en 1835, à publier ses travaux spéciaux, qui ont ouvert la voie à d'autres érudits : C'était M. Alexandre Hermant. Ce fut lui qui dirigea « dans » les sentiers ardus de la science » [1] les premiers pas de son jeune ami, qui devait être plus tard son continuateur. D'autre part, M. Adolphe Dewismes réunissait à St-Omer une collection des plus complètes et des plus remarquables, au point de vue de la numis-

[1] *Notice biographique sur Alexandre Hermant, par L. Deschamps de Pas,* p. 1.

Digitized by Google

En effet l'archéologie l'attache à son tour, et il devient en 1850 un des principaux collaborateurs des *Annales archéologiques* de Didron. Il n'oublie pas Saint-Omer, et donne dans vos mémoires, de 1837 à 1851, cinq articles d'archéologie locale, qui lui valent le titre de membre correspondant de la commission départementale des monuments historiques.

Par son mariage contracté à Lille en novembre 1852 avec M^lle^ Macquart, M. Deschamps de Pas entrait dans une famille où la science et le travail étaient en honneur. Son beau-père, M. Justin Macquart, éminent entomologiste, dont une des rues de Lille porte le nom, faisait partie, depuis l'an XI, de la Société des sciences, agriculture et arts de cette ville [1], et M. de Linas, dont les premiers travaux faisaient déjà pressentir la réputation qu'il a acquise depuis, devenait son beau-frère.

Dès lors, notre collègue se fixe à St-Omer où il obtient de faire toute sa carrière administrative, il y devient en 1855 ingénieur de première classe, et s'il n'est pas nommé plus tard ingénieur en chef, c'est qu'il refuse de quitter une ville où tant de liens de famille et intellectuels le retiennent; la croix de chevalier de la Légion d'honneur vient, en 1865, récompenser ses longs services, et lorsqu'en 1872, il demande sa retraite, il obtient du moins le titre d'ingénieur en chef honoraire.

Ses occupations administratives ne l'empêchent

[1] M. Macquart Pierre-Justin-Marie est mort à Lille le 25 novembre 1855. Voir le détail de ses travaux dans la *Table générale de la 1^re^ série des Mémoires de la Société des sciences de Lille* (1856 p. 67-68) ; et le discours prononcé sur sa tombe par le Président de cette Société. (Mémoires 1856, 2^e^ série 3^me^ vol. p. 469-470).

Digitized by Google

point de continuer à se livrer à ses travaux de savant; et pendant plus de trente ans, tous les soirs, sauf ceux qu'il consacrait aux réunions de famille et aux obligations sociales, on put voir, en toute saison, la lampe de l'infatigable travailleur éclairant jusqu'à une heure avancée de la nuit, l'une des fenêtres de son cabinet de travail au coin de la rue du Centre et de la rue du Commandant.

La maturité de son esprit, la pleine possession de son talent lui permettent alors d'élaborer des œuvres plus importantes, et les sociétés savantes voisines, de Dunkerque, d'Arras, de Lille, le Comité flamand, comme d'autres à l'étranger, à Madrid, à Edimbourg, tiennent à se l'attacher comme membre corespondant. Il continue sa collaboration aux *Annales archéologiques,* la rend à la *Revue de numismatique française,* devient en 1857 associé étranger, puis en 1866 membre honoraire de la *Société royale numismatique belge,* où il fait paraître onze travaux de 1857 à 1873.

Des distinctions diverses viennent aussi récompenser ses consciencieux travaux. Les *Sceaux des comtes d'Artois* lui valent, en 1858, la huitième mention très honorable au Concours des Antiquités de la France (Académie des inscriptions et belles lettres); avec sa belle *Histoire sigillaire de St-Omer,* il obtient la seconde en 1862. A la suite de la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, le 2 avril 1869, il est fait officier d'Académie; le 8 décembre 1871, il obtient le titre si recherché de membre correspondant de l'Institut, et, le 8 avril 1874, il est fait officier de l'Instruction publique.

Pendant cette période, il collabore au *Bulletin des divers comités historiques* du ministère, à la *Revue des*

Digitized by Google

nues lors de ses premières recherches, et donna quelques documents monétaires retrouvés aux archives de Lille.

Divers compléments à ces études parurent ensuite: signalons en 1867 : *Contrefaçon des monnaies de Charles VI par Jean-sans-Peur,* et en 1884, *Note sur un type inconnu des monnaies de Marie de Bourgogne comtesse de Flandre.*

Cependant, en 1869, M. Deschamps de Pas, reprenant son histoire monétaire des comtes de Flandre, avait examiné les monnaies des princes de la maison d'Autriche, qui, de 1482 à 1556, possédèrent le comté de Flandre. Ce sont d'abord, Maximilien et Philippe-le-Beau, auxquels il consacre dans la *Revue numismatique française,* en 1869 et 1874, 126 pages, et 10 planches contenant 94 dessins présentant les monnaies sous leurs deux faces. C'est dans la *Revue numismatique belge* qu'il faut chercher la suite à l'*Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche,* elle y parut en 1876 ainsi qu'un *Supplément* en 1877. L'auteur y traite des monnaies de Charles-Quint (74 p. 3 pl. 28 reproductions de monnaies et 33 pages de pièces justificatives.)

Toujours occupé des recherches qui pouvaient compléter ses deux travaux précédents, il publia encore, en 1877, un *Supplément* à ces essais, où il donna la description de quelques types de monnaies de Jean-sans-Peur, de Philippe-le-Bon, Charles-le-Téméraire, Marie de Bourgogne et Philippe-le-Beau, qu'il ne connaissait point auparavant.

Enfin, en 1883, dans une note intitulée : *Quelques observations sur les premières monnaies des comtes de Flandre à propos d'une monnaie inédite de Lens,* il précise l'époque de l'apparition des premières mon-

Digitized by Google

naies des comtes de Flandre, qu'il reporte à la première moitié du XI^e^ siècle.

Ces divers essais, suppléments et notes ainsi réunis, forment une histoire monétaire complète des comtes de Flandre, et elle est accompagnée des explications nécessaires sur les événements, dont le reflet se reconnaît sur les monnaies émises par les différents princes.

*Monnaies des Pays Bas.* — Un chapitre de l'histoire monétaire des Pays Bas est formé par deux travaux publiés en 1857 et 1878 dans la revue numismatique belge. Il nous montre quelques médailles sans aucun lien entre elles : ce sont une médaille et des jetons d'Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle, une médaille de Jean Richardot, président du Conseil privé, un jeton de Jean Sarrasin, abbé de Saint-Vaast, et un jeton des Etats d'Artois de 1597. Il devait revenir sur les jetons d'Artois et traiter complètement la matière. Le second a trait à la période des troubles des Pays-Bas de 1577 à 1584. Les Etats généraux, le duc d'Alençon, comme comte de Flandre, firent alors frapper des monnaies, et les villes de Bruges et de Gand s'arrogèrent aussi le droit régalien de battre monnaie à leur nom. M. Deschamps de Pas trouva les exemplaires de ces pièces dans la collection de M. Dewismes ; beaucoup d'entre elles étaient déjà connues, mais il eut pour objet de les réunir toutes, et de produire pour cet ouvrage, divers documents justificatifs et explicatifs tirés des comptes des maîtres particuliers des monnaies.

*Poids monétaires.* — L'attention du savant numismatiste avait été attirée depuis longtemps sur les

Digitized by Google

matique de Flandre et d'Artois ; elle ne fut dispersée qu'après sa mort en 1873, et fut, jusque-là, un champ toujours ouvert à l'activité de votre collègue, elle lui permit d'entreprendre une série d'études sur les monnaies flamandes et artésiennes[1]. L'influence de ces deux hommes sur M. Deschamps de Pas est incontestable ; et si l'on ajoute qu'il eut jusqu'en 1870, à sa disposition, le crayon si exact et si fin de son frère pour reproduire monnaies, médailles, sceaux, etc., on comprendra comment la meilleure part de ses travaux fut consacrée à la numismatique et à la sigillographie.

*Histoire monétaire des comtes de Flandre.* — Après un essai de peu d'étendue dans vos Mémoires en 1833, et quelques ouvrages de moindre importance publiés de 1838 à 1859, notamment sur l'histoire monétaire de Boulogne qu'il devait reprendre plus tard, il publia, en 1861 et 1863, dans la *Revue de numismatique française,* une première série d'études qu'il intitula : *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne et description de leurs monnaies d'or et d'argent.* La série des monnaies des comtes de Flandre s'étend du XI^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^ ; elle était pour ainsi dire inconnue, car les recueils des van Alkemade, des de Boze et autres, ainsi que les dessins informes publiés à la suite des placards sur les monnaies édictés par les souverains espagnols, étaient loin d'en donner une

[1] *Adolphe Dewismes,* par L. Deschamps de Pas *(Revue de la numismatique belge,* 5^e^ série t. v) et *catalogue descriptif et raisonné des émaux, ivoires, monnaies, médailles,* etc., *composant la collection de feu M. Ad. Dewismes,* par le même. – St-Omer, Fleury-Lemaire, 1875.

Digitized by Google

idée suffisante. M. Gaillard en avait commencé une monographie, mais son ouvrage, que la mort avait interrompu, s'arrêtait à Louis de Mâle. M. Deschamps de Pas reprit l'histoire des monnaies flamandes au point où l'avait laissée M. Gaillard, et il commença à Philippe-le-Hardi, en 1384. Les dessins qu'il reproduisit avaient été pris sur des pièces originales existant presque toutes dans la riche collection de M. Dewismes ; quant aux documents dont il fit usage, il les emprunta aux archives de la Chambre des comptes de Lille. En 140 pages, outre LVI consacrées aux pièces justificatives, il décrivit les monnaies de Philippe-le-Hardi, Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon, Charles-le-Téméraire, Marie de Bourgogne, pour une période qui s'étend de 1384 à 1481, et donna dix planches reproduisant 78 pièces.

Dans ce travail, il n'avait pas cru devoir comprendre les monnaies noires frappées sous ces différents princes, parce que M. Rouyer avait publié, de 1847 à 1849, dans la *Revue numismatique,* une savante monographie sur les pièces de cette espèce. On lui avait reproché cette détermination [1], rien ne justifiait cette séparation par métaux, les mêmes ordonnances qui réglaient l'émission des pièces d'or et d'argent décrétant également celle des monnaies de billon noir. Aussi, comme le recueil de M. Rouyer, ainsi que la série de la *Revue numismatique* où il avait écrit, étaient devenus très rares, M. Deschamps de Pas se décida, en 1866, à publier un *Supplément* à son essai précédent ; il y comprit ces monnaies noires, décrivit en même temps deux pièces d'argent de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur qui lui étaient incon-

[1] *Revue de la numismatique belge,* 1861, 3e série, t. v, p. 202.

Digitized by Google

poids monétaires, connus aussi sous le nom de *dénéraux*, puisque ces petits monuments, déjà intéressants par leurs empreintes, servaient en outre à contrôler le poids des monnaies. Il avait été assez heureux pour rencontrer, dans les archives municipales de Saint-Omer, une série de ces poids, au nombre de dix-neuf, en cuivre rouge, et dans un parfait état de conservation. Dès 1863, il les décrivit dans une notice accompagnée de deux planches ; il rappelle que Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, par une ordonnance du 8 décembre 1499, avait fixé le nombre et la valeur des monnaies ayant cours dans ses Etats, et qu'il avait fait fabriquer un certain nombre de poids correspondant exactement aux monnaies dont il admettait la circulation ; il dut en envoyer une série dans chacune des villes les plus commerçantes soumises à sa domination, pour servir d'étalons destinés à contrôler ceux dont la vente devait être autorisée. C'est ainsi que le Magistrat de Saint-Omer reçut sans doute la collection retrouvée aux archives ; toutefois, comme elle ne contient pas tous les poids énumérés par l'ordonnance, il n'est pas bien certain qu'on puisse leur attribuer cette date ; dans tous les cas, on peut leur assigner pour époque d'émission les premières années du XVI^e^ siècle. Cette petite notice de 20 pages est extrêmement curieuse et d'une parfaite lucidité.

*Jetons d'Artois.* — M. Hermand avait écrit en 1843, l'*Histoire monétaire d'Artois*, il n'avait pas eu le temps d'y comprendre les jetons de cette province, dont il avait réuni une assez grande quantité ; il y avait sur ce point à compléter le travail de M. Hermand. C'est ce que fit M. Deschamps de Pas dans une première



Digitized by Google

*Notice sur les jetons d'Artois*, qui parut en 1863 dans la *Revue de la numismatique belge*. Il y décrivit, en 43 pages et 59 dessins répartis en IX planches, ceux des Etats, et ceux qui rappelaient des faits historiques relatifs à la province. Il compléta sa notice en 1868, et y ajouta la description de quelques médailles.

*Méreaux et plombs de marque.* — Une notice qui intéresse particulièrement Saint-Omer est celle intitulée : *Quelques méreaux et plombs de marque relatifs à l'Artois* (1867, *numis. belge*). On y trouve les méreaux des arbalétriers, ceux de la ville avec des extraits des comptes des argentiers de 1413-1414, 1431-1432, puis les méreaux du chapitre, de l'église paroissiale Saint-Jean, de l'abbaye de Saint-Bertin. Les plombs de marque sont ceux apposés sur les draps de Saint-Omer et sur ceux de Poperinghe, prévôté de l'abbaye de Saint-Bertin. D'autres appartiennent aux villes d'Aire et d'Arras, presque tous remontent au XV^e^ siècle, et ont été trouvés à Thérouanne.

L'auteur revint plus tard sur ces plombs de marque lorsque, sur notre demande, il voulut bien se charger d'écrire, en 1879, l'appendice aux *Anciennes communautés d'arts et métiers à St-Omer ;* et le rapport fait au nom de la commission des Antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1882, lu par M. Gaston Paris dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres le 7 août 1882, portait : « L'appendice sur les plombs « et médailles des corporations, que M. Deschamps « de Pas, notre correspondant, a joint au volume, « ajoute un nouveau prix à l'ouvrage publié sous les « auspices de la Société des Antiquaires de la Morinie « par ses deux savants secrétaires. »

Digitized by Google

*Méreaux de Thérouanne.* — Le sol de l'antique capitale des Morins ne recélait pas seulement des plombs de marque, on y avait trouvé un grand nombre de méreaux que l'on pouvait attribuer à cette ville, et M. Hermand les avait longtemps étudiés. M. Deschamps de Pas se décida à faire sur ces pièces un long travail de classement et de dessin qu'il publia en 1871 et 1872. Cent vingt-cinq pages et vingt planches reproduisant 331 de ces petits monuments métalliques lui permirent de décrire les méreaux de l'évêché et du chapitre ; ceux distribués lorsqu'on acquittait certaines fondations, aux obits, anniversaires, offices divers ; ceux des confréries religieuses, telles que les confréries de la Sainte-Vierge, du Saint-Viatique, du Sacré-Cœur, de Sainte-Barbe, Saint-Quentin, Saint-Michel, ceux des chapelles placées sous l'invocation de divers saints ; des enseignes de pèlerinages ; les monnaies des Innocents, des pièces présentant de véritables rébus, des plombs ayant servi à l'un des officiers royaux dont le siège était à Thérouanne ; des méreaux des corporations de métiers, de celles des fondeurs, des boursiers, des soufflétiers, des fondeurs de cloches, des potiers d'étain, des fabricants de dinanderie, des ouvriers maniant le marteau, etc. ; des plombs alphabétiques, sur l'usage desquels il donne une ingénieuse explication empruntée à M. Albert Legrand ; des plombs ou marques de marchands, des plombs-monnaies destinés à suppléer à l'insuffisance de la monnaie. M. Deschamps de Pas considérait dans sa préface, ce travail comme la rédaction d'un simple catalogue ; la modestie du savant ne pouvait cependant l'empêcher de voir qu'il contenait une suite de renseignements

Digitized by Google

intéressants pour l'histoire de Thérouanne ; c'est pour les signaler à votre attention autant que pour rendre justice à la patience et à la sagacité des investigations de l'auteur, que j'ai cru devoir vous présenter une analyse sommaire de la *Notice des médreaux trouvés à Thérouanne et que l'on peut attribuer à cette ville ;* elle sera pour plusieurs d'entre vous une véritable révélation, puisqu'elle a paru à Bruxelles il y a déjà près de vingt ans, en 1871. L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres estima ce travail à sa juste valeur, elle en nomma l'auteur, correspondant de l'Institut.

*Monnaies de diverses villes.* — M. Deschamps de Pas étudia aussi quelques séries de monnaies de diverses villes. En 1843, il donna une *Note sur quelques monnaies inédites de Cambrai ;* en 1854, un *Essai historique sur les monnaies du Ponthieu ;* en 1883, une *Étude sur les monnaies de Calais,* pour laquelle il utilisa la célèbre publication des Record's.

Pour Boulogne, ses travaux sont plus étendus, ils datent de 1838, 1839, 1857, 1859, et en 1885 dans l'*Étude sur les monnaies de Boulogne,* il résume tout ce qui a été écrit jusqu'alors sur elles, par MM. Desains, Ch. Marmin, de Longpérier et Poëy d'Avant, et il signale les *monetæ castrenses* romaines, l'atelier monétaire des rois francs des deux premières races, les monnaies frappées au nom des comtes de Boulogne depuis le XI^e^ siècle jusqu'à 1237. Puis, viennent quelques observations sur les monnaies de Fauquembergues, et les comptes-rendus des découvertes de médailles ou monnaies faites dans les environs de Saint-Omer.

Le *Catalogue de la collection Dewismes,* en 1875,

Digitized by Google

est resté classique [1], il contient la description de 3003 monnaies et médailles, et celle de divers émaux, ivoires et curiosités qui prouve combien étaient étendues et variées les connaissances de notre collègue.

Tant de travaux variés avaient placé M. Deschamps de Pas au rang de nos meilleurs numismatistes : A. de Barthélemy, Dancoisne, Duchalais, Gariel, P.-Ch. Robert, de Saulcy, Rouyer, Rigollot, Chaulard, Van Hende, de Ponton d'Amécourt, et sa réputation n'était pas moins grande en Belgique. Pour lui, la numismatique n'est pas une science qui n'a pour objet que de classer des médailles et des effigies dans une collection, et de reconnaître le titre et l'empreinte des monnaies, il s'en sert pour éclairer l'histoire, elle lui révèle une foule de faits curieux, elle lui permet de contrôler les assertions des annalistes et des chroniqueurs, et lui-même fouille les archives, et en tire des documents justificatifs des dates qu'il donne, ou des attributions qu'il propose. Ce n'est pas à dire qu'il ne se trompe jamais; si froide que semble la science de la numismatique, elle entraîne ses adeptes dans certains écarts d'imagination, et parfois notre collègue força quelque peu certains rapprochements, ou crut voir des symboles ingénieux dans certaines défectuosités de l'ouvrage de quelque monétaire [2].

[1] *Notice sur Louis Deschamps de Pas,* par A. de Witte *(Revue de la numismatique belge).*

[2] *Revue de la numismatique belge,* 3e série, LV., 1861, p. 203. Compte-rendu de l'essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, par M. René Chalon.

Digitized by Google

SIGILLOGRAPHIE

Le témoignage des sceaux ne date pas d'aussi loin que celui des monnaies, mais il est souvent plus important; sœur de la numismatique, la sigillographie, non seulement donne à l'histoire générale et locale des faits qu'on ne trouverait pas ailleurs, mais elle est une des principales sources pour l'iconographie, la description des costumes ; et l'histoire du scel au moyen-âge se lie partout à celle des institutions et des mœurs.

Trois ouvrages importants ont été particulièrement écrits sur cette matière par M. L. Deschamps de Pas.

*Sceaux des comtes d'Artois.* — Il existait dans les archives municipales de St-Omer, un certain nombre de sceaux des comtes d'Artois appendus au bas des diplômes. En 1856 et 1857, il en publia la description dans les *Annales archéologiques de Didron* (t. XVI et XVII 48 p.), avec quatre grandes planches gravées donnant 15 exemples de sceaux et contre-sceaux, à laquelle il joignit l'inventaire des chartes au bas desquelles il les avait trouvés. Ce fut le premier travail de sigillographie publié par Didron. Je n'ai point à l'apprécier puisqu'il obtint, en 1858, la huitième mention très honorable au Concours des Antiquités de la France à l'*Académie des Inscriptions et Belles Lettres;* le rapporteur, M. Paulin Paris, dans la séance du 12 novembre s'exprimait ainsi : « Ces sceaux d'un » excellent travail sont parfaitement conservés dans » le dépôt des archives de Saint-Omer, et M. de Pas » a fait graver avec le plus grand soin ceux qui pré- » sentaient le plus d'intérêt sous le double point de » vue de l'art et de l'histoire. »

Digitized by Google

Ce jugement indique bien l'esprit de l'auteur qui, dans ses travaux, avait pour objet d'apporter sa part contributive à l'étude de l'histoire, et qui savait aussi que les sceaux du moyen-âge, surtout ceux du XIII^e^ siècle, rivalisaient avec les plus belles monnaies et médailles de l'antiquité grecque.

*Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer.* — Mais un ouvrage plus considérable l'occupait depuis longtemps. C'est l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer,* publiée en 1861 [1], et qu'il avait entreprise vingt-cinq ans auparavant en collaboration avec M. Hermand. Il se chargea, après la mort de celui-ci, survenue en 1858, de réunir et de coordonner les matériaux préparés par son ami, et de les compléter par de nouvelles et fructueuses investigations dans les archives du nord de la France, et il fit plus que tripler ainsi le travail primitif.

Avec un soin pieux, il plaça en tête l'écrit posthume de M. Hermand intitulé : *Considérations générales sur les sceaux et sur leur usage*, qui était un excellent morceau. Mais, ici surtout, je dois laisser la parole au savant rapporteur de la commission des Antiquités de la France, M. Alfred Maury, qui dans la séance publique du 1^er^ avril 1862, loua ainsi l'œuvre à laquelle l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres accordait la seconde mention très honorable :

« Un ingénieur des ponts et chaussées, M. Deschamps » de Pas, vous a adressé une *Histoire sigillaire de Saint-* » *Omer*. Il y a longtemps que ce savant s'est voué à l'étude » des sceaux du moyen âge, de la numismatique, sœur » aînée de la sigillographie, et sans la connaissance mu-

[1] C'est par erreur que cette histoire porte la date MDCCCXLI (1841) il faut lire MDCCCLXI (1861).

Digitized by Google

» tuelle desquelles on ne saurait marcher d'un pas sûr » dans l'interprétation des monuments figurés de cette » période. Le sujet qu'à traité M. Deschamps de Pas n'of- » frait pas les difficultés et la variété de détails qu'impli- » que la détermination des monuments de l'époque bar- » bare dont nous parlions tout à l'heure. L'auteur s'est » cantonné en un point fort circonscrit de l'histoire, et » d'un intérêt tout local ; mais il a mis en valeur ce petit » champ avec tant de persévérance qu'il a recueilli des » fruits abondants. La ville de Saint-Omer se distingue » par l'ancienneté et la multiplicité de ses sceaux. La » commune, le châtelain, l'évêché, le chapitre, le bailliage, » les monastères, les cures, les seigneuries diverses, les » corporations marchandes, sont représentés dans cette » ville par une série de monuments sigillographiques, » dont les titres ont été expliqués avec bonheur et intel- » ligence par l'habile antiquaire artésien : M. Deschamps » de Pas, grâce à des documents réunis par feu M. Her- » mand, a pu nous faire connaître les circonstances et les » motifs qui avaient fait employer tel ou tel sceau ; ces » circonstances, ces motifs, l'analyse raisonnée des char- » tes, des pièces auxquelles les sceaux sont suspendus, » sont apposés, les lui fournit. Nous n'avons donc pas ici » un simple catalogue, mais une description approfondie, » qui a demandé une étude persévérante et complète de » l'histoire du pays.

» Si le savoir déployé par M. Deschamps de Pas avait » été appliqué à un sujet d'un intérêt moins circonscrit » et à des vues plus générales, nous n'eussions pas balancé » à décerner à son livre une médaille ; nous lui accordons » la seconde mention très honorable. »

M. Edouard de Barthélemy, à son tour, rendait compte de l'ouvrage dans l'article : *Bibliographie* du Moniteur, alors journal officiel de l'empire, et disait en terminant : « D'excellents et nombreux » dessins accompagnent le travail de M. de Pas, et » en font un recueil d'une grande valeur. » Ces dessins, 333 sceaux et 45 planches, étaient dus,

Digitized by Google

comme ceux faits par les *Sceaux des Comtes d'Artois,* au talent si consciencieux de son frère M. Auguste Deschamps de Pas. De sorte que cette œuvre si complète et si considérable fut le produit de la collaboration de trois érudits audomarois, dont l'un était aussi un très habile dessinateur ; mais elle doit sa vie et sa publication à M. L. Deschamps de Pas, qui seul a su en mettre en œuvre et en compléter les matériaux.

*Sceaux-matrices relatifs à l'Artois et la Picardie.* — Le dernier travail important de notre regretté collègue en matière de sigillographie est la *Description de quelques sceaux-matrices relatifs à l'Artois et à la Picardie*, qui parut en 1889 dans le tome XLIX *des Mémoires des Antiquaires de France.* Sept planches, avec 137 dessins qui sont de lui, accompagnent les 99 pages qui le composent. Il avait depuis plusieurs années les éléments de cette publication lorsqu'il se décida à l'offrir aux *Antiquaires de France.* Comme toujours le texte est accompagné d'instructifs commentaires, et cette œuvre est digne des précédentes.

### ÉPIGRAPHIE

Je n'ai point à juger l'*Epigraphie de Saint-Omer*, puisqu'elle est en cours d'impression, mais nous en avons entendu la lecture à nos séances, et nous savons que là encore, le savant est bien moins préoccupé de la description matérielle que de son utilité ; il veut la rendre pratique, il entend qu'elle serve à l'histoire générale ou locale ; aussi s'est-il écarté systématiquement du mode adopté pour quelques-unes de ces publications qui se bornent à donner des ins-

Digitized by Google

criptions les unes à la suite des autres sans aucun commentaire. Il a pris modèle d'ailleurs sur d'illustres exemples [1].

## II

## Archéologie et histoire

### ARCHÉOLOGIE

La numismatique et la sigillographie ont trop de relations avec l'archéologie proprement dite pour que notre collègue n'ait pas produit aussi de solides travaux en cette matière. Il appartenait à cette génération d'hommes, à qui les Chateaubriand, les Victor Hugo, les Montalembert, les Vitet, les Mérimée avaient révélé peu à peu un monde en quelque sorte nouveau, monde sinon inconnu, du moins oublié des siècles précédents, le monde du moyen-âge ; les monuments chrétiens, qui occupent une si grande place dans nos antiquités nationales, excitaient l'admiration universelle, leur réhabilitation commençait ; à Saint-Omer même, M. Vitet était venu, à la fin de l'année 1830, jeter un cri d'alarme à la vue de la destruction des admirables restes de l'abbaye de Saint-Bertin, et de ce mouvement était sorti la Société des Antiquaires de la Morinie, dont le titre même indiquait l'objet primitif ; M. L. Deschamps de Pas fit bientôt partie de ces jeunes archéologues qui

[1] M. de Guilhermy dans l'*Epigraphie du diocèse de Paris,* publiée dans les *Documents inédits de l'Histoire de France.* (Ministère de l'Instruction publique.)

Digitized by Google

veillèrent à la conservation de ces œuvres de génie, et qui se mirent en devoir de les arracher au vandalisme, ou de faire renaître en quelque sorte à la vie, par d'intelligentes descriptions, celles qui avaient été condamnées.

*Ancien Hôtel-de-Ville de St-Omer.* — En 1837, dans son *Essai historique sur l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Omer,* qu'il donna dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,* il fit à la fois œuvre d'archéologue et d'historien, en reproduisant treize chartes relatives aux différentes halles qui ont existé dans la ville, et en 5 planches des plans, des vues, et divers détails d'architecture et de sculpture du XIV^e^ et du XV^e^ siècle. Grâce à cette importante étude technique, nous pouvons nous figurer, et plusieurs d'entre vous ont pu vous présenter dans leur véritable cadre, toutes ces grandes scènes de la vie communale au moyen-âge, concession de libertés, révoltes, faits militaires, vie commerciale, réjouissances publiques, visites de prince ; nous pénétrons plus intimement dans la vie de nos pères, et nous comprenons mieux cette magistrature échevinale qui se perpétua sept siècles, en retrouvant les salles de ses délibérations, de ses audiences, l'argenterie, la chapelle et leur mobilier, la grande halle, la tribune extérieure ou bretèque, les prisons, les corps-de-garde, et jusqu'à cet escalier dérobé, par lequel le Magistrat s'enfuit dans deux ou trois circonstances, croyant ainsi échapper à certaines exigences populaires ou souveraines.

En 1850, la statistique monumentale du Pas-de-Calais donna une belle gravure du vieux monument, accompagnée d'une nouvelle notice descriptive plus

Digitized by Google

succincte, en 7 pages, due aussi à la plume de M. Deschamps de Pas.

L'Hôtel-de-Ville a disparu, mais il reste à Saint-Omer de vieilles églises : « Lorsque sur le déclin « d'une belle soirée d'été, le voyageur descend pai- « siblement la route qui conduit du plateau des « Bruyères à Saint-Omer, son œil est tout-à-coup « saisi d'un magnifique spectacle que l'on n'oublie « jamais lorsqu'on l'a contemplé une fois, et que l'on « revoit avec un plaisir toujours nouveau : du sein « d'un océan de brume, où surnagent çà et là des « toits d'ardoises et de tuiles, aux couleurs variées, « s'élancent, dorés par les rayons du soleil couchant, « les nobles tours de Notre-Dame et de Saint-Bertin, « la flèche aiguë de Saint-Sépulcre et le colossal « pignon des Jésuites ; puis, si, fatigué d'embrasser « les hautes régions de l'atmosphère, le regard s'a- « baisse peu à peu, il rencontre en chemin un monu- « ment moins remarquable au premier aspect, mais, « à coup sûr, aussi intéressant, dans son humilité « relative, que les masses qui l'entourent et l'écra- « sent ; ce monument, c'est l'église de St-Denis [1]. »

Voilà le tableau d'ensemble des monuments dont la description presque complète va tenter successivement l'archéologue.

*Église Saint-Denis.* — Il commence par l'église Saint-Denis en 1840, dans le tome VI des *Mémoires des Antiquaires de la Morinie.* Sa notice sur l'église paroissiale en fait d'abord l'histoire, que la perte de

[1] *Tour et église Saint-Denis à Saint-Omer,* par MM. de Linas et Deschamps de Pas (*Statistique monum. du dép^t^ du Pas-de-Calais,* t. I, 1850).

Digitized by Google

ses archives rend plus précieuse, et nous décrit la tour commencée au XIII^me^ siècle par les soins de Dom Adrien Canlers, puis l'auteur passe à l'examen de l'église telle qu'elle est au moment où il écrit.

En 1850, il la décrit de nouveau au point de vue architectural seulement, en collaboration avec M. de Linas, dans la *Statistique monumentale du Pas-de-Calais,* et y joint une vue dessinée par Gaucherel.

*Église des Jésuites.* — C'est dans le même recueil qu'en 1873 parut la description de l'église des Jésuites de Saint-Omer, de celle construite à Aire par les mêmes religieux, et du bailliage de cette dernière ville.

*Église Notre-Dame.* — Mais c'est surtout l'église Notre-Dame, l'ancienne collégiale devenue cathédrale après la chute de Thérouanne, qui attire son attention, et sur laquelle il multipliera les brochures, étudiant tour à tour son ancien pavage (1850-1851), son ancien clocher (1850), sa tour (1851), ses vitraux (1852), son orfèvrerie, ses ornements, ses reliquaires (1884-1886), sa liturgie (1886), ses inscriptions funéraires (1887-1888), et sa curieuse horloge (1887).

Avant lui déjà, M. Wallet avait donné en 1839 une description de l'ancienne cathédrale. Aussi ne reprit-il pas l'histoire du monument dans son ensemble. Le pavage avait été étudié également en 1837 par M. Wallet, et une bonne notice sur les dalles sculptées qui servaient de pavé, avait été rédigée en 1839 par M. Hermand *(Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. V). Aussi dans l'*Essai sur le pavage des églises antérieurement au XV^me^ siècle,* qui parut dans les *Annales archéologiques* en 1851, M. Deschamps de Pas, après diverses considérations historiques générales,

Digitized by Google

réunit et abrégea ce qui avait déjà été dit par ces deux savants archéologues. Mais les quatre planches ou sections, pouvant être réunies en une seule qui présente la totalité du carrelage ancien, l'arrangement plus rationnel qu'il donna aux dalles gravées en raison de l'espace qu'elles devaient couvrir, les explications précises que sa connaissance d'un grand nombre d'empreintes sigillaires lui fournit sur les sujets représentés sur les dalles, lui permirent de faire un travail, sinon absolument original, du moins bien coordonné, et d'une minutieuse exactitude qui n'avait pas été atteinte précédemment en ce qui concernait les dessins. L'ouvrage produisit même quelque sensation, et des carrelages pareils à celui de Saint-Omer furent commandés à l'usine de Didron.

Plus tard, M. Deschamps de Pas retrouvait en 1855 d'autres exemplaires de dalles gravées à Watten, et dans le tome XV des *Annales,* il faisait remarquer : « Jusqu'à présent l'on n'a retrouvé de dalles « gravées à incrustations que dans le nord de la « France. Ce genre de décoration s'est-il localisé « dans ce pays pour s'étendre de là en Angleterre « où on le retrouve à Cantorbéry, ou bien l'inverse « a-t-il eu lieu? C'est ce qu'il nous est impossible « de dire. »

Le tome IX de vos *Mémoires* (1851) contient sous le titre : *Essai sur l'art des constructions à Saint-Omer à la fin du XV^me^ et au commencement du XVI^me^ siècles,* l'examen des travaux faits à la tour de la collégiale de 1471 à 1521, appuyé d'extraits des comptes de la fabrique ; le *Bulletin historique* (t. I, 1853), une description du *petit clocher de la croisée sur la nef et des transsepts,* d'après le marché fait pour sa construction en 1486, ainsi qu'un examen des *vitraux peints*

Digitized by Google

depuis les dernières années du XIIIme siècle jusqu'à la fin du quinzième ; cette dernière note devait avoir une suite qui semble n'avoir jamais paru, ou du moins il faudrait se reporter à une variété écrite pour le journal *l'Indépendant,* intitulée : *Les verrières et la cathédrale de Saint-Omer,* qui y fut publiée à propos de verrières modernes placées lors des travaux de restauration entrepris à l'église Notre-Dame.

Le contrat de l'*Épitaphe de Sidrac de Lallain,* doyen de la collégiale en 1534, publié dans le *Bulletin des Comités historiques* (1851), *Quelques inscriptions récemment découvertes en* 1875 *(Bulletin de la Société des Antiq.,* t. V), la *Pierre tombale de la dame de Matringhem,* le *Monument funéraire d'Oudart de Bersacques (id.,* t. VIII), sont des travaux de moindre importance, qui touchent encore à la description de la cathédrale.

Mais en 1879, le Ministre des Beaux-Arts procéda à un inventaire général des richesses d'art de la France ; M. Deschamps de Pas dressa alors un *Inventaire des richesses d'art renfermées dans l'église cathédrale de Saint-Omer,* sur le modèle adopté par le Ministère (Saint-Omer, D'Homont, 1879) ; et les 32 pages in-8° qu'il y consacra sont la description résumée la plus substantielle que nous ayons de ce monument. Un historique succinct de la construction, et la description successive des sculptures extérieures, de la nef, des transsepts, du chœur, de l'abside, des chapelles, des peintures, sculptures, vitraux qui les décorent, des boiseries, de l'orgue, de la chaire et de la sacristie, font de ce travail un véritable guide dans la cathédrale, en même temps qu'un ouvrage propre à faire comprendre comb ien ce monument est admirable, et à faire descendre dans

Digitized by Google

le cœur des habitants d'une ville qui le possède, un légitime sentiment de fierté, en même temps qu'un sentiment de reconnaissance pour l'État qui le restaure, et pour la fabrique qui fournit aussi les fonds dont elle peut disposer.

M. Deschamps de Pas ne se contentait pas de connaître et de décrire ainsi l'édifice dans ses détails. Le doyen de Notre-Dame avait retrouvé en 1854, au fond d'une armoire, une *monstrance* très originale en cuivre doré datant du XIII^me^ siècle. M. Auguste Deschamps de Pas en fit le dessin, et son frère en envoya la description aux *Annales archéologiques,* qui reproduisirent l'une et l'autre.

Le *reliquaire du chef de saint Omer,* fait de 1462 à 1466 sur le modèle de celui du chef de saint Maxime à Thérouanne, était une riche œuvre d'art, sur laquelle la publication des comptes de la fabrique donna tous les détails possibles. *(Bull. des Antiq. de la Morinie,* t. VII, 1884). Il était compris dans un inventaire de 1557.

Plus tard, M. Deschamps de Pas publia tout entier cet *Inventaire des ornements, reliquaires, etc., de l'église collégiale de Saint-Omer,* et il le donna en 1886 au *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.* La pièce existe en original dans ces précieuses archives capitulaires, que la ville de Saint-Omer et la Société des Antiquaires de la Morinie doivent à la bienveillance d'un Ministre d'avoir pu conserver. Bien des documents similaires et plus anciens avaient obtenu, avant celui-ci, la faveur de la publicité, mais il l'emporte sur eux par l'extension du détail. La majorité de ses 297 articles a été l'objet d'une description minutieuse. Quelques usages locaux très curieux sont également révélés :

Digitized by Google

vestiaire particulier des enfants de chœur (nos 253 à 262), office de *Missus* (Avent), (pp. 244 à 252) ; les riches étoffes, les broderies, les toiles peintes abondaient au trésor de Saint-Omer ; nulle mention de tapisseries. Une savante introduction, des dates historiques et liturgiques non moins savantes, accompagnent le document, et l'œuvre occupe un rang distingué parmi celles du même genre que le Comité des travaux historiques ne cesse de mettre au jour ; cet inventaire peut être classé immédiatement après celui de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, de 1410-1414, qui contient 485 articles.

Le *Bulletin archéologique* de 1887 comprend le *Marché pour la construction de l'horloge de l'église collégiale de Saint-Omer en* 1555. Le document est précédé par une description de l'état actuel de l'horloge, qui a subi quelques mutilations, moins dans ce qu'on appelait jadis sa monture, que dans la menuiserie de l'enveloppe du mouvement qui a disparu.

*Abbaye et pied de croix de Saint-Bertin.* — L'abbaye de Saint-Bertin a été le sujet de plusieurs ouvrages remarquables, et leurs auteurs avaient peu laissé à dire de nouveau, mais c'est de son trésor que vient l'admirable pied de croix si connu et si souvent exposé. Les *Annales archéologiques* le reproduisirent en 1858, et M. Deschamps de Pas y décrivait, avec autant de clarté que de précision, les quatre évangélistes formant le support, le couronnement composé d'un chapiteau sur lequel sont représentés la terre, la mer, l'air et le feu personnifiés, ainsi que les sujets bibliques de la partie sphérique. Comme pour la monstrance de Saint-Omer,



Digitized by Google

nous avons là un intéressant travail sur l'orfèvrerie religieuse du XIII^me^ siècle.

D'autres travaux moins importants sur cette abbaye sont dus aussi à sa plume : une brochure devenue rare sur le *Crapaud et le lézard de l'abbaye de Saint-Bertin,* un résumé de l'*Histoire de l'abbaye,* œuvre de vulgarisation (in-12, 42 p., 1868), tous deux signés par le Bibliophile artésien, et deux articles dans vos Bulletins, en 1869 et 1878.

*Notre-Dame des Miracles.* — Dans la ville, sur la grande place du marché, existait autrefois une chapelle élevée à la patronne de la cité : Notre-Dame des Miracles. D'abord, en 1854, M. Deschamps de Pas analysa dans vos Bulletins un précieux manuscrit relatif à la confrérie placée sous son invocation, il en renferme les règlements, une liste des noms des confrères dont l'une s'arrête à l'an 1395, tandis que la seconde, indiquant les doyens, va jusqu'en 1733, et la mention de quelques-uns des revenus qui y étaient attachés au XIV^me^ siècle. La statue de bois du XIII^me^ siècle qui représente cette vierge fut reproduite et décrite, en 1858, dans les *Annales archéologiques,* avec divers extraits des inventaires de ses joyaux et de sa garde-robe en 1346, 1348, 1383, 1497. En 1885 et 1887, votre collègue nous parla encore, dans vos Bulletins, des pièces d'argenterie provenant de cette chapelle, qui furent envoyées à la Monnaie de Lille en 1690, et du projet de sa reconstruction en 1785.

*Croix de Clairmarais.* — De l'ancienne abbaye de Clairmarais, dont l'histoire a été racontée par le second de vos secrétaires généraux, il ne reste que des ruines, mais il en vient un objet des plus pré-

Digitized by Google

cieux, qui fut donné au commencement de ce siècle à la confrérie de Notre-Dame des Miracles, c'est la célèbre croix de Clairmarais. Dès 1854, elle avait attiré l'attention de M. Deschamps de Pas, et il lui consacra dans les *Annales archéologiques* un article de 11 pages, avec 4 planches dont les gravures comptent parmi les plus remarquables de Sauvageot. Il prouve que cette œuvre d'art est du XIIIme siècle, et non du XIIme, comme l'avait avancé Dom Bertin de Vissery, et il décrit l'admirable croix reliquaire faite pour l'honneur et la vénération du grand morceau de la vraie croix qu'il contient, et qui est un des plus considérables de la chrétienté ; il signale les filigranes, les ciselures mêlées aux pierres, les nielles de l'autre côté de la croix, de ce merveilleux ouvrage auquel il a contribué à donner une juste célébrité.

LITURGIE

L'architecture, l'orfèvrerie religieuse ne donnent pas l'histoire entière des monuments religieux. La liturgie, c'est-à-dire les cérémonies qui s'y célèbrent, l'étude des missels et bréviaires, est encore une des branches de l'archéologie religieuse. Votre confrère s'y montra aussi d'une compétence réelle.

En 1857, dans les *Annales archéologiques,* sous le titre de *Drame liturgique,* il avait donné un important extrait du manuscrit 62 de la bibliothèque de Lille, concernant la célébration de la messe « *Missus est Gabriel angelus* » dans l'église de Tournai au XVIme siècle. Le mérite de ce texte était de faire voir avec quelle gravité et quelle grâce à la fois le petit drame de l'Annonciation était représenté.

Il revint plus tard à ce genre d'études à propos de

Digitized by Google

l'église collégiale, et donna dans le tome XX de vos *Mémoires,* en 1887, les *Cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au XIII*me *siècle.* C'est la publication d'un très curieux rituel du XIIIme siècle, trouvé dans les archives du chapitre, et qui, si l'humidité n'en eût pas rongé plusieurs feuillets, eut pu rivaliser avec les célèbres rituels de Sens, de Beauvais et de Rouen. L'auteur a pris soin d'expliquer ces cérémonies qui comprennent presque tout le cours de l'année, dans un commentaire et des notes intéressantes ; et dans quatre planches, il a même reproduit trente-huit intonations de divers hymnes ou antiennes ; car, musicien lui-même, il n'était pas étranger à l'histoire de l'art musical.

Le *Missel d'Odoard de Bersaques,* dernier prévôt de l'église collégiale, mort en 1558, est la description du manuscrit 60 de la bibliothèque de Saint-Omer. Ce qui en fait l'intérêt, ce sont les neuf jolies miniatures dont il est orné, et que M. Deschamps de Pas décrit avec son exactitude habituelle (Bulletin 1883).

Un curieux opuscule : *Ce que c'était qu'un overdrach,* rentre à la fois dans la compétence de l'archéologue et dans celle de l'ingénieur. Le Comité flamand en apprécia en 1862 tout l'intérêt, qui se trouve accru par un dessin de ces sortes d'appareils que l'auteur y a joint.

Telles sont les principales études archéologiques de votre confrère. L'archéologie est peut-être la science qui l'attachait le plus, on peut même dire qu'elle le passionna parfois, si l'on se rappelle la persévérance et la chaleur qu'il mettait à la défense de nos anciens monuments. Il est bon de citer quel-

Digitized by Google

ques exemples de ces indignations du savant, car ils servent à peindre l'homme et son caractère. A propos de l'hôtel de ville. « Le XVI^me^ siècle, dit-il, l'avait vu « naître, les siècles suivants l'avaient vu grandir. « Un conseil municipal et un architecte firent à eux « seuls ce que 600 ans n'avaient pu faire : le 27 jan- « vier 1832, l'hôtel de ville de Saint-Omer fut rayé « de la liste des édifices. Puisse cette leçon servir « aux cités qui possèdent encore de semblables mo- « numents ! » *(Statistique monumentale,* t. I, 1850, p. 7 de la notice.) En 1858, dans sa notice sur Notre-Dame des Miracles, il proteste contre les mutilations faites à la statue dans le but de la revêtir de robes d'étoffe, et la disparition du bras droit de l'enfant Jésus dont la pose eut gêné beaucoup les habilleurs modernes. « Quelle idée peut-on se faire, s'écrie-t-il, « d'une Vierge revêtue d'une robe de damas, couverte « d'un manteau à deux ailes, et portant sur son bras « gauche un enfant habillé d'une robe semblable, « coiffés tous deux, la Mère et l'Enfant, d'une cou- « ronne impériale à la façon de Charles-Quint ! Cette « Vierge, du reste, ressemble à toutes les Vierges « que l'on voit dans une foule de villages, princi- « palement en Flandre. On est loin de penser que « là-dessous se trouve une statue de la plus belle « époque du XIII^me^ siècle..... » Ces critiques ne restèrent pas sans écho. La statue a depuis été peinte et dorée comme autrefois, et elle n'est revêtue de ses habillements que pendant les fêtes annuelles du pèlerinage. Il profite de son étude sur le pavage des églises antérieurement au XV^me^ siècle, pour dire ce qu'il pense de « l'emploi banal des carreaux de « marbre blancs et noirs, malheureusement trop sem- « blables au carrelage qui s'étend dans les vestibules

Digitized by Google

« des maisons particulières. » Il s'indigne une autre fois, dans le *Dictionnaire historique du département* (art. *Longuenesse, Saint-Omer,* t. III, p. 90) contre la fabrique de Notre-Dame qui vend, pour faire du plâtre, les statues d'albâtre de Philippe de Sainte-Aldegonde et de sa femme Bonne de Lannoy ornant autrefois le mausolée de ce grand bailli mort en 1574. Quand les membres du Congrès archéologique, tenu à Arras en 1880, vinrent faire une excursion à Saint-Omer, il fut leur guide, et ce fut lui qui rédigea le récit de leur visite aux monuments. Il en profita pour exhaler ses doléances, qu'il avait su faire partager aux savants excursionnistes. Il les conduit visiter l'ancienne église des Jésuites et son magnifique vaisseau. « Aussi, dit-il, quel ne fut pas l'étonnement « des membres du Congrès d'apprendre qu'on vou- « lait la démolir! Un cri unanime de réprobation « sortit de toutes les bouches contre cet acte stupide « de vandalisme. » A la cathédrale, qu'on restaure, il fait voir un « architecte de Paris qui, ainsi que la « plupart de ses confrères, poursuit dans les tra- « vaux la réalisation de l'unité de style que ne peut « posséder un monument construit dans l'espace de « trois siècles. » ..., substituant aux galeries du XV^me^ siècle du transsept sud une autre de son invention en style du XIII^me^ siècle ; couvrant « de toits « élevés, décorés de crêtes et d'épis, peut-être du « style du XIII^me^ siècle, mais, à coup sûr, qui ne sont « point là à leur place », les chapelles rayonnantes du chœur anciennement couvertes en plate-forme ; et faisant subir aux tourillons existant à la partie supérieure de la grande tour de l'ouest, une restauration ayant pour objet d'y ajouter des pinacles, balustrades et gargouilles, « toutes choses qui n'existaient pas

Digitized by Google

« auparavant, et n'étaient nullement nécessaires, « ainsi qu'on peut en juger par la tour similaire de « Saint-Bertin, qui se trouve à l'autre extrémité de « la ville. » « En résumé, ajoute-t-il, l'architecte du « gouvernement nous paraît avoir traité le monu- « ment avec une singulière désinvolture, sans prendre « aucun souci de chercher à rétablir simplement ce « qui existait auparavant, au lieu d'inventer de soi- « disant perfectionnements. »

Sans m'étendre davantage sur les autres critiques aussi judicieuses qu'il a faites d'autres restaurations, il serait cependant peu équitable de ne pas dire combien il s'élevait, comme tous les Audomarois, « contre l'abus des inscriptions rédigées en « style télégraphique dont plusieurs parties du mo- « nument sont couvertes », et comme il regrette le nouvel autel de Notre-Dame des Miracles.

Il y a des hommes qui, dans le courant de leur existence, n'exercent pas toujours la légitime influence que semblent devoir leur donner leurs études et leurs talents. Puisse-t-il aujourd'hui être tenu compte des trop justes critiques de notre collègue, là où il en est temps encore, et puissions-nous voir ce qu'il souhaitait en 1853 : « La régénération de l'art « du moyen âge dans nos églises, régénération « commencée par l'édifice ou la construction, pour- « suivie par l'ameublement intérieur, terminée par « le recouvrement du sol [1]. » !

## HISTOIRE

Il me reste à vous parler des travaux exclusivement historiques de M. Deschamps de Pas.

[1] *Essai sur le pavage des églises, in fine.*

Digitized by Google

*Histoire militaire.* — Il a touché plusieurs fois à l'histoire militaire. Dans le tome X de vos *Mémoires,* il raconta, en 1854, l'*Attaque de la ville de Saint-Omer en* 1594 ; c'est un récit vif et clair, rédigé d'après la chronique manuscrite d'Hendricq, de la tentative du duc de Longueville pour enlever la place aux Espagnols. Il fut complété par deux notes qui parurent en 1882 dans vos Bulletins (121me et 122me livraisons). En 1858, dans *l'Indépendant,* il publia un épisode plus étendu, qui fut tiré à part (71 p. 1 plan). C'est le siège de 1638, d'après les manuscrits du P. Ange ou plutôt du P. Estiez, de Deneuville, et les archives communales. La ville appartenait alors aux Espagnols, le 24 mai elle fut assiégée par les Français commandés par le maréchal de Châtillon. La guerre fut longue et pénible, et la place ne dut son salut qu'au courage de ses habitants que vint secourir le prince Thomas de Savoie. Lorsque votre Compagnie se décida, en 1874, à publier le manuscrit latin du P. Chifflet : *Audomarum obsessum,* le journal de ce même siège et la correspondance du maréchal de Châtillon, M. Deschamps de Pas se trouva naturellement apte à écrire les deux introductions qui précédèrent ces publications. D'autres notes de moindre importance parurent dans la *Revue des Sociétés savantes* en 1863, et dans vos Bulletins en 1880 et 1888, au sujet de la défense de la place, de 1341 à 1347, pendant la guerre de Cent ans.

*Histoire commerciale.* — L'histoire commerciale de notre pays ne l'intéressait pas moins. Les archives communales lui fournirent le texte original d'une *Enquête sur la manufacture et le commerce des draps à Saint-Omer, et dans les villes voisines, au commen-*

Digitized by Google

*cement du XVII^me^ siècle,* époque où on cherchait les moyens de rendre à ce commerce son ancienne prospérité ; il donna le texte de ce document en 1865 à l'Académie d'Arras. Cette enquête nous apprend, entre autres choses, que la ville de Saint-Omer possédait autrefois 900 métiers « à faire grands draps », sans compter une foule de petits métiers, et que chaque grand métier, gouverné par des hommes, pouvait nourrir 50 personnes.

La charte concernant la *Corporation des sayetteurs d'Arras en* 1500 donne surtout des détails sur leur organisation en confrérie religieuse.

Des travaux plus spéciaux sur Saint-Omer sont la publication en 1855 du très important manuscrit de la *Hanse locale,* registre qui va de 1144 à 1268, et qui donne le règlement de cette puissante association agrégée à celle de Londres, des listes de marchands associés, dont l'une comprend 550 noms. Il atteste l'étendue et l'importance des relations commerciales de Saint-Omer avec l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse et l'Italie. Dans son analyse, M. Deschamps de Pas a tiré tout le parti possible de ce document, dont on devra tenir compte parmi les pièces à recueillir pour établir la statistique industrielle de la France au moyen âge. Nous avons été des premiers à l'utiliser et à montrer ses liens avec la première association commerciale de la cité : *la Gilda mercatoria.*

Les *Rapports commerciaux de la ville de Saint-Omer avec l'Angleterre,* qui parurent à la suite de son histoire de Saint-Omer, en 1870, sont une continuation de l'étude précédente, accompagnée de toutes les notes et de toutes les pièces justificatives désirables.

Citons encore deux ordonnances de 1512, touchant le droit de tonlieu recueilli au profit des églises de

Digitized by Google

Saint-Bertin et de Saint-Omer, dont les textes originaux furent accueillis par la *Revue des Sociétés savantes* en 1863.

Sur les anciennes corporations de métiers, il avait recueilli aussi divers documents, tel est le manuscrit de la *Corporation des poissonniers* analysé en 1866 dans vos Bulletins.

*Rues de la ville.* — Lors du changement de noms de la plupart des rues de la ville en 1867, il compléta les travaux antérieurs de MM. Dufaitelle, Derheims et Eudes, et reproduisit un curieux plan de la ville en 1638. Cette édition complétée et enrichie d'excellentes notes est signée : « le Bibliophile artésien. »

Au sujet de l'histoire des institutions, il faut citer notamment la savante note, accompagnée d'un plan sur la *banlieue de Saint-Omer,* les *Fiefs et arrière-fiefs et la chatellenie de Saint-Omer en* 1478 ; et j'ai hâte d'arriver à sa belle histoire des établissements hospitaliers.

Elle est intitulée : *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion en une seule et même administration en l'an V*, (1797), et fut éditée à vos frais. L'auteur a retracé toute l'histoire des hospices de St-Omer, qui atteignirent le chiffre de onze, dont neuf d'une sérieuse importance, depuis le XII^e^ siècle jusqu'au XIX^e^. Il ouvre successivement les annales de chacun, et nous fait assister aux donations généreuses, aux dévouements obscurs et infatigables, aux conflits entre l'administration municipale et les autorités religieuses, influences réunies par l'émulation du bien, mais divisées trop souvent dans la manière de le comprendre. Il nous montre tout le

Digitized by Google

bien que faisaient néanmoins ces établissements, et la commune comme les particuliers mettant leur honneur à en seconder et à en augmenter la prospérité. Le consciencieux écrivain a mis au jour avec une grande sûreté de critique et d'ordonnancement des textes, tout ce que recélaient les archives de la ville et de l'administration hospitalière, et il a joint à son histoire cent pages de preuves justificatives.

J'ai gardé pour la fin de cette notice l'*Histoire de la Ville de St-Omer jusqu'en* 1870, que M. Deschamps de Pas a composée pour le Dictionnaire historique du département. L'inconvénient de ce genre de publication est d'être trop hâtif, l'auteur doit être prêt pour une date déterminée, et il ne peut mettre à son œuvre tous les soins que le temps lui aurait permis d'y apporter. Le Président de la Commission des Antiquités départementales, qui souhaitait de voir ce dictionnaire entier s'achever en 1878, disait lui-même le 25 août 1876. « Si l'œuvre est imparfaite sous plusieurs rap-» ports, elle sera utile, facile d'ailleurs à perfection-» ner ensuite, car tout semble annoncer qu'elle aura » plus d'une édition. » Un certain nombre de notices ont échappé à cet inconvénient, l'histoire de St-Omer n'en est pas exempte. L'auteur constate d'ailleurs dans un avant-propos, qu'il n'a pu faire qu'un travail de seconde main, du moins pour la plupart des chapitres. Le laborieux correspondant de l'Institut n'a pas eu le temps en effet de contrôler les assertions de ses devanciers, et de fouiller les archives municipales, de sorte qu'il n'a pu refaire l'histoire avec les citations, les notes, l'indication des sources qu'on exige aujourd'hui des écrivains. Néanmoins cet ouvrage se lit avec intérêt et il est bien composé, peut-être même n'a-t-il pas été suffisamment appré-

Digitized by Google

cié. Nul plus que M. Deschamps de Pas n'était mieux préparé pour en écrire certaines parties, et dans la seconde notamment, il a résumé tous ses travaux antérieurs sur l'histoire religieuse de la cité, ses établissements, ses monuments ; et il aurait pu, s'il eût voulu, renvoyer au bas de chacune des pages, à toutes ses brochures et à tous ses travaux que nous avons analysés, et à ceux que la longueur de cette notice nous a forcés d'omettre. Cette partie de l'histoire de la ville nous semble définitivement écrite, sauf les détails qui pourront plus tard la compléter, et qui n'étaient pas dans le cadre d'un livre de ce genre.

## III

J'ai cherché à analyser les études variées du savant, à vous représenter le numismatiste patient investigateur, l'archéologue convaincu, l'historien érudit. Peut-être a-t-il manqué à M. Deschamps de Pas une certaine science de mise en œuvre et de composition, un certain talent d'écrivain, qui eussent donné plus d'éclat à ceux de ses ouvrages qui ne sont pas de la science pure, et qui eussent rendu plus populaires les œuvres d'un homme qui a tant écrit sur Saint-Omer. Mais, dans le domaine où il a acquis sa réputation incontestée, le principal mérite consiste dans une description précise, qui prête peu aux grâces littéraires, et c'est surtout par les travaux de numismatique et de sigillographie que se perpétuera le nom de M. Deschamps de Pas.

Vous savez les services que notre regretté collègue

Digitized by Google

a rendus à notre Compagnie, surtout depuis qu'il en était devenu, en 1873, le secrétaire général. A ces fonctions, il a apporté l'intelligence, l'ordre et le dévouement sans ostentation. Son assiduité était telle qu'une seule fois, lors de la mort de la compagne de sa vie, je dus le remplacer à l'une de vos séances. Il a soutenu la Société par ses nombreuses notices, et en a étendu le bon renom au dehors, tant par ses relations que par l'estime dont il était entouré lui-même dans le monde savant ; il a excité le zèle de vos correspondants, et il a été le promoteur du plus beau de nos travaux : *le Cartulaire de Saint-Bertin* [1], que l'appui du Ministre de l'Instruction publique vous permettra d'achever. Votre Société gardera de lui un précieux souvenir. Que de fois, dans nos discussions amicales, nos yeux le chercheront à sa place accoutumée, pour faire appel à son savoir et à sa compétence ! Que de fois, moi-même, à qui vous avez imposé la lourde tâche de lui succéder, je regretterai la précieuse assistance que ses affectueux conseils et sa vieille expérience me donnaient sans réserve ! Les controverses de la science l'intéressaient, mais il entendait rester dans son domaine réservé et serein ; il n'aimait ni la discussion, ni la lutte, et s'il savait voir dans l'examen du passé un enseignement pour la génération présente [2], il se gardait d'allusions trop précises au temps actuel, qui eussent justifié de malignes interprétations de ses travaux ; il n'écrivait point pour briller, mais pour instruire. Aussi n'avait-

[1] Il avait signalé deux fois déjà au *Comité des travaux historiques* l'importance de ce vaste recueil *(Bulletin du Comité de la langue de l'histoire, section d'histoire,* 19 mai 1856 ; et *Revue des Sociétés savantes,* 1863, 3me série, t. I, p. 290).

[2] Introduction aux *Recherches sur les établissements hospitaliers.*

Digitized by Google

il ni ennemis ni jaloux, et sans distinction d'opinion ni de parti, chacun avait recours à ses lumières, et s'inclinait avec respect devant sa haute compétence. Sa modestie était excessive et m'a plusieurs fois embarrassé pour retrouver les distinctions dont il avait été l'objet et qui étaient venues le trouver sans qu'il les eût sollicitées, car il ne recherchait pas la publicité.

Il a aimé passionnément son pays natal, Saint-Omer, ses monuments et ses vieux souvenirs ; ses ouvrages l'attestent. A ce titre, il sera regretté profondément dans notre cité, d'autant plus qu'il ne s'intéressait pas seulement à ses travaux de savant ; le musée, les archives, la bibliothèque publique, l'administration du lycée, la société d'agriculture, la caisse d'épargne, le conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, la plupart des associations religieuses et charitables de notre ville, les sociétés musicales, furent témoins de son incessante activité. C'était un bon citoyen qui ne se déroba point aux devoirs qui s'imposent, en quelque sorte, à notre époque, à tous ceux qui jouissent d'une certaine influence.

Vous parlerai-je de l'homme privé? Ceux qui l'ont approché de près savent seuls ce qu'il y avait de solidité et de délicatesse dans cet esprit qui se livrait peu. Ce n'est que dans l'intimité de son cabinet qu'il pouvait vaincre cette espèce de timidité, dont il ne savait pas se défaire dans des réunions plus nombreuses, et qui tenait peut-être aussi à ce que ses études, celles de sa jeunesse, comme celles qui suivirent, ne l'avaient aucunement préparé au développement de la pensée par la parole.

Digitized by Google

Son amitié pour son frère qui fut si souvent son collaborateur, la pratique du travail et du devoir qu'il a su inculquer à ses deux fils, la dignité de sa vie, l'affection de sa famille et de ses amis, prouvent assez qu'il était vraiment un homme de bien.

Il était aussi profondément religieux. Atteint depuis quelques années du mal qu'il savait devoir l'emporter subitement, il attendait sa fin avec le calme, la sérénité et les espérances infinies du chrétien, il était prêt, et s'il eut un regret suprême, ce fut de ne pouvoir réunir, au dernier moment, auprès de sa couche consolée et bénie, ses deux fils dont il avait été le modèle, pour leur donner sa dernière bénédiction et ses derniers conseils ; un seul, celui qui depuis deux ans, avait interrompu ses études du doctorat en droit pour venir soigner son père, a reçu son dernier soupir, la consolation de revoir l'autre avant d'expirer ne lui a pas été accordée.

Digitized by Google

Digitized by Google

# TITRES SCIENTIFIQUES

## de M. Louis DESCHAMPS de PAS

| | |
|---|---|
| 19 février 1839 | Associé correspondant national des Antiquaires de France. |
| 13 janvier 1847 | Membre titulaire non résidant de la Société des Antiquaires de Picardie. |
| 4 juillet 1848 | Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. |
| 24 octobre 1850 | Membre de la Commission départementale des Monuments historiques. |
| 31 octobre 1852 | Correspondant de la Société dunkerquoise. |
| 4 mars 1853 | Correspondant de l'Académie d'Arras. |
| 6 juillet 1853 | Correspondant de l'Académie espagnole d'archéologie à Madrid. |
| 17 février 1855 | Correspondant de la Société des sciences et arts de Lille. |
| 28 mars 1855 | Membre honoraire de l'Institut héraldique et archéologique d'Edimbourg. |
| 26 juillet 1860 | Membre du Comité flamand. |
| 26 juin 1862 | Membre correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Savoie. |
| 1865 | Membre correspondant de la Société française de numismatique. |
| 1er juillet 1866 | Membre honoraire de la Société royale de numismatique belge (Associé depuis le 14 janvier 1857). |
| 2 avril 1869 | Officier d'Académie. |
| 8 avril 1871 | Membre correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). |
| 6 décembre 1873 | Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie. |
| 8 avril 1874 | Officier de l'Instruction publique. |
| 31 mai 1884 | Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques. |
| 1886 | Inspecteur divisionnaire (1re division : Nord, Pas-de-Calais, Somme) de la Société française d'archéologie. |



Digitized by Google

Digitized by Google

# Indications bibliographiques sur les ouvrages de M. L. DESCHAMPS DE PAS

## I

### Numismatique, Sigillographie, Epigraphie.

REVUE DE NUMISMATIQUE FRANÇAISE.

*Essai sur l'histoire monétaire de Boulogne-sur-Mer,* 1838, p. 19.

*Note sur une monnaie inédite d'un comte de Boulogne,* 1838, p. 120.

*Quelques monnaies des empereurs de la race carlovingienne frappées en Italie,* 1839, p. 271.

*Note sur deux monnaies inédites se rattachant à l'histoire de Boulogne-sur-Mer, Etienne, (roi d'Angleterre, comte de Boulogne,)* 1839, p. 284.

*Observations sur les monnaies de Hainaut au nom de Guillaume, et description de quelques pièces inédites du Hainaut,* 1840, p. 441.

*Note sur quelques monnaies inédites de Cambrai,* 1843, p. 286.

*Denier inédit de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne,* 1857, nouvelle série, t. II, pp. 446-450.

*Note sur les monnaies de Boulogne au nom d'Eustache,* 1859, nouvelle série, t. IV, pp. 39-48.

*Singularité numismatique, un écu au soleil de Louis XIII, frappé à Arras,* 1859, nouvelle série, t. IV, pp. 450-452. 1 planche.

*Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne et description de leurs monnaies d'or et d'argent,* 1861, id., t. VI, pp. 106, 211, 458, — 1862, t. VII, pp. 117, 351, 460, pl. VI à VIII, X, XI, XX, XXI, IV, XIII, XVIII.

Digitized by Google

*Supplément au travail précédent,* 1866, id., t. XI, pp. 172-219, pl. VIII, IX, 24 dessins.

*Autre supplément,* id., t. XI, p. 172.

*Note sur quelques poids monétaires,* 1863, id., t. VIII, pp. 270-287, pl. XIV et XV.

*Contrefaçon des monnaies de Charles VI par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre,* 1867, id., t. XII, pp. 246-250.

*Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche, et classement de leurs monnaies (1482-1556),* 1869, id., t. XIV, pp. 86, 243, 319, 419, pl. XIV à XVIII, et t. XV, pp. 80 et 151, pl. III, IV, VI, VII, VIII.

*Documents monétaires relatifs aux seigneurs de Nesles,* 1869-1870, id., t. XIV, pp. 138-142.

*Quelques observations sur les premières monnaies des comtes de Flandre à propos d'une monnaie inédite de Lens,* 1883, 3me série, t. I, pp. 170-185.

*Note sur un type inconnu des monnaies de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre,* 1884, id., t. II, p. 440.

*Étude sur les monnaies de Boulogne,* 1885, id., t. III, p. 284, 2 pl. 18 dessins.

*Quelques observations sur les monnaies de Fauquembergues,* 1887, id., t. V, p. 43.

REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

*Quelques médailles relatives à l'histoire des Pays-Bas,* 3me série, t. Ier, 1857, pp. 227-238, 2 planches XV et XVI.

*Instruction de Philippe-le-Bon pour la fabrication des monnaies à Amiens et à Saint-Quentin,* 3me série, t. IV, 1861, pp. 166-173.

*Notice sur les jetons d'Artois,* 4me série, t. I, 1863, pp. 1 à 43, 9 pl., I à IX.

*Supplément à cette notice,* 4me série, t. VI, 1868, pp. 305 à 318, pl. XIII à XV.

*Quelques méreaux et plombs de marque relatifs à l'Artois,* 4me série, t. VI, 1867, pp. 114-131, pl. II et III.

*Notice descriptive des méreaux trouvés à Thérouanne et que l'on peut attribuer à cette ville,* 5me série, t. III, 1871, pp. 257-313, pl. A à H, pp. 377 à 417, pl. I à II. — 5me série, t. IV, 1872, pp. 37 à 65, pl. R à U.

*Notice sur Adolphe Dewismes,* 5me série, t. V, 1873, pp. 419-422.

*Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison*

Digitized by Google

*d'Autriche (Charles-Quint),* 1876, t. XXXII, pp. 49-115, pl. I à XXVIII [1].

*Supplément à l'essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre des maisons de Bourgogne et d'Autriche,* 1877, t. XXXIII, pp. 238-244, pl. III.

*Les monnaies de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas,* 1878, t. XXXIV, pp. 117-233, pl. XII à XVIII.

*Étude sur les monnaies de Calais,* 1883, t. XXXIX, pp. 175-220, pl. II, nos 1 et 2.

M. Deschamps de Pas a en outre pris soin de la publication de la numismatique gallo-belge, ou *Histoire monétaire des Atrébates, des Morins et des nations gallo-belges en général,* œuvre posthume de M. Hermant, parue dans la *Revue belge* en 1864 et 1865. Un avertissement, dû à la plume de M. Deschamps de Pas, se trouve en tête de ce travail, 4me série, t. II, 1864, pp. I à IV.

ANNALES ARCHÉOLOGIQUES DE DIDRON.

*Sceaux des comtes d'Artois,* 1856, t. XVI, pp. 360-371, 2 pl. 12 dessins, 1857, t. XVII, pp. 43 à 51, 2 pl. 14 dessins. — Cet ouvage a valu à son auteur une mention très honorable au concours des Antiquités départementales de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1858.

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE, PARIS.

*Note sur un pied-fort de Louis-le-Mâle,* 1879, t. I, p. 456.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

*Description de quelques sceaux-matrices relatifs à l'Artois et à la Picardie,* 1889, 5me série, t. IX, p. 239.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

*Essai historique sur les monnaies de Ponthieu, suivi de quelques mots sur les méreaux de la collégiale de Saint-Vulfrand d'Abbeville,* 1854, t. XIII, p. 191.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

*Notice sur une monnaie d'argent de Conan IV, duc de Bretagne,* 1833, t. I, pp. 138-225.

*Appendice sur quelques médailles et plombs relatifs aux corporations*

[1] C'est la suite du travail paru sous le même titre dans la *Revue numismatique française* en 1869.

Digitized by Google

*d'arts et métiers à Saint-Omer,* 1879, t. XVII, pp. 677 à 687, 2 pl. — Complément de l'ouvrage sur ces corporations, qui a obtenu une mention honorable au concours des Antiquités départementales en 1881 (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

*Découvertes de médailles romaines à Salperwick,* 1853, t. I, 2me partie, pp. 111-112.

*Note sur un plomb des évêques des innocents,* 1855, t. I, 3me partie, pp. 129-130.

*Note sur un sceau découvert dans les environs de Saint-Omer,* 1857, t. II, pp. 497-468.

*Note sur trois médailles grecques données par M. Levert au musée de Saint-Omer,* 1866, t. IV, p. 59.

*Note sur une monnaie gallo-belge présentée par M. X. Van Robais,* 1872, t. V, pp. 18 à 20, 1 planche 1 dessin.

*Note sur deux sceaux-matrices acquis pour le musée de Saint-Omer,* 1878, t. VI, pp. 156-158.

*Quelques monnaies inédites,* 1878, t. VI, pp. 281-297, 1 pl. 8 dess.

*Trois pièces inédites concernant Saint-Omer, Boulogne et Calais,* 1880, t. VI. p. 581.

*Note sur une découverte de monnaies d'or,* 1881, t. VI, p. 703.

OUVRAGES AUTRES QUE CEUX PARUS DANS LES RECUEILS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

*Ouverture de la salle de numismatique du musée de Saint-Omer,* 1865. Paru dans le journal : *le Mémorial artésien.*

*Catalogue descriptif et raisonné des pièces composant la collection de feu M. Ad. Dewismes,* Saint-Omer, Fleury-Lemaire, 1875, 464 pp. 15 planches.

EN COLLABORATION

Avec M. Alexandre Hermant : *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer.* Didron, 1861, 1 vol. in-4°, x-158 pp. avec 45 planches comprenant 333 sceaux. - Cet ouvrage a obtenu en 1862 la seconde mention très honorable au concours des Antiquités nationales de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

EN COURS D'IMPRESSION.

*Epigraphie de Saint-Omer.* Fera partie du t. XXII des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie (70 pages étaient imprimées au moment de la mort de l'auteur).

Digitized by Google

## II

## Archéologie & Histoire.

*Siège de Saint-Omer en 1638.* Saint-Omer, Chanvin, 1858, in-8°, III-71 pp. 1 plan. A été publié dans le journal : *l'Indépendant.*

*L'église de Saint-Denis à Saint-Omer.* Saint-Omer, Guermonprez, 1869, in-12, 35 pp. (Ce travail n'est pas signé.)

*Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une seule et même administration en l'an V (1797).* Saint-Omer, D'Homont, 1877, in-8°, 494 pp. — Publié sous le patronage de la Société des Antiquaires de la Morinie.

*Rapports commerciaux de la ville de Saint-Omer avec l'Angleterre.* Fait suite aux tirés à part de l'*Histoire de Saint-Omer* publiée dans le Dictionnaire historique du département, 1880, pp. 453-490 du tiré à part.

Bulletin des Comités historiques.

§ 1. Comité historique des arts et monuments. Archéologie, Beaux-Arts.— *Contrat de l'épitaphe de Sidrac de Lallain, doyen de l'église collégiale de Saint-Omer, fait le XVIII mai 1534,* t. III, pp. 95-96.

*Description de trois croix processionnelles de diverses époques,* 1852, t. IV. pp. 70-73.

§ 2. Comité de la langue de l'histoire et des arts de la France.— *Vente de fiefs à l'abbaye de Saint-Bertin au XIII^me^ siècle,* 1857, t. IV, pp. 232-239.

Revue des Sociétés savantes.

*Ordonnance touchant le droit de tonlieu recueilli au profit des églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer (1512),* 3^me^ série, 1863, t. I, pp. 220-224. — Et autre pièce sur le même sujet (1512), id., p. 225.

*Défense de la ville de Saint-Omer contre les Anglais de 1341 à 1347,* 3^me^ série, 1863, t. I, pp. 374-377.

*Vidimus des lettres de Charles, fils du roi de France, du 15 mai 1360, contenant commission à M. de Raineval pour démolir toutes les forteresses inutiles au pays,* id., pp. 378-380.

Digitized by Google

*Charte de la comtesse d'Artois au sujet de la construction de la porte d'entrée de l'abbaye de Saint-Bertin, du 5 août 1329,* 4me série, 1869, t. IX, p. 82.

*Un atelier de l'âge de pierre dans le Pas-de-Calais (au Blanc-Nez),* 4me série, 1874, t. VIII, pp. 110-111.

En outre, on trouve de nombreuses communications : 2me série (1859 à 1862) t. II, pp. 134, 179; t. VI, pp. 147, 481. — 3me série (1863 à 1864) t. I, pp. 220, 289, 290, 387. — 4me série (1865 à 1869) t. VII, p. 231, 237; t. VIII, pp. 2, 100, 223, 234; t. IX, pp. 60, 80, 107, 375; t. X, p. 477. — 5me série (1870 à 1874) t. VII, p. 26; t. VIII, p. 106. — 6me série (1875 à 1878) t. I, pp. 19, 31. — 7me série (1879 à 1881) t. V, p. 1; t. VI, p. 408.

BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

*Inventaire des ornements, reliquaires, etc., de l'église collégiale de Saint-Omer en 1557,* 1886, n° 1, pp. 78-98.

*Marché pour la construction de l'horloge de l'église collégiale de Saint-Omer,* 1887, n° 3, pp. 426-429.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

*Notice sur quelques monuments de l'ancienne province de Bretagne,* nouvelle série, t. XX, 1850, pp. 147-164.

ANNALES ARCHÉOLOGIQUES DE DIDRON.

*Essai sur le pavage des églises antérieurement au XVme siècle,* 1850, 1851 et 1852, t. X, pp. 233-241, 2 pl.; t. XI, pp. 16-23, 65-71, 2 pl.; t. XII, pp. 137-152, 1 pl.

*Orfèvrerie des XIIme et XIIIme siècles. Monstrance de Saint-Omer,* 1854, t. XIV. pp. 121-123, 1 pl.

*Orfèvrerie du XIIIme siècle. Croix de Clairmarais,* 1854, t. XIV, pp. 285-293, 1 pl.

*Dalles gravées et incrustées,* 1855, t. XV, p. 129.

*Drame liturgique,* 1857, t. XVII, pp. 164-169.

*Orfèvrerie religieuse. Pied de croix de Saint-Bertin,* 1858, t. XVIII, pp. 5-17, 1 pl.

*Une vierge du XIIIme siècle. Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer,* 1858, t. XVIII, pp. 257 264, 1 pl.

*Marchié d'une verrière pour la maîtresse verrière du chœur de l'église de Saint-Pierre de Lille,* 1864, t. XXIV, pp. 253-354.

Digitized by Google

REVUE DE L'ART CHRÉTIEN.

*Cérémonies funèbres célébrées à Bruxelles en l'honneur de Jeanne de Castille en l'année 1555,* 1866, signé : le Bibliophile artésien.

STATISTIQUE MONUMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.

*L'ancien Hôtel-de-Ville de Saint-Omer,* 1850, t. I, 7 pp. 1 pl.

*Les églises des Jésuites à Saint-Omer et à Aire-sur-la-Lys,* 1873, t. II, 18 pp. 3 pl.

*Le Bailliage d'Aire-sur-la-Lys,* 1873, t. II, 4 pp. 1 pl.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS.

§ 1. Bulletin. — *Sépultures découvertes à Wizernes,* 1869, t. III, p. 56.

*Note sur les découvertes récentes faites à Andres,* 1873, t. III, p. 182.

*Quelques souvenirs de l'abbaye d'Andres,* 1875, t. V, p. 56.

§ 2. Dictionnaire historique du département. — *Histoire de la ville de Saint-Omer depuis son origine jusqu'en 1870.* Arras, Sueur, 1880, in-8° de 493 pp. — Cette histoire a été écrite pour le Dictionnaire historique du dépt du Pas-de-Calais, et fait partie de cette publication. Il en a été fait un tiré à part de 50 exemplaires.

*Canton nord de Saint-Omer,* pp. 1 à 47. — *Id. Sud,* pp. 49 à 107, t. III du Dictre historique du départt.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DS LA MORINIE.

*Essai historique sur l'Hôtel-de-Ville de Saint-Omer,* 1837, t. IV, pp. 281-377, 5 planches.

*Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Omer n° 764,* 1839, t. V, pp. 173-208, planches hors texte.

*Notice sur l'église paroissiale de Saint-Denis à Saint-Omer,* 1840, t. VI, pp. 217-249.

*Rapport sur une découverte d'objets gaulois et gallo-romains dans les jardins du faubourg de Lyzel, près Saint-Omer,* 1849, t. VIII, pp. 401-417.

*Notice sur un traité relatif à la peinture au moyen âge, par Pierre de Saint-Omer, inséré dans le ms n° 6741 de la Bibliothèque nationale,* 1851, t. IX, pp. 1-32.

*Essai sur l'art des constructions à Saint-Omer à la fin du XVme et au commencement du XVIme siècle,* 1851, t. IX, pp. 159-193, 1 pl.

*Attaque de la ville de Saint-Omer par la porte Sainte-Croix en 1594,* 1858, t. X, pp. 117-136.

Digitized by Google

*Notice biographique sur Alexandre Hermand,* 1858, t. X, pp. 1-20, pagination spéciale.

*Notice descriptive des limites de la banlieue de Saint-Omer,* 1872, t. XIV, pp. 199-243, 1 plan.

*Introduction à l'ouvrage : Saint-Omer assiégé et délivré l'an 1638, de Jules Chifflet, traduit par Louis Moland,* 1874, t. XIV, pp. 303-309.

*Introduction à la correspondance du maréchal de Chatillon, commandant l'armée française au siège de Saint-Omer en 1638,* 1874, t. XIV, pp. 529-533.

*Eloge funèbre de M. Henri de Laplane,* 1873, t. XV, pp. 1-20.

*Notice biographique sur M. Albert Legrand,* 1885, t. XIX, pp. 43-59.

*Les cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au XIII^me^ siècle,* 1887, t. XX, pp. 97-211, 4 pl.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

*Cul de lampe du couvent de Notre-Dame du Soleil,* 1852, t. I, pp. 32-33.

*Note sur de récentes acquisitions du musée de Saint-Omer,* 1852, t. I, pp. 65-66.

*Translation à Saint-Omer du portail de la cathédrale de Thérouanne,* 1852, t. I, pp. 117-126.

*Note sur les vitraux peints de l'église cathédrale de Saint-Omer,* 1852, t. I, 2^me^ partie, pp. 24-31.

*Fonds baptismaux de Samer,* 1853, t. I, 2^me^ partie, p. 110.

*Le petit clocher sur la croisée de la nef et des transsepts de la cathédrale de Saint-Omer,* 1853, t. I, 2^me^ partie, pp. 130-134.

*Note sur un manuscrit relatif à la confrérie de Notre-Dame des Miracles,* 1854, t. I, 2^me^ partie, pp. 169-474.

*Note sur un manuscrit relatif à la hanse de Saint-Omer,* 1855, t. I, 3^me^ partie, pp. 49-60.

*Pièces historiques extraites du manuscrit 52 de la bibliothèque de Lille,* 1855, t. I, 3^me^ partie, 122-128.

*Inventaire de l'argenterie qui se trouvait dans les églises de Saint-Omer en 1792,* 1855, t. I, 3^me^ partie, pp. 183-195.

*Note sur un manuscrit relatif à l'abbaye de Watten,* 1856, t. II, pp. 307-317.

*Les obsèques de Jehan de Saint-Omer, s^r^ de Morbecque, gouverneur d'Aire,* 1856, t. II, pp. 405-409.

*Note sur l'église de Morbecque,* 1856, t. II, pp. 410-411.

Digitized by Google

*Entrée de Philippe d'Espagne à Saint-Omer le 31 juillet 1519 et cérémonies qui s'ensuivirent,* 1858, t. II, pp. 605-610.

*Cession de la prévôté de Watten à Gérard d'Haméricourt par le dernier prévôt,* 1859, t. II, pp. 757-761.

*Cession du monastère de Watten aux Jésuites anglais en 1608,* 1859, t. II, pp. 762-765.

*Fondation de la maison du Bon-Pasteur,* 1859, t. II, pp. 810-812.

*Fondation de l'hôpital des Apôtres,* 1860, t. II, pp. 1068-1084.

*Décadence de la manufacture des draps à Saint-Omer au commencement du XVII^me^ siècle et moyens proposés pour y remédier,* 1862, t. III, pp. 98-104.

*Les fiefs et arrière-fiefs de la châtellenie de Saint-Omer qui doivent le service militaire au duc de Bourgogne en 1474,* 1862, t. III, pp. 166-182.

*Engagement des trois états de la ville de Saint-Omer d'observer les stipulations du traité de paix d'Arras en 1482,* 1865, t. III, pp. 439-451.

*Une charte concernant le droit d'arsin exercée par la ville de Saint-Omer en 1321,* 1865, t. III, pp. 466-470.

*Note sur un manuscrit provenant de la corporation des poissonniers de Saint-Omer,* 1866, t. IV, pp. 28-40.

*Note sur quelques chartes concernant l'hôpital d'Aire-sur-la-Lys,* 1867, t. IV, pp. 135-157.

*Charte concernant la confrérie des sayetteurs d'Arras en 1500,* 1869, t. IV, pp. 342-346.

*Notes sur des découvertes récentes faites à Andres,* 1871, t. IV, pp. 476-482.

*Note sur un manuscrit provenant du couvent de Sainte-Catherine à Saint-Omer,* 1872, t. IV, pp. 633-647.

*Siège de Bapaume en 1543,* 1872, t. V, pp. 110-118.

*Inscriptions récemment découvertes à la cathédrale,* 1875, t. V, pp. 383-386.

*Appendice à une note ou étude sur les cloches de M. l'abbé Robert,* 1875, t. V, pp. 401-403.

*Inscription de la famille d'Averhoult encastrée dans le pavé de l'église de Saint-Denis,* 1875, t. V, pp. 476-479.

*Extrait du manuscrit n° 799 de la bibliothèque de Saint-Omer,* 1876, t. V, pp. 561-570 et 585-603.

*Indication des localités comprises dans l'étendue du bailliage de St-Omer au commencement du XVIII^me^ siècle,* 1877, t. VI, pp. 23-32.

Digitized by Google

*Enterrement de M^gr Jean de Vernois, évêque de Saint-Omer (1559),* 1877, t. VI, p. v. pp. 43-44.

*Note sur un traité ms. du blason, par Jean Fauchet de Saint-Omer, XV^me siècle,* 1877, t. VI, p. 121.

*Cruche ou pot à bière en faïence de la fabrique d'Aire portant la marque de jauge de Saint-Omer,* 1877, t. VI, p. 121.

*Note sur deux plans de Thérouanne découverts aux archives départementales,* 1878, t. VI, pp. 154-156.

*Don accordé aux PP. Jésuites de Saint-Omer par le Magistrat de cette ville pour la présentation des 1^er et 2^me volumes de l'ouvrage* de Morinis, *du P. Malbrancq,* 1878, t. VI, p. 165.

*Le pape Urbain V concède à Jean V d'Ypres, 58^me abbé de Saint-Bertin, le droit de se servir d'un autel portatif (1366),* 1878, t. VI, pp. 259-260.

*Une planche gravée représentant sainte Berthe, fondatrice de l'abbaye de Blangy (1723),* 1879, t. VI, pp. 407-410.

*L'enceinte fortifiée de Saint-Omer d'après un document de 1344,* 1880, t. VI, pp. 501-511.

*Note sur le lieu de naissance de Suger,* 1881, t. VII, p. 15.

*La porte Sainte-Croix à Saint-Omer,* 1882, t. VII, pp. 23-29.

*Attaque de Saint-Omer par les Français en 1594. Extraits du* Diarium *des Jésuites wallons de Saint-Omer,* 1882, t. VII, pp. 59-63.

*Réception faite par les chanoines de Saint-Omer aux chanoines de Thérouanne après la chute de cette ville (1554),* 1882, t. VII, pp. 91-96.

*Le missel d'Odoard de Bersaques,* 1883, t. VII, pp. 240-252.

*Une rectification à la notice de l'église des Jésuites,* 1883, t. VII, pp. 290-291.

*Le trespas du bon duc Philippes de Bourgogne en sa ville de Bruges le XV^me jour de juillet anno mil quatre cens LVII,* 1884, t. VII, pp. 320-324.

*Le reliquaire du chef de saint Omer dans l'église collégiale de ce nom, aujourd'hui église Notre-Dame à Saint-Omer,* 1884, t. VII, pp. 377-386.

*Titre de fondation de la chapelle de Rihoult,* 1884, t. VII, pp. 391-392.

*Troubles excités à Saint-Omer par les patriots en 1578,* 1884, t. VII, pp. 416-424.

*Note sur l'envoi à la monnaie de Lille, en 1690, de pièces d'argen-*

Digitized by Google

*terie provenant de la cathédrale et de la chapelle de Notre-Dame des Miracles,* 1885, t. VII, pp. 529-534.

*Louis XV à Saint-Omer, sa réception à la cathédrale,* 1885, t. VII, p. 565.

*Cession du collège des Bons-Enfants à Saint-Omer,* 1886, t. VII, pp. 657-660.

*Le bréviaire de Saint-Omer. Adoption en 1747 du bréviaire parisien,* 1886, t. VII, pp. 686-692.

*Pendeloque de collier en or trouvée à Witternesse, appartenant au musée de Saint-Omer,* 1886, t. VIII, p. 5.

*Projet de reconstruction sur la grande place de la chapelle de Notre-Dame des Miracles en 1785,* 1887, t. VIII, pp. 50-51.

*La pierre tombale de la dame de Matringhem dans l'église Notre-Dame à Saint-Omer,* 1887, t. VIII, pp. 68-72.

*Note sur ce qui s'est passé à la mort de Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle,* 1887, t. VIII, pp. 111-115.

*Le monument funéraire d'Oudart de Bersaques, dernier prévôt de l'église collégiale de Saint-Omer,* 1888, t. VIII, pp. 166-176.

*Un tarif des frais de justice dans une des seigneuries du chapitre de Saint-Omer,* 1888, t. VIII, pp. 180-182.

*Dépenses faites pour le service célébré dans la cathédrale de Saint-Omer à l'occasion de la mort de Louis XIV,* 1888, t. VIII, pp. 183-184.

*Ordonnance du Magistrat de Saint-Omer de l'année 1346 prescrivant les précautions à prendre dans le cas de l'approche des armées ennemies,* 1888, t. VIII, pp. 243-251.

*Une discussion entre les armoiers et les autres métiers travaillant le fer à Saint-Omer,* 1888, t. VIII, pp. 252-256.

*Note sur un reliquaire conservé dans l'église de Cormettes,* 1889, t. VIII, pp. 453-455.

### Mémoires de l'Académie d'Arras.

*Enquête industrielle sur l'état de la manufacture de draps dans les Pays-Bas au commencement du XVIIme siècle,* 1863, t. XXXV, pp. 303-329.

### Annales du Comité flamand.

*Ce que c'était qu'un overdrach. Note sur ces sortes d'ouvrages établis sur divers canaux de la Flandre, notamment à Wattendam,* 1862, t. VI, pp. 210-222, 1 planche.

Digitized by Google

Ouvrage publié en collaboration

Avec M. de Linas : *Tour et église Saint-Denis à Saint-Omer.* (Statistique monumentale du Pas-de-Calais,) 1850, t. I, 4 p. 1 pl.

## III

## Ouvrages publiés sous le pseudonyme « *le Bibliophile Artésien*[1]. »

*Le crapaud et le lézard de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer,* 1860, Guermonprez, à Saint-Omer, in-8°, 8 p.

*Les processions à Saint-Omer avant 1770,* 1864, Guermonprez, in-8°, 16 p.

*Recherches étymologiques, ethnographiques et historiques sur la ville de Saint-Omer, par M. Eudes, revues, augmentées et annotées par le Bibliophile Artésien,* 1867, Guermonprez, in-12, avec un plan de 1630.

*L'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer,* 1868, Guermonprez, in-12, 42 p.

*La chanson de Gilles Dindin,* 1871, Guermonprez, in-12, 82 p.

*La Révolution à Saint-Omer. Souvenirs de mon grand'père.* Lance, à Saint-Omer, 1873, in-8°, 180 p. — Publié dans le journal : *l'Indépendant.*

*Église Notre-Dame,* 1879, in-8. D'Homont, à Saint-Omer, in-8, 32 p.

*Un mot sur Papa lolo.* — Paru dans le journal : *l'Indépendant.*

## IV

## Articles non signés parus dans les journaux de Saint-Omer, pouvant être attribués à M. L. Deschamps de Pas.

Mémorial Artésien.

*Catalogue des objets provenant de la collection Campana accordé au musée de la ville de Saint-Omer, 1862.*

[1] Voir ci-dessus : *Revue de l'Art chrétien.*

Digitized by Google

L'INDÉPENDANT.

*A propos des travaux de la cathédrale.*
*Les verrières de la cathédrale de Saint-Omer.*
*Le rituel de l'église Saint-Jean.*
Etc.

V

## Autres ouvrages publiés par M. L. Deschamps de Pas.

*Canal de Nantes à Brest. Point de partage de Glomel. Note sur les travaux de consolidation des talus de la tranchée de Glomel, 1843.* (Annales des Ponts-et-Chaussées, 1843.)

*Rapport de l'ingénieur ordinaire sur les diverses questions concernant le dessèchement du bassin de la 7me section des wateringues et sa position relativement à la navigation,* 1868, Guermonprez, à Saint-Omer, in-12, 46 p. 2 tableaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE PRIEURÉ D'ŒUF

## SON HISTOIRE & SES CHARTES

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE HAIGNERÉ
membre correspondant



Digitized by Google

Digitized by Google

# LE PRIEURÉ D'ŒUF

## SON HISTOIRE & SES CHARTES

De tous les établissements religieux qui peuplaient le sol de notre ancienne Morinie, il n'en est aucun peut-être qui soit, plus que le prieuré d'Œuf, un déshérité de l'histoire.

Nous ne savons rien sur sa fondation, rien sur les détails de son existence au moyen-âge. Il n'a laissé dans les dépôts publics aucun fonds d'archives. C'est à peine même si l'on connaît le nom d'un ou deux des prieurs qui l'ont gouverné, jusqu'au jour où, par une bulle du pape Paul V, les biens qui en dépendaient furent réunis au collège des Jésuites de Douai. Tout ce qu'en dit M. Harbaville dans son *Mémorial* (t. II, p. 360) est que cet établissement « fut fondé, *à ce que l'on croit,* en 1104 par Jehan de Brimeu, sire de Grigny, » vague et brève assertion que laissent passer sans conteste et sans réplique M. N. Lambert, du *Puits-Artésien* (1840, p. 635), et M. G. de Hauteclocque, du *Dictionnaire historique du Pas de-Calais* (St-Pol, t. III, p. 222). Je n'y contredirai pas plus qu'eux, n'ayant trouvé nulle part rien de positif à ce sujet.

Heureusement, le prieuré d'Œuf dépendait de

Digitized by Google

l'abbaye de Marmoutier-lez-Tours [1], avec Beaurain, Renty, Maintenay, et avec d'autres établissements secondaires du même genre ; et à ce titre, le célèbre monastère qui reconnaît saint Martin comme son premier fondateur nous a conservé, à l'abri de ses tours séculaires, quelques épaves, échappées au naufrage des siècles, où il est parlé du prieuré d'Œuf.

Ce sont huit pièces, de l'an 1213 à l'an 1325, fidèlement transcrites par Gaignères, et faisant partie du recueil des chartes de Marmoutier, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 5441 des manuscrits latins. Le prieuré d'Œuf en forme l'article 20 (t. I, p. 165), celui de Renty, l'article 49, celui de Beaurain, l'article 65.

Aucune notice ne les accompagne, aucune des chartes publiées comme pièces justificatives de l'histoire des abbés de Marmoutier par M. B. Hauréau dans le t. XIV du *Gallia christiana,* ne s'y réfère. L'auteur même ne semble pas les avoir connues, sauf la première, dont il parle incidemment, comme relative au prieuré qu'il appelle *des Œufs Martois* [2]. Il aurait eu, du reste, beaucoup à faire, s'il lui avait fallu dépouiller l'ensemble des actes recueillis par Gaignières pour les nombreux prieurés, disséminés sur tout le territoire des Gaules, de la Belgique et de la Grande-Bretagne, qui ressortissaient au gouvernement de l'abbaye-mère !

L'intérêt des chartes d'Œuf est d'ailleurs à peu près intrinsèque au prieuré lui-même. Marmoutier

[1] Et non, comme on l'a dit, de *Marmoutier* (?) près de Saverne, ni même de *Noirmoutier,* qui, d'ailleurs, n'est pas en Alsace.

[2] Notice sur le xxv[e] abbé, Hugo Carnotensis : Lisez : *des Œufs en Artois.*

Digitized by Google

étreignait mal, au XIIIe siècle, tout ce qu'il embrassait.

Le premier profit que nous ayons à en tirer, concerne l'étymologie du nom. Nous savions déjà par le témoignage des Pouillés diocésains que le prieuré d'Œuf, ou, comme on écrivait encore au XVIIe et au XVIIIe siècles, Œufs, répondait au mot latin Ova ; *prioratus Sancti Martini de Ovis ;* mais contrairement à cette dénomination, M. Harbaville et M. G. de Hauteclocque dérivent ce nom de *Hofa,* métairie.

Les textes français, sous ce rapport, viennent confirmer l'énonciation des Pouillés. Œuf dérive authentiquement du mot vulgaire que peint son orthographe et que les chartes latines et françaises écrivent constamment *Oes, Oez,* sauf deux fois *Oeth,* ou *Oelz,* par une bizarrerie injustifiée. Explique qui pourra, — je n'en fais point mon affaire, — comment les produits du poulailler ont pu former un nom de lieu. Le fait est-là, qui suffit à ma curiosité.

Dans l'impossibilité où elle paraît s'être trouvée de maintenir un prieur effectif à la tête de cette maison religieuse, l'abbaye-mère la donna en concession gratuite, — on n'y voit pas trace d'une engagère proprement dite, — à des laïques, ou à des clercs qui résidaient aux environs.

Ce fut d'abord aux comtes de St-Pol, ainsi que nous l'apprend la première des chartes que nous allons publier. Ils la reçurent *ad vitam,* à la charge de payer les dettes dont l'établissement pouvait être grevé, d'entretenir les bâtiments, de gérer les propriétés territoriales, de pourvoir à la subsistance d'un religieux, chargé d'y acquitter, pour les fondateurs, le devoir de la prière publique. Les preneurs souscrivaient l'obligation de remettre, à leur trépas, la mai-

Digitized by Google

son à l'abbaye de Marmoutier, libre et franche de toute dette, et dans un état de parfaite intégrité, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les améliorations qu'ils y auraient pu apporter.

Un détail des mœurs guerrières du temps : les cessionnaires s'interdisent le droit d'y élever aucune fortification, « ni tour, ni boulevard. »

Cet engagement, dont témoigne la charte n° I de Gaucher de Châtillon et d'Élisabeth de Camp-d'Avène, son épouse, fut confirmé (n° II) par une charte du roi Philippe-Auguste, et, — chose au moins singulière (car le prieuré appartenait au diocèse de la Morinie) — par (n° III) Evrard, évêque d'Amiens.

Entretemps, Thomas Quiéret, un des seigneurs des environs, dont le fief n'est pas indiqué, donnait en faveur de la maison d'Œuf une charte datée de Loison, de l'an 1213, comme les précédentes, par laquelle il se déclarait remboursé de certaines avances, moyennant le payement de la somme, considérable alors, de soixante livres parisis (n° IV). On y relève le nom d'un prieur de Renty, Eustache, d'un curé *de Grerardo,* à enquerre, et d'un chevalier de Gouy, *Eustachius miles de Goy,* dont le fief est à déterminer.

Quand Gaucher de Châtillon fut mort (1219), sa veuve conserva l'administration du prieuré d'Œuf ; mais elle n'attendit pas la fin de sa vie, qui se prolongea jusqu'en 1233, pour remettre cette maison aux mains des abbés de Marmoutier. Nous avons sa charte, datée du 1er janvier 1226 (n° V), par laquelle elle s'accuse elle-même de n'avoir pas amélioré la propriété autant qu'elle le devait. Les Bénédictins du *Gallia* ont publié cette pièce, parmi les justifications de leur notice sur l'évêque Adam de Thérouanne (t. X, *instrum.* n° XXVI), et je me borne à en repro-

Digitized by Google

duire un extrait. On y verra que, pour réparer ses négligences, elle fait donation à cet établissement de tout ce qu'elle possédait au village de Nuncq, appelé alors, comme dans les chartes de Thérouanne, *Neum,* ou *Neun,* et non pas *Nenin,* suivant la leçon fautive du texte imprimé.

Cet acte d'Élisabeth de Camp-d'Avène, scellé de l'écu de ses armes, à deux lions léopardés, fut confirmé (n° VI) par le vaillant évêque des Morins dont le nom se trouve attaché à un si grand nombre d'actes, émanés de ses diocésains, durant les seize années de son laborieux épiscopat.

Une fois remis sous la juridiction de la maison-mère, le prieuré d'Œuf eut à traverser une période difficile. Les moines de la grande abbaye Tourangelle y furent molestés par des adversaires mauvais, à la puissance desquels ils ne pouvaient utilement résister. Leurs biens furent envahis et détenus injustement par des hommes sans foi. Dans ces circonstances, on songea à une nouvelle aliénation temporaire, pour laquelle on trouva amateur dans la personne d'un chapelain du comte Robert I^er^ d'Artois, frère de saint Louis. C'était un clerc, du nom de Thierry, qui était chanoine de Paris, et dont il est parlé dans les chartes du Trésor d'Arras sous la date du 23 avril 1250 (A. 12, p. 21 *b.*). Ce nom fait penser involontairement à un autre Thierry, grand détenteur aussi de biens d'Église, qui fut chapelain de Robert II et de la comtesse Mahaut, mais qui n'est pas le même.

Pour une opération de ce genre, il paraît que les choses n'allaient pas toutes seules, et il y fallait le consentement du Pape. Les religieux de Marmoutier le demandèrent à Innocent IV, qui se trouvait alors à Lyon (7 novembre 1246), et reçurent de ce pontife un

Digitized by Google

bref (n° VII) qui renvoyait la décision à l'appréciation de l'évêque diocésain.

Nous n'avons pas la charte de ce prélat, qui était alors Pierre de Doy ; mais nous avons lieu de croire qu'elle fut conforme au vœu des moines, puisqu'au mois de janvier suivant on passait l'acte d'engagère (n° VIII), en vertu duquel maître Thierry, ès-qualités, recevait des mains de Geoffroi de Conan, abbé de Marmoutier le prieuré d'Œuf, à la charge d'y entretenir un religieux, à qui il devait payer annuellement neuf boisseaux et demi de blé et un boisseau d'avoine, pour son vivre et son habillement, ce qui n'était guère, si le pauvre moine ne jouissait pas de quelque revenu supplémentaire. Il est stipulé dans l'acte que l'engagiste devra faire reconstruire le moulin à vent, *molendinum ad ventum,* de la maison, qui avait été brûlé, et de tenir tous les bâtiments du prieuré en bon état.

Là s'arrêtent, pour le moyen âge, les chartes de Marmoutier qui concernent directemeut le prieuré d'Œuf.

Mais le recueil de Gaignères nous fournit une autre pièce, qui n'est pas moins intéressante. C'est un acte (n° IX) en français du mois de mars 1325. Il émane des seigneurs de Caumont, sires d'Humières, de Plumoison, du Quesnoy, de Quœux, et il est relatif à la fondation de deux chapellenies, qui ont subsisté, à titre de bénéfice ecclésiastique, jusqu'à la Révolution française.

La généalogie des sires de Caumont est peu connue. Notre charte nous signale Baudouin de Caumont, chevalier, sire d'Humières, dont la veuve, Isabelle, vivait encore à ce moment. C'est, sans doute, le même dont il est parlé l'an 1273 dans les chartes d'Au-

Digitized by Google

chy[1]. Peut-être encore est-ce aussi la même Isabelle qui est mentionnée en 1334 par M. G. de Hauteclocque [2]. Mais, dans tous les cas, il y avait alors deux autres Baudouin de Caumont, fils, frères, ou neveux du précédent, l'un qualifié sire de Quœux et d'Humières en partie, l'autre, sire de Plumoison et du Quesnoy, tous deux, avec Isabelle, exécuteurs testamentaires du premier[3]. Gaignères nous a conservé la description de leurs sceaux, qui étaient armoriés, conformément à l'énonciation de M. de Belleval, de trois molettes d'éperon sur un champ semé de croisettes [4], avec des brisures de bâtardise.

Le but de l'acte est de régler la fondation et la dotation des deux chapellenies, l'une dans l'église paroissiale d'Œuf, l'autre dans l'église paroissiale d'Humières, à la charge de chanter quatre messes par semaine pour le repos de l'âme des fondateurs. Toutes deux étaient à la nomination des seigneurs de Quœux, qui jouirent de ce patronage jusqu'à la fin du siècle dernier.

La première, sous le vocable de Notre-Dame, portait le nom de chapelle de *Malgrace*. Son revenu, d'après une déclaration de l'année 1725, était de 135 livres, ce qui ne permettait plus de remplir littéralement les charges de la fondation, réduites, à la fin du XVII[e] siècle, par une ordonnance de Mgr Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Boulogne. Aux termes de cette

[1] *Dict. hist.* Montreuil, par M. de Calonne, p. 196.

[2] Id. op. St-Pol, t. III, p. 162.

[3] Un rouleau du trésor des chartes d'Artois (A. 913) mentionne sous l'an 1301 « Baudouin de Caumont, oncle du sire de Caumont, et frère de feu Guy, sire de Caumont. » Ce dernier, appelé aussi Guy de Plumoison était alors âgé de quarante ans.

[4] Id. op. Montreuil, loc. cit.

Digitized by Google

ordonnance, le titulaire n'y devait plus consacrer que le tiers du produit de son bénéfice.

Nous avons, dans les archives de l'évêché de Boulogne, à ma connaissance, les noms de dix chapelains de N.-D. de Malgrace, de 1679 à 1786. Le dernier d'entre eux, nommé le 30 septembre de l'année citée, fut Charles-Louis-Joseph-Dominique Coffin, prêtre résident à Hesdin, fils d'un avocat au Parlement, procureur général au siège de la juridiction des fermes du Roi en ladite ville, à qui appartenait la seigneurie de Quœux.

La deuxième chapelle, fondée dans l'église d'Humières, était sous le vocable de Saint-Martin. Son revenu était de 130 livres en 1725, à la charge d'une seule messe par semaine. Les archives de l'Évêché n'en font connaître que cinq titulaires, de 1707 à 1777. L'avant-dernier, mort cette année-là, était Philippe-Norbert-Eloi Mabille, curé-doyen de la ville d'Hesdin, à qui succéda *per obitum* (7 juin 1777) le même abbé Coffin dont il vient d'être fait mention.

Quant au prieuré d'Œuf, il avait cessé d'exister comme bénéfice. Ce n'était plus alors qu'une petite maison de plaisance, avec une ferme, un moulin et un petit bois, estimés ensemble valoir, avec la dîme et les droits seigneuriaux, en 1757, une somme de 1638 livres de revenu annuel, que percevait le collège des Jésuites de Douai[1], auquel un des prieurs l'avait fait incorporer.

Nous ne connaissons qu'un petit nombre de titulaires du prieuré d'Œuf. Le plus ancien dont le nom nous soit parvenu est le frère Marie Gautier, docteur en théologie, qui rédigea le 16 septembre 1507 la

[1] *Dict. hist.*, St-Pol, t. III, p. 222.

Digitized by Google

coutume particulière du lieu, publiée dans le recueil de M. Bouthors. Après lui, je trouve, en 1569, Nicolas Desgets, dont le nom est cité par M. G. de Hauteclocque, puis, à la fin du XVI[e] siècle, Antoine Souvyn[1]. Ce dernier étant mort, l'abbé commendataire de Tours, Charles de Bourbon, lui donna pour successeur (5 juillet 1607) Antoine Taveau, dont la nomination fut éphémère, puisque dès le 30 du même mois on dut le remplacer *per obitum,* en donnant le bénéfice à Philibert Brisset, qui en prit possession le 11 août.

Mais bientôt, en ce temps où la possession du plus petit bénéfice servait comme d'échelle pour arriver aux plus hautes dignités, Nicolas Brisset résigna son prieuré d'Œuf à un grand seigneur, François de Montmorency, haut-doyen de Saint-Lambert de Liége, qui lui donna en échange (22 mars 1610) la grande Prévôté de Saint-Pierre de Cassel.

Avec François de Montmorency, qui descendit des honneurs pour s'enrôler dans la Compagnie de Jésus, le prieuré d'Œuf allait sortir de la dépendance de Marmoutier, pour entrer dans celle du collège de Douai. Un *Inventaire des papiers touchant le prieuré de St-Martin d'Œuf,* transcrit dans le registre D. 220, f° 67 et suivants, des archives départementales du Nord, nous donne toute la procédure de cette réunion. Je ne puis mieux faire que d'en transcrire ici le contenu, suivant la copie que Mgr Dehaisnes, archiviste honoraire, a bien voulu m'envoyer, avec la plus parfaite obligeance. Ce document signale :

1° « Deux procures, passées par le P. François de Montmorency, l'une le xiij septembre 1611 (sic) et l'autre

[1] Archives du Nord, série D, reg. 220, f° 67, et 222, f° 1.

Digitized by Google

le vi[e] de juillet 1619, par où appert le dit P. François de Montmorency avoir remis entre les mains de Sa Saincteté ledit prieuré d'Œuf, afin qu'il soit applicqué et incorporé perpétuellement au collège de la Compagnie, à Douai ;

2° « Lettres de Charles de Vendosme [1], frère naturel du Roy, chevalier, abbé commendataire de l'abbaye de Marmoutier, par lesquelles appert ledit abbé avoir accordé que ledit prieuré de Saint-Martin d'Œuf soit incorporé à tousjours à ce collége par Notre Saint Père le Pape [2] ;

3° « Lettres de Notre Saint Père le pape Paul V, le xxiij[e] janvier 1619 [3], par où appert Sa Saincteté avoir, à la supplication de Leurs Altesses [les Archiducs], donné pouvoir au nonce apostolique estant en la Gaule Belgique, de consentir à l'union dudit prieuré audit collège ;

4° « Ecrit du 6 juillet 1620, par où appert le R. P. Heren, recteur dudit collège, avoir certiffiez n'avoir quasy point la moitié des biens nécessaires pour le vivre du collège [4] ;

[1] Le *Petit-Pouillé* le nomme plus exactement *Alexandre* de Vendosme, grand prieur de France, frère naturel du roi Louis XIII, que le rédacteur de l'*Inventaire* a peut-être confondu avec le frère du roi Henri IV, Charles de Bourbon, mort depuis l'an 1610. Cette question de personne est d'ailleurs une simple question de date. Si l'acte en question est de l'an 1609, il émane de Charles de Bourbon ; s'il est, au contraire, de 1619, c'est Alexandre de Bourbon-Vendôme qui en est l'auteur.

[2] La date de cette pièce n'est pas indiquée dans l'*Inventaire ;* mais une copie du *Petit-Pouillé* la donne comme étant du 24 juin 1619.

[3] La date réelle de la bulle, qui est conservée dans le carton D, n° 10, est du 13 des calendes de janvier (20 décembre) 1619, ce qui est conforme à l'énonciation du *Petit-Pouillé*.

[4] Les revenus du prieuré ne devaient pas y apporter un ap-

Digitized by Google

5° « Lettres, en forme de placet, de Leurs Altesses, du xj juillet 1620, par où appert eulx avoir consenty à ladite union ;

6° « Lettres du nonce apostolique [Lucius San Severinus, archevêque de Salerne], du xx de juillet 1620, où est incorporé la teneur des bulles de Sa Saincteté, apparant par icelles lettres ledit nonce avoir, en suitte de la commission à luy donnée par lesdites bulles, et du consentement de Charles de Vendosme, ordonné que le prieuré serait uni perpétuellement audit collége [1] ;

7° « Item, un escrit, au dos desdites lettres, du xxviij[e] desdits mois et an, par où appert le R. P. Heren avoir été mis en possession réelle, personnelle et actuelle dudit prieuré. » Cette attestation est donnée par Antoine Moulart, doyen de la cathédrale d'Arras, et par plusieurs autres personnes, parmi lesquelles Martin Brecquin [2], curé de la paroisse d'Œuf.

Substitués aux droits et prérogatives du prieur, qui avait, au témoignage de la charte ci-dessus (n° I), la nomination, ou présentation de la cure d'Œuf, les Jésuites de Douai continuèrent à user de ce privilège. D'après les registres de l'Evêché (G. 13, p. 209), le prieur, peut-être le même François de Montmorency, l'exerça encore en 1639, pour la présentation de J. Pruvost ; mais, en 1660 pour J. Lalou, en 1668 pour E. Sannier, en 1694 pour C. Castelin, en

point fort considérable, puisqu'ils n'étaient alors estimés qu'à huit ou neuf cents livres *(Petit-Pouillé)*.

[1] Cette dernière pièce existe encore dans les archives du Nord, scellée du sceau de la nonciature : D. 220, carton 10.

[2] Martin Brecquin, dont le nom ne figure pas dans le Pouillé G. 13 des archives de l'Evêché, était déjà curé d'Œuf en 1614, lorsque (14 septembre) le pape le reconnut comme procureur accrédité du prieur François de Montmorency.

Digitized by Google

1731 pour M. Asselin, ce fut le recteur du collège qui présenta les sujets à l'agrément de l'Evêque.

Quand la Compagnie eut été supprimée, les revenus du prieuré et les prérogatives attachées à sa possession passèrent aux administrateurs du collège d'Anchin, prêtres séculiers, qui furent désignés pour continuer la gestion du collège. Ils furent admis, comme leurs prédécesseurs, à user du droit de présentation (5 novembre 1774) pour la dernière nomination de curé, celle de B.-J. Vincent, qui eut lieu (Reg. G. 10, f° 20 v°, et G. 27, f° 116), par acte du 10 novembre de cette année ; mais, plus difficiles, ou pour mieux dire, plus pointilleux que les Jésuites, ils prétendaient que leur patronage devait être considéré comme laïque, et ils entrèrent à ce sujet en procès avec l'Evêque..... Ils prenaient bien leur temps !

Impitoyable dans ses exécutions, la Révolution n'épargna pas plus les prêtres séculiers, même ceux qui se livraient aux labeurs de l'instruction publique, que les réguliers. Elle ferma le collège, elle en confisqua les revenus. Dans ce cataclysme, qui emporta toutes les fondations religieuses, non-seulement celles que dévorait, sans utilité pour l'Église, la lèpre de la commende, mais encore celles-mêmes qui rendaient à la civilisation française les plus éminents services, le peu qui restait de l'antique prieuré d'Œuf s'abîma sans retour.

Aujourd'hui, c'est à peine si le voyageur qui en recherche pieusement la trace, en rencontre encore un vestige dans « quelques restes de murailles en » pierre avec fenêtres cintrées, ornées de moulures, » qui tombent en ruines[1], informes débris d'un établissement qui eut son heure de prospérité !

[1] *Dict. hist.,* St-Pol, t. III, p. 229.

Digitized by Google

Puissent ces modestes pages, consacrées à en retracer les annales, lui assurer désormais dans l'histoire de notre province le juste souvenir que méritent les péripéties de son existence.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES CHARTES
## DU PRIEURÉ D'ŒUF

### I.

1213, environ. — Gaucher de Chatillon, comte de Saint-Pol, et Elisabeth de Camp-d'Avene, son épouse, notifient la cession qui leur a été faite du prieuré d'Œuf, *ad vitam,* par Hugues de Chartres, abbé de Marmoutier.

Ego Gaucherus de Chastellione, comes Sancti Pauli, et ego Elisabeth comitissa, uxor ejus, notum fieri volumus universis qui presens scriptum viderint vel audierint, quod H., venerabilis abbas, et totus conventus Majoris Monasterii, communi assensu ipsorum omnium, tradiderunt et concesserunt nobis prioratum de Œth cum omnibus pertinentiis suis toto tempore vite nostre, nomine Majoris Monasterii, pacifice possidendum et meliorandum, salva eidem (*) monasterio donacione parrochialis ecclesie ejusdem loci quociens ipsam vacare contigerit; et sciendum quod nos dictum prioratum et omnia ad ipsum pertinentia ab omnibus debitis in presentiarum liberare tenemur, pro quibus debitis nec nos, nec heredes nostri, nec alius aliquid ab eisdem monasterio vel prioratu (*) predicto poterimus exigere.

Tenebimus autem in eadem domo unum de monachis Majoris Monasterii, cui in necessariis honorifice providebimus, et quem quociens voluerimus mutabimus.

Item, predictum prioratum immunem semper ab omni

(*) Ms. *Ejusdem; a prioratu.*



Digitized by Google

debito et in bono statu fideliter conservabimus. Nec nobis licebit ex ipso prioratu, vel ejus pertinentiis, aliquid dare, aut vendere, seu pignori obligare, vel quoquomodo alienare; nec in eodem prioratu, vel ejus possessionibus, aliquam turrem vel aliquid propugnaculum faciemus.

Verum, cum in fata cesserimus, predictus prioratus, immunis ab omni debito, cum omni integritate possessionum suarum et cum omni melioratione quam in eodem prioratu, tam [in] edificiis quam in augmentatione possessionum vel reddituum fecerimus (pro qua melioratione predicti monachi ad aliquid resarciendum nobis vel heredibus nostris minime tenebuntur), et cum omnibus rebus, tam nutrituris quam aliis, que tunc in eadem domo reperte fuerint, sine heredum nostrorum reclamatione, vel exactione aliqua quorumlibet aliorum, ad memoratos monachos libere et pacifice revertetur.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum fecimus impressionibus roborari (f° 165).

Etait scellé de deux sceaux en cire blanche, sur lacs de parchemin; le premier équestre, chevalier combattant à senestre sur un cheval scellé, avec l'écu aux pals de vair, et la légende : + SIGILLVM : GALCHERI : DE CASTELLIONE : COMITIS : : CI : PAVLI; contresceau rond, écu aux pals sous un chef : + SECRETVM GALCHERI; — le second ogival, dame debout, vêtue d'un manteau doublé d'hermine, tenant un faucon aux longes sur le poing gauche : + SIGILLVM ELIZABETH : COMITISSE : SANCTI : PAVLI; contresceau de même : + SECRETVM : EST.

## II.

1213, avril. — Le roi PHILIPPE AUGUSTE vidime et approuve l'acte qui précède, en faveur de son cousin Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et d'Elisabeth, son épouse.

Ph. Dei gratia, Francorum rex, universis etc. Noveritis quod H., abbas, totusque conventus Majoris Monasterii, unanimi omnium assensu, tradiderunt dilecto consanguineo ac fideli nostro Galchero de Castellione, comiti Sancti Pauli, et Elizabeth, uxori sue, prioratum de Oelz etc. *comme cy-devant, jusqu'à* et pacifice revertetur.

Digitized by Google

Nos igitur, ad petitionem predictorum H. abbatis et conventus Majoris Monasterii, supradictas conventiones ratas esse volumus et firmas ; et in hujus rei testimonium presentem paginam sigilli nostri auctoritate roborari fecimus et muniri.

Actum Parisius, anno Dominice Incarnationis 1213, mense Aprili (f° 166).

Scellé en cire blanche du sceau royal. Indiqué par M. Léopold Delisle, *Actes de Philippe Auguste,* n° 1442.

## III.

1213, mai. — Evrard, évêque d'Amiens, confirme l'acte de l'abbé de Marmoutier qui donne le prieuré d'Œuf à Gaucher de Châtillon.

Everardus, Dei gratia, Ambianensis episcopus (*)—Notum fieri volumus — H. abbas et conventus Majoris Monasterii, sicut in eorum autentico vidimus, tradiderunt nobili viro Gualchero de Castellione, comiti Sancti Pauli, et Elizabeth, uxori sues prioratum de Oelz, etc. *comme cy-dessus*... Sigilli nostri — anno gratie 1213, mense maii (f° 166).

Scellé en cire blanche.

## IV.

1213. — Thomas Quiéret, partant pour la croisade contre les Albigeois, fait remise au prieuré d'Œuf de toutes les dettes qu'il réclamait de cette maison, moyennant le versement d'une somme de soixante livres parisis.

Ego Thomas Kierez notum facio presentibus et futuris quod, cum inter me et prioratum de Oez super debitis et rebus aliis discordia verteretur, in hanc tamen, dante Domino, compositionis formam convenimus.

(*) Les tirets indiquent les suppressions faites par le copiste dans le texte de l'acte.

Digitized by Google

Quod cum, pro redemptione anime mee et antecessorum meorum, signum contra Albigenses hereticos assumpsissem, prioratum ipsum et omnes prioratus ad Majus Monasterium pertinentes imperpetuum, fide prestita, quitavi, recipiendo ab prioratu jamdicto sexaginta libras parisiensis monete, pro querelis quas contra ipsum habebam, ita quod nec ego nec heres meus de cetero poterimus reclamare.

Ut autem hoc ratum permaneat, presentem cartam sigillo meo munivi. Isti sunt testes : Andreas, monachus. Eustachius, monachus, prior de Renti. Petrus, presbiter de Grerardo. Eustachius, miles de Goy. Hugo, miles, frater ejus. Actum est hoc anno Domini 1213, apud Loisons (f° 167).

Scel perdu.

## V.

1226, 1er janvier. — Elisabeth de Camp-d'Avène, veuve de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, fait aux moines de Marmoutier la remise du prieuré d'Œuf ; et après s'être reprochée de ne pas avoir fait assez de bien à cet établissement, durant le temps qu'elle et son mari l'avaient détenu, elle donne à l'abbaye de Marmoutier tout ce qu'elle possédait dans le village de Nuncq.

Ego Elysabeth, comitissa Sancti Pauli, notum facio universis presentibus et futuris quod abbas et conventus Majoris Monasterii tradiderunt domino meo comiti Galchero et michi domum de Oes, etc. *suivant le texte imprimé dans le* Gallia christiana, t. X, *instrum.* n° xxvi, col. 409.

Et quia eam tam diutius tenuimus sine restitutione alicujus boni quod ibidem fecimus, ego dono in perpetuam elemosinam abbati antedicto et conventui perpetuo morandam quidquid habebam apud villam de *Neun* (*),

(*) Les auteurs du *Gallia* ont imprimé *Nenin*.

Digitized by Google

in terragiis et caponibus, terris arabilibus, redditibus, traversis, justitiis, et in omnibus aliis, ita quod nichil de rebus predictis penes me retinui, etc.

Actum anno Domini 1225, mense januario, in die Circumcisionis Domini (f° 166).

Scellé en cire rouge sur lacs de soye verte, du sceau précédemment décrit et d'un contresceau rond où se voit un écu, chargé de deux lions léopardés passants, superposés, avec la légende : + s' OMITISSE SCI PAVLI.

## VI.

1226, janvier. — ADAM, évêque des Morins, confirme l'acte qui précède.

Adam, Dei gratia, Morinensis episcopus, universis — Noveritis nos vidisse litteras nobilis mulieris Elizabeth, comitisse de Sancto Paulo, in tali forma. Ego Elizabeth, *comme cy-devant.*

Actum anno Domini 1225, mense januario (f° 167).

Scellé en cire rouge sur lacs de soye verte.
Imprimé avec l'acte qui précède, loc. cit.

## VII.

1246, 7 novembre. — Le pape INNOCENT IV charge l'évêque des Morins d'accorder à l'abbé de Marmoutier, s'il le juge convenable, l'autorisation de confier l'administration du prieuré d'Œuf à Thierry, chapelain du comte d'Artois.

Innocentius etc., episcopo Morinensi etc. Ex parte dilectorum .... Datum Lugduni VII idus novembris, anno quarto.

M. Elie Berger, dans son édition des *Registres d'Innocent IV* (Paris, Thorin, 1881, 1885) analyse cet acte dans les termes suivants (p. 328) sous le n° 2206 :

Postulant abbas et conventus Majoris Monasterii ut,

Digitized by Google

quum prioratus eorum de Oez, Morinensis diœcesis, cujus possessiones quamplures sunt ab eorum adversariis occupatæ, non possit per aliquem ex monachis suis, propter eorumdem adversariorum potentiam et nequitiam utiliter gubernari, commitendi eumdem prioratum Terrico, capellano comitis Atrebatensis licentia sibi concedatur. Episcopus Morinensis eis, auctoritate papæ, si viderit expedire, postulata concedat. (Reg. an. IV, n° 210, f° 308 v°.)

## VIII.

1247, janvier. — Maître Thierry, chanoine de Paris et chapelain du comte Robert d'Artois, reconnaît avoir reçu de Geoffroi de Conan, abbé de Marmoutier, le prieuré d'Œuf, *ad vitam,* à la charge d'y entretenir un religieux prêtre et de réédifier, dans un délai de deux ans, le moulin à vent de la maison, qui avait été brûlé.

Universis, — magister Terricus, canonicus Parisiensis, capellanus nobilis viri R. comitis Atrebatensis, salutem in Domino. Cum religiosus vir G., abbas, et conventus Majoris Monasterii Turonensis domum suam de Oez, Morinensis diocesis, cum omnibus juribus, possessionibus et pertinentiis ejusdem, michi liberaliter concesserint, quamdiu vixero possidendam, ita quod ibidem teneam unum monachum suum sacerdotem, cui pro victu et vestitu et aliis necessaris suis dare tenear novem modios (*) et dimidium bladi et unum modium avene ; — ita etiam quod redditus eidem domui a nobili muliere Ysabella, quondam comitissa Sancti Pauli, collatos (*), ad jus et proprietatem dicte domus sue de Oez ; et molendinum ad ventum ejusdem domus, olim combustum, infra biennium reedificare tenear ubi ante dictam combustionem existebat, vel alibi prope villam ; ita etiam quod jurem ecclesie sue fidelitatem, et quod domus predicte edificia et res

(*) *Ms. modum ; collatas.*

Digitized by Google

alias in bono et competenti statu servabo, — honera supportans. — Post decessum meum domus et res predicte ad eos revertentur. — Sigilli mei munimine. —

Actum anno Domini 1246, mense januario (f° 167).

## IX.

1325, mars. — Baudouin de Caumont, chevalier, sire de Quœux, Isabelle, veuve de Baudouin de Caumont, sire d'Humières, et Baudouin de Caumont, chevalier, sire de Plumoison et du Quesnoy, déterminent, comme exécuteurs du testament dudit feu sire d'Humières, les conditions de la fondation de deux chapellenies, l'une à Œuf, et l'autre audit lieu d'Humières.

A tous chiaus qui ches presentes lettres verront, nous, Bauduins de Caumont, chevaliers, sires de Keus et de Humieres en partie, et Yzabiaus, jadis feme monsieur Bauduin de Caumont, chevalier, seigneur de le dite vile de Humieres, que Diex absoille, et Bauduins de Caumont, chevaliers, sires de Plumoison et du Kaisnoy, executeur du testament dudit monsieur Bauduin, salut.

Comme le dis mesire Bauduins euust laissié en son dit testament tout le fief et tout chou clozement et entierement que il tenoit de le prieuré de Oes, pour faire deus capelleries, il est acordé entre nous, executeur devant dit, et monsieur l'abé et le couvent de Mayeur Moustier et le prieur de Oes, que les dites capelleries soient faites (*) l'une en le paroische de Oes, ou ailleurs, en le dyocese de Terouene, là ù il plaira audit seigneur de Keus, de le quele paroische les dis religieux sont patrons, et l'autre en le paroische de Humieres, du gré de mons (sic) les abbé et couvent de Mont St Eloy, qui sont patron de le dite paroische.

Premier, le patronnage appartiendra audit seigneur de Keus, à ses hoirs et successeurs, sauf les drois desdites

(*) Une autre copie dit : *faites et estorées.*

Digitized by Google

eglises paroischiaux, et presentera les capelains à M. l'eveque de Terouene.

[Les dits capelains] y feront residence et feront canter quatre fois cascune semaine pour les ames dudit monsieur Bauduin et de me dame Yzabel, se femme. Le capelain qui sera de le paroische de Oes aura le manoir qui est du fief, tenans as murs de le dite prieuré, et .x. journaux de terre. Item, li cappelains qui sera à Humieres ara les deus manoirs tenant au manoir qui fu monsieur Renaut de Sains, chevalier, et .x. journaux de terre, etc.

Sellé de nos propres seyals, l'an 1324, el moy de march (f° 168).

Scellé de trois sceaux, le 1er et le 3e en cire jaune, le 2e en cire blanche ; savoir :

1° Rond, l'écu chargé de trois étoiles, ou de trois molettes d'éperon, 2 et 1, sur un semis de croisettes, brisé d'un lambel en chef : + S BAVDVIN DE CAVMONT SIRE DE CAVS. — 2°, ogival, dame tenant un faucon sur le poing : + S. ISABEL..... — 3°. rond, écu du premier, brisé d'une barre brochant, au lieu du lambel : + S BAVDVIN DE CAVMONT.

Digitized by Google

# LES CONSEILLERS PENSIONNAIRES

DE

## LA VILLE DE SAINT-OMER

avec la description de leurs sceaux et armoiries

1317 A 1764

---

PAR M. PAGART D'HERMANSART

Secrétaire-général

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES CONSEILLERS PENSIONNAIRES

## DE LA VILLE DE SAINT-OMER

### 1317 à 1764

---

A côté du corps échevinal existait un personnel attaché à l'administration, dont les membres étaient appelés *officiers des bureaux de l'hôtel de ville* ou simplement *officiers de ville* [1]. Parmi eux, les *conseillers pensionnaires de la ville* étaient les plus importants parce que leurs attributions touchaient aussi bien à la justice qu'à l'administration, et embrassaient également les affaires extérieures ; on les appelait aussi simplement *conseillers de ville,* mais on distingua les *conseillers principaux* et les *conseillers seconds.*

### Conseillers principaux.

*Leur création.* — Le Magistrat [2] était composé d'hommes pris parmi les familles les plus distinguées ou les plus influentes de la ville ; mais, habiles à administrer leurs concitoyens, ils pouvaient n'être

[1] C'étaient les conseillers pensionnaires, les procureurs de ville, les clers ou greffiers principaux, les greffiers du crime et de police, et les receveurs ou argentiers.

[2] On appelait *Magistrat* en Flandre, le corps des mayeur et échevins d'une ville.

Digitized by Google

pas aussi capables en matière de jurisprudence. De plus, en dehors de la cité, il y avait à traiter, soit devant divers tribunaux d'appel, soit à la cour des princes, une foule de questions qui exigeaient la présence d'un agent de l'échevinage : et ni le mayeur ou son lieutenant, ni un échevin, ne pouvaient sans inconvénient quitter trop longtemps la ville et abandonner la direction des intérêts locaux qui leur étaient confiés. Aussi, de bonne heure, l'échevinage s'était adjoint des jurisconsultes capables de le diriger dans la conduite des affaires litigieuses, soit dans la ville même, soit au dehors.

La création des conseillers pensionnaires, ainsi nommés de la pension annuelle que leur allouait la ville, remonte à Saint-Omer au commencement du XIVe siècle, car on trouve la mention de ces officiers dès 1317, sur l'un des registres au renouvellement de la loi. C'est d'ailleurs l'époque où ils furent créés dans les autres villes de Flandre ; on voit figurer en effet dans les comptes de la ville de Bruges, en 1315, les gages d'un conseiller pensionnaire. Mais en Artois l'état de conseiller pensionnaire n'était point de l'essence des municipalités, excepté pour la ville d'Arras qui en fut pourvue en 1394 ; en effet la ville de Béthune n'en eut qu'en 1757, lorsque l'intendant créa cette fonction en faveur de son subdélégué ; à Aire l'établissement d'un conseiller était aussi peu ancien, et les six autres villes d'Artois n'en avaient point [1].

*Fonctions.* — A l'origine, ces conseillers ne résidaient pas nécessairement à Saint-Omer ; les uns habitaient dans la ville où siégeait le tribunal d'ap-

[1] *Mémoire sur l'état de conseiller pensionnaire en Artois,* après l'édit de 1764 qui supprima cette fonction. (s. l. n. d.)

Digitized by Google

pel auprès duquel ils étaient employés par l'échevinage : Beauquesne et Montreuil avec leurs prévôtés, Amiens à cause de son bailliage royal, et Paris à raison de la juridiction du Parlement. C'étaient des hommes versés dans l'étude du droit, des avocats que le Magistrat choisissait dans ces villes pour leur confier la défense des intérêts communaux. Aussi en voit-on plusieurs nommés presque en même temps pour suivre diverses affaires de la ville devant un siège déterminé. Le 1er décembre 1361, Nicolas d'Arcy ou d'Arceus est chargé des procès devant le bailliage d'Amiens, et les 1er et 2 février de la même année on voit Rose, Rivault et Ligny le Châtel, avocats au Parlement de Paris, défendre également les intérêts de la cité devant cette même juridiction.

Cependant d'autres étaient reçus pour s'occuper aussi des affaires pendantes devant les juridictions royales de Saint-Omer et de celles traitées devant l'échevinage même, et ils se déplaçaient pour plaider devant d'autres tribunaux. Tels sont Pierre de Verchin qui, dès 1317, était reçu au conseil de la ville pour « parler au castel de Saint-Omer », c'est-à-dire devant le tribunal du châtelain « et ailleurs » ; Willes de Clermont, qui recevait en 1322 une pension différente selon qu'il plaidait en ville ou au dehors; Pierre de Maucreus qui devait « estre au consel de le ville, » au parlement et ailleurs », en 1331 [1].

A partir de 1364, lors de la nomination de Guy Ponche, les conseillers résidèrent à Saint-Omer, et s'occupèrent tant des affaires intérieures de la ville que de celles qui l'intéressaient à l'extérieur. Dès lors leurs fonctions furent doubles.

[1] Voir les listes publiées à la fin de ce travail.

Digitized by Google

Dans la ville, ils assistaient à toutes les assemblées et aux plaids des lundi, mercredi et vendredi, ils devaient être aussi présents aux audiences du tribunal inférieur du petit auditoire ; ils minutaient les résolutions, lettres et mémoires, leurs rapports devaient être écrits. Mais les échevins n'étaient point obligés de conformer leurs sentences à l'avis de leurs conseillers ; ces derniers n'avaient pas voix délibérative [1], ils opinaient seulement les premiers.

Ils faisaient la lecture des serments que les comtes d'Artois étaient dans l'usage de prêter lors de leur avènement, ils recevaient aussi ceux des baillis ou gouverneurs.

Ils assistaient aux délibérations que nécessitait l'examen des fréquentes modifications apportées par le souverain à l'élection annuelle du Magistrat, et ils donnaient leur avis relativement au maintien des privilèges de la ville. Ils parlaient même souvent au nom du corps échevinal. C'est ainsi qu'en 1500, c'est le conseiller principal qui, lors des élections du 19 février, protesta au nom de l'échevinage contre l'ordonnance décidant pour la première fois que les quatre premiers échevins seraient nommés par le grand bailli. En 1524, le conseiller Goffette prit aussi la parole pour transmettre à messire de Bulleux, maître d'hôtel de la reine douairière de Hongrie, régente des Pays-Bas, chargé de présider à l'élection, les observations du Magistrat relatives au maintien du mayeur élu l'année précédente. Ce zélé conseiller affirma encore en 1526, en présence de Denis de Bersaques, lieutenant général du bailliage, le droit de la ville de procéder la veille des

[1] Sauf à Arras.

Digitized by Google

Rois, et non plus tard, à l'élection des échevins.

On voit encore intervenir le conseiller principal lors de la réception de divers baillis, dont les lettres patentes contenaient diverses atteintes aux privilèges du Magistrat, en 1533 lors de la lecture des lettres nommant Jehan de Sainte-Aldegonde, s[r] de Noircarme, en 1539 lors de la nomination de Jaque de Recourt, baron de Licques, en 1554, 1600, 1653 à propos des commissions de Robert de Montmorency, seigneur de Wismes, de Charles de Bonnières, seigneur de Souastre et de Maximilien de Lières, seigneur de Saint-Venant.

Ils convoquaient au besoin les personnes notables des trois états qui, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance de 1449, devaient procéder à l'élection du corps municipal conjointement avec les mayeur et échevins en exercice et les dix jurés. En 1695, le 17 juillet, le premier conseiller pensionnaire Guillaume Le François eut même une difficulté avec l'évêque vers lequel il avait été député par Messieurs du Magistrat pour le prier de se rendre à l'élection. Celui-ci avait déclaré ne pouvoir y aller, et prétendit que le conseiller principal allât convoquer chez lui son grand vicaire qui le remplacerait. Le François s'y refusa et sa conduite fut approuvée par Messieurs, qui, de plus, passèrent outre à l'élection.

Quand Saint-Omer devint la capitale de l'Artois réservé (1640-1677), et que les États d'Artois se tinrent dans cette ville au nom du roi d'Espagne, le conseiller principal assistait avec l'échevinage à toutes les assemblées des États [1].

[1] Règlement du 29 mars 1658 imposé au s[r] Louis Liot. Reg. aux délib. CC. f. 155. — Voir aussi notre brochure :

Digitized by Google

Au dehors, ils étaient employés dans toutes les affaires litigieuses qui exigeaient un déplacement et défendaient la ville aux assises et aux plaids des prévôtés ou des bailliages royaux, et aux divers Conseils et Parlements sous la juridiction desquels se trouva placé successivement l'échevinage.

Ils représentèrent plusieurs fois aussi la *bonne ville* de Saint-Omer aux États généraux. C'est ainsi qu'on voit assister Nicole de Fauquembergue à ceux tenus à Paris en 1420 [1], de Wissocq à l'assemblée des quatre membres de Flandre et des trois États d'Artois réunie à Valenciennes en 1427, de Sus-Saint-Légier à l'assemblée des trois membres de Flandre tenue à

*L'Artois réservé, son Conseil, ses États, son Élection à Saint-Omer de 1640 à 1677.* Saint-Omer, D'Homont, 1883, 50 p. in-8° (T. XVIII. *Mém. des Antiq. de la Morinie).*

[1] A Maistre Nicole de Faukenbergue, sire Jacques de le Desuerene (le Deverne, échevin), Philippe de Sus Sainlégier pour le voiage qu ilz ont fait à Paris à l'assamblée des trois estas de ce roiaume mandez de part le Roy notre Sire, eulx envoiez de par les religieux de Saint-Bertin et de par le ville pour avoir advis sur le fait du gouvernement de ce Roiaume tant en fait de justice et au fait de la guerre comme ou fait des monnoies, auquel voiage eulx à huit chevaulx vacquèrent par LIII jours et partirent le VII jour de novembre l'an mil IIII^c et vint, pour despens de bouche et de louage de chevaulx seulement dont lesdiz religieulx pour leur part paient XLIII escus d'or, icy pour la part de le ville III^c I^l XII^d par. d'une part et XXXII escus d'or d'autre part. Et oultre leur a esté ordonné par mess^rs pour considéracion de leurs paines et du dangereux voiage, aud. maistre Nicole XX escus, audit s^r Jacques XVI escus, et audit Philippe XII escus d'or ; Tous lesquels escuz d'or furent accatez à Willaume Bourgois, et aud. sire Jacqnes pour IIII^l et XV^s par la pièce le X jour de mars oudit an vint, laquelle somme monte en parisis VI^c IIII^XX V^l I^s.

(Comptes de la ville 1419-1420.)

Digitized by Google

Ypres en 1480 ; Hannedouche fut aussi délégué aux États d'Artois lors de l'abdication de Charles Quint [1].

Chargés encore de négociations importantes, ils étaient envoyés, au lieu et place d'un membre de l'échevinage, à la cour des princes, soit afin d'obtenir modération des impôts, allègement de la garnison, ou des secours divers, soit pour implorer des ménagements quand la ville était compromise dans quelque affaire politique, ou pour revendiquer certains privilèges menacés ou supprimés que les protestations des échevins n'avaient pas suffi pour maintenir. Dans les 24 heures de leur retour ils devaient rendre compte de leur mission [2]. La correspondance du Magistrat aux archives municipales est remplie des nombreuses instructions qui leur étaient adressées, et les comptes de la ville mentionnent fréquemment leurs frais de voyage ou de séjour à l'étranger, de sorte qu'il serait impossible d'énumérer leurs services sans faire en quelque sorte l'histoire entière des relations extérieures de la ville.

Ces missions étaient remplies le plus souvent pendant des temps de troubles et de guerres, et n'étaient pas sans danger. Le voyage à Paris de Nicole de Fauquembergue en 1420, que nous avons relaté, est qualifié dans les comptes municipaux de « dangereux ». Vers 1489 le conseiller Philippe de Sus Saint-Légier eut le bras cassé par les Français

[1] Voir notre brochure : *Convocation du Tiers État de Saint-Omer aux États généraux de France et des Pays-Bas, de 1308 à 1789.* Saint-Omer, d'Homont, 1882, 60 p. in-8. *Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XVIII. Nous y avons appelé Nicole de Fauquembergue Nicole de Faulst, par suite d'une abréviation dans le texte que nous avons cité alors.

[2] Règlement de 1596, art. 4. *Pièces justificatives,* III-1.



Digitized by Google

et resta huit mois leur prisonnier; en 1598, Doresmieulx allant en députation vers le comte de Bucquoy dont les gens pillaient le pays, fut arrêté par eux à la Maladrerie aux portes de Saint-Omer, et il fallut de longues négociations pour le faire remettre en liberté.

Des ambassades purement honorifiques, telles que la réception de princes ou de hauts personnages à une certaine distance de la ville, leur étaient souvent confiées, ils leur offraient les présents du Magistrat. Sans même attendre la venue des hauts dignitaires laïques ou ecclésiastiques, baillis ou évêques nommés à la résidence de Saint-Omer, ils allaient aussi, de la part de l'échevinage, les complimenter jusque dans leur résidence ou à la cour des princes.

C'étaient donc des personnages considérables que Messieurs les Conseillers de la ville de Saint-Omer ; à leurs attributions judiciaires, ils joignaient d'importantes fonctions politiques, et au dehors ils étaient souvent les représentants de la ville, en quelque sorte les ambasssadeurs habituels de Messeigneurs les mayeur et échevins.

Choisis parmi les hommes capables et habiles dans l'art de la parole, connaissant souvent plusieurs langues et notamment le flamand, appartenant à des familles distinguées, ils mettaient également au service de la ville leurs talents, leur situation et leur influence personnelles. Comme ils restaient en charge un certain nombre d'années, tandis que le Magistrat se renouvelait tous les ans, ils pouvaient suivre, mieux encore que les échevins, les affaires de la ville, et les diriger avec l'esprit de mesure et de tradition qui devait en assurer le succès ; ils étaient de perpétuels interprètes de la volonté pu-

Digitized by Google

blique, et en même temps pour ainsi dire des répertoires de tout ce qui s'était fait et ordonné dans le gouvernement échevinal. Aussi se trouvèrent-ils à même de rendre de grands services, et leur influence fut-elle considérable, notamment aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

*Recrutement.* — Il était important pour la ville que ses conseillers fussent rompus à la pratique des affaires devant les divers tribunaux ou conseils supérieurs qui jugeaient souvent en appel les causes déjà résolues par le Magistrat. Aussi on les choisissait parmi les licenciés en droit et parmi les avocats qui exerçaient déjà devant les prévôtés royales de Montreuil et de Beauquesne, le bailliage d'Amiens, le parlement de Paris, le conseil d'Artois, et même parmi les conseillers du prince au baillage de Saint-Omer.

Pour mieux assurer leur indépendance on n'attribuait point autrefois ces fonctions à des personnes de la ville. Guilbert d'Ausques, nommé en 1467, y était bien né, mais il était avocat à Montreuil, d'où on le fit venir, et ce ne fut en réalité seulement qu'en 1576, qu'un avocat, né à Saint-Omer, Adrien Doresmieulx, qui avait été auparavant conseiller second, c'est-à-dire substitut du premier, fut revêtu pour la première fois des fonctions de conseiller principal, remplies jusque-là par des étrangers.

Du reste, leur recrutement n'était pas toujours facile. Ainsi, en 1467, lorsque Jehan de Pardieu devenu infirme ne put continuer à exercer ses fonctions, les mayeurs et échevins envoyèrent successivement à Amiens et à Abbeville Pierre de le Nesse, clercq du registre criminel, afin de déterminer un avocat de

Bayerische Staatsbibliothek MÜNCHEN

Digitized by Google

ces villes à venir à Saint-Omer, mais il ne trouva personne, et il dut se transporter à Montreuil. Là il rencontra trois candidats : Guilbert d'Ausques, Philippe le Prévost et Loys le Mire, tous avocats capables. Le premier, dont nous venons de parler et qui avait déjà en 1451 sollicité la place, fut choisi sur la recommandation de Mme de Crévecœur, femme du bailli d'Amiens.

Guillaume de le Motte, avocat à Lille, nommé en 1492, après le refus de Gilles de la Porte « et sous le bon plaisir d'Ulrich de Nockenot, capitaine de la ville », ne voulut plus continuer ses fonctions à cause de la guerre, et on dut le remplacer. Les mayeur, les échevins des deux années et les dix jurés délibérèrent que pour le dédommager des pertes qu'il avait subies, on lui compterait une somme de 30 livres parisis, et que lorsque la paix arriverait, il lui serait loisible d'être conseiller second aux gages de 150 livres. Mais quand plus tard la charge devint vacante par la mort du titulaire, on lui dépêcha Emon de Salperwick, en 1500, à Béthune, pour lui offrir de nouveau la place de conseiller principal, le s$^{r}$ de le Motte accepta et se contenta même, à raison de la rigueur des temps, d'une pension plus modique.

Jehan Arthus, licencié en droit, qui demeurait à Lille, céda aux sollicitations de Nicole Sire Dieu et de Robert d'Ablain qui avaient été envoyés en 1594 à Arras et à Lille pour choisir un homme capable, mais après avoir prêté serment, il refusa d'entrer en fonctions.

De même, en 1527, le greffier de l'échevinage avait été député à Arras pour s'informer s'il ne trouverait pas une personne experte et de bonne volonté, et il

Digitized by Google

fit agréer Gérard Loquet. Le Magistrat s'adressa même le 23 juin 1546 au célèbre avocat Gosson d'Arras, qui refusa.

Le 15 juin 1565, messieurs des trois bancs délibérèrent d'offrir l'office à M. Pierre de Bellevalet, avocat au conseil d'Artois, qui ne voulut point accepter, non plus que M. Jean de Briois ; et l'échevinage se décida à élire Antoine Aubron, qui était aussi avocat au même conseil. A Aubron succéda en 1596 Adrien Doresmieulx, qui comme conseiller second avait déjà fait une espèce d'apprentissage ; à cause des services qu'il avait rendus à la ville en cette qualité, ils le préférèrent au fils même d'Antoine Aubron. L'usage de prendre les premiers conseillers parmi les conseillers seconds se perpétua.

*Obligations: Résidence. — Amovibilité.* — Cette difficulté qui se présenta jusqu'au XVI[e] siècle de trouver des conseillers tenait particulièrement aux conditions qu'on leur imposait. A partir de 1364, ils devaient résider toujours en la ville et ne point s'en absenter sans permission, sauf pour défendre les causes de la ville devant les tribunaux. Il fallait donc, puisqu'on les prenait alors tous au dehors, qu'ils abandonnassent leur résidence et transportassent leur installation et leur famille dans la localité où ils exerçaient leurs fonctions. Cela ne laissait pas d'être onéreux, et quelques-uns firent des difficultés pour résider à Saint-Omer. En 1411, Nicole de Fauquembergue s'y refusa même complètement ; Jehan de France, nommé en 1421, ne s'y décida que lorsque le 29 janvier 1422 on eut augmenté ses gages. D'autres, notamment Jehan Arthus en 1514, Sébastien Hannedouche en 1546,

Digitized by Google

exigèrent des indemnités pour leur déplacement[1].

Cependant la ville, dès l'origine, en 1330 et 1343, s'engageait à leur donner une maison « raisonable à leur état », ou une indemnité de logement qui était de 20 livres en 1355. Elle fournit une maison à Jehan de la Personne en 1399, et alloua pendant longtemps à ses successeurs 16 livres par an pour le loyer d'une maison « honnête » ; elle avait même refusé à Guérard Dicleblecque en 1436 d'élever cette indemnité à 20 livres, bien que celui-ci eût fait appuyer sa demande par le chancelier du duc de Bourgogne. Enfin elle s'était décidée à loger les conseillers pensionnaires dans une maison appelée le *blanc ours,* qui touchait au poids public près de l'hôtel de ville. Mais à Jehan de Pardieu qui le premier obtint cette faveur, en 1451, elle avait imposé l'obligation de payer les rentes dont la maison était grevée, charge que les autres ne voulurent point accepter, on les obligea seulement aux réparations locatives[2].

En outre les mayeur et échevins avaient le droit de révoquer quand bon leur semblait les conseillers, tandis que ceux-ci ne pouvaient quitter leurs fonctions sans le consentement du Magistrat. C'est ainsi qu'un des premiers nommés, Willes de Clermont, fut reçu en 1322 « tant que la ville le vauroit tenir ». En général les conseillers pouvaient alors recevoir des pensions d'autres corps et communautés, de sorte que le droit de révocation était une garantie contre ceux qui sacrifié auraient les intérêts de la ville. Mais c'était aussi un inconvénient pour le recrutement des

[1] Jean Arthus obtint 50 livres, Hannedouche 60 florins carolus.
[2] Règlement de 1596, article 2. Pièces justificatives III-1.

Digitized by Google

conseillers que cette facilité avec laquelle ils pouvaient être révoqués. Déjà au XIV^e^ siècle, deux d'entre eux n'avaient pas souscrit à cette exigence. L'engagement de Jehan Rose en 1361[1] portait: « tant come je seray à leur conseil et pension et que il leur plaira, et à moy que je y soye ». De même en 1364 Guy Ponche déclarait « sans que je me puisse départir d'eulx ni eulx ne la dite ville laissier[2] ».

Au XV^e^ siècle aussi, quelques-uns des personnages choisis, alléguant leur réputation, le besoin qu'on avait de leurs services et l'obligation qu'on leur imposait de venir résider à Saint-Omer, exigèrent des garanties contre ce droit absolu. Lorsque Jehan de France en 1421 traita avec la ville, il fut convenu que les parties contractantes devraient se prévenir mutuellement une année d'avance avant de se séparer. Jehan de Pardieu obtint de même lors de son entrée en fonctions en 1464, que les échevins ne pourraient le destituer que pour cause grave. Quant à Gérard Locquet, s'il fut destitué le 16 mars 1536, c'est qu'il avait manqué aux engagements qu'il avait pris d'achever un recueil des privilèges de la cité et de faire un tableau des ordonnances et « vstils » de la ville touchant la forme des procédures, besogne pour laquelle il avait même reçu d'avance une gratification, et c'est en vain qu'il s'adressa au conseil de Malines pour faire réformer la décision prise par le Magistrat à son égard.

Hannedouche n'accepta en 1546 la charge de conseiller que sous la condition qu'il ne pourrait être « déporté de son office, sans cause légitime ».

Ces conventions particulières touchant l'exercice

[1] Pièces justificatives I-7.
[2] Pièces justificatives I-8.

Digitized by Google

de la faculté de révocation n'entamèrent en rien le droit lui-même, et jamais la ville ne voulut admettre que ces officiers fussent inamovibles, même lorsqu'ils étaient nommés à vie. Le règlement du 29 mars 1658 répétait « que le dit état ne se confère » que par provision et tant qu'il plaise à mesdits » sieurs des deux années et dix jurés révoquer [1]. » La commission de M. Macau du 30 décembre 1729 portait également « que le dit état se confère pour » en jouir jusqu'à révocation et tant qu'il plaira à » messieurs des deux années et dix jurés [2] ». Cependant la prétention des conseillers, surtout à partir de 1526, était de n'être pas révocables à volonté, et ils soutinrent encore leur inamovibilité, mais sans succès, dans une requête présentée au Parlement de Paris au sujet de l'exécution des édits du mois d'août 1764 et du mois de mai 1765 qui entraînèrent leur suppression.

*Gages ou pension. — Incompatibilités. — Logement, vin, robes.* — A l'origine de la création des conseillers, les affaires litigieuses étaient peu nombreuses, aussi ceux même qui résidaient dans la ville n'eurent pas de grosses pensions. En 1317 Pierre de Verchin avait xx livres plus xii sous, Willes de Cler-

[1] Pièces justificatives III-3.

[2] Imprimé dans les *Preuves nouvelles que les officiers permanens et conseillers pensionnaires des villes de l'Artois sont amovibles et révocables par les échevins (vers 1765.) (Mélanges Artois* 2 à la bibliothèque municipale.) Les conseillers s'appuyaient sur un passage de Buselin : « Quos autem senatus sibi legit Pensionarios, Procuratores, Scribasque, ad ultimum usqué vitæ periodum ii florent officio, nisi ad majora evehat virtus et meritum aut scelera concessu arceant, infirmitasve. » (Gallo Flandriæ autore Joanne Buselino lib. 3, page 509. Duaci 1625.)

Digitized by Google

mont en 1322 xvi livres plus xii sous, de Sempi x livres seulement en 1327, de Biaucaurroy recevait en 1330 xx livres, ainsi que de Maucreus l'année suivante. Ceux qui restaient dans la ville même où siégeait le tribunal devant lequel ils plaidaient pour le Magistrat avaient aussi des pensions annuelles, elles étaient peu importantes pour chacun, mais l'échevinage en payait plusieurs la même année, d'Arceus, employé à Amiens, Rose et Rivault à Paris, en 1361, touchaient, le premier xvi livres, les autres x livres, et Pierre de Ligny le Châtel seulement viii livres la même année. En 1367 Le Senéchal eut x livres [1]. Cependant, Williame Despreis, en 1330, avait reçu 300 livres, et Jean Cauliers en 1383 80 livres, probablement pour services exceptionnels.

A partir de 1364 la pension s'élève ; la commune, constituée depuis plus de deux siècles, a des intérêts plus importants et plus nombreux à défendre, et elle impose la résidence à Saint-Omer à son conseiller, à qui elle donne plus tard le logement, comme nous l'avons vu. Les émoluments varient alors généralement entre 200 et 300 livres. Guy Ponche reçut douze vingt livres (240) parisis [2]. Les gages de Jehan de la Personne furent d'abord payés la moitié à Noël, l'autre moitié à la Saint Jean-Baptiste, mais il obtint en 1404, à raison des nombreux procès qu'il avait soutenus au dehors, une augmentation de 80 livres parisis par an, soit en tout 280 livres, qui furent payables en quatre termes : 100 livres à la Saint Jean-Baptiste, quarante à la Saint-Remy, cent à la Noël et le surplus à Pâques. Il était aussi défrayé des dépenses que lui

[1] Voir Pièces justificatives I-1 à 7, nominations diverses.
[2] Voir sa commission Pièces justificatives I-8.

Digitized by Google

causaient ses trois chevaux lorsqu'il allait en mission ou en députation ; toutefois il n'avait point d'indemnité quand il n'allait qu'aux assises et plaids de Montreuil.

Au surplus, et à chaque changement de conseiller, les mayeur et échevins faisaient un nouvel arrangement plus ou moins avantageux pour la ville ou pour le nouveau titulaire. Jehan Carpentier, choisi en 1400, se contenta de 160 livres parisis payables en quatre termes égaux : au 1er janvier, au 1er avril, au 1er juillet et au 1er octobre, plus 16 livres pour son logement. Nicole de Fauquembergue vit la pension s'élever à 200 livres, dont la moitié lui était versée à Notre-Dame Candelier (la Chandeleur, 2 février) et l'autre moitié au 1er août. A ces conditions arrêtées lors de sa nomination, il fit ajouter le 13 mai 1418 la dépense de ses chevaux taxée à 10 sous par jour pour chacun d'eux. Quand il se déplaçait avec un échevin, ses dépenses restaient à sa charge, mais il était complètement défrayé lorsqu'il accompagnait le mayeur. Par suite du cours des espèces, ses gages avaient diminué d'un tiers en 1421, aussi les échevins lui accordèrent une augmentation de 50 livres par an.

Jehan de France, son successeur, eut 160 livres seulement à l'origine, puis 200 livres et le vin de boisson en 1422, et en 1423 300 livres et 12 muids de vin exempts d'assises, plus l'entretien de ses trois chevaux chaque fois qu'il s'éloignait pour les affaires de la cité.

Antoine de Wissocq ne toucha que 80 livres en 1425, mais il obtint le drap nécessaire pour faire tous les ans une robe semblable à celle des échevins. Élevée à 120 livres en 1428, sa pension fut réduite à

Digitized by Google

40 livres à cause des charges de la ville, aussi se démit-il de ses fonctions.

Lors de la réformation de la Loy en 1447, les gages de Guérard Diclebecque furent également réduits à 120 livres, ce qui le détermina à se retirer ; puis en 1449 et en 1459 il fit de nouvelles conventions avec le Magistrat et on voit ses gages, dont la quotité était de 160 livres, portés aux comptes des argentiers jusqu'au 25 mars 1464[1] ; Jehan de Pardieu en obtint 200, payables de six mois en six mois, six muids de vin, le drap d'une robe, 30 sous par jour quand il devait séjourner au dehors avec ses trois chevaux ; lorsque son absence ne durait qu'un jour, on ne lui allouait que 20 sous pour deux chevaux, et il n'avait pas d'indemnité pour aller à Thérouanne, à Aire ou dans d'autres villes voisines.

Les conditions furent à peu près les mêmes pour ses successeurs qui eurent logement, pension, vin et robe. Guillaume de le Motte, en 1500, se contenta de 160 livres de pension, de 15 livres 5 sous 6 deniers pour sa boisson, outre son logement et la robe. Baude du Gropré, qui lui succéda en 1504, subit les mêmes conditions, mais la pension de 200 livres fut rétablie au profit de Jehan Arthus (1514) et de Nicole Goffettes (1515), pour être réduite de nouveau en 1526 à 160 livres, et reportée à 200 livres au profit de Gérard Locquet.

Sébastien Hannedouche, reçu le 6 février 1546, obtint 200 florins carolus d'or, plus 15 florins carolus, 5 patars et 6 deniers pour sa boisson, et un drap de robe tous les deux ans.

[1] Chapitre intitulé : *Despenses pour pensions foraines, charges et salaires des conseillers tant dedens la ville come de dehors et autres officiers d'icelle.*

Digitized by Google

Pendant assez longtemps il n'y avait pas d'incompatibilité absolue entre la fonction de conseiller de ville et celle de conseil de quelque corps ou communauté, de sorte qu'à la pension de la ville, ces officiers pouvaient joindre d'autres émoluments. En 1364, il est vrai, Guy Ponche accepta la charge « sans che » que pour aucun prinche ou seigneur ne pour autre » pencion quelconques je me puisse départir d'eux », mais le cumul n'en continua pas moins pendant de longues années. En 1367 et 1399 Jehan d'Orliens et Jehan Carpentier étaient chanoines de Térouanne en même temps que conseillers. Bien plus, en 1420, Nicole de Fauquembergue représenta à la fois le Magistrat et les religieux de Saint-Bertin aux Etats Généraux. Jehan de France, en 1421, fut autorisé à conserver sa charge de sénéchal du Boulonnois, et le 3 octobre 1423 on lui permit de garder les pensions qu'il recevait à Montreuil. En 1425 Antoine de Wissocq était chanoine de Saint-Omer et son serment présenta cette particularité qu'il s'engagea à bien et loyalement conseiller et servir la ville contre tous, sauf la sainte Eglise, tant qu'il serait chanoine. Jehan de Pardieu était aussi, en 1451, conseil de l'abbaye de Saint-Bertin, en même temps que conseiller pensionnaire, et nous l'avons déjà dit, quelques conseillers de ville furent aussi conseillers du prince au bailliage.

Il faut reconnaître toutefois que l'échevinage pouvait ne pas autoriser ces cumuls, qu'il avait posé le principe dès 1364, et qu'il ne les permettait qu'à condition que le titulaire ne s'absenterait jamais sans autorisation. Ces permissions avaient été accordées sans doute pour faciliter le recrutement

Digitized by Google

des conseillers, ou s'assurer le concours de quelques hommes capables.

Le règlement de 1596 finit par défendre d'une manière précise de recevoir aucune pension ni courtoisies de Messieurs du chapitre de Saint-Bertin, du Bailliage, de Clairmarais, ni d'aucun autre corps qui pourrait avoir affaire contre la ville [1].

Les conseillers n'étaient cependant pas réduits aux seules ressources qui leur provenaient de leurs traitements. Comme la plupart des officiers de ville ils étaient exempts de certains impôts, du guet, de la garde et du logement des gens de guerre. Il paraît qu'en outre de ces gages et exemptions, ils avaient, comme avocats, un certain casuel qui doublait à peu près les avantages fixes, et dont parlent les règlements de 1596, 1619 et 1658, qui cherchent à réprimer des abus [2].

Toutes ces variétés de pensions cessèrent d'ailleurs lorsque Charles II, roi d'Espagne, par sa déclaration du 8 janvier 1673, fixa définitivement le traitement de conseiller principal à 600 livres, outre le logement, « sans rien plus prétendre ».

La ville ne traitait pas toujours généreusement ses conseillers lorsqu'ils devenaient impropres à leurs fonctions, et ne tenait pas assez compte des services qu'ils avaient rendus, ou de la nécessité de leur assurer une certaine dignité d'existence. Lorsque Jehan de Pardieu qui avait servi la ville pendant 24 ou 25 ans, devint malade et très pauvre, l'échevinage lui alloua 6 sous par jour en 1467 « pour l'empêcher de mendier. » Philippe de Sus St-Légier avait

[1] Pièces justificatives III-1.
[2] Voir aux pièces justificatives III-1, 2 et 3.

Digitized by Google

été fait prisonnier des Français, était resté huit mois en captivité et avait eu un bras cassé, il ne fut rendu à la liberté en 1491 qu'après avoir payé une grosse rançon, et à son retour il fut atteint d'apoplexie ; le Magistrat se borna à exiger que celui qui le remplacerait par intérim lui abandonnerait une partie de ses gages. Nicole Goffetttes en 1526 vit les siens réduits à 160 livres sous prétexte qu'il était infirme et malade depuis longtemps.

La ville sut cependant reconnaître les services distingués que lui avait rendus Antoine d'Affringhes comme conseiller second et principal ; lorsqu'il fut nommé conseiller au conseil de l'Artois réservé en 1658, le Magistrat lui fit don d'un bassin et d'une aiguière d'argent aux armes de la ville valant 100 patacons. Jacques Taffin qui resta en fonctions de 1696 à 1723 reçut aussi en 1721, en reconnaissance de ses services, un présent d'argenterie valant 700 livres.

*Serment.* — Avant d'entrer en fonctions, le conseiller premier et principal prêtait le serment d'exécuter le contrat qui le liait à la ville et de bien exercer ses fonctions. Nous avons mentionné celui que prêta le 5 décembre 1425 le chanoine Antoine de Wissocq ; un autre serment différent de ceux ordinaires est celui de Jehan de Pardieu qui refusa de conseiller la ville contre ses parents et amis (1464). Au XVI^e^ siècle voici quelle était la formule du serment du conseiller principal :

« *Serment de conseillier.*

» Vous jurez que l'estat de conseillier premier et
» principal de cette ville où par messieurs vous estes
» promeu vous exercerez deuement, en leur conseil-

Digitized by Google

» liant ès affaires de cette ville envers tout loyaul-
» ment, cèlerez le secret de la chambre et tout ce
» qui sera à taire et céler, et au surplus vous acquit-
» terez fidellement en cet estat sy avant que faire
» porrez. Ainsy vous ayde Dieu et tous les sainctz de
» paradis [1]. »

*Rang.* — Il est assez difficile de déterminer le rang du conseiller lorsqu'il siégeait en la chambre du Magistrat. Il semble qu'anciennement il avait sa place, pendant les audiences échevinales, auprès du grand bailli ; aux audiences du vendredi où assistait le sous-bailli, il siégeait entre lui et le lieutenant-général. Lorsque les officiers du prince étaient en séance, il prenait place entre le lieutenant-général au bailliage et le procureur de l'Empereur. Plus tard il paraît avoir siégé à côté du mayeur, et à partir de 1605 l'usage voulut qu'il eût sa place auprès des échevins.

Lorsque les États d'Artois se tinrent à Saint-Omer de 1640 à 1677, il prit séance sur le haut banc, au-dessus des députés des villes [2].

Nous avons montré, dans un autre travail, le conseiller marchant à la gauche du Mayeur pour se rendre à la première réunion des États de l'Artois réservé le 21 octobre 1640 [3], ce qui peut faire penser qu'il occupait en général ce rang dans les cérémonies publiques où l'échevinage paraissait seul ; dans les autres, il suivait immédiatement le Mayeur [4].

[1] Recueil des serments aux Arch. municip. et ms d'Haffrenghes, t. I, p. 203, à la Bibl. municipale, n° 879.
[2] Ms D'Haffrenghes, n° 879, t. II, p. 52.
[3] *L'Artois réservé, etc.*, déjà cité, p. 28.
[4] Ms D'Haffrenghes, t. II, p. 251.

Digitized by Google

Mais on imposa à Guillaume Le François, lorsqu'il fut reçu en 1664, l'obligation de suivre le Magistrat avec les autres officiers du bureau, aux processions et aux diverses assemblées, même aux États où il se rendait en corps. Le récipiendaire hésita quelque temps, mais, devant l'insistance des échevins, il passa outre, et jura le 8 juillet 1664 de se conformer tant aux règlements anciens qu'à cette nouvelle exigence.

*Vénalité des charges.* — Telle fut la situation des conseillers pensionnaires vis-à-vis de la ville jusqu'à la vénalité des charges.

Les offices de conseillers pensionnaires, premier et second, furent supprimés et créés à nouveau par édit de novembre 1695, la ville les racheta, et par arrêt du 28 août 1696, suivi de lettres patentes données en octobre de la même année, elle en obtint la réunion à son domaine moyennant 20.000 livres et deux sous pour livres, soit 22.000 livres qui furent payées le 8 juillet 1697. Ces offices étaient devenus héréditaires en vertu de l'édit de création.

Jacques-François Taffin, écuier, s[r] du Hocquet, avocat, fut pourvu de la charge le 29 octobre 1696 pour jouir des mêmes gages, honneurs et prérogatives que ses prédécesseurs à l'exception du logement dans la maison du blanc ours qui fut vendue en 1699. Il prêta sans intérêts à la ville 2000 écus dont elle avait besoin pour payer le prix de l'acquisition de la charge, et il fut convenu que la veuve et les enfants ou les héritiers du s[r] Taffin ne pourraient être dépossédés avant d'avoir été remboursés du montant du prêt, et que jusqu'au remboursement ils pourraient eux-mêmes commettre un titulaire à l'emploi.

Digitized by Google

En effet, en 1723, après la mort de Taffin, Joseph Ignace Enlart, s^r^ du Fresnet, ne fut nommé le 9 juillet, qu'en s'engageant à rembourser aux héritiers de son prédécesseur, mille livres qui restaient encore dues, et la même obligation passa à son successeur le s^r^ Macau.

Mais bientôt l'omnipotence des intendants enleva à la municipalité le choix de son conseiller.

En 1733, le 2 juillet, M. de Chauvelin, intendant, qui était venu à Saint-Omer pour le renouvellement du Magistrat, lut un arrêt du conseil d'État du roi du 16 juin 1733, dans lequel il était dit : « Veut aussi Sa » Majesté que les conseillers pensionnaires de ladite » ville soient tenus, au prochain renouvellement, de » rapporter leur commission, à effet de les continuer » dans leurs fonctions ou d'en subroger d'autres en » leurs places, ainsi qu'il trouvera bien être pour le » service de Sa Majesté et de ladite ville, et seront » tous les trois ans lesdits conseillers continués ou » renouvellés par ledit commissaire au nom de Sa » Majesté [1]. »

Lorsqu'il eut nommé les nouveaux échevins, il ordonna aux officiers du bureau, de la part du

[1] Cet arrêt qui a été imprimé attribue à M. l'intendant d'Artois la nomination de tous les officiers municipaux de la ville de Saint-Omer et notamment des conseillers pensionnaires pour trois ans.

Il existe aux archives nationales AD II A XVI divers arrêts et mémoires concernant les conseillers pensionnaires des municipalités. On y trouve aussi les nominations de divers conseillers principaux et seconds ; Jacques Taffin, les Titelouze, les Enlart, Macau, tirées des registres aux délibérations du Magistrat dont quelques-uns (de 1677 à 1750) sont aujourd'hui perdus. — Voir aussi le recueil factice que nous avons déjà cité : *Mélanges Artois 2,* à la bibliothèque municipale.



Digitized by Google

roi, de lui remettre leurs commissions. Ceux-ci répondirent qu'il n'y en avait pas d'autres que celles transcrites sur les registres de l'échevinage ; l'intendant se fit apporter ces registres, et après les avoir examinés, il déclara au nom de Sa Majesté révoquer le s[r] Macau, premier conseiller, et nommer pour le remplacer le s[r] Marissal.

C'est encore en vertu d'une lettre de l'intendant, qui était alors M. de Caumartin, que M. Thomas-Joseph Enlart, écuier, s[r] de St-Maurice, fut nommé en 1759.

Ce fut le dernier titulaire. En 1764, le Magistrat décida, à la pluralité des voix, que la nouvelle organisation des municipalités créée par l'édit du mois d'août de la même année rendait inutiles les fonctions de conseillers premier et second, et ils furent supprimés. A cette époque en effet, on fit entrer dans la composition de l'échevinage un certain nombre d'avocats ; d'autre part le procureur de ville dirigeait les procédures : le rôle des conseillers pensionnaires auprès du tribunal échevinal était donc devenu insignifiant. Quant aux affaires politiques, depuis la conquête française en 1677, elles se traitaient directement avec l'intendant, ou avec son subdélégué à Saint-Omer ; la ville n'avait plus d'ailleurs d'autres intérêts que ceux communs à toute la province que représentaient les États et le Conseil d'Artois siégeant à Arras.

Digitized by Google

## LISTE DES CONSEILLERS PENSIONNAIRES PRINCIPAUX OU PREMIERS

### de la ville de Saint-Omer avec la description de leurs sceaux ou armoiries [1].

1317. — Pierre DE VERCHIN.
1322. — Willes DE CLERMONT.
1327. — Jehan DE SEMPI.
1327. — Jake D'AIRE.
1330. — Robert DE BIAUCORROY [2].
19 *avril* 1330. — Williame DESPREIS.
1331. — Pierre DE MAUCREUS [3].
10 *septembre* 1331. — Gerard DENOCLETES.
1347. — Pierre BARBE [4], chanoine de Térouane.
7 *janvier* 1351. — Jehan CAULIERS, avocat.
7 *février* 1357. — Jehan LANDÉE.
1er *décembre* 1361. — Nicolas D'ARCEUS, avocat au parlement, désigné pour le bailliage d'Amiens, 16 livres de pension,
trois aigles.
1er *février* 1361. — ROSE, Jehan, avocat en parlement, désigné pour Paris,
écu portant trois roses à la bordure.

[1] Nous avons expliqué dans le cours de ce travail que l'on rencontrait quelquefois presque à la même date plusieurs conseillers pensionnaires, parce qu'ils étaient envoyés par l'échevinage devant différentes juridictions. Il y a lieu d'observer en outre que plusieurs conseillers occupèrent, délaissèrent et reprirent plusieurs fois leurs charges, de sorte qu'il n'a pas été toujours possible de retrouver les diverses dates de leurs nominations et de leurs serments.

[2] On trouve les noms de ces cinq conseillers sur les Registres au renouvellement de la Loi A, E.

[3] Registre au renouvellement de la Loy A.

[4] *Sceaux d'Artois,* par Demay, n° 1099.

Digitized by Google

2 *février* 1361. — Jean RIVAULT, avocat au parlement, à Paris, désigné pour Paris, x livres de pension,

écu portant une bande sur laquelle on lit RIVA (Rivaut) dans une rose.

2 *février* 1361. — Pierre DE LIGNY LE CHATEL, avocat au parlement, désigné pour Paris, 8 livres de pension,

écu portant un château sous un chef fretté, soutenu par un homme sauvage, supporté par un lion et par un griffon dans un trilobe[1].

1[er] *décembre* 1364. — Guy PONCHE[2].

5 *juin* 1367. — Martin LE SÉNÉCHAL, avocat en parlement, désigné pour suivre partout les affaires de la ville, x livres de pension,

un buste d'homme barbu.

18 *janvier* 1367. — Jean D'ORLIENS[3], chanoine de Térouane,

écu au griffon, soutenu par un saint Jean, supporté par deux lions, dans une rose ornée de chimères.

20 *mars* 1368. — Jovene LE TASSART, procureur à la cour de Montreuil,

écu au créquier, brisé à dextre et en chef d'un écusson portant deux fasces, dans une rose.

23 *août* 1374. — Nichole BOULART, licencié ès lois,

[1] Pour ces quatre conseillers, voir *Sceaux d'Artois,* n[os] 1098, 1114, 1112, 1107. — Nous croyons devoir lire *d'Arceus* au lieu *d'Arcy*.

[2] Devant conseiller au bailliage royal de Saint-Omer en 1393. Son scel armorié est appendu à son engagement aux archives municip. CLXIX-2. Demay l'appelle Pouche, avocat au conseil d'Artois, et lit son sceau trouvé aux archives dn Pas-de-Calais de la manière suivante : Écu portant un lion à deux corps, l'un rampant, l'autre passant dans un quadrilobe.

[3] M. Demay a lu d'Orléans.

Digitized by Google

écu à deux chevrons sous un chef chargé de trois ramures de cerf, dans un quadrilobe.

1er *avril* 1388. — Jacques LE FÉE, procureur à la cour de Montreuil,

écu portant une croix ancrée, à la bande brochant, dans un quadrilobe.

1er *avril* 1388. — Guérard MIQUELABBE, procureur à la cour de Montreuil,

écu portant les initiales G H, accompagnées en pointe de deux branches formant le V (Demay).

6 *mai* 1389. — Jacques DE LA FONTAINE, procureur à la cour de Montreuil,

une grue tenant un serpent à son bec, accompagnée d'une étoile.

15 *juin* 1399. — Jehan DE LA PERSONNE, licencié ès lois [1],

écu portant deux pattes en pal, penché, timbré d'un heaume ovoïde.

15 *juillet* 1399. — Jehan CARPENTIER, chanoine de Térouane,

écu au griffon, supporté par deux lions, soutenu par un homme sauvage, dans un trilobe.

28 *novembre* 1408. — Jehan DE HODICQ, procureur à la cour de Montreuil,

écu à la croix cantonnée de quatre roses, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête d'aigle dans un vol, supporté par deux lions [2].

8 *juillet* 1411. — Nicole DE FAUQUEMBERGUE.

8 *novembre* 1413. — Nicolas ROLIN, avocat en parlement,

[1] Conseiller au bailliage de Saint-Omer en 1404.

[2] Tous les sceaux ci-dessus se trouvent décrits dans les *Sceaux d'Artois* déjà cités, nos 1115, 1110, 1106, 1100, 1103, 1108, 1104, 1111, 1102, 1105.

Digitized by Google

écu portant trois clefs accompagnées d'une rose (?) en chef, soutenu par un ange [1].

9 *mai* 1421. — Jehan DE FRANCE, licencié ès lois [2], fascé d'argent et d'argent de six pièces, les fasces d'argent chargées de six fleurs de lys de gueules, 3, 2 et 1.

5 *décembre* 1425. — Antoine DE WISSOCQ, écuyer, licencié ès lois, chanoine de Saint-Omer,
de gueules à la fasce d'or, accompagnée de trois losanges de même.

1428 *à* 1464. — Gérard DICLEBECQUE, chevalier [3], abandonna plusieurs fois sa charge.

27 *mai* 1448. — Jehan DE SUS SAINT-LÉGIER [4],
de gueules fretté d'hermines.

26 *décembre* 1451 *et* 1464 *à* 1467. — Jehan DE PARDIEU, avocat à Montreuil [5], fils de Pierre.
d'or à chevron d'azur accompagné de trois étoiles de gueules.

[1] *Sceaux d'Artois,* n° 1113.

[2] Conseiller au bailliage royal de Saint-Omer en 1421 ; mort le 28 octobre 1427.

[3] Appelé Diclebecque dans les comptes des argentiers, et Delebecque dans l'ordonnance de Philippe le Bon de 1447, article XV ; il figure dans l'*Inventaire de la Chambre des comptes de Lille,* t. IV, 1428, p. 112, sous le nom de d'Iclebecque : « Lettres de » commission de Philippe, duc de Bourgogne, nommant Gerard » d'Iclebecque, *conseiller pensionnaire* de la ville de Saint-Omer, » conseiller du duc en le même ville au lieu de feu Jean de » France. » Son épitaphe au musée porte Didebecque et constate qu'il est mort en exercice le 26 mars 1464. Nous avons établi que ce conseiller a abandonné plusieurs fois ses fonctions, et c'est pendant les intervalles où il ne les exerçait plus qu'il faut placer les noms de Jehan de Sus Saint-Légier vers 1447 et de Jehan de Pardieu en 1451.

[4] Registre aux délibérations B f. 9.

[5] Jean de Pardieu, fils de Pierre, délaisse l'office en 1467 à cause de ses infirmités. Reg. aux délib., C f. 20 et B f. 68 v°.

Digitized by Google

30 *mars* 1467. — Guilbert Dausques, avocat à Montreuil, mort le 7 août 1472.

18 *août* 1472. — Philippe Le Pruvost, avocat à Montreuil.

12 *avril* 1485. — Jehan de Hesdin, avocat à Montreuil[1].

1491 *et antérieurement.* — Philippe de Sus St-Légier[2],
avocat en parlement, mort en 1491.

22 *décembre* 1491. — Guillaume de le Motte, par intérim.

7 *janvier* 1492. — id. à titre définitif[3].

26 *mars* 1492. — Eustache de Renty, mort en 1498, d'argent à trois doloires de gueules 2 et 1, les deux supérieures adossées.

10 *octobre* 1498. — Robert Raulin, licencié ès lois,

[1] Les trois conseillers qui précèdent sont mentionnés Reg. aux délib. C f. 50 v°, 51, 57, 70 v°, 71 v°.

[2] En 1491, d'après la *Table alphabétique des délibérations du Magistrat,* Philippe de Sus Saint-Légier, conseiller *depuis 18 ans,* demandait à l'échevinage la récompense de ses peines. Il faudrait alors reporter sa nomination à 1473. Mais Philippe le Prevost figure aux compte des argentiers de 1474, 1475 et 1476, et paraît être resté en charge jusqu'en 1478. S'il fut remplacé par Philippe de Sus Saint-Légier, celui-ci semble aussi avoir interrompu ses fonctions, car on voit figurer dans la liste des mayeurs en 1483, *Philippe de Sus Saint-Légier.* Il est certain en outre que dès 1484 la place de conseiller était vacante, car on l'offrit le 16 février à Jehan de Hesdin, qui ne prêta serment que le 12 avril 1485. C'est sans doute pendant l'interruption des fonctions de Philippe de Sus Saint-Légier que Jehan de Hesdin occupa le poste de conseiller pensionnaire ; quant à la mention des archives, elle veut dire sans doute que Philippe de Sus Saint-Légier avait servi la ville pendant 18 ans. On pourrait peut-être indiquer pour ce conseiller les dates de 1478 à 1484 et 1488 à 1491.

[3] Abandonna sa charge en 1493 à cause de la guerre.

Digitized by Google

avocat au siège de Beauquesne, mort en 1500, d'argent à trois roses de gueules.

7 *juillet* 1500. — Guillaume DE LE MOTTE, le même qu'en 1491 et 1492.

5 *septembre* 1504. — Baude DU GROPRÉ, avocat, d'hermines à la croix ancrée de gueules.

31 *mars* 1514. — Jehan ARTHUS, licencié ès lois à Lille: bien qu'il eût prêté serment devant les échevins des trois bancs et qu'il eût promis de venir à Saint-Omer dans le délai de six semaines, il écrivit quelque temps après pour remercier le Magistrat et le prier de choisir un autre titulaire.

14 *juin* 1515. — Nicole GOFFETTES, auparavant conseiller second par intérim, mort en 1527.

6 *octobre* 1527. — Gérard LOCQUET, avocat en la gouvernance d'Arras, révoqué le 16 mars 1536, d'azur à trois fusées d'or rangées en fasce.

22 *septembre* 1537. — Arthus PREUDHOMME, avocat en la gouvernance d'Arras.

6 *février* 1546. — Sébastien HANNEDOUCHE, avocat au conseil d'Artois [1],
de sinople, à une bande d'or, chargée de trois croix pattées au pied fiché de sable.

23 *juillet* 1565. — Antoine AUBRON, avocat au conseil d'Artois,
écartelé, aux 1er et 4e fretté de gueules et de sable à la croix alaisée de sable, aux 2e et 3e d'azur à trois canettes d'or posées 2 et 1.

3 *décembre* 1596. — Adrien DORESMIEULX, écuyer, conseiller second, mort en 1619 [2],
d'or à une tête de more de sable liée d'argent accom-

[1] Registre aux délibérations du Magistrat H. f. 43.
[2] — — M. f. 217 v°.

Digitized by Google

pagnée de trois roses de gueules boutonnées d'or posées deux en chef et une en pointe.

3 *septembre* 1619. — Jehan Richebé, conseiller second [1],

de... à la bande de... accompagnés en chef d'un lion et en pointe d'une montagne à trois coupeaux de...

8 *octobre* 1638. — Antoine d'Haffringhes, conseiller second [2],

d'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles rangées de même, et en pointe d'une grive aussi d'or.

29 *mars* 1658. — Louis Liot, conseiller second, mort en 1664 [3],

d'argent à trois quintefeuilles de gueules deux et une.

8 *juillet* 1664. — Guillaume Le François, conseiller second, révoqué le 29 octobre 1696 à cause des édits de réunion,

d'azur à une croix ancrée d'or.

29 *octobre* 1696. — Jacques Taffin, écuyer, sr du Hocquet, avocat, mort en 1723,

d'argent à trois têtes de maure de sable, bandées et liées d'argent posées deux et une.

[1] Registre aux délibérations du Magistrat P. f. 189, seigneur d'Outrebois et de Zudrove, licencié en droit, avocat en parlement, il avait épousé en 1res noces le 23 juin 1595 Marie *Denis,* fille d'André, échevin d'Arras, décédée le 4 juin 1626, inhumée dans le chœur de l'église Saint-Jean à Saint-Omer, près de l'autel de N.-D., et en 2mes noces, en 1626, Jenne *Laurin,* fille de Jean, escuier et de Dlle Marie de Saint-Vaast, décédée le 5 septembre 1656, et inhumée auprès de la précédente (épitaphier du chanoine Hellin. — Biblioth. royale de Bruxelles).

[2] — — V. f. 12.

[3] — — CC f. 155.

Digitized by Google

9 *juillet* 1723. — Joseph-Ignace ENLART, sr DU FRESNET, mort en 1729,

d'or, à dix losanges de sable acolés trois, trois, trois et un ; écartelé, de sinople à un chevron d'argent accompagné de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe.

30 *décembre* 1729. — Jacques-François MACAU, avocat, lieutenant général au bailliage et second conseiller[1], révoqué par l'intendant de Chauvelin lorsqu'il vint renouveler le Magistrat en vertu de lettres de cachet le 11 juillet 1733.

11 *juillet* 1733. — Alexis-François-Joseph MARISSAL, nommé par l'intendant de Flandre et d'Artois, mort en 1759.

d'azur à une fasce vairée d'or et de sable, accompagnée de trois besans d'or, deux en chef et un en pointe, et chargés d'une étoile de sable.

27 *juillet* 1759. — Thomas-Joseph ENLART, écuyer, sr DE SAINT-MAURICE, conseiller second, subdélégué de l'intendance, nommé par lettre de M. de Caumartin, intendant[2], datées de Dunkerque,

mêmes armoiries que ci-dessus.

1764-1765. — Les conseillers pensionnaires sont supprimés.

[1] Arch. nat. AD II A XVI.

[2] Invent. somm. des Arch. du Pas-de-Calais. Affaires civiles, t. I, Intendance, liasse 486, p. 271. — D'après la *Chancellerie d'Artois,* par A. de Ternas, p. 318, Thomas-Joseph Enlart, écuyer, était seigneur du Frenet en 1781.

Digitized by Google

## Conseillers pensionnaires principaux ou premiers

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

### Nominations diverses

#### 1

#### 1317

L'an XVII fu rechus pierres de Verchin au conselz de le ville pour parler ou castel de S^t^ Omer et ailleurs où on en aura à faire pour le cors de le ville, et doit avoir XX lib. tournois, et XX s. tournois le jour que le ville lenvoiera hors.

*(Registre au renouvellement de la loy E).*

#### 2

#### 1322

L'an de grâce MCCC et XXVIII le second jour de may fu rechus a pencion de le ville maistre Willes de Clermont pour seze livres par an et XII s. le jour quant il iroit hors ès besoignes de le ville, et fut rechus tant que li ville le vauroit tenir, et sauve les seuremens que il avoit fait avant ledit jour en autre lieu.

*(Registre au renouvellement de la loy A.)*

Digitized by Google

3

**1327**

Maistre Jehan de Sempi est retenu à la pencion de le ville parmi dis livres en an au Noël.

4

**1327**

Maistre Jake d'Aire jura le conselg de le ville.

5

**1330**

Robert de Biaucorroy retenu et jura au conselg de le ville, pour xx livres de pension l'an 1330.

6

**1331**

Maistre pierre de Maucreus fu retenus à le pencion de le ville pour xx lib. par an à païer à le tous sains, en l'an de grace Mil ccc et xxxi, et doit estre au consel de le ville, au parlement, et en assise, et ailleurs hors parlement.

*(Registre A.)*

7

**1er février 1361**

*Jehan Rose, avocat en parlement, s'engage comme conseiller pensionnaire de la ville de Saint-Omer, sans être tenu à y résider.*

Sachent tous que je Jehan Rose, advocat en parlement, congnois et confesse estre retenu et dès maintenant par le teneur de ces présentes au rang du consel et pension de messeigneurs le mayeur et eschevins de le ville de Saint-Aumer et de laditte ville, pour eulx et laditte ville conseiller en toutes leurs causes quil ont et auront ou temps advenir ondit parlement et pardevant le noble consel, gens et officiers du Roy nostre sire à Paris, contre toutes personnes quelconques, excepté celles dequel conseil et pension je suy et estoye paravant la date de ces

Digitized by Google

presentes, pourvu le somme de dix livres parisis que les dictz mayeur et eschevins men doivent païer chascun an aux présentacions du parlement du bailliage d'Amiens, tant come je seray à leur conseil et pension et que il leur plaira et à moy que je y soye. Et je les prometz aconseiller bien et loyaulment de tout mon povoir en la manière que dit est. En tesmoing de ce j'ay mis mon scel à ces présentes qui furent faites le premier jour du mois de février l'an de grace mil ccc soixante et un.

*(Arch. munic de St-Omer, CLXIX.)*

8

**1er décembre 1364.**

*Guy Ponche s'engage comme conseiller pensionnaire principal (en chief) de la ville de St-Omer, à résidence fixe.*

A tous cheulx qui ches présentes lettres veront ou oiront, Guy Ponche, clerc, licencié en lois, salut. Come honnérables et discrètes personnes messeigneurs mayeurs et esquevins de le ville de Saint Omer me ait retenu à leur conseil et pencion en chief contre tous et sans exception aucune, et à faire continuelle résidence avecq euls en ladite ville, pour eulx conseiller en toutes leurs causes et besoingnes présentes et advenir eulx et ladite ville, touchant par my une pension annuelle de douse vint livres parisis par an ma vie durant, à payer à termes convenus et express celon lettres sur che faictes. Sachent tous que par my la dite retenue et pencion, jou ay promis et promectz de estre et demourer au conseil d'eulx et de ledite ville contre tous en chief sans exception aucune, et de ychaux conseiller loyaument en touttes leurs dites causes et besongnes, et de faire continuelle résidence avecq eulx ma vie durante, sans che que pour aucun prinche ou seigneur ne pour autre pencion quelconques je me puisse départir d'eux, ne eulx ne ledite ville laissier; et en outre seray tenus d'aler hors pour les causes et besongnes de ledite ville touctes les foys qu'il leur pleiray, et deus tenans par my mes despens raisonnables et le louaige des kevaux, et ne pouray aler hors pour autruy se nest par licence et volenté de mess. les mayeurs qui pour le temps seront au lieu d'eulx; ke se pour mes propres besongnes

Digitized by Google

il me conivent aler hors, je le doy faire scavoir à l'un d'eulx. Toutes lesquelles choses desus dictes et cascune d'ichelles j'ai enconviens et prometz par me foy et sur le obligation de tous mes biens présens et avenir, et tenir, et garder sans faire ou venir contre par my ou par autruy en temps advenir. En tesmoing de lestat des quels chose j'ay mis mon scel à ces présentes lettres faictes le premier jour de décembre l'an de grace mil ccc soissante et quatre, escrites de me propre main.

Le scel armorié de cire rouge pendant est en bon état.
*(Arch. municip. de St-Omer CLXIX-2.*

II

## Affaires de la ville devant le Parlement en 1322.

Chest che que li ville a à faire en parlement l'an de grace mil ccc et xxii.

Le baillie d'Amiens commenche lendemain de le S^t^ Andrien, les présentations au samedi devant.

Il se convient présenter contre les oirs de Flandres pour relever les errements que on eut contre le conte qui sont tel :

Premièrement, sous le lagan que il voloit lever des biens des borgois, et s'en sommes afranki par point de privilège, tel et *per totam terram meam à Zewerp liberi sunt* [1].

Item, sous che que il levoit tailles sous les biens des borgois gizans en Flandres, de quoi nous sommes franc point de privilège teil : *nullum scot, nullam talliam, nullam pecuniæ exactionem ab eis exigo* [2].

Item, sur che que de tout les biens baudin de le Deverne et Jehan de le Deverne.....

Item sur les biens Willaume Longardin.

*Arch. municip. (Registre F. f° XXVI).*

[1] Privilège concédé par l'art. 5 de la charte donnée en 1127 par Guillaume Cliton xiv^e^ comte de Flandre.

[2] Autre privilège mentionné art. 13 de la charte de 1127.

Digitized by Google

III

## Règlements divers

I

### 3 décembre 1596

*Règlement accepté par Adrien Doresmieulx, conseiller principal.*

1

Assavoir que le conseiller principal ne polra estre aux gages, conseil ou service du réverendissime evesque de S' Omer, chapitre dudit lieu, prélat et religieux de S' Bertin, Clermaretz, ou aultres ecclesiastiques, ny d'aulcuns seigneurs, gentilhommes ou communaultés ayant bien, terre et seigneurie en la ville et banlieue de S' Omer, ou d'aultres particuliers ayant procès contre la ville de S' Omer, ny thirer d'aulcun d'eulx pensions ou courtoisies.

2

Que la maison ordonnée d'anchieneté pour sa demeure lui sera bailliée en bon souffisant estat à son entrée, pour en joyr ensemble des caves, laquelle maison durant son occupation il sera tenu entretenir comme bon père de famille ou usagier, saulf de gros membres et nouveaux ouvraiges, et ne polra y faire faire aulcunes choses pour sa commodité à la charge de la ville, demourens les rentes d'icelle maison à la charge de ladite ville.

3

Que Messieurs du Magistrat demeureront libres de députer où bon leur semblera ledict conseiller, ou aultre de leur chambre, et que touttefois que l'occasion se présentera de députer icelui conseiller, il debvra préalablesortir pour laisser audict Magistrat librement faire, adviser et résoudre.

4

Que ayant esté envoyé en députation, il sera tenu faire son rapport aux plus tard dedens vingt quatre heures de son retour, ensemble requerre taxation de son voyage, bailler par escript les journées de ses vacations, spécifiquement justifiant par escript le nombre de jours, avec

Digitized by Google

combien de chevaux, et quelz jours il a esté sans cheval, ensemble ses desbours, pour suyvant ce en faire despecher les ordonnances de payement.

5

Qu'il sera tenu de comparoir à touttes assemblées tant ordinaires que extraordinaires en halle à heure limitée, mesmes adsister aux plaidz ordinaires les lundy, mardy et vendredy pour décider sommairement des petites difficultez et empescher les procédures calencontreuses.

6

Qu'il sera tenu donner advys et conseil aux eschevins besoygnant à la scelle ou aultres lieux, et estant requis et se trouver illec à leur mand, le tout sans en prendre ou avoir aucun sallaire.

7

Qu'il sera tenu minutter touttes résolutions, lettres missives et autres escriptz qui se despechent de la part de Messieurs du Magistrat, auquel effet il a distribution de pappier.

8

Que Monsieur le Maïeur ou en son absence le lieutenant demeureront libre de faire distribuer les procès et différens pour estre visitez par telz de ceulx du Magistrat ou de leurs officiers qu'ils adviseront convenir. Et ne polra le conseiller principal consulter ceus à luy délivrez ne soit par ordonnance de Messieurs après avoir eu le rapport et meriter desdits procès.

9

Que le dict conseiller ne polra demander ny exiger sallaire, rapport ou rétribution par luy ou d'aultre de sa part, pour visitation et rapport des procès ou différens entre bourgeois, manans et habitans de la ville de S' Omer et banlieue d'icelle.

10

Que de tous procès ou différens que luy seront délivrez à visiter, il rapportera le *dictum* par escript, avecq les raisons et causes du fondement de la sentence signé de luy, Et en cas de difficulté, il sera tenu vacquer avecq les aultres officiers de la chambre que besoing sera, qui signeront avecq luy le tout pour meilleure mémoire et descharge en cas d'appel ou aultres recherches.

Digitized by Google

11

Que ledict conseiller advisant un procès avecq aultres desquels sera deus sallaire de conseil soit en ceste ville où dehors ne polra prendre pour luy aultre sallaire que le double de l'ung des consultez.

12

Et sera ledict conseiller tenu jurer à sa réception d'observer tous lesdits poinctz.

*(Registre aux délibérations du Magistrat. M. f. 218 r° et v°.)*

II

*Règlement du 3 septembre 1619 dont Jehan Richebé dut jurer l'observation à son entrée en charge.*

Ce règlement est le même que celui de 1576, auquel on a ajouté les 3 articles suivants.

1

Sera obligé de se trouver à la selle pour aider M" les échevins de semaine tous les jours.

2

Qu'il aura à sa charge les procédures criminelles, dont il sera payé des parties quand l'accusé sera condamné aux dépens.

3

Sera tenu de vaquer aux informations avec les échevins de semaines, et généralement venir, se trouver et besoigner tout et quant fois que mesdits sieurs jugeront à propos de l'appeller.

. . . . . .

*(Registre aux délibérations. P. f. 189).*

III

*Règlement du 29 mars 1658 imposé à M. Louis Liot qui jura de l'observer.*

On a refondu dans ce règlement ceux précédents et on y a ajouté les articles suivants :

1

» Que ledit état ne se confère que par provision et tant » qu'il plaise à mesdits sieurs des deux années et dix



Digitized by Google

» jurés révoquer, aux gages et émoluments accoutumés, » sauf les subventions accordées à ses prédécesseurs.

2

» Qu'il sera tenu aller, entrer, se trouver avec mesdits » sieurs en toutes assemblées des Etats d'Artois qui se » tiendront pendant la séance d'iceux en cette ville au » rang que mesdits sieurs le placeront.

3

» Qu'il sera libre à M. le mayeur ou en son absence le » lieutenant dudit mayeur de recueillir les voix des » députés des autres villes à la chambre particulière des » villes aux dits Etats comme ils le cœuillent au siège » du Magistrat.

. . . . . .

4

» Quant aux honneurs et préséances telles qu'elles » peuvent être usités ou non, il n'en pourra user que » précairement et par grâce, si longtemps qu'il plaira à » mesdits sieurs ou leurs députés. »

*(Registre aux délibérations. CC. f. 155).*

Digitized by Google

## § II

### Conseillers seconds

*Leur création.* — Il est difficile de préciser l'époque à laquelle furent créés les conseillers seconds, et on ne peut commencer d'une manière précise à établir leur liste qu'à compter de 1465. Un peu avant cette époque en effet, Jehan Flourens, du vivant de Gérard Diclebecque, avait été désigné pour aider le conseiller principal, et avait continué cette charge sous Jehan de Pardieu, il ne recevait aucune rétribution de la ville ; mais, sur sa demande en date du 12 juin 1465, les éehevins lui accordèrent 24 livres par an avec le vin de boisson sans assises et une robe tous les ans, puis, considérant en même temps sa suffisance, sa preudomie et sa qualité de bourgeois de la ville, ils le reçurent comme conseiller second.

Le rôle du conseiller second fut naturellement d'abord plus restreint que celui de conseiller principal, bien que leurs attributions ne fussent pas distinctes.

*Fonctions.* — A une époque où les affaires litigieuses de la ville étaient devenues plus nombreuses et plus importantes, les conseillers seconds vinrent surtout en aide au conseiller principal [1]. C'est le

[1] *Correspondance du Magistrat :* liasse du 10 juin 1565 au 7 juillet 1568. (Arch. municip.)

Digitized by Google

terme dont se sert le Magistrat dans ses délibérations : ainsi à la mort de Sébastien Hannedouche en 1565, l'échevinage décida de prendre deux conseillers, un principal et un second « et que le second soit » pour l'ayde dudit principal ». Ils suppléaient complètement celui-ci pendant les vacances de l'office. Tel Nicole Destiembecque qui, en 1527, exerça momentanément par intérim les fonctions de premier conseiller jusqu'à ce que la ville eût nommé un titulaire. Ils furent même surtout appelés à le remplacer pendant ses absences. Et comme à partir du xv^e^ siècle le conseiller principal était souvent obligé de séjourner plusieurs mois hors la ville auprès du prince ou des divers conseils chargés de décider les questions litigieuses, l'importance du conseiller second, qui quittait moins souvent la cité, s'accrut considérablement, et il remplaça complètement son collègue.

Nicole Destiembecque, en 1544, fut un des délégués de l'échevinage chargés de remontrer à messire de Montmorency, seigneur de Wismes, nouvellement nommé grand bailli de S^t^ Omer, que les ordonnances de 1540 ne conféraient pas aux lieutenants du bailli le pouvoir de nommer les quatre premiers échevins, quoiqu'à cet égard ait pu porter sa commission. En 1655, ce fut le second conseiller de ville qui, lorsque tous les électeurs furent assemblés pour le renouvellement du Magistrat, invita le grand bailli à se rendre à la chambre échevinale pour y exhiber les lettres du gouverneur général des Pays-Bas, datées de Bruxelles le 3 décembre, par lesquelles il continuait, au nom du roi, le Magistrat pour cette année.

Ils étaient du reste aussi bien employés à l'extérieur. Richebé remplaça complètement Doresmieulx

Digitized by Google

pendant sa captivité en 1598, et fut envoyé en cour à Bruxelles pour obtenir sa délivrance. Il fut délégué des Etats d'Artois dans la même ville à la même époque [1]. Doresmieulx lui-même, d'Haffringhes, Liot, Le François, Jacques Taffin, avant de devenir conseillers principaux, furent également chargés de diverses négociations, et ce fut l'habileté déployée dans ces missions qui leur valut d'occuper un poste plus honorifique et plus important.

*Obligations, Amovibilité.* — Ils étaient assujettis aux mêmes obligations que les conseillers principaux, mais il semble qu'ils n'avaient qu'un cheval à entretenir. Quant au rang qu'ils occupaient au bureau, il nous paraît qu'ils siégeaient après le dernier échevin.

Ils étaient révocables aussi à la volonté du Magistrat qui rappela souvent son droit dans diverses commissions, notamment dans celles de Guillaume Le François choisi en 1658 « pour tenir ledit état » aussi longtemps qu'il plaira à mesdits sieurs » [2], de Thomas Vandolre en 1664, de Jacques Taffin nommé en 1671, où on lit : « Que ledit état se confé- » rera par provision et tant qu'il plaira à Messieurs » des deux années et dix jurés » [3], dans celle de Jean-Baptiste Titelouze désigné en 1696 « jusqu'à » ce qu'il plairoit à mesdits sieurs le rappeler », et aussi dans la commission de Joseph-Ignace Enlart,

[1] Mém. des Antiq. de la Morinie, t. XIV, p. 487, 502, 503. — Voir aussi : *le village de St-Momelin*, notice historique par Joseph du Teil, Paris, Picard, 1891, p. 51.

[2] *Charges et conditions pour la place de conseiller second en 1658, Reg. aux délib.* A f. f. 190.

[3] Registre aux délib. du Magistrat E. E. f. 156.

Digitized by Google

du 8 mars 1701, conçue dans les mêmes termes que celle du sr Taffin. La commission du 9 juillet 1823 donnée au sr Macau porte encore les mêmes expressions ; dans celle donnée à Jean Dominique Titelouze le 30 décembre 1729 on lit « que ledit état se confère » pour en jouir jusqu'à révocation et tant qu'il » plaira à messieurs des deux années et dix jurés »[1].

*Gages, vin, robe, logement.* — Leurs gages étaient aussi moins considérables que ceux des conseillers principaux. Philippe-le-Bon, dans l'ordonnance de réformation de la Loy, en 1447, fixe tous ceux des officiers de ville sans mentionner les gages du conseiller second. Dans l'édit de 1500 Philippe-le-Beau n'en parle pas d'une manière spéciale, et ils se trouvent compris dans la disposition de l'article 13 : « Et quant aux gaïges des autres officiers tant greffiers, portiers et autres, nous les avons remis et » remettons à la discrétion et ordonnances de nos » dits Bailly, maïeur et eschevin de St Omer. » Ils furent donc variables, et consistèrent, outre la rétribution en argent, en vin de boisson, dans le don d'une robe pareille à celle des échevins tous les deux ans, et dans un logement.

Voici d'ailleurs divers détails sur les 25 conseillers seconds qui exercèrent de 1465 à 1764.

Nous avons parlé de Jean Flourens en 1465. Son successeur Le Vasseur, dit le Mire, reçut 40 livres au lieu de 24. Mais il était bailli général de St Bertin, et

[1] Les commissions des srs Taffin, Enlart, Macau et Titelouze ont été imprimées en partie sous le titre : *Preuves nouvelles que les officiers permanens et conseillers pensionnaires des villes de l'Artois sont amovibles et révocables par les échevins* (vers 1765). *(Mélanges Artois,* t. II, à la Bibliothèque municipale).

Digitized by Google

comme la ville était en procès avec l'abbaye, il dut se retirer en 1493. L'échevinage donna 60 livres à son successeur Nicole Goffette, qu'elle avait fait venir de Montreuil.

Pierre Tardieu ou Pardieu n'eut plus que 40 livres de gages, et ce ne fut même point la ville qui les paya, elle les assigna sur les émoluments du conseiller principal de le Motte qu'il aidait de ses conseils.

Guillaume Goffette avait été demandé par son père Nicole, devenu conseiller principal, pour l'aider dans ses fonctions et avec promesse de survivance. Il obtint 60 livres, et 23 autres pour les frais et transport de son ménage à S$^{t}$ Omer. Il dut prendre l'engagement de ne recevoir ni pension ni gages de M$^{rs}$ du chapitre ni d'autres seigneurs.

Il quitta ses fonctions le 13 juillet 1522, et Messieurs s'adressèrent à Gui Buce, avocat, conseiller pour l'empereur au siège de Beauquesne, qui consentit à venir aux gages de 80 livres, payables tous les trois mois, et obtint une maison pour sa résidence. Il fut nommé à vie en 1522 avec promesse de remplacer le premier conseiller après sa mort. Mais l'évêque d'Arras le choisit en 1523 comme prévôt de la cité d'Arras, et après avoir cherché à le retenir, les échevins durent le laisser s'éloigner.

Nicole Destiembecque ne fut pas nommé à des conditions aussi onéreuses, il n'eut que 40 livres, et en 1527, une indemnité de 20 livres parce qu'il n'y avait pas de conseiller principal.

En 1556, soixante livres furent accordées à Jacques Duval, et cent à Pierre de Marusan, licencié en droit, avocat au conseil d'Artois, en 1565. Ce dernier venait de Frise, il avait fait valoir qu'il savait le flamand et avait même fait sa demande à l'échevinage en

Digitized by Google

flamand et en français ; il fut préféré à Pierre de Quiewille et à Jacques de Latre d'Arras [1], il avait eu d'ailleurs l'appui du premier président du conseil d'Artois.

Adrien Doresmieulx lui succéda, il avait été recommandé par M. du Mont-St-Eloy, conseiller au conseil d'Artois ; outre les cent livres de gages, le vin de boisson et un logement convenable, il eut six sols parisis pour son cheval quand il sortait de la ville pour les affaires de celle-ci.

Lorsqu'il fut nommé conseiller principal, il se présenta plusieurs concurrents pour lui succéder : Me François Delattre, licencié ès-loix et ancien échevin, Me Jossé Carré et Jehan Bonvoisin, procureur de ville ; mais l'influence de M. Le Bailly, conseiller au conseil d'Artois, fit désigner Jehan Richebé, avocat au même conseil. On lui accorda, lorsqu'il arriva en 1597, une somme de cent florins pour le transport de son ménage ; quant à ses gages, ils ne furent pas fixés d'une manière précise, on stipula en sa faveur ceux accoutumés, mais « sauf à mesdits sieurs lui » assigner cy après telles pensions ou gratifications » proportionnées aux services à rendre par ledit » M. Richebé ». Il déclara en outre qu'il se conformerait au règlement du 7 mai 1596, qui fut imposé aussi à ses successeurs.

Gérard Aubron, procureur de ville, présenta sa requête à messieurs des deux années et aux jurés au conseil pour succéder à Richebé, et il prêta serment le 3 septembre 1619.

En 1636 Antoine d'Haffringhes fut préféré à

[1] *Correspondance du Magistrat.* Liasse du 10 juin 1565 au 7 juillet 1568, aux arch. municip.

Digitized by Google

l'avocat Adrien Le Gay ; Antoine de Vienne, échevin juré au conseil d'Aire, Auguste Liot, François Cardon se présentèrent en 1643, et le premier fut nommé. Thomas Vandolre l'emporta en 1664 sur divers concurrents, et Jacques Taffin eut à lutter contre Philippe Enlart, André Guilluy, André Sergeant et Louis Hannon qui, en 1671, avaient sollicité la place.

Depuis 1636 d'ailleurs, les émoluments n'en avaient pas varié. Ils étaient de cent livres. Mais par le règlement de Charles II, roi d'Espagne, du 8 février 1673, les gages furent fixés définitivement à 500 florins 8 patars.

En 1696, la ville acheta la charge de conseiller second comme elle avait réuni celle de conseiller premier. Jean-Baptiste Titelouze, avocat, qui avait avancé la somme de 6000 livres à la ville pour l'aider à payer le prix de la réunion des offices, fut pourvu de la charge.

Son successeur Joseph-Ignace Enlart fut nommé à charge de rendre et restituer aux héritiers du s[r] Titelouze la somme de 6000 livres.

Jacques-François Macau dut s'engager en 1723 à rembourser 1500 livres au s[r] Enlart. La dette passa à Jean-François-Dominique Titelouze ; mais ce dernier dut démissionner en octobre 1738 entre les mains de l'intendant, qui le remplaça par Thomas-Joseph Enlart.

Le serment, qui jusqu'alors avait été prêté devant le Magistrat par les titulaires à leur entrée en fonctions, fut prononcé par le s[r] Enlart devant M[e] Antoine-François Crépin, procureur de ville, et celui du dernier conseiller second, nommé également par l'intendant, fut reçu par son subdélégué à S[t] Omer le 30 juillet 1759.

Digitized by Google

Les conseillers seconds disparurent en 1774 en même temps que les conseillers principaux.

## LISTE DES CONSEILLERS PENSIONNAIRES SECONDS

### de la ville de Saint-Omer avec la description de leurs armoiries [1].

12 *juin* 1465. — Jehan Flourens, avocat [2].

3 *juin* 1482. — Louis Le Vasseur, dit Le Mire, conseiller et bailli général de S[t] Bertin. Serment du 6 juin.

11 *septembre* 1493. — Nicole Goffette, avocat à Montreuil. Conseiller principal en 1515.

7 *juillet* 1499. — Pierre Tardieu, ou Pardieu, licencié ès lois, procureur de ville.

19 *février* 1520. — Guillaume Goffette, fils de Nicole. Se démet de son office le 13 juillet 1522.

27 *août* 1522. — Gui Buce, licencié ès lois, avocat, conseiller pour l'empereur au siège de Beauquesne. Nommé prévôt de la cité d'Arras en 1523, quitta la ville.

15 *décembre* 1523. — Nicole Destiembecques, licencié ès lois. Mort en 1556.

8 *octobre* 1556. — Jacques Duval, licencié ès lois, receveur de la Magdelaine et échevin. Reçu pour commencer son service la veille des Rois 1557.

13 *août* 1565. — Pierre de Marusan, licencié ès lois, natif de Frise.

6 *mars* 1576. — Adrien Doresmieulx, licencié ès lois, avocat au conseil d'Artois. Prêta serment le

[1] On ne peut donner la liste des conseillers seconds avec quelque certitude qu'à partir de Jehan Flourens en 1465. Quant aux armoiries, nous ne donnons que celles qui n'accompagnent pas déjà les noms des conseillers principaux.

[2] *Registre aux délibérations du Magistrat.* B. f. 65.

Digitized by Google

11 décembre. Conseiller principal le 7 mai[1].

18 *mars* 1597. — Jehan Richebé, licencié ès lois, avocat au conseil d'Artois. Conseiller principal en 1619[2].

3 *septembre* 1619. — Gérard Aubron, licencié ès lois, procureur de ville. Mort en 1636[3].

10 *avril* 1636. — Antoine d'Haffringues, licencié ès lois. Conseiller principal le 8 octobre 1638.

20 *septembre* 1638. — Nicolas Taffin, licencié ès lois et échevin. Nommé en 1643 député général des villes aux Etats d'Artois[4].

10 *décembre* 1643. — Antoine de Vienne, licencié ès lois[5],

d'argent au chevron de sinople, accompagné de trois grues de même posées deux en chef, une en pointe.

7 *février* 1653. — Louis Liot, avocat au conseil d'Artois, échevin et lieutenant mayeur. Devint conseiller principal en 1658.

16 *juillet* 1658. — Guillaume Le François, avocat et ancien échevin[6]. Conseiller principal en 1664.

8 *juillet* 1664. — Thomas Vandolre, écuier, avocat[7],

[1] *Registre aux délibérations du Magistrat.* M. f. 217 v°. Voir la *Biographie de St-Omer,* de M. Piers.

[2] *Registre aux délibérations du Magistrat.* M. f. 217 v°. Voir la *Biographie de St-Omer,* de M. Piers.

[3] *Registre aux délibérations du Magistrat.* P. f. 190.

[4] *Registre aux délibérations du Magistrat.* V. f. 10. Le député général des villes fut appelé plus tard député ordinaire ; il résidait à Arras pendant le temps de sa députation.

[5] *Registre aux délibérations du Magistrat.* W. f. 145. Natif de St-Pol, procureur général au conseil d'Artois à Saint-Omer en 1652, mort en cette ville le 3 juillet 1658, inhumé dans l'église du Saint-Sépulcre.

[6] *Registre aux délibérations du Magistrat.* CC. f. 190.

[7] Conseiller au conseil d'Artois à Saint-Omer en 1671, puis à celui d'Arras en 1689.

Digitized by Google

d'or semé de fleurs de lys d'azur, au lion rampant de gueules, armé et lampassé de même.

6 *mai* 1671. — Jacques TAFFIN, s^r du Hocquet, écuier et avocat[1]. Conseiller principal en 1696.

*Vénalité des charges*

29 *octobre* 1696. — Jean-Baptiste TITELOUZE, avocat[2],

d'argent à une aigle éployée de sable, supportée par un croissant de même remply d'or.

8 *mars* 1701. — Joseph-Ignace ENLART, avocat[3]. Conseiller principal en 1723.

9 *juillet* 1723. — Jacques-François MACAU, ancien lieutenant-général au baillage. Conseiller principal en 1729[4].

30 *décembre* 1729. — Jean-François-Dominique TITELOUZE, avocat, procureur de ville[5]. Donna sa démission entre les mains de M. de Chauvelin, intendant, en octobre 1738.

1^er *novembre* 1738. — Thomas-Joseph ENLART, avocat et procureur de ville. Nommé par lettres de M. de Chauvelin datées d'Amiens du 1^er novembre 1738, prêta serment le 14 novembre. Conseiller principal en 1759.

27 *juillet* 1759. — Antoine-Joseph DE CANCHY, avocat, échevin juré au conseil. Nommé aussi par l'intendant par lettres datées de Dunkerque du 27 juillet, prêta serment le 30. Conseiller jusqu'à la suppression de l'office.

[1] Registre aux délibérations du Magistrat, EE. f. 156.
[2] Décédé en 1701 à l'âge de 55 ans.
[3] *Arch. nat.* AD. II A XVI.
[4] *Arch. nat.* AD. II A XVI.
[5] Fils de Jean-Baptiste ci-dessus, il mourut le 12 février 1745 âgé de 65 ans. *Arch. nat.* AD. II A XVI.

Digitized by Google

## Conseillers pensionnaires seconds

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

**18 mars 1597**

*Règlement accepté par Jehan Richebé conseiller second.*

1

Que ledit conseiller second ne polra estre aux gages, conseil ou service du réverendissime evesque de S$^t$ Omer, chapitre dudit lieu, prélat et religieux de S$^t$ Bertin, Clermaretz, ou aultres ecclesiastiques, ny d'aulcuns seigneurs, gentilxhommes ou communaultés ayant bien, terre et seigneurie en la ville et banlieue de S$^t$ Omer, ou d'aultres particuliers ayant procès contre la ville de S$^t$ Omer, ny thirer d'aulcun d'eulx pension ou courtoisies.

2

Que ayant esté envoyé en députation, il sera tenu faire son rapport aux plus tard dedens vingt quatre heures de son retour, ensemble requerre taxation de son voyage, bailler par escript les journées de ses vacations, spécifiquement justifiant par serment le nombre de jours, avec combien de chevaux et quelz jours il a esté sans cheval, ensemble ses débours, pour suyvant ce en faire despecher les ordonnances de paiement.

3

Qu'il sera tenu de comparoir... (c'est l'art. 5 du règlement de 1596 applicable aux conseillers principaux).

Digitized by Google

4

Qu'il ne polra demander ny exiger sallaire (c'est l'art. 9 du règlement de 1596).

5

Que de tous procès ou différens (c'est l'art. 10 du règlement de 1596).

6

Que ledict conseiller advisant (c'est l'art. 11 du règlement de 1596).

7

Que ledict conseiller sera tenu se trouver journéllement aux heures ordinaires à la scelle pour adsister les eschevins sepmainiers à décider des causes quy se y traictent, et vacquer à l'instruction des procès criminelz, desquelz debvoirs et faictz à l'instruction desditz procès criminelz il sera payé de ses vacations quand partie est condamnée ès despens.

8

Et sera tenu ledict conseiller jurer (art. 12 du règlement de 1596.)

*(Registre aux délibérations du Magistrat. M. f. 226)*

Digitized by Google

# TABLE


Pages.

AVANT-PROPOS . . . . . 89

§ 1 — LES CONSEILLERS PRINCIPAUX . . . . . 89
Création . . . . . 89
Fonctions dans la ville et au dehors . . . . . 90
Recrutement . . . . . 97
Obligations. — Résidence. — Amovibilité . . 99
Gages ou pension. — Incompatibilités. — Logement, vin, robe. . . . . 102
Serment . . . . . 108
Rang. . . . . 109
Vénalité des charges. — Suppression en 1764. 110
Liste des conseillers pensionnaires principaux de 1317 à 1764 avec la description de leurs sceaux ou armoiries . . . . . 113

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

*Nominations diverses*

Nominations de 1317, 1322, 1327, 1330, 1331 . 121
Nomination de Jehan Rose en 1361. . . . . 122
Nomination de Guy Ponche en 1364 . . . . . 123

II

*Affaires de la ville de St-Omer devant le Parlement en 1322.* 124

III

*Règlements divers.*

Règlement du 3 décembre 1596 . . . . . 125
— du 3 septembre 1619. . . . . 127
— du 29 mars 1658. . . . . 127


Digitized by Google

§ 2 — Les conseillers seconds . . . . . 129
Création . . . . . 129
Fonctions . . . . . 129
Obligations. — Amovibilité . . . . . 131
Gages, vins, robe, logement . . . . . 132
Détails sur les 25 conseillers seconds en exercice de 1465 à 1764 . . . . . 132
Liste des conseillers seconds de 1465 à 1764, avec leurs armoiries . . . . . 136

PIÈCES JUSTIFICATIVES

*Règlement du 18 mars 1597* . . . . . 139

Digitized by Google

L. DESCHAMPS DE PAS

# L'ÉGLISE NOTRE-DAME

## DE SAINT-OMER

d'après les comptes de fabrique et les registres capitulaires



Digitized by Google

Digitized by Google

Le travail dont la Société des Antiquaires de la Morinie livre aujourd'hui la première partie [1] à la publicité, n'est pas le dernier sorti de la plume de M. Louis Deschamps de Pas. Achevé déjà trois ans avant sa mort, au commencement de l'année 1887 [2], il a été rédigé concurremment avec l'*Épigraphie raisonnée de la ville et de l'arrondissement de Saint-Omer,* manuscrit laissé également inédit par son auteur.

Ces deux ouvrages étaient considérés par M. L. Des-

[1] Une seconde partie qui doit paraître ultérieurement et compléter ce travail est consacrée à l'intérieur de l'église : mobilier, œuvres d'art, objets du culte et autres accessoires qui en formaient l'aménagement.

[2] Une erreur due au dépouillement trop hâtif des nombreux papiers laissés par M. L. Deschamps de Pas lors de sa mort, a amené l'omission de ce manuscrit dans la table publiée à la suite de la savante notice que M. Pagart d'Hermansart a consacrée en 1890 à la vie et aux travaux de M. Louis Deschamps de Pas. M. Pagart d'Hermansart a été amené à croire que M. L. Deschamps de Pas n'avait pu terminer ce travail, nulle trace n'ayant été retrouvée de cette rédaction avant le classement plus attentif du manuscrit de *l'Épigraphie* avec lequel il se trouvait confondu.

Digitized by Google

champs de Pas comme le couronnement des études patientes et laborieuses qu'il avait consacrées à l'histoire archéologique de notre ville. Nous pouvons affirmer que le soin de recueillir ces documents et en particulier de compulser les comptes de fabrique et registres capitulaires n'a pas occupé l'auteur pendant moins de dix années de sa vie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a apprécié hautement l'intérêt que la publication de tels documents peut offrir à l'histoire de Saint-Omer. Aussi nous tenons, au nom de la famille de M. Louis Deschamps de Pas, à remercier cette savante Société du témoignage d'estime qu'elle a voulu donner à l'œuvre de son ancien Secrétaire-général, et de l'empressement qu'elle a mis à lui consacrer aussitôt après sa mort une aussi large part dans le XXII[e] volume de ses Mémoires.

Nous avons respecté la forme de la rédaction telle qu'elle nous est parvenue, convaincu que l'intérêt du travail consiste dans le classement et le relevé raisonné des extraits publiés et non dans le style que l'auteur aurait sans doute tenu à livrer plus châtié à l'impression.

Cette édition est donc conforme au manuscrit relu avec soin et complété de tables qui feront ressortir davantage la valeur des documents qui y sont contenus.

J. DE P.

Digitized by Google

# L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINT-OMER

D'APRÈS LES COMPTES DE FABRIQUE & LES REGISTRES CAPITULAIRES

## 1re PARTIE

### CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE

Parmi les nombreux registres de comptes de toute nature que renferment les archives de l'ex-chapitre de Notre-Dame de Saint-Omer, les plus curieux, sans contredit, et les plus intéressants au point de vue du monument, sont les comptes de fabrique. Ils renferment en effet une foule de renseignements sur les constructions, le mobilier, les cérémonies, etc., etc. Nous nous proposons, dans le travail que nous présentons, d'étudier successivement ces différentes parties, et nous commencerons naturellement par les constructions, les mentions qui y sont relatives fournissant en quelque sorte l'histoire des différentes parties de l'édifice. Le dépouillement attentif que nous avons fait de ces registres nous permettra quelquefois de fixer exactement l'époque de construction

Digitized by Google

de diverses portions [1]. Malheureusement, ceux de ces comptes qui nous sont parvenus ne commencent qu'en 1378, alors que le gros œuvre de l'église existait presque entièrement : notre travail se trouvera donc forcément borné à une portion assez restreinte de l'œuvre [2].

Mais avant d'aller plus loin, il paraît convenable de préciser l'état et l'étendue des constructions existant à cette époque. Les caractères architectoniques y aideront beaucoup.

Le chœur était debout ainsi que les chapelles rayonnantes depuis leur achèvement dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle. Il en était de même des deux premières travées de chacun des deux transsepts. La nef, dans son emplacement actuel, avait été construite dans le courant du XIV^e^ siècle, mais il pourrait se faire qu'elle ne fut pas élevée à la même hauteur que le chœur. L'existence d'un pignon de séparation

[1] Il ne faut pas s'attendre d'ailleurs à une certitude absolue, les documents consultés laissant quelquefois une grande incertitude dans la désignation qui souvent est loin d'être claire. Aussi le travail que nous présentons ne doit-il être considéré plutôt que comme une réunion de documents inédits pouvant aider à arriver à acquérir de l'église Notre-Dame de Saint-Omer une connaissance plus grande que celle qu'on avait eue jusqu'ici.

[2] La période qu'embrasse chacun des comptes de fabrique et en général l'exercice de presque tous les comptes de l'église s'étendait de la Toussaint d'une année à la même époque de l'année suivante. Mais comme il est rationnel d'admettre que les travaux s'exécutaient dans la période la plus favorable, nous prendrons quelquefois pour indication de l'année le millésime de la fin de cette période. Le plus souvent au contraire nous indiquerons l'année par les deux chiffres indiquant la période complète. La couverture de chaque compte porte au reste l'indication de l'année même où commence l'exercice qu'il concerne.

Digitized by Google

dans les combles, dont nous aurons à reparler au moment où les chanoines le firent supprimer, donnerait quelque appui à cette hypothèse. Des exemples d'un fait semblable, c'est-à-dire d'une nef plus basse que le chœur, pourraient se retrouver dans d'autres monuments. Quoiqu'il en soit, cette nef existait certainement ainsi que ses bas-côtés. Mais était-elle recouverte d'une voûte en pierre ? Il semblerait que non ; la nécessité où l'on se trouva plus tard de construire de nouveaux arcs-boutants dans cette partie, ainsi que nous le verrons, semble indiquer qu'on se trouva obligé de pourvoir à la solidité de l'ouvrage par les moyens reconnus indispensables et de l'opposer au surcroît de poussée résultant de l'établissement de voûtes en pierre. Mais de quelque manière que fut couverte la nef, elle n'en avait pas moins sa rangée de hautes fenêtres éclairant l'intérieur de l'édifice. Enfin il semble résulter de l'examen des documents postérieurs qu'une tour fut construite à l'extrémité ouest pendant la même période du XIV^e^ siècle.

Tel était approximativement l'état des constructions de l'église auxquelles il faut peut-être encore joindre le commencement de la rangée des chapelles latérales le long du bas-côté nord. A quel mobile cédèrent les chanoines lorsqu'ils prirent la résolution de modifier tout ce qui existait sauf le chœur qui pouvait être considéré comme achevé d'une manière définitive ? La raison qu'en donne M. Alex. Hermand [1] paraît pouvoir être acceptée. Les chanoines voyant s'élever la nouvelle basilique de Saint-Bertin et ne voulant pas se trouver dans un état d'infériorité en opposition

[1] *Époques de construction des diverses parties de l'église Notre-Dame à Saint-Omer*, p. 9.

Digitized by Google

avec leurs idées de rivalité et leurs prétentions même de supériorité, résolurent de se mettre à l'œuvre et de travailler à perfectionner leur église. Ils commencent par l'allongement du transsept méridional.

Nous ne savons la date exacte du commencement des travaux, mais il est probable qu'il eut lieu vers l'année 1375, car trois ans après l'on voit la construction de la chapelle *de Urgellis,* qui était la plus voisine à l'est du portail sud[1]. La démolition du pignon de ce côté avait eu lieu préalablement, avec tous les soins possibles, afin de pouvoir réemployer tout ce qui serait susceptible de l'être, et entre autres le portail avec ses sculptures. La perte de plusieurs des comptes de fabrique de cette période (fin du quatorzième siècle) nous ôte la possibilité de pouvoir suivre les travaux année par année et de constater ainsi leur avancement. Le compte même de l'année 1378, le premier qui nous soit parvenu, ne contient même rien en ce qui concerne les nouveaux travaux. Nous trouvons seulement les dépenses faites pour les réparations des fenêtres sous ce titre :

« Sequuntur expense pro fenestris vitreis reparandis et reficiendis. »

La dépense totale s'éleva à 274$^{l}$ 4$^{s}$ 6$^{d}$ de Flandre. Elle a pour objet le paiement des journées d'ouvriers et les fournitures de verre blanc et peint. Parmi ces dernières, nous distinguons celles-ci :

« Pro vitro novo videlicet xv pedes coloris et xiii pedes vitri albi, quolibet pede de vitro coloris, computatur viii$^{s}$ et de albo iiii$^{s}$ val. viii$^{s}$ xii$^{s}$ flan. »

« It. Johanni de turgis normanno, pro duabus sommis vitri novi albi et centum libris vitri, summa ponderis

[1] Reg. cap. t. IV, p. 120 v°, cité par Alex. Hermand.

Digitized by Google

vixx lbs et pro summa qualibet sex francos quartominus valent xvi francos iiii$^{or}$ viii$^{ti}$ par. valent in moneta flandrensi pro tribus fenestris novis in choro xxx$^{ti}$ i$^{r}$ ix$^{ti}$. »

Le travail consistait dans la construction de deux fenêtres nouvelles dans le chœur et la réparation de toutes les autres fenêtres dans la partie supérieure, y comprises celles des transsepts « in duabus alis facientibus crucem ecclesie, » et de celle des chapelles.

Les travaux d'allongement commencés continuèrent-ils sans interruption? Il est impossible de le savoir, et même d'émettre aucune hypothèse à ce sujet, les comptes de fabrique manquant pour les années suivantes jusqu'en 1385. Ce dernier n'est d'ailleurs pas très explicite, et tout ce que l'on peut en conclure, c'est qu'alors les deux nouvelles travées du transsept sud étaient complètement terminées et voûtées, puisque nous voyons des fournitures nombreuses faites pour la toiture, des lattes, des tuiles, des pannes faitières, des ardoises, des clous, etc. Les portions de nouvelles voûtes sont au reste couvertes en roseaux pour les mettre à l'abri des intempéries du temps.

D'autres travaux sont exécutés aussi dans l'église pendant le cours de cette année[1]. Les chapelles latérales du nord étaient entreprises ; c'est ainsi que nous voyons garantir avec des roseaux les ouvrages de la chapelle Saint-Denis, comme le constate cette mention :

[1] La mention suivante offre encore quelque intérêt : « Item pro una sera posita in hostio super cameram coclemanni propter exules ne pergeant super testitudines ecclesie ». Elle prouve qu'à cette époque l'église de Saint-Omer servait quelquefois d'asile aux bannis et aux coupables.

Digitized by Google

« ..... pro claudendo fenestras,..... et pro una pariete facta ex rosellis desuper testudinem capelle Sancti Dionisii. »

L'on refait aussi la grande rose du pignon auprès des orgues :

« Item pro refectione fenestre vitree juxta organa que vocatur O quam fecerunt majores et scabini ville facere[1]. »

Les travaux d'allongement du transsept comprenaient l'élévation du portail sud et de la maçonnerie qui le surmontait formant la clôture du nouveau transsept de ce côté, laquelle fut poussée jusqu'au niveau des combles. Les travaux d'achèvement paraissent avoir été suspendus pendant quelque temps. Toutefois la disparition des comptes de plusieurs années ne permet pas de l'affirmer positivement. Nous trouvons seulement dans un fragment de compte sans date[2] que l'on fit dans le cours de 1388 des travaux de réparation au grand O de l'ouest et à celui vers la motte, c'est-à-dire du sud, preuve évidente que les travaux de ce côté étaient alors poussés jusqu'au point que nous avons indiqué.

Ce n'est qu'en 1389 que l'on se remit à l'œuvre de ce côté pour achever le pignon qui couronne cette partie, ainsi qu'il est indiqué par la mention suivante :

« Sequuntur expense facte in opere pignaculi desuper portale versus motum. »

[1] Les orgues étaient alors situées auprès du chœur au-dessus d'une chapelle du transsept nord. L'instrument était d'ailleurs d'une faible importance.

[2] Il porte seulement au dos, d'une écriture plus récente : *fabrica, 1387*. Mais nous avons tout lieu de croire qu'il appartenait au compte de 1387-1388.

Digitized by Google

Au-dessus de la maçonnerie montée, comme nous l'avons dit, au niveau des voûtes, pour préserver celles-ci, on avait établi une clôture en charpente, *pignaculum ligneum*. On commença par s'occuper de démonter cette charpente provisoire, ainsi que la portion du toit qui l'avoisinait, afin de faire une place convenable pour recevoir l'engin qui doit servir à monter les matériaux. Cet engin était une grue solidement établie mue par une roue à chevilles, « pro ascendendo magnam rotam ingenii et levando et confirmando illud [1]. » Nous ne nous arrêterons pas aux diverses mentions concernant l'établissement complet de cet engin et de ses accessoires, pour qu'il puisse fonctionner d'une manière satisfaisante. Néanmoins nous croyons pouvoir rappeler celles-ci qui offrent quelque intérêt :

« Item pro IIII^or verrelis sive binonibus pro dicto ingenio in parte superiori in qua sunt rote per quas magna corda currit. »

« It. pro asseribus emptis pro edificando II archas gallice bach pro levando petras morterium et alia necessaria pertinentia eidem. »

« Item pro IIII^or magnis ferris perforatis cum IIII bendis appositis VIII arche aut bach in quibus sunt apposite certe magne corde pro levando predicta. »

L'ensemble des dépenses pour la construction et la mise en place de l'engin et de ses accessoires s'élève à la somme de 50^l 8^s 9^d.

La suite du compte que nous examinons nous donne tout ce qui est relatif à la construction proprement dite. Ici les renseignements donnés nous ont paru suffisamment intéressants pour que nous les reproduisions intégralement :

[1] L'on voit des grues semblables figurées sur d'anciennes gravures représentant des églises en construction.

Digitized by Google

« Solutione facte lathomo. »

« Fuit concordatum eidem per capitulum pro toto opere dicti pignaculi in sequenti videlicet (?) quod ipse incipere et perficere teneretur pro summa ex francorum ant valoris eorumdem attento quod propter hoc ipse omnia necessaria ad confirmacionem ipsius plenarie et administrare teneretur, mediante certo pacto quod omnia que posset reperire in claustro et in ecclesia munimenta pro dicto opere necessaria recipere poterat et cum hoc fabrica de ingenio et pertinentiis ejusdem administrare tenebatur. »

Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans ce marché, aussi le comptable les inscrit-il séparément :

« It. pro II crucibus ferreis appositis in duabus parvis fenestris gallice O existentibus in dicto pignaculo ponderis XLVI lb. »

« It. pro binonibus ferreis appositis in duabus parvis turrellis existentibus in duobus dicti pignaculi lateribus ad confirmandum ponderis XXVIII lb. »

« It. pro tribus gonnis appositis in tribus capitibus in quibus sunt affixe ymagines sanctorum antonii, ludovici et dionisii desuper dictis fenestris ponderis XVII lb. »

« It. pro uno magno binonno ferreo in quo est affixa ymago patronis ecclesie nostre beatissimi Audomari existens in cacumine dicti pignaculi ponderis XXXVIII lb. »

« Item pro salario magistri vitrarii pro(vitro)apposite in dictis fenestris rotondis et pro imprimendo et pingendo dictam ymaginem. »

« Item pro novo et ultimo (?) ingenio apposito desuper primum pro levando petras appositas in dicto cacumine super quod stat dicta ymago »

« Item pro expensis magistrorum videlicet lathomorum carpentarii et famulorum eorumdem qui levaverunt ordinaverunt et apposuerunt predictas ymagines existentes in dictis capitalibus existentibus in dicto pignaculo. »

Ces mentions forment une description complète de la partie triangulaire du pignon telle qu'elle fut faite dans le cours de cette année 1389, et qui a été bien

Digitized by Google

modifiée depuis. Une des deux petites fenêtres rondes servant à éclairer l'intérieur des combles du transsept, a été supprimée ; on en voit encore la trace à l'extérieur : les deux tourelles à la base de cette partie n'existent plus, elles ont été remplacées par des pinacles sans caractère ; mais on y retrouve les trois niches peu profondes destinées à recevoir les trois statues de saint Antoine, saint Louis et saint Denis. De ces trois statues, l'une a disparu complètement, et les deux autres mutilées et sans têtes, ne sont plus guères que des blocs informes. Quant à la statue de saint Omer qui était peinte et devait se trouver au sommet du pignon, elle a été aussi remplacée par un pinacle comme les tourelles.

Ces statues provenaient d'un don fait à l'église par des particuliers, car l'article cité plus haut pour leur montage et leur mise en place ajoute après avoir indiqué que ces opérations avaient été faites aux dépens de la fabrique, « et hoc de mandato dominorum meorum qui consentire noluerunt ut illi qui easdem ecclesie concesserunt et donaverunt ob honorem ejusdem, solverint eosdem. »

Les maçonneries du pignon sud étaient achevées, du moins à très peu près. Il n'y fut plus rien fait pendant quelque temps, et même ce ne fut qu'en l'année 1391 que l'on s'occupa de démonter l'engin et les échafaudages pour permettre d'achever la couverture de ce côté[1]. Cette même année, on eut à réparer la grande rose du pignon, rompue à deux reprises différentes[2]. Mais si la grosse maçonnerie

[1] Item pro tribus carpentariis qui deposuerunt le hourdi juxta magnum O versus meridiem. »

[2] Item pro refectione magni O versus meridiem duabus vicibus fracti. »

Digitized by Google

était terminée, et le transsept clos de ce côté, tout n'était pas fini. Le portail proprement dit, c'est-à-dire la partie démontée de l'ancien portail du XIII^e^ siècle, comprenant les deux portes séparées par le meneau central, et surmontées du tympan reproduisant la scène du jugement dernier, avait vraisemblablement été remise en place. L'on attendit jusqu'à l'année 1396 pour reprendre les travaux [1] et les terminer. Voici les extraits du compte de cette année qui y ont rapport :

« Expense facte racione operis novi portalis versus meridiem. »

« Primo Colmeto bateman pro opere et lapidibus ex convencione expressa XXXIII^l^ XII^s^. »

« Item pro supplemento dicti operis judicato per lathomos VIII^l^. »

« Item pro sculptura quatuor angelorum et duorum hominum Silvestrium facientium aonum (?) dicti operis ab utraque parte una cum liscop... LIIII^l^ VIII^s^. »

« Item pro tribus lapidibus quibus ymago capitellum et stagium beati Audomari existentis in fronte dicti operis sunt facti XLVIII^s^. »

« Item pro sculptura dicte ymaginis deductis sex francis solutis per Johannem de molendinaria presbiterum solvit receptor LXIIII^s^. »

Il est curieux de constater que pour cette opération, l'on employa du plâtre de Montmartre : « Item pro XXIIII^or^ lib. de plastro de montmartre. »

[1] Les renseignements qui suivent sont fournis par un compte sans date, la partie du parchemin où était indiquée celle-ci étant mangée par l'humidité. Mais cette date peut être fournie par les extraits suivants :

« Item petro croket pro custodiendo reliquias quum rex francie intravit villam Sancti Audomari. »

« Item hiis qui ferebant feretrum corporis beati Audomari qui processionaliter ferebatur pro rege. »

Il s'agit ici du roi Charles VI qui vint à Saint-Omer pour la remise de sa fille aux ambassadeurs de Richard II, roi d'Angleterre, ce qui eut lieu vers la Saint-Michel 1396.

Digitized by Google

« Item pro positura primi lapidis dicti operis vi$^{s}$ viii$^{d}$. »
« Item pro liscop [1] iii$^{s}$. »
« Item pro mercede lathomorum qui operaverunt opus surhabundans factum per dictum Colmetum iiii$^{or}$. »
« ..... pro ferro posito in opere novi portalis xviii lb quelibet libra vii$^{d}$ valent x$^{s}$ vi$^{d}$. »

La planche III de l'album Wallet [2], reproduisant un dessin du portail qui nous occupe, fait avant 1792, indique l'emplacement qu'y occupaient les quatre anges et les deux hommes des bois indiqués dans les extraits ci-dessus [3].

Le peu d'importance de la dépense renseignée par le compte de 1396 démontre, ce nous semble, que l'ouvrage exécuté dans le cours de cette campagne ne pouvait comprendre la construction de la triple archivolte s'appuyant sur des piédroits placés obliquement par rapport à la façade du portail proprement dit. Nous croyons que cette partie antérieure formant un porche appartenait aussi à l'église du xiii$^{e}$ siècle, et fut remise à sa place normale en même temps que le portail. Alors les travaux que le compte indique seraient plutôt des travaux d'ornementation, pour lesquels un marché particulier fut passé avec Colmet bateman, qui, lui, n'est pas le maître maçon de l'église (lathomus) [4]. Ce marché nous paraît com-

[1] La signification exacte de ce mot nous est inconnue, mais il nous paraît qu'il peut être synonyme de pot-de-vin, couvre-chef, arrhes, etc. en un mot un supplément qu'on accorde quelquefois quand on conclut un marché.

[2] *Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer.*

[3] Wallet n'a indiqué sur son dessin que des anges. Est-ce par erreur involontaire, ou bien les deux hommes des bois avaient-ils été remplacés par deux anges à une époque inconnue?

[4] On peut peut-être en conclure que Colmet bateman était ce que l'on désigne sous le nom de *tailleur d'images,* un de ces artistes inconnus du moyen âge.

Digitized by Google

prendre toute la sculpture de ce porche en y comprenant la série de petites statuettes courant sur les arcs des archivoltes. L'emploi de maçons payés à part paraît pouvoir être justifié en partie par la mise en place des pierres qui devaient recevoir ces sculptures.

Indépendamment des statues des quatre anges et des deux hommes des bois, dont l'emplacement est bien déterminé, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, le compte de 1396 mentionne une statue de saint Omer, accompagnée du dais qui la surmontait et de sa base, qui devait figurer *in fronte dicti operis*. Il est évident pour nous qu'il ne peut s'agir ici de l'image de saint Omer dont il est parlé au compte de 1389, et que l'on dit être placée sur le sommet, *in cacumine*, du pignon construit dans le cours de cette année. Il n'est pas probable que cette statue fut en si peu d'années déjà détériorée au point d'exiger son remplacement. Nous trouvons d'ailleurs dans ce même compte de 1396 la mention suivante :

« Pro XVIII lib. plombi antiqui quo ferrum existens et tenens ymaginem beati Audomari supra novum portale solidatur VII$^{xx}$ XI$^{ti}$. »

qui se rapporte bien, suivant nous, à l'ouvrage de 1389, puisqu'il s'agit d'une consolidation faite.

D'après l'hypothèse que nous adoptons, il s'agit maintenant de tâcher de déterminer où pouvait se trouver placée la nouvelle statue du saint patron. Nous pensons qu'elle devait se trouver placée contre le meneau central du portail, et voici les motifs sur lesquels nous nous appuyons. Le soubassement du porche est formé, au-dessus de la plinthe, d'un réseau diagonal entremêlé de fleurs de lis, de tours et de fleurons. Plus haut, on voit une série de petites arcades ogivales trilobées avec pignons, et au milieu

Digitized by Google

desquelles ont été sculptées des petites scènes ou des personnages isolés. C'est sur ce soubassement que reposent les colonnettes recevant la retombée des nervures du porche[1]. Bien que ces sculptures soient fortement détériorées par suite de la mauvaise qualité de la pierre employée[2], l'on peut reconnaître encore parmi celles les plus rapprochées de la porte, et par conséquent un peu plus à l'abri des intempéries des saisons, quelques traits de la vie et des miracles de saint Omer[3]. Ces sculptures sont sinon de la même époque que le portail proprement dit, du moins d'une époque très peu postérieure, peut-être le commencement du quatorzième siècle[4], et par conséquent de beaucoup antérieures à l'allongement du transsept sud et au transfert du portail. Cela étant, quoi d'étonnant que les chanoines aient voulu placer contre le meneau central de la porte d'entrée l'image de leur saint patron[5]? Celle-ci a-t-elle été remplacée

[1] V. Wallet, op. cit. p. 53 et suivantes.

[2] La pierre est un calcaire oolithique à gros grains.

[3] Tel était aussi l'avis de M. Albert Legrand qui pensait que dans une restauration complète à effectuer de ce soubassement, il faudrait choisir dans la vie de saint Omer les scènes à représenter.

[4] Les deux rangs de feuilles frisées qui forment les chapiteaux des petites colonnettes séparant les arcades semblent indiquer plutôt cette époque.

[5] Dans sa notice précitée, *Époques de construction, etc. etc.* Alex. Hermand, page 11, note 1, paraît penser que dès cette époque c'était une statue de la Vierge qui figurait sur le meneau central de ce portail. La citation sur laquelle il s'appuie n'est pas complète : voici ce que nous lisons dans le compte de 1398-1399 : « Pro resarciendo lapides magni O versus motam et pro factura digitorum ymaginum beate Marie utriusque portalis. » Nous pensons qu'il s'agit plutôt ici du portail de l'ouest et du petit portail du nord qui était certainement fait à cette épo-



Digitized by Google

par une statue de la Vierge à une époque indéterminée ? Toujours est-il que celle que l'on voit maintenant à cette place présente tous les caractères d'une Vierge du XV^e^, peut-être même du XVI^e^ siècle [1].

Outre les travaux que nous venons d'énumérer au transsept sud, les chanoines en faisaient exécuter d'autres. Nous ne parlons pas des travaux d'entretien et de réfection opérés même dans les parties de l'église destinées à disparaître et à être remplacées par d'autres. En même temps, l'on s'occupait d'achever la tour commencée à l'extrémité ouest de la nef, qualifiée de nouvelle tour, en opposition à celle qui existait déjà depuis quelques années au-dessus du chœur [2]. Cette tour était presque achevée puisqu'en 1387 nous voyons qu'on fait des réparations à la grande fenêtre ouverte dans la face ouest,

que, les caractères architectoniques le prouvent. Les documents que nous possédons ne fournissent aucun renseignement sur sa construction, ce qui prouve qu'elle remonte au moins au XIV^e^ siècle. Ces portails auraient eu sur leur meneau central une statue de la Vierge, ce qui n'est pas étonnant vu l'invocation sous laquelle était placée la collégiale.

[1] Une autre hypothèse aurait aussi quelque vraisemblance. Nous avons vu plus haut qu'en 1391 l'on se trouva obligé de réparer la grande rose du pignon méridional, rompue à deux reprises par les intempéries et les vents violents. Il peut se faire que la statue de saint Omer placée au sommet du pignon en 1389, ait aussi été ébranlée et gravement endommagée dans les mêmes fâcheuses circonstances, dès lors la nouvelle statue faite en 1396 aurait été destinée à remplacer l'ancienne trop fortement détériorée pour pouvoir rester en place. Dans ce cas, l'hypothèse d'Alex. Hermand touchant la Vierge qui aurait figuré sur le meneau central serait admissible. La perte de plusieurs comptes rend du reste fort difficile la solution de cette question.

[2] L'existence de ces deux tours est bien indiquée par cette mention du compte de 1385 : « pro cordis in campanis turris extra chorum et pro cordis unius campane pendentis in choro. »

Digitized by Google

« pro reparando magnam fenestram vitrariam que dicitur O versus solis occasum. »

En 1392, nous trouvons mentionnée l'acquisition de chênes pour le travail à faire « pro uno quercu de III francis emptis contra Henricum boniere ad faciendum aceros pro ponendo circa girum, gallice allées novi turris. » Nous croyons qu'il s'agit ici de la plateforme. Le compte de 1396 nous fait connaître la construction d'un escalier en charpente pour arriver aux cloches, ainsi que d'autres travaux accessoires.

« Item..... de tiennes et ejus filio carpentariis pro VII diebus quibus fecerunt gradus ascendentes ad campanas nove turris. »

« Item pro refectione sere hostii inferioris graduum nove turris. »

« Item plumbario pro tribus diebus super pinnaculum nove turris, et super turrem antiquam. »

Cette même année on fait une nouvelle entrée à ladite tour : « ... novum hostiolum nove turris. » L'année 1397 voit faire la couverture en plomb de cette entrée : « pro plumbo quo coopertur hostiolum graduum planterii nove turris. » L'on paya aussi dans le cours de cet exercice les chênes achetés pour les travaux précédents.

« Duo Eustacio de Morcamp ex venditione ecclesie Sti Audomari de certis quercubus quo novus turris edificabatur. »

Enfin le compte de l'année 1398 nous fait connaître une bonne précaution prise par les chanoines et nécessaire depuis la pose des marches pour arriver aux cloches.

« Pro claudendo itinera graduum quibus ascenditur in nove turri ne malefactores discurrere valeant desuper archas. »

Digitized by Google

La tour de l'ouest resta à peu près dans cet état jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Quant à l'ancienne tour, on n'y fait guère que des travaux de réparation. Seulement en 1392, le chapitre fit poser un coq sur le sommet du clocher.

« Pro IIII^or cannis vini traditis de licentia dominorum de capitulo illis qui posuerunt gallum supra pignaculum turris templi. »

Les travaux du transsept sud achevés, les chanoines entreprirent la reconstruction de la nef de leur église en même temps que les chapelles latérales du côté nord. Ils y travaillèrent presque constamment pendant la première moitié du xv[e] siècle, et ce ne fut que vers 1471 qu'ils songèrent à modifier la tour qui terminait l'église dans cette partie et dont il vient d'être question. La dépense devait être grande, mais indépendamment de leurs propres ressources qui étaient assez abondantes pour l'époque, ils recevaient des dons d'une certaine importance qui devaient leur faire espérer d'arriver aisément à la réalisation de leurs projets. Nous citerons entre autres les suivants que nous fait connaître le compte de 1391 :

« Primo per manum domini Johannis desquerdes xxx francos quos domina Burgundie oblata fuit super majus altare ecclesie predicte. »

« It. per manum dicti domini Johannis desquerdes decem francos quos dominus dux Burgundie illustris princeps oblatus fuit super dictum altare quum in dicta ecclesia majoribus et scabinis ville Sancti Audomari suum prestitit primum juramentum. »

« It. per manum dicti Johannis unum francum oblatum super dictum altare per dominam de Briquille filiam domine de Watenes seniorem [1]. »

[1] Ce Jean d'Esquerdes dont il est ici question devait être un

Digitized by Google

Ce fut en 1397 que l'on paraît avoir commencé à s'occuper de reconstruire la nef. Nous trouvons en effet au compte de cette année la mention suivante :

« Pro liscop facta per dominos meos cappituli cum lathomis de sindendo petras duras duorum pilarium et trium archarum in domo domini cantoris fuit expensum per dictos dominos XII'. »

« Item dictis lathomis solvit receptor computans in deductione LXX francorum quos debet habere pro conventione predicta XXIIII lib. XVI'. »

Johan d'Esquerdes avait pour cet ouvrage fait don d'une somme de huit livres.

« A domino Johanne de Esquerdes ad opus scissure lapidum jacentium in ecclesia, in eleemosina dedit VIII'. »

Vers la fin de l'année les pierres étaient préparées et rentrées dans l'église prêtes à être employées.

« Item nigro lathomo pro ponendo lapides pilarium mense novembris in ecclesia. »

Mais l'achèvement du paiement ne put être porté que sur le compte suivant (1398-1399).

« Pro finali solucione facta septuaginta francorum pluribus vicibus lathomis pro scissura pilarium novorum ecclesie IX' XII'. »

Le même compte nous fait connaître que les dites pierres avaient été employées comme il était prévu :

« Lathomis in deductione II^c^ et XV francorum quos debent recipere per conventionem pro edificio duorum pilarium et trium archarum solvit dominus Johannes desquerdes LX francos et M. Ponche mutuavit XXIIII francos et receptor computans solvit LXXII francos II' qui valent LXVII' XIII'. »

seigneur de la cour de Philippe le Hardi. Nous le verrons bientôt faire un don pour son propre compte.

Digitized by Google

L'argent prêté par le chanoine Ponche lui fut remboursé l'année suivante ainsi que le constate le compte de cette année, en même temps qu'un nouveau don fait par Jehan d'Esquerdes pour le même ouvrage :

« Paiiet à maistre michel ponche d'argent presté pour le ouvrage des II pilers XXIIII frans val XIX^l IIII^s. »

« Item paiet pour le ouvrage desdis pilers sans les XX frans que sire Jehan desquerdes donna en aumosne XXXI^l II^s [1]. »

Où étaient situés ces nouveaux piliers ? il est impossible de le dire exactement vu le peu de précision des renseignements donnés par les comptes qui n'en désignent pas l'emplacement. Nous proposerons cependant de suppléer à cette pénurie par quelques observations. Remarquons d'abord que les piliers sont dits être construits en pierre dure. Nous verrons par la suite que sous cette désignation on comprend le calcaire compact des carrières du Hautbanc et autres aux environs de Marquise, qui est d'une couleur bleue plus ou moins foncée connue encore aujourd'hui dans le pays sous le nom de *pierre de Marquise* [2]. Or il existe dans la nef de l'église de Notre-Dame de Saint-Omer, sur le côté droit, trois piliers construits entièrement avec les matériaux que nous venons de désigner sous le nom de *pierres de Marquise*. Pourquoi les mentions des comptes que nous avons examinés jusqu'ici ne s'appliqueraient-

[1] A partir de l'année 1399-1400, les comptes sont écrits en langue vulgaire.

[2] La pierre blanchâtre des carrières de Marquise, qui est un calcaire oolithique à gros grains, ne fut que rarement employée dans la construction de l'église, on lui préféra la pierre dite de Brabant dont le grain était plus fin et qui était plus dure.

Digitized by Google

elles pas à ces piliers? Il est vrai qu'ils sont au nombre de trois et qu'il n'y en a que deux mentionnés aux comptes de 1397 et suivants. Mais un fragment d'un compte sans date antérieur à 1396 nous fait connaître un paiement fait « ... pro ducendo petras existentes in cimiterio ad appositum novi pilaris, cum aliis in claustro. » Un pilier du nouvel ouvrage avait donc alors été construit, et quoiqu'il soit impossible de l'affirmer vu la perte des comptes antérieurs, on peut présumer qu'il était également fait en *pierres dures*. Peut-être l'intention des chanoines était-elle de continuer ainsi au moins pour toute la nef. La générosité de s^re^ Jehan d'Esquerdes leur permit d'élever deux nouveaux piliers, mais il est probable qu'ils se rendirent aisément compte du supplément de dépenses que cela exigerait, et qu'ils préférèrent y renoncer.

Les travaux de reconstruction de la nef étaient commencés, ils vont continuer jusqu'à complet achèvement, sauf quelques interruptions. Mais à partir de ce moment, les indications des comptes sont si peu précises qu'il devient pour ainsi dire impossible de déterminer chaque année quelle partie fut faite. Tout ce que l'on peut conclure, c'est qu'en même temps que la nef proprement dite avec ses contreforts et arcs-boutants, les bas-côtés furent reconstruits au moins partiellement, et que l'on travailla en même temps aux chapelles latérales dont nous nous occuperons plus loin. Devant cette pénurie de renseignements précis, à laquelle vient se joindre la perte de plusieurs comptes, nous avons pensé que ce qu'il y avait de mieux à faire était de signaler dans l'examen des comptes successifs les mentions qui ont rapport à quelque fait intéressant de la construction, en les accompagnant au besoin d'un court commentaire.

Digitized by Google

Pour l'année 1400, nous n'avons relevé que cette mention :

« Pour XVII sappins dont les chievrons furent alonghés des appentis ou on fait a present les nouvelles voutes XVII'. »

Il s'agit probablement des voûtes des bas-côtés construites au droit des nouveaux piliers et qui sont en effet couverts par un toit incliné. Cette construction d'appentis se poursuit en l'année 1404. On en construit un sur le côté sud et deux sur le côté nord. Mais en même temps on opère la réparation de ceux couvrant les voûtes des carolles ainsi qu'on peut le conclure des passages suivants :

« Pour couvrir les apendis vers midi et repourieter jusques au portal LXIIII'. »

« Pour couvrir les apendis devers north et pourieter jusques à la vieze tour [1] VI' VII'. »

« Pour couvrir sur la pechine et sur les apendis derriere le tresorie [2] XII' VI'. »

Le compte de cette année nous donne les détails d'une opération qui se reproduit plusieurs fois dans le cours de la construction, et qui consistait à enlever le vieux plomb qui couvrait certaines parties de l'église, pour l'employer ailleurs [3], tout en recouvrant en nouveau plomb les parties où il était nécessaire que ce mode de couverture fût employé. Quelquefois le poids du vieux plomb dépassait celui du nouveau, ce qui arriva pour la plateforme de la tour

[1] Nous avons vu qu'on désignait sous le nom de vieille tour celle élevée sur la croisée de la nef et des transsepts.

[2] La tour de la trésorerie est au midi à l'est du portail sud récemment achevé.

[3] On voit ainsi qu'on enlève le plomb qui recouvrait les appentis du côté sud pour les recouvrir en tuiles.

Digitized by Google

de la trésorerie pour le dessus des voûtes non recouvertes par les appentis ; pour la vieille tour, où la même opération fut faite, ce fut le contraire. En résumé, la quantité de vieux plomb que fournirent ces diverses opérations s'éleva à 29.726 livres, et il fut employé pour recouvrir en plomb nouveau 25.638 livres [1], en sorte que le chapitre n'eut à payer au plombier que la main d'œuvre de confection des nouvelles *plonnées* et la façon des tables de plomb, soit en tout IIIIxx VII[l] VII[s] VIII[d].

L'absence de la plus grande partie des comptes à partir de 1403 à 1421 [2] nous empêche de suivre la marche des travaux, ceux qui nous sont parvenus indiquent qu'on devait déployer une grande activité. On peut en juger par les approvisionnements mentionnés dans le compte de l'année 1410. On y trouve qu'on a payé 53[l] 8[s] pour 216 parpains de la carrière d'Esquerdes. Les pierres dures provenant des carrières de Marquise et de Rinxent (Ringhissent) sont aussi portées pour une quantité notable, ce sont : 28 *estanfices* [3], 25 *arkes,* 42 pieds et demi *dentavelement,* 4 pierres de *capitel,* 24 pierres qu'on appelle *seulles,* 4 pierres de *chimages,* 12 pierres pour les

[1] Il y eut encore économie notable sur l'étain employé par suite de la refonte des vieilles soudures. Les excédents de vieux plomb et d'étain étaient laissés entre les mains du plombier, mais une note exacte de la quantité était inscrite dans le compte.

[2] Il manque le compte des années 1403-1404 à 1406-1407, ceux de 1408-1409 et de 1411-1412, enfin ceux de 1413-1414 à 1419-1420.

[3] On désigne sous ce nom les meneaux verticaux formant la galerie du triforium de la nef ou séparant les fenêtres en plusieurs parties sur la largeur.

Digitized by Google

*caches* [1] et 69 pieds de pierre ronde qu'on appelle *boucheel* [2], le tout montant à une somme de 149l 19s.

On ne négligeait pas cependant d'entretenir le reste des constructions, même celles destinées à disparaître. On réparait en même temps les dommages causés par les intempéries des saisons, dommages souvent considérables. Le compte de 1412-1413 nous en donne une idée assez complète.

« Le nuit de sainte Katerine se descouvri du grant vent une grant partie du dortoir et des greniers et des appentis de leglise, payet au couvreur II jours à IIII compagnons, IIIs VId pour homme valent XXVIIIs. »

« Item à che mesmes tamps pour II couvreurs d'estrain pour refaire les trois fourmes d'estrain par dessus le capelle du S' Esprit qui senvolerent par le forche du vent et pour couvrir sur le noef de leglise pour II jours VIIs VId pour jour valent XIIIIs. »

« It. le nuite de sainte Katerine le vieze tour se descouvry de trois costez par forche du grant vent qui fu adonc. It. le planquiet de le pettitte tour se rompi par le fais dune clocque qui chay sur ledit planquiet. It. une gotiere et les chevrons dun cornet des appentis deseure les voutes au dessus de le cambre du coustre y estant rompu et pourry, et pour refaire les coses dessus etc. etc. »

L'activité que nous avons vu déployer durant l'année 1410 dut se continuer et même s'accroître jusqu'au complet achèvement des travaux entrepris. Nous verrons qu'il n'est presque pas de compte qui ne mentionne une quantité notable de matériaux approvisionnés et de main d'œuvre faite. Celui de 1422-1423 nous fournit les renseignements suivants :

« ..... Pour le taille de LVI pies et demy dentavelement a Vs VId le piet »

[1] et [2] Nous ignorons la signification de ces mots et par conséquent en quelle partie de l'ouvrage les pierres étaient employées.

Digitized by Google

« Pour taillet x estanfiques, pour chacune estanfique xxii'. »

« Pour taillier L pies de rous boceulx à xx' le piet. »

« Pour taillier x arques[1] et demy, cascun arquet à xvii'.»

L'année suivante nous trouvons de nouveau :

« A Guillaume de Reumelle et Robert Dauchel pour xviii estanfiques a compter deux pieches pour une estanfique, pour chacune estanfique xxii'. »

« Aux tailleurs (de pierre dure) pour xvii arques et ix demy arques, deux demy arques comptés pour ung plain arquet, sont ensemble xxi arquet et demy pour chacun arquet xvii'[2]. »

« Audit Guillaume pour vi pies dentablement a v' pour piet. »

« Aud. Guillaume pour deux estanfiques faites de plusieurs pièces. »

« ..... Pour le taille de vi$^{xx}$ et xvi assises de grans ars de blanque pierre pour chacune assise xxvi'. »

En même temps que l'on s'approvisionnait de matériaux, on continuait l'ouvrage commencé et l'on effectuait le ravalement de la partie élevée précédemment :

« A Robert Dauchiel et a son campagnon par marquiet fait du conseil de maistre Jehan Baceler[3] pour le taille de le paroit vers zut aussy haut que les estanfiques vont parmy les trois pillers a che appartenans xxviii'. »

De plus on s'apprête à pousser les maçonneries

[1] On désigne sous le nom *d'arques,* évidemment les nervures faisant fonction d'arcs doubleaux, séparant les voûtes de deux travées consécutives.

[2] Après la taille, ces pierres furent mises à l'abri dans l'intérieur de l'église. « Ausdits tailleurs de dure pierre pour avoir mis lesd. dures pierres taillées en le capelle notre dame de monterelle et ailleurs ainsy comme on va en capitle. »

[3] Maître maçon de l'œuvre.

Digitized by Google

jusqu'au sommet de l'édifice. C'est ce que nous démontrent ces deux extraits :

« A Jaque dehoulst carpentier pour estanchonner toutes les poutres du plancher de leglise [1]. »

« Au marissal de quelmes pour avoir amené VI grandes dures pierres pour faire les clefs contenans lesd. dures pierres VII^xx XVI pies pour chacun piet XVIII^s [2]. »

L'année 1426 voit un redoublement d'activité dans les travaux. Malheureusement les renseignements fournis par le compte de 1425-1426 sont toujours aussi peu précis. Impossible de dire exactement l'emplacement des nouveaux ouvrages. Cependant nous citerons ceux-ci :

« A Eugene plonnier pour descouvrir tout le vies comble et mettre jus le vies plonc et rebatre et mettre en robe les milles tables dudit plonc. »

« Le XI^e jour de march lan XXV fu marchandé par mess^rs doyen et capitle et en capitle à Jehan boullenghier couvreur dardoise demourant au chastel de Lille pour couvrir le nouveau comble, et doit tout livrer est assavoir escailles lattes et chaux comme le cédule sur ce faite le contient et doit avoir de chacune verghe quatre livres de gros, et primes paiiet a lostel de mons^r le doyen pour le vin dudit marquiet XXIII^l [3]. »

Quelques jours après le 18 mars, on envoie audit

[1] C'est ce passage ainsi qu'un autre d'une date postérieure qui nous a fait supposer que l'ancienne nef n'était pas couverte par une voûte, mais seulement par un plancher.

[2] Mentionnons aussi dans le même ordre d'idées : « Aux quarreliers de dures pierres pour le parpaie des ogives et autres dures pierres LXXVIII^l XVI^s VI^d. »

[3] Déjà dans le courant de l'année précédente on s'apprêtait à couvrir les parties nouvellement faites. Une suite d'articles consistant surtout en journées et fournitures de matériaux porte pour en-tête : « Mises pour faire le haut pour recouvrir le comble de leglise. » La dépense s'élève à 81^l 9^s 10^d.

Digitized by Google

Boullenghier LX[l] à-compte. Joignant à cela l'achat d'une assez grande quantité de bois de chêne pour la confection de la charpente, l'on verra que cette année a vu commencer la couverture définitive d'une partie des nouveaux ouvrages.

Les autres extraits que nous donnons de ce même compte ont tous rapport à l'exécution des travaux. Ainsi il est dit qu'on fait abattre les vieux murs du nord et du midi. Il y eut 257 *belnées de craon et de faisil* provenant de cette démolition qui furent enlevées. Le couvreur de *thieules* fut chargé de découvrir et de *deslater* les deux appentis, puis de mettre *à point* les tuiles et les lates. Puis viennent les fournitures et la préparation de matériaux.

Fourniture de III[m] V[c] et XXX parpains a XXIIII[l] le millier IIII[xx] IV[l] X[s].

« Aux tailleurs de dure pierre pour avoir taillie VII pierres dures nommées soeulles[1] à XII[s] le pieche. »

« A Casin boidourd et Loy robes machons pour avoir tailliet LVII pierres de larmiers pour le haut entablement à X[s] le piet. »

Il semble résulter de l'ensemble des dépenses faites dans le cours de cette année et des renseignements fournis par le compte que l'on travailla avec beaucoup d'activité pendant toute la durée de la campagne, ce qui permit de couvrir les appentis au-dessus des basses voûtes et de monter toute la maçonnerie de la

[1] Ces pierres sont évidemment celles placées au bas de fenêtres à l'extérieur, formant un chemin que l'on peut suivre tout autour de l'église. Nous voyons d'ailleurs que deux grandes fenêtres avaient été faites cette année. « A deux couvreurs destrain pour couvrir les nouveaux appentis et estoupper les deux grandes fenestres aux deux costés de leglise. »

Digitized by Google

nef au droit de celles-ci. Il faut encore noter parmi les dépenses faites les suivantes :

« A Regnault le quarrelier dEsquerdes pour deux grans pierres a faire deux gargouilles. »

« A Maistre Jehan Bacheler [1] pour avoir fait parfaire de mem brures et de foeulles les IIII grans capitiaux de dur et quatre chymaises qui portent les eslos [2] des ogives [3] des voutes du nouvel ouvrage VI[l]. »

Le même maître maçon fait faire dix petits chapiteaux dont six ne sont taillés que jusqu'aux feuilles.

« Item aud. maistre Jehan pour avoir fait taillier IIIIXX pies de fourmieres [4] a VI[d] le piet. »

Le compte de l'année 1427-1428 nous montre la construction d'arcs-boutants, sans qu'il soit possible de dire à quel point ils furent établis [5]. Nous trouvons ainsi :

« (Fourniture de) XXVIII pieches de capprons pour les arsboutans à XX[d] le pieche. »

« A Willaume et huchon Blondel frères machons pour avoir tailliet VIII clères voyes et demie pour l'un des arsboutans à XI[s] le pieche. »

« A Nicaise boubard pour avoir tailliet VII cleres voyes à XI[s] le pieche. »

« Pour XV pieches de larmier contenant XVIII piés à XII[d] le piet. »

[1] Maître maçon de l'œuvre.

[2] On désigne sous ce nom la première assise posée au départ d'une voûte ou d'une courbe. (V. *Glossaire archéologique,* par V. Gay, t. I, p. 672.)

[3] On sait qu'on désigne sous le nom d'ogives les nervures diagonales des voûtes, alors même que les courbes formées seraient des pleins-cintres.

[4] On doit désigner sous ce nom l'entourage des fenêtres. Nous verrons ailleurs l'emploi du mot *fourmes* qui d'après le passage cité ne peut vouloir signifier que *fenêtres.*

[5] Le compte de 1426-1427 manque.

Digitized by Google

« Pour xv assises dun pilier des arsboutans et larmier qui est compte pour II assises sont xvII assises à XII^s le pieche. »

« Pour les arkes qui sont sur les pilers du pied droit desd. arsboutans LV^s. »

« Pour XLI piet de double larmiers pour les deux arsboutans a XIII^I le piet. »

« Pour lapareil dun piler des arsboutans est assavoir lamortissement, pignacles fyoles crestes foeulles et espis XIX^s. »

« Item pour lapareil de lamortissement de lautre arsboutant comme dessus dit est sans les foeulles XVI^s. »

« Item pour v assises de pied droit des deux fioles des deux arboutans XX^s. »

« Item pour avoir fait les trais et maurles et avoir conduit led. ouvraige L^s. »

Vient ensuite sous le titre « Aultres mises pour l'ouvrage de machonnerie... pour quatre arsboutans..... » le détail des journées employées qui se confondent avec celles d'un autre ouvrage effectué pour l'entrée du chapitre, puis la façon et la mise en place des cintres nécessaires à leur exécution.

On continuait du reste en même temps l'approvisionnement et la préparation des matériaux pour achever les travaux commencés de la nef proprement dite et des petites voûtes latérales. On trouve ainsi portées la fourniture de XIII milliers de pendans [1] à LX^s le millier ; la taille de VIII pièces de doubleaux *de dur* contenant x pieds à XVIII^d le pied ; la taille

[1] Alex. Hermand (op. cit. p. 19) nous paraît avoir traduit à tort par *pendentif* le mot *pendants* qui se rencontre mainte fois dans les comptes de fabrique. L'église ne contient en aucun point ce membre d'architecture désigné sous le nom de pendentif. Il est évident que les pendants fournis en si grande quantité sont les voussoirs destinés aux petites voûtes partielles formant le remplissage entre les nervures, et s'appuyant sur celles-ci.

Digitized by Google

de xxxii pieds de *fourmeres* à xii$^{s}$ le pied, et de iiii *clères-voyes* à xi$^{s}$ la pièce.

Pendant l'année 1429 les travaux se poursuivent avec la même activité. Les extraits suivants nous font connaître qu'on s'occupe de faire trois nouvelles voûtes, mais on ne peut déterminer lesquelles[1] :

« A Maistre Jehan Bacheler pour avoir tailliet de membrures et de fuelles les iii clefs des iii nouvelles vautes pour chacune viii$^{l}$. »

« Aux carpentiers..... tant pour mettre jus le vieux planquier de le nef de ledicte eglise et le grant chintre qui fu dessus (?) les hautes vautes, mettre a point pour drechier...[2] »

Le détail des journées qui vient ensuite apprend qu'on a mis le cintre à trois voûtes.

On prépare en outre dans le cours de cette année les matériaux approvisionnés. On taille 433 pieds 1/4 d'ogives, 19.500 pendants et 500 parpains.

La grande tour placée à l'ouest de l'église qui était surmontée d'un clocher en charpente[3] ne paraît pas

[1] Il semblerait résulter de cette mention : « Pour viii pippes de coeuvre pour mestre es nouvelles vautes pour les lampes et lerche qui est devant le crois » que ces trois voûtes nouvelles doivent être situées auprès du chœur. Mais cela est loin d'être certain, et d'autres mentions d'une époque postérieure porteraient à croire le contraire.

[2] Cet extrait vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut de la manière dont était recouverte l'ancienne nef.

[3] Cela résulte d'une façon péremptoire des diverses mentions des comptes où, à propos de ladite tour, il est question du *grand clocquier* et du *tube*. (V. notre *Essai sur l'art des constructions à Saint-Omer* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, p. 217). A citer encore à l'appui ce fait qu'en 1436 on fit des réparations au *coquet* de la grande tour, ainsi qu'il résulte de ces passages :

« A Jehan le caudronnier pour avoir saude et recleue le coquet de le grande tour... »

Digitized by Google

avoir eu de fenêtres correspondantes au rang des fenêtres du *clerestory* du nouveau vaisseau. C'est à l'ouverture de celles-ci que nous attribuons les mentions suivantes du compte de 1431-1432 [1]. Et d'abord nous trouvons le détail des journées comptées « au maistre carpentier pour avoir fait le hourt dessoubz le grande tour pour machonner les IIII fenestres nouvelles qui sont dessoubz ledicte tour... » D'autres sommes lui sont aussi attribuées pour faire un *engien* pour l'ouvrage des maçons et d'autres travaux. Vient ensuite le détail des oùvrages de maçonnerie :

« Aux quarreliers de hardinghessent pour LII pies dentablement de pierre dure de ledicte carriere de Hardinghessent à XX^s^ le piet [2]. »

« Aux quarreliers dEsquerdes pour IIII^XX^ et XVI quartiers de pierre desquerdes pour les nouvelles fenestres dessoubz le grand tour, et les deux basses fenestres vers lostel de Mons^r^ le doyen à VIII^s^ le pièche lun portant lautre. »

« A Pierre flatebourse fèvre pour XLVII barreaux de fer pour les grandes fenestres qui sont dessoux le grand tour dont il y a trois barreaux es deux basses fenestres, et pour les ferrures de lengien des machons etc... »

Les journées pour *louvraige de machonnerie* des dites fenêtres sont ensuite détaillées :

« Pour avoir fait taillier les feulles des VIII capitiaux des grandes fenestres dessoubz led. grande tour. »

« Au carpentier pour avoir fait les chintres des grandes fenestres devers nort. »

« ... A Mikiel couvreur descaille pour avoir le coquet de le grande tour osté et remis... »

En 1457, on paie XXXII^s^ à leurens de billon « pour ung noef cocquet pour le grant clocquier. »

[1] Les comptes des années 1429-1430 et 1430-1431 manquent.

[2] Il n'est pas certain que cette fourniture scit faite pour les nouvelles fenêtres.



Digitized by Google

« Pour III ais dune marche pour faire maurles pour les machons pour le formoirie desd. fenestres à III' VI[d] le pieche. »

« Paiet à Johannes tailleur dymagenes pour avoir tailliet III visaiges aux nouvelles fenestres vers nort au dessoux de le grant tour XXV'[1]. »

Les fenêtres dont il vient d'être question furent bouchées en grande partie lorsque l'on s'occupa de l'exhaussement de la tour et de la consolidation que nécessitaient par suite les anciens ouvrages.

En même temps que ces travaux s'exécutaient, les chanoines se préoccupaient de recouvrir le sol de l'église. Le compte de cette année mentionne l'approvisionnement de deux milliers de *pavement blanc* des carrières de Marquise et de 2120 de *pavement noir* de Tournay [2].

Le compte de 1433-1434 [3] mentionne seulement la façon de deux verrières à l'extrémité de l'église en réemployant des matériaux appartenant à la fabrique et d'une autre verrière donnée par M. Jehan Picquet. On refait également la couverture de la vieille tour.

L'année 1436 [4] ne nous fournit, outre l'approvi-

[1] Bien qu'il n'y ait que les fenêtres *vers nort* ici rappelées, nous croyons qu'il y a eu oubli ou erreur de rédaction de la part du compteur, car il est évident, vu leur emplacement, qu'il ne pouvait y avoir quatre fenêtres sur le côté nord de la tour, et que ce nombre est réparti sur les deux côtés, deux au nord et deux au sud.

Les *visaiges* taillés par M. Johannes sont renfermés dans un quadrilatère curviligne existant à la pointe de l'ogive formant chacune des fenêtres.

[2] Signalons aussi la construction d'un *huys* nouveau au grand pignon entre les hautes voûtes du chœur et celles de la nef. (V. ce que nous avons dit en commençant à propos de ce pignon.)

[3] 1432-1433 manque.

[4] 1434-1435 manque.

Digitized by Google

sionnement de 2300 *pendans* en pierres d'Esquerdes et le détail de la main d'œuvre de maçonnerie sans désignation d'endroit, qu'une seule mention à noter : « A Pierkin frere Yvain pour avoir tailliet deux reprinses de dure pierre a fachon de angeles comme maistre J. Bacheler seit bien vi[i] », mais il nous est impossible de spécifier le point pour lequel ce travail a été fait.

En 1438[1] les comptes fournissent quelques renseignements sur la marche des travaux :

« Pour III grandes plauques de ceur de kenne de XVIII pies de lonc pour mettre sur les sièges de III nouvelles vaultes à XVIII[s] le pieche[2]. »

« Item en decembre ouvrerent eulx (les couvreurs de tieule) trois demi journée deseule les nouvelles III vautelettes.....[3] »

En même temps l'on effectue des travaux provisoires pour empêcher la détérioration des ouvrages nouveaux. Ces travaux sont portés sur le compte suivant de l'année 1439 :

« A Tassart mauffait pour la journée de lun et un aultre couvreur de tieulle avecque un varlet pour avoir couvert une goutiere faitte pour rechevoir les eaues venant du grand comble de le croisée durant toute la saison en attendant que lapentis fust fait IX[s][4]. »

Ces appentis furent faits dans le courant de la

[1] 1436-1437 manque.

[2] Nous pensons qu'il s'agit des voûtes des trois dernières travées joignant la tour.

[3] Ce sont les basses-voûtes des bas-côtés de l'église qui se faisaient en même temps que celles de la nef.

[4] Notons aussi dans le même ordre d'idées : « Pour II[c] bottes de rosel pour couvrir les arcs boutans et le nouvelle machonnerie XV[s]. »

Digitized by Google

même année, et avant l'hiver, ainsi que le prouvent ces mentions :

« Au carpentier pour le taillage et pose du comble ou apentis deseure les nouvelles basses vaultes... »

« Au plonnier pour le frait et reget de IIIc et VIIIlb de viel plonc regeté par led. plonnier en tables pour faire les nocquieres et terasses autour des pilers nouveaulx a rechevoir leaue qui dessent du grand comble de le croisie sur les nouveaulx apentis fais sur les nouveles basses vaultes... »

Quant aux maçonneries nouvelles nous trouvons seulement « trois grans quartiers a faire gargoules à XVIs le pieche », une fourniture de 94 pieds de *dure pierre* pour faire les doubleaux des arcs-boutants et un nombre assez important de journées d'ouvriers[1].

L'année 1440 ne nous fournit que des journées d'ouvriers sans aucun détail.

En 1441, au contraire, nous voyons la fourniture de « ... VIIxx I piet et I quart de doubleaux et sourvaux pour les trois arboutans à VIs le piet. »

La construction de trois nouveaux arcs-boutants se continua en 1442, cette indication résulte de la fourniture des fers employés dans ces ouvrages ; mais en même temps il est parlé d'un nouveau pilier. Au point où étaient arrivées les maçonneries, il n'est pas vraisemblable qu'on ait en ce moment encore à élever un pilier de la nef, nous pensons qu'il s'agit

[1] Le compte de cette année nous apprend l'existence d'une statue d'ange placée sur le sommet du toit qui recouvre le chœur de l'église, à l'extrémité est.

« A ... qui ressouda les elles de langle qui est sur le nef de leglise au bout du coeur et le remettre a point XXVs. »

« A Guillaume de Falquemberghe pour reparer led. angele de painture et dorure..... »

Digitized by Google

plutôt d'un pilier des arcs-boutants ou peut-être d'une chapelle.

En même temps que l'on avançait les travaux de reconstruction de la nef, on achevait ce qui restait à faire à la partie sud de l'édifice. Ainsi nous voyons cette année les couvreurs de thieules employés « à couvrir les apentis nouveaux au les du portal vers la trésorie[1], le nouvel apentis vers le carpenterie ». Et aussi :

« A Gaudeffroy le bousquere de brousselles marchant de pierres de brabant pour VIIIe et IIII pies de pavement pour les terrasses demprès le trésorerie et IIIe et LV pies de pavement pour le portal à xd le piet. »

« A Jehan de Meldret machon de leglise pour XXVI pies et demi de pierre de brabant quil falloit a parfaire lesdites terrasses et aussi lun des sieges[2] du portal a XVIIIe le piet. »

« A Jehan pinchen demourant a Bethune marchant de pierres de gres pour Ve pies de pas[3] de gres pour le portal à XXlb le cent, livré à Aire. »

La fourniture et surtout la préparation des matériaux pour achever les voûtes continuèrent pendant les années 1443 et 1444. La dépense se trouve mêlée à d'autres menus ouvrages auxquels nous ne nous

[1] On sait que l'on désignait sous le nom de trésorerie la tour qui est en hors d'œuvre de l'église à l'est du portail sud.

[2] Nous ne savons ce que l'on désigne ici par *sieges*. Peut-être ce mot est-il synonyme de *soubassement*. Alors il serait question du soubassement historié dont nous avons parlé ci-dessus comme formant la base du porche en avant du portail sud.

Le même compte nous fait connaître aussi que les maçons travaillèrent toute l'année. Bien qu'il n'y ait aucune indication du lieu où ils ont été employés, il pourrait se faire que les travaux effectués par eux furent le porche ou simplement la voûte du porche qui précède le portail sud. Cette voûte porte en effet les caractères du XVe siècle.

[3] Il s'agit évidemment ici des degrés pour monter au portail.

Digitized by Google

arrêterons pas. Nous ne citerons que la taille de quatre clefs et d'un assez grand nombre de pierres d'ogives. Le fait le plus important de cette dernière année nous est signalé par ce passage :

« Item pour le vin des machons quant le premiere clef des vaultes fut assize, une cane de vin de IIII$^{s}$ et quant le derraine vaulte fut close une autre cane de vin IIII$^{s}$ font ensamble VIII$^{s}$. »

Rien ne dit que l'on ait attendu ce moment pour mettre en place les clefs de voûte des sept travées de la nef. Cela semblerait cependant résulter de cette mention :

« Pour nattes mises sur le hourt devers le cuer pour garder que rens ne peuse cheoir dedans le coeur XII$^{s}$. »

Malgré cela, nous pensons qu'il s'agit seulement ici des trois dernières voûtes dont il est question au compte de 1438. Il eût été imprudent, ce semble, de laisser si longtemps les voûtes achevées sans les clore définitivement ; de plus, il y avait là une question d'économie et de bonne distribution de l'ouvrage qui permettait de démonter les cintres et les échafaudages des premières voûtes pour les faire servir à la construction des autres.

Quoiqu'il en soit, le gros œuvre de la nef devait être considéré comme achevé et les chanoines durent alors songer à modifier le transsept nord pour le mettre en harmonie parfaite avec celui du sud. Mais avant d'examiner cette partie de l'ouvrage, nous avons quelques mots à dire des chapelles élevées de chaque côté de la nef, établies entre les contre-forts et dont la construction se confond souvent dans les comptes avec celle de la nef centrale et des bas-côtés.

Digitized by Google

Nous avons dit en commençant que la chapelle dite *de Urgellis* avait été construite vers 1378 à l'est du portail méridional. En même temps probablement se commençait la chapelle de la Trinité, à l'ouest dudit portail [1], laquelle n'était pas achevée encore en l'année 1397, puisque le compte de cette année mentionne sa clôture provisoire en roseaux [2]. Ce même compte nous parle aussi de la chapelle de s^re^ Jehan d'Esquerdes :

« Item Johanni famulo henrici charven qui clausit parietolum ex antiquis asseribus juxta archas capelle domini Johannis de Esquerdes... [3] »

Où était cette chapelle? Nous proposons de l'identifier avec celle portant communément le vocable de Saint-Jean-Baptiste, absorbée aujourd'hui dans la sacristie. [4].

Nous avons signalé plus haut les dons faits à l'église par Jehan d'Esquerdes ou obtenus par son intermédiaire, et nous avons dit que la construction de trois piliers en pierre dure du côté méridional de la grande nef pouvait être la conséquence de ces

[1] Il est évident qu'il devait en être ainsi puisque les murs du côté sud de ces deux chapelles étaient situés dans le même plan que celui du portail formant la clôture du transsept de ce côté.

[2] « Item pro claudendo..... capellam Ste Trinitatis ex arundinibus. »

[3] Une autre mention relative à la même chapelle se trouve dans le compte de l'année 1400 :

« Pour recouvrir de tieules emprès le capelle de s^re^ Jehan desquerdes le place dont le plonc fu oste pour faire les terrasses des II deraines cappelles etc. etc. XLVIII^s^. »

[4] C'est celle dont la clôture représente le monument funéraire élevé à la mémoire des deux doyens de Notre-Dame, Coyecque et Deron.

Digitized by Google

dons. L'existence d'une chapelle portant son nom et par conséquent élevée presque entièrement à ses frais serait, suivant nous, une confirmation de notre hypothèse.

C'étaient là les seules chapelles existant soit entièrement soit en partie, sur le côté sud de l'édifice, au moment où les chanoines attaquèrent la reconstruction de la nef et des chapelles du côté nord.

Il faut cependant encore y joindre la chapelle de Saint-Denis qui est voisine de celle de Saint-Jean-Baptiste ainsi que le prouve ce passage déjà cité[1] du compte de l'année 1386 : « ... pro claudendo fenestras... et pro una pariete facta ex rosellis desuper testitudinem capelle Sti Dionisii, pro tribus dictis XLIIIs. » Mais elle ne devait pas être voûtée, car la voûte qui existe est de beaucoup postérieure, elle est analogue à celles des chapelles suivantes du même côté, c'est-à-dire de la seconde moitié du XVe siècle au plus tôt.

Du côté nord il y avait aussi des chapelles achevées au moins en grande partie, ce qui permettait de les utiliser pour divers usages. Nous trouvons ainsi dans le compte de 1398-1399 la mention suivante :

« Pro ponendum sarcophagum prothave domini Jacobi de Nortkelmes in capella beate marie de Monterella VIIIt. »

« Pro libitina et pro faciendo foveam in qua jacent ossa dicte protave VIIt. »

qui prouve l'existence de la chapelle de N.-D. de Monterelle[2], — peut-être complètement terminée, puisqu'on peut y transférer les cendres de la grand'mère de Jacques de Nortkelmes.

[1] V. p. 12.

[2] Cette chapelle située à gauche contre celle où l'on a placé les fonts baptismaux, et par conséquent la seconde à partir du petit portail latéral, a une clôture en bois.

Digitized by Google

La chapelle Saint-Martin qui est la dernière du côté nord au bas de l'église, était de même terminée. Le compte de 1401 nous fait connaître qu'on en répare la fenêtre :

« Pour machonner resartir et refaire le fenestre de le cappelle de St-Martin xxx^s. »

« Pour les fers mis et verrières de le cappelle Saint Martin xix^s. »

Le même compte nous fait aussi connaître l'existence de la chapelle de Saint-Omer, la première à partir du transsept de ce côté. Cela résulte de cette mention :

« Pour mettre les perres entailgues de le cappelle de Saint Omer et greniers xi^s iii^d [1]. »

L'année 1400 vit la fondation de trois nouvelles chapelles, ainsi qu'il est dit dans ce passage : « Donné par mess. en vin a mettre le premiere pere de iii cappelles xvi^s vi^d. » Rien n'indique où elles se trouvaient. A notre avis, il s'agit ici des trois chapelles situées entre celle de Saint-Omer et celle de Notre-Dame de Monterelle. En effet, du côté sud de l'église les caractères architecturaux des constructions et surtout les voûtes prouvent que les quatre dernières chapelles ne furent élevées que dans la seconde moitié du xv^e siècle et même plus tard. Il faut donc que les trois nouvelles chapelles dont il est ici ques-

[1] Alex. Hermand (op. cit. p. 14) semble croire que les dalles intailles dont il est ici question revêtaient le sol de la chapelle de Saint-Omer. Nous ne le croyons pas. Les caractères de l'architecture de cette chapelle indiquent nettement le xiv^e siècle. Or les dalles gravées sont incontestablement du xiii^e. Elles ne peuvent donc y avoir été placées d'une manière définitive. Nous pensons qu'elles y ont été mises en dépôt seulement lorsque le chapitre fit enlever, pour un motif que nous ignorons, cette magnifique décoration de l'édifice du xiii^e siècle.

Digitized by Google

tion soient sur le côté nord. Nous ne savons pas l'époque de la construction de la chapelle où se trouvent aujourd'hui les fonts baptismaux. Mais puisque de ce côté il existait déjà les chapelles de Saint-Martin et de Notre-Dame de Monterelle, ainsi que le petit portail du nord, il est probable que la chapelle en question date aussi du XIV^e^ siècle. Il restait par conséquent de ce côté trois chapelles à construire, et ce sont celles-ci auxquelles s'appliquent la mention précédente et celles qui vont suivre. Elles furent du reste promptement achevées, car en 1404 le chapitre en faisait consacrer les autels. Il faut attribuer à une nouvelle générosité de Jehan d'Esquerdes la rapidité relative avec laquelle marchèrent les travaux. On trouve en effet dans le compte de 1400-1401, au chapitre des recettes : « De maistre Jehan desquerdes pour les ouvrages des III cappelles VI^XX^ lib. » ce qui est une somme considérable pour l'époque. On pourra juger de cette rapidité par la lecture des passages suivants de 1400-1401 :

« Pour le nouvelle terrasse faite dessus le premiere capelle nouvelle, au plonnier pour refondre le vieux plonc qui estoit a le eglise V^I^ XV^s^. »

« Item pour les fers de le fourme de le premiere nouvelle cappelle pesant CXIII lib. LXVI^s^. »

« Item pour IIII^XX^ lib. de plonc a sauder lesdis fers et peres de le fourme XXVIII^s^. »

L'année suivante Jehan d'Esquerdes fait un nouveau don : « De maistre Jehan desquerdes pour les edifices des III capelles il a donné en aumosne XL lib.[1] » Aussi voyons-nous que les voûtes desdites

[1] Jehan d'Esquerdes mourut vers la fin de cette année ou au commencement de l'année suivante, car un passage de compte

Digitized by Google

chapelles furent achevées cette année, et que l'on put payer ce qui restait dû aux maçons. La couverture en plomb se fit au moyen de dix tables de plomb empruntées à une autre partie de l'église que l'on couvrit en tuiles [1]. Les charpentiers s'étaient d'ailleurs mis à l'œuvre aussitôt que les maçons eurent terminé, pour préparer la charpente de la couverture pour laquelle l'on achète « VIIII kennes pour fremer les III capelles [2]. »

Le compte de l'année 1403-1404 nous renseigne seulement sur les dépenses concernant la consécration des autels desdites chapelles nouvelles :

« Item paiet a levesque de gadie cordelier pour consacrer IIII auteulx est assavoir des III nouvelles capelles et de le capelle Saint Jerosme au cloistre pour le droit quil avoit es ustensilles pour led. mistere XVI^s. »

« Item paiet a maistre Jehan de dohem pour les despens fais a Saint Cristofle par led. evesque et pour pluseurs personnes de leglise qui aiderent a faire led. mistere XVI^s. »

« Item pour candelles de chire pour led. mistere XII^d. »

« Item paiet a maistre Jehan de dohem pour le labeur et despens dud. evesque et dud. maistre Jehan fais pour le fait de led. consecration des auteulx dessusd. VIII frans de forte monnoie valent VI^l XVIII^s VIII^d. »

de l'année 1403-1404 nous dit : « Reçu pour le drap dor mis sur le corps mess. Jehan desquerdes VIII^l. »

[1] Cette opération se reproduit souvent, on en trouve trace dans les comptes. Seulement on ne se rend pas bien compte du motif qui conduisait à agir ainsi, car il semble qu'il eut été plus simple de faire sur les nouveaux ouvrages une couverture provisoire eu tuiles.

[2] On trouve encore dans le compte de cette année 1401-1402 :

« Pour VI fers mis a le fenestre de le capelle de Sainte Audegonde IX^xx lib. de fer à VI^d le livre IIII^l X^s. »

La chapelle de Sainte-Aldegonde est celle qui suit immédiatement celle de Saint-Omer, en venant du transsept.

Digitized by Google

Il semblerait qu'une fois le côté nord terminé l'on dût s'occuper d'achever également le côté sud. S'il n'en fut pas tout à fait ainsi, c'est que le chapitre n'eut pas à s'en occuper et que de nouvelles libéralités vinrent le décharger d'une grande partie de ces dépenses. En effet à part cette mention du compte de 1420-1421 : « Pour machonner les III fourmes au dessus de le capele de le trinité IX[l] VIII[s] », nous ne trouvons plus rien dans les comptes qui les concerne, au moins jusqu'après l'achèvement des travaux de construction de la nef, voire de la tour. Et cela n'a rien d'étonnant ; après l'achèvement de la chapelle de la Trinité au plus tard en 1421, comme nous venons de le voir, comme les parties correspondantes au haut de la nef du côté sud, savoir le petit revestiaire [1], la chapelle Saint-Jean-Baptiste et la chapelle Saint-Denis étaient construites, il n'y avait pas de lacune que le chapitre pouvait désirer faire disparaître comme cela avait lieu du côté nord. Il pouvait donc attendre que les grands travaux entrepris de reconstruction de la nef fussent achevés pour s'occuper de nouvelles chapelles. Du reste son attente ne fut pas longue. La troisième chapelle du côté sud joignant celle de Saint-Denis fut élevée vers 1430 aux frais du chanoine Antoine de Wissoc, qui mourut en 1450 [2]. La quatrième fut érigée par les soins de Simon Godefroy, doyen du chapitre de 1475 à 1491 [3].

[1] Joignant le mur occidental du transsept sud.

[2] V. *Dignités de l'église de St-Omer,* ms. de De Neufville, p. 42.

[3] Idem, p. 6.

Voici une délibération capitulaire du 10 janvier 1490 (v. st.), qui est relative à cette construction : « Dominus Simon Goddefroy decanus ad honorem dei et augmentationem ecclesie volens edificare unam capellaniam similem in structura, edificiis, qua-

Digitized by Google

La suivante est aussi due à la libéralité d'un autre doyen, Nicolas Rembert (1494-1503), ainsi que le constatait l'inscription aujourd'hui disparue qui était encastrée dans le mur de ladite chapelle auprès de l'autel. Quant à la dernière qui sert aujourd'hui de magasin, nous ignorons quel en fut le constructeur et nous n'avons rien trouvé dans les comptes qui y soit relatif.

Pour achever de rendre l'intérieur de l'église symétrique dans toutes ses parties, il restait à effectuer l'allongement du transsept nord. Ce travail ne pouvait s'effectuer qu'aux dépens du cloître qui touchait immédiatement le pignon de ce côté. On se trouvait donc forcé de le reconstruire au moins en grande partie. Dès 1434, alors que les travaux de la nef étaient loin d'être achevés, les chanoines y songèrent. Ils commencèrent en conséquence la nouvelle porte devant donner accès de l'extérieur au cloître nouveau [1]. Les travaux continuèrent probablement avec plus ou moins d'interruptions, cependant les comptes ne nous renseignent pas sur leur marche avant l'année 1447 où nous trouvons les mentions suivantes :

litate et quantitate, capellanie fundate et edificate per quondam bone memorie magistrum Anthonium de Wissocq, supplicavit ut domini suum consensum preberent eidem domino decano quod posset dictam capellaniam ad suum libitum et voluntatem edificari facere. Cui graciose domini prefati, laudantes et approbantes suum bonum propositum, concesserunt et concedunt, offerentes sibi possibilem adjutorium de rebus et instrumentis fabrice spectantibus : salva tamen jure domini prepositi et alterius cujuscumque. » *(Archives de l'ex-chapitre N.-D. de St-Omer,* R. G. 355, f° 83.)

[1] ..... Aux carpentiers..... pour commenchier le nouvelle porte du cloistre vers Sainte Audegonde.....

Digitized by Google

« A fremin hanoque pour IIII mille et demy de briques a XXII$^{s}$ le mille lesquelles ont este mises a fonder le mur des cloistres vers la prevoste contre le nouvel ouvraige et ung pingnon contre ung des collumbes des greniers III$^{l}$ XIX$^{s}$. »

« Item payet a Jehan Desaumer pour avoir livre a leglise XXXIII pies de dure pierre contenant II pies et ung quart de largue pour refaire les sieges des cloitres, de chacun piet par marquiet fait par maistre Jehan de Meldre V$^{s}$ VI$^{d}$ valent IX$^{l}$ XVIII$^{s}$. »

Outre ces fournitures on trouve l'emploi du maître maçon et de ses compagnons occupés à l'ouvrage des cloîtres, et deux journées au charpentier pour « estanchonner le mur des cloistres vers le prevost. »

Ce fut en l'année 1449 que les chanoines songèrent sérieusement à s'occuper de l'allongement du transsept nord. Et d'abord, comme nous le trouvons en diverses circonstances, ils voulurent s'assurer de l'état des maçonneries du *vieil ouvrage,* et firent venir des maîtres maçons étrangers pour avoir leur avis.

« A Jehan fin mesagier pour avoir ale a Bethune et a mereville porter deux lettres a maistre Jehan pichon et maistre Raul petiere machons, auquel voyage vacqua le dit Jehan trois jours XII$^{s}$. »

« Item du commandement de messeigneurs ausdits maistre Jehan pichon et Raul petiere machons pour avoir ychi venu desdits lieux de Bethune et Mereville, et avoir visite les vieulx ouvraiges de leglise et sur che bailliet leur oppinion par escript, ou ils vaquere tant a venir estre ychi come seu raler cascun a deux chevaulx III jours... XIIII$^{l}$ VIII$^{s}$. »

« Item du commandement de messusdits seigneurs a Jehan Sterbecque maistre machon de Saint Bertin qui fu avoec les dessusdits pour visiter lesdits ouvrages, deux escus dor. XLVIII$^{s}$. »

« Item pour les despens des trois dessus nommes et

Digitized by Google

leurs vales..... pour trois repas est assavoir ung disner et deux soupers. XLVII'. »

« Item pour les despens de leurs chevaux X'. »

Après cette visite, les préparatifs pour faire les nouveaux travaux furent commencés immédiatement. Du moins il est fort présumable que c'est auxdits travaux du transsept nord que doit se rapporter ce qui suit :

« Item a Jehan de le meldre pour avoir livre une dure pierre de XXII pies quarres pour faire le chymaie dun piler au pris de III' III$^{s}$ le piet... LXX' VI$^{s}$. »

Item audit Jehan et ses compaignons pour avoir tailliet en liver de la presente année deux pilers de dure pierre dont en y a pour lesdits pilers XLIIII pies et demy du piet droit, et seu y a en basses et sous basses en capiteaux et en chymaies XIIII pies et demi, dont cascun piet vault deux du piet droit qui sont XXIX pies audit piet droit et XLIIII et demi qui sont en tout LXXII pies et demi, cascun piet par marchiet fait pour le pris de XV' valent comme peut apparoir par cedule LV' II' VI$^{s}$. »

Le compte de 1451-1452 nous montre les travaux du pignon qui clôture le transsept de ce côté en pleine exécution. Les extraits qui suivent sont relatifs à la porte de communication du cloître avec l'église. On sait que ce portail n'est pas situé dans l'axe du transsept.

« A Guillaume de Bomele et pierre le wart pour avoir tailliet en tasque par marchiet fait XVI pies et demy de vausure de dure pierre pour larche du portail du cloitre, cascun piet o pris de XVII' »

« A Jehan hurtevent pour avoir tailliet en tasque XIIII pies et demy de vaussure de pierre blanque o pris de III' VI$^{s}$ chacun piet. »

« It. aud. Jehan pour avoir tailliet en tasque XVIII pies et demy de saubrande pour la vaussure du portail chacun piet o pris de XVIII$^{s}$. »

« ... pour avoir tailliet en tasque XXXII pies de sau-

Digitized by Google

brande[1] a creste pour assoir desur le portail devers le cloistre, cascun piet o pris de xxi[d]. »

« ... pour avoir tailliet... IIII[xx] v cuings[2] opris de XLVII[s] le c... et pour CXXXVIII quariaulx opris de XXIIII[s] le c... »

« A Jehan Marrin tailleur pour avoir tailliet XVII foeulles pour les chambrandes de blanque pierre pour le portail, cascune foeulle o pris de IIII[s] VI[d]. »

Les deux années qui suivent sont occupées presque exclusivement à la construction du nouveau pignon du côté du cloître. On conçoit que le chapitre avait hâte de le clore dans cette partie, avant de démolir l'ancien pignon, et déployer toute l'activité désirable pour entreprendre les deux nouvelles travées. Les comptes de ces deux années mentionnent un nombre assez considérable de journées d'ouvriers. Mais parmi ces dépenses, nous ne trouvons que les suivantes qui puissent nous renseigner sur la nature du travail fait.

(1452-1453)

« A Estevenne le cuvelier pour ung quartier de pierre blanque pour refaire le tabernacle pour le portail vers le cloistre au lieu de chely qui fu rompu et aveuc che IIII bertines VXI[s]. »

« A Jehan de le meldre par le commandement de mess[r] pour ung tabernacle que led. Jehan avoit fait a sa volonte pour le portail vers le cloistre lequel tabernacle[3] fu rompu que on le cuida assoir et pour che que mesd. s[r] eure pitié de la perte dud. Jehan a ly ordonerent XVIII[s]. »

« A Pierre le wart pour avoir vacquiet VI journées a

[1] Ce mot doit désigner évidemment les archivoltes ou bandeaux encadrant la voussure de la porte. La désignation de *cretes* dont elles sont ornées est de nature à leur donner cette attribution.

[2] Probablement les voussoires de l'arcade de la porte. Quant aux *quariaulx,* ce doivent être les pierres de pavement des montants de ladite porte.

[3] Ce tabernacle nous paraît devoir être le dais destiné à être placé au-dessus de la porte du cloître.

Digitized by Google

faire les II tubes[1] sur les II petis tabernacles du portal vers le cloistre XVIII[s]. »

(1453-1454)

« A Estevene Cuvelier quarelier de Leulinghem pour IIII[c] et LXV parpains au pris de XLII[s] le cent livre en cloistre de leglise et pour XX maches au pris de II[s] IX[d] cascune mache[2]... X[l] VIII[s] III[d]. »

« A Jehan de le meldre pour deux capiteaulx quil a tailliet dans sa maison lesquels sont mis a deux costes de l'O envers le cloistre[3]... VI[l]. »

Notons encore qu'en cette année il est payé LX[s] au couvreur d'ardoises « pour avoir recouvert et viseté le grant cloquier et le tube », ce qui démontre, ainsi que nous l'avons dit précédemment, que la tour de l'ouest était surmontée d'un clocher en charpente.

L'année 1456 ne nous montre que des fournitures de petits entablements, probablement pour les travaux en cours d'exécution.

En 1457, les maçonneries du pignon devaient être arrivées à la hauteur du comble. On put alors s'occuper des travaux à faire pour la construction des deux nouvelles travées. Voici les extraits que nous

[1] Clochetons qui surmontent les dais.

[2] Nous ignorons complètement la signification de ce mot.

[3] Nous relevons une erreur dans l'ouvrage de M. Alex. Hermand (op. cit. p. 18, note 4) qui attribue à tort la confection de ces deux chapiteaux à une restauration simple de la rose du transsept nord, et en admet comme conséquence qu'en 1455 les travaux d'allongement de ce transsept n'étaient pas encore projetés. Ils étaient au contraire en pleine exécution et le placement de ces chapiteaux dans les ouvrages nouveaux s'explique facilement. La grande rose du transsept n'est pas complètement ronde. Le tracé de la circonférence est tangent dans la partie inférieure aux trois côtés d'un demi-carré, en sorte qu'il n'y a réellement que la partie supérieure qui soit circulaire. C'est au point où commence la naissance de cette partie qu'ont été placés les chapiteaux en question, à l'extérieur.



Digitized by Google

trouvons dans le compte qui peuvent leur être applicables :

« ..... pour deux assises de pierre de brabant qui ont este les premieres mises a deux pilers fais de nouvel en ceste année xxiiii[e]. »

« A Jehan Blommart pour deux quesnes achetes par Jehan de le Stegle pour faire le hourt pour mettre jus larche vi[c]. »

« Item le xviii de mars acheté par Jehan de le Stegle ung[e] de blanques ayselles pour clorre en larche lxx[e]. »

« Item audit Jehan et ses varlets pour avoir vacquiet plusieurs jours pour estayer le piler vers notre dame des clocques vii[c] xv[e] ix[d]. »

« Item pour six paires de wans donnes as manouvriers quant ilz demolirent le viel mur [1] iii[c] vi[d]. »

Le compte de l'année 1459-1460 [2] nous montre les travaux en pleine activité : le compteur pour abréger, ou peut-être dans l'embarras où il se trouvait de spécifier à quelle catégorie de travaux s'appliquaient les dépenses, a préféré les réunir tous ensemble sous un même en-tête comme il suit :

« Ouvrages et reffections fais cel an a ledicte eglise a cause du nouvel ouvraige, auquel an ont este fais les ouvraiges de machonnerie qui sensuivent, Est assavoir, le mur des chappelles notre dame des clocques, et de St Anthoine vers oest et aussi fait les vaultes desdites cappelles [3]. Item fait contre les vis du pignon nort deux pilers et arboutans estoffez de cleres voyes fiertris et fioles. Item fait ung arboutant estoffez de obineaux et eleve à iiii tas près du fiertris. Item esleve au lez oest

[1] Ceci vient à l'appui de ce que nous avons dit précédemment, savoir que la construction du nouveau pignon fut commencée avant l'enlèvement de l'ancien.

[2] Les comptes de 1457-1458, 1458-1459 manquent.

[3] La chapelle de Notre-Dame des Cloches est aujourd'hui celle des Trépassés. Quant à la chapelle de Saint-Antoine, elle se trouvait contre le pignon et le mur ouest du transsept nord.

Digitized by Google

deux pilers hors des combles dont en cellui qui est sur le cappelle St Andrien[1] a este fait une double vaussure et aultres ouvraiges necessaires. »

Suit le détail des journées d'ouvriers et des matériaux employés. Il n'y a plus d'autre dépense à mentionner que la somme de XL[s] payée « a pierre de le Wart machon pour avoir taille le capitel de le piscine de le cappelle des clocques ; » et « III paires de wans livréz... comme il est acoustume aux ouvriers a X[d] le piece. »

Les ouvrages commencés continuèrent sans désemparer les années suivantes jusqu'à complet achèvement. Les indications des comptes ne sont pas assez précises pour pouvoir fixer d'une manière certaine l'ordre dans lequel ils ont été exécutés. Il semble toutefois qu'on s'occupa d'abord des grandes voûtes des deux travées, puis on acheva les arcs-boutants, les petites voûtes, et enfin la partie supérieure du pignon. Les extraits suivants pourront donner une idée de la marche des travaux.

(1460-1461)

« A Jean de Meldre pour une colombe (colonne) de pierre davennes de II pies de hault mise en le verriere de le cappelle des clocques en laquelle colombe est taillie lymage de notre dame[2] X[s]. »

« A Willaume de Rummene et pierre le wart pour avoir taillie entre deux heurs le clef de le premiere vaulte au lez senestre du cuer CX[s]. »

« (Au charpentier) pour avoir fait ung chintre au pillier et arboutant aulez west et aultres ouvrages XXXI[s] VI[d]. »

[1] La chapelle de Saint-André est la première des carolles de ce côté, c'est aujourd'hui la chapelle de Sainte-Philomène.

[2] Nous ne nous rendons pas compte de l'endroit où pouvait être cette colonne portant une image de Notre-Dame. Dans tous les cas elle n'existe plus aujourd'hui.

Digitized by Google

« A lui et ses compaignons pour avoir au mois daoust... ouvre au grant chintre de le premiere vaulte VI[l] I[s] VI[d]. »

« A lui pour avoir parfait au mois de septembre led. chintre et une paroit vers le cueur... VI[l] VII[s]. »

Il s'agit évidemment ici de la première grande voûte la plus rapprochée du chœur, laquelle fut terminée l'année suivante, puisque le compte de 1461-1462 mentionne la dépense faite « pour la perfection de le vaulte estant nort du cuer ». Ce même compte porte une somme de XXVII[l] VIII[s] II[d] payée « a Jehan de meldre (maître maçon et trois autres) pour avoir tailliet de pierre de marquise le clef de le II[e] vaulte ensemble les ogives et obineaux ou le plus grant part pour ladite vaulte. » C'était la préparation des ouvrages à exécuter l'année suivante. Et en effet le compte de 1462-1463 après avoir indiqué en titre :

« Ouvraiges fais ceste annee a ledite eglise pour la perfection de le II[e] vaulte estant nort du coeur et aussi pour estoffes et matieres etc. etc. »

dont le détail est ensuite donné, nous fait connaître que ladite voûte a été complètement terminée et fermée, ainsi qu'il résulte de cette mention :

« Aux dessusdits machons et manouvriers pour l'assiette de le clef de le II[e] vaulte envers nort du ceur, ung lot de vin vermeil de II[s] et pour le cloture de ledite II[e] voulte deux los de vin vermeil à XXI[d] le lot : V[s] VI[d] [1]. »

L'année 1464 vit construire les deux arcs-boutants qui restaient à faire au transsept nord ainsi qu'il est

[1] Mentionnons aussi que l'on ne fit pas un nouveau cintre pour la deuxième voûte, mais que l'on se servit de celui de la première voûte démonté avec soin.

« A Jehan Steghele et ses carpentiers pour oster les cinttres dune vaulte et les remettre a le nouvelle vaulte faicte ceste année... CIIII[s] III[d]. »

Digitized by Google

constaté par le compteur. « Ouvraiges fais ceste année a ledite eglise pour deux arboutans avec les aultres choses. » Le détail des journées d'ouvriers et de matériaux fournis est ensuite donné ; puis on relève ces mentions complémentaires :

« A maistre Jehan de le Steghele pour faire ung cintre d'ung arboutant envers le prevoste et aultres choses etc. xxxvi' vi[d]. »

« Au dessusdit... pour avoir ung cintre à ung arboutant envers le carpenterie [1] vii'. »

Notons aussi dans ce compte la fourniture de 3655 pendants pour les voûtes et enfin la mention suivante qui mérite qu'on s'y arrête un instant :

« A maistre Jehan le Meldre pour xvi nattes de manouvriers mises au devant de lymage de notre dame du grant portal... v' iiii[d]. »

A l'époque où nous sommes arrivé de l'examen des comptes de fabrique, l'on désignait encore le portail sud sous le nom de grand portail, et l'on ne donna ce nom à celui de l'ouest qu'après l'achèvement complet de la tour. Il en résulte qu'en l'année 1464 il y avait une statue de la Vierge au milieu dudit portail. Or nous avons dit plus haut que, selon toute vraisemblance, c'était une image de saint Omer qui occupa cette place après la reconstruction du portail dans les dernières années du xiv[e] siècle. Nous devons en conclure que par un motif quelconque, soit par suite des dégradations de cette image, soit pour quelque autre raison, le chapitre ait voulu y substituer une statue de la Vierge, patronne principale de l'église, et que c'est celle-ci que nous voyons

[1] La charpenterie était placée à l'ouest du transsept. Ces deux arcs-boutants auxquels on fait des cintres sont donc situés aux deux côtés dudit transsept, puisque la prévôté est placée à l'est.

Digitized by Google

mentionnée dans le passage rapporté ci-dessus. Que l'on n'ait pas vu figurer la dépense relative à sa confection, il n'y aurait pas lieu de s'en étonner outre mesure. Les registres capitulaires et les comptes rappellent assez souvent les générosités personnelles des chanoines pour leur église, pour que la nouvelle statue puisse avoir été donnée par l'un d'eux sans qu'il en coûtât rien à la fabrique. Peut-être même ce don eut-il lieu cette même année 1464, et les nattes portées en compte auraient eu alors pour but d'entourer la partie du portail pendant qu'on travaillait à la mise en place et aux raccordements nécessaires. Au reste, la pose et l'ensemble de cette statue, qui existe encore aujourd'hui, dénotent bien l'époque que nous indiquons, c'est-à-dire la seconde moitié du xv[e] siècle [1].

Revenons maintenant à nos constructions.

Le compte de l'année 1464-1465 nous fournit les renseignements suivants sur les travaux effectués :

« A Rolant quistoit et Robinet de guelque pour avoir livré II[c] XVI pies et ung quart de dure pierre pour lassiette de VIII fenestres [2] chacun piet compris le cariage pour III[l] IX[s] valent XL[l] X[s] XI[d]. »

« A Wille de Rummene, pierre de le wart et massin cornehotte pour avoir tailliet en tacque IX$_{XX}$ VII pies et trois quars au piet long de ogives chacun piet pour II[l] III[s] valent XXI[l] II[s] V[d]. »

« A Rolant quistoit pour XX pies et demi de long dogives qui valent au piet quarré XXX pies et trois quars chacun piet pour III[l] V[s] parmi le cariage. »

[1] Cette statue devait être peinte dès le principe comme l'était aussi probablement tout le portail, car une délibération capitulaire du 30 mars 1613 autorise la peinture à neuf de la Vierge placée au portail sud.

[2] Rien ne vient indiquer de quelles fenêtres il s'agit ici.

Digitized by Google

« A maistre Jehan de le Meldre pour avoir tailliet en se maison une clees pour une des vaultes c'. »

« A Wille de Rummene pour son filz avoir tailliet en cest yver IIIIˣˣ et IIIIᶜ pendans à IIˢ le cent. »

« Aux machons pour deux los de vin quant la premiere vaulte fu close et parfaitte IIIIˢ. »

« A Jehan de le Steghele et deux varles pour avoir vac quiet plusieurs journées a mettre les chinttres pour les vaultes IIIIˢ IIIᵈ. »

« Audit Jehan et ses varles pour avoir remis les chintres pour faire le deuzime vaulte XLVIIˢ IIIᵈ. »

« Audit ..... pour avoir vacquiet plusieurs journees a rompre les chintres et mettre le bos en sauf XXIIIˢ VIᵈ. »

Dans ces extraits il ne s'agit plus des grandes voûtes. En effet, une délibération du chapitre du 6 août 1464 nous apprend que ce sont les deux basses voûtes au droit de la chapelle de Notre-Dame des Cloches qu'il s'agissait de terminer[1].

Les registres capitulaires nous apprennent aussi[2] que par délibération du 14 avril 1466, le chapitre décida de suspendre les ouvrages commencés et de licencier tous les ouvriers, sauf le maître maçon, Jehan de Meldre, qu'on retient. Le motif de cette décision est que l'on avait à solder les dépenses faites pour la nouvelle châsse de saint Omer dans laquelle fut transféré le corps du saint patron, dans le courant de cette même année. Et en effet, le compte de 1465-1466 fait connaître que les quelques travaux, sans grande importance du reste, effectués cette année dans l'église, ont été faits à la date précitée.

[1] « Aujourdhui VIᵉ daoust anno LXIIII messieurs ont conclu faire lan prochain les deux vautes qui sont a parfaire sur le capelle Notre dame des clocques et avoec ce taillier les fourmes des verrieres se faire se poeult bonnement. »

[2] Reg. G. 354. fol. 94 vᵒ.

Digitized by Google

Les dépenses de la nouvelle châsse n'avaient pu être soldées complètement en 1466, malgré les emprunts assez considérables effectués aux autres bourses de la collégiale [1]. Il restait encore une partie assez notable à payer. Aussi les travaux de l'année 1467 s'en ressentent forcément. On continue à s'occuper des ouvrages complémentaires de ceux effectués les années précédentes.

Mais si les travaux neufs éprouvent du ralentissement pendant quelque temps et se bornent pour ainsi dire à quelques ravalements et achèvement des parties commencées [2], la générosité des membres du chapitre permit de donner le complément nécessaire aux ouvrages exécutés, nous voulons parler des verrières destinées aux fenêtres nouvellement faites, tant dans les nefs, dans les transsepts, que dans les chapelles, fenêtres que l'on avait fermées, au moins provisoirement, avec des nattes ou du verre blanc [3]. Nous n'avons rien qui puisse nous renseigner sur

[1] Bourse commune, Bourse des anniversaires et autres, et ce ne fut que plusieurs années après que ces emprunts purent être remboursés.

[2] « A Pierre de le Wart pour avoir tailliée les escarses qui soustiennent les ogives des grandes vaultes vers nort par marchié fait LXXII[s]. »

On trouve aussi en cette même année 1467 la mention du pavage du transsept nord, au moins en partie :

« A (Pierre de le wart) pour avoir pave desoubz lesdites grandes vaultes et en plusieurs lieux de ledite eglise ou il estoit necessaire ou il a employe VIII[c] et demi de pavement, dont il a eu pour les assir IX[s] du cent : LXXVI[s] VI[d]. »

[3] Ce n'est pas à dire pourtant qu'avant cette année il n'ait été donné aucune verrière à l'église. On en trouve diverses mentions peu explicites, il est vrai, soit dans les registres capitulaires, soit dans le ms. de de Neufville. Quelques-unes aussi furent faites avec le produit des biens délaissés par les cha-

Digitized by Google

les sujets représentés dans lesdites verrières, ni sur les artistes qui les ont exécutées, car l'indication de ces dons est seulement donnée dans les comptes par la fourniture et l'emploi des fers nécessités par leur mise en place[1]. Néanmoins il nous a paru intéressant de réunir ci-dessous lesdites indications.

(1466-1467)

« A Wille hanicque au mois de fevrier pour plusieurs parties de cleux et les petis fers et les enches de le verriere que sire pierre pauchet a fait faire LXVIII$^{s}$. »

« Item au mois de mars pour plusieurs parties y comprins les petis fers et les enches de le verriere que a fait faire maistre nicole bouret LXXVII$^{s}$ VI$^{d}$. »

« Audit guille et quil a livre est assavoir pour le verriere sire loys pierlamps, v bareaulx de fer pesans II$^{c}$ LVII$^{lib}$ de fer et en verghettes de fer LXVII$^{lib}$. Item pour le verriere de Jo. Dessingers v bareaulx de fer pesant II$^{c}$ LXV$^{liz}$ et en verghettes XLVI$^{lib}$. Item pour le veriere maistre baugois le beghin, IIII bareaulx pesant II$^{c}$ XX$^{lib}$ et pour les verghettes LV$^{lib}$. Item pour le verriere M. Jehan de couppes IIII bareaulx pesant II$^{c}$ XLII$^{lib}$ et pour les verghettes XL$^{lib}$

noines. En voici un exemple que nous donne le compte de l'année 1440.

« A Clay Vanderbech vorrier pour avoir fait une verrière en le croisie que le fabrique a fait faire donnee et prinse des gros fruis appartenans a feu sire george de pala de lan XLII par lordonanche et le commandement de ses executeurs et contient ledite verriere tout rapporte au piet blancq II$^{c}$ LXV pies quarres au pris de II$^{s}$ le piet qui montent a XXXVI$^{l}$ X$^{s}$. »

« Item a ete donne de grace audit Clay pour cause quil affermoit par son serment avoir perdu à le fachon de ledite verriere : XXX$^{s}$. »

[1] A de bien rares exceptions près, le *vorrier* ne figure dans les comptes que pour raccommodages de verrières et bouchage de trous. Aussi il nous a paru curieux de donner ici les extraits qui mentionnent les dons presque simultanés d'un grand nombre de verrières.

Digitized by Google

montent ces parties xi^c iiii^xx ix^lib de fer au pris de lx^s le cent : xxxv^lib xiii^s v^d. »

(1467-1468)

« A Wille hanicque pour avoir livré v bareaulx de fer pour le verriere que a fait faire Mons. le chantre pesant ii^c lxxvii^lib de fer. Item les ferez dicelle fenestre pesant lii^lib. Item v bareaulx a le forme contre celle de pierlamps pesant ii^c iiii^xx vii^lib..... »

« A luy pour avoir livre les petis fers servans a le verriere que a donne maistre thomas de le wespie pesant lvi^lib de fer etc... »

En totalité donc, dans le cours de ces deux années, les chanoines donnèrent dix grandes verrières qui devaient être employées dans les fenêtres du *clérestory* [1]. Rien n'indique le lieu qu'occupaient ces verrières, plusieurs devaient figurer évidemment dans la nouvelle nef. Cependant l'une d'elles a son emplacement désigné par la mention suivante :

« A maistre thomas de le wespie auquelz mess^s ont accorde en faveur du voire double assis à la derniere verriere en hault qui est vers le cloistre quil a fait faire et en consideracion ad ce que le montant des fruis de la premiere annee de sa prebende fu apliquié à la fabrique vi^s. »

C'était donc une des deux verrières contre le pignon du transsept nord. Quoiqu'il en soit, l'on peut dire qu'en y joignant celles données quelques années auparavant par les chanoines Antoine de Wissoc et Michel Ponche [2], on trouve douze verrières dues à la

[1] La différence entre le poids des fers indiqués dans les extraits ci-dessus, et celui que quelques mentions isolées assignent aux fenêtres des chapelles, prouve bien que les verrières données étaient destinées aux grandes fenêtres qui éclairent le haut de l'église.

[2] Suivant le ms. des *Dignités de l'église de Saint-Omer*, p. 42. Antoine de Wissoc fit poser une verrière dans la nef. Il avait donné aussi en 1432 une autre verrière pour une des grandes

Digitized by Google

générosité des membres du chapitre, dans un assez court espace de temps.

Cependant les chanoines ne perdaient pas de vue l'achèvement des travaux du transsept nord. Dans le courant de 1468, ils font dresser un projet pour la clôture de la grande rosace du pignon, ainsi que le démontrent ces deux extraits :

« A pierre micq pour .... feulles tous rabotez dalemarche de IX pies de long a faire les patrons du grant O : VII' VI[d]. »

« A maistre Jehan de le meldre pour avoir ale a cheval par ordonnance de mess[rs] devers mons' le prevost a liestes pour lui monstrer les patrons pour faire le grant O, ou il a vacquie pour ung jour dont il a eu X'. »

Il semblerait que les patrons fournis ne furent pas adoptés, car au compte de l'année suivante (1468-1469) nous voyons encore figurer cette mention : « A Jehan micque pour VII feulles et demi dalemarche pour faire les patrons du grand O vers le nort IX[s] IIII[d]. » Mais en même temps l'on trouve l'indication des matériaux fournis pour les constructions de ladite rosace.

« A Jehan le cuvelier et ses compaignons quarreliers de leulinghem pour avoir livre pour convertir au grand O que lon fait en ladite eglise au lez nort ouquel O IIII[xx] XII quartiers de blance pierre dont les XLII ont ete prins en le garnison et les aultres L quartiers ont ete livres par ledit Jehan etc. XX' XVII' [1]. »

fenêtres du chœur. Quant à Michel Ponche, il expose le 17 mars 1431 au chapitre qu'il a ordonné *ponendi et faciendi quamdam representationem in opere marmoreo contra pilare in navi ecclesie desubtus fenestra vitrea quod vitrari fecerat.* (Reg. cap. n° 1111, p. 103.)

[1] Signalons aussi cette année deux verrières posées dans la

Digitized by Google

L'on se mit alors résolument à l'œuvre pour achever le pignon du transsept nord. En 1470 nous trouvons cette dépense : « A Pierre de houlz et hue crawet carpentiers pour avoir chacun deulx vacquié a ledite eglise par deux jours a remettre le hourt desseure le grant O : XIIII$^{s}$. » Puis des fournitures de planches pour « le plancquier de le tourelle du lez nort » lequel reçoit sa couverture de plomb [1].

Le compte 1470-1471, où la main-d'œuvre n'est pas détaillée et se confond d'ailleurs avec celle faite à la chapelle de Notre-Dame des Miracles, ne nous montre que la fourniture de « trois grans quartiers à faire ymaiges au nouveau pignon : XLVIII$^{s}$ », puis une autre de « C$^{lib}$ de nouvel ploncq délivré... a maistre Jehan Meldre pour faire les maulles et les pignalles du nouvel pignon. »

Enfin l'année 1472 vit la fin des travaux du pignon

chapelle Saint-Jean évangéliste, et données par des chanoines.

« A Andrien abouret feure pour VIII fers et anilles pour le verriere que les exécuteurs de feu maistre guillaume ont fait faire en le chapelle St-Jehan Evangeliste pesant CV$^{lib}$. Item pour les petits fers et enches pour ledite verriere LV$^{lib}$ montent VIII$^{xxlib}$ de fer livre en mars IIII$^{c}$ LXVIII à LX$^{s}$ le cent : IIII$^{l}$ XVI$^{s}$. »

« A Jacques de coquempot pour CIIII$^{xx}$ XVIII$^{lib}$ de fer nouvel fait en barres anilles comme en fers servans a le verriere que a fait faire libourch en le chapelle St-Jehan au pris de LX$^{s}$ le cent : CXVIII$^{s}$ IX$^{d}$. »

[1] L'ouvrage ne pouvant s'achever en une seule fois, l'on voit des précautions prises pour soustraire les maçonneries commencées aux intempéries désastreuses de l'hiver.

« Aux carpentiers pour avoir fait les hangars pour couvrir le machonnerie faicte ceste année et aussi un faux comble sur le portal alant au cloistre : XXVIII$^{s}$. »

« A Henri Colure couvreur de dach pour IIII$^{c}$ de dach : XXIIII$^{s}$. Item audit henri pour avoir couvert dudit dach les hangars, etc. etc. XXX$^{s}$ : LIII$^{s}$. »

Digitized by Google

proprement dit du transsept nord. Voici les dépenses qui y sont relatives dans le compte de 1471-1472.

« A Jehan le cuvelier ..... ung tres grand quartier a faire limage St Michel : xvi[s]. »

« A Jehan martin machon et tailleur dymaiges pour avoir taillié iiii grans ymaiges de blance pierre est assavoir St Michel, Notre Dame, St Aumer et Ste Austreberte assis au sommet et au mur de nort de ledicte eglise dont il a eu par marchie fait [1] : x[l] x[s]. »

« Donne aux compaignons de lastelier le viii[e] jour de juing une cane de vin de quatre sous après ce qu'ilz eurent assis lymaige de St Michel au sommet du pignon vers nort : iiii[s]. »

On y trouve aussi la fourniture de bois « employez au hourt fait pour assir le clère voye devant le grant O au lez nort [2] : xxxvi[s]. » Puis divers travaux ou préparatifs pour achever les combles de ce côté.

Le transsept nord pouvait donc être considéré comme achevé, ou du moins, s'il y manquait encore quelque chose, ce ne pouvaient être que des ouvrages bien peu importants et ne valant même pas la peine [3] souvent d'être mentionnés d'une manière spéciale. La transformation de l'église pouvait être considérée comme complète, et les chanoines allaient maintenant s'occuper de celle de la tour. Cette année même 1472, ils demandèrent un avis à des maîtres maçons et charpentiers. Le travail entrepris et mené avec plus ou moins d'interruptions, quelquefois longues, ne fut terminé totalement qu'en 1521. Nous l'avons décrit

[1] Ces statues, sauf celle de saint Michel qui devait être sur le sommet du pignon, existent encore aujourd'hui.

[2] Est-ce la claire-voye ou galerie extérieure ou intérieure dont il s'agit ici ? Il n'est pas possible de le dire.

[3] C'est ainsi qu'en 1473 on mentionne le plomb fourni pour faire « le teraiche devant le pignon vers nort. »

Digitized by Google

ailleurs en détail avec tous les incidents qui y sont relatifs, nous n'y reviendrons pas [1].

En même temps que la grande tour, le chapitre voulut aussi refaire le petit clocher placé au centre de la croisée de la nef et des transsepts. Les mentions suivantes que nous trouvons au compte de 1484-1485, savoir :

« A ung carpentier nomme ernoult varlet pour avoir ale anonchier le clocquier en Flandres : VI^s^. »

« Item le jour de le candeleur en la presence de maistre hue de monchy pour ung lot de vin quant ceux de St Jehan et aultres volloient achetter le clocquier : II^s^. »

semblent indiquer qu'on voulait vendre le vieux clocher, d'autant plus que dans sa reconstruction nous verrons qu'il ne fut employé que du bois neuf.

Ce n'est toutefois qu'en 1487 que ces travaux sont en pleine activité. On peut en juger par les détails que nous donnons ci-après :

« Pour deux sommiers gros pour faire le siége du clocquier desseure le vaulte, lesquelz néammoins ont esté depuis ostes et mis en aultre fachon : IX^s^. »

« Item aux frères mineurs pour ung sommier pareil aux deux précédens de XXIIII pies de long de X et de XII paulx de quarrure prisie par le carpentier de ceens et par maistre Guillaume Longue : LX^s^. »

On achève la démolition du vieux clocher et avec les bois on dresse un beffroi provisoire pour suspendre les cloches.

Achat de bois dans la forêt de Clairmarais, abattage et transport.

« A maistre Guillaume Longue pour VI coulombes de

[1] *Essai sur l'art des constructions à Saint-Omer à la fin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle,* dans les Mémoires de la Société des Antiq. de la Morinie, t. IX, 2^e^ partie, p. 161-251.

Digitized by Google

xxiiii pies de long de vii à ix pauchz..... chaque coulombe xl'. »

« A maistre Roland pour avoir pendu le petite clocquette des messes au beffroy des grosses clocques jusques a ce que les petites eussent esté pendues au nouvel clocquier : viii'. »

« A esté paie a maistre Rolland Roze et a coppin son filz a pluiseurs et diverses fois depuis que lon fist compte a eulx oultre et pardessus le marchie davoir fait le nouvel clocquier par lordonnance de mess" porcionnellement chacune sepmaine a cause quil vouloit laissier led. ouvraige et sen aler en voye et tout habandonner pour ce quil disoit quil perdit audit ouvraige comme de ce poeut apparoir par ses quittances : cxiiii' vi' v^d^. »

« A Jehan de le Venne pour.... avoir ouvre tant a faire les traux et remplir des sommiers portans le clocquier, avoir desassis les clères voyes et rompu le huisserie par ou lesd. sommiers furent montez aussi pour avoir assis les buyses ou les cordes des clocques passent etc. etc. : iiii' viii^s^ vi^d^. »

« Pour avoir couvert le petit clochier dardoyses par marchie fait a Jacquemart Jacotin et ses complices, taillier lesd. ardoyses, latter du bas en hault et faire tout ce que a leur mestier appartient..... y compris uue gratification pour boire : xxxviii' xix'. »

« A Jacques le messagier pour avoir alle devers maistre Roland a monstroeul affin quil venist pour les sommiers monter a mont et asseurer : xii'. »

« Item a maistre Abel Jehan Boydin et aultres qui a le requeste de mess^s^ de capitle allereut visiter en hault pour baillier leur oppinion et advis pour tyrer lesd. sommiers en hault, pour aler boyre : x'. »

« Item en tirant les sommiers amont a pluiseurs de gens de mons' de la flotte qui ayderent a lengien en hault et aussy a celuy dembas pour deux jours pourboyre sur le lieu en cervoise : viii'. »

« Item aux varles du carpentier pour avoir alle querir a St Bertin la longue corde et quatre meufflez pour tyrer amont lesd. sommiers et reporter prestées à leglise par iceulx de St Bertin pour aler boire : iiii'. »

« Item a maistre Rolland et v de ses valles au commen-

Digitized by Google

chement quant ilz commencheront a tyrer amont le petit clocquier pour chacune une paire de gans VII^s VI^d. »

« Item a maistre Abel, Jehan boydin et guillaume longue lesquelz par lordonnance de mesd. s^rs alerent visiter louvraige du clocquier tant du hault comme en bas pour avoir leurs oppinions pour lasseurement du clocquier dont ne furent guerres contens a cause quilz avoient baillie par escript leur adviz [1] : XVII^s VI^d. »

Enfin on replaça au sommet du clocher reconstruit la croix qui existait sur l'ancien et qui fut dorée à nouveau : « A Jehan de Dunkerke paintre pour avoir paint et doré le croix du petit clocquier livre loir et les couleurs semblablement les rayez dudit clocquier avoir dore seulement [2] : XII^l XII^s. »

Après que le gros œuvre d'exhaussement de la tour placée à l'extrémité ouest de l'église fut achevé et que les cloches eurent été replacées, sans attendre les travaux de consolidation que l'ouvrage exigeait et dont l'urgente nécessité était démontrée par les lézardes qui se manifestaient en plusieurs points, et pendant que le chapitre faisait venir des hommes de l'art de diverses villes pour avoir leur avis, on s'occupa de régulariser les toitures. La construction successive des diverses parties de l'église avait amené dans ces parties des irrégularités qui étaient surtout sensibles à proximité du chœur. Il s'agissait de les faire disparaître au moins en grande partie. Le compte

[1] Signalons aussi, au bout de cette longue énumération, les soins donnés, aux frais du chapitre, à deux ouvriers qui avaient été blessés pendant le cours du travail.

« Pour oefz et estouppes XII^d avoecq aultres necessaires pour appointier marcquet varlet de maistre Roland qui par fortune en louvraige du clocquiet eust la jambe rompue, et hacquin son compaignon tout frochie de chere du hault du comble sur le vaulte. »

[2] La fourniture de l'or est comptée dans un article à part.

Digitized by Google

de l'année 1502-1503 renferme une portion des dépenses faites pour arriver à ce but, ainsi qu'il suit :

« Aultres mises faictes pour louvraige sur le coeur et à l'entour, etc. »

On trouve d'abord des achats de matériaux, des bois, entre autres « quatre quennes..... pour soyer en aichelles pour le couverture dudit coeur » qui coûtent XII[l] XII[s], puis des perches et des verges, et aussi des « pierres blanches et cleres voyes », probablement pour remplacer les galeries qui seraient détériorées par le travail à effectuer [1].

Quant à ce qui fut exécuté dans le cours de cette campagne, on le trouve indiqué dans les deux extraits ci-après :

« A maistre Jacques Youldz maistre carpentier de leglise pour avoir mis jus et rassis le comble dudit coeur, comprins un cent de pagnes pour les recoppes etc. LXXV[l]. »

« Audit pour avoir ouvré apres ledit comble fait et assis a mettre jus les remettre sur les costes des combles de nort et west sur ledit coeur a haulteur dudit coeur et oster le pignon de pierre qui est entre le nef et ledit coeur [2]..... ..... Et pour aultres journees que ses varles ont ouvre a plusieurs foys a remettre à point tous les combles ou la pluspart sur les petites vaultes dentour ledit coeur et mis jus le comble de la chapelle St Jehan levangeliste [3]... etc. XVIII[l] X[s]. »

[1] Un article de dépenses est relatif à la taille de ces nouvelles claires voies :

« A maistre Jan hermel maistre machon pour avoir ouvre luy Oudart et son nepveu a taillier aulcunes cleres voyes pour louvraige entour le coeur icelles assises etc. VIII[l] XVI[s]. »

[2] C'est le pignon dont nous avons parlé en commençant et qui avait été établi à la limite des constructions de l'église du XIII[e] siècle.

[3] La chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste est une des cha-



Digitized by Google

« A la vesve Jean cappet plonnier pour avoir descou vert tout le plonc sur ledit coeur, icelluy fondu pour et mettre a point pour recouvrir avec les cleres voyes autour du coeur, etc. etc. LXXII[l]. »

« A ladit vesve pour avoir descouvert le plonc sur le chapelle St Jehan levangeliste et a lenviron et icelle chapelle avoec les allées aupres recouvert tout de plonc comme sur le chapelle St Pierre[1] X[l]. »

« A ladite pour avoir descouvert les bouts des combles de nort et west aupres du petit clocquier afin de les mettre a pareil haulteur que ledit coeur iceulx recouvert avoec les aygues et bourts des cleres voyes, etc. XIX[l] IIII[s]. »

Les travaux commencés furent continués et probablement terminés l'année suivante. Le compte de 1503-1504 fournit les renseignements suivants :

« Mises pour louvraige sur le croisié du coté du grand portal[2], deseure le capelle St Nicolay le comble de le nef et ailleurs. »

« A maistre Jacques Youdz carpentier de ladite eglise pour avoir mis jus et rassis le comble sur ladit croisie, etc LXIX[l]. »

« A marguet soieur deez et son compaignon..... pour avoir soyet les ventrieres au grand comble etc... XIIII[l] IX[s]. »

« A la vesve Jehan cappet pour avoir par ses deux fils et ses serviteurs descouvert tout ledit comble de ladite croisie du costé du grand portal, fondu le plonc pour le recouvrir et les allees a lentour dudit comble... etc... LXI[l] VI[s]. »

pelles rayonnantes. (V. Wallet, *Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer.*)

[1] La chapelle Saint-Pierre était la chapelle de l'abside.

[2] C'est-à-dire le portail sud, puisque la chapelle de Saint-Nicolas et celle de Sainte-Marie Égyptienne, où l'on effectue des travaux du même genre, sont situées dans le transsept sud. Ce n'est que plusieurs années après celle qui fait ici l'objet de notre examen, que le nom de grand portail fut donné presque exclusivement au portail ouest, et que ce nom finit même par lui rester, à l'exclusion de celui du sud.

Digitized by Google

« Item a ladite vesve pour avoir deseure les capelles de Saint Nicolay et Sainte Marie d'Égypte et a lenviron fondu le plonc et rassis le terache... etc... XIII[l] X[s]. »

« Item a ladite vesve pour avoir fait les teraches entre le petit clocquier et le grand a deux costes de la nef : VIII[l]. »

» Item a Georges collet couvreur dardoise pour avoir couvert aupres du petit clocquier au comble de la grande nef et qui estoit couvert destrain livre les ardoises et lattes, etc. XXIIII[l]. »

« A maistre Jehan hermel pour avoir eu le soing et regard aux ouvraiges..... et diverses fois monte en hault tant aux teraches deseure lesdites chapelles de Saint Nicolay et Sainte Marie d'Égypte comme aussy pour drechier le mur du grand comble lequel nestoit point droit et ne pooit assir le carpentier son comble sans le drechier[1] : IIII[l]. »

Le compte de l'année 1502-1503 fournit aussi une indication sur laquelle il y a lieu d'appeler l'attention. C'est celle-ci :

« Audit maistre Jacques (carpentier) pour avoir fait le grant porge au portal de leglise vers sud (les bois ont été achetés séparément)..... XXVIII[l]. »

Dans son mémoire précité[2], Alex. Hermand désigne le travail mentionné dans cet article comme étant celui fait pour la construction « du grand et beau porche du portail du sud, qui, ajouté après coup,

[1] Notons encore cette année un article qui nous fait connaître approximativement la date de la construction de la deuxième chapelle à droite (ancienne chapelle de la Conception Notre-Dame).

« (Au carpentier) pour avoir ouvre sur les appentis de ladite eglise et mis jus et rassis le petit comble aupres de le capelle nouvelment faicte par les executeurs de mons[r] le doyen Rembert : VII[l] XVII[s] X[d].

[2] *Époques de construction des diverses parties de l'église Notre-Dame à Saint-Omer* (p. 28).

Digitized by Google

est pour ainsi dire soudé à la voussure, beaucoup plus ancienne, du portail ; ce porche se trouve ensuite très saillant en avant du pignon triangulaire dont les porches sont ordinairement surmontés. »

Nous ne pouvons partager cet avis. Remarquons d'abord que l'extrait donné ci-dessus n'a rapport qu'à des ouvrages de charpente. S'il s'était agi de la construction des voûtes du porche, lesdits ouvrages faits par le maître charpentier auraient pu être relatifs à la construction des cintres et des échafaudages ; mais alors le même compte et le suivant devraient comprendre les travaux de maçonnerie qui en étaient le complément nécessaire. Mais des ouvrages de cette nature rappelés dans ce compte, nous ne relevons que quelques réparations faites en divers points de l'église, et notamment sur les chapelles. Nous croyons plutôt qu'il s'agit ici tout simplement d'un travail intérieur, comme par exemple la construction d'un portail en charpente appliqué contre le pignon sud pour garantir les chanoines de la froidure pendant les mauvais temps d'hiver. En un mot, c'eût été ce que l'on appelait un *ôte-vent,* mot que nous voyons employé plus tard à une construction semblable appliquée contre le pignon nord du côté des cloîtres[1].

[1] Nous persistons à penser que le porche qui précède le portail sud a été transporté en même temps que celui-ci au lieu qu'il occupe lors de l'allongement du transsept sud vers la fin du XIV^e^ siècle, du moins en ce qui concerne le soubassement dont l'imagerie est évidemment de la même époque que celle du portail. Quant à la voussure qui recouvre cette partie, sa construction a pu être retardée et n'avoir lieu que dans le cours du XV^e^ siècle. Les chanoines avaient d'ailleurs sous les yeux la cathédrale de Thérouanne, construite au XIII^e^ siècle, dont le portail principal offrait les mêmes dispositions qu'ils voulurent certainement imiter.

Digitized by Google

Le compte de 1504-1505 ne nous fournit, outre les travaux faits à la tour de l'ouest, que l'indication de réparations opérées à un pilier du petit revestiaire qui devait offrir quelques défectuosités puisqu'une visite en fut ordonnée.

« A mᵉ Jehan Ricquelin, mᵉ Ansel dedricq et Jehan gosset machons, lesquels par commandement de Mess" viseterent le piler dont cy dessus est faicte mention, pour despens par eulx fais aprez ladicte visitacion : XIIII". »

Ce travail entraîna la reconstruction de deux arcs-boutants au même lieu. Il est repris dans le compte de l'année 1505-1506.

« Mises pour avoir remachonné et remis à point deux arboutans deseure le revestiaire a maistre Jehan Hermel et autres : XI' XIˢ. »

De la fin de 1506 à celle de 1521, nous ne trouvons plus en fait de travaux, en dehors de ceux de la tour, que des réparations faites aux toitures de l'église et du cloître [1], aux fenêtres et aux chapelles. Mentionnons cependant que, dans le compte de l'année 1514-1515, parmi les ouvrages de maçonnerie se trouve comprise la modification apportée « à la chapelle de la Trinité qui a esté mise à terraiche », ce qui semble indiquer qu'on y a fait une terrasse comme sur les autres chapelles de l'église en remplacement d'un toit qui devait exister auparavant.

[1] En 1518, on refait à neuf des piliers ainsi que des fenêtres au cloître.

« Au carpentier pour avoir fait une cayre pour soubstenir les petits pillers que lon a refait par dedens le cloistre : IXˢ. »

« Au machon pour avoir ouvré à remplir les VI fenestres deseure le cloistre... XLIIIˢ. »

« Audit machon pour avoir ouvré... à taillier lesd. fenestres sur le cloistre .. LXVˢ. »

Digitized by Google

A la fin de 1521, les comptes nous apprennent que les travaux de la grande tour, qui étaient les derniers à faire pour achever la transformation entreprise de l'église, étaient achevés. Nous entrons maintenant dans une période où l'on ne fait plus au monument que des améliorations reconnues nécessaires. Ainsi, en 1522, nous voyons un tailleur de pierres occupé « à taillier les arboutans contre haultes voutes du coeur du costé de la prévosté », sans que rien n'indique s'il s'agit d'une reconstruction desdits arcs-boutants ou d'un simple ragrément des pierres. En 1525, au contraire, le maître maçon reçoit XII[l] « pour avoir tailliet et assis ung arcq boutant sur le plonnée au costé zut du grant coeur. » Nous ne nous arrêterons pas à ces travaux, à moins que les comptes dont nous continuons l'examen ne contiennent quelque fait digne d'être mentionné.

Le compte de 1534-1535 nous fournit un renseignement intéressant qui concerne le portail ouest, achevé il y avait peu d'années. Contre le meneau qui divise la porte en deux ouvertures, est à l'extérieur un piédestal destiné à recevoir une statue. Il est accompagné de deux autres piédestaux placés dans les angles de la porte, qui devaient avoir la même destination. C'est ce complément de la décoration du portail que nous trouvons indiqué dans les mentions suivantes :

« A obert le baccre pour XXI piet de pierre de Avenes quil a livre pour faire les trois ymages au piller du grand portal : IX[l] X[s]. »

« A george tailleur pour avoir taillié trois ymages assavoir nostre dame, sainct Omer et saint Herquembaude et assi au piller du grant portal[1] : XV[l] X[s]. »

[1] L'on a replacé, il y a quelques années, une Vierge sur le

Digitized by Google

Le compte de 1544-1545 nous fournit le renseignement suivant :

« A maistre Jehan de Hénau tailleur de pierres demeurant en la ville de St Omer en la grosse rue, la somme de quarante huyt '. Et ce pour avoir livré les parties de pierre descauchine cy aprez declarées. A savoir pour les deux bassemens des deux gros piliers du pan de devant les cloistres de leglise XXIIII'. Pour les cincq doubles basses des cincq rondz piliers doubles dudit pan a raison de XLVIII' le basse XII'. Et pour les dix sengles basses des dix rondz piliers sengles dud. pan a raison de XXIIII' chacune basse, aultres XII'. Le tout de bonne et lealle pierre descauchine de la meme grandeur largeur et espoisseur que les basses qui sont pour le présent audit cloistre. Partant icy XLVIII'. »

Les travaux dont il est ici question ne regardent pas l'église proprement dite, mais paraissent s'appliquer au cloître. La fin de cet extrait vient confirmer cette opinion. Nous verrons d'ailleurs plus loin une partie dudit cloître en reconstruction, et il n'est point étonnant que nous trouvions à l'avance des matériaux approvisionnés dans ce but. Le compte de 1546-1547 porte aussi l'achat de matériaux pour cet ouvrage.

Ce ne fut au reste qu'en 1550 que l'on pensa à se mettre résolument à l'œuvre. Mais auparavant les chanoines voulurent se rendre compte de ce qu'il y avait à faire, et de l'état où se trouvait le vieil ouvrage. A cet effet ils ordonnèrent qu'une visite en soit faite, et le compte de 1549-1550 nous renseigne sur le résultat de cet examen.

« Le XVIII[e] de Juing XV[c] L véant par mess[rs] la ruyne dud. cloistre tant en aulcunes voultes caducques que en aulcuns vieux combles, est ordonné à ce recepveur faire

meneau central, mais les deux autres piédestaux qui l'accompagnent sont encore privés de leurs statues.

Digitized by Google

venir m^e^ Jehan Robin m^e^ machon de la ville, m^e^ Edouard, m^e^ carpentier, Agnieulx Clement maistre machon de leglise, Collin balle, m^e^ carpentier, micquiel de le zoede couvreur de tieule et Jehan le mor plonnier, tous gaiges de leglise : lesquelz avec mess^rs^ les deputez de chapitre a sçavoir mess^r^ le Chantre, Daniet, Gamin et ce recepveur ont visité le tout : Et après le tout bien débatu et entendu, ont advise par ensamble et conclud aux lieux desd. combles faire une plommee platte sur lesd. vaultes du coste du septentrion pour le plus expedient et meilleur marchiet. Et le xx^e^ dud. mois jour de chapitre, lesd. s^rs^ deputez ont fourny leur rapport desd. advis et conclusions a Mess^rs^ lesquelz ont trouve ladvis tres bon, et ont ordonné à ce recepveur de faire achever selon ladvis que dessus, et ordonne paier ausd. m^es^ Jehan Robin et Edouart chacun vi^s^ pour leur paie et aux aultres a cause quils ont gaiges de leglise, nichil, partant icy xii^s^. »

Les travaux furent entrepris immédiatement. Ils durent se borner à des démolitions des vieux ouvrages, et surtout à l'achèvement des préparatifs pour les pousser activement dès le commencement de la campagne suivante. L'on se préoccupa entre autres choses de se procurer le plomb nécessaire pour couvrir les terrasses. Le 7 juillet, on envoie Jehan Ducrocq à Coyecques s'informer si les marguilliers voulaient vendre le plomb provenant de l'église de ce village [1]. On devait aussi employer à cet ouvrage le vieux plomb des toitures et les contrepoids des soufflets des vieilles orgues.

L'année suivante vit réellement le commencement des travaux de reconstruction. Voici en effet ce que nous trouvons dans le compte de 1550-1551.

[1] A Jehan Ducrocq pour le vii^e^ de jullet avoir esté à Coyecque sçavoir aux marglisiers de leglise si volloient vendre le ploncq de lad. eglise vi^s^. »

Digitized by Google

« A Haffrengue pour VI foeulles de papier lombart quil a livré à faire patrons de clère voie XII[4]. »

« Au commenchement de juing on a commenchiet a mectre jus les harnars et les deux grandz pilliers avec les voulses du costé devant le portail de léglise de septentrion et faictz tous nouveaulx fondemens comme de long temps estoit requis [1]. »

« Le dernier de jullet fut ordonné en chapitre à ce recepveur asseoir la première pierre du fondement du quartier du cloistre du costé du portail de léglise, en laquelle pierre il y a une croix painte et par dessus deux mailles de la forge de l'empereur et portant son figure, et une date en chiffre 1551 et fut ordonné donner aux machons pour le vin sus ceste recepte ung philippus dor valant XXVII' [2]. »

L'ouvrage se continua en 1552 et fut poussé de manière à ce que le cloître put être couvert en grande partie [3]. Il fut achevé complètement en 1553, du moins dans la portion entreprise, c'est-à-dire joignant le pignon nord de l'église.

C'est dans le courant de cette dernière année que Thérouanne succomba sous les coups de Charles-

Il paraîtrait, d'après d'autres mentions, qu'on se borna, du moins pour le moment, à étançonner les combles et à refaire à neuf la maçonnerie sur une partie du cloître.

[2] Nous ne pouvons oublier de mentionner une dépense afférente à cette année, ainsi consignée :

« Le XVIII[e] jour dapvril fut ordonné à ce recepveur faire paindre à l'uylle de blanc les trois pilliers de gretz noirs estans entre le coeur et l'épitaphe de m[e] Eugenne Baillet labitte et ce de marchiet fait... XIIII[l]. »

Il s'agit ici des trois piliers de la grande nef, dont nous avons parlé plus haut, page 164.

[3] Le compte de 1551-1552 ne nous fournit d'intéressant que ce passage :

« A Jehan Cornuel paintre, pour avoir painct a lhuille la clef de la nouvelle grande vaulse du cloistre, et deux armoiries de sainct Aumer : XX[s]. »

Digitized by Google

Quint, qui ordonna que cette malheureuse cité fût rasée complètement. L'on sait aussi que les chanoines de Saint-Omer obtinrent de l'empereur la concession du grand portail de la cathédrale. Une commission composée du receveur de la fabrique et de trois chanoines fut envoyée sur les lieux avec les ouvriers nécessaires pour aviser aux moyens d'opérer le transport (10 juillet 1553). Deux jours après, le receveur de la fabrique revient et annonce au chapitre que l'opinion des maîtres ouvriers, après examen, était que ledit portail ne pouvait en aucune façon s'appliquer à leur église. Il fut alors décidé qu'on se contenterait d'enlever les plus belles statues, pour les transporter à Saint-Omer. On alla même jusqu'à fixer la somme à employer, et le compte de 1552-1553 donne le détail des dépenses faites à cette occasion pour le transport desdites statues. Nous avons donné déjà ailleurs[1] les extraits qui y sont relatifs : nous n'y reviendrons pas. D'ailleurs ces dépenses restèrent improductives et il n'en résulta aucun changement dans l'état ni l'aspect du monument.

Nous avons dit ailleurs[2] les motifs probables qui engagèrent les chanoines à ne pas utiliser les statues en question dans les constructions existantes. Cependant ils ne renoncèrent pas d'une manière définitive à le faire. Ils ordonnèrent d'étudier un projet de nouveau portail dans lesquelles lesdites statues auraient trouvé leur place. Ce projet leur fut présenté dans une réunion capitulaire du 29 juillet 1560, mais ayant trouvé la dépense trop élevée, ils renoncèrent

[1] V. Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 1re année, 4e livraison, p. 117-126.

[2] V. Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 6e volume, p. 153.

Digitized by Google

à la faire, renvoyant cette construction à un autre temps, « ... ordinarunt opus dicti portalis differri in aliud tempus ». Mais nous n'insisterons pas davantage, et nous allons reprendre l'examen de nos comptes.

Le chapitre avait probablement conçu l'espoir que la reconstruction d'une partie du cloître suffirait et que le reste pourrait être conservé. Mais l'état de ruine où se trouva bientôt ce dernier le força à s'en occuper, et en 1562, les travaux durent être repris. Le compte de 1561-1562 nous fait connaître ce qui fut fait alors.

« Aultres mises pour avoir mis jus les petis combles et pignons des vaulsures des cloistres du costé dorient et doccident par ordonnance de messrs parce quilz tendoient fort a ruine, et pour avoir couvert lesd. costé doccident avec le retour du costé du midi de tables de plonc et couvert le costé dorient de gluy et rosiaux par attente. »

Le montant de la dépense effectuée, y compris quelques menus travaux aux ateliers de la fabrique et le carrelage partiel des cloîtres, s'éleva à la somme de XI^c IIII^xx V^l XI^s IX^d.

Les travaux continuèrent en 1563, car nous voyons dans le compte de cette année qu'on y rappelle des mises « ... pour la continuation de louvraige des cloistres signamment pour les cleres voyes desd. cloistres du costé dorient... » L'on y trouve aussi le paiement de LII^l X^s « à Jehan le Villain pour XV^c quarreaulx de pierre de marquise dung pied en quarrure pour paver les cloistres. »

Le même ouvrage se continue encore l'année suivante et paraît avoir été terminé complètement en 1565. Du moins le compte de 1564-1565 nous renseigne les « ... mises pour parfaict de l'ouvraige des

Digitized by Google

cloistres ayant faict paver par hault avec terace de bricque les vaulsures du costé douest et assir les cleres voyes, et par bas pavé de quarreaulx de marquise du costé de nort oest et de zud[1]. »

Les travaux de reconstruction du cloître étaient finis comme on vient de le voir, mais il restait encore quelques améliorations à apporter. Ainsi en 1568 on trouve des « réparations faites aux vaulsures du cloistre du costé de lévéché. » Et en 1580 nous en voyons encore d'autres rappelées dans le passage suivant du compte de 1579-1580.

« A Franchois Clement pour avoir besoigné à la réfection du cloistre taillé aucuns florons de blanche pierre, et pour renouvellement d'aucuns arboutans en suivant la visitation à lentor du chœur du costé de léveschié[2] : XXXVIII[l] XI[s]. »

A partir de cette époque et pendant quelques an-

[1] Un passage du compte de 1565-1566 nous paraît assez énigmatique. Le voici :

« A aniens clément, m[e] machon... des ouvrages sur les vaulsures des carolles de la nef du costé de nort et icelles pavé de bricques et couvert de térache tamisée et ouvrée à lhuille XLIII[l] VIII[s] VI[d]. »

Il n'est pas aisé de deviner ce que pouvait être ce revêtement du pavage de briques ; peut-être était-ce une espèce de mastic ou ciment préparé à l'huile.

[2] Les comptes de 1574 et 1575 rappellent encore des travaux effectués aux portes du cloître.

(1573-1574)

« A Agnieulx Clément pour la taille qu'il a faict cette année pour la porte claustrale vers la place chastelaine : XXXII[l] V[s]. »

(1574-1575)

« (Au même) pour la reste de la taille de la porte du cloistre vers la place chastellainne et pour la reste du machonnement de lad. porte : LVII[l] XIX[s] VI[d]. »

« A Jehan Boikere paintre pour avoir mis les couleurs des

Digitized by Google

nées, les comptes ne nous font connaître d'intéressant que quelques réparations plus ou moins considérables faites à l'église, ou bien des visites faites de tout le monument pour s'assurer s'il n'y avait pas quelque travail urgent à effectuer [1], et aussi quelques restaurations aux verrières. Il faut arriver à l'année 1606 pour trouver un travail important fait à l'église, et encore celui-ci n'a-t-il que le caractère d'une réparation. Elle avait été nécessitée par les dégâts causés par l'ouragan du 27 mars 1606, qui avait amené la destruction du petit clocher sur la croisée, dont la

armoiries de léglise sur plomb pour mettre sus la porte du cloistre vers la place chastellainne : xvi$^{s}$. »

Il y a là évidemment une erreur de désignation de la part du compteur. Le cloître était appliqué au flanc Nord de l'église et n'avait qu'une petite porte donnant sur un passage de dégagement allant sur la voie d'accès à l'église, indépendamment de la communication établie entre lui et le transsept Nord. De plus, la place Chatelaine était immédiatement contiguë à la motte Chatelaine, c'est aujourd'hui la place Sithiu. Le cloître ne s'est jamais étendu de ce côté. Aussi il nous paraît évident que les travaux indiqués étaient relatifs à la porte de l'enclos en cet endroit.

[1] (1581-1582) « A franchois Clément pour avoir vacqué à la réfection daucuns arsboutans a lentour du choeur ensuyvant la visitation dernière et pour avoir monté et démonsté un pilier près le chapitre par dedans le cour du clocqueman : xxvi$^{l}$ iii$^{s}$. »

(1586-1587) « Aux m$^{res}$ machon, carpentier couvreur et plombier de léglise pour la visitation généralle de lad. église chacun xii$^{s}$. Et à messieurs le chantre Poullain et Pottiers commis à lad. visitation notaire et serviteur de fabricque à chacun viii$^{s}$... ensemble : iii$^{l}$. »

Notons encore :

(1595-1596) « A franchois Clément m$^{e}$ machon de léglise pour avoir besoigné avec son frère et son filz a tailler un pillier de dure pierre qui estoit tombé à lentour du choeur... »

Il s'agit ici d'une des colonnettes du triforium du chœur.

Digitized by Google

chute sur le chœur avait produit l'effondrement des combles et des voûtes. Il était absolument nécessaire de réparer immédiatement le dommage. M. Albert Legrand a écrit en détail, dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie[1], les conséquences de cet accident imprévu. Il a donné aussi les marchés faits avec les ouvriers chargés de faire les réparations, et indiqué les prix convenus pour les divers travaux à exécuter. Nous croyons inutile d'y revenir. Disons seulement que le montant de la dépense faite à ce sujet s'éleva, d'après le compte de 1605-1606, à la somme de IIm VIIc IIIl IIIs xd.

Une conséquence de ces travaux fut le blanchissage du chœur. C'était le commencement d'une opération qui devait peu à peu s'étendre à toute l'église en supprimant les peintures anciennement faites sur les murs. Nous trouvons, en effet, à la date du 19 décembre 1609, cette mention :

« Desbours faits par le chanoine Fléchin pour les ouvrages faictes au choeur tant pour le haulcer[2] blanchir qu'aultrement. »

Parmi les dépenses que nécessita cette opération, on voit que la main d'œuvre coûta IIIIxx VIl. Mais elle entraîna d'autres travaux accessoires, comme par exemple ceux rappelés dans les deux passages suivants :

« Aux paintres pour avoir albastré et doré les huict statues estantes aux pilliers du choeur comprin XLs de vin : LXXIIIIl. »

[1] Tome VI, pages 36 et suivantes.

[2] *Haulcer* mis évidemment pour *housser,* nettoyer les murs, en enlever la poussière avant le blanchissage.

Digitized by Google

« Ausd. pour avoir painct le nom de Jésus et le fond comprins trente solz pour le vin : [1] cl' x'. »

Après les réparations dont nous venons de parler, l'édifice resta quelques années sans exiger de travaux d'une certaine importance. Nous trouvons cependant mentionnée dans le compte de 1620-1621 la construction d'un porche intérieur au portail du sud [2], destiné à remplacer celui que nous avons dit ci-dessus avoir été construit en 1503.

Mais bientôt une modification importante se trouva apportée aux constructions, sans altérer cependant le plan général de l'édifice. Nous voulons parler de celle faite à la chapelle de l'abside devenue la chapelle des évêques.

Sous l'épiscopat de M^gr^ Jean de Vernois, on avait annexé à ladite chapelle, alors sous le vocable de Saint-Pierre, une petite chapelle à l'usage exclusif des évêques et qui devait communiquer directement avec le palais épiscopal, ancienne prévôté. Cette construction n'avait pu se faire évidemment qu'en enlevant la travée du fond de la chapelle Saint-Pierre. Peut-être fut-on amené par suite à toucher aux voûtes et aux contreforts. Toujours est-il que

[1] Une délibération du chapitre, du 1^er^ avril 1609, avait approuvé le marché passé pour la confection de cet ornement qui devait figurer à la voûte, au centre de la croisée.

« Domini mei ratam habuerunt conventionem initam per dominos commissarios cum quibusdam pictoribus hujus civitatis pro depingendo nomine Jesu suspendendo de fornice ecclesiæ supra chorum mediante summa centum librarum et xxx. s. provino. » (Arch. de l'ex-chapitre de St-Omer. Reg. K. f° 352.)

[2] « Mess^rs^ par acte du xxvi octobre 1622 ont ordonné faire ung porge au portail de l'église regardant le midy près de la chapelle Ste Marie d'Egipte pour lequelle a esté paié à Rollant menagier de son stil : c'. »

Digitized by Google

la chapelle menaçait ruine depuis quelque temps et qu'on craignait que sa chute n'entrainât celle de la chapelle Saint-Pierre. C'est ce que confirment les deux visites faites à cette partie de l'édifice, dans les années 1626 et 1627, et rappelées aux comptes de ces années.

(1625-1626)

« A Guillaume Hardy, Toussain Marissal, maistre machons Pierro Hazembergue maitre charpentier, pour avoir fait visitation du cul de lampe [1] de la chapelle de l'Evesque : vl. »

(1626-1627)

« A trois machons estrangiers avecq Hardy et Pierre Hazembergue appellez pour la visitation du cul-de-lampe de la chapelle de l'évesque en ceste église pour salaires et despens à raison de trois jours : xlvii ii iiid. »

« A Mre Pierre Coeulre Ingéniaire pour sa majesté en ceste ville et aux mrs machons soubsignéz en la quictance pour une aultre visitation de lad. chapelle et avoir tiré ung plan par ordonnance du xxe d'octobre 1627 : xxv xiiid. »

Provisoirement, et en attendant qu'on ait décidé de commencer les travaux projetés, le chapitre juge convenable d'effectuer quelques consolidations, c'est du moins ce qui résulte de ce passage du compte de la même année :

« A Antoine Crawe pour vim vc de bricques blanches à viii xv le mille pour asseurer la chapelle et cul de lampe servant à l'évesque en ceste ville : lvi xvii vid. »

Cette opération était d'autant plus nécessaire qu'une discussion s'était élevée entre le chapitre et l'évêque, Mgr Pierre Paunet, au sujet de cette reconstruction. Le chapitre prétendait n'être tenu qu'aux travaux de

[1] S'agit-il seulement de la voûte, ou bien veut-on dire que le fond de cette chapelle était en forme de niche ?

Digitized by Google

la chapelle Saint-Pierre proprement dite, tandis que l'évêque voulait au contraire que la dépense totale fut supportée par la fabrique. Après plusieurs pourparlers, une convention finit par intervenir entre les parties, aux termes de laquelle l'évêque abandonnait la partie de terrain dépendant de son jardin sur laquelle était élevée sa chapelle, et promettait de donner cinq cents florins au chapitre pour que les travaux fussent complètement exécutés au compte de la fabrique. L'ancienne chapelle Saint-Pierre serait prolongée de manière à occuper tout l'emplacement, avec la même hauteur de muraille. L'entablement qui couronnait les murs de l'ancienne chapelle et les bâtiments de l'évêché adjacents seraient réparés. Il fut convenu en outre que les armoiries de l'évêque figureraient à la fenêtre de l'abside comme cela avait été fait pour celles de Jean de Vernois [1].

[1] Voici du reste le texte même de cette convention, extrait des registres capitulaires :

..... et concordibus votis convenerunt in hunc qui sequitur modum, ita videlicet quod concessa per R^mum^ Dominum aliqua parte horti sui ad infrascripta requisita juxta prototypum et mediante summa quingentorum florenorum quam idem R^mus^ Dominus fabrice dicte ecclesie se numeraturum promisit et promittit, dicti reverendi domini decanus et capitulum ecclesie seu fabrice expensis curabunt dictam majorem capellam integre restitui et reedificari, ita tamen quod posterior pars ejus non claudetur ubi ante adjunctionem minoris terminabat, sed laterales muri proportione latitudinis et altitudinis congrue ita producentur ut posterior semi orbicularis pars ejusdem deducatur in eum usque locum ubi posterior pars minoris capelle desinebat muros illos domus sue episcopalis et tabulata que muro capelle majoris imposita erant debite reparabunt, et in primaria fenestra sicuti ante devastationem predecessoris sui insignia ibidem posi a erant sic, sua modo ibidem locari mandabunt. Et conditionibus hinc inde acceptatis subsignarunt.

(Arch. de l'ex-chapitre de St-Omer. Reg. M. f° 4 v°.)



Digitized by Google

La délibération capitulaire est du 11 août 1628. Et cependant, malgré cette date tardive, les travaux purent être achevés avant la clôture du compte de 1627-1628. Le détail qui figure dans ce compte sous le nom de « Mises pour la chapelle épiscopale [1] aux carolles de cette église » ne fournit que quelques passages dignes d'être signalés.

« A Robert Baert, Jacques le Noire, Guillaume Hardy et Hugues le Noire maitres machons pour diverses visitations par eux faictes a laditte chapelle : xxx[l] xiiii[s]. »

« A M[re] Pierre Coeulre, pour avoir tiré un plan du lieu et place de laditte chapelle pour estre envoyé à Mons à l'esleu R[me] Mons[r] Paunet : v[s]. »

« A M[re] Allard Obert tailleur d'images pour taille faite à la voute de lad. chapelle et réparation de la table d'autel : xxiii[s]. »

« A M[re] pierre du Poncel peintre pour avoir peint et enrichy les clefs de lad. voute et réparé et illuminé laditte table d'autel : xvii[l] viii[s]. »

« A Jacques de le pierre pour les verrières de laditte chapelle : i[c] xli[l] ii[s] iii[d] [2]. »

La dépense totale s'éleva à v[m] xxvii[l] xviii[s] iii[d].

Nous devons maintenant aller jusqu'au compte de l'année 1697-1698 pour trouver trace de travaux de

[1] C'est désormais sous ce nom que sera le plus souvent désignée cette chapelle.

[2] Ce ne fut que beaucoup plus tard que l'on songea à mettre des boiseries dans cette chapelle. Nous trouvons ceci dans le compte de 1715-1716 :

« Paié à Jean Vanstelle menuisier pour la boiserie nouvelle qu'il a fait de bois de dannemarcq en la chapelle ditte de monseigneur : iiii[c] xxv[l]. »

Il est probable que l'évêque trouvait les murs trop nus, et que cette nudité le choquait.

Enfin au compte de 1723-1724, nous trouvons :

« A Antoine piette pour un devant d'autel en sculpture fait à la chapelle de M. l'Evêque : xlviii[l]. »

Digitized by Google

quelque importance effectués à l'édifice, et encore l'importance existe surtout dans le chiffre de la dépense, car en somme, il s'agit seulement d'une grosse réparation. Nous voulons parler des « mises extraordinaires pour le restablissement entier de la charpente du plancher supérieur du grand clocher et ce quy en despend. » Le travail comprend, outre le grand plancher, l'amélioration des autres planchers de la tour, notamment celui où se tiennent les sonneurs. On pratique des décharges sous le plancher de la chambre des cloches, ou renforts sous les deux plus grosses cloches, pour empêcher, en cas d'accident, qu'elles ne puissent tomber plus bas. On travaille aussi à la grande trappe pratiquée dans la voûte. C'est à cette dernière que s'appliquent les dépenses suivantes :

« A martin Jacquin sculpteur, pour avoir taillé quelques roses et autres branches à la grande trappe de la voutte : XXIII[l] IX[s]. »

« A Jean B[te] Pelicorne peintre pour avoir peint et doré quelques parties de ladite trappe : XXXII[l] IIII[s]. »

L'ensemble de toutes les dépenses pour ces travaux s'éleva à 2912[l] 11[s] 6[d].

Nous avons vu précédemment que le petit clocher placé au centre de la croisée de la nef et des transsepts avait été renversé par l'ouragan de 1606, et qu'il en était résulté de graves dégradations aux voûtes du chœur. Celles-ci durent être réparées immédiatement, mais nous n'avons pas trouvé qu'il en fut de même pour les avaries produites au clocher proprement dit. Celui-ci resta même assez longtemps dans cet état, c'est-à-dire réduit à sa base, partie qui fut désignée ensuite dans le public sous le nom de

Digitized by Google

*réchaud*[1]. Une délibération capitulaire du 15 décembre 1688 avait décidé que des réparations y seraient faites. Nous ne savons de quelle nature elles devaient être, ni même s'il fut donné suite immédiate à ce projet. Une lacune qui existe dans la série des comptes de fabrique de cette époque, nous prive de documents qui eussent pu nous renseigner à cet égard. Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'en l'année 1713 que nous trouvons la mention de travaux faits pour cet objet. Le compte de 1712-1713 nous fournit en effet les indications suivantes :

« Payé à Jean françois Taquet, charpentier, pour avoir fourni le bois et travaillé lui et ses ouvriers au renouvellement du couronnement du petit clocher : v^c^ XL^l^. »

Le travail du plombier n'est pas détaillé, mais comme il reçoit une somme assez importante, 540 livres, il doit être compris dans celle-ci, ainsi du reste que la fourniture du plomb qui s'élève à 455^l^ 3^s^[2]. »

A partir de ce moment, l'extérieur de l'église paraissait ne devoir plus donner lieu qu'à des dépenses d'entretien plus ou moins grandes, qui sont en effet mentionnées dans les comptes du receveur de la fabrique. Il restait pourtant encore une partie privée de son couronnement et qui devait être achevée. Nous voulons parler du portail sud. Nous avons dit plus

[1] Une preuve que cette base, où se trouvaient les cloches, ne fut pas renversée par l'ouragan, et que même les dégradations qu'elle subit par la chute des cloches ne furent pas considérables, c'est que l'on trouve dans le courant des années suivantes diverses mentions relatives aux cloches qui y étaient suspendues.

[2] Une autre dépense de 300 livres figure encore au compte de 1723-1724 pour travaux faits au petit clocher, mais sans spécifier quels étaient ces travaux.

Digitized by Google

haut que les chanoines avaient dû renoncer à utiliser les statues provenant du portail de la cathédrale de Thérouanne qu'ils espéraient, suivant toute vraisemblance, employer pour former, avec quelques autres travaux, le complément indispensable des ouvrages laissés inachevés dans cette partie. Depuis lors, rien n'apparaît dans les comptes qui indique qu'on s'en soit occupé [1]. Ce n'est qu'en 1739 qu'on paraît avoir repris la question. Les comptes de cette année nous fournissent en effet les renseignements suivants :

(1738-1739)

« Au s^r Leplus architecte pour la direction, dessein et livraison d'ourdages pour l'ouvrage fait au portail de l'église : IIII^xx^l. »

« Pour bierre fournie aux ouvriers et porteurs de blancs pendant le cours de l'ouvrage : XLIIII^l VIII^s. »

« Paié à Jean Jacques maier maçon pour la façon et denier à Dieu de l'ouvrage fait au portail de l'église : II^c LII^l XVI^s. »

« Paié à Humbert Sebastien de beigle tailleur de pierres, pour avoir taillé les blancs et réparé l'ouvrage du portail : III^c LIII^l V^s V^d. »

La fourniture de blancs pour ces ouvrages s'élève cette année à la somme de 516^l 19^s 3^d.

Dans le compte de l'année suivante, nous trouvons encore « Au s^r Piette sculpteur pour travaux spécifiés dans son mémoire : XXXIII^l », sans qu'il soit possible de savoir si c'est pour le même travail [2].

[1] Les travaux autorisés par une délibération capitulaire du 12 juin 1739, avaient été antérieurement l'objet d'un examen du chapitre qui par délibération du 12 mars 1732 avait autorisé le chanoine de Rudder, receveur de la fabrique, à s'en occuper, et vraisemblablement à en faire étudier le projet.

[2] Nous trouvons encore dans le cours des années 1744 et 1749 des fournitures de matériaux assez importantes et des tra-

Digitized by Google

Bien que les indications fournies par les extraits précédents soient peu précises, nous croyons qu'il s'agit ici de la construction des piédestaux supportant deux énormes pots à feu couronnant la partie antérieure du porche, au portail de la Vierge, et des consoles renversées réunissant cette partie au pignon du transept. On ne peut voir rien de plus disgracieux que cette ajoute du XVIII^e^ siècle qui défigure complètement la partie supérieure du portail sud.

Les constructions dont nous venons de parler paraissent être les dernières de quelque importance faites à l'extérieur de l'église ; du moins nous ne trouvons plus aucun travail digne d'être mentionné jusqu'au moment de la suppression du chapitre en 1789[1]. Les efforts des chanoines se portent presque uniquement sur la décoration intérieure et les transformations souvent malheureuses que l'on fait subir aux anciennes dispositions intérieures pour obéir à la mode du jour. Nous voulons parler surtout des modifications apportées au chœur qui absorbèrent une somme considérable, et dont nous parlerons dans une autre partie de ce travail.

vaux exécutés, sans qu'aucune indication nous fasse connaître l'emplacement desdits travaux, mais il n'est pas probable qu'ils soient relatifs au portail sud.

[1] Les comptes de fabrique de 1779 à 1789 n'existent plus aux archives du chapitre. D'un autre côté, comme les registres capitulaires manquent aussi à partir de l'année 1771 environ, il est impossible de savoir si réellement on n'a pas fait de travaux au monument dans l'intervalle que nous signalons. La chose n'est du reste pas probable.

Digitized by Google

# TABLE ANALYTIQUE

* Les dates rappelées à chaque article correspondent à celles des registres capitulaires qui relatent les dépenses.


| | | Pages. |
|---|---|---|
| ETAT DES CONSTRUCTIONS DE L'EGLISE EN 1378 . . . . . | | 148 |
| DÉBUT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MODIFICATIONS DES CONSTRUCTIONS ANTÉRIEURES . . . . . | | 149 |
| ALLONGEMENT DU TRANSEPT MÉRIDIONAL. | | |
| Construction de deux travées. . . . | 1385 | 151 |
| Exhaussement du portail et de la maçonnerie qui le surmontait . . | | 152 |
| Réparations au grand O . . . . . | 1388 | 152 |
| Etablissement d'un engin élévatoire pour monter les matériaux. . . . | 1389 | 153 |
| Achèvement du pignon . . . . . | 1389 | 154 |
| Démontage de l'engin élévatoire et des échafaudages . . . . . | 1391 | 155 |
| Réparations à la grande rose du pignon. . . . . | 1391 | 155 |
| Placement d'un nouveau portail . . | 1396 | 156 |
| Achèvement des travaux et du portail | 1442 | 179 |
| Pose de nattes au portail devant la statue de la Vierge . . . . . | 1464 | 195 |
| Travaux aux combles du côté du *grand* portail (portail du sud) et sur les chapelles St-Nicolas et Ste-Marie d'Egypte . . . . . | 1504 | 208 |
| Construction d'un portail en charpente dit *ôte-vent* . . . . . | 1503 | 209 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Construction d'un porche intérieur destiné à remplacer celui de 1503 ci-dessus mentionné. . . . . | 1621 | 221 |
| Achèvement du couronnement du portail. . . . . | 1739 | 227 |
| RECONSTRUCTION DE LA NEF ET DES BAS CÔTÉS. | | |
| Réparations au grand O de l'ouest . | 1388 | 152 |
| Dons faits à l'église pour les travaux | 1391 | 162 |
| Construction de deux piliers et trois arcs-boutants . . . . . | 1398 | 163 |
| Marche générale des travaux . . . | | 165 |
| Contruction d'appentis pour les voûtes des bas-côtés, et réparation de ceux couvrant les voûtes des carolles . . . . . | 1400 ; 1404 | 166 |
| Travaux de plomberie sur les toitures | 1404 | 166 |
| Achat de pierres . . . . . | 1410 | 167 |
| Réparation de dommages causés par les intempéries des saisons . . . | 1413 | 168 |
| Travaux de taille de pierres et achat de matériaux. . . . . | 1423-1425 | 168 |
| Achèvement de la maçonnerie et couverture définitive . . . . . | 1425 ; 1426 | 170 |
| Démolition des vieux murs. . . . . | 1426 | 171 |
| Sculpture de chapiteaux . . . . . | 1427 | 172 |
| Construction d'arcs-boutants. . . . | 1428 | 72 |
| Construction de trois nouvelles voûtes | 1429 | 174 |
| Approvisionnement de matériaux. . | 1428 ; 1433 | 172 et 174 |
| Pavement du sol de l'église . . . . | 1432 | 176 |
| Travaux divers de maçonnerie . . . | 1436 | 177 |
| Construction de trois basses-voûtes des bas-côtés de l'église . . . . . | 1438 | 177 |
| Travaux pour empêcher la détérioration des nouveaux ouvrages . . . | 1439 | 177 |
| Construction de trois nouveaux arcs-boutants . . . . . | 1441-1442 | 178 |
| Construction d'un pilier. . . . . | 1442 | 178 |
| Taille de quatre clefs de voûte et de pierres d'ogive ; mise en place des clefs des trois voûtes construites en 1438 . . . . . | 1444 | 180 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Travaux aux combles . . . . . | 1504 | 208 |
| Pose de trois statues contre le meneau du portail ouest . . . . . | 1535 | 212 |
| CHAPELLES LATÉRALES. | | |
| *Côté méridional.* | | |
| Chapelle de *Urgellis*. Construction | 1378 | 150 et 181 |
| Chapelle de la *Trinité*. Construction. Clôture provisoire en roseaux. . . . . | 1378; 1397 | 181 |
| Achèvement. . . . . | 1421 | 186 |
| Construction d'une terrasse remplaçant la toiture. . . . | 1515 | 211 |
| Chapelle de *St-Jean-Baptiste* dite de Jehan d'Esquerdes. . . . . | 1397; 1400 | 181 |
| Chapelle *St-Denis*. Clôture provisoire en roseaux. . . . . | 1386 | 151 et 182 |
| Petit *revestiaire*. Mention de la construction. . . . . | | 186 |
| Réparations à un pilier. . . . | 1505 | 211 |
| Construction de deux arcs-boutants . . . . . | 1506 | 211 |
| Chapelle du chanoine *A. de Wissoc*. Sa fondation. . . . . | 1430 | 186 |
| Chapelle de *Simon Godefroy*. Sa fondation . . . . . | 1490 | 186 |
| Chapelle de *Nicolas Rembert* (de la Conception Notre-Dame). Sa fondation . . . . . | | 187 |
| Travaux à la toiture . . . . . | 1504 | 209 |
| Dernière chapelle. Mention . . . | | 187 |
| *Côté nord.* | | |
| Chapelle du *Cloqueman*. Mention et travaux. . . . . | 1385 | 151 |
| Chapelle *Notre-Dame de Monterelle*. Mention . . . . . | 1399 | 182 |
| Chapelle *Saint-Martin* Travaux à la fenêtre . . . . . | 1401 | 183 |
| Chapelle de *Saint-Omer*. Pose de dalles intailles. . . . . | 1401 | 183 |
| Trois chapelles nouvelles (Fondation et consécration de). . . . | 1401; 1404 | 183 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Chapelle de *Sainte-Aldegonde*. Travaux à la fenêtre. . . . . | 1402 | 185 |
| ALLONGEMENT DU TRANSEPT NORD. | | |
| Expertise des vieux ouvrages. . . . | 1449 | 188 |
| Commencement des travaux. Construction de piliers. . . . . | 1449 | 189 |
| Construction du pignon et du nouveau portail servant de communication avec le cloître . . . . . | 1452; 1453 | 189 |
| Construction du dais, dit *tabernacle*, destiné à être placé au dessus de la porte du cloître. . . . . | 1453 | 190 |
| Taille de deux chapiteaux destinés à chaque côté de l'O près du cloître. | 1454 | 191 |
| Fournitures de petits entablements. | 1456 | 191 |
| Construction de deux nouvelles travées. . . . . | 1457 | 192 |
| Continuation générale des travaux.— Maçonnerie. — Murs et voûtes des chapelles *N.-D. des Cloches* et de *Saint-Antoine*. — Piliers, arcs-boutants, etc. . . . . | 1460 | 192 |
| Achèvement des grandes voûtes des deux travées et de la partie supérieure du pignon . . . . . | 1461; 1463 | 193 |
| Construction de deux arcs-boutants. | 1464 | 194 |
| Achèvement de deux basses-voûtes situées au droit de la chapelle N.-D. des Cloches. . . . . | 1465 | 196 |
| Pavage d'une partie du transept . . | 1467 | 198 |
| Projet de clôture de la grande rosace du pignon . . . . . | 1468 | 201 |
| Matériaux fournis pour le travail de ladite rosace . . . . . | 1469 | 201 |
| Exécution de l'ouvrage ci-dessus. . | 1470-1472 | 202 |
| Pose de statues sur le portail . . . | 1472 | 203 |
| RECONSTRUCTION DU CLOÎTRE. | | |
| Construction d'une porte donnant accès de l'extérieur au cloître nouveau vers la chapelle Sainte-Aldegonde . . . . . | 1434 | 187 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Fourniture de matériaux pour l'ouvrage ci-dessus. . . . . | 1447 | 188 |
| Reconstruction de piliers et de fenêtres au cloître . . . . . | 1518 | 211 |
| Achat de matériaux pour la reconstruction du cloître. . . . . | 1545 | 213 |
| Visite de l'ancien cloître. . . . . | 1550 | 213 |
| Commencement des travaux de reconstruction . . . . . | 1551 | 214 |
| Achèvement de la partie joignant le pignon nord . . . . . | 1553 | 215 |
| Travaux aux combles et pignon de la partie non reconstruite . . . . . | 1562-1565 | 217 |
| Travaux aux portes du cloître. . . . | 1575 | 218 |
| Achèvement des travaux. . . . . | 1580 | 218 |
| TOURS ET CLOCHERS. | | |
| *Nouvelle tour* (à l'extrémité ouest de la nef). | | |
| Réparations à la grande fenêtre ouest . . . . . | 1387 | 160 |
| Construction d'une plate-forme et d'un escalier. — Ouverture de fenêtres et autres travaux accessoires . . . . . | 1392-1398 | 161 |
| Travaux de couvreur aux toitures et au clocher . . . . . | 1436 | 174 |
| Réparations au clocher. . . . . | 1432 | 175 |
| Couverture et visite du grand clocher et du *tube* . . . . . | 1454 | 191 |
| Reconstruction de la tour. Mention des travaux . . . . . | 1472-1521 | 203 |
| Rétablissement du plancher supérieur ; renforcement des autres planchers et modifications à la trappe pratiquée dans la voûte. | 1698 | 225 |
| *Vieille tour* (au dessus du chœur). | | |
| Réparations et pose d'un coq sur le sommet du clocher. . . . . | 1392 | 162 |
| Couverture en nouveau plomb. . . | 1404 | 167 |
| Réparations de dommages causés par les intempéries des saisons | 1413 | 168 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Réfection de la couverture . . . | 1434 | 176 |
| Vente du vieux clocher. . . . . | 1485 | 204 |
| Construction d'un nouveau clocher | 1487 | 204 |
| Pose sur le nouveau clocher de la croix qui existait sur l'ancien . | 1487 | 206 |
| Délibération relative à la réparation provisoire de la tour à la suite des dégâts provoqués par la chute en 1606 du *petit* clocher | 1688 | 226 |
| Reconstruction du *petit* clocher . | 1713 | 226 |
| *Tour de la Trésorerie* (au midi, à l'est du portail sud). | | |
| Couverture de la plate-forme en nouveau plomb . . . . . | 1404 | 166 |
| ABSIDE, CHŒUR ET CHAPELLES RAYONNANTES. | | |
| Réparations de fenêtres et construction de nouvelles. . . . . | 1378 | 150 |
| Réparation de la grande rose du pignon auprès des orgues. . . . . | 1385 | 152 |
| Travaux aux toitures afin d'établir la régularité. — Remplacement de galeries. — Taille de nouvelles claires-voies . . . . . | 1503 | 207 |
| Taille d'arcs-boutants . . . . . | 1522; 1525 | 212 |
| Réparations de piliers. . . . . | 1582; 1596 | 219 |
| Mention des travaux de réparations de dommages causés par la chute du petit clocher renversé par l'ouragan du 27 mars 1606 . . . . . | | 219 |
| Blanchissage et peintures diverses . | 1609 | 220 |
| Visite de la chapelle dite *des Evêques,* et travaux de consolidation . . . | 1626; 1627 | 222 |
| Convention entre l'Evêque et le chapitre au sujet de la reconstruction de la chapelle des Evêques. . . . | | 223 |
| Travaux de reconstruction de la chapelle ci-dessus . . . . . | 1628 | 224 |
| Boiseries et ornements à la nouvelle chapelle. . . . . | 1716; 1724 | 224 |
| VERRIÈRES. | | |
| Fourniture de verre blanc et peint . | 1378 | 150 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Façon de trois verrières pour l'extrémité de l'église dont une donnée par M. Jehan Picquet . . . . . | 1434 | 176 |
| Façon d'une verrière donnée par M. Georges de Pala. . . . . | 1440 | 199 |
| Façon de dix grandes verrières destinées aux fenêtres du *clerestory*, données par les chanoines . . . . | 1467 ; 1468 | 199 |
| Don de deux verrières par les chanoines A. de Wissoc (1432) et Michel Ponche (1431) . . . . . | | 200 |
| Pose de deux verrières données par les chanoines dans la chapelle de St-Jean l'Evangéliste . . . . . | 1469 | 201 |
| TRANSPORT A SAINT-OMER DES STATUES DU GRAND PORTAIL DE LA CATHÉDRALE DE THÉROUANNE . . . . . | 1553 | 216 |


Digitized by Google

# TABLE DES NOMS PROPRES


| | | Pages |
|---|---|---|
| Abouret (Andrien), verrier . . . . . | 1469 | 202 |
| Agnieulx Clément ; v. Clément. | | |
| Aldegonde (Chapelle Sainte-) . . . . . | | 185; 187 |
| André (Chapelle Saint-) . . . . . | | 193 |
| Antoine (Statue de Saint-) . . . . . | | 154; 155 |
| Antoine (Chapelle Saint-) . . . . . | | 192 |
| Austreberte (Statue de Sainte-) . . . . | | 203 |
| Avesnes (Pierre d') employée pour une colonne. . . . . | 1461 | 193 |
| Baccre (Obert le). Fourniture de pierres | 1535 | 212 |
| Baceler (Jehan), maître maçon . . . . | 1424 et suiv. | 169; 172 174; 177 |
| Baert (Robert), maître maçon . . . . | 1628 | 224 |
| Baillet Labitte (Me Eugène). Son épitaphe | 1551 | 215 |
| Balle (Collin), maître charpentier . . . | 1550 | 214 |
| Bateman (Colmet), tailleur d'images . . | 1396 | 156; 157 |
| Baugois-le-Beghin, chanoine. Don de verrière. . . . . | 1467 | 199 |
| Beigle (Humbert Sébastien de), tailleur de pierres. . . . . | 1739 | 227 |
| Billon (Leurens de), couvreur. . . . . | 1457 | 175 |
| Blommart (Jehan), charpentier . . . . | 1457 | 192 |
| Blondel frères (Willaume et Huchon), maçons . . . . . | 1428 | 172 |
| Boidourd (Casin), maçon . . . . . | 1426 | 171 |
| Boikere (Jehan), peintre . . . . . | 1575 | 218 |
| Bomelle (Guillaume de), tailleur de pierres . . . . . | 1452 | 189 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Bonière (Henri). Fourniture de chênes . | 1392 | 161 |
| Boubard (Nicaise), maçon. . . . . | 1428 | 172 |
| Boullenghier (Jehan), couvreur d'ardoises. . . . . | 1426 | 170; 171 |
| Bouret (Maître Nicole), chanoine. Don de verrière . . . . . | 1467 | 199 |
| Bourgogne (Duc de). Don à l'église . . . | 1391 | 162 |
| Boydin (Abel-Jehan), maître charpentier | 1487 | 205 |
| Briquille (Dame de). Don à l'église . . | 1391 | 162 |
| Cappet (Jehan), plombier. . . . . | 1503 | 208 |
| Casin Boidourd ; v. Boidourd. | | |
| Charles VI, roi de France. Sa venue à Saint-Omer en 1396 . . . . . | | 156 |
| Charles-Quint. . . . . | | 216 |
| Charven (Henri), maître couvreur . . . | 1397 | 181 |
| Chatelaine (Place) . . . . . | | 219 |
| Clément (Agnieulx), maître maçon. . . | 1550 et suiv. | 214; 218 |
| Clément (François), maitre maçon . . . | 1580 | 218; 219 |
| Cœulre (M^e^ Pierre), *ingéniaire* . . . . . | 1627 | 222; 224 |
| Collet (Georges), couvreur d'ardoises . | 1504 | 209 |
| Colure (Henri), couvreur . . . . . | 1470 | 202 |
| Conception Notre-Dame (Chapelle de la). | | 209 |
| Coquempot (Jacques de), verrier. . . . | 1469 | 202 |
| Cornehotte (Massin), tailleur de pierres | 1465 | 196 |
| Cornuel (Jehan), peintre . . . . . | 1552 | 215 |
| Couppes (M^e^ Jehan de), chanoine. Don de verrière. . . . . | 1467 | 199 |
| Coyecque, doyen de Notre-Dame. Son monument funéraire . . . . . | | 181 |
| Crawe (Antoine). Fourniture de briques | 1627 | 222 |
| Crawet (Hue), charpentier . . . . . | 1470 | 202 |
| Croket (Pierre), préposé à la garde de reliques. . . . . | 1396 | 156 |
| Cuvelier (Estevene le), carrier. . . . . | 1453 | 190 et 191 |
| Cuvelier (Jehan le), carrier. . . . . | 1469 | 201; 203 |
| Daniet, chanoine. . . . . | 1550 | 214 |
| Dauchel (Robert), tailleur de pierres. . | 1424 | 169 |
| Dedricq (M^e^ Ansel), maçon . . . . . | 1505 | 211 |
| Dehoulst (Jacques), charpentier. . . . | 1424 | 170 |
| Denis (Chapelle Saint-) . . . . . | | 151; 182; 186 |
| Denis (Statue de Saint-). . . . . | | 154; 155 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Deron, doyen de Notre-Dame. Son monument funéraire . . . . . | | 181 |
| Desaumer (Jehan). Fourniture de pierres | 1447 | 188 |
| Dessingers (Jo), chanoine. Don d'une verrière . . . . . | 1467 | 199 |
| Dohem (Jehan de). Dépenses au sujet de la consécration de nouvelles chapelles | 1404 | 185 |
| Ducrocq (Jehan). Achat de plomb . . . | 1550 | 214 |
| Dunkerque (Jehan de), peintre. . . . . | 1487 | 206 |
| Edouard (Me), maître charpentier . . . | 1550 | 214 |
| Escauchine (Pierre d') employée pour les travaux. . . . . | 1545 | 213 |
| Esprit (Chapelle du Saint-). . . . . | | 168 |
| Esquerdes (Carrières d'). Pierres employées dans les constructions. . . . | | 167; 175; 177 |
| Esquerdes (Jehan d'), seigneur de la cour de Philippe-le-Hardi. Dons à l'église . . . . . | | 162; 163; 164 165; 184 |
| Esquerdes (Chapelle St-Jean-Baptiste, dite du Sr Jehan d') . . . . . | | 181; 182 |
| Eugène, plombier . . . . . | 1426 | 170 |
| Falquemberghe (Guillaume de), tailleur d'images . . . . . | 1439 | 178 |
| Flatebourse (Pierre). *Fèvre* pour barreaux de fer. . . . . | 1432 | 175 |
| Fléchin, chanoine . . . . . | 1609 | 220 |
| Flotte (Mr de la). Travaux de charpentier. . . . . | 1487 | 205 |
| Gadie (Evesque de), Cordelier. Consécration d'autels . . . . . | 1404 | 185 |
| Gamin, chanoine . . . . . | 1550 | 214 |
| Gaudeffroy le Bousquere de Brousselles, marchand de pierres de Brabant . . . . . | 1442 | 179 |
| Gay (V.), Glossaire archéologique . . . | | 172 |
| Godefroy (Simon), doyen du chapitre. | 1490 | 186 |
| Gosset (Jehan), maçon . . . . . | 1505 | 211 |
| Guelque (Robinet de). Fourniture de pierres. . . . . | 1465 | 196 |
| Hacquin, ouvrier charpentier . . . . . | 1487 | 206 |


Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Haffrengue, charpentier . . . . . | 1551 | 215 |
| Hanicque (Wille), verrier . . . . . | 1467;1468 | 199; 200 |
| Hanoque (Fremin). Fourniture de briques | 1447 | 188 |
| Hardinghem (Carrières d'). Pierres employées pour les constructions. . . . | 1432 | 175 |
| Hardy (Guillaume), maître maçon . . . | 1626-1628 | 222; 224 |
| Hautbanc (Carrières du), d'où l'on extrait la pierre de Marquise ; v. Marquise . . . . . | | 164 |
| Hazembergue (Pierre), maître charpentier | 1626 | 222 |
| Hénau (Jehan de), tailleur de pierres . | 1545 | 213 |
| Hermand (Alexandre). Epoques de construction des diverses parties de l'église Notre-Dame. Renvois à cet ouvrage. . . . . | | 149; 150; 159 160; 163; 183 191; 209 |
| Hermel (Jan), maître maçon. . . . . | 1503 et suiv. | 207; 209 211 |
| Herquembaude (Statue de Saint-) . . . | 1535 | 212 |
| Houlz (Pierre de), charpentier. . . . . | 1470 | 202 |
| Hurtevent (Jehan), tailleur de pierres . | 1452 | 189 |
| Jacquemart (Jacotin), couvreur d'ardoises | 1487 | 205 |
| Jacquin (Martin), sculpteur . . . . . | 1698 | 225 |
| Jean-Baptiste (Chapelle Saint-) ou Chapelle du Sr Jehan d'Esquerdes . . . | | 181; 182 |
| Jean l'Evangéliste (Chapelle de Saint-). | | 202; 207; 208 |
| Jehan le *caudronnier*. Réparations au clocher. . . . . | 1436 | 174 |
| Jérôme (Chapelle Saint-) . . . . . | | 185 |
| Johannes, tailleur d'images. . . . . | 1432 | 176 |
| Katerine (Nuit de la Sainte-). Date d'un ouragan qui a causé des dommages . | 1413 | 168 |
| Le Baccre (Obert) ; v. Baccre. | | |
| Le Cuvelier ; v. Cuvelier. | | |
| Legrand (Albert), ancien Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, auteur d'études archéologiques et historiques. . . . . | | 159; 220 |
| Le Mor (Jehan) ; v. Mor. | | |
| Le Noire ; v. Noire. | | |




Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Leplus, architecte . . . . . | 1739 | 227 |
| Le Villain ; v. Villain. | | |
| Le Wart (Pierre) ; v. Wart. | | |
| Longue (Guillaume), maître charpentier | 1487 | 204 |
| Louis (Statue de Saint-) . . . . . | | 154; 155 |
| Maier (Jean-Jacques), maçon . . . . . | 1739 | 227 |
| Marcquet, ouvrier charpentier . . . . | 1487 | 206 |
| Marguet, *soieur deez,* charpentier . . . | 1504 | 208 |
| Marie Egyptienne (Chapelle de Sainte-). | | 208; 221 |
| Marissal (Toussain , maître maçon . . | 1626 | 222 |
| Marquise (Pierres de) employées dans les constructions . . . . . | | 164; 167; 176 194; 217 |
| Marrin (Jehan), tailleur de pierres. . . | 1452 | 190 |
| Martin (Jehan), tailleur d'images . . . | 1472 | 203 |
| Martin (Chapelle Saint-) . . . . . | | 183; 184 |
| Mauffait (Tassart), entrepreneur de travaux de toitures. . . . . | 1439 | 177 |
| Meldre (Jehan de le), maçon . . . . . | 1447 et suiv. | 188; 189 190; 191; 193 194; 195; 197 201; 202 |
| Michel (Statue de Saint-) . . . . . | | 203 |
| Micq (Pierre), charpentier . . . . . | 1468 | 201 |
| Micque (Jehan), charpentier. . . . . | 1469 | 201 |
| Mikiel, couvreur. . . . . | 1432 | 175 |
| Molendinaria (Johannes de), prêtre . . | 1396 | 156 |
| Monchy (Maistre Hue de), chanoine . . | 1485 | 204 |
| Monterelle (Chapelle Notre-Dame de) . | | 169; 182; 183 |
| Montmartre (Plâtre de), employé pour les travaux . . . . . | 1396 | 156 |
| Mor (Jehan le), plombier . . . . . | 1550 | 214 |
| Morcamp (Eustache de). Fourniture de chênes . . . . . | 1397 | 161 |
| Neufville (de). Renvoi au Ms « Dignités de l'église de Saint-Omer ». . . . . | | 186; 198 |
| Nicolas (Chapelle Saint-). . . . . | | 208 |
| Noire (Hugues le), maître maçon . . . | 1628 | 224 |
| Noire (Jacques le), maître maçon . . . | 1628 | 224 |
| Nortkelmes (Transfert dans une chapelle du sarcophage de l'aïeule de Jacques | | |


Digitized by Google

de). . . . . 1399 182
Notre-Dame (Statue de). . . . . 1535 212
Notre-Dame de Monterelle ; v. Monte-
relle.
Notre-Dame des Cloches (Chapelle de) . 192 ; 197
Obert (Allard), tailleur d'images. . . . 1628 224
Obert le Baccre ; v. Baccre.
Omer (Statues de Saint-) . . . . . 1389 ; 1396 ; 154 ; 158
1472 ; 1535 203 ; 212
Omer (Chapelle de Saint-). . . . . 185
Omer (Châsse de Saint-). . . . . 197.
Oudart, maçon . . . . . 1503 207
Pala (Sire George de), bienfaiteur de
l'Eglise. . . . . 1440 199
Pauchet (Sire Pierre), chanoine. Don
d'une verrière. . . . . 1467 199
Paunet (Mgr Pierre), Evêque de St-Omer 222 ; 224
Pelicorne (Jean-Baptiste), peintre . . . 1698 225
Petiere (Raul), maçon . . . . . 1449 188
Philomène (Chapelle Sainte-) . . . . . 193
Pichon (Jehan), maçon. . . . . 1449 188
Picquet (Jehan), chanoine. Don de ver-
rière. . . . . 1434 176
Pierkin (Frère Yvain), maçon ; v. Yvain.
Pierlamps (Sire Loys), chanoine. Don de
verrière. . . . . 1467 199
Pierre (Jacques de le), verrier. . . . . 1628 224
Pierre (Chapelle Saint-) . . . . . 208 ; 221 ; 223
Pieite (Antoine), sculpteur . . . . . 1724 224 ; 227
Pinchen (Jehan), marchand de pierres à
Béthune . . . . . 1442 179
Poncel (Pierre du), peintre . . . . . 1628 224
Ponche (Michel), chanoine. Prêt d'argent
et don de verrière. . . . . 1399 ; 1432 163 ; 200
Pottiers, employé de la fabrique . . . 1587 219
Poullain, chantre . . . . . 1587 219
Quelmes (Marissal de), carrier. . . . . 1424 170
Quisvoit (Rolant), failleur de pierres. . 1465 196
Regnault, carrier . . . . . 1426 172
Rembert (Nicolas), doyen du chapitre
(1494-1503), fondateur d'une chapelle. 187 ; 209

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Reumelle (Guillaume de), tailleur de pierres | 1424 | 169 |
| Ricquelin (Jehan), maçon | 1505 | 211 |
| Rinxent (Carrières de). Pierres employées pour les constructions | 1410 | 167 |
| Robes (Loy), maçon | 1426 | 171 |
| Robin (Jehan), maître maçon | 1550 | 214 |
| Rollant (Paié à), *menagier de son stil* | 1622 | 221 |
| Roze (Rolland), charpentier | 1487 | 205 |
| Rudder (de), chanoine, receveur de la fabrique | 1732 | 227 |
| Rummene (Willaume de), maçon | 1451 ; 1465 | 193 ; 196 197 |
| Stegle (Jehan de le), maître charpentier | 1457 ; 1463 1465 | 192 ; 194 195 ; 197 |
| Sterbecque (Jehan), maître maçon de Saint-Bertin | 1449 | 188 |
| Taquet (Jean-François), charpentier. | 1713 | 226 |
| Thérouanne. Don des statues provenant du portail de la cathédrale | | 215 ; 227 |
| Tiennes (de), charpentier | 1396 | 161 |
| Tournay (l'avement de), employé aux travaux | | 176 |
| Trinité (Chapelle de la) | | 181 ; 186 ; 211 |
| Turgis (Johanni de), normanno.... Fourniture de verre pour fenêtres | 1378 | 150 |
| Urgellis (Chapelle de) | | 150 ; 181 |
| Vanderbech (Clay), verrier | 1440 | 199 |
| Vanstelle (Jean), menuisier. | 1716 | 224 |
| Varlet (Ernoult), charpentier. | 1485 | 204 |
| Venne (Jehan de le), charpentier. | 1487 | 205 |
| Vernois (Mgr Jean de), Evêque de St-Omer | | 221 ; 223 |
| Villain (Jehan le), carrier. | 1563 | 217 |
| Wallet. Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer. Renvois à cet ouvrage | | 157 ; 159 ; 208 |
| Wart (Pierre de le), tailleur de pierres. | 1452 et suiv. | 189 ; 190 193 ; 196 ; 198 |
| Watenes (Dame de), mère de dame de Briquille ; v. Briquille | | 162 |
| Wespie (Thomas de le), chanoine. Don | | |


Digitized by Google

de verrière . . . . . 1468 200
Wissoc (Antoine de), chanoine. Fondation d'une chapelle et don de verrières 1430; 1432 186; 200
Youldz (Jacques), maître charpentier . 1503 207; 208
Yvain (Pierkin frère), maçon . . . . . 1436 177
Zoede (Micquiel de le), couvreur. . . . 1550 214

## ERRATA

P. 151, dernier paragraphe 2e et 3e lignes : « Les chapelles latérales du nord étaient entreprises..... » *lire* « Les chapelles latérales étaient entreprises..... »
P. 182, note 1 : « V. p. 12 » *lire* « V. p. 152. »

Digitized by Google

Digitized by Google

# LA GARNISON

## DE SAINT-OMER

## EN 1597 ET 1598

PAR M. L'ABBÉ O. BLED
membre titulaire

Digitized by Google

Digitized by Google

# LA GARNISON DE SAINT-OMER

## en 1597 et 1598

C'est à la conquête française de 1677, que Saint-Omer doit ses casernes actuelles. Cependant dès 1675, les travaux de construction avaient été entrepris. La ville avait obtenu l'année précédente d'établir à cet objet un impôt sur les *brais*[1] ; elle avait de plus été autorisée à faire un emprunt pour la construction de deux casernes, l'une pouvant contenir 600 hommes de cavalerie et l'autre 1200 hommes d'infanterie, avec trois maisons convenables pour le logement des officiers. L'impôt sur les brais expirait en 1683 ; le roi Louis XIV, par ordonnance du 9 décembre 1683 le continua et l'établit sur la bière. Jusque-là les troupes étaient logées dans quelques maisons ou *quartiers* situés en différents endroits de la ville, et lui appartenant. Mais c'était bien insuffisant pour recevoir les nombreuses troupes que le voisinage de la frontière obligeait les gouverneurs des Pays-Bas d'entretenir à Saint-Omer, surtout durant les guerres si fréquentes à cette époque.

Ce qui ne trouvait pas place dans les *quartiers* de

[1] On appelait ainsi les grains, escourgeon ou orge, préparés pour la fabrication de la bière.

Digitized by Google

la ville, et c'était de beaucoup le plus grand nombre, était logé chez l'habitant.

Il n'y avait point de charge que le bourgeois de Saint-Omer eût alors plus en horreur. Cette aversion n'étonnera pas quiconque se rappelle comment les armées se recrutaient en ces temps, et particulièrement celles que les rois d'Espagne envoyaient aux Pays-Bas ; ramassis de gens de toutes nations, espagnols, italiens, suisses, allemands, irlandais, au hasard des alliances, gens de tout âge, pour la plupart sans feu ni lieu et sans aveu. Combien la présence de tels hommes dans la maison des honnêtes bourgeois, non seulement pendant quelques jours, mais souvent durant une longue partie de l'année, devait être, pour ceux à qui on l'imposait, une horrible gêne [1] ?

Pendant l'année 1597 et jusqu'à la paix de Vervins, signée le 2 mai 1598, le cardinal archiduc,

[1] L'article V du traité d'Arras signé le 22 novembre 1579 avait bien imposé à Philippe II et à ses successeurs l'obligation de retirer immédiatement et définitivement des provinces wallonnes et de l'Artois toutes ses troupes espagnoles et étrangères. Mais après les audacieuses entreprises des calvinistes de France apportant leur appui à ceux des Pays-Bas, les états d'Artois, du Hainaut, de Lille, Douai et Orchies, reconnurent que leurs troupes wallones étaient impuissantes à tenir tête à une pareille coalition, et dans les premiers jours de 1582 ils demandèrent au roi de délivrer les provinces wallones de la guerre qui les ruinait, et d'employer à cette fin les armées de telles nations qu'il voudrait. Afin de mieux assurer le succès de cette requête, D. Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast fut prié d'aller lui-même la présenter au roi, en Espagne. Philippe de Caverel accompagna le prélat dans sa lointaine mission, et il a laissé de ce voyage une relation très curieuse qui a été publiée par l'Académie d'Arras. Nous donnons aux *Pièces justificatives* (A) le tableau que fait Philippe de Caverel d'une armée espagnole à cette époque.

Digitized by Google

Albert d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, entretint constamment en Artois des forces considérables pour répondre aux démonstrations hostiles que faisait le roi de France Henri IV, le long des frontières du Boulonnais et de Picardie [1]. Afin d'avoir ces forces promptement sous la main pour les rapides expéditions, on les massait de préférence dans les villes ou dans leur voisinage. Aussi jamais peut-être cette pénible charge du logement militaire ne pesa plus lourdement sur les bourgeois, manans et habitants de Saint-Omer que pendant ces deux années de 1597 et 1598 [2].

[1] L'archiduc Albert entra lui-même à Saint-Omer le 27 mai 1597 avec une bonne partie de l'armée qu'il ramenait de Calais et d'Ardres dont il venait de s'emparer. La ville fut tellement remplie de troupes que la circulation devint presque impossible par les rues. Les principales étaient occupées par le campement des soldats ou les tentes des vivandiers, ainsi que les places et marchés, les maisons des habitants ne suffisant pas au logement. Ce séjour, qui se prolongea durant plus de deux semaines amena un tel amas de fumiers et d'immondices que les chroniqueurs du temps n'hésitent pas à y voir la cause de la peste terrible qui décima la ville au cours de cette année. Pour contenir ces troupes déjà mal disciplinées et surexcitées encore par leurs récents succès, l'archiduc fit publier dans la ville dès son arrivée un placard condamnant les désordres des soldats sous les peines les plus rigoureuses. En voici un article : « Que le soldat qui aura battu son hoste ou aucun de la maison où il sera logé, et qu'il les aura navré, ou faict autre plus grand dommaige, pour estre tel délict fort énorme et espèce de trahison d'offencer ceux qui les reçoivent en leurs maisons avec sceureté, sy c'est ung soldat sera puny de la vie, et cestant officier sera privé de sa charge et avec ce condampné en autres paines, et sy le cas ou blessure est notable, led. officier sera chastié par le dernier supplice ».

*Arch. munic. de St Omer.* B. ccxxxv. 1.

[2] Il faut toutefois excepter l'année 1656 où Saint-Omer eut à fournir les quartiers d'hiver à 16 compagnies de cavalerie et à

Digitized by Google

Cette excessive garnison donna lieu dans notre ville à certains incidents dont nous avons entrepris le récit. Ce nous sera une occasion de jeter un coup d'œil sur le régime des garnisons dans les villes d'Artois au XVI^e^ siècle. Les mémoires si intéressants et si exacts de Jean Hendricq, bon bourgeois de Saint-Omer, nous ont beaucoup servi[1]; mais nous avons largement mis à contribution les comptes de la ville, les registres aux délibérations échevinales, et surtout la correspondance du Magistrat, ce dépôt si riche et trop peu exploité de renseignements curieux sur le détail de la vie municipale de Saint-Omer durant les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles[2].

21 compagnies d'infanterie, avec cinq colonels et leur état-major. La ville en fut presque ruinée, et s'il faut en croire la requête du Magistrat à l'archiduc, beaucoup de bourgeois aisés quittèrent alors la ville pour s'établir ailleurs. Mais s'il y eut plus de troupes elles commirent moins d'excès.

Arch. munic. *Reg. aux Délibér.* BB.

[1] Une collation constante des Mémoires d'Heindricq *(Biblioth. de St-Omer. Ms. 808. 3 vol. in-fol.)* avec les documents officiels des archives municipales nous a permis de constater d'une façon certaine, combien ce chroniqueur mérite confiance dans tous les faits historiques qu'il rapporte. Evénements, personnages, dates même, tout est d'une exactitude à peu près irréprochable.

[2] Un inventaire de la Correspondance du Magistrat serait chose bien utile. Une analyse même très sommaire des pièces dont elle se compose constituerait la source la plus intéressante que l'on puisse consulter sur l'histoire de notre ville de 1550 à 1761, et très utile aussi pour les autres villes avec lesquelles Saint-Omer fut en relation. Bien des registres des délibérations du Magistrat sont perdus. Les correspondances de ces années combleraient en partie ces lacunes.

Digitized by Google

## § I

### Bref aperçu sur le régime des garnisons en Artois à la fin du XVI[e] siècle.

Sous la domination espagnole le souverain des Pays-Bas, ou son lieutenant le gouverneur général, décidait de l'importance des armées à entretenir et de leur distribution dans l'étendue de son gouvernement. L'entretien ordinaire de l'armée était à sa charge. Il y pourvoyait autrefois par une aide ou subside qu'il demandait aux Etats généraux et qui était accordée après discussion pour une durée de neuf années sans modification sauf en cas de guerre et d' « envahie » par l'ennemi. Le duc d'Albe établit en la place de cette aide un revenu fixe par les impôts des dixièmes, vingtièmes et centièmes deniers. Cependant chaque province intervenait pour son propre compte dans l'entretien des troupes envoyées à sa garde et « tuition », troupes dont les états provinciaux déterminaient l'effectif et votaient le paiement. Si le gouverneur général en envoyait davantage, ce surplus était à sa charge.

Dans les années 1597 et 1598, l'Artois était particulièrement écrasé par les contributions de guerre. Les états établissent ainsi dans une requête au gou-

Digitized by Google

verneur général, le budget de la province pour l'année 1597.

| | |
|---|---|
| Revenu annuel des impôts..... | 235.000 |
| Charge des garnisons..... | 122.500[1] |
| Le cours des rentes de chaque année..... | 121.000 |
| Les gages des officiers de la province, les voyages en cour, l'audition des comptes, le salaire des messagers, les frais ordinaires, de 25.000 à..... | 26.000 |
| Les accords extraordinaires, de 35.000 à.... | 40.000 |
| Les fournitures de la cavalerie légère accordées du 1er décembre au 4 avril..... | 27.000 |

D'où les états concluent qu'il y a plus de 95.000[1] de *mali*[1].

Outre ces charges qui étaient payées par la généralité de la province, les villes et leur banlieue avaient à payer leur quote part d'une autre contribution militaire. Le gouverneur de la province et le grand bailli gouverneur de Saint-Omer commandaient chacun une compagnie d'ordonnance qu'il fallait entretenir.

Voici comment, par décision du 19 mai 1597, le comte de Ligne, commis au gouvernement de l'Artois durant la captivité du marquis de Warembon prisonnier des Français[2], fait « le repartissement »

[1] Arch. munic. *Corresp. du Magistrat.*

[2] Lamoral, comte de Ligne et Fauquemberghe, prince d'Espinoy, marquis de Roubaix, sénéchal de Hainaut, vicomte de Leyde et de Gand, commis au gouvernement de la province d'Artois durant l'absence du marquis de Warambon.

Marc de Rye, marquis de Warambon, avait succédé dans le gouvernement de l'Artois à Robert de Melun, marquis de Roubaix, tué le 22 avril 1585 au siège d'Anvers. S'étant imprudemment avancé dans une reconnaissance entre Hesdin et Saint-Pol il fut fait prisonnier le 5 septembre 1596 par les Français que commandait le maréchal de Biron, et emmené à Paris.

Digitized by Google

de l'entretien de ces deux compagnies. Arras et ses dépendances entretiendront toute la compagnie de Warembon, qui s'élève à 150 chevaux. La compagnie du Rœux compte 250 chevaux : Saint-Omer et sa banlieue en entretiendront 44; Béthune et Beuvry 64; Aire 22; Hesdin 11; Lens et Hénin-Liétard 83; Bapaume 26. L'entretien journalier de l'homme et du cheval, pour ceux qui le voudront fournir en argent, est fixé à 24 patars. Les lieutenants et officiers des baillages sont chargés de fixer la cotisation des villages en tenant compte des dommages causés par la guerre, des revenus et de la fortune actuelle de chacun d'eux [1]. L'on peut remarquer que dans le repartissement du comte de Ligne, les villes sont moins chargées que la campagne de l'entretien des compagnies d'ordonnance : c'est qu'en outre elles avaient régulièrement le logement et par exception l'entretien des troupes d'infanterie.

C'était le droit du prince d'envoyer aux villes les garnisons qu'il voulait. Les villes ne les pouvaient refuser, mais aux troupes qui étaient à la charge du roi elles ne devaient que le logement, c'est-à-dire « estables et lit estoffé ». Quant aux autres « commoditez comme bois, chandelles, sel, huile, vinaigre, » le Magistrat de Saint-Omer, dans une réclamation à l'archiduc, rappelle que jamais les villes d'Artois n'ont été tenues de les fournir [2].

[1] Archives municipales. *Corresp. du Magistrat.*

[2] « Nota que les villes d'Arthois combien que aultres fois ils ont esté chargé de garnison n'ont a jamais livré ou furny aucunes rations ou commoditez aux soldatz ».

*Correspondance du Magistrat, 27 mai 1598.*

Dans un autre document le Magistrat déclare que « ce seroit faire ung tort à la ville de S[t] Omer de la vouloir astraindre d'entretenir ou payer à ses frais une compaignie levée et con-

Digitized by Google

Si le gouverneur général demandait aux villes de venir à son aide pour le paiement de la solde ou des « rations » c'est-à-dire l'entretien, il leur donnait ordinairement lettre d'assignation pour se faire rembourser de ces avances et devait déterminer la durée de cet entretien. Mais il s'en faut qu'aux années dont nous nous occupons les contributions militaires se fissent régulièrement. Le trésor royal était le plus souvent vide, et le soldat mal payé par le souverain, rebuté par le bourgeois était souvent exposé à se faire lui-même trop large justice [1].

Quand les villes ou banlieues refusaient le paiement ou l'entretien des troupes, l'on y pourvoyait par voie d'exécution [2]. Mais plusieurs fois déjà les

duicte par Sa Majesté puisque cela ne se faict par nulle des autres villes d'Arthois. »

*Corresp. du Mag. — Minute pour Doresmieulx, 20 août 1598.*

[1] Du reste les obligations des villes dans le logement et l'entretien des troupes étaient assez mal définies et peu fixes. Les gouverneurs des Pays-Bas les modifiaient fréquemment par des ordonnances nouvelles selon les besoins ou les périls du moment. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ces irrégularités dans le service des garnisons au cours du récit que nous avons fait des troubles suscités à Saint-Omer en 1578 par la faction orangiste des Sinoguets. V. *La Réforme à Saint-Omer et en Artois,* page 89 et *passim.*

Une ordonnance de l'archiduc Mathias en date du 26 avril 1578 décide que les garnisons doivent être payées par la généralité de la province et que l'argent dépensé par les villes à cet objet, viendra en déduction de leur quote. Saint-Omer avança alors des sommes considérables qu'il ne recouvra jamais.

La même ordonnance fixe la solde « à 3 pattards par jour pour chacun cheval et gens de cheval, et aux pietons 6 pattards par sepmaine pour chacun soldart, et ung lict pour deux soldarts, moiennant quoy l'hoste sera deschargé tant de feu, de chandeilles que touttes aultres choses. » *Corresp. du Mag.*

[2] Ce qui était toutefois contraire aux coutumes et privilè-

Digitized by Google

gouverneurs des Pays-Bas avaient défendu aux soldats de se faire justice eux-mêmes : il y fallait procéder par voie de justice, et c'était au conseil d'Artois à envoyer cet ordre. Cependant le comte de Ligne, à la protestation du conseil commanda plusieurs fois l'exécution de sa propre autorité. Tantôt il procédait par capitations comme il fit à Lens en 1598, imposant avec la dernière rigueur, bourgeois, ecclésiastiques et nobles, tellement « qu'ung povre chapelain qui n'a que sa messe pour vivre est chargé de logement, bois, chandeilles et aultres samblables commoditez et superdessus ce de deux sols pour son hoste »[1]. Tantôt il imposait à chacun des membres sa contribution, comme il fit en Cité à Arras. La somme était payée par un particulier que les trois membres remboursaient ensuite à l'aide d'un impôt consenti par tous. Les trois membres en Cité étaient l'évêché, le chapitre et la communauté.

Les troupes ne résidaient pas nécessairement dans la ville ou la banlieue qui les entretenait. Nous voyons même qu'en 1598 six compagnies de cavalerie, soldées et entretenues par la chatellenie de Lille, tenaient garnison à St-Pol et aux alentours, où du reste, elles ne pillaient pas moins l'avoine et le fourrage que si elles n'eussent rien reçu d'ailleurs.

Les Etats d'Artois de 1566 n'avaient accordé de garnison ordinaire que pour Bapaume, Hesdin, Renty, Cité en Arras et Hennuin. Après la paix de Vervins, ils voulaient revenir à cet ancien accord, mais en 1598 et depuis déjà plusieurs années il y avait des garnisons dans toutes les villes et gros

ges du pays « où les solvents n'estoient point tenus pour les non solvents. »

[1] *Corresp. du Mag.*



Digitized by Google

bourgs de l'Artois. Les documents des archives constatent la présence de six compagnies de cavalerie à Saint-Pol, de la compagnie du sieur Visconti à Renty, d'un régiment d'Espagnols à Béthune, Lens et aux environs, du régiment de Bucquoy en Cité en Arras, à Aire et à Saint-Omer, des compagnies d'ordonnances des comtes de Ligne et du Rœux à Arras, à Hesdin, à Saint-Omer, de leurs compagnies de gens de pied, à Saint-Omer et au Mont-Hulin, d'un régiment d'Irlandais à Arques, de la cavalerie wallone à Saint-Pol et à Pernes, etc.

A Saint-Omer, en vertu d'un privilège octroyé par les chartes et pratiqué de temps immémorial, le Magistrat avait la garde des portes et des remparts de la ville. Il y pourvoyait par une sorte de milice communale qu'il payait et dont le commandement appartenait au mayeur. Vers la fin du XVI[e] siècle, ces gardes bourgeois ou *guesteurs* comme on les appela longtemps, avaient été organisés militairement et formaient une compagnie sans capitaine ni lieutenant, et conduite par deux sergents seulement sous les ordres du mayeur. On les appelait les soldats du mayeur. Bien qu'ils fussent spécialement chargés de la police et de la garde de la ville, le mayeur les envoyait parfois pour des expéditions au dehors. Le grand bailli jalousa longtemps ce pouvoir militaire du mayeur, et finit par faire mettre cette compagnie sous son commandement.

Digitized by Google

## § II

La garnison de Saint-Omer en 1597. — Une alerte. — Les recrues de M. de Colleghem, la compagnie du comte du Rœux et les huit enseignes du régiment du comte de Bucquoy. — Echec devant le Mont-Hulin. — Retour des troupes à Saint-Omer. Leurs excès dans la ville et dans la banlieue.

Lors de la première réunion des états d'Artois, en janvier 1597, la ville de Saint-Omer qui avait perdu l'année précédente, dans une peste terrible, à peu près le quart de sa population, demanda, qu'en raison de l'extrême misère où elle était réduite, on la déchargeât de sa quote part dans l'entretien des compagnies d'ordonnance. Les faits répondirent cruellement à ses supplications.

Au commencement de cette même année, à cause sans doute du fléau qui sévissait encore, Saint-Omer n'avait qu'une garnison relativement peu nombreuse : d'abord les soldats du mayeur, gens de pied et de cheval, une compagnie d'infanterie du régiment du comte du Rœux, commandée par le s[r] de Baralle, et quelques cavaliers de sa compagnie d'ordonnance. Ces soldats et la plupart des hommes d'armes du mayeur et du grand bailli, gens levés dans la banlieue ou dans la ville même et bien connus des habitants par le long séjour qu'ils y faisaient, n'étaient nulle-

Digitized by Google

ment fâcheux pour les bourgeois avec qui bien souvent ils partageaient la garde de la ville. Ce qui était terrible, c'étaient les étrangers et les troupes de passage.

Il y avait alors plusieurs compagnies du régiment irlandais, appartenant au colonel Standeley, en garnison à Arques où elles commettaient de nombreuses exactions. Comme les Français faisaient aux environs de Saint-Omer de fréquentes et hardies incursions, les capitaines irlandais prétendirent que leurs hommes, exposés à la campagne sans ouvrages de défense, n'étaient pas en sécurité, et demandèrent à venir s'abriter derrière les murs de la ville ou dans les faubourgs. Le Magistrat refusa, quelque menace que fissent ces étrangers, et en dépit d'un ordre de l'archiduc au grand bailli que la ville eut à les recevoir. Les Irlandais brûlèrent quantité de maisons à Arques et sur la fin de mars reçurent l'ordre de s'acheminer vers Arras.

Vers le même temps, on avait vu s'avancer vers la ville une troupe considérable, qui semblait venir du Boulonnais. On crut un moment que c'étaient les Français du Mont-Hulin, et l'alerte fut vive par toute la ville. Mais on fut bientôt rassuré. C'était le comte de Bucquoy, à la tête de son régiment, de celui du vicomte de Clèves et d'un régiment d'Irlandais, en tout 2500 hommes. Ils étaient partis d'Hesdin, et s'étaient avancés jusqu'auprès de Boulogne, ravageant tout sur leur passage depuis Montreuil. Ils s'étaient emparés en passant du château de Samer, et se repliant ils étaient venus jusque sur les murs de Saint-Omer pour montrer leur butin. Ils emmenaient avec eux plus de 600 bêtes à cornes et bon nombre de chevaux qu'ils avaient pris. Le comte de Bucquoy

Digitized by Google

salua le comte du Rœux qui se tenait sur les remparts, et toute la troupe passa, à la grande satisfaction des habitants de la ville, mais au grand mal des pays traversés. Le régiment de Bucquoy ne devait pas tarder à revenir pour le plus grand mal des bourgeois qui le voyaient s'éloigner avec tant de bonheur.

La ville était à peine remise de cette courte alerte, que des ennuis malheureusement plus réels fondirent sur elle. Peu après le passage de M. de Bucquoy le s^r^ de Colleghem parcourant le pays afin de lever des hommes pour le régiment du comte de Ligne, amena ses recrues à Saint-Omer et prétendit s'y faire loger. Le Magistrat répondit « qu'il n'a jamais été pratiqué de faire les recreues ès villes », qu'ordre a été donné au grand bailli de les laisser sur son baillage, et que partant il refuse de les admettre. Mais le comte de Ligne écrit aussitôt au Magistrat de recevoir sur le champ les hommes du s^r^ de Colleghem, alléguant que leur ville avait perdu beaucoup de ses bourgeois dans la dernière mortalité et avait besoin de défenseurs pour en assurer la possession au roi.

La malheureuse ville n'avait que trop de défenseurs qui sous prétexte de la garantir contre l'ennemi venaient achever sa ruine en épuisant ses ressources. Pendant que le Magistrat se défendait contre les recrues du s^r^ de Colleghem, deux cents cavaliers de la compagnie du comte du Rœux se présentèrent et demandèrent à être reçus dans la ville. Messieurs de Saint-Omer refusèrent l'ouverture des portes, malgré l'ordre de S. Altesse l'archiduc Albert, et force fut aux cavaliers de demeurer dehors. Arrivés par la route d'Aire, ils tournèrent la ville, et passant le bac à Nieurlet, ils vinrent s'établir dans

Digitized by Google

faubourg du Haut-Pont. Ce que voyant les recrues du sr de Colleghem firent de même, et complétèrent ainsi la désolation des malheureux « Islaires et Haultponnois ».

Cependant il venait de Son Altesse et du gouverneur d'Artois des ordres « itératifs » de loger dans la ville les recrues de Colleghem et les cavaliers de M. du Rœux[1]. Le Magistrat déclarait qu'il lui était de toute impossibilité de fournir les 24 patars par jour pour chaque cavalier, ajoutant que M. du Rœux avait reçu l'ordre de faire vivre ses hommes sur son baillage et que c'était là qu'il les devait envoyer. Mais les officiers du baillage consultés, répondirent après enquête que les villages aux alentours étaient dévastés et la plupart des maisons désertes et abandonnées ; il était donc impossible d'y entretenir la moindre troupe. On envoya aussitôt un exprès à Arras pour obtenir que du moins l'entretien fut réparti sur la généralité de l'Artois.

Sur ces entrefaites arriva le comte de Solre envoyé de Bruxelles par S. Altesse pour se plaindre du refus que St-Omer faisait d'obéir à ses ordres, traitant Messieurs du Magistrat de « mutins » et les menaçant de la colère du roi. Sous le coup de cette menace et de celles des gens de M. du Rœux qui juraient de revenir deux mille si on ne leur ouvrait, et aussi sur l'assurance que toutes ces troupes ne feraient que passer, le Magistrat se

[1] *Corresp. du Mag. 26 avril 1597.* Ordre de S. Altesse à S. Omer de recevoir la compagnie du comte du Rœux, et de donner 24 patars par jour et par chaque homme et chaque cheval, à lever tant du corps de la ville que du baillage et sur la généralité du pays, « comme aussy de mectre taux honneste au foing, aveyne et paille pour les chevaulx » afin d'éviter tout différend. Le fourrage restait à la charge des soldats.

Digitized by Google

décida enfin à leur ouvrir les portes de la ville; mais il déclara aux cavaliers de M. du Rœux qu'on leur fournirait seulement « estables pour chevaulx, chambre et lits estoffés pour les hommes » sans vivres ni argent. On fit loger les soldats du mayeur et du grand bailli chez les habitants du grand et du petit marché afin qu'ils fussent à portée de la maison de ville en cas d'alerte. Les nouveaux venus furent envoyés dans les maisons de casernement, campèrent sur les places des grand et petit marchés, ou furent logés chez les bourgeois dont plusieurs en durent recevoir huit ou dix à la fois.

C'est le 21 mai qu'entra la « recreute » du s[r] de Colleghem, pour attendre qu'elle se fût complétée au nombre de 300 hommes. Le 24, fut reçue la compagnie du comte du Rœux.

Le même jour, par une lettre de son conseiller Doresmieulx, alors sollicitant aux états d'Artois « où on le maine de belles paroles » la décharge des recrues de Colleghem, le Magistrat apprend que le régiment de Bucquoy, d'abord ordonné pour Saint-Pol, tire vers Saint-Omer. Un ordre du comte de Ligne, arrivé peu après enjoignait au Magistrat « sans nul refus » de recevoir ce régiment pour lequel le gouverneur de l'Artois promettait de faire bientôt fournir, outre le pain, 5 patars par jour.

En effet le lendemain, jour de Pentecôte, arrive à Saint-Omer le comte de Bucquoy, demandant à entrer en ville avec son régiment, qui arrêté depuis la veille à Blendecques, attendait l'ordre d'avancer. Il y avait là huit enseignes formant un effectif d'environ 1200 hommes : deux autres enseignes étaient restées à Hesdin.

Le Magistrat voulut protester, mais le comte de

Digitized by Google

Bucquoy n'était pas personnage à qui l'on put tenir tête. C'était dit Heindricq, un jeune homme des premiers princes en noblesse de notre Artois », et qui jouissait à la Cour de Bruxelles d'un grand crédit[1], surtout depuis qu'en mars dernier, avec le vicomte de Fruges il avait arrêté sous les portes d'Arras les Français qui, s'étant emparés du faubourg de Méaulens allaient se rendre maîtres de la ville. Du reste M. de Bucquoy assurait qu'il ne ferait que passer. Messieurs de Saint-Omer comprirent que c'était « un faire le fault. » Ils décidèrent que l'on ferait visite par toute la ville pour savoir quelles maisons pourraient loger hommes et chevaux, quelles loger gens de pied, quelles pouvaient fournir lit « estoffé », quelles fournir chambre seulement. Il fut décidé aussi

[1] Charles-Bonaventure de Longueval, comte de Bucquoy (il signe toujours *Busquoy)* naquit en 1561 de Maximilien de Longueval, gouverneur d'Arras et de Marguerite de Lille. Il appartenait à une des plus anciennes et plus illustres familles d'Artois. Il fut de bonne heure nommé général par Philippe II. Après avoir défendu Arras en 1597, il défendit Calais avec le même courage. Fait prisonnier par les Hollandais, il se racheta moyennant vingt mille écus. Il assista à presque toutes les batailles du commencement du XVII^e^ siècle et fut un des principaux lieutenants du célèbre Spinola. Chargé en 1619 de réprimer la révolte des Bohémiens, il battit complètement le comte de Mansfeld près de Prague. En 1621 il fut envoyé en Hongrie contre Betlem-Gabor. Après avoir pris Presbourg, il périt au siège de Neuhausel le 10 juillet 1621. Son corps percé de onze coups fut retrouvé par ses soldats et fut enterré en grande pompe à Vienne dans l'église des Cordeliers. Ses exploits et son habileté politique l'avaient fait surnommer le *grand comte de Bucquoy*. Le nom de Longueval s'éteignit en Allemagne au commencement du XVIII^e^ siècle.

V. Paul Lecesne. *Dictionnaire archéologique et historique du département du Pas-de-Calais.* Arrondissement d'Arras, t. II, article *Bucquoy*.

Digitized by Google

que Messieurs du clergé logeraient. Mais avant d'ouvrir les portes, le Magistrat fit bien observer à M. de Bucquoy que la ville, à cause de sa pauvreté, ne pouvait fournir ni argent, ni pain. On logea, comme l'on put six enseignes dans la ville et deux dans les faubourgs de Lyzel et du Haut-Pont, encore fallut-il que la troupe de M. de Colleghem sortit ce jour même et s'en allât vivre sur la campagne.

La charge était encore exorbitante pour la ville ; le comte de Bucquoy le comprit. Le dimanche suivant 1er juin, avec l'assentiment de l'archiduc, il sortit emmenant avec lui tout ce qu'il y avait de soldats à Saint-Omer, la compagnie d'hommes d'armes du grand bailli, la compagnie de piétons commandée par M. de Baralle et les soldats du mayeur. Il avait aussi fait venir des faubourgs d'Aire et de Fauquembergues un régiment irlandais. Il conduisit tout ce monde à l'attaque du Mont-Hulin « cette larronnière » comme l'appelle Heindricq, d'où les Français s'élançaient presque journellement au pillage des campagnes depuis Desvres jusqu'à Saint-Omer. Le fort n'était occupé que par une trentaine de Français ; mais ils le défendirent si vaillamment qu'après trois furieux assauts, le comte de Bucquoy dut renoncer à son entreprise, ayant perdu plus de cent soldats. Il fût lui-même blessé d'une balle de mousquet qui lui traversa les deux joues de part en part.

Le chef de cette malheureuse expédition renvoya les troupes dans leur quartier, lui-même revint se faire panser à Saint-Omer, mais il n'osa y ramener de suite ses gens. Il lâcha son régiment sur les grasses terres de Flandres « pour se rafraischir. Dieu sait le dégât qu'ils y firent » avant de rentrer dans leur quartier.

Digitized by Google

Les cavaliers du comte du Rœux se donnèrent aussi le plaisir d'une diversion au pays de Flandre vivant « sur le bon homme ou pauvre gris paletot » ; puis ils revinrent s'imposer à Saint-Omer où le chroniqueur Heindricq gémit de voir « tant de gendarmerie reposante, perdant cette belle saison d'esté sans se mettre en campaigne faulte d'argent », le tout à la grande moquerie des Français. Car ces cavaliers, hommes d'armes, étaient presque tous gros censiers ou riches laboureurs qui n'étaient entrés au service du comte du Rœux que pour sauver leurs censes et maisons du pillage des troupes espagnoles, et se faire exempter de toutes tailles et impôts. Ces gens-là ne demeuraient guère dans la garnison, mais la quittaient fréquemment pour s'en aller vivre chez eux les trois quarts du temps, surtout s'ils habitaient au voisinage. Ils n'en réclamaient pas moins en rentrant leur solde et leur part de fourrage, de sorte que leur absence n'allégeait en rien les charges de la ville. Il ne restait ainsi dans les murs que les pauvres cavaliers que rien n'appelait dehors, car n'ayant rien à perdre, ils n'avaient non plus rien à défendre, « de pauvres malotrus n'aians ni maisons, ni burons pour se retirer à cause de leur demeure détruite ». Ce qui faisait qu'en cas d'alarme les chefs n'avaient autour d'eux que très peu de monde. Aussi, dit judicieusement Heindricq, vaut-il mieux avoir garnison comme celle que l'on met aux villes frontières composée d'étrangers n'ayant que la cape et l'épée plutôt que de « naturels et iceux voisins et pis encoires par telle sorte de soldats comme la compagnie du comte du Rœux ». Du reste, ajoute-il en substance, notre ville avait besoin de chevau-légers pour inquiéter

Digitized by Google

les frontières françaises plutôt que de ces cavaliers pesamment armés dont les lourds chevaux ne sont propres qu'à tenir le gros des batailles.

Saint-Omer n'avait rouvert ses portes qu'à contre cœur à cette troupe pour laquelle l'archiduc malgré sa promesse n'envoyait aucun argent. Le Magistrat demanda de nouveau à en être déchargé ainsi que du régiment de Bucquoy revenu de sa tournée en Flandre. Son Altesse envoya enfin par le comte de Solre 5509 florins pour payer les arriérés dûs à la compagnie du comte du Rœux. L'archiduc promettait de continuer de prendre à ses frais l'entretien de cette troupe, et priait le Magistrat de la bien traiter, afin qu'elle se complétât plus vite et s'en allât au plus tôt rejoindre les autres compagnies d'ordonnance.

L'argentier fut chargé de faire aux soldats la distribution de leurs deniers : il fut en cela moins avisé que celui d'Arras qui au même moment refusa la « maniance » de l'argent destiné à la compagnie de Warembon, afin de ne pas habituer les troupes à venir chercher près de lui une solde que l'archiduc ne continuerait probablement pas de servir.

Malgré toutes ces promesses, la ville en est bientôt réduite de nouveau aux supplications. Le 20 juin, le Magistrat fait requête à S. A. pour être déchargé d'une aussi excessive garnison. Elle lui avait demandé de recevoir le régiment de Bucquoy seulement pour quelques jours, et voilà qu'elle laisse en outre à Saint-Omer la compagnie du comte du Rœux. La ville toujours travaillée par la peste, est épuisée « ne pouvant la povre bourgeoisie supporter le travail de logement et ce qu'il convient de livrer de meubles, linges et aultres ustensiles de mesnage,

Digitized by Google

tant audit régiment qu'aux hommes d'armes... par dessus le dégast que lesd. gens de guerre font ès herbes et biens croissans aux environs de la ville à l'enthière ruine des pauvres habitans » [1].

Le 26 juin, toute la compagnie du comte du Rœux quitta Saint-Omer pour se rendre à Douai et y passer la « monstre » générale avec toutes les autres compagnies d'ordonnance du roi. Elles retournèrent toutes en leur quartier, dit Heindricq, plus chargées de promesses que d'argent.

En même temps Saint-Omer fut soulagé de la plus grande partie des piétons du comte de Bucquoy, appelés à Calais que les Espagnols avaient enlevé aux Français l'année précédente par un hardi coup de main. Mais il s'en débanda plus de deux cents faute de solde et de vivres. Ce qui restait du régiment à Saint-Omer alla combler ce vide, mais ils revinrent cinq cents dans leur première garnison quelques jours après.

Jamais, paraît-il, garnison ne fut plus insolente et ne pesa davantage sur le bourgeois. Heindricq convient que leur misère y fut pour quelque chose « car ils n'avaient pour tous délices que un pain d'amonition de deux livres pour deux jours et boire de la claire eau ». Mais le grand mal venait de leur méchanceté, car bien que le bourgeois ému de pitié leur donnât souvent à dîner et à souper, ils n'en étaient pas plus reconnaissants ; ils volaient tout ce qui leur tombait sous la main ; ils guettaient le soir les passants attardés pour leur enlever leur manteau ou leur pourpoint, blessant parfois jusqu'à la mort ceux qui résistaient ; ils fonçaient portes et fenêtres

[1] Arch. munic. *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

et pillaient les maisons sous les yeux du maître. Quand le temps de la moisson fut venu, ils allaient dans les campagnes enlevant les grains coupés ou battus et comme ils ne pouvaient les venir vendre à Saint-Omer, ils s'emparaient des batelets des maraîchers Lyzelards pour transporter leurs rapines aux quartiers de Flandre. Les bourgeois étaient excédés et peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent aux prises à main armée contre ces insolents mutins. Heureusement leurs chefs qui fermaient les yeux sur les faits de pillerie s'interposèrent afin d'éviter l'effusion du sang dans les rues de la ville.

Malgré leur propre misère, émus de pitié pour les malheureux habitants de la banlieue si cruellement mis à sac et par les incursions des Français et par ceux mêmes qu'ils payaient pour les défendre, les bourgeois firent le 18 juillet un accord avec les officiers du baillage pour soulager les paysans, prirent à leur charge l'entretien de treize chefs durant 28 jours, et de 36 chevaux durant 28 jours, à 28 sols par jour, ce qui faisait une somme de 270 flor. [1]

En même temps le Magistrat renouvelle ses instances auprès de S. A. et la conjure de débarrasser la ville du régiment de Bucquoy. M. du Rœux ayant encore à Saint-Omer 100 hommes de pied et 150 hommes d'armes avec leurs chevaux, la charge paraît déjà suffisante. Mais le régiment leur pèse merveilleusement à cause de ses pilleries et violences. M. de Bucquoy, à qui ils se sont plaints leur répond qu'il n'y peut rien, ses gens ne recevant de S. A. ni vivres, ni argent[2]. Le conseiller principal de

[1] Arch. munic. *Registre des Délibérations.*
[2] Arch. munic. *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

la ville, Adrien Doresmieulx, est député à M. Richardot, président du Conseil privé, mais celui-ci fait la sourde oreille. De son côté, J. Richebé, second conseiller, a mission d'obtenir des Etats d'Artois une expédition sur le Mont-Hulin afin d'occuper les troupes de M. de Bucquoy à une œuvre utile au pays. Saint-Omer contribuera par de larges subsides, Aire aussi et toute la région [1].

[1] Arch. munic. *Corresp. du Mag. 5 août.*

Digitized by Google

## § III

La garnison de Saint-Omer envoyée à la défense d'Amiens. — Prise du Mont-Hulin. — Deux compagnies du régiment de Bucquoy refusées par le Magistrat se cantonnent sur la route entre Aire et Saint-Omer, puis s'établissent dans la Maladrerie de la Madeleine. — Inutile protestation du Magistrat. — Adrien Doresmieulx, le conseiller principal, est arrêté à la porte du Brusle et emmené par les soldats.

Mais une expédition plus lointaine et plus importante allait pour un temps soulager Saint-Omer de ces graves ennuis. Vers la fin d'août l'archiduc tira de Flandre et d'Artois presque toutes les forces qu'il y avait pour les diriger sur Amiens que le roi de France assiégeait fort vivement. Le 20 août, le régiment de Bucquoy sortit de la ville. « Ce fut dit Heindricq, à nostre grand contentement, car depuis le commencement de ces guerres, oncques n'avions esté tant travaillez des soldats que de ceux-ci ». Les cavaliers [1], puis les piétons du comte du Rœux, les suivirent de

[1] Comme toujours, les cavaliers de M. du Rœux partaient sans avoir reçu de S. A. leur solde, et la plupart sans avoir payé leurs hôtes et le fourrage de leurs chevaux. L'archiduc demanda au Magistrat de vouloir bien payer lui-même ces dettes, lui promettant de le rembourser dès qu'il aurait reçu la quote part des villes et villages chargés de cet entretien. (*Corresp. 23 août.*)

Digitized by Google

près, et la ville ne garda que les soldats du mayeur, ce dont les Français surent bien profiter pour venir piller jusque sous les murs de la ville.

Hélas, le terrible régiment de Bucquoy n'avait pas encore dit à Saint-Omer un adieu définitif : il devait causer encore bien d'autres maux à ses infortunés habitants.

Amiens, mal secouru par le cardinal-archiduc, fut obligé de capituler et se rendit à Henri IV, le 15 septembre 1597. Heindricq en fait responsable la lenteur des hommes de guerre qui commandaient aux Pays-Bas, « car, dit-il, le Franchois a tous jours disné avant que eussions couvert la table[1] ».

Après cet échec qui rendait libre une partie de ses forces, l'archiduc envoya l'amiral d'Aragon avec des troupes nombreuses attaquer le fort du Mont-Hulin. Le comte de Bucquoy, désireux de venger sa récente défaite du 2 juin précédent et la blessure qu'il avait reçue, obtint de faire partie de l'expédition et d'y conduire son régiment. Cette entreprise donna encore quelque répit à Saint-Omer où « tout le monde estoit plein de frayeur et de dœuil pour le retour de nos gens. »

La résistance ne fut pas longue au Mont-Hulin, bien que les 160 hommes qui l'occupaient eussent pu faire une opiniâtre et meurtrière défense.

Cette fois les assaillants avaient amené de l'artillerie.

[1] Heindricq dit que cette capitulation fâcha beaucoup les Atrébates qui avaient contribué de toutes leurs ressources à secourir cette ville. Ils attribuaient cette perte à la maladresse du cardinal Albert. Aussi quand celui-ci au départ d'Amiens se vint loger à Arras, y fut-il reçu sans aucune cérémonie, non plus « que sy ce fust esté que un simple soldat » car ces habitants sont « testus ».

Digitized by Google

L'attaque commença le 7 septembre à midi et le lendemain matin le fort capitula quoique il n'y eut point de brèche. Heindricq n'hésite pas à attribuer cette lâche capitulation au gouverneur le s^r de Lenclos qui voulut avant tout sauver ses trésors, car « par ses pilleries et cruautés il avait autrefois fort endommagié nostre pays et rempli ses coffres d'or et d'argent infini »[1].

Le 12 septembre 1597, les Français par représailles attaquèrent la Chartreuse, la pillèrent durant quatre heures et y brûlèrent beaucoup de beaux livres[2].

L'amiral d'Aragon qui avait commandé l'expédition, laissa à Mont-Hulin, sous les ordres du capitaine Catrice 250 hommes parmi lesquels une partie des soldats du mayeur de Saint-Omer et s'en revint avec tout son monde camper tout autour de Saint-Omer, « à la grande foulle du païsan qui à grand'peine avait espace de respirer ». L'état-major était logé au château d'Arques. L'amiral vint le 1^er octobre visiter la ville et ses principales églises.

La prise du fort du Mont-Hulin rendait moins nécessaire le maintien d'une grosse garnison à Saint-Omer. Il n'y demeura guère que les piétons du s^r de Baralle revenus d'Amiens pendant l'attaque du Mont-Hulin. Le régiment de Bucquoy fut alors emmené par l'amiral d'Aragon, lorsqu'aux premiers jours d'octobre il dirigea ses forces sur la ville d'Arras contre laquelle le roi de France venait de faire une démonstration.

[1] Le dernier défenseur du Mont-Hulin eut une fin tragique. On le trouva assassiné dans son château, et sa mort est attribuée par Heindricq à la vengeance de quelque victime de sa violence et de ses voleries.

[2] *Grand Cartulaire de Saint-Bertin, t.* X.



Digitized by Google

Ce qui restait de soldats à Saint-Omer n'eut d'autre service durant quelque temps que d'accompagner, avec des renforts mandés de Calais et d'Ardres, les convois de vivres et de munitions dirigés sur le Mont-Hulin.

Cependant les cavaliers du comte du Rœux avaient été congédiés et remerciés, sans argent, des services qu'ils avaient faits au roi durant tout l'été. C'étaient gens du pays, comme nous l'avons dit, recrutés pour la plupart sur les confins du Boulonnais, et l'ennemi avait détruit les censes et maisons de beaucoup d'entre eux. Ne sachant où se retirer ils se réfugièrent à Saint-Omer, leur ancienne garnison, et ne pouvant vivre sans argent, eux et leurs chevaux, ils s'en allèrent chaque jour par champs et par chemins rançonnant les paysans, et sous le plaisant prétexte de « soulager les bestes trop chargées » ils enlevaient des chariots qu'ils rencontraient les sacs de grains qu'ils allaient vendre aux bourgs voisins. La vente s'en faisait publiquement au vu et au su de tous, sans que les chefs opposassent la moindre répression, comme si la campagne fût laissée au pillage des soudards.

A la même époque un millier de soldats débandés des enseignes au pays de Flandre ravageaient avec force cruautés la chatellenie de Cassel. Peu après à Calais, la garnison espagnole non payée se révolta. Elle s'enferma dans la citadelle et tira le canon sur la ville.

Le 4 novembre, ce qui demeurait à Saint-Omer des piétons du s[r] de Baralle fut envoyé avec une quarantaine de cavaliers venus d'Ardres, tenir garnison au Mont-Hulin et à Desvres. Ils tombèrent dans une embuscade de cavaliers français et furent en

Digitized by Google

partie tués ou faits prisonniers. Trois jours après, ces mêmes Français pillaient et incendiaient un château fortifié que M. de Blendecques, mayeur de Saint-Omer possédait à Hallines.

Cependant la démonstration d'Henri IV contre Arras avait été sans importance : le roi de France s'était éloigné après avoir tiré quelques coups de canon sur la ville. Les forces amenées par l'amiral d'Aragon rentrèrent alors en leurs quartiers.

L'hiver approchait, et comme les troupes ne pouvaient tenir la campagne durant les rigueurs de cette saison, les villes allaient retrouver leur garnison.

Le 13 décembre arriva à Saint-Omer l'ordre de Son Altesse de recevoir deux compagnies du régiment de Bucquoy et de donner à chaque soldat deux sols par jour et le fourrage pour les chevaux des capitaines. Les habitants déjà peu disposés à recevoir n'importe quelle garnison l'étaient bien moins encore pour le régiment qui les avait tant travaillés. Le Magistrat allégua que l'entretien de ces compagnies coûterait à la ville douze à treize cents livres par mois, somme qu'elle était absolument impuissante à procurer, ayant déjà à fournir une ration de treize sols par jour à cent sept chevaux. Ces charges excessives étaient contraires aux privilèges du pays, et l'on attendrait sur ce la résolution des états d'Artois à qui la ville porterait sa complainte [1].

En vain le comte de Ligne écrivait-il une lettre irritée, menaçant d'avertir Son Altesse et de faire payer à la ville cette double désobéissance envers le gouverneur général des Pays-Bas et le gouverneur

[1] Arch. munic. *Registre des Délibérations.*

Digitized by Google

de la province ; en vain, plus calme en terminant, écrivait-il : « Du moings mectez les proche de la ville en quelque lieu saulf, leur furnissans les deux sols ordonnez pour par ce moyen éviter les mangeries et et brinsquoitz qu'ilz font sur les païsans ». Le Magistrat s'obstina et les portes de la ville restèrent closes.

Du reste, la prise du Mont-Hulin donnait toute sécurité à Saint-Omer du côté toujours si dangereux du Boulonnais.

Il y eut bien quelque temps après une alerte de nuit, on crut un moment à une attaque des Français et le mayeur n'eut pour garnir les remparts que les compagnies bourgeoises de la ville et les deux compagnies du Hautpont et de Lyzel. Mais ce ne fut qu'une fausse alarme, et la ville n'eut pas en cette occasion motif de regretter de n'avoir pas reçu les gens de M. de Bucquoy.

Ne pouvant se faire admettre en sa garnison, ce régiment se cantonna quelque temps dans la campagne entre Béthune et Aire, pendant qu'une de ses compagnies, commandée par le capitaine Prelle, travaillait la châtellenie de Cassel à la grande clameur des flamands qui reprochaient à Saint-Omer de ne pas ouvrir ses portes pour débarrasser le pays.

Ce régiment fut sur ces entrefaites commandé pour accompagner avec une partie des garnisons de Bapaume et de Douai un convoi destiné au Mont-Hulin. Après avoir convoyé les chariots et renouvelé la garnison du fort, toutes ces troupes tentèrent un coup de main sur l'abbaye de Samer, mais les Français étaient sur leurs gardes et la tentative avorta. Le régiment s'en retourna à ses anciens cantonnements, s'attendant à chaque instant à entrer dans Aire et Saint-Omer.

Digitized by Google

Le comte de Bucquoy, colonel du régiment, se plaint à son tour du refus de la ville de recevoir ses gens. Il écrit d'Arras : « Je suis contrainct puisque vous ne voulez recevoir mes gens qui vous sont envoiez par ordre de S. A. de protester contre vous autres des désordres quy en pourront survenir, n'aiant mancqué en chose du monde jusques à maintenant au debvoir que je dois au commandement du maistre »[1].

Ces désordres contre lesquels M. de Bucquoy proteste à l'avance et dont il fait responsable le Magistrat de Saint-Omer, nous verrons plus tard si le silence et peut-être la connivence du colonel ne les ont pas un peu trop encouragés. En tous cas ils n'étaient déjà plus à prévoir, et son régiment n'était pas le seul à les commettre.

Un certain sieur de Visconti qui commandait pour l'Espagne la garnison du château de Renty, laissait ses cavaliers rôder jusque dans la banlieue de Saint-Omer, où il enlevait les chevaux des paysans sous prétexte qu'on lui refusait le fourrage. Au même moment, la garnison d'Ardres, mécontente de n'être pas payée, se révolte et s'empare du gouvernement de la ville. Ses officiers et les soldats fidèles se retirent à Saint-Omer qui veut bien en recevoir 25 sans frais d'entretien. Les autres « soldats, electo et conseil de la ville d'*Arde* » écrivent en leur jargon « à messieurs de *Sainc Thomar* » pour avoir des vivres, munitions, etc., sinon « nous tascherons à vous faire tous les déplaisir et traverse qu'il serat moien de faire »[2]. Le gouverneur d'Artois est impuissant à réprimer ces révoltes, car, consulté par

[1] *Corresp. du Mag.*
[2] *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

le Magistrat de Saint-Omer sur la conduite à tenir, il répond qu'il ne peut rien sur les mutinés d'Ardres », et que le Magistrat leur doit écrire « avec courtoisie » afin de leur faire attendre patiemment leur paiement.

Voilà à quelles troupes indisciplinées était alors confiée la garde des villes et des campagnes.

Comme on le pense bien, le régiment de Bucquoy, dont on se rappelle les violences de l'année précédente, s'en donnait « à planté » sur la campagne afin de contraindre les villes à le recevoir.

Aire, fatigué de voir ses faubourgs mis au pillage, capitula le premier, et consentit à recevoir une compagnie de ces mutins. Les autres, formant deux à trois compagnies, se replièrent sur Saint-Omer et le capitaine de Prelles vint demander l'admission de deux compagnies formant un effectif de 400 hommes. Le Magistrat refusa. Les soldats s'établirent alors sur la route qui va de Saint-Omer à Aire. Retirés dans deux ou trois fortins qui étaient le long du chemin. Ils détroussaient tout voyageur qui s'aventurait : Si bien, dit Heindricq, que de ce costé d'Aire à nostre plus grand intérêt, nul marchand de Valenciennes, Lille, Arras, Béthune et autres lieux ne s'osèrent aventurer venir en nostre ville pour la festes des Caresmaux [1]. Quelques marchands venaient d'Aire par la Flandre, longeaient le Neuf fossé, entraient au bois de Rihoult, et passant par Clairmarais, amenaient leurs marchandises en la ville par bateaux ; d'autres se détournaient jusqu'au pied

[1] On appelait Caresmaux les trois jours qui précédaient le mercredi des Cendres, c'est-à-dire les dimanche, lundi et mardi que nous appelons jours gras. Il se tenait alors à Saint-Omer un grand marché ou foire.

Digitized by Google

du Mont-Cassel, et par Saint-Momelin venaient passer le bac à la porte du Haut-Pont aux Quatre Moulins, faisant ainsi sept à huit lieues au lieu de trois ou quatre en temps ordinaire. Parfois les paysans se rassemblaient en bon nombre, deux ou trois cents, pour mieux résister, mais souvent ces gens trop simples se laissaient dévaliser, n'osant se défendre contre les soldats du roi.

Enfin le capitaine de Prelles s'avança résolûment vers les murs de Saint-Omer, s'empara des bâtiments de l'hôpital de la Maladrerie, dans les Madeleines, et malgré « la sauvegarde » ou dispense du logement militaire dont jouissait cet établissement, il y installa sa troupe de vive force[1]. Les bourgeois ne

[1] La Madeleine ou Maladrie et Maladrerie était un hôpital fondé en 1106 par Vinrard, gentilhomme de Saint-Omer. Cette fondation fut successivement enrichie par les cessions faites par les chanoines de Saint-Omer et les religieux de Saint-Bertin, et d'autres dons des particuliers. Destiné au soin des lépreux, cet établissement fut communément appelé la Madeleine de ce que l'église était consacrée à sainte Madeleine, sœur de saint Lazare, patron des ladres ou lépreux. On appelle encore aujourd'hui les Madeleines les pâturages qui appartenaient autrefois à cette maison. L'hôpital et ses dépendances étaient bâtis à mille mètres environ de la porte du Brusle à gauche et à proximité du chemin qui menait à Arques et qui moins élevé qu'aujourd'hui avait à peu près la même direction. Cet établissement se trouvait donc à quelque distance en deçà de la première enceinte du fort de Grâce construit par Vauban. Le plan de Saint-Omer dressé pour l'atlas de Deventer vers 1550 et le plan de la banlieue de Saint-Omer en 1566 conservé aux archives municipales marquent nettement l'emplacement de la Madeleine. Dans la carte de Deventer on voit en face, de l'autre côté de la route un autre édifice à clocher : c'est la chapelle de Saint-Sébastien érigée au milieu du XIV^e^ siècle et dont nous parlerons tout à l'heure. Les progrès de l'artillerie rendirent plus tard ce voisinage de la Madeleine dangereux pour la défense de

Digitized by Google

purent plus dès lors franchir la porte Sainte-Croix ni celle du Brusle sans s'exposer à être détroussés par les soldats qui jurèrent même de massacrer tout bourgeois qui leur tomberait sous la main.

C'est, à partir de ce moment, un envoi ininterrompu de courriers portant par des chemins détournés les protestations de la ville à S. A. à Bruxelles, au gouverneur à Arras, au conseiller Doresmieulx chargé de soutenir les droits de la ville aux états d'Artois. Par contre, de Bruxelles et d'Arras arrivent de S. A., du comte de Ligne, de M. de Bucquoy, des ordres réitérées et pleins de menaces d'avoir à recevoir sur le champ la garnison envoyée au nom du roi. Le Magistrat, ayant à sa tête le mayeur, messire Antoine de Bergues, s[r] de Boyeffles, résiste aux ordres comme aux menaces, attendant, disait-il, la réponse que ferait la cour aux réclamations des états d'Artois. Ceux-ci, en effet, afin d'éviter à la province les ennuis de débattre avec chaque garnison les frais d'entretien avait, en assemblée du 5 mars, offert à Son Altesse 30,000 florins pour les rations de cavalerie et les deux sols de service par jour aux gens de pied de M. de Bucquoy. Son Altesse n'avait pas encore répondu à cette offre, et messieurs de Saint-Omer voulaient, avant d'accepter garnison, s'assurer que l'entretien et la solde de ces gens ne resteraient

la ville. Dès le commencement du XVII[e] siècle le Magistrat en avait décidé et commencé la démolition. Ce ne fut toutefois que durant le siège de Saint-Omer par les Français en 1638 que disparut complètement cette maison de charité qui, longtemps florissante, avait recueilli durant cinq cents ans les malheureux qu'un mal horrible faisait rejeter de la société. En juin 1638 pendant le siège, le Magistrat publia une ordonnance permettant à toute personne de démolir la Madeleine et le village de Ste-Croix et d'emporter les matériaux qui lui conviendraient.

Digitized by Google

pas à sa charge, contrairement au privilège des villes d'Artois.

Apprenant que le capitaine de Prelles était logé dans la ville en l'hôtellerie du Cygne, le Magistrat lui envoie « l'huissier d'armes des privé et grand consaux de Sa Majesté » pour lui insinuer les lettres de sauvegarde accordées par l'empereur Charles V, à la Maladrerie, et le sommer de faire sortir sa compagnie de cette maison. Le capitaine repousse insinuation et copie, et se refuse à rien entendre, déclarant qu'il n'a que faire de ces insinuations et sommations, et que l'on ferait mieux de les porter à son colonel, de qui il les veut bien recevoir. L'huissier fut ainsi fort peu poliment congédié. Le lieutenant-colonel Philippe de Thores qui avait le haut commandement sur les trois compagnies et qui s'était logé à Aire, fut plus convenable. Il répondit par écrit à la sommation qu'il ne demandait pas mieux que de respecter la sauvegarde de la Maladrerie, mais qu'ayant à diverses reprises envoyé le capitaine de Prelles à Saint-Omer pour demander le logement de ses troupes, sur le refus du Magistrat il avait dû pourvoir à la sûreté de la compagnie et la loger au plus près de la ville [1].

A la lettre que le Magistrat lui avait écrite le 16 mars pour « le supplier comme père de ceste povre province » de ne pas contraindre Saint-Omer à payer les rations et la solde des gens de guerre qu'on lui envoie, surtout après l'offre des états d'Artois demeurée sans réponse, le comte de Ligne répond à messieurs de Saint-Omer que c'est en vain qu'ils comptent sur les réclamations des états d'Ar-

[1] *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

tois, que Son Altesse ne reviendra pas sur ses ordres. Il les rendra eux-mêmes responsables des excès des soldats. « Sy n'y voulez acquiescer de bonne volonté, dit-il, je vous puis assurer que je vous contraindray par exécution », comme il le faisait en ce moment même avec les habitants de la Cité en Arras qui avaient refusé de payer les rations de la garnison.

Par moments, le gouverneur de la province est forcé de se rendre à l'évidence ; il plaint les habitants de Saint-Omer et reconnaît le bien fondé de leurs remontrances, mais il ne peut changer l'ordre de Son Altesse qui lui mande journellement de tenir la main à l'entretien de l'armée, et si le Magistrat n'obtient pas l'exemption, il sera contraint de procéder par voie d'exécution.

Quelques jours après, il écrit qu'il a vu Son Altesse, qu'elle est très mécontente des insolences de la gendarmerie, mais que les gens de Saint-Omer souffrent pour ne s'être pas conformés à ses ordres. Il a charge de conférer avec eux et demande qu'on lui envoie des députés.

Pendant ces pourparlers, les capitaines de Prelles et Hughe, qui commandaient les deux compagnies destinées à Saint-Omer, continuaient à fermer les yeux sur les excès de leurs soldats, les excitant même à l'occasion par leur exemple, plus occupés à rançonner le pays qu'à le défendre. Car, pendant ce temps, les Français s'emparaient de l'église de Serques et la pillaient, étouffaient en les enfermant une soixantaine de personnes qui s'étaient réfugiées dans une carrière à Mesnil-Dohem, faisaient sauter à l'aide d'un pétard la porte de l'église de Dohem et s'emparaient de tout le bétail qu'on y avait retiré ; pil-

Digitized by Google

laient et incendiaient les moulins à drap établis à Blandecques près de l'église [1].

On gémissait assurément de ces malheurs, mais c'étaient les tristes et inévitables conséquences du fléau de la guerre. Ce qui était intolérable plus que tout le reste, c'était d'être pillé, maltraité, mis à sac sans pitié ni merci par ceux-là même qui avaient charge de défendre le pays.

Enfin, pour essayer de mettre fin à tant d'excès, le 14 mai au matin le Magistrat décide d'envoyer à Arras le conseiller principal de la ville, maître Doresmieulx avec une lettre pour le comte de Bucquoy. Le conseiller partit à cheval le jour même après midi. A peine a-t-il franchi la porte du Brusle qu'il est entouré et saisi par les soldats apostés aux environs de la Madeleine ; ils l'obligent à descendre de cheval et l'emmènent au quartier de la Maladrerie. En vain Doresmieulx proteste et réclame l'immunité du premier conseiller et messager de la ville, plus sacrée encore pour eux en ce moment puisqu'il est chargé d'une mission auprès de leur colonel ; en vain il leur montre la lettre dont il est porteur, rien n'arrête ces forcenés. La connivence des chefs fut en cette violence tout à fait manifeste. Un sergent-major du régiment de Bucquoy obligea le conseiller à enfourcher de nouveau sa montnre et à chevaucher avec lui, à toute vitesse, sous bonne escorte, sur la route d'Aire [2].

Dès qu'il connut l'arrestation de son conseiller, le Magistrat dépêcha à la Maladrerie, pour faire les protestations et sommations, « l'huissier d'armes du

[1] *Mémoires d'Heindricq.*
[2] *Mém. d'Heindricq* et *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

grand conseil ». Celui-ci s'adressa au capitaine Hughe qui le reçut fort mal et déclara qu'il n'élargirait le prisonnier que sur l'ordre de ses supérieurs « lesquels il avoit déjà préaverty. »

Digitized by Google

## § IV

Protestations du Magistrat. — Lettre de M. de Bucquoy. — Doresmieulx prisonnier à Saint-Pol. — Nouvel attentat des soldats. — Les bourgeois les obligent à s'éloigner de la ville. — Retour de Doresmieulx à Saint-Omer.

Cependant le Magistrat ignorait ce qu'était devenu maître Doresmieulx. Toute la journée du 15 se passa sans qu'on en eût de nouvelles. Le 16, le Magistrat écrit à M. de Bucquoy qu'au moment où le conseiller de Saint-Omer se rendait près de lui avec charge spéciale, il a été arrêté par le capitaine Hughe et ses hommes, et que, malgré ses protestations et celles du Magistrat, « les soldats l'ont emmené où bon leur semble au grand desservice de Sa Majesté et déshonneur de la ville. » On écrivit en même temps au comte de Ligne. On avait reçu la veille sa lettre du 15 par laquelle il appelait à Arras des députés pour l'entendre sur le fait de la garnison. Le Magistrat lui raconta la violence dont le sieur Doresmieulx avait été victime et s'excusa de ne pouvoir lui envoyer des députés, parce que les soldats maltraitaient tous ceux qui sortaient de la ville, gentilshommes ou marchands, et qu'ils avaient même menacé d'arrêter ceux du Magistrat, fut-ce même M. le mayeur.

Enfin arrivèrent à Saint-Omer des nouvelles du

Digitized by Google

conseiller. Dès le 15, maître Doresmieulx avait écrit de Saint-Pol où son escorte l'avait conduit ; il racontait à messieurs de la ville les circonstances de son arrestation, et déclarait ne pas savoir encore ce qu'on lui voulait. Il les engageait à écrire à M. de Bucquoy, se proposant de le faire lui-même s'il en avait la liberté [1].

Le gouverneur de la province qui avait l'administration militaire de tout le pays fut vivement contrarié de cette violence des soldats du roi. Mais on lui avait désobéi, le comte de Bucquoy était puissant en cour, et au fond ni lui ni Son Altesse ne regrettaient que Saint-Omer fut un peu maltraité. Aussi sa réponse au Magistrat est très embarrassée. Il est « fort marry » de ce qui vient d'arriver au conseiller, il n'avait que trop prévu que le refus de la ville causerait « la ruyne totalle et ung monde d'oultraige sur le pauvre peuple ». Il voit bien que messieurs « n'ont faulte d'excuses », mais quand il s'agit « de plaire ou de déplaire à son prince » on doit savoir « rabattre » quelque chose de son particulier. Il les engage par amitié à recevoir leur garnison, « autrement, dit-il, je ne vois apparence de la délivrance de vostre conseiller ». Il a écrit en cour, il a causé avec M. de Bucquoy qui déplore la ruine de ses compagnies et leurs excès « sans qu'il y puist applicquer chastoy, important le tout à votre refus ». Le comte de Ligne promet en terminant de faire son possible [2].

Le comte de Bucquoy y met moins de façon. Ce n'est que le 20 qu'il répond à la lettre du Magistrat.

[1] *Corresp. du Mag.*
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

« Messieurs. Je suis esté infiniment mari de l'accident » arrivé à Monsieur Doremieus auquel je nai peu obvier » aucunement pour nen avoir rien seu auparavant main- » tenant. Je vous puis asseurer que pour les obligations » que je vous ai et la volonté que je porte au dict con- » seiller, je ferai ce qui serat en ma puissance affin de » pouvoir vous donner contentement en ce subject parti- » culièrement. Et comme il me samble par vostre lettre » qu'avez adverti S. Alteze de ce faict et qu'elle ne faudra » point maintenant de mander sa volonté, il m'est advis » qu'il serat plus à propos ne rien [faire] tant qu'icelle en » ordonne, ne pouvant tarder beaucoup celui qui [a esté] » despesché.

» Si je puis vous servir de quelque chose je suplie m'em- » ploier comme celui qui desire estre à jamais, messieurs, » vostre asseuré serviteur. — Le conte de Busquois. »

Vraiment M. le comte se dégage habilement et sa lettre annonce l'habile politique qu'il sera plus tard. Il se moque agréablement de messieurs du Magistrat en leur demandant d'attendre la réponse de l'archiduc, quand il pouvait, d'un ordre envoyé à sa troupe, faire sur le champ remettre Doresmieulx en liberté. Il est à remarquer qu'il ne répond que le 20 [1].

[1] La lettre du comte de Bucquoy, en original dans nos archives, porte sur l'adresse cette note du Magistrat : « Reçu le jour du S. Sacrement 21 de may 1598 par Jehan Fournier lequel a déclaré en avoir été enchargé le jour précédent au chateau de Vaux. » La famille de Longueval possédait en effet la terre de Vaux ou Vaulx, érigée par Charles-Quint en baronnie, et y eut sa sépulture durant les xv[e] et xvi[e] siècles, comme l'atteste une longue inscription conservée sur une pierre tombale dans l'église de Vaulx. C'est donc au château de Vaulx que le messager J. Fournier trouva le comte de Bucquoy pour lui remettre la lettre du Magistrat de Saint-Omer. Ce château fut bâti par Jehan de Longueval, le grand'père de notre comte. Il en subsiste encore un tiers qui peut donner une idée de sa grandeur et de sa richesse. Cette seule partie n'a pas moins de vingt-cinq fenêtres de façades à chaque étage. La tradition prétend que

Digitized by Google

Il a donc eu tout le temps de prendre langue à Bruxelles et de s'assurer quelle était, sur ces violentes représailles, la pensée secrète de Son Altesse. Il s'empare avec habileté de cette circonstance que l'affaire a été portée en cour pour se dispenser lui-même de toute intervention.

En tout cas, comme on le voit, chacun déclinait la responsabilité de l'accident et, en des termes plus ou moins voilés, les plus responsables s'en désintéressaient, s'ils ne s'en réjouissaient pas. L'archiduc lui-même, au dire de M. de Bucquoy, ne le regrettait pas trop. Car le fils d'Adrien Doresmieulx, qui habitait Arras, aussitôt qu'il apprit l'arrestation de son père par les soldats de Bucquoy, s'en alla se plaindre à M. de Bucquoy lui-même. Celui-ci lui répondit qu'il en était bien fâché, qu'il n'avait donné aucun ordre à ses soldats pour ces violences, *bien que Son Altesse l'y ait plusieurs fois autorisé,* que ses soldats savaient l'intention de l'archiduc et qu'ils s'en étaient autorisés pour passer outre. Aussi Doresmieulx fils se hâte-t-il d'écrire à Saint-Omer, engageant messieurs à porter l'affaire au conseil d'Artois, aux états et même à envoyer quelqu'un à la cour à Bruxelles. Car, dit-il, il ne faut rien attendre de M. de Bucquoy qui remettra le tout à Son Altesse vers qui il a déjà dépêché son secrétaire [1].

Cependant maître Doresmieulx était toujours prisonnier à Saint-Pol d'où il écrit fréquemment à mes-

les écuries étaient assez grandes pour que Charles-Albert de Longueval, le fils de notre comte de Bucquoy, put y faire loger le régiment de cavalerie dont il était colonel. V. *Dictionn. hist. du Pas-de-Calais,* arrondissement d'Arras, canton de Croisilles, par M. Paul Lecesne.

[1] *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

sieurs de la ville pour activer leur zèle. Il craint que sa captivité ne cause grands frais, car, bien qu'il ait offert « sa foy » au capitaine de Guémy à qui il est remis, il a pour le garder onze soldats qui le suivent partout. M. de Guémy, « bien marry de sa charge » a pour lui toute la courtoisie possible. Sa captivité lui pèse, bien qu'il puisse aller par la ville, « mais il n'est nulle belle prison ». M. de Bucquoy à qui il a écrit pour savoir la cause de sa détention lui a répondu qu'il était bien fâché de tout cela, mais que l'affaire ayant été portée à Son Altesse, il faut attendre sa décision. Il presse le Magistrat de s'adresser aux états d'Artois ou mieux à l'archiduc lui-même, « car il m'ennuyt fort d'estre icy. Néantmoings patience forcée ». Tels sont les extraits de ses lettres des 18, 22 et 24 mai. Le 26, il presse de nouveau le Magistrat d'obtenir son élargissement et lui trace la conduite qu'il pourrait tenir. M. le lieutenant-colonel de Torres lui a fait savoir que s'il veut bailler caution de deux mille livres il fera retirer les gardes. « Je prie vos seigneuries me volloir adviser ce que je debvroy faire ; le plus expédient seroit en tout cas de faire retirer lesdicts gardes » [1].

La ville, qui alléguait sa pauvreté pour refuser la garnison qu'on lui envoyait, ne pouvait fournir les deux mille livres que M. de Torres demandait en garantie. Le Magistrat écrivit à maître Doresmieulx que l'on travaillait à son élargissement et qu'il prit lui-même patience. Et en effet le Magistrat ne demeurait pas inactif. En réponse à la lettre si évasive de M. de Bucquoy, il avait envoyé de nouvelles explications et fait près de lui de plus vives instances. Il avait adressé une requête au conseil d'Artois et une

[1] *Corresp. du Mag.*



Digitized by Google

autre aux états de la province. Dans cette dernière, il s'excusait de ne pas envoyer de députés à l'ordinaire pour la prochaine tenue des états, à cause du danger qu'il y avait à sortir de la ville [1], il montrait que la province entière était par ces violences atteinte dans son honneur et ses privilèges, et il exposait que malgré cet attentat et la publication de la paix [2], les soldats continuaient leurs brigandages aux portes de la ville. Les deux requêtes, avec lettre compétente de l'abbé de Saint-Bertin au nom des ecclésiastiques et nobles de la ville, furent envoyées et recommandées instamment à maître Nicolas du Val, écuyer, sieur de Nattoy, avocat postulant de la ville de Saint-Omer au conseil d'Artois [3].

Cependant les soldats logés dans la Madeleine et à Arques, enhardis par l'impunité, continuaient leurs excès avec plus de violence que jamais, dépités d'être tenus hors la ville et « enragez aussi de famine », dit Heindricq, parce que ayant tout saccagé et détruit aux alentours, ils ne trouvaient plus nulle part de quoi se nourrir.

Ils menaçaient de faire venir les autres compagnies de leur régiment logées à Aire, Béthune et Lil-

[1] Le danger était tel sur les routes que bon nombre de députés, nobles et ecclésiastiques n'osèrent se risquer et que les états convoqués pour le 20 mai durent remettre au 10 avril les propositions d'intérêt général, se trouvant en trop petit nombre pour les discuter.

[2] La paix de Vervins avait été signée le 2 mai de cette année 1598 et publiée à Saint-Omer le 7 juin suivant.

[3] C'est le 24 septembre 1590 que sur sa demande maître Nicolas du Val, avocat au conseil d'Artois est retenu au service de la ville près led. conseil en remplacement de m^rs^ Pierre Lejosne qui surchargé d'affaires, négligeait celles de la ville de Saint-Omer. La commission de du Val est au *reg. M des délibérations fol. 69 verso.*

Digitized by Google

lers et d'entrer de vive force dans la ville. Plusieurs fois déjà ils avaient osé attaquer les soldats du mayeur faisant escorte aux chariots employés pour les travaux de la ville. Les cavaliers de Visconti, accourus de Renty à l'aubaine, avaient peu de jours auparavant assailli un convoi employé aux fortifications et dételé les chevaux qu'ils avaient emmenés. Le Magistrat leur fit savoir que s'ils ne rendaient ces bêtes aussitôt, « le premier venu d'entre eux serait happé au collet et mis en tel lieu qu'il ne sortiroit à sa première volonté. » Un de ces pillards détenu dans la prison de la ville devait servir d'exemple. Les chevaux furent ramenés le lendemain. Pour les gens de M. de Bucquoy, rien ne les retenait plus.

Le 28 mai, l'audace des soldats et l'exaspération des bourgeois amenèrent une scène terrible [1]. Ce jour là, vingt à trente soldats du mayeur sortirent de la porte du Brusle escortant trois chariots et quatre « beneaux » [2] envoyés à la Maladrerie pour y prendre des gazons et des briques qui devaient servir aux fortifications. Quand ils furent arrivés près du moulin à la bifurcation des chemins de la Madeleine et de Blendecques [3], les soldats de Bucquoy, avec le s[r] Hughes

[1] Dom Devienne, *Histoire d'Artois,* 5[e] partie, p. 85, mentionne l'arrestation de Doresmieulx et cette nouvelle violence, mais il reporte le tout à l'année 1596, se trompant de deux ans.

[2] Rapport du Magistrat à Son Altesse. *Corresp. du Magistrat.* Charrettes lourdes et basses pour les gros charrois. Nos paysans disent encore « béniaux ».

[3] La bifurcation des chemins d'Arques et de Blendecques était au xvi[e] siècle à peu près où elle est maintenant. Le chemin menant à Wizernes s'embranchait plus tôt qu'il ne le fait aujourd'hui sur la route de Blendecques, presque à la sortie de la porte du Brusle, à peu près à l'endroit où commence la petite voie qui conduit au fort St-Michel, et passant sur la hau-

Digitized by Google

Cardet, lieutenant du capitaine de Prelles, accoururent « fil à fil », les entourèrent et prétendirent emmener les chevaux qu'ils avaient dételés. Ce que voyant, les soldats du mayeur se défendirent ; mais ils durent céder au nombre et s'enfuirent avec leurs chevaux vers la ville où ils furent poursuivis par « harquebousades » jusqu'aux barrières. Trois soldats de la ville furent blessés. Ce que voyant, les hommes du guet à la porte du Brusle donnèrent l'alarme, et les cloches de Sainte-Aldegonde, de Saint-Bertin et de Saint-Sépulcre appelèrent les bourgeois aux armes. Ceux-ci accoururent en foule, se précipitant par la porte du Brusle au secours de leurs soldats. Le grand

teur du mont St-Michel, il traversait le plateau des Bruyères. Pour sortir de la ville par la porte du Brusle, il fallait d'abord passer sous une voûte dans l'axe de la rue du Brusle, comme celle encore appelée aujourd'hui porte St-Michel. Après avoir franchi cette première porte, il restait à traverser une large enceinte muraillée, bastionnée et entourée d'eau appelé le *Colhof,* qui formait un quartier à part avec église paroissiale et juridiction spéciale. Une longue rue nommée la Verte rue ou la grande rue du Colhof, percée dans le même axe que la rue du Brusle, menait de la porte St-Michel à la porte du Brusle. Cette paroisse était la petite paroisse St-Michel : les *Escrimeurs* ou confrères de l'épée y avaient le siège de leur confrérie. La paroisse fut supprimée en 1565 par Gérard d'Haméricourt, premier évêque de Saint-Omer, et ce qui en resta fut rattaché à la paroisse Ste-Croix. La confrérie de St-Michel fut transférée à St-Denis. L'église fut plus tard démolie ainsi que tout le quartier du *Colhof,* et l'on modifia les fortifications de ce côté de la ville jusqu'à la porte Ste-Croix. A la fin du xvi[e] siècle, c'est-à-dire, à l'époque où se passent les faits que nous racontons, la porte du Brusle devait se trouver un peu au-delà de l'emplacement actuel du bureau de l'octroi, vers le dernier pont qui fait face à l'avenue d'Arques. On peut consulter le plan de Deventer, dressé vers 1550, et celui d'Abraham Ortelius, dressé vers 1583.

Digitized by Google

bailli et capitaine de la ville, Eustache de Croy, comte du Rœulx, le vicomte de Fruges [1], qui habitait à St-Omer avec sa famille, le mayeur, Antoine de Bergues, sieur de Boyeffles, étaient accourus des premiers et s'étaient mis à la tête des bourgeois plus pour les contenir que pour les mener à l'attaque. Mais leurs conseils et leurs objurgations n'étaient pas entendus de ces hommes exaspérés par de longs et impunis outrages. Ils criaient qu'on les menât à l'extermination de ces « larrons et pillards », qu'il en fallait débarrasser le monde, que l'heure était venue de se venger de tant de violences.

Voyant une telle furie, les soldats de Bucquoy s'étaient enfuis, et s'étaient mis à l'abri des traits derrière les murs de l'église de la Maladrerie. Arrivés à la bifurcation des chemins où les chariots avaient été dételés et abandonnés, les bourgeois s'arrêtèrent et le vicomte de Fruges put enfin se faire écouter d'eux. Il leur promit, si on le laissait faire, de les débarrasser de ces compagnies. Après avoir envoyé deux de ses gens à la Madeleine pour demander une entrevue, il s'y rendit lui-même et déclara à ces hommes, tout déconcertés de l'attitude des bourgeois, qu'ils eussent à déguerpir au plus vite s'ils ne voulaient pas s'exposer à la furie de toute cette foule qu'il ne pouvait plus contenir, et payer de leur extermination toutes les pilleries qu'ils avaient commises. Le capitaine lui répondit que les premiers torts

[1] Guislain de Fiennes, chevalier, comte de Fruges, baron d'Eule (?) seigneur de Heuchin, Lumbres, Wavrans, Esquerdes, Bientques, Pihen, etc. — L'hôtel de Fruges était situé dans la rue du vieil Brusle (rue Gambetta) presque en face de la rue du Brusle. Il fut vendu en 1615 aux jésuites wallons. C'est en grande partie dans le jardin de cet hôtel que fut bâtie l'église actuelle des jésuites. — *Arch. départ.*

Digitized by Google

étaient à la ville qui avait refusé de recevoir sa troupe, et que ses hommes avaient dû prélever par eux-mêmes les contributions auxquelles ils avaient droit ; qu'ils allaient pourtant se retirer, demandant pour cela délai jusqu'au lendemain. Le vicomte de Fruges insista et déclara qu'il fallait partir aussitôt, autrement qu'il ne répondait de rien. Le capitaine promit de partir dans deux heures et donna sa parole par écrit, priant en même temps les bourgeois de se retirer afin de ne pas provoquer la colère de ses soldats au passage et d'éviter de sanglants conflits.

Comme le vicomte revenait vers eux, les bourgeois ne voyant aucun soldat sortir de la Madeleine, crurent que ceux-ci refusaient de s'en aller, et sans attendre le retour de M. de Fruges, crièrent bien haut qu'il leur fallait courir sus : quelques-uns mirent leur chapeau au bout de leur pique comme pour appeler leurs gens qui étaient sur les remparts. Ceux-ci s'imaginant alors que leurs compagnons criaient à l'aide, braquèrent les canons sur la Madeleine et se mirent à canonner les bâtiments qui abritaient les soldats. Le Magistrat, le grand bailli, le mayeur et plusieurs gentilshommes coururent aux remparts pour arrêter cette canonnade. L'emportement était tel qu'ils eurent bien de la peine « en suppliant le chapeau à la main », dit Heindricq, à faire cesser le feu. Une partie des bâtiments de la Madeleine s'effondra sous les boulets.

A la vue de cette déplorable méprise, le vicomte de Fruges s'empressa d'accourir vers les bourgeois qui l'attendaient sur le chemin et veut leur lire l'engagement écrit du capitaine. Mais ces hommes, toujours emportés, prétendirent que c'était une lettre supposée, qu'ils ne croiraient que lorsqu'ils verraient

Digitized by Google

sortir les soldats avec leurs bagages, et que pour cela ils ne quitteraient pas le chemin.

Le vicomte leur tint alors un ferme et beau langage qu'Heindricq nous a conservé : « Messieurs, » leur dit-il, je vous en prie, contenez-vous modestement et soyez en paix. Je vous promets en foi » de gentilhomme que ces soldats partiront avant » deux heures. Ne pensez pas que je vous veuille » abuser. Si vous avez doute de ma foi, vous avez » bon gage en notre ville : ma femme et mes enfants que j'ai si chers vous demeureront en gage. » Partant, je vous supplie, croyez-en ma parole et » ne faites rien à l'étourdi. Je ne partirai non plus » d'ici que ces soldats ne soient allés hors avec leurs » hardes. »

Ces paroles calmèrent un peu cette foule surexcitée ; quelques bourgeois s'en retournèrent en ville, mais le plus grand nombre demeurèrent avec le vicomte de Fruges pour être témoins du départ de ces compagnies.

Pour les soldats, ils comprirent bien qu'il n'y avait pour eux que péril en la demeure, car ils se voyaient déjà presque entièrement entourés, tant du côté de la route d'Arques que du côté de la rivière d'Arques le long de laquelle les Hautponnais s'étaient placés au premier son de l'alarme. Une cinquantaine de bourgeois plus exaltés s'étaient même embusqués dans les ruines de la chapelle de Saint-Sébastien, en face de la Madeleine et de l'autre côté de la route [1]

[1] Il ne reste plus trace aujourd'hui de cette chapelle, pas plus que de l'établissement, autrefois très considérable, appelé « la Magdelaine », en face duquel elle était bâtie. Elle figure comme chapelle en ruine dans le plan de la banlieue de Saint-Omer dressé en 1566 et qui est conservé aux archives municipales ;

Digitized by Google

afin de tirer sur la troupe si elle faisait mine de représailles. Heureusement il n'en fut rien. Les soldats délogèrent dans les deux heures et se retirèrent sans provocation, se contentant d'attaquer au passage l'église de Campagne-lez-Wardrecques et de revenir le lendemain piller le château de M. de Winezelle à Blendecques [1].

Ce fut tout d'abord pour la ville entière une grande joie et un immense soulagement. Mais quand on fut de sens un peu plus rassis, on commença à s'inquiéter des conséquences que pourraient avoir auprès de Son Altesse l'entreprise audacieuse de la bourgeoisie qui avait à coups de canon chassé loin de la ville les troupes du roi.

elle est aussi très nettement dessinée dans le plan de St-Omer levé pour l'atlas de F. de Deventer, vers 1540. Elle datait du milieu du XIV^e^ siècle. En 1349, Brice de Ghant, bourgeois de Saint-Omer, créa des rentes « pour faire dire messes en le cappelle qui sera edeffié ou novel attre ou chimentière séant devant la dicte Magdelaine sur le chemin si comme on va à Arkes a le main dextre » et le surplus être distribué aux malades de la Madeleine. L'acte de fondation ne donne pas le vocable sous lequel elle fut dédiée. En 1412, le Magistrat fait appel à la charité des « bonnes gens » en faveur de cette chapelle dite alors de Saint-Sébastien. Elle fut donnée « aux confrères de l'arcq » qui avaient saint Sébastien pour patron. Ceux-ci ne paraissent pas l'avoir bien entretenue, puisqu'elle est déjà signalée comme édifice ruiné dans le plan de 1566. En 1607, le 8 novembre, le Magistrat, avec assentiment de l'évêque, autorisa les archers à démolir entièrement la chapelle Saint-Sébastien et à en vendre les matériaux moyennant l'engagement d'en faire ériger et entretenir une autre dans l'église de Saint-Denis. Le fonds devait servir pour y enterrer les morts de maladie contagieuse.

(Arch. munic. *Gros registre en parchemin,* fol. 1 et 152.)

[1] *Mémoires d'Heindricq. — Corresp. du Mag.* et *Reg. aux Délibérat.* M.

Digitized by Google

Le Magistrat dépêcha le jour même un exprès vers M. de Ligne pour lui remettre un rapport sur l'événement. Il eut soin de rappeler les violences des soldats de Bucquoy, et relata que la veille encore ils avaient, près de la porte Sainte-Croix, enlevé huit vaches à un paysan malgré la sauvegarde écrite de leur capitaine, et violé, sur le chemin de Blendecques à Saint-Omer, une fillette de quatorze ans dont les parents habitaient la ville. Cette lettre était accompagnée de l'attestation de M. le comte du Rœulx.

Le lendemain, les chemins étant redevenus libres, le second conseiller de la ville, Jean Richebé, partit avec des instructions pour faire instances aux états d'Artois et en cour à Bruxelles [1].

Avant que ces nouvelles parvinssent à Arras, on s'y était ému de ce qui se passait à Saint-Omer : le conseil d'Artois faisait une enquête sur l'arrestation de Doresmieulx, et les états d'Artois avaient désigné trois députés : l'abbé de St-Augustin-lès-Thérouanne pour le clergé, le s[r] de Louez pour la noblesse et le conseiller d'Arras pour le tiers, afin de porter en cour les doléances de la province. Jean Richebé les rejoignit à Bruxelles. Au reste, Saint-Omer n'était pas seul maltraité par les soldats : un sieur Loisel, ancien échevin de Béthune, était aussi retenu prisonnier toujours par les gens de Bucquoy, et l'abbé de Saint-Augustin ainsi que l'official de Saint-Pol avaient été attaqués en chemin, se rendant aux états.

Les derniers désordres de la compagnie de Prelles vinrent à point pour servir la cause de Saint-Omer, car d'après la lettre que Nicolas du Val écrivait au Magistrat le jour même de l'attentat, ni le gouver-

[1] V. *Pièces justificatives B* les instructions que Jean Richebé emportait.

Digitized by Google

neur général des Pays-Bas, ni le gouverneur particulier de la province ne lui étaient favorables. Le comte de Bucquoy avait déclaré qu'il ne se mêlait pas de l'incident et que c'était affaire à Son Altesse. Le comte de Ligne lui a dit avec emportement que les raisons de Saint-Omer pour ne pas envoyer de députés aux états n'étaient que « bayes », qu'il savait fort bien que ceux qui avaient arrêté le sieur Doresmieulx étaient avoués en cour, que si les états lui en parlaient, il les renverrait à Son Altesse, et qu'après tout Saint-Omer seul avait plus de vingt fois refusé d'obéir à ses ordres et à ceux de Son Altesse, en fermant ses portes aux troupes qui lui étaient envoyées.

M. de Ligne changea un peu de note avec messieurs de Saint-Omer quand il connut les derniers méfaits de la compagnie de Prelles. Il écrit le même jour à Saint-Omer :

« Messieurs, il mat despleu en l'ame d'avoir veu par le » contenu en voz lettres tant de désordres, d'excès et vol- » leries que m'escrivez, de tant plus que tous les moiens » humains me sont ostés d'y pooir apporter le remède » que je debverois et requerroit le service du roy, le bien » publicq et le vostre en particulier, et ce pour les raisons » que scavez et que vous ai tant de foys représenté. J'en » informeray néantmoins particulièrement M. de Buc- » quoy affin que par son authorité et sa justice il en face » prendre le chastoy condigne, à quoy je tiendray la » main. A quel effect il seroit bon qu'incontinent vous » faictes tenir information bien ample de tous les désor- » dres et lui envoyer au plus tôt; j'en donneray part aussy » à S. A. et serois d'advis que faictes de mesme, et y » joindre lesd. informations pour veoir s'il y auroit moyen » de remédier une foys à touttes ces extrémités. »

Il ajoute en *postcriptum* qu'il vient de voir M. de Bucquoy qui a été aussi informé de ce qui s'est passé,

Digitized by Google

mais que son récit diffère. Il est « très désireux de poursuivre le chastoy des siens s'il se trouve qu'ils aient tort, comme aussy la raison des vostres s'ils ont commenché. »

Mais ce n'est déjà plus le même homme quand Nicolas du Val, au reçu les lettres lui annonçant les événements du 28, le va trouver pour en conférer avec lui. Peut-être aussi l'avocat assistant de Saint-Omer a-t-il mal choisi son moment, car pour bien marquer son zèle à messieurs de Saint-Omer, il leur dit qu'il a entretenu une heure et demie M. le comte de Ligne au moment où celui-ci, encore au lit, attendait son docteur pour une saignée. Toujours est-il que le comte a paru très monté contre le Magistrat à qui il reproche d'avoir répondu à ses lettres et aux ordres de S. A. en propres termes : *Nous n'en ferons rien* [1], refusant à la fois l'entrée des compagnies et leur paiement. Il a déclaré que devant cette opiniâtreté et l'annonce de la résistance à toute exécution, il a montré les lettres du Magistrat à Son Altesse, et qu'elle aurait dit, fort fâchée contre ce dernier, qu'elle trouverait bien moyen de le faire obéir, faisant entendre qu'elle permettrait aux soldats de faire eux-mêmes les exécutions et de procéder par voie d'arrestation. « Son Altesse, ajouta-t-il, ne revocquera pas l'adveu desdictes prinses jusqu'à l'entier paiement du service. » Mais si le gouverneur de l'Artois leur était contraire, ils avaient pour eux les états et le conseil de la province qui prenaient leur affaire fort à cœur.

Du Val informe le Magistrat que les députés des états envoyés en cour ont charge de distinguer les

[1] Le Magistrat dément ce propos dans une lettre écrite le 2 juin à du Val.

Digitized by Google

deux points : l'entrée des troupes et le refus de paiement. Le premier, du Val ne l'approuve pas « estant ce droict de metre garnison l'une des marques de la roiaulté » et les états l'écarteront, laissant à la ville de faire valoir les motifs de son refus [1]. Ils se tiendront, sur le second point, car supposé que le paiement du service fut dû, il fallait l'exiger par voie de justice ordinaire, ou par l'exécution commandée par le gouverneur de la province, mais en aucun cas, on ne pouvait permettre aux soldats de se faire justice eux-mêmes, et de faire payer par un ce qui était dû par tous [2].

Cependant la situation de M. Doresmieulx n'était pas meilleure. Il avait été ramené de Saint-Pol à Béthune, mais il était toujours sous la garde de M. de Guémy et de huit soldats. Il écrit le 1er juin « des faulxbourgs du rivage de Béthune » pour se recommander de nouveau à messieurs : « Il m'est advis *quod durum est contra stimulos calcitrare,* et d'une nécessité où l'on se trouve la vertu veult que l'on s'en depestre. Il m'ennuis très fort de souffrir et pâtir pour aultruy ». Sa délivrance dépend d'eux, car M. de Guémy vient de lui communiquer une lettre de M. le comte de Bucquoy dans laquelle il écrit : « Dictes au conseiller Doresmieulx que cestuy que

[1] Quoi qu'en dise ici du Val, la question d'argent dominait tout, et ce n'est pas tant le refus de recevoir la garnison que le refus de la payer qui était reproché à Saint-Omer, puisque le comte de Ligne avait déclaré à du Val lui-même, quelques jours auparavant, que lui et M. de Bucquoy feraient en deux jours cesser tous les désordres si Saint-Omer consentait à payer les rations. (*Corresp. du Mag.* lettre du 30 mai.)

[2] C'était l'adage de la coutume de Flandre et d'Artois en matière d'impôt : le solvent n'est pas responsable pour le non solvent.

Digitized by Google

j'avois envoyé à Bruxelles pour son faict m'a faict rapport de la part de S. A. que puisque mes soldats le tiennent qu'ils se fassent payer ce que leur est deubt, et s'il samble à ceulx de St-Omer qu'on leur faict tort qu'ils s'aillent plaindre en court. Quant à moy je seray très aise de le servir et m'employer pour luy : il sçait que ce faict ne me touche en aucune fachon du monde, ains à la généralité de mes soldats lesquels ont esté contraincts d'user de ce remède pour le mauvais traictement qu'ils ont receu. »

Comme on le pense, cette lettre désole maître Doresmieulx. Il écrit dans une seconde lettre du même jour que M. de Guémy a charge de le tenir plus court jusqu'au contentement des capitaines. « Je supplie vos seigneuries, écrit-il, ne me laisser pâtir en affliction pour toute la communaulté de St-Omer à la quelle j'ay servy passé vingt deux ans. Ce ne seroit raison de me laisser en paine puisque que je suis esté pris pour le service de vos seigneuries. » Il ajoute en *postcriptum :* « Il me déplaist de l'indignité advenue ces jours passez à St-Omer, pour quoy j'en rechoy aggrave, encoire que je suis inculpable. »

A ces supplications messieurs ne peuvent que répondre qu'ils font le nécessaire et qu'ils attendent bonne et prompte réponse des députés des états envoyés en cour.

En effet, au moment où Doresmieulx écrivait ces lettres suppliantes, le second conseiller, Jean Richebé, venait de partir pour Bruxelles où il devait s'aboucher avec les députés des états, présenter à Son Altesse la requête et les plaintes des habitants de St-Omer, et s'arrêter au retour à Arras afin d'assister à l'assemblée des états convoqués pour le 10. Il emportait des instructions très précises pour la délivrance du

Digitized by Google

conseiller principal et pour la justification du Magistrat. Mais il lui faudra attendre son audience plusieurs jours, l'archiduc étant alors occupé à organiser la députation qui devait aller incessamment à Amiens recevoir du roi de France son serment d'observer la paix de Vervins.

Cependant malgré les déclarations si formelles et si autorisées des comtes de Ligne et de Bucquoy, les affaires de Saint-Omer, à moins que l'archiduc ne jouât double jeu, ce qui est un peu péché d'habitude chez les politiques, n'étaient pas en cour en si mauvais point. Il est vrai qu'au moment où M. de Bucquoy écrivait cette lettre si rassurée qui désolait Doresmieulx, on ne savait pas encore à Bruxelles les derniers méfaits et le départ de ses compagnies.

Le 4 juin, M. le président Richardot se rendant à Amiens avec le duc d'Arscot, le comte d'Aremberghe, etc., s'était arrêté à Arras, et avait dit à M. du Val, c'est lui qui l'écrit au Magistrat, que c'était sans l'aveu de l'archiduc que l'arrestation de Doresmieulx avait eu lieu, et que dès son retour à Bruxelles, Son Altesse avait incontinent ordonné de faire cesser ces voies de fait et de mettre en liberté le conseiller de Saint-Omer. A son retour d'Amiens, M. le président, bien qu'il fut logé chez le comte de Bucquoy, renouvela ses déclarations à M. du Val, et il ajouta même que le comte de Ligne faisait grand tort à Son Altesse en lui attribuant l'aveu et l'ordre de telles violences. M. du Val ne doute pas que M. le président ne soit « la cause motrice » de cette détermination de Son Altesse et il engage le Magistrat à lui écrire pour le remercier [1].

[1] *Corresp. du Mag.* Lettre de du Val au Magistrat.

Digitized by Google

En effet, lorsque les députés des Etats d'Artois furent, le 2 juin, reçus en audience par Son Altesse, elle avait déjà fait mettre en liberté le conseiller de Saint-Omer et les bourgeois de Béthune arrêtés par la même violence. Cet ordre contenait même pour M. de Bucquoy, s'il faut en croire du Val à qui celui-ci montra la lettre, un blâme assez explicite : « Vous vous pouviez bien, lui écrivait l'archiduc, vous excuser d'y aller par telle voye. »

Les députés exposèrent en général la misère de la province, les excès des garnisons par tout le pays, signalant particulièrement ce qui s'était passé à Saint-Omer et à Saint-Pol. Son Altesse les écouta avec bienveillance et promit d'avoir égard à leur requête.

Toutefois, malgré l'ordre de l'archiduc, le retour de Doresmieulx à Saint-Omer souffrit encore quelque retard et ne se fit pas sans nouvelles difficultés. Il écrit le 6 juin de Béthune à messieurs de Saint-Omer que M. de Guémy a reçu l'ordre de lui retirer ses gardes et qu'il espère « de brief estre eslargi. » Mais le lendemain, il leur annonce que M. de Guémy refuse de le laisser partir avant qu'il ait payé les frais de sa captivité, ce qu'il ne veut pas faire. Il prie messieurs de faire cette avance sous réserve de recouvrer cette somme sur le capitaine de Prelles et le sergent-major de Vos qui l'a arrêté à la Madeleine et emmené à Saint-Pol.

Peu soucieuse d'avancer cette somme sur la solvabilité risquée de ces officiers, ou pour mieux marquer l'injustice de leurs prétentions, le Magistrat répondit à Doresmieulx qu'il devait déclarer à M. de Guémy que bien loin de consentir à payer les frais de sa détention, la ville de Saint-Omer prétendait

Digitized by Google

exiger une indemnité des auteurs de son arrestation et de sa captivité, et que si M. de Guémy refusait de le renvoyer autrement, lui, Doresmieulx, devait faire sa protestation devant deux notaires, se réservant de reprendre sur les biens et héritages de M. de Guémy ce qu'il aura déboursé. Maître Doresmieulx prit avec son gardien un autre arrangement : il s'engagea à payer les frais de sa captivité si Son Altesse les mettait à sa charge. M. de Guémy le laissa partir à cette condition et il rentra à Saint-Omer le 10 juin au soir, après vingt-cinq jours de captivité. Messieurs de Saint-Omer décidèrent qu'il lui serait allouée une indemnité pour le mauvais traitement qu'il avait souffert en s'employant au service de la ville. Nous lisons en effet au registre des comptes de cette année : Au conseiller principal M^tre^ A. Doresmieulx pour « récompense de sa détention en grand dangier de sa vie, 120 livres. »

Digitized by Google

## § V

Démarches de J. Richebé en cour. — Réponse des états d'Artois aux demandes de l'Archiduc. — Saint-Omer est obligé de payer au régiment de Bucquoy ses rations et obtient une transaction.

L'arrestation et la longue captivité du conseiller principal n'est qu'un incident, grave assurément, et très instructif, dans l'exposé que nous avons entrepris du régime des garnisons dans les villes d'Artois au XVI^e^ siècle. Il nous reste à voir comment prit fin ce conflit entre l'autorité royale et le Magistrat d'une ville refusant opiniâtrement de recevoir une garnison qui lui était envoyée.

Si M. du Val avait vu l'ordre de S. A. blâmant la conduite de M. de Bucquoy. M. de Ligne, de son côté, avait montré des lettres où elle autorisait ces voies de fait, et il est probable que sans l'émeute du 28 mai, qui avait failli devenir une mêlée sanglante, l'archiduc Albert aurait laissé longtemps encore l'innocent conseiller se désoler dans sa captivité et la ville rebelle se morfondre en d'inutiles protestations.

Mais ces derniers excès avaient soulevé l'indigna-



Digitized by Google

tion et excité les craintes de toute la province; les états d'Artois, comme nous l'avons vu, avaient aussitôt énergiquement protesté par l'envoi de leurs députés en cour, et le procureur général du Conseil provincial s'était lui-même, afin de mieux poursuivre cette affaire, transporté à Bruxelles. Il ressort de plusieurs documents de la correspondance qu'il y avait autour de l'archiduc dans la majorité des gens du conseil du Roi, un vif mécontentement contre ceux de Saint-Omer ; mais les conseils de prudence et de ménagement du président Richardot, mieux au fait de ce qui se passait en Artois et plus expert de l'esprit et du caractère de la province avaient prévalu. Il fallait aussi obtenir de nouveaux subsides, et les états mécontents auraient pu les refuser.

Cependant les députés des états d'Artois allaient repartir pour Arras, et Jean Richebé qui devait s'en retourner avec eux afin d'assister à l'assemblée du 10 de ce mois, n'avait pas encore pu se faire recevoir de Son Altesse en audience particulière. Il fallait bien, puisqu'on ne pouvait pas sévir, faire sentir d'une façon quelconque à la ville de Saint-Omer le mécontentement de la cour. Mais comme il arrive souvent, ce mauvais vouloir tenait plus à l'entourage de Son Altesse qu'à Son Altesse elle-même. Ce ne fut que le 7 juin que Richebé eut audience de l'Archiduc Charles-Albert, près de qui il fut introduit par M. de Fromessant à l'issue de la messe. Dans un discours en latin qu'il improvisa sur l'heure, il exposa à Son Altesse les trois points de ses instructions, savoir : la décharge du paiement des rations, les excuses et les raisons de la ville pour n'avoir pas reçu les deux compagnies, et enfin la demande que Son Altesse fasse retirer les troupes en arrière de Saint-Omer; il

Digitized by Google

termina par un court exposé des événements du 28 mai[1].

L'archiduc prit des mains du conseiller la requête et les informations sur les excès des soldats, et promit de lui faire donner sur tout « telle provision qui seroit expédient ». Richebé, dans sa lettre où il raconte son audience ajoute : « Son Altesse ne s'est montrée en rien altérée en tout ce faict, sy avant que je puis avoir apperceu, par quoy je me laisse persuader (encoires que l'on dit telle estre la coustume de lad. Alteze de ne s'altérer pour nulle chose que l'on luy veuille représenter) qu'elle n'est sy irritée contre vous, Messieurs, que l'on la veult faire entendre, combien que je veulx bien croire que au regard du paiement l'on tiendra bon pour vous y faire passer, et chacun me le dict. »

Après avoir remis la poursuite de cette requête aux mains de M. Jérôme Maës, le solliciteur en cour pour Saint-Omer, J. Richebé se rendit à Arras avec les députés pour assister aux états qui se devaient tenir le 10. Il y entendit les plaintes des représentants de Pernes et de Béthune sur les excès des soldats, et lui-même remontra les maux que Saint-Omer en avait soufferts. Il demanda que si la ville était obligée de payer les rations, les états voulussent bien en répartir la somme sur toute la généralité de la province.

A leur départ de Bruxelles, les députés des états d'Artois avaient emporté une apostille de Son Altesse à leurs représentations par laquelle l'archiduc Albert déclarait que sans attendre leurs plaintes il avait donné l'ordre de mettre en liberté les prisonniers

[1] V. *Pièces justificatives C.*

Digitized by Google

faits par les soldats de Bucquoy. En outre, Son Altesse condamnait ces violences et voies de fait, et rappelait que c'était pour éviter ces contributions irrégulières qu'elle avait demandé aux états « d'eulx aider et s'évertuer à faire quelque aide en la manière accoustumée ». Elle promettait de faire payer par la châtellenie de Lille, à qui cette charge incombait, la cavalerie qui était à Saint-Pol et qui vivait indûment sur ce pays ; l'Artois serait aussi promptement déchargée de l'infanterie espagnole actuellement sous la conduite de Martin Lopez et rendue à sa quiétude ordinaire [1].

Cette demande d'une aide extraordinaire avait été faite dès le commencement de l'année, mais les Etats en avaient toujours différé l'accord.

Dans leur réunion de juin, ils décidèrent d'accorder à Son Altesse, non pas les 50000 flor. qu'elle demandait, mais 40000 à employer à sa volonté pour les fortifications, et à payer quand la « gendarmerie » se sera retirée hors du pays ; de plus, ils acceptaient l'entretien d'une force de 800 hommes de garnison jusqu'à la fin de décembre 1598, garnison que Son Altesse répartira comme elle le voudra dans les places de la province.

Cette réponse des Etats fut portée à l'archiduc par trois députés qui eurent audience le 23 juin. Ces députés étaient pour le clergé, l'évêque d'Arras, Mathieu Moulart, pour la noblesse le baron d'Auchy, et pour les villes M. du Val. L'évêque d'Arras y porta la parole : il le fit en latin et Son Altesse répondit en la même langue « fort élégamment » dit du Val dans la lettre qu'il écrivit le lendemain au Magistrat de Saint-

[1] V. *Pièces justificatives D.*

Digitized by Google

Omer [1]. Il leur donne en même temps de bonnes nouvelles sur le retrait de la gendarmerie hors d'Artois. La cour traite, dit-il, avec quelques marchands d'Anvers, afin de se procurer de l'argent pour payer les troupes. On informe aussi sur l'émeute survenue à Saint-Omer. Mais les soldats de Prelles ont donné un autre récit [2].

Malgré les instances de Richebé, les états d'Artois avaient refusé de faire payer par la généralité de la

[1] L'affaire du mariage de l'archiduc Albert avec l'infante d'Espagne Isabelle-Claire-Eugénie était alors presque conclue. Dans sa lettre du 24 juin, du Val dit à messieurs en *postcriptum :* « Plusieurs pensoient que Son Altesse debvoit changer d'habit, mais il n'en a rien esté. L'archevesque de Besançon party hier et remporta l'habit et aussy le chapeau de cardinal pour les remectre ès mains de Sa Sainteté. Les Espaignols croient maintenant la perfection du mariage avecq l'Infante, et qu'elle doibt venir par deça. Le changement des maistres se lit en leur visaige. »

Le 14 juillet suivant, l'archiduc se rendit solemnellement à Notre-Dame de Hall, à trois lieues de Bruxelles, et du consentement du pape Clément VIII déposa sur l'autel son chapeau de cardinal le lendemain même de la mort, encore ignorée, de Philippe II, et le 15 novembre suivant, le pape bénit son mariage avec l'infante Isabelle. Doresmieulx, dans une lettre du 18 juillet informe en ces termes de cette cérémonie messieurs de Saint-Omer : « Son Altesse a laissé son habit de cardinal lundy à N.-D. de Hau, que luy a osté le nonce apostolicique avecq grande solemnité et luy a donné l'habit séculier blancq. »

[2] Les soldats de Prelles disaient qu'à la sortie des chariots de la ville, ils s'étaient approchés des gens qui les accompagnaient et les avaient priés de leur laisser prendre les chevaux en paiement des rations qu'on leur devait. Les soldats du mayeur avaient accepté, et c'est en voyant ceux-ci revenir dans la ville sans leurs chevaux que les bourgeois furieux avaient tiré sur les soldats de Bucquoy le canon des remparts. Cette version rendait les bourgeois agresseurs.

Digitized by Google

province, comme il l'avait demandé, les rations qui pourraient être dues par Saint-Omer aux deux compagnies dans le cas où S. Altesse n'accueillerait pas sa requête. La ville n'avait plus d'espoir qu'en cette requête. Mais les nouvelles qu'en donnaient les correspondants n'étaient pas favorables. Plusieurs membres du Conseil ne pardonnaient pas à Saint-Omer son « opiniastre » refus, et le comte de Bucquoy employait toute son influence en cour pour se faire payer à lui et à ses capitaines tout l'argent des rations depuis le jour de leur envoi à Saint-Omer.

Pendant ces poursuites, le Magistrat apprend que le capitaine de Prelles avait dit à plusieurs personnes à l'hôtellerie du Cygne où il se trouvait, que si messieurs de Saint-Omer voulaient y mettre un peu de bonne volonté il y aurait moyen de s'entendre, dans un accord raisonnable, « pour rédemption de tout ce qui est prétendu pour les rations, tant du colonnel, officiers que compaignies du comte de Busquoy ». Le conseiller Doresmieulx est aussitôt dépêché au procureur général d'Artois qui précisément était alors logé à la même hôtellerie, afin de le prier « de voulloir entendre soubz main et avecq la dextérité qu'il convient l'intention dud. capitaine Prelle ». Le procureur général engagea messieurs à faire l'offre de 2,400 flor. pour tout paiemement. Le Magistrat trouva cette somme excessive et offrit au capitaine de Prelles quinze cents, puis dix huit cents florins que celui-ci refusa [1].

Mais voici que d'Arras, le comte de Ligne fait signifier par huissier du conseil à la ville de Saint-

[1] Arch. munic. *Reg. M des délibérations.*

Digitized by Google

Omer de payer pour rations dues au régiment du comte de Bucquoy, aux capitaines et soldats, à raison de 31 livres 10 sols par jour durant 210 jours, la somme de 6475[l] 10[s], et au colonel, à raison de 3 livres par jour durant 210 jours 630[l], ce qui faisait au total de 7105[l] 10[s], à payer sous peine d'exécution immédiate. Le Magistrat, alléguant que l'huissier n'a pas mission compétente, s'oppose par le ministère du petit bailli à l'exécution avec menace d'emprisonner l'huissier s'il passe outre. Il en appelle au conseil d'Artois.

Le conseiller Doresmieulx était sur le point de partir pour Bruxelles afin de solliciter en cour l'octroi de différents impôts dont la concession allait expirer et aussi afin de poursuivre auprès de Son Altesse l'effet de la requête de la ville sur les violences des soldats. Messieurs le chargent de passer par Aire et Béthune afin d'y rencontrer M. de Torres le lieutenant-colonel du régiment de Bucquoy. Cet officier durant toutes ces malheureuses affaires s'était toujours montré plus traitable qu'aucun de ses capitaines. Doresmieulx devait continuer auprès de lui les négociations entamées avec le sieur de Prelles.

Les troupes commençaient leur mouvement de retraite hors de l'Artois et se repliaient sur Lille et Douai. Doresmieulx court en toute hâte d'Aire à Béthune où l'on disait que M. de Torres se trouvait avec ses compagnies. Mais M. de Torres venait de partir, à la grande satisfaction des habitants, car, selon ce qu'écrit Doresmieulx, partout, à Béthune, à Pernes, à Lillers, on a fait des feux de joie pour le départ des soldats. Notre conseiller poursuit et atteint M. de Torres à Lens. Mais celui-ci refuse les 1800[l] qu'on lui offre, ne voulant les accepter qu'en à-compte. Il consent

Digitized by Google

cependant à donner quittance pour 2400[1] voulant distribuer 4 flor. à chacun de ses soldats. A Bruxelles, Doresmieulx se retrouve avec M. de Torres venu en cour pour se faire payer, et qui maintient sa transaction de 2400[1]. Le conseiller engage messieurs à accepter, c'est aussi l'avis de M. de Ligne, et du reste, ajoute Doresmieulx, beaucoup de monde ici nous donne tort. Enfin messieurs se décident à transiger pour 2400[1], chargeant Doresmieulx d'obtenir les plus longs termes possibles, parce que la ville est sans argent [1].

Mais les affaires de la ville vont de mal en pis, et voici la lettre désolée qu'écrit de Bruxelles M. Doresmieulx à la date du 3 août.

« Messeigneurs. Il me desplaist grandement des traverses que je rencontre en ceste court au préjudice de » nostre povre ville de Saint-Omer, que je répare à mon » possible, faisant entendre à ceulx quy en peuvent juger, » la justice de nostre cause. Mais noz parties sont puissantes et sont apuiez des plus grands.... Le plus grand » travail que j'ay, c'est de respondre aux demandes de » M. le comte de Bucquoy et à ses capitaines, lesquels désavouent l'offre que nous at faict le capitaine Torres, » comme non acceptée. Sont lès demandes que vont cy » joinctes portant 7245 fiorins, disant qu'il leur est deubt » ou point, et que S. A. y doibt deffinir [2]. Je résiste autant que m'est possible. Je n'ay oncques eu charge plus » difficile parce que le seigneur duquel debvrions attendre secours, ayde, port et adsistense se trouve fort » offensé. On m'a dict par diverses fois, requérant sa faveur, qu'il ne peult que se ressentir grandement de l'aggravance de mépris que luy est faict pour le lieu qu'il » tient..... Monsieur Dassonleville nous adsiste très fort et

[1] *Corresp. du Mag.*

[2] Nous donnons aux *Pièces justificatives E* l'état des rations réclamées par M. de Bucquoy.

Digitized by Google

» prend grand travail a composer nostre faict, aiant » mandé M. de Bucquoy et moy pour entendre nos rai- » sons respectives et incline fort à nostre juste cause..... » Il mériteroit bien un cercle de vin pour l'affection qu'il » nous porte. »

Ces nouvelles mécontentèrent fort messieurs de Saint-Omer qui décidèrent de se plaindre à S. A. de cette « cavillation » de M. de Bucquoy, et de porter leur appel au Conseil privé. Ils écrivirent le même jour à M. le président Richardot, à M. Dassonleville, au comte de Ligne.

Ce dernier personnage était, au dire de Doresmieulx, le plus fâcheux adversaire des revendications du Magistrat, et nous avons eu plus d'une preuve de son mauvais vouloir. Mais le retour en Artois du marquis de Warambon, rendu à la liberté par le traité de Vervins allait débarrasser Saint-Omer de ce puissant opposant. Le 26, en effet, M. de Ligne écrivit fort aimablement à messieurs, qu'au retour de Warambon il avait remercié S. A. de l'honneur qu'elle lui avait fait en le nommant gouverneur de l'Artois ; il se félicitait fort allègrement, et savait gré à messieurs des excellents rapports qu'il avait eus avec eux dans l'exercice de sa charge ; il leur promettait même son aide partout où il les pourrait servir, et particulièrement en Espagne, où Son Altesse l'emmenait.

Nous ne savons si messieurs de Saint-Omer ressentirent plus tard l'effet de ces promesses à réaliser au pays des châteaux faciles à bâtir, mais la retraite de M. de Ligne fut immédiatement suivie de meilleures nouvelles pour les affaires que la ville traitait en cour.

Le 18 août, Doresmieulx écrivait au Magistrat :

Digitized by Google

« Messeigneurs. J'ay le jour d'hier entendu que S. A. ayant eu le rapport de nostre député contre Monseigneur le comte de Busquoy et des capitaines de Prelle et de Mol, a ordonné que passerons par l'offre acceptée de xxiiiic flor. » M. de Bucquoy exigeait 7245 florins. — Le jour même où le comte de Ligne informait messieurs de son départ, Doresmieulx leur confirmait la bonne nouvelle. S. A. ayait envoyé ordonnance à M. de Bucquoy d'accepter les 2400 livres que lui offrait Saint-Omer pour tout paiement de son état de colonel et des rations dues aux officiers et soldats de son régiment. La somme devant être payée de suite, Doresmieulx avait trouvé à l'emprunter sur place, et informait messieurs qu'ils auraient à la verser, avant le 12 septembre, en la ville de Lille « ès mains de Charles Verdière, marchand, demeurant en la ville de Lille, en la rue des Trois Roix. » Les frais du service et de l'entretien du conseiller Doresmieulx durant sa captivité demeurèrent à la charge de ceux qui l'avaient arrêté, car ils ne figurent pas au registre des comptes de la ville.

Le Magistrat avait la satisfaction d'avoir tenu tête à un puissant seigneur et d'avoir forcé à s'éloigner de la ville une garnison dont il ne voulait pas. Mais si l'on suppute tout ce que cette victoire coûta à la ville et à la banlieue, l'on trouvera qu'elle fut payée bien cher[1].

D'après l'état dressé par le comte de Ligne, la ville devait payer au régiment de Bucquoy pour son en-

[1] Le Magistrat s'estime pourtant heureux de s'en être tiré à ce prix, car il écrit à Doresmieulx le 24 août : « Nous sommes bien joyeulx d'entendre qu'il a pleu à Son Alteze ordonner que passeront par notre offre de xxiiiic livres pour les compaignies de Busquoy. Ce at esté bien négotié. » — *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

tretien et celui de son colonel durant sept mois, c'est-à-dire depuis le 1er janvier, date à laquelle il avait ordre d'entrer à Saint-Omer jusqu'au 30 juin, la somme de 7245[1] 10 sols. Elle traita pour 2400 livres.

Mais les débats de cette transaction retinrent Doresmieulx trente et un jours en cour à Bruxelles, et son séjour coûta 225[1]. A sa demande il lui fut alloué une indemnité de 120[1] pour son arrestation et sa captivité, et l'argentier de la ville lui remboursa 234 livres qu'il dépensa pour l'acquisition de « trois ames de vin de Rhin présentéez à certains personnaiges en court à Bruxelles desquels il a receu faveur et adsistance pour parvenir à l'appoinctement des rations prétenduez[1]. » A ces dépenses, il faut ajouter une gratification de 78 flor. au sieur du Val et tous les frais occasionnés par les nombreux voyages et les longs séjours que fit le second conseiller Jean Richebé, à Arras, à Bruxelles, à Malines, ses coûteuses démarches, ses fréquents messages, afin d'obtenir la mise en liberté de Doresmieulx et de solliciter la décharge de la garnison. Il fallait aussi reconstruire le toit de la Maladrerie « enfondré » par l'artillerie de la ville. Enfin, et c'est assurément ce qui fut le plus « grief », il ne faut pas oublier les excès des soldats maintenus hors de l'enceinte de la ville, leurs violences, leurs pilleries et leurs dégâts qui, au dire du Magistrat, coûtèrent à la ville et à la banlieue six fois plus que ce qu'ils étaient en droit de demander « ayant, dit Doresmieux, (21 juillet,)

[1] Les trois bénéficiaires de cette largesse étaient le comte de Ligne, le président Richardot et le conseiller Dassonleville. On voit que messieurs ne tinrent pas trop longue rigueur au comte de Ligne.

Digitized by Google

vescu à l'advantage plus six fois que ne portent leurs rations. »

En somme donc si l'amour propre du Magistrat y trouva son compte, la victoire fut dommageable aux intérêts de la ville et ne la garantit nullement plus tard contre les excès des garnisons. Mais le ressentiment de la cour s'attacha surtout au corps échevinal et particulièrement au mayeur dont elle accusait le mauvais vouloir en cette affaire beaucoup plus que les mauvaises dispositions de leurs concitoyens. Aussi le mayeur faillit-il perdre l'honneur, tant apprécié, de commander lui-même à la compagnie qu'on appelait la garde du mayeur ou les soldats de la ville. Il fallut de très actives démarches pour obtenir qu'elle ne fut pas mise dès cette année sous les ordres du grand bailli, qui déjà appelé capitaine de la ville avait conquis depuis quelques années, malgré la résistance du Magistrat, le titre nouveau de gouverneur de la ville.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## A

Philippe de Cavrel, qui accompagna Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, dans son ambassade en Espagne en 1582, vit, au retour, le camp du prince de Parme auprès de Poperinghe, et voyagea quelque temps avec cette armée. Voici les réflexions que ce spectacle, nouveau pour lui, lui suggère :

« Alors comme par occasion marchions en pleine assemblée de gens de guerre, au lieu de rien faire je me mis à considérer et estonner de la misère qu'un camp traîne après sa queue, monstrant en teste une bravesse et magnificence bien grande. Qui n'est endurez par longue coustume à semblables misères, void et déplore d'un costé l'excessive prodigalité et dégast inutile de biens de toute sorte, appartenant souvent à ceux qui ne sont pas cause du trouble, d'autre costé rencontre quelquefois la disette, voire de pain, voire d'eaue, entre l'or et l'argent bradé en broderies, la pauvreté paincte au milieu du velours et de la soie descolorée de pluie et de fange, engraissée et paincte de la rouille des armes ; le chaud, le froid, le travail, les pensers assidus, les dangers extresmes au travers de l'aise et du repos qu'aucuns y prennent. Tout considéré soubs un manteau ou coste d'armes resentant toute magnificence et bravesse, transpare la vraye image de toutes

Digitized by Google

misères. Mais qui se tourne d'autre part et jecte la veue sur l'infanterie mal en ordre, sur les gougeards demy-nuds, sur la face have, pasle, descoulourée, barbe mal en ordre et hideuse, cheveux hérissonnés des suivans, et sur le mal et désordre que ces gens hideux et comme retirez de terre font aux hommes, femmes et enfans, villes, murs et maisons, arbres, fruicts et herbes, avec une immisériricorde et cruaulté bien grande, comme s'ils estimoient cette façon de faire et de vivre desnaturée estre la mesme perfection de nature, descouvre un tel amas de misères corrigées de si peu de bon que ne poeult imaginer chose plus piteuse, ni que la misère mesme soit autre chose que la guerre ou son engeance. »

*(Ambassade de D. Jean Sarrazin en Espagne, par Philippe de Cavrel,* publiée par l'Académie d'Arras, p. 401.)

B

*Instruction pour M^me^ Jehan Richebé, licencié es droix, conseiller second de la ville de S. Omer envoié par messieurs maieur et eschevins dc lad. ville en Bruxelles.*

Il instruira les députés des états d'Arthois illecq des moiens qu'il trouvera plus convenable pour parvenir à la délivrance de m^re^ Adrien Doresmieulx conseiller principal de lad. ville.

Leur faisant entendre que messieurs les ecclésiastiques, nobles, magistrat, dix jurés pour la communaulté dud. S^t^ Omer auroient jà piéchà remonstré par requeste à Son Alteze comme aussi à Monseigneur le comte de Ligne les raisons qui les ont deu mouvoir à supplier humblement sad. Alteze de les tenir exempts et descherger des rations prétendues pour les deux compaignies de gens de guerre du régiment du comte de Busquoy.

Et entre aultres raisons, que lad. ville de S. Omer at esté plus affligé et chergé de fraiz que nulles autres du païs d'Artois par la continuation de la maladie contagieuse durante environ deulx ans et plus, que en mises exposées pour les camps de Calais, Ardres et ravitaillement du Monthulin.

Digitized by Google

Sy poursuivra à toute diligence la despesche de lad. requeste près sad. Alteze y apportant tout de qu'il polra adviser servir pour obtenir l'effect d'icelle.

Et remonstrera à sad. Alteze que tout ce que lesd. de S. Omer ont faict at esté ensuite de la résolution prinse par les estats géneraulx de ce païs dont ils sont membre, qui estoit de prétendre la descherge desd. rations.

Item, que les privilèges exprès concédés à lad. ville par les contes de Flandres prédécesseurs de sa Majesté lesquels Icelle sa Majesté a juré et promis entretenir, ils et leurs bourgeois, manans et inhabitans sont exempts de toute assiette et cottisation capitale telle que est lad. prétension de rations.

Ausquels privilèges n'y at apparence que sad. Alteze ait volu déroger, veu mesmes que aians lesd. de S. Omer pour furnir à l'accord par eulx faict à Icelle pour les frais desd. camps de Calais et d'Ardres cottisés et assis par octroy de sa Majesté, lesd. bourgeois, manans et inhabitans à certaines sommes de deniers, maistre Jehan de Brandt, conseiller de sad. Majesté aud. bailliage dud. S. Omer auroit blasmé lad. assise comme faicte contre et au préjudice desd. privilèges et soy opposé à l'exécution contre luy faicte à cette cause, surquoy il y at procès pendant encores par devant le conseil d'Arthois d'entre lesd. maieur et eschevins de S. Omer d'une part et led. s$^{r}$ de Brandt d'aultre.

Avecq ce lad. ville de S. Omer doibt estre aultant privilégiée en ce regard que la ville d'Arras laquelle ne s'est nullement ressenty desd. rations.

Et en tout cas sy l'on mect en ligne de compte les deniers que lesd. soldatz ont thiré par composition et aultrement, des passans et aultres ès environs dud. S. Omer et les biens qu'ils y ont levé à leur proufict l'on trouvera qu'ilz ont sans comparaison beaucoup plus receu que ne polroient porter les rations par eulx prétendues.

Sy polra aussy déclarer que par la présentation de la susd. requeste contenant les raisons et excuses desd. rations sous rencherge de lad. Alteze ilz ont toujours estimé que sad. Alteze les en tenoit deschargé et acceptoit lesd. causes quy estoient justes, raisonnables et notoires.

Attendu mesmement que les lettres dernières de sad.

Digitized by Google

Alteze pour rechevoir lesd. compaignies estoient fondées sur ung donner à entendre faict a Icelle que lesd. remonstrans désiroient pour la tuition de cesd. ville estre adsistée desd. soldatz, de quoy toutes foys ils n'avoient oncques tenu propos.

Au contraire, iceulx remonstrans (s'ils eussent esté préadvertiz de l'envoy desd. compaignies et cherge desd. rations en lad. ville) ils n'eussent failly de remonstrer l'impossibilité de furnir ausd. rations et que lesd. soldats ne leur povoient apporter que surcharge et ruine de lad. ville et quartier all'environ.

Veu que ès mois de juin, juillet et aoust précédent les soldats dud. s$^{r}$ conte de Busquoy estans semblablement logés en lad. ville sous promesse de paiement de v sols par jour et pain d'ammonition n'auroient peu estre contenus en discipline.

Ains auroient commis plusieurs larcins en lad. ville et journellement voleries au dehors d'icelle, destroussans les passans, ravissans et emportans tous les bleds, scorions, avaines et aultres grains que bon leur auroit samblé, selon que lors auroit aussi esté requesté a sad. Alteze quy les en auroit faict retlirer.

N'estant raisonnable que iceulx de S. Omer ayant eu si long temps lesd. excès et cherge de huict compagnies dud. régiment en supportassent derechef l'incommodité de deux compagnies de quatre cens hommes avecq le paiement de leurs rations selon que le prétendoit led. Prelle.

Et ou il polra venir à propos il polra remonstrer les excès, foules, oultraiges, insolences, oppressations et voies de faict en particulier et en général que ont commis les soldats dud. régiment ès environs de cesd. ville, et ce quy en seroit succédé.

Faict à S. Omer le xxix de may 1598.

*(Correspondance du Magistrat.)*

C

*A Son Altesse sérénissime.*

Remonstrent en toute humilité maieur et eschevins,

Digitized by Google

bourgeois, manans et inhabitans de la ville de S. Omer que dois (dès) plusieurs mois ils auroient présenté à S. Altèze la requeste allant cy-joincte par coppie tant de leur part que des ecclésiastiques et nobles de lad. ville tendant à ce qu'il pleut a sad. Alteze les exempter de la chergo des deux compagnies du régiment du conte de Busquoy, insistant pour y estre recheues avecq paiement à chacun soldat de deux sols pour service et aulx capitaines de foing et paille pour leurs chevaulx. Sur laquelle requeste n'aians eu ordonnance de S. Alteze ils sont contrainct derechef supplier icelle la leur donner favorable et prendre de bonne part lesd. excuses de recevoir lesd. compagnies qu'ilz ont fait ensuite de la résolution prinse par les estats du païs d'Arthois qui estoit de poursuivre lad. descharge desd. rations vers S. Alteze, joinct que par la présentation de la susd. requeste contenant leurs raisons d'excuses desd. rations sans rencherge ensuivie de V. Alteze ils ont tousjours estimé que icelle les en tenoit deschargez et acceptoit leursd. excuses quy estoient de tant plus justes et raisonnables que lad. ville de S. Omer est pour la plus part habitée de gens ecclésiastiques, cloistres mendians, pauvres gens y refugiez, et aultres vivans du travail de leurs mains sans aultres biens. Aiant au surplus lad. ville esté la première affligée par la dernière guerre et plus que nulles autres de ce païs d'Arthois, oultre ce, que des mois de juin, juillet et aoust dernierement passés, elle a supporté seule la cherge de huict compagnies dud. régiment. Aussy en tout cas sy l'on mect en ligne de compte les deniers que lesd. soldats de Prelle ont thiré par composition et aultrement des païsans et aultres ès environs dud. S. Omer par tous biens qu'ilz ont levé à leur proufict, l'on trouvera qu'ilz y ont sans comparaison beaucoup plus receu que ne portent lesd. rations. Quoy consideré iceulx remonstrans supplient de les voloir exempter et descherger affin qu'ilz puissent quelque peu respirer, quoy faisant V. A. les obligera de tant plus à prier Dieu pour Icelle.

La suppliant en oultre que luy plaise ordonner aulx colonel, capitaines et chiefs desd. compagnies estant ès environs dud. S. Omer de les en rethirer, affin d'obvier aux désordres, foulles et oppressions que icelles y com-



Digitized by Google

mectent et que lesd. remonstrans puissent avoir sortie libre de lad. ville et les païsans aller à leurs terres et biens pour les métivier et entretenir, de quoy faire ilz sont empeschés par lesd. soldats lesquelz commectent journellement insolences et voleries environ icelle ; aians mesmes le jeudi XXVIII de mai dernier, à la conduicte de Hugues Cardet, lieutenant dud. capitaine Prelle en nombre de LXX a LXXX hommes aggressés avecq armes les soldats de lad. ville en nombre de XXIIII allans pour faire la conduicte de trois chariotz et quattre beneaux attelés de chevaulx, envoiés pour ramener des gasons et terre pour la fortification d'icelle, et contendre prendre de force lesd. chevaulx, et à ceste effect poursuivy les soldats de lad. ville les chergeans par aulcuns d'eulx à cheval d'ung costé avecq l'escopette en la main, et d'aultre costé par aultres quy estoient de pied à coups de picques et harquebouses de telle furie que lesd. soldats de lad. ville furent constrains de destoiller les chevaulx pour les sauver,et soy rethirer vers la porte d'icelle, joingnant laquelle ils avoient esté assaillis, et trois d'entre eulx blessés ; quy causa de sonner l'alarme en lad. ville, sur lequel son, plusieurs bourgeois en sortirent pour repousser led. attentat, avecq apparence de plus grand inconvenient, sy le magistrat d'icelle n'en fust sorti et contenu lesd. bourgeois irrités par led. attentat faict sur lesd. chevaulx de la fortification, lesquelz avoient par semblable invasion esté quelques jours auparavant aussy arrestez et prins en nombre de deux par aulcuns cavailliers de Renty assistez de deux piétons que l'on présuppose avoir estez des gens dud. Prelle,que lesd. de Renty auroient emmenez et refusé de les restituer jusques à ce que par intervention du capitaine furent rendus, sans quoy ilz les auroient encores. De quoy apparoistra par les informations quy en sont jà tenues par le magistrat de S. Omer et quy seront mises ès mains d'iceluy qu'il plaira a V. A. commander.

*(Archives munic. Corresp. du Magistrat.)*

Digitized by Google

D

*Appostille sur les poinctz représentés par les estatz d'Artois à Son Alteze sérénissime.*

Il y a longtemps que Son Alteze a préveu et prévoit tous les désordres quy adviennent entre la soldatesque au préjudice des provinciaux par faulte de paiement de la gendarmerie. C'est pourquoy Son Alteze à diverses fois at requit et faict instance vers les estatz d'Artois afin qu'ils voulsissent pourveoir à leurs moiens et par voies ordinaires d'aide accoustumées de quelque somme pour prévenir ces maulx. Mais n'estant rien ou peu ensuivy, les capitaines et soldatz se sont par trop. . . . . au grand regret d'icelle S. Alteze : laquelle n'entend pourtant laisser passer impunément les insolences et excès desd. capitaines et soldats. Aiant donc auparavant la présentation de ces remonstrances porveu à la relaxation des prisonniers ici mentionnés avecq interdiction bien expresse et pénable de plus faire le semblable, comme aussy a commandé et commande de n'user d'aulcunes voies de faict ou oultraiges. Et pour faire cesser ceste contribution voie extraordinaire et non approuvée par S. Alteze, elle requiert lesd. estatz d'eulx aider et esvertuer à faire quelque aide en la manière accoustumée, de tant plus que par led. moien de ceste paix *(la paix de Vervins)* l'on espère le païs se pourra relever de tous ses travaux. Et quant à la cavaillerie tenant garnison à S. Pol entretenue par ceulx de la chastellenie de Lille, il n'est raisonnable qu'elle soit aucunement à la cherge de ceulx d'Artois, et sy avant qu'ilz mengent ou prennent fourraige sur le païs sans le paier et sans faire de ce appercevoir, on les fera corriger ensamble et restituer, et en seront lesd. d'Artois promptement deschargez, comme aussy seront de l'infanterie espaignole soubz la conduite de Martin Lopez pour remettre le plus que sera possible iceluy païs en son repos et quiétude de paix accoustumés.

Faict à Bruxelles le VII[e] de juing 1598.

Estoit souscript. Albert card.

Digitized by Google

E

Il est deub par MM. de S. Omer à l'estat de colonnel du régiment de M. le c^te^ de Busquoy selon la taxation et répartissement faict par M. le c^te^ de Ligne la somme de vi^c^xxx^l^ pour l'espace de sept mois à l'advenant de trois florins par jour . . . . . 630^l^ a.

| | |
|---|---|
| A la compagnie du capitaine Prelle est deub, assçavoir aud. capitaine pour ses rations journallières taxez par S. A. xii^s^ par jour qui portent pour le terme desd. 7 mois . . . . . | 126^l^ |
| A son page à raison de 2 sols par jour . . . . | 21 |
| Pour les rations de cincq chevaulx ordonnez par S. A. à chacun capitaine à l'advenant de 6 sols chaque cheval . . . . . | 315 |
| A l'alfère dud. capitaine pour ses rations de 8^s^ par jour . . . . . | 84 |
| A son rapporteur à l'advenant de 2^s^ par jour. | 21 |
| Aud. alfère pour 3 chevaulx ordonnez par S. A. | 189 |
| Aux deux sergeants de lad. compagnie à l'advenant de 6^s^ par jour pour les rations de chacun sergeant . . . . . | 126 |
| Pour les rations de 4 chevaulx ordonnez comme dessus ausd. sergeants chacun. . . . . | 252 |
| Aux deux tambours, fiffre et forier de lad. compagnie à l'advenant de 2^s^ chacun par jour . | 84 |
| A quattre corporaulx à l'advenant de 2^s^ par jour à chacun . . . . . | 84 |
| A 92 soldats à l'advenant de 2^s^ par jour à chacun . . . . . | 1932 |
| | 3234 |
| Item est deub à la compagnie du capitaine de Mol assçavoir aud. capitaine pour ses rations comme dessus . . . . . | 126^l^ |
| Pour son page . . . . . | 21 |
| Pour ses chevaulx . . . . . | 315 |
| A son alfere pour ses rations . . . . . | 84 |
| A son raporteur. . . . . | 21 |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Pour ses chevaulx. . . . . | 189 |
| Aux deux sergeants pour leurs rations . . . | 126 |
| Pour leurs chevaulx . . . . . | 252 |
| Aux deux tambours, fifre et forier. . . . . | 84 |
| Aux quattre corporaux . . . . . | 84 |
| Aux 99 soldats à raison de chacun 2$^{s}$ par jour. | 2079 |
| | 3381 |
| Totale somme . . . . . | 7245 |

Sur cet état, le conseiller Doresmieulx fait à messieurs les observations suivantes.

S. A. n'a mis à la charge de St-Omer où elle envoyait ces deux compagnies que le paiement des soldats à raison de 2$^{s}$ par jour à chacun au lieu du service de bois, chandelles, sel, huile et vinaigre : elle n'a pas ordonné le paiement du colonel. Il n'a pas du reste été avec son régiment et partant n'a pas droit aux fournitures, et s'il le fallait payer ce ne serait qu'au taux de 50$^{s}$ par jour, comme l'a réglé M. le comte de Ligne par sa lettre du 24 février 1598.

Quant aux rations des chevaux, S. A. a imposé les rations seulement pour les chevaux d'effectif, et de plus il n'y a pas à payer des fourrages que les soldats se sont procurés par pilleries sur ce qui sortait de la ville ou y entrait.

Pour le nombre, les soldats n'ont jamais été en tel nombre que l'on prétend.

Il sera bien de réclamer le rembours des frais occasionnés par la détention du conseiller.

Arch. mun. *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE


Pages.

§ I. — Bref aperçu sur le régime des garnisons en Artois à la fin du XVI[e] siècle . . . . . 251

§ II. — La garnison de Saint-Omer en 1597. — Une alerte. — Les recrues de M. de Colleghem, la compagnie du comte du Rœux et les huit enseignes du régiment du comte de Bucquoy. — Echec devant le Mont-Hulin. — Retour des troupes à Saint-Omer. Leurs excès dans la ville et dans la banlieue . . . . . 257

§ III. — La garnison de Saint-Omer envoyée à la défense d'Amiens. — Prise du Mont-Hulin. — Deux compagnies du régiment de Bucquoy refusées par le Magistrat se cantonnent sur la route entre Aire et Saint-Omer, puis s'établissent dans la Maladrerie de la Madeleine. — Inutile protestation du Magistrat. — Adrien Doresmieulx, le conseiller principal, est arrêté à la porte du Brusle et emmené par les soldats. . . . . 269

§ IV. — Protestations du Magistrat. — Lettre de M. de Bucquoy. — Doresmieulx prisonnier à Saint-Pol. — Nouvel attentat des soldats. — Les bourgeois les obligent à s'éloigner de la ville. — Retour de Doresmieulx à Saint-Omer. . . . . 283

§ V. — Démarches de J. Richebé en cour. — Réponse des états d'Artois aux demandes de l'Archiduc. — Saint-Omer est obligé de payer au régiment de Bucquoy ses rations et obtient une transaction. . 303

PIÈCES JUSTIFICATIVES. . . . . 315


Digitized by Google

Digitized by Google

# HISTOIRE

# DES ARBALÉTRIERS

## DE SAINT-OMER

DITS COMPAGNONS OU CHEVALIERS DE SAINT GEORGES

---

PAR M. L'ABBÉ O. BLED

Membre titulaire

Digitized by Google

Digitized by Google

# HISTOIRE
# DES ARBALÉTRIERS
## DE SAINT-OMER
## *dits Compagnons ou Chevaliers de Saint Georges*

---

I

### Origine.

Au risque d'être banal, il faut ici redire la phrase bien connue : l'origine des arbalétriers se perd dans la nuit des temps. L'arc remonte à la plus haute antiquité : ce fut sans doute le premier appareil de chasse ou de guerre qu'inventa l'industrie de l'homme. Les pointes de flèche en silex taillé, trouvées assez communément, prouvent que l'arc était connu à l'âge de pierre. L'arbalète fut un progrès sur l'arc, et pour la justesse du tir et pour la force du trait. Plus meurtrière parce qu'elle était plus puissante et plus sûre, elle fit partout donner le pas à ceux qui s'en armèrent, sur ceux qui conservèrent l'arc ancien. A quelle époque se fit dans nos pays cette substitution ? il est impossible de le préciser.

Digitized by Google

« C'était avec la main que l'on bandait la corde « dans les petites arbalètes, et cela par le moyen « d'un bâton ou d'un fer à façon de levier appelé « *pied de chèvre,* parce qu'il était fourchu du côté « qu'il appuyait sur l'arbalète et la corde. Pour les « grandes, on les bandait avec le pied, à l'aide d'un « moulinet, quelquefois avec une poulie. » [1]

« Ces arbalètes, au haut de l'arbre, avaient un « fer à façon d'estrier, pour, en mettant la pointe du « pied dedans, tirant à mont le pied de chèvre, plus « aisément bander l'arc. » [2]

Cependant l'arc et l'arbalète n'ont nulle part en France d'histoire bien certaine avant le XIV^e^ siècle : armes de vilains, ils furent dédaignés des chroniqueurs qui n'en relevèrent les services qu'avec beaucoup de négligence. Longtemps même l'arbalète eut à lutter avec la répugnance des preux et hardis chevaliers, qui préféraient les combats corps à corps, dans lesquels ils excellaient à frapper l'ennemi de leur terrible masse d'arme, et à manœuvrer la lourde épée à deux mains. « Ils abhorraient, dit le P. Daniel, ces armes traîtresses avec quoy un coquin, se tenant à couvert, peut tuer un vaillant homme de loin et par un trou. »

Aussi, « au roman de Guillaume de Dole, Raoul » de Houdane dit que l'empereur Conrad n'en daignoit » avoir :

« Par effort de lance et d'escu
» Conqueroit tos ses ennemis ;
« Jà arbalestriers ni fut mis
« Par sa guerre en authoritey. » [3]

[1] P. Daniel. *Histoire de la milice française.*
[2] Fauchet. *Origines de la milice française.*
[3] Fauchet. *Loco cit.*

Digitized by Google

Mais bientôt l'intérêt de la victoire l'emporta sur l'orgueil du combat. Les sanglants désastres de Crécy et de Poitiers, où l'honneur de la journée fut dû en grande partie aux archers anglais, révélèrent ce que les rois pouvaient attendre de ces bourgeois bien armés et bien exercés. Dès 1260 Louis IX avait bien par une ordonnance interdit toutes sortes de jeux à l'exclusion de l'arc et de l'arbalète. Mais ce saint roi semble, en cette interdiction, s'être préoccupé davantage de la moralité de son peuple, que de la formation d'excellentes recrues pour son armée. Charles V semble avoir mieux compris, après les chères leçons de l'expérience, le précieux concours qu'il pouvait tirer des bourgeois armés en temps de guerre.

Par son ordonnance du 19 juillet 1367 il enjoint « à tous archiers et arbalestriers » de ses bonnes villes de se mettre en état, et ordonne à tous magistrats des villes « qu'ils induisent toutes jeunes gens « à exerciter, continuer et apprendre le faict et ma- « tière de traire. »

Par une autre ordonnance du 3 avril 1369, il défend les jeux de tables, quilles, palets, billes, sous peine de 40 sous parisis d'amende ; mais il ajoute : « Voulons et ordenons que nos subgez prennent et « entendent à prendre leurs jeux et esbatement, à « eulx exercer et habilement au faict du trait d'arc « ou d'arbalestre ès biaux lieux et places convena- « bles. »

« L'ordonnance du 3 avril 1369, écrit M. Siméon Luce, doit être considérée comme la préface des lettres patentes du 28 avril 1448 qui instituèrent les francs archers, et chacun sait que c'est dans cette création des francs archers qu'il faut rechercher les

Digitized by Google

véritables origines de notre infanterie moderne »[1]. Sous cette dénomination de francs archers il faut comprendre à plus forte raison les arbalétriers dont les services à cause de leur arme perfectionnée étaient plus appréciés et mieux payés. Ainsi nous voyons dans la requête que la ville de Saint-Omer présente au duc de Bourgogne pour le paiement des soldats qu'elle a envoyés à Gravelines en 1415, que le salaire d'un arbalétrier est de 5 sols par jour, tandis que celui d'un archer est de 4 sols[2].

Les ordonnances des rois de France ne créèrent pas les arbalétriers. Ils existaient depuis longtemps à l'état de compagnies à la solde des princes et des villes qui les employaient. Les arbalétriers de Saint-Omer sont de ceux dont l'existence est des plus anciennement établie : ils figurent très fréquemment dès le XIIIe siècle, dans les comptes du bailli d'Artois[3].

Mais nous ne pensons pas qu'ils fussent dès lors, pas plus ici qu'ailleurs, organisés en une sorte de milice bourgeoise, recrutée de bonne volonté parmi les habitants d'une même ville, groupés pour la défense d'intérêts communs et unis entre eux par les liens plus étroits d'une confraternité à la fois militaire civile et religieuse. Les ordonnances royales encouragèrent ces groupements des bourgeois, leur donnèrent une existence légale, une organisation et une puissante impulsion.

Les encouragements donnés par les souverains à ces corporations, les privilèges dont les magistrats des villes firent jouir ceux qui y entraient, y amenèrent bientôt la haute bourgeoisie et même la noblesse

[1] *La vie privée en France pendant la guerre de Cent ans.*
[2] Arch. munic. *B. CXXXII. 18.*
[3] Arch. départ.

Digitized by Google

qui ne dédaigna plus l'arme des vilains, et s'exerça aussi au *noble et souverain jeu* de l'arbalète, comme on l'appelait à Cambrai.

En l'année 1394, Philippe le Hardi comte de Flandre et d'Artois établit dans chacune de ses villes des compagnies d'archers et d'arbalétriers « à l'imitation des Anglais »[1], et les plus illustres seigneurs et particulièrement à Saint-Omer, prirent à honneur de se faire inscrire parmi les compagnons de Saint-Georges. Mais l'institution de la confrérie des arbalétriers à Saint-Omer est bien antérieure à cet ordre du comte de Flandre. Ils devaient être dès le milieu du XIV^e^ siècle des mieux organisés, des plus richement privilégiés et des plus avantageusement connus puisque dans la charte donnée en 1359 par le roi de France Jean II, aux arbalétriers de Paris, Saint-Omer est nommé parmi les quatre bonnes villes de France à l'instar desquelles le roi veut établir et doter les arbalétriers de la capitale de son royaume. « Mesmement aussi que ès bonnes villes de Rouen, d'Amiens, d'Arras, de Saint-Omer les arbalestriers qui y sont ont certains privilèges..... [2] »

Vivant entre les Flamands passionnés pour le jeu de l'arc et de l'arbalète, encore aujourd'hui fort en honneur chez eux, et les Picards renommés chez les historiens du temps pour leur adresse à cet exercice, les Artésiens durent s'y livrer avec ardeur et succès.

Hennebert dit que la solde des arbalétriers de Saint-Omer qui était auparavant de 12 deniers par jour fut portée à 18 en 1294 [3].

[1] Panckouke. *Abrégé de l'histoire de France. p. 226.*
[2] *Ordonnances des rois de France. T. III. p. 361.*
[3] Hennebert. *Histoire générale de l'Artois. T. III. p. 376.*

Digitized by Google

II

## Statuts, règlements, police.

Un document précieux qui nous fixerait sur l'époque à laquelle furent constitués en ghilde ou confréries les arbalétriers de Saint-Omer, et qui nous apprendrait quelle était leur organisation, serait la charte de fondation avec les statuts primitifs, par laquelle le souverain et le magistrat établissaient et reconnaissaient la confrérie des arbalétriers ou chevaliers de Saint-Georges. Malheureusement il ne nous reste plus rien de ces titres intéressants, ni copie, ni même mention sommaire. Jusqu'à la Révolution les statuts approuvés, les lettres patentes des souverains ou des magistrats leur octroyant des privilèges ou constatant leurs glorieux services, tout ce trésor de leurs anciennes archives qui étaient comme les lettres de noblesse de la vaillante compagnie, reposaient en un coffre à triple fermoir qui ne sortait jamais de la chambre des confrères. Tout a si complètement disparu qu'il est aujourd'hui impossible d'en recueillir nulle part le moindre lambeau.

Nous eussions assurément trouvé dans ces documents un reflet des mœurs curieuses en même temps que les traces de l'esprit religieux et naïve-

Digitized by Google

ment policier que l'on peut remarquer dans les statuts fondamentaux de toutes les corporations du moyen-âge.

On l'a dit avant nous : « Ces règlements étaient une leçon de religion, d'honneur et de tenue. » Par ces règlements qu'elle sanctionnait et auxquels très souvent elle donnait la consécration d'un serment religieux, l'Eglise a fait entrer peu à peu, chez ces hommes rudes et grossiers, les habitudes de vie chrétienne, le sentiment de l'honneur et des notions de respect de soi-même et des autres. En cela encore elle a rendu à la civilisation un service obscur peut-être et systématiquement ignoré, mais assurément considérable. Il est curieux et parfois même plaisant de voir en quels minutieux détails, avec quelle naïve crudité de précision ces règlements indiquent aux confrères les devoirs à remplir et les défauts à éviter. Du reste, les serments de l'arbalète ne tardèrent pas à réunir partout où ils furent établis l'élite de la population des villes, et au contact des hommes des classes supérieures, les bourgeois de moindre condition s'initiaient aux convenances et au savoir-vivre [1].

[1] Nous reproduisons ici à titre de curiosité les quelques articles des statuts des archers de la ville de Genève. Ils datent de 1629, mais ils ne sont qu'une refonte de statuts beaucoup plus anciens.

« Quiconque jurera vilainement ou blasfémera malicieuse-« ment le nom de Dieu, et aussi de la Vierge Marie, ou sains « et sainctes de paradis » paiera 3 deniers.

« Pour conserver paix et amour entre les confrères..... s'il « se mouvoit aucun débat » le roi avec le conseil des au-« tres confrères l'apaisera, et le contredisant sera chassé de « la compagnie.

« Si aucuns des confrères se disoient paroles injurieuses ou



Digitized by Google

Voici la formule dans laquelle les chevaliers de l'arbalète de Senlis prêtaient serment, en 1408, à leur entrée dans la confrérie. On ne saurait nier que les promesses jurées n'y soient hautes et fières.

« Frère tu jures par ta foy et serment de ton corps, sur le pain et le vin et sur l'arbalestre, laquelle arbalestre figure la croix de Notre Seigneur Jésus Christ.... tu jures, promets de obéir et porter honneur au roy, cappitaine, connestable et chevaliers.... Tu ne jurreras Dieu sous la peine de ung denier. Tu ne diras mot qui soit deshonneste.... Tu joueras bien et plaisamment sans faire noise ni moquerie. »

Nous retrouvons trace de l'ancien esprit qui dut inspirer les vieux statuts de nos arbalétriers, dans un document relativement moderne recueilli dans la banlieue même de Saint-Omer. C'est le règlement de reconstitution en 1771 de la confrérie de Saint-Sébastien en la châtellenie d'Eperlecques [1]. L'article 17 est ainsi conçu : « Défense est faite auxdits confrères de

« deshonnestes » le roi, le conétable ou quiconque sera là pré-
« sent les accordera sur place ou imposera silence jusqu'au
« jugement.

« Qdiconques parlera de femmes deshonestement et meisme-
« ment qui en dira folles paroles sera tenu payer ung denier ».

« Quiconques p..... ne rotera sur le jeu ou aultre part en la
« présence des compaignons, et aussi qui nommera le diable
« sera tenu payer ung denier ».

« Ceulx de la compaignie qui l'auront ouy et ne les accuse-
« ront seront condempnez pareillement.

« A leure que l'on sera à table, pour tant que c'est ung lieu
« où toute honnesteté doit estre gardée, se aulcun de la com-
« paignie, à quelque occasion que ce soit, fait p.. ne rot, il
« devra payer pour chacune fois III deniers ».

*Armorial Genevois*. par J.-D. Blavignac, p. 129.

[1] Publié par M. H. de Laplane : *Eperlecques*. Mém des Antiq. de la Mor. t. XIV, p. 172.

Digitized by Google

« jurer ou blasphémer le saint Nom de Dieu, ni de « nommer le diable ou dire des choses deshonnêtes, « prendre noise ou querelles les uns avec les autres « soit en tirant le Gay, en allant au May, ou étant « assemblés, à peine d'amende arbitraire, d'y être « punis ou déportés de leur serment. »

Cet article est un souvenir conservé par tradition des statuts pieux et révérencieux du moyen-âge. Tous les statuts de cette époque imposent les mêmes égards, la même politesse, la même charité entre confrères. Ceux des arbalétriers audomarois obligeaient aux mêmes égards. Ils doivent respecter leurs gouverneurs et connétables (régl. de 1430) ; il leur est défendu de s'injurier et de se donner des sobriquets (règl. de 1601). A plus forte raison les rixes et les mots grossiers étaient-ils interdits.

En 1603 Jacques Marsille ayant battu Jacques Descourtieulx qui l'avait appelé d'un nom malsonnant fut condamné à une amende de 7 l 10 s « applicable pour la nécessité de linge que présentement est de besoing à la chapelle de Monsieur Saint-Georges ». Jean Descourtieulx fut condamné pour son propos blessant à 50 patarts aux mêmes fins.

En 1717 un confrère fut congédié pour s'être emporté jusqu'à briser un trait par colère.

Il y a plusieurs autres exemples de semblables sanctions aux désordres ou disputes dans le registre de la confrérie.

On peut parcourir les statuts des nombreuses confréries d'arbalétriers établies au XIII^e^ et XIV^e^ siècles dans les pays flamands et dans le nord de la France, dans tous on trouvera la promesse solennelle de fidélité au magistrat ou à la commune, au souverain, à la religion catholique, la même obligation d'éviter

Digitized by Google

le blasphème, de respecter les mœurs, d'entretenir la cordialité entre confrères.

Tandis qu'à Bruges les archives des arbalétriers ont conservé le registre d'inscription des confrères de Saint-Georges depuis 1380, tout ce qui reste des arbalétriers de Saint-Omer est un registre des séances depuis 1603 [1] ; la lacune jusque-là est très insuffisamment remplie par l'inventaire des archives municipales fait par l'avocat Gaillon au XVIII[e] siècle, et quelques titres reposant dans la layette B. CXXXII. *Arch. munic.*

Le répertoire de Gaillon relève dans l'analyse des registres des délibérations du magistrat la fréquente intervention des officiers municipaux dans le réglement des arbalétriers depuis le XIV[e] siècle.

En 1371, le magistrat s'inquiète du danger que peut courir de la part des Anglais la ville laissée déserte à l'occasion de la fête du May, et porte une ordonnance en conséquence. *Reg. A, f.* 20.

En 1402, 1403, 1405, 1406, 1411, 1418, 1422, *reg. B.* et *C*, ordonnances sur l'ordre dans lequel on doit se rendre à la forêt de Rihout et sur la manière de s'y comporter.

Les archers sont obligés d'accompagner les arbalétriers quand ceux-ci vont tirer le Gay. 1402. *reg. B.*

Les confrères paieront ce qu'ils doivent à la *carité* [2]

[1] Ce registre nous a été communiqué il y a quelques années par M. Eudes qui le tenait de M. Butay dont les grand'père et arrière-grand'père furent les derniers *connétables* de la confrérie de Saint-Georges. M. Butay a récemment fait don de ce registre à la bibliothèque de la ville de Saint-Omer où il est inscrit sous le n° 910 du catalogue des Manuscrits.

[2] La « Carité S[t] Georges » était une association distincte de celles des confrères du grand serment. Les membres de la

Digitized by Google

de Saint-Georges trois fois l'an à peine d'être *pandés* (saisis). 1404. *reg. B.*

Ceux qui sont pandées pour le fait de la carité de Saint-Georges pourront racheter leurs *waiges* (gages) ; sinon ceux qui les ont pandés les pourront vendre après sept jours et sept nuits sur le marché. 1404. *reg. B.*

Règlements pour les petits arbalétriers en 1402 et 1403.

Règlement en neuf articles pour tirer l'oiseau. 1417. *reg. C.*

Règlement pour le tir par dixaine. Deux dixaines doivent aller chaque dimanche tirer au berceau après avoir entendu la messe en la chapelle de Saint-Georges à Saint-Denis avec leur roi qu'elles conduiront en uniforme pour recevoir la grâce que nosseigneurs de la ville ont coutume de leur faire chaque dimanche. 1426. *reg. C.*

Un autre sur le même objet en 1429 et 1430.

Règlement pour tirer le prix sur la grand'place et précautions à prendre contre l'incendie et autres accidents. 1427. *reg. C.*

Ils respecteront leurs gouverneurs et connétables commis par les échevins et leur obéiront sur 60 sols et punition arbitraire. 1430. *reg. D.*

Ceux qui voudront quitter le serment des grands arbalétriers sans raison paieront 60 s. à la confrérie. 1430. *reg. D.*

Les arbalétriers qui sont en la franchise de l'arc

« Carité » n'étaient pas des arbalétriers : c'étaient des personnes de tout âge de l'un et de l'autre sexe qui, moyennant une cotisation de cinq sous par an, avaient part aux mérites de toutes les prières et de toutes les bonnes œuvres faites par la confrère de Saint-Georges.

Digitized by Google

iront à la messe à la chapelle Saint-Georges à Saint-Denis, sous amende de 12 den. 1487. *reg. D.*

Les arbalétriers iront au jour de *May* en la compagnie de leur roi « chapperons, houcques et houppelandes de sa livrée, sur 5 sols. » 1441. *reg. D.*

Règlement pour aller tirer le Gay. 1518. *reg. F.*

Statuts des arbalétriers en dix articles. 1560 *reg. R.*[1]

Défense aux confrères de se donner des sobriquets ou de s'injurier. 1601. *reg. G.*

Dès la fin du XVI^e^ siècle, la confrérie semble s'émanciper de cette tutelle incessante du magistrat ; elle continue d'émarger au budget de la ville, mais elle paraît jouir, malgré cela, d'une autonomie presque absolue. Ses règlements et ordonnances sont pris en assemblées plénières des chevaliers sans être au préalable soumis à l'approbation de messieurs de la ville : il est vrai que tout est délibéré en présence des grands maîtres nommés par le magistrat et investis par lui du pouvoir de contrôle sur tout ce qui se fait dans la confrérie.

Les statuts ne furent plus refondus après le XVI^e^ siècle. Après cette époque les règlements délibérés en assemblée générale ne portent plus que sur certains points particuliers. Ainsi nous voyons au registre de la confrérie qu'un règlement fut voté le 30 avril 1592 : il concernait seulement les privilèges et charges du roi. Un autre du 2 avril 1625 sur le même objet. Un autre du 17 avril 1629 règle ce qui concerne la charge du connétable. Deux autres, en 1757 en 1779, sont

[1] Nous ne pouvons faire de tous ces règlements qu'une simple indication, les registres des délibérations du Magistrat où ils étaient contenus étant perdus jusqu'aux années 1447, de 1478 à 1544, et de 1550 à 1581. — Voir pour divers règlements plus récents pièces justificatives A.

Digitized by Google

d'une portée un peu plus générale. En 1780, les confrères votent un règlement pour l'uniforme, modifié par un autre en 1788.

Les confrères faisaient eux-mêmes la police dans leurs réunions. S'il se présentait quelque désordre grave les dizainiers pouvaient obliger le délinquant à comparaître devant tous les confrères assemblés en tribunal. Le chevalier qui refusait de se soumettre à la sentence de ses confrères était exclu. S'il refusait en partant de payer sa *main morte* ou droit d'issue, une mention ignominieuse en était faite au registre de la confrérie. On pouvait être délié du serment, du consentement des confrères, pour grand âge ou pour pauvreté.

Digitized by Google

## III

## Services.

Les comptes du bailli relatent le salaire de 30 arbalétriers envoyés par Saint-Omer à la défense de Calais en mai 1294, et plusieurs autres fois en diverses places, durant la désastreuse guerre de Cent ans.

Les chroniques signalent la part active prise par les arbalétriers de Saint-Omer à la bataille d'Arques en 1303, où ils aidèrent à culbuter les Flamands et à les rejeter dans la forêt de Rihout. C'était à eux du reste que déjà au commencement du XIII[e] siècle était confiée la garde de l'antique château de Rihout bâti sur la lisière de l'immense forêt du même nom. Des chênes plusieurs fois séculaires couronnaient toutes les collines qui entourent notre banlieue depuis les hauteurs d'Arques, passant au-dessus de Blendecques et s'étendant jusqu'à Wizernes. La forêt de Clairmarais n'en est plus aujourd'hui qu'un misérable reste.

Voici comment l'historien Hennebert rapporte l'exploit de nos arbalétriers : « Les Flamands humiliés « de leur défaite à la forêt de Rihoult, revinrent « s'emparer d'Arques, au mois de juillet suivant (1303). « Les Français se voyant poursuivis jusqu'à l'endroit

Digitized by Google

« nommé Léproserie [1], gagnèrent Saint-Omer. Des-
« noyers, capitaine, secondé par Pierre Courtriseaux,
« maître des arbalétriers, chargea, dans une sortie,
« un corps de Flamands et le força de s'éloigner. Un
« pont ayant été coupé, il en périt six cents, tant
« par le fer que par le feu. Le brave Courtriseaux,
« emporté par trop d'ardeur, passa la rivière avec
« son fils, comptant tomber sur le reste des fuyards :
« ils retournèrent sur lui, le renversèrent de son
« cheval et l'assommèrent avec son jeune héros. On
« les inhuma dans l'église Saint-Sépulcre [2]. »

Nous les voyons aussi en d'autre temps faire bonne garde du côté de l'Ardrésis contre d'autres ennemis : « Le VIII[e] jour d'octembre l'an mil trois chens chinc-quante noef... Arnoul de Créquy... baillus de Saint-Omer » atteste que Willaume de Wailly son receveur « a payet... à « Henry Coquillan, arbalestrier pour « luy et pour quatre aultres arbalestriers, ses com-« pagnons, wit flourins d'or à l'escu de Jehan, et onze « gros de Flandres pour leurs gaiges deffinir ou cas-« tel de le Montoire, là u nous les avons envoyés « pour la garde et deffence dicelluy pour le doubte des « ennemys » (1359)[3].

[1] La Léproserie était dans ce que l'on appelle aujourd'hui Les Madeleines, sur la route d'Arques au sortir de la ville.

[2] V. aussi le Ms. 810 de la Bibliothèque de Saint-Omer, p. 323 et suiv.

[3] *Archives départem. A. 688.* — Autre mention au même dépôt, liasse 645. — « A Thomas l'Artilleur pour faire cordes as arcs de Rihoud, 12 sols ; pour les cordes des arbalestes 10[s] 6[d]. » Comptes de Guillebert de Nédonchel, bailli de Saint-Omer. Toussaint 1345. — Ces mentions, et il y en a beaucoup d'autres du même siècle, prouvent que D. Devienne s'est trompé une fois de plus quand il attribue à Jean-sans-Peur qui n'a été souverain d'Artois que de 1401 à 1419 l'établissement des arbalétriers dans cette province.

Digitized by Google

Ce serait une fort longue entreprise que de vouloir relever tous les services rendus par les arbalétriers de Saint-Omer, non seulement à leur propre ville, mais aussi aux villes voisines. Nous n'en citerons que quelques-uns.

En 1405 le duc de Bourgogne demande à Saint-Omer d'envoyer des arbalétriers en la « ville de Gravelinghes.... pour icelle garder et garentir des Anglais. »

En 1412 c'est pour la défense d'Ardres que le mayeur de la ville est requis de fournir des arbalétriers « lesquels y furent au despens de ladite ville de Saint-Omer pour l'espace de 43 jours »[1].

En janvier 1415 le duc de Bourgogne en demande de nouveau 20 à 25 « pur la seurté de Gravelinghes ». En mars le duc admet que la ville de Saint-Omer conserve ses arbalétriers pour sa propre défense, mais il demande que si les Anglais assiégaient Gravelines le magistrat y envoyât aussitôt un certain nombre d'arbalétriers.

Durant toute cette terrible année 1415 plusieurs documents attestent que les arbalétriers audomarois se portaient partout où les réclamaient leur souverain ou les cités en péril. Envoyés trop tard avec quelques archers, ils ne purent arriver à temps pour prendre part à la bataille d'Azincourt. Celui qui les commandait écrivit au Magistrat qu'arrivés le Vendredi 25 octobre et voyant les troupes françaises défaites, ils n'avaient pu se mettre en bataille ; qu'alors ils pensèrent à garantir leur corps et laissèrent là tout. C'est ce que rapporte le manuscrit de Ruisseauville.

[1] Arch. munic. B. CXXXII.

Digitized by Google

Le 18 mars 1415 Jean de Grigny, seigneur de Kercamp, bailli d'Ardres et tous les échevins de cette ville attestent qu'en octobre dernier « douze archiers et douze arbalestriers garnis » leur ont été envoyés « en grant besoing pour la frontière, par honorables et sages les mayeurs et eschevins de la ville de Saint-Omer.... et y ont demourés sans partir faisant leur devoir jusques aujourd'huy à leur despens sans pour ce avoir aucun paiement. »

Ce signalé service mérita à notre ville les remerciements du roi Charles VI, dont la lettre repose en original dans nos archives. 7 nov. 1415 [1].

En 1421 Philippe duc de Bourgogne s'engage à entretenir à ses frais, s'il les garde au delà de deux mois, durant lesquels ils seront à la charge de la ville « un certain nombre d'arbalestriers.... pour lui aider en son prochain voyage et armée ». Ces braves gens s'en allèrent rejoindre leur souverain : peu de jours après on ramenait à Saint-Omer leur capitaine Henri de Morcamp navré à mort au siège de Saint-Ricquier, en Picardie [2].

[1] Afin de ne pas interrompre notre récit, nous renvoyons aux pièces justificatives l'analyse d'un certain nombre de pièces originales, conservées dans nos archives, où se trouvent authentiquement constatés les services rendus au pays par les arbalétriers audomarois, particulièrement en l'an 1415. *V. Pièces justificatives. B.*

[2] Henri de Morcamp maistre des arbalétriers au mois d'aoust derainement passé est rapporté bleché d'un canon du siége devant Saint-Riquier ; il fait le voyage en une litière à deux chevaux appartenant à Jacques Varskenaere, ci xxiii liv.

A Jacques Bernard arabalestrier envoiez en l'ost de nostre seignenr Monsieur le duc devant Saint-Riquier là où Jacques fut trait d'un coup de flèche en le main et grant pièche a porté le fer dedens xxvi$^{l}$ xiii$^{s}$ iiii$^{d}$.

A la vesve de feu Henri de Morcamp, connestable des arba-

Digitized by Google

Ce n'était pas seulement en temps de guerre et dans les batailles rangées que les arbalétriers prêtaient le concours de leur vaillance et de leur adresse. Ils veillaient encore, en temps ordinaire, à la garde et « tuition » de la ville. Avec les archers et les arquebusiers, ils devaient chaque jour fournir un homme de leur compagnie pour la garde et le guet de jour et de nuit. En 1448, le magistrat « considérant que les arbalétriers sont tenus d'aller à la guerre et de servir la ville » [1] décide que l'on choisira désormais les portiers de la ville seulement parmi ceux qui sont ou ont été du grand serment. Dans une autre délibération de 1461, il reconnaît que les arbalétriers sont nécessaires pour la garde et la défense de la ville et décide que la ville paiera les dettes de la confrérie.

De plus les arbalétriers aidaient aussi à la police et au bon ordre dans les rues de la ville. Ils devaient chaque fois qu'ils en étaient requis, prêter main forte au bailli ou au sergent de messieurs de la ville, dans les mouvements populaires et dans toute arrestation de malfaiteurs. C'est ainsi qu'en 1520, le mayeur les requiert pour forcer la porte du refuge des religieux de Clairmarais que la femme du portier refusait d'ouvrir [2] En 1790 nous les trouvons encore organisés en compagnie particulière, faisant la po-

lestriers ou temps de son vivant, qui par les ennemis, lui estant au siège devant Saint-Riquier envoyé par la ville avec plusieurs arbalestriers d'icelle, fu trait d'un canon ; duquel trait lui retourné en ceste ville certain temps apprès il mourut. Pourquoy ensemble pour les frais que durant le temps de se maladie icelle vesve a eu, nosseigneurs luy ont ordonné VI l. de XL gros de Flandre, livre qui val. XXXII lib.

[1] Arch. munic. *Reg. des délibérat. C, fol. v, verso.*

[2] Arch. munic.. *B. CXC.*

Digitized by Google

lice et maintenant l'ordre sur le marché de la ville, troublé par les pillards de beurre et de grains [1].

L'introduction des armes à feu dans les combats, et la création des confrères de l' « Arquebouze » diminuèrent bien un peu l'importance des confrères de Saint-Georges ; mais ils continuèrent à être considérés comme la première compagnie de la ville ; ils conservèrent cette préséance jusqu'en 1790, époque à laquelle leur société s'abîma en quelque sorte dans la garde nationale, dont elle forma la première compagnie.

La ville, reconnaissante envers ses braves bourgeois, taillait généreusement dans son budget pour fournir à leurs fêtes et pourvoir en partie à leur entretien : elle les fit de bonne heure jouir de privilèges fort appréciés, tels que, dispense de guet, exemption d'impôt pour la bière et une pièce de vin destinés à leur maison ou jardin, droit de « trayre les oysiaulx sur les rivières de la ville et banlieue » etc.

[1] *Registre de la confrérie de Saint-Georges.*

Digitized by Google

## IV

## Fêtes.

Beaucoup plus que nous, génération sans enthousiasme et sans gaîté, que ronge le souci des affaires, que préoccupe les calculs de l'ambition, ou qu'entraîne l'activité d'une vie toujours en fièvre, nos pères aimaient les fêtes, les brillantes manifestations et les « joyeux ébats ». Chaque corporation, outre les fêtes religieuses et les fêtes civiques auxquelles elle prenait toujours une part très démonstrative avait au cours de l'année ses fêtes particulières dont le retour périodique mettait en mouvement et en liesse la cité entière toujours empressée à saisir l'occasion de s'ébaudir. Les chevaliers de Saint-Georges étaient peut-être la corporation dont le programme des fêtes était le plus fourni.

La fête de May. — La fête la plus populaire et celle aussi qui se célébrait avec le plus d'appareil, était la fête de May : elle se célébrait le premier jour de mai.

D'où vient ce nom de fête de May? on donne encore dans nos campagnes le nom de May au jeune arbre ou *houppiau,* à la branche feuillue que l'on plante au sommet de la voiture rapportant aux granges les

Digitized by Google

dernières dépouilles des champs. Nos archives conservent des lambeaux de règlement sur l'ordre à suivre « pour aller au May dans la forêt de Rihoult. » Chose digne de remarque, à Bruges les arbalétriers avaient, le premier mai, leur tir de l'oiseau d'honneur ; c'était la Fête du « Papegay » aussi appelée « Feeste van Meye ». A Senlis l'oiseau d'honneur se tirait aussi le premier mai. Il en était de même dans presque toutes les villes de la Flandre maritime et et en beaucoup de villes de Picardie et de l'Ile de France.

Les chevaliers de Saint-Georges de Saint-Omer, semblent avoir fait exception à cette règle presque générale. Ce n'était pas ce jour là que se tirait chez eux l'oiseau d'honneur. Un antique privilège les autorisait à aller le premier mai couper, dans la forêt du roi, l'arbre au haut duquel ils plantaient l'oiseau, qui devait servir de but à leur adresse. C'était la principale fête de l'année et elle mettait en émoi la ville entière.

Aussi le magistrat l'avait-il voulu régler lui-même, et chaque année, il prenait pour la célébration de cette fête des résolutions particulières. Nulle démarche des confrères du grand serment ne semble avoir plus vivement et plus anciennement occupé le souci de messieurs de la ville.

Le 27 avril 1403 le magistrat proclame une ordonnance pour aller au May.

« Tous arbalestriers qui sont en l'arc auront un « chaperon de la livrée de leur roy, idem pour les « archers ; lesd. arbalestriers viendront le jour de « May au matin, armés, sans clocque ny huppelande, « chez leur roy avec lequel ils iront au château de « Rihoud sans qu'on s'arrête à Arques ; nul d'eux ne

Digitized by Google

« coupera may s'il n'a son marel ; [1] et ne apportera « hors du bois les may qui auront été coupés. » Chacun sortira du bois au troisième son de trompette, « sur estre en danger du châtelain de Rihoud ». Les arbalétriers iront ensuite dîner avec l'argent que la ville leur donne. Les archers accompagneront avec leur roy celui des arbalétriers et ils dîneront aussi avec leur roy sur l'argent de la ville.

Il y a des proclamations échevinales sur le même objet le 24 avril 1411, 22 avril 1413, 28 avril 1418, 24 avril 1422, etc., etc.

Dès que l'aube commençait à poindre, les trompettes de la confrérie, parcourant les rues de la cité encore à demi plongée dans l'obscurité et le sommeil, se rendaient au logis du roi et des connétables, pour leur porter le réveil « selon l'ordre et anchienne usance du serment » ; et, par de matinales et joyeuses sonneries, donnaient le signal de la fête. Bientôt tous les bourgeois étaient sur pied, et les rues ne tardaient pas à se remplir d'une bruyante animation. On voyait ça et là courir, empressés, mais avec un air d'importance, car ils étaient les héros du jour, les confrères de Saint-Georges, dans leur pittoresque costume des arbalétriers du moyen-âge, mi-parti de blanc mi-parti de vermeil, portant, « chaperon et houque ou houppelande de la livrée du roi, » l'arbalète sur l'épaule droite, et le carquois garni de douze

[1] *Marel, mereau.* C'était une sorte de jeton en plomb frappé, que le magistrat distribuait aux arbalétriers et aux personnes autorisées à entrer au bois de Rihoud à la fête de May. M. L. Deschamps de Pas en a reproduit un provenant de la collection de M. Ch. de Gournay à Clarques. Ce mereau est carré il porte d'un côté une arbalète, et de l'autre l'écusson à la double croix qui est les armes de la ville de Saint-Omer. *Revue de la Numismatique belge. T. V. 4e série.*

Digitized by Google

vires, retenu sur la hanche par une large bande en sautoir aux couleurs voyantes ; ils se rendaient en hâte à leur maison commune et jardin.

Là, le cortège se formait, et l'étendard de la confrérie, représentant saint Georges brodé en haut relief d'or, porté au milieu des rangs par le plus jeune confrère, on se rendait en ordre à l'église Saint-Denis, afin d'assister à la messe célébrée pour la compagnie en la chapelle de Saint-Georges, actuellement la chapelle des Saints Anges. Après la messe, le roi et le connétable de la confrérie, avec l'aide de la ville, donnaient un déjeuner aux confrères au jardin.

Après ce premier repas en commun, agrément indispensable de toute réjouissance chez nos aïeux, un nouveau cortège se formait. Sur la place du marché, devant la halle, on amenait six chevaux caparaçonnés. Le roi revêtu de sa robe couleur « brune tannée » insigne de sa dignité et récompense de son adresse, portant sur ses épaules un grand collier d'honneur qu'on appelait *toison,* montait sur le premier cheval et prenait place en tête après les trompettes. Derrière lui venaient, montés aussi sur des chevaux, un compagnon portant au haut d'une hampe la couronne destinée au plus adroit tireur, puis les deux grands maîtres des arbalétriers nommés par le Magistrat, et derrière eux le porte-étendard. Se rangaient à la suite, tous à cheval, l'arbalète sur l'épaule, les confrères du grand serment divisés en différents groupes, selon les quartiers où ils demeuraient : celui du Marché, celui de la Malgouverne, celui du Haut-Pont, et les deux hors de la Porte. Ils étaient commandés chacun par leur dizainier.



Digitized by Google

A la sonnerie du départ, tout le cortège se mettait en marche et se rendait au bois de Rihout par la porte du Brûle et la route d'Arques, la seule alors qui conduisît à la forêt.

M. le grand bailli de Saint-Omer ou son lieutenant, monseigeur le châtelain, les officiers du roi, ceux des échevins commis à cet effet par le magistrat étaient tenus, « ainsi que l'on est accoustumé de long et anchien temps faire » (1569), d'accompagner les confrères se rendant à leurs ébats. Les autres compagnies de Saint-Sébastien ou des Archers, et de Sainte-Barbe ou des Arquebusiers, étaient obligées de faire honneur et cortège aux compagnons de Saint-Georges jusqu'à Rihout.

On pense bien quel joyeux émoi provoquait dans une population riche de loisirs et naïvement curieuse, une pareille fête : la foule sympathique se portait en hâte sur le passage des héros du jour, et c'était entre deux haies épaisses de curieux que marchaient, aussi ordonnés que possible sur une route trop étroite, les arbalétriers du grand serment.

Telle était la popularité de cette belle fête du May, qu'il ne restait que fort peu de personnes dans la ville au jour du premier mai. Aussi, en 1371, la proximité des Anglais, maîtres alors de Calais, fit solliciter par le grand bailli la remise de la fête du May à des temps plus sûrs. Il craignait que les Anglais ne profitassent du peu de résistance que présenterait alors Saint-Omer pour faire sur la ville un coup de main, et il offrait à messieurs du magistrat des lettres de non préjudice qui garantiraient le droit des arbalétriers d'aller une autre fois couper le *May* à « Ruhoult ». Mais le mayeur et les échevins ne voulurent point compromettre par cette concession « un droit

Digitized by Google

et possession antiques » auxquels les bourgeois tenaient beaucoup. On prit contre l'ennemi diverses précautions, et l'on se rendit, en dépit de l'Anglais, à la forêt de Rihout [1].

Le nombre des entrées réservées au bois de Rihout était déjà lui-même fort considérable. Nous lisons en effet dans les comptes de l'argentier, qu'en 1413 il fut payé « VI sols VI deniers à Jehan Robbes, « connestable des grands arbalestriers pour avoir « livré le plonc et fait jeter en forme *sept cents* me- « reaux à baillier aux arbalestriers et bourgeois de « la ville adfin qu'ils peussent entrer au bos sans « empeschement ». On peut juger par ce nombre de la foule qui devait rester dehors.

Quelque solidement établi que fût, par une pratique immémoriale, le privilège des grands arbalétriers d'aller s'ébattre et couper le « May » au bois de Rihout, ce domaine qui appartenait au comte de Flandre et plus tard au roi de France, ne leur était ouvert que moyennant certaines formalités. C'était à la ville de les remplir, à titre de vieille redevance envers ses anciens défenseurs. Les gens du roi devaient être avisés la veille que les arbalétriers se rendraient au bois et s'y livreraient à leurs ébats : cette signification faite, et sur la présentation des méreaux que le magistrat faisait distribuer aux arbalétriers et à ceux qui les accompagnaient, tout obstacle était levé et la forêt s'ouvrait aux visiteurs.

C'était un sergent à verge de la ville qui allait la veille de mai faire à Rihout cette signification [2]. Chose

[1] Arch. munic. Reg. A. fol. 20.

[2] A Malin de Bouloingne, sergant de nossingneurs pour avoir chevauchiet ou chastel de Rihoud senefyer que le roy des grans arbalestriers et ceux de se compaignie verroient audit

Digitized by Google

curieuse, cette démarche officielle fut faite en 1569 par notre célèbre poète latin Simon Ogier. Voici en effet ce que nous lisons dans les comptes d'Allard Ogier son père, en cette année même, argentier de la ville.

« A Simon Ogier sergeant à vierghe de lad. ville « pour soy avoir transporté la nuyt de Mai au chas- « teau de Rihoult seigniffier que le roi des grans « arbalestriers d'icelle ville et aultres de sa compai- « gnie yraient au bois dud. Rihoult le lendemain pre- « mier jour de May comme de tout temps l'on est « accoustumé faire..... II sols. »

A en juger par les livres de comptes de la ville, les confrères de Saint-Georges emportaient à Rihout un volumineux attirail ; car nous voyons qu'en cette année fut payé « à Jacques Rachine, carton de lad. « ville pour son sallaire d'avoir avec tous ses che- « vaux carmené au bois de Rihoult et ramené en « ceste ville les habillemens et bagaiges dudit roi des « arbalestriers..... XX sols.

C'est qu'en effet on emportait à Rihout non seulement l'attirail nécessaire pour abattre, ébrancher et transporter le « may », mais encore toutes sortes de victuailles, indispensables pour dresser un plantureux repas aux officiers du roi et à « nosseigneurs » de la ville, de plus le vin donné en courtoisie aux compagnons de Saint-Georges et aux sergents de Rihout, etc... On donna en l'année 1413, « à Jehan Bollart, sergant de nosseigneurs, pour les « despens de Monseingneurs le Baillieu, son lieute- « nant, le castelain, nosseigneurs eschevins, les ser-

bos ledit jour de mai en la manière accoustumée, pour ce II sols.

Arch. munic. *Reg. des comptes, année 1413.*

Digitized by Google

« gans du Seingneur et le chastelain de Rihoult, « parmi *(y compris)* le louaige d'un cheval qui porta « la viande audit bos et deux kennes *(mesures de vin)* « donné aux sergans du bos..... cxii sols. »

Cette somme est considérable ; pour en juger, il faut se rappeler qu'une journée d'ouvrier se payait alors ordinairement deux sols.

Les « esbatements » commençaient aussitôt qu'on était arrivé sous les ombrages de la forêt ; et bientôt les « varlets » ou « gaillards » dressaient les échoppes et préparaient les rafraîchissements.

Après un solide repas et de copieuses libations, au signal donné, on se répandait dans la forêt pour y choisir les arbres les plus hauts et les plus droits et on les abattait « sans estre en danger du chastelain » en se conformant à l'ordonnance déclarant que « nul ne coppera May s'il n'a son marel » *(mereau)*. C'est ce qu'on appelait « courir le May ». Il était défendu sous peine d'amende de se mettre en quête avant que le « signallement » ait été donné.

Le retour de Rihout se faisait dans le même appareil et avec la même solennité. Rentrés en ville, les confrères, suivis de tout leur escorte, faisaient trois fois le tour de la place du grand marché, puis, toujours précédés de leurs trompettes et des ménétriers de la ville, ils se rendaient à leur jardin où le roi et le connétable offraient à frais communs un souper à leurs confrères. En 1592 le roi fut dispensé du plat de viande qu'il devait fournir à ce repas, et les frais furent couverts par écots : ce souper fut même supprimé un moment à partir de 1663 par raison d'économie.

La *fête de May* était la plus onéreuse pour la ville qui en supportait presque tous les frais. La

Digitized by Google

somme totale payée de ce chef par l'argentier s'élève en 1413, à plus de 40 livres. La livre étant de 20 sols, et la journée moyenne d'un ouvrier étant de 2 sols encore en 1461 [1], si nous prenons comme base d'appréciation une journée moyenne d'ouvrier aujourd'hui à 2 fr. 50, ce qui est un prix fort inférieur, nous trouverons que l'équivalent des 40 livres représenterait plus d'un millier de francs de notre monnaie. Il est vrai que toute la population prenait part à la fête, et que c'était une véritable réjouissance publique.

La fête du Gay. — Pour être la plus coûteuse à la ville, la fête de May n'était pas pour les compagnons de Saint-Georges, la principale, ni la plus importante par ses conséquences. Cette fête était une récréation, une joyeuse promenade attestant la popularité des confrères du grand serment de l'arbalète ; elle ne laissait le lendemain qu'un souvenir dont l'agrément se tempérait sans doute de beaucoup de fatigue : mais le *jour du Gay* était le grand jour de la confrérie, celui qui laissait des résultats réels et appréciables durant toute l'année.

Ce jour-là en effet se livrait le grand assaut d'adresse dans lequel le plus habile tireur, celui du moins qui réussissait à abattre le « gay » ou « oiseau public » était proclamé roi de la confrérie pour cette année.

[1] En 1461 les grands arbalétriers ayant été requis pour doubler les postes de la ville durant le séjour du Dauphin à Saint-Omer se plaignirent de n'avoir reçu du magistrat que 2 sols par jour : le magistrat repoussa leur réclamation sur ce motif que la plupart n'auraient pas gagné davantage s'ils avaient travaillé de leur métier.

*Arch. munic. reg. des délibér. B. f. 43.*

Digitized by Google

C'est le Mardi de Pâques que se tirait le Gay.

Le matin tous les confrères du serment se rendaient chez le roi de l'année, et de là, l'escortaient pour aller tous ensemble entendre la messe célébrée en la chapelle de Saint-Georges à Saint-Denis ; après la messe, tout le monde se rendait au Jardin ou maison de la confrérie, afin d'élire le connétable. Nous dirons plus tard en quoi consistait cette charge qui devint par la suite fort onéreuse. L'élection terminée, tous les confrères reformaient leur cortège et reconduisaient le roi chez lui. Jusqu'en 1592 le roi était obligé de donner un repas aux confrères avant d'aller tirer l'oiseau : cette obligation fut alors supprimée. L'après-midi, s'accomplissait le même cérémonial que le matin : « vers les une heure attendant deux » les confrères se réunissaient de nouveau chez le roi « pour dillecq le conduire au lieu où se thire le Gay ». C'étaient les derniers honneurs rendus à cette royauté expirante, à moins qu'un nouveau coup d'adresse ne vînt confirmer le roi pour une année encore dans sa glorieuse charge.

Le tireur assez habile pour abattre l'oiseau d'honneur trois années consécutives était proclamé *Empereur*. Ce titre honorifique se conservait toute la vie, et le confrère qui en était honoré comparaissait avec sa qualité dans tous les actes de la confrérie. Mention en était faite au registre des procès-verbaux « pour mémoire. »

Tandis qu'on voit fréquemment les mêmes rois se continuer deux ans, cette persévérance dans l'adresse durant trois années, est assez rare au registre qui nous a été conservé et qui relate les noms des rois depuis 1603. Messieurs de la ville accordaient ordinairement à l'empereur une dispense générale de

Digitized by Google

tout impôt sa vie durante. Parfois ses confrères y ajoutaient eux-mêmes quelque gracieuseté. Ainsi nous lisons qu'Alexis Nicolle (les Nicolle furent arbalétriers de père en fils durant plusieurs générations, ils étaient généralement d'adroits tireurs), abattit l'oiseau en 1703, 1704 et 1705. « En considération « de quoy et pour le rachapt du toison, Messieurs « les confrères luy ont accordé trente florins de « Flandres, sans en tirer aucune conséquence, sur « les loyers des jardins. »

Il résulte encore de cette délibération que les insignes de la royauté, le collier ou *toison* que l'on mettait au cou du roi dès sa proclamation, devenait la propriété de celui qui le conservait trois ans. On voit que ce collier était d'une certaine valeur. C'était sans doute un collier de larges anneaux d'argent, comme ceux que portent encore aujourd'hui les appariteurs ou huissiers de certaines grandes assemblées : on y voyait appendues les armes de la confrérie : un Saint Georges. On l'appela *toison* apparemment par analogie avec le collier de la toison d'or, fort célèbre dans tous les Pays-Bas, appelé aussi *toison* à cause de l'agneau d'or qui y était suspendu.

C'était, pour les compagnons de Saint Georges, une obligation bien spécifiée par leur règlement et sous peine d'amende, de prendre part au tir de l'oiseau. Ils étaient tenus de s'y rendre « garniz et munis d'arbaleste, vires et ustensilles à ce servans pour thirer chascun à tour de rosle. »

Aussi loin que la tradition peut remonter; les documents publics nous montrent les arbalétriers tirant « Gay » sur la place du grand marché. En face de la maison qu'ils possédaient sur cette place se dressait la perche ou « May » coupée selon privilège dans

Digitized by Google

la forêt de Rihout ; au sommet de la perche était l'oiseau d'honneur, autrement dit *Gay* ou *Papegay* (nom du *Perroquet* en flamand) [1].

La fête du Gay, avons-nous dit, se célébrait avec grand appareil. S'il y avait marché ce jour-là, afin de laisser la place libre aux tireurs, on le transportait dans la *Grosse rue,* comme on le fait encore aujourd'hui en temps de foire. Si les confrères trop maladroits ou trop émus, n'avaient pas abattu leur Gay et acclamé leur nouveau roi avant la tombée du jour, on illuminait l'oiseau et l'on tirait à la lumière des flambeaux et des torches. Le magistrat avait même fait, en prévision de cette fête de nuit, un règlement spécial afin de parer au

[1] Ce n'est pas seulement dans les pays de tradition flamande que l'oiseau d'honneur s'appelait de ce nom ou d'un autre à peu près semblable et évidemment de même origine. On l'appelait *papegault,* dans bon nombre de villes de Picardie et de l'Ile de France. Le *Magasin pittoresque,* à l'occasion de débats plus ou moins pédants sur l'étymologie de ce vieux mot, en donne une explication aussi simple que concluante. « Les « italiens appellent le perroquet, *papagello,* les espagnols « *papagayo.* Chez nous même au XII^e^ siècle, papegault ne signifiait rien autre chose ; au moins doit-on tirer cette conséquence « de la description du papegault, que nous avons trouvé dans « un manuscrit de cette époque : *Papegault est un oiseau vert,* « *mais son bec et ses pieds sont rouges et a plus grande langue* « *et lée* (déliée) *que nul oiseau ; par quoy il dit paroles articulées en* « *semblance d'omme, si on lui enseigne de sa jouvence.....* C'en est « assez, je crois, pour qu'on soit forcé de reconnaître qu'au « moyen âge le papegault n'était rien autre que le perroquet.

« Maintenant, que l'on se rappelle que dans tous les tirs à « l'arc, l'oiseau était le plus souvent en bois ou en carton, « presque toujours peint en vert, et sinon imitant parfaitement « le perroquet, ayant au moins la prétention de lui ressembler. » *(Magasin pittoresque, année 1842).*

Digitized by Google

danger d'incendie, toujours fort grand au milieu de l'animation d'une pareille fête, dans le voisinage de maisons bâties légèrement, et fréquemment coupées de granges et remises aux fourrages. Les plus anciens règlements des arbalétriers déterminent le salaire du « gaillard » chargé comme aujourd'hui dans les tirs à l'oiseau d'aller recueillir les « vires » des confrères et de les leur rapporter. Par mesure de prudence il était défendu d'amener des enfants devant la maison des arbalétriers pendant qu'on faisait les jeux.

Ce fut donc sur la place que pendant longtemps s'exerça l'adresse des arbalétriers et que fut proclamé le roi de l'année. Cet emplacement offrait cependant bien des inconvénients et n'était pas sans danger. Nous ne savons pas à quelle époque on s'en trouva assez incommodé pour transporter ailleurs le tir du gay et les « esbats » des confrères. Nous voyons seulement qu'en 1715 le Magistrat autorisa les compagnons de Saint-Georges et de Saint-Sébastien à dresser une perche sur les Bruyères pour y aller tirer l'oiseau, et depuis lors ce fut là que se livra le combat du *Gay*.

Il paraît que très anciennement la perche au haut de laquelle était posé l'oiseau d'honneur, s'attachait à l'aile d'un moulin. Ainsi à Bruges, ce ne fut qu'en 1471, qu'on s'avisa de faire usage d'une grande perche [1]. Nous voyons l'emploi du May ou grand mât, pratiqué à Saint-Omer bien avant cette époque, puisque dès le XIV^e^ siècle, on allait solennellement le couper à Rihout. En 1430, par une fantaisie bizarre, les arbalétriers demandèrent à établir leur papegay

[1] Arch. de Bruges. T. IV, p. 458.

Digitized by Google

au sommet du clocher de la Madeleine, hors des murs : le magistrat le leur permit. Nous retrouvons pourtant un retour vers l'ancien usage dans le compte de 1703. Nous y lisons qu'il fut payé 4 flor. « au meusnier pour avoir posé l'oiseau sur son moulin. »

Une petite miniature sur parchemin, qui appartenait autrefois au grand serment des arbalétriers audomarois et qui fut donné au musée de Saint-Omer par M. Martial Butay, dernier connétable de cette confrérie représente les arbalétriers tirant le *Gay* placé au haut d'une perche attachée elle-même au sommet d'un arbre. On voit à distance de l'arbre les deux grands maîtres présidant au tir. Les costumes des tireurs sont des XIV^e^ ou XV^e^ siècles.

Ce n'est pas que les confrères s'évertuassent toujours beaucoup, surtout dans les derniers temps, à faire sauter sous leur vire l'oiseau du triomphe. La royauté était même chez eux un honneur fort lourd, et imposait, malgré l'aide de messieurs de la ville, de fort onéreuses obligations. Il fallut, pour encourager à cet honneur faire bien des modifications aux règlements. Mais enfin, quand l'adresse, ou la générosité, ou l'imprudence d'un tireur, avait décroché l'oiseau, des applaudissements redoublés saluaient le nouveau roi : on le revêtait de la robe de drap de couleur brune tannée, don du Magistrat, et le connétable lui passait au cou « le toison » ou collier d'argent, insigne de sa nouvelle dignité. Les trompettes de la confrérie le saluaient d'une brillante et joyeuse sonnerie. Le roi était fait.

Aussitôt on faisait avancer trois chevaux caparaçonnés et tenus tout prêts pour cet usage : le roi montait sur l'un d'eux, les deux grands maîtres sur

Digitized by Google

les deux autres, et formant un joyeux cortège, la confrérie tout entière, avec celle des archers et des arquebusiers, promenait par les rues de la ville son nouveau roi, que la foule saluait de bruyantes acclamations. Sur le parcours, les personnes de qualité et gens de marque offraient au triomphateur et à ses officiers, des vins d'honnneur, des « dragées », des gâteaux, et des rafraîchissements. Pour terminer la marche triomphale, on promenait le nouveau roi trois fois autour du marché, puis enfin, toujours trompettes au vent, on le conduisait au jardin de Saint-Georges.

Comme nous l'avons dit, il n'y avait point de fêtes chez nos pères sans joyeux banquet. Jusqu'en 1592, avant le départ pour le tir, le roi qui était au dernier jour de son règne, payait à déjeuner ou à dîner aux confrères. On abolit alors cet usage, mais on maintint que « cestuy quy sera roy nouveau paiera IV flor. « pour la récréation du souper, auquel se débourse- « ront aussy VI livres d'ordinaire par la confrairie, « LX sols par le connestable nouveau, aultres XXX sols « par le connestable sortant, et le souper se cottera « à compte de teste, où y seront comprins ceulx que « le roy y aura faict convocquer, quy seront cottisés « comme confrères, à la charge du roy ». En compensation les trompettes de la confrérie devaient sonner chaque fois que le roi buvait.

La fête du Gay avait un joyeux lendemain, et nous rencontrons ici une particularité fort curieuse, très rare même dans ces temps qui virent s'établir tant et de si singuliers usages, nés pour la plupart de la simplicité des mœurs d'alors, ou de l'opiniâtreté à convertir en privilège inaliénable une généreuse ou imprudente concession, plusieurs fois accordée. La

Digitized by Google

permission exceptionnellement octroyée devenait bientôt une redevance, et souvent, depuis longtemps la mémoire des faits qui y avaient donné lieu avait disparu, que le privilège se maintenait toujours, et se perpétuait jusqu'en des temps où il n'était plus qu'un véritable abus ou un étonnant ridicule. C'est, aux titres près, le cas pour la singulière récréation que nos braves arbalétriers allaient prendre le lendemain du Gay chez les dames de Blendecques. Nous avons vu qu'à une époque fort reculée, dès le XII^e^ siècle très probablement, les arbalétriers de Saint-Omer avaient la garde de la forêt de Rihout : les comptes du bailli de Saint-Omer le prouvent pour le XIII^e^. Leur mission était d'en chasser les brigands et les voleurs qui s'y réfugiaient. Ces services sont rappelés dans le vieux registre aux procès-verbaux de l'ancienne confrérie de Saint-Georges. Ce vénérable et authentique témoin déclare que « en la cha« pelle de Nostre Dame sur le marché est escript en « une verrière ce qui suit : « *L'an mil cinq cens « trente trois, ceste fut renouvelée sellon sa forme « anchienne par la confrérie du grand serment des ar« balestriers de la ville de Saint-Omer.* En laquelle « verrière sont pourtraicts plusieurs arbalestriers « sortans de Saint-Omer et allans au chasteau de Ri« hout où estoient et que tenoient les voleurs, d'où « ils les déchassèrent. »

La chapelle de N.-D. des Miracles a été démolie en 1785 ; la verrière a sans doute péri dans cette destruction, mais les registres de la confrérie ont conservé cette glorieuse page de l'histoire de nos arbalétriers. Nous allons signaler une autre preuve des services rendus par nos bourgeois armés et figurée aussi sur un vitrail, mais dans une église de la banlieue.

Digitized by Google

En 1131 fut fondée, à Blendecques par Ghison d'Aire, l'abbaye des dames de Sainte-Colombe, plus connues sous le nom des Dames de Blendecques. Les religieuses établirent leur monastère dans les terres qui leur furent données, sur la rive verdoyante de l'Aa, au pied des collines que couronnait alors l'immense forêt de Rihout. Cette forêt, véritable repaire de voleurs était pour les pieuses filles un fort dangereux voisinage. En ce péril, les arbalétriers de Saint-Omer furent aux religieuses d'un grand et fréquent secours: bien des fois ces braves gens « garantirent les dictes dames religieuses des incursions que faisaient les voleurs audict Blendecques et lieux voisins » [1]. En reconnaissance de ces services, les dames de Sainte-Colombe permettaient aux arbalétriers de venir leur présenter le nouveau roi, le lendemain du Gay, et d'assister dans leur église à une messe solennelle. Elles firent même placer dans le chœur, ou peut-être permirent-elles seulement aux arbalétriers de faire placer un vitrail, monument de la reconnaissance des religieuses et des services des confrères de Saint-Georges.

Ce vitrail demeura en place jusqu'en 1632, époque à laquelle une transaction conclue entre l'abbaye de Sainte-Colombe et la confrérie de Saint-Georges autorisa les religieuses à le faire enlever. C'est encore le registre des arbalétriers qui constate que « en la « maistresse verrière de la chapelle des Dames de « Blendecques est représenté : au milieu l'imaige « de Saint-George à costé droict de celle de la Vierge « Marie, et du costé gauche l'imaige de Saint-Omer ; « au dessus les armes de l'empereur, celles d'Arthois

[1] Archives du Gros : *Transaction du 6 avril 1632.*

Digitized by Google

« et celles de la ville de Saint-Omer ; au dehsous les « armes dudict serment avec deux carreaulx *(vires « ou flèches courtes et grosses pour arbalête),* à costé « une arbaleste, et au petit jour du harnat d'en hault « sont dépainct trente vires, et au pied de lad. ver- « rière est escrit ce que s'ensuyt :

« Par nos ancestres arbalestriers
« de la ville de Saint-Omer
« fut faict cette verrière
« l'an mil trois cens quattre vingt deux,
« par nous renouvelé l'an mil cinq cens vingt ».

Ces documents établissent nettement les obligations des Dames de Blendecques envers les confrères de Saint-Georges. Ceux-ci étaient d'autant plus jaloux du droit d'aller se récréer au monastère de Sainte-Colombe qu'il les singularisait, et qu'il était chaque année un glorieux rappel de leurs anciens services. Aussi, bien qu'il ait fallu souvent édicter dans des règlements successifs, une amende contre ceux qui n'assistaient pas au tir du Gay, jamais il ne fut nécessaire de presser par une sanction quelconque les confrères du grand serment de se rendre exactement à la récréation prise en commun chez les Dames de Blendecques.

Il n'est nulle part fait mention d'une mise en cortège pour y aller. Les confrères assistaient d'abord à la messe, puis, sous la conduite de Madame l'abbesse visitaient le monastère. Comme toujours la récréation se terminait par un repas dressé au réfectoire de l'abbaye et payé en partie par le roi. Soit que la parcimonie de quelque roi ait alarmé l'appétit des confrères, soit au contraire qu'il ait fallu arrêter une générosité compromettante pour les rois futurs, on crut devoir en 1592, fixer par un règle-

Digitized by Google

ment que le roi « sera tenu bailler pour la récréa-« tion qui se fait aux dames de Blendecques : c'est « assavoir : une loigne *(longe)* de veau accoustrée, « deux pastez de poisson et deux lots de vin ». Sans doute que la généreuse hospitalité de ces dames ajoutait quelque chose à ce menu qui nous semble un peu maigre.

Outre cette visite, l'abbesse de Blendecques était tenue envers les confrères à certains autres devoirs que nous ne saurions préciser faute de document. Une note manuscrite que nous avons recueillie, mais dont nous ne pouvons garantir l'autorité, dit que l'abbesse de Sainte-Colombe devait ce jour du Gay faire hommage au nouveau roi, et, accompagnée d'une dame de son monastère et de ses domestiques, lui présenter un bouquet de roses.

On comprend aisément quel trouble et quel ennui devait causer à de pieuses filles vouées à une vie de retraite et de prière l'invasion annuelle de leur maison par une troupe de miliciens en liesse. Avec le temps le souvenir des services rendus s'affaiblissait, la sécurité des temps nouveaux empêchait d'en comprendre l'importance, tandis qu'au contraire le progrès des mœurs rendait de plus en plus lourde une redevance que la simplicité d'autrefois avait fait accepter sans trop d'ennui.

Il arrivait parfois que par suite de quelque événement survenu dans le monastère, la présence des arbalétriers devenait plus particulièrement fâcheuse aux religieuses de Sainte-Colombe. Elles priaient en ce cas les confrères de vouloir bien remettre à un autre jour ou supprimer absolument pour cette année leur visite à l'abbaye : ceux-ci étaient trop obligeants chrétiens pour s'y refuser jamais, mais tou-

Digitized by Google

jours ils se faisaient délivrer par les religieuses une lettre de non préjudice à leur antique privilège. Nous en trouvons plusieurs consignées au registre de la Confrérie [1].

Mais il vint un temps où la richesse des Dames de Sainte-Colombe devait finir par avoir raison de ce gênant privilège sur la pauvreté des arbalétriers. En 1632 les confrères du grand serment étaient considé-

[1] « Monsieur Coquillan,

« Je vous escrips ce mot comme grand maistre des arbales-
« triers, vous suppliant et à votre roy et à tous messieurs vos
« confrères de vouloir prendre la nécessité pour excuse de ne
« point venir icy : la cause première, parceque ne se puist
« célébrer en nostre église pour la grande tempeste des vens
« quy ont esté et sont encore. Ce n'est point pour oster les
« droix de tous les confrères, mais pour le peu de plaisir que
« povez prendre en une maison tant désolée, comme en voiez
« le semblable partout. Et pour le premier Pasques venant, je
« m'y emploierai de vous satisfaire en ce quy me sera possi-
« ble. Ce que cognoit nostre Bon Dieu auquel je prie, Monsieur,
« de vous donner ses saintes grâces, moy recommandant de
« bien bon cœur aux vostres et de messieurs vos confrères ».

« En haste de Blendecques ce xxviii de mars.

« Vostre bonne amye à jamais
« Franchoise d'Ermin *
« Abbesse de Blandecques ».

* Françoise d'Ermin, et non d'Ermines comme le dit M. de Laplane. *(V. Mém. Mém. Antiq. de la Morinie XI. p. 171)* fut abbesse de Sainte-Colombe de 1604 à 1615. Nous ne pouvons préciser davantage la date de ce document.

« Lundy de Pasques 1623.

« Sur ce que les Dames religieuses de Sainte-Colombe en
« Blendecques auroient requis aux confrères des grands arba-
« lestriers de ne venir mercredy prochain faire les debvoirs et
« recevoir les droix ordinaires deubz au nouveau roy et con-
« frères dud. serment, et quy se font annuellement à pareil
« jour, offrans d'envoyer lesd. droix aux jardins desd. confrè-



Digitized by Google

rablement chargés d'arriérés, et de plus, obérés par d'importants travaux exécutés à leurs maison et jardin. L'abbesse de Sainte-Colombe profita habilement de cette situation pour débarrasser ses consœurs d'une redevance qui leur pesait à toutes. Elle proposa à la confrérie de Saint-Georges une transaction que celle-ci accepta et dont les archives nous ont conservé la minute.

Moyennant une somme de deux cents florins une fois donnée, et « ung double ducat pour leur cha-
« pelle, les confrères ont quicté et quictent led. droit
« qu'ilz avoient de venir à lad. récréatiou led. jour,
« et tout tel aultre qu'ilz povoient prétendre en rai-
« son de la longue possession et tiltre qu'ils poroient
« avoir, lesquels ils ont promis mettre ès mains desd.
« dames religieuses, ausquelles demeurera la ver-
« rière estant en la chapelle de lad. abbaye, der-
« rière le grand autel, pour par elles en disposer à
« leur volonté. » 6 avril 1632 [1].

« res aud. St-Omer, en considération qu'elles se trouvent en
« doeuil pour le decez de Madame l'abbesse * (à quy Dieu fasse
« miséricorde) advenu depuis peu de jours enchà, lesd. confré-
« res, par Nicolas Faille, dixainier, et Mr Antoine de Pan, leur
« commis en ce regard, ont accepté et acceptent l'offre cy des-
« sus pour ceste fois et sans préjudice pour l'advenir à leursd.
« droix et anchiennes possessions.

« Ce que dame Prieure dud. lieu, adsistée du Père Pater at
« accepté et signé ce présent acte de non préjudice.

« Sœur Isabeau de Bersacques, prieuse ».

* Isabeau de Canteleu qui succéda à Fr. d'Ermin et mourut le Vendredi saint 15 avril 1623.

[1] L'abbesse qui signa l'acte fut Anne Lenfant. Elle était nièce de Françoise d'Ermin. Elle gouverna l'abbaye de 1623 à 1650. Ce fut elle qui construisit le quartier abbatial encore aujourd'hui existant. *V. Pièces justificatives. C.*

Digitized by Google

Le 13 avril suivant tous les confrères de l'arbalète au nombre de 30 environ, donnent leur consentement au précédent accord [1].

La Saint-Georges. — Il était pour les confrères du grand serment une autre fête, d'un caractère bien différend des deux grandes fêtes dont nous venons de parler : c'était la fête patronale de la confrérie qui se célébrait le 23 avril, jour de la Saint-Georges. Tout intime, sans éclat et presque sans publicité, elle se passait à peu près entièrement chez eux, dans leur maison et leur jardin, comme ces réunions de famille, où le secret et l'isolement font mieux goûter les charmes de la parenté et de l'intimité, et servent à resserrer davantage les liens d'une fraternelle affection.

Groupés autour de leur roi, qu'ils allaient prendre chez lui, les compagnons de l'arbalète assistaient d'abord tous ensemble à la messe célébrée dans leur chapelle de Saint-Georges, et dans l'après-midi commençaient au jardin [2] la récréation et les jeux du tir. Cet exercice ne se faisait pas comme celui du *Gay*, où il s'agissait d'abattre « l'oiseau « public » fixé au sommet d'une haute perche ; il fallait pour le *Gay* plus d'espace que les confrères n'en possédaient dans leur jardin. Le tir était cette fois horizontal, et sous ce que l'on appelait « le berceau », parce qu'il se faisait autrefois sous une allée d'arbres formant berceau au-dessus des tireurs et du but. Plus tard le berceau de verdure fut remplacé par une couverture en planches et en tuiles. Le but à atteindre consistait en trois

[1] Arch. munic. *B. CCXXXII.*

[2] En 1772, nous ne savons pour quelle raison le tir de la pomme eut lieu sur les Bruyères.

Digitized by Google

« pommes d'orange » placées sur une même ligne : celui qui abattait la pomme du milieu était proclamé « roi de la pomme » ou « roi du jour » ; car cette éphémère royauté ne durait qu'un jour. Le registre de la confrérie signale à l'occasion de ce tir certaines particularités : ainsi nous y lisons qu'en 1730 M. Guébels abattit les trois pommes « en un demi quart d'heure de temps ». En 1781 M. de Laurétan, grand maître des arbalétriers, abattit l'une des pommes de côté et fut proclamé « roi du plaisir ».

Quelques honneurs et avantages étaient accordés à la royauté de la pomme. Le nom du vainqueur était inscrit au registre de la confrérie et le roi de l'année était obligé de récompenser son adresse d'un « estrelin d'or ».

Le roi de la pomme emportait aussi comme souvenir plus durable et plus substantiel de sa victoire quelqu'un de ces larges plats d'étain, festonnés et historiés aux armes de la confrérie, tels qu'on en voit encore assez souvent, et surtout au pays de Flandre, exposés sur les cheminées ou dans les dressoirs des campagnards.

Nous lisons dans le compte de la confrérie, rendu en 1703, le seul dont le détail ait été conservé, qu'il fut payé « au sieur Lefebvre pour livraison des plats d'estains ayant servi de prix aux pommes d'oranges, 10 flor. 14 s. »

Le soir de la Saint-Georges il y avait au jardin de fraternelles agapes où chaque confrère payait son écho. Avant 1592 le roi de l'année payait le vin du banquet ; il en fut déchargé à partir de cette année. Le lendemain les confrères s'assemblaient de nouveau et c'est ici que se révèle plus particulièrement le caractère religieux de ces institutions fondées en des

Digitized by Google

siècles de foi chrétienne : tous étaient tenus d'assister à un obit chanté en la chapelle de la confrérie pour les compagnons défunts. Ainsi un souvenir pieux suivait au-delà de la tombe les confrères disparus, et la mort même ne séparait pas ceux que le grand serment avait unis pendant la vie.

Le tir horizontal, quoique le tir à la perche ait pris plus tard une beaucoup plus grande importance, fut pendant quelque temps le seul pratiqué par les confréries de Saint-Georges. C'était en effet pour tirer sur l'ennemi qu'ils avaient en face d'eux, ou qu'ils dominaient du haut des murs de la ville assiégée, que les arbalétriers avaient d'abord été institués.

Le même jour, dans l'après-midi se tiraient les prix des buttes, et se faisait « le roi des buttes ». C'était une sorte de tir à la cible appelé « tir aux buttes » à cause de l'épaulement ou « butte » en terre gazonnée, élevé au fond du berceau, et contre lequel les traits venaient s'amortir.

Il y avait aussi le jour du Saint-Sacrement, une petite récréation suivie d'un souper au jardin. Il était d'usage que le roi y fît quelques gracieuseté en vivres ou en boisson : plus tard, en 1749, on laissa seulement à la charge du roi le salaire des enfants qui, revêtus en costume de chœur, accompagnaient les confrères dans le cortège de la procession.

Outre les principales fêtes que l'évolution de l'année ramenait à date fixe, les confrères avaient encore pour se réunir et se divertir, d'autres occasions que faisaient naître diverses circonstances.

Ainsi l'arrivée des rois et des princes dans la ville de Saint-Omer, ou des personnages de marque ou de qualité auxquels le magistrat accordait les honneurs

Digitized by Google

d'une entrée solennelle, comme les évêques, les gouverneurs de la province etc. fournissait aux grands arbalétriers l'occasion, toujours accueillie avec empressement, d'endosser leur pittoresque costume et de s'exposer tout fiers sous les armes à l'admiration de leurs concitoyens. Dans les grandes occasions, la compagnie tout entière montait à cheval, tenant partout la place d'honneur sur les deux autres serments des archers et des arquebusiers.

Nous avons déjà vu qu'en 1461, quand le dauphin de France depuis Louis XI, vint à Saint-Omer, ce fut aux arbalétriers que le magistrat confia la garde du prince et celle de la ville. Les arbalétriers parurent avec honneur aux entrées de l'empereur Charles V, de son fils Philippe II, de Gérard d'Américourt, premier évêque de Saint-Omer, etc. Le registre de la confrérie mentionne ce qui se passa lors de la venue du roi Louis XV.

« L'an 1744, le 4 de juillet, à dix heures du matin « Sa Majesté Louis XV, roy de France et de Navarre, « après la prise de la ville d'Ypres, fit son entrée pu« blique en cette ville. En conséquence des ordres « de Messieurs les magistrats de cette ville, les con« frères de Saint-Georges se sont assemblés, et sont « allés au-devant de sadite Majesté jusqu'au dehors « des fortifications, tous à cheval, l'arbalète à la « main droite, la luy présentant, le carquois à gau« che en bandoulière, soutenu d'un ruban, une co« carde au chapeau. Les archers étaient à la tête, les « canonniers au centre, et les confrères arbalétriers « les plus proches de la ville, comme place d'hon« neur. Ensuite de quoy lesdits confrères sont ren« trés en ville en le même ordre, dont Sa Majesté « parut très contente. »

Digitized by Google

Ils furent aussi, le 7 août 1783, à l'entrée de M. de Lières, maréchal de France, gouverneur de la province.

C'était encore au jour de la fête patronale que se célébrait le jubilé des chevaliers de Saint-Georges qui comptaient cinquante années de présence dans la confrérie. Le registre mentionne trois célébrations de jubilé durant le XVIIIe siècle.

Le 23 avril 1749, le sieur Nicolle fit un jubilé de cinquantaine « en présence de Mr son fils, prêtre, et de Mr son frère, curé. »

En 1776, c'est le sieur Tahon dont on célèbre le jubilé avec une solennité particulière à cause de sa charge de connétable de la confrérie. Voici le procès-verbal de délibération : « Il a été résolu que pour « signaler le plaisir que les confrères ressentent, il « sera chanté une grande messe solennelle en musique, avant laquelle, il sera chanté le *Veni Creator* « et après, le *Te Deum*, en l'église de Saint-Denis, « pour rendre grâces à Dieu de leur avoir conservé « un si digne confrère pendant un laps de temps si « considérable, et le prier en même temps qu'il daigne le conserver. » La paroisse de Saint-Denis n'ayant pas de maîtrise, ce fut celle de la cathédrale qui vint chanter la messe.

La messe de Saint-Georges fut aussi chantée en musique le 27 avril 1788 pour M. Jennequin. On y invita les confrères de Saint-Georges de Dunkerque qui devaient précisément ce jour-là se trouver à Saint-Omer pour un défi à l'arbalète.

Ces défis étaient pour les confrères une autre occasion de réjouissances. Ils étaient autrefois très fréquents, surtout entre les serments des pays de Flandre chez qui l'histoire les constate très souvent au

Digitized by Google

XIVe et XVe siècle. Les registres *des délibérations du magistrat de Saint-Omer* et ceux des *Comptes de la ville*, du XVe siècle font plusieurs fois mention de secours en argent aux arbalétriers pour aller tirer l'oiseau dans les villes voisines, particulièrement dans les villes de Flandre.

En 1418 la ville paie 51 s. 5 d. « pour despens fais par les petits arbalestriers avec les arbalestriers de Berghes qui y furent par trois jours eulx esbatans dudit jeu avec lesditz arbalestriers. »

Le XXe jour de may 1448 messieurs accordent « deux livres de gros double aux grands arbalestriers pour aler tirer au prix à Roullers en Flandre. » — *Reg. délib. B.*

En 1461, le magistrat de Saint-Omer alloue aux arbalétriers 48 livres pour aller à Audenarde « adfin que notablement y loisent (s'y amusent) et se y entretiengnent honorablement. » On voit que la ville tenait à honneur d'être dignement représentée par ses arbalétriers dans ces concours. D'autres mentions marquent leur voyage à Bruges, à Audenarde, etc. Plus tard, le magistrat étant devenu moins généreux, et les arbalétriers moins nécessaires à la « tuition » ou défense de la ville, les frais de réception des compagnons étrangers demeurèrent à la charge de la confrérie. Les visites entre serments furent dès lors plus rares.

Les chevaliers de Saint-Georges pratiquaient du reste à l'égard de leurs confrères étrangers une généreuse hospitalité : chacun selon ses moyens en logeait un ou plusieurs chez lui, et le jardin réunissait tout le monde dans un dîner ou souper commun. Le registre de la confrérie signale en 1756 la visite des arbalétriers de Bailleul. En 1785, les chevaliers

Digitized by Google

de Saint-Georges de Dunkerque vinrent défier ceux de Saint-Omer. Ces derniers gagnèrent les deux parties. Mais à la revanche qui se prit deux mois après à Dunkerque, les audomarois furent battus à leur tour. Ils le mentionnent loyalement dans leur registre. « Le 31 septembre 1785, la partie « de lutte s'est faite à Dunkerque. Après une dé- « fense des plus vigoureuses de notre part, nous « avons succombé et payé les soixante livres de « défi. »

Le plus souvent le prix obtenu dans ces luttes était quelqu'objet d'art en or ou en argent. Les archives des arbalétriers de Bruges relatent, dans un inventaire de la confrérie en 1487, SOIXANTE pièces d'orfèvrerie, dont quelques-unes d'une grande valeur remportées dans ces concours. Nous n'avons rien trouvé de semblable pour les arbalétriers de Saint-Omer. Mais il faut dire que les arbalétriers de Bruges étaient les plus nombreux et réputés les plus habiles tireurs des Pays-Bas, et que d'ailleurs, la perte des archives de nos chevaliers de Saint-Georges nous empêche de donner des preuves aussi nombreuses et aussi certaines de leur adresse.

Quelquefois ce sont les serments de la même ville qui s'invitent les uns les autres à des réunions plénières. En 1779 les arbalétriers, les archers et les arquebusiers assistèrent ensemble à une messe qu'ils firent célébrer à frais communs pour l'heureuse délivrance de la reine.

Du reste jusqu'en 1790, époque où la fraternité s'affichait sur les murs plus qu'elle ne se pratiquait entre concitoyens, la plus cordiale entente ne cessa de régner entre les divers serments.

Il est souvent fait mention sur le registre de vins

Digitized by Google

servis aux confrères de Saint-Sébastien ou de Sainte-Barbe par les compagnons de Saint-Georges aux jours de fête de la confrérie.

A leur tour ceux-ci se rendaient fréquemment à l'invitation des confrères des autres serments. Ainsi en 1783 « sur l'invitation faite par les chevaliers de l'arc en main pour assister et voir tirer cinquante-neuf oiseaux par plusieurs corps de l'arc en main », les chevaliers de Saint-Georges décident de s'y rendre « en uniformes et conduits en voitures, faute de chevaux, » et de prélever pour cette dépense cinquante livres prises sur les revenus de la maison.

Quand un chevalier de Saint-Georges prenait femme, il était d'usage que la confrérie tout entière, ou parfois seulement une députation composée ordinairement des grands maîtres, du roi et du connétable, allât lui présenter les vins d'honneur. Ce présent consistait en douze bouteilles de vin prises dans la cave du jardin. La même démonstration sympathique avait lieu lorsque quelqu'un des confrères était élu échevin de la ville ; ce qui, vu la qualité des gens dont se composait la confrérie de Saint-Georges était assez fréquent. En 1788, M. de Laurétan, grand maître et chevalier de Saint-Georges depuis 1781, fut nommé Mayeur de la ville de Saint-Omer ; la confrérie décida en assemblée d'envoyer « deux députés pour féliciter de la part du corps, « M. le chevalier de Laurétan, décoré de l'ordre « royal et militaire de Saint-Lazare, notre grand maî- « tre à l'occasion de sa nomination à la dignité de « Mayeur suivant le désir de la province et le vœu « général des habitans de cette ville. » Quelques jours plus tard les confrères convoqués en assemblée générale allèrent eux-mêmes en corps présenter « à

Digitized by Google

leur bien aimé grand maître les vins d'honneur et de félicitation. »

Les confrères avaient fait les mêmes honneurs en 1780 à M. Antoine Philippe Henri Masse de la Fresnoy, échevin de Saint-Omer, conseiller du roi, procureur de Sa Majesté au département des eaux et forêts, lors de sa nomination à la grande maîtrise de la confrérie.

Nous ne terminerons pas ce chapitre des réjouissances, sans signaler une particularité assez curieuse qui marque bien les rapports d'intimité presque familiale qui unissaient les divers membres d'une même société dans nos anciennes corporations.

En 1786, sur la demande du sieur Butay, cadet, chevalier de Saint-Georges, les confrères furent convoqués en assemblée générale pour tenir son fils sur les fonds baptismaux. Ils se rendirent en corps à la cérémonie du baptême, se rangeant suivant l'usage autour des fonds, en uniforme, l'arbalète sur l'épaule droite, et les vires à la main gauche. Le sieur Butay aîné, aussi confrère, et oncle de l'enfant, fut choisi pour répondre au nom de la confrérie et donna au nouveau-né les noms de Pierre-Louis-Georges-Dominique-Martial.

Comme on le voit les chevaliers de Saint-Georges formaient par le fait de leur serment, comme une nouvelle famille. L'on peut dire des compagnons du grand serment de l'arbalète de Saint-Omer, ce qu'un écrivain de nos jours a fort bien dit des sociétés de tir établies en Picardie avant 1789. « Chacun des mille « incidents inhérents à l'humanité qui intéressait « l'un des confrères, trouvait dans le cœur des « autres un écho sensible. Ses joies, ses douleurs « étaient communes à tous et fournissaient l'occasion

Digitized by Google

« d'assemblées, de cérémonies joyeuses ou tristes,
« selon la nature de l'évènement qui y donnait lieu.
« Se mariait-il ? Baptisait-il ses enfants ? Tous ses
« compagnons assistaient à sa bénédiction nuptiale,
« ou se tenaient rangés au pied des fonds pap-
« tismaux, l'arc au col, la vire au poing ; ils le
« reconduisaient ensuite avec pompe à sa demeure.
« La mort venait-elle le frapper ? Ils escortaient
« son cercueil au champ du repos, et des messes
« étaient dites pour le salut de son âme, dans la cha-
« pelle ou dans l'église où le serment honorait son
« saint patron [1]. »

[1] *Souvenirs de la vieille France. — Les sociétés de tir avant 1789.* — Amiens. 1875.

Digitized by Google

## V

## Maison et jardin de Saint Georges.

A Saint-Omer, comme du reste dans tout le pays de Flandre, et croyons-nous, partout où se trouvaient des Ghildes ou corporations de tir, les trois serments des arbalétriers, des archers et des arquebusiers, avaient ce qu'ils appelaient leur *Jardin*. C'était un emplacement aussi vaste que l'avait voulu la générosité du souverain ou du magistrat qui primitivement l'avait concédé, ou que les ressources de la confrérie qui l'avait acheté l'avaient permis. Ce jardin était planté d'allées ou berceaux sous lesquels s'exerçait l'adresse des tireurs. Il servait, pour les chevaliers de Saint-Georges, aux exercices préparatoires de chaque Dimanche, où les Confrères, divisés par dizaines, venaient à tour de rôle s'entretenir la main. Le magistrat encourageait ces exercices par quelque « grâce » ou présent d'argent qui permettait aux lutteurs de prendre quelques rafraîchissements sans bourse délier. C'est aussi au jardin, comme nous l'avons vu que se faisait le roi de la pomme, ou roi du jour, ou roi des buttes.

A ce terrain, enclos de tous côtés pour empêcher les accidents, était ordinairement contiguë une mai-

Digitized by Google

son, prise à bail par un « maître cabaretier » qui avait la charge d'y entretenir une salle ou « chambre » où le serment tenait ses assemblées et prenait ses résolutions. Le cabaretier pouvait, chez lui, donner en tout temps à boire à tout venant ; mais il lui était interdit, sous peine d'une grosse amende, d'introduire qui que soit dans le jardin ou dans la chambre du serment, plus sévèrement encore d'y donner à boire aux étrangers. Les confrères eux mêmes ne pouvaient s'y rendre qu'aux jours de réunions réglementaires. C'est aussi dans la chambre, quand elle fut assez vaste, que se célébraient les banquets solennels marqués par le règlement.

C'était ordinairement en dehors et près murs de la ville que le souverain ou le magistrat accordait aux confrères du tir un terrain plus ou moins vaste où ils pouvaient plus à l'abri de tout accident se livrer à leurs ébats et exercices. Une requête des arbalétriers au xv[e] siècle nous le montre en possession d'un jardin près de la porte « Boullisiène » ou « Boulenisienne ». Qui leur avait accordé ce terrain et depuis quand? c'est ce que la perte de leurs archives ne nous permet pas de préciser. M. Courtois décrivant la banlieue telle qu'elle s'offrait aux regards du haut de la porte Boulenisienne au xv[e] siècle dit : « Au sortir de » la porte Boulenisienne, la rue formait une grande » courbe inclinée vers le nord. On rencontrait d'a- » bord à gauche contre le Chingledicq [1] l'enclos des » Arbalétriers où les confrères de monseigneur Saint- » Georges avaient leurs *berceaux*. C'était là que, fê- » tes et dimanches allaient s'exercer au tir horizon- » tal *moult jeunes compaignons qui très volontiers*

[1] Fossé d'enceinte de la ville.

Digitized by Google

» *s'esbatoient audit jeu de l'aqbalète* [1]. » Jusqu'au XVII[e] siècle ils demeurèrent propriétaires de ce terrain puisque dans une délibération de 1606 les confrères aliènent au profit de Guillaume le Wittre, charpentier, une pièce de terre sise près la porte « Boullisiène ». Cependant dès le XV[e] siècle ils avaient obtenu de s'exercer dans la ville même. On leur avait donné, ou ils avaient acheté un jardin vers la porte du Brusle longeant le fossé d'enceinte, et auquel on accédait par un passage donnant sur la rue du Brûle, passage qu'ils achetèrent de leurs deniers [2]. Mais ce n'était là qu'un logis fort insuffisant, puisqu'un document de 1425 nous les montre louant, pour XXXVI sols la maison de Jacques d'Eblingehem « par où le roy et confrères font leur dîner. »

Plus tard ils se prévalurent bien auprès du Magistrat de leurs dépenses en ce jardin, prétendant avoir travaillé à l'honneur de la ville en faisant construire en cet endroit « l'édifice de la vieil cambre... comme des quatre maisons estans sur les berseaulx du jardin ; » mais malgré cette réclame qui servait alors l'objet de leur requête, il est vraisemblable qu'ils n'eurent jamais en cet endroit une installation bien confortable. Longtemps ils furent incommodés du danger qui menaçait ceux qui entraient ou sortaient du jardin au moment du tir ; si bien qu'en 1604 ils se résolurent à faire construire leurs berceaux en un autre en-

[1] A. Courtois. *La paroisse de St-Martin hors les murs.* Mém. des Antiq. de la Morinie XIII. p. 95. Notre docte et regretté collègue fait ensuite avec autant d'humour que d'érudition un tableau fort animé des ébats des joyeux confrères de l'arbalète.

[2] C'est l'origine de la ruelle qui est connue aujourd'hui sous le nom de rue Ste-Claire.

Digitized by Google

droit du jardin plus voisin de celui des religieuses de sainte Claire, dites Urbanistes qui depuis 1565, époque de grands changements faits à la porte du Brûle, s'étaient venues loger en ville, près du jardin des arbalétriers.

Une circonstance dont ils surent profiter vint servir les confrères de Saint-Georges et leur procurer une installation presque luxueuse.

Les religieuses de sainte Claire, dites Urbanistes, avaient primitivement leur monastère au Colhof, quartier ou faubourg de la ville qui s'étendait au delà de la porte du Brûle actuelle et dans la direction d'Arques. Ce quartier ayant été détruit vers la fin du XVI^e^ siècle par suite des modifications apportées alors aux fortifications, les religieuses vinrent s'établir à l'intérieur de la ville. Leur terrain déjà insuffisant fut encore quelque temps après leur installation, diminué par l'élargissement du fossé d'enceinte. Gênées dans un espace aussi restreint, encouragées par de puissants et généreux protecteurs, parmi lesquels se signala Philibert du Ploich, chevalier, seigneur de la Bretaigne, alors mayeur de la ville, les religieuses urbanistes achetèrent en 1626 de demoiselle Marie de Haffreinghe, veuve d'Hercules le Prévost, deux maisons avec jardin moyennant un à Dieu à la discrétion de l'abbesse « 20 florins au vin du marchiet » et 3.500 florins aux deniers principaux. Le mayeur, qui était en cette affaire le principal conseiller des dames urbanistes, avait son plan. Des deux maisons ainsi achetées, l'une la plus grande était située Tenne rue Basse, à côté de la maison où pendait pour enseigne un Dragon ; elle avait un profond jardin tenant « à la petite maison et héritage des petits arbalestriers » ; l'autre plus petite faisait front à la rue

Digitized by Google

de Ste-Marguerite « aultrement rue à Pourcheaulx »[1], tenant par derrière au jardin de ladite grande maison et « listant oest à la maison et jardin desd. petits arbalestriers ».

Aussitôt après cette acquisition, des propositions furent faites aux grands arbalétriers, à l'effet d'arriver à une entente, pour faire avec les dames urbanistes un échange de propriétés. Ceux-ci se trouvaient mal à l'aise dans leur jardin et maison de la rue du Brûle ; le terrain dont on leur proposait l'échange contre le leur était contigu à celui des petits arbalétriers : ce voisinage rendait beaucoup plus facile la réunion des deux serments en un seul, projet que les grands arbalétriers avaient plusieurs fois, mais inutilement, tenté de réaliser, afin d'augmenter le nombre des confrères et d'accroître leurs ressources. La proposition d'un échange aussi avantageux en lui-même et si fécond en résultats, n'était pas faite pour déplaire à Messieurs du grand serment. Mais comme il s'agissait d'une transmission de biens de main morte à double titre, il fallait pour la rendre légale, l'agrément du Magistrat de la ville.

Les dames de sainte Claire firent alors une requête à Messieurs de la ville, exposant que chassées du Colhof, et privées ensuite, sans indemnité, d'une partie de leur terrain absorbé par les fortifications, elles étaient tellement réduites à l'étroit qu'elles manquaient d'air et que s'il survenait une contagion, à quoi les exposait beaucoup le voisinage de la maison de Saint-Adrien, elles ne sauraient ou « sequestrer »

[1] C'est aujourd'hui la rue des Archers, nom que ne justifie en rien l'histoire. Le jardin et la maison des archers étaient dans un autre quartier de la ville, où se trouve actuellement la caserne de la gendarmerie.



Digitized by Google

leurs malades[1] ; que dans cet embarras, sur le conseil de plusieurs sages personnes et gens de biens, elles étaient entrées en proposition d'échange de propriété avec les grands maîtres, roi, connétable et confrères, du grand serment de l'arbalête, et demanmandaient, pour conclure l'accord, l'autorisation du Magistrat. De leur côté, les arbalétriers firent, avec des considérants particuliers, requête aux mêmes fins. L'approbation de Messieurs de la villle était d'avance assurée à une transaction qui accomodait si bien une communauté et une confrérie auxquelles la ville entière s'intéressait ; mais l'obstacle surgit tout à coup d'où on ne l'attendait plus.

Le mayeur, M. de la Bretaigne avait poussé les arbalétriers à cet échange en leur promettant d'user de son influence auprès des petits arbalétriers pour les décider à se laisser incorporer aux confrères du grand serment. Et en effet, ceux du petit serment avaient d'abord et unanimement consenti à cette fusion, et il avait été accordé par le magistrat que la gratification annuelle de 18 flor. faite par la ville au petit serment lui serait continuée et viendrait s'ajouter à celle que recevaient déjà les confrères du grand serment. Messieurs de la ville avaient seulement fait cette réserve que des deux maisons, la plus grande située en la Tenne rue serait maintenue à usage de commerce, laissée entre mains laïques, et continuerait à être soumise au guet, garde, logement militaire et impôt, « et toutes aultres submissions bour-

[1] Leurs inquiétudes n'étaient que trop fondées. Moins de dix ans après, une contagion terrible sévit à Saint-Omer et emporta près du quart de la population de la ville. C'était dans le cimetière Saint-Adrien que l'on inhumait les corps des personnes mortes de la peste.

Digitized by Google

geoises ». Mais les confrères du petit serment, jaloux de conserver leur existence propre, se ravisèrent et plusieurs se rendirent « réfractères, combien que précédemment en pleine assemblée ils avaient à ce consenty tous unanimement ». Sur requête, présentée au magistrat par les confrères du grand serment, montrant l'avantage qui résulterait de cette fusion pour les deux serments, deux échevins furent le 16 novembre 1627 chargés de faire avec le sieur de Crévecœur, grand maître des petits arbalétriers, une enquête sur l'affaire en instance, et le 9 janvier 1628, les petits arbalétriers, gagnés par leur grand maître, donnèrent à l'unanimité leur acquiescement à la fusion des deux serments. Ils sont quatorze qui signent avec leur marque à l'acte d'accord. Il n'y eut plus désormais qu'un seul serment des arbalétriers. On continua à l'appeler le grand serment de l'arbalète.

Rien ne s'opposait plus dès lors à l'échange des terrains. Messieurs Phllibert du Ploich, mayeur, et Philippe de Renty, écuyer, seigneur de Sambletun, signent à l'accord comme représentants de l'abbesse de sainte Claire, et vingt-six confrères de Saint-Georges apposèrent au bas de l'acte leur signature agrémentée des plus fantastiques arabesques.

Les petits arbalétriers n'étaient établis dans cette maison et ce jardin que depuis 1545. Vers 1533, les confrères du petit serment, demandèrent à Messieurs de la ville un terrain pour s'y livrer à leurs jeux et exercices. Ceux-ci leur concédèrent une rue et flégard qui longeaient le jardin de la maison de refuge des religieux de Clairmarais, avec permission de s'y enclore et d'y faire des berceaux, sans préjudices aux droits de la ville pour une reven-

Digitized by Google

dication ultérieure [1]. Mais le petit serment ne demeura là que quelques années.

En 1545 les religieux de Clairmarais, obtinrent du Magistrat, l'autorisation d' « incorposer » dans leur maison, dite Maison de pierres, le flégard et le jardin y attenant qui leur appartenait. Outre divers engagements envers la ville [2], les religieux devaient donner aux arbalétriers quelques petites « maisoncelles » et un jardin qu'ils venaient d'acheter rue du *Mortier* [3] pour la somme de 110 florins, et payer à la confrérie une indemnité de 21 florins pour frais d'installation dans leur nouvelle maison, de construction de buttes et berceaux [4].

C'est cette maison et jardin qui après la réunion des deux serments en 1626 furent réunis aux maison et jardin des confrères du grand serment.

Quelques années après, en 1654, les arbalétriers ne tirant qu'un médiocre revenu de leur maison de la

[1] Rég. au délib. G, fol. 147. 31 déc. 1539.

On sait que le refuge des religieux de Clairmarais occupait l'emplacement actuel de l'hôtel des pompiers et une partie du manège couvert du quartier de cavalerie. La ruelle et flégard accordés aux petits arbalétriers en 1545, traverseraient aujourd'hui le manége couvert, et iraient de la rue à la rivière.

[2] Les religieux de Clairmarais s'engagent à mettre une porte à chaque extrémité de la ruelle en y faisant peindre ou sculpter au dessus les armes d'Artois et celles de la ville, et à payer chaque année deux chapons au profit de l'empereur et trois sols parisis à la ville. C'était l'usage, rigoureusement observé, que tous les flégards, passages ou impasses dont le fonds appartenait à la ville ou au roi, portassent à l'entrée sur un écusson peint ou sculpté les armes de la ville ou celles de la province. On en peut encore trouver des traces sur certaines façades de notre ville.

[3] C'est pensons nous, l'ancien nom de la rue de l'Arbalète.

[4] *Reg. aux délibér. H. fol. 33.* 13 avril 1546.

Digitized by Google

Tenne rue, provenant de l'échange fait avec les religieuses de Sainte Claire, vendirent cette maison, après en avoir obtenu au préalable l'autorisation du Magistrat.

Ces divers arrangements, tous au plus avantageux, apportèrent aux chevaliers de saint Georges un peu d'aisance. Ils firent alors construire une maison de belle apparence qui fut appelée *Maison de l'arbalète*, et qui donna à la rue où elle était située, le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Cependant, il fallut encore attendre bien des années avant que la maison fût entièrement aménagée au gré des confrères. C'est l'heureuse fortune des biens de communauté que traversant le temps sans changer de propriétaire réel, ce qu'un siècle a laissé incomplet, le siècle suivant l'achèvera. Au commencement du XVIII[e] siècle les guerres empêchèrent les exercices et les fêtes de la confrérie. Durant les années de 1709 à 1713, on ne tira pas le roi. Le connétable continuant à percevoir les revenus du jardin et la location de la maison, fit de ce chef quelques économies. En 1717 les confrères résolurent d'en employer l'argent à l'aménagement et à l'ornement de leur chambre. Il fut décidé le 24 avril de cette année, que l'on ferait faire dans la chambre des confrères une boiserie des deux côtés de la cheminée. « Dans l'un des côtés il y aura dix-huit armoires pour y poser dix-huit arbalètes avec les accessoires, et dans l'autre six autres armoires de même force et même grandeur. Le surplus du fond servira à faire un buffet et armoires à côté pour y pendre les manteaux, épées et cannes des confrères. La cheminée sera boisée du même bois avec un cadre au milieu pour y poser la figure de saint Georges. L'on fera

Digitized by Google

aussi un cadre pour poser entre deux fenêtres, sur le jardin, dans lequel seront posés les statuts de notre confrérie [1]. »

Nous ne poursuivrons pas l'histoire de la maison des arbalétriers dont le loyer s'accroît successivement de 150 livres par an jusqu'à 370 en 1780. Toutefois nous ajouterons encore un détail, qui peut servir à montrer l'importance et l'étendue du jardin appartenant aux confrères de Saint-Georges. L'expédition de bail de 1790 relate qu'il y avait dans leur jardin cinq cerisiers et un pommier « volant, » plusieurs autres arbres à fruits plantés dans la haye entre le jardin et l'allée des buttes, et de plus, attachés aux murs et conduits en espaliers, trente-six poiriers, quatre abricotiers, trois pruniers, un brunion, quatre pêchers, etc... On voit que les confrères ne laissaient pas chômer leur terrain. En 1790 « la maison de saint Georges ou de l'arbalète située rue des Arbalétriers » est prise à bail par François-Joseph Lagniez pour 450 livres ; une partie du jardin, « tenant d'un côté à la Bouloire de Mer et de l'autre à l'allée des Buttes » est louée pour 78 l. par an à Messire Philippe-François Maguise écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, ancien capitaine au régiment de Dillon. Il l'occupait encore en 1792. Ainsi que tous les biens de main-morte, la maison de saint Georges, avec son jardin, fut vendue comme bien national.

[1] *Reg. de la Confrérie de saint Georges* p. 14.

Digitized by Google

VI

## Recrutement.

La préférence que le public dut accorder de bonne heure à une arme perfectionnée, les nombreux privilèges dont le magistrat fit jouir les chevaliers de Saint-Georges, et surtout les encouragements des souverains qui, sous apparence de jeu, entretenait pour leur service une milice dont le concours était précieux, tant de causes réunies amenèrent rapidement à la confrérie un grand nombre d'adhérents. Ils étaient à peu près deux cents au XIV[e] siècle [1]. Bientôt même, la confrérie devint trop nombreuse pour se pouvoir entretenir commodément et pour que les confrères pussent se livrer sans embarras à leurs exercices. Il fallut la dédoubler : il y eut dès lors les confrères du grand serment et ceux du petit serment. La première compagnie composée des plus anciens chevaliers de Saint-Georges demeura la plus importante, et conserva toujours les privilèges les plus étendus. La confrérie du petit serment se composait surtout de jeunes gens. Il fallait avoir fait partie du petit serment pour entrer au grand ;

[1] Ce chiffre est considérable puisque l'ordonnance royale d'institution n'en établit que 60 à 70 pour Paris et pour Caen.

Digitized by Google

en l'absence des grands arbalétriers appelés dehors pour le service du souverain, les petits arbalétriers les suppléaient dans la garde de la ville. Ils étaient autorisés à « traire au gay, avoir roy et aller au may ». Ils n'étaient pas, comme ceux du grand serment exempts du guet. La ville leur faisait seulement une gratification de quatre livres par an.

Cette séparation a dû se faire vers la fin du XIVe siècle. Nous voyons en 1402 le magistrat donner au petit serment des statuts qui ne furent probablement qu'une refonte des premiers.

Au XVe siècle, les guerres incessantes qui désolaient notre pays, obligeaient la ville à une garde rigoureuse. Tous les bourgeois non exempts étaient tenus de fournir eux-mêmes le guet de jour et de nuit, ou de payer un impôt qui servait à payer ceux qui la faisaient en leur place. On trouva bientôt que l'exemption dont jouissaient les confrères du grand serment de l'arbalète rendait cette charge du guet excessive pour ceux sur qui elle retombait. Sur la réclamation des intéressés, le magistrat fit en 1461 une ordonnance qui réduisit à cent le nombre des confrères du grand serment du moins n'admettant d'exemption du guet que pour ce nombre, et pour trois confrères Michel du Fou, Jacques le Cloître et Clay Robert, à cause de leurs anciens services à la ville et parce qu' « ils s'étoient bien employée au fait de l'arbalète [1]. »

Obligés de fournir aux mêmes dépenses générales avec un moindre nombre de cotisations, les arbalétriers protestèrent à leur tour, et dans une requête adressée au magistrat, ils établissent que réduire ainsi

[1] *Reg. des délib. B, fol. 43.*

Digitized by Google

leur nombre tout en maintenant le petit serment c'était, au grand détriment de la ville et de Monseigneur saint Georges, compromettre l'existence de leur confrérie.

Les suppliants ne voient de remède à cette situation désespérée que dans le retour du petit serment dans le grand, ce à quoi le premier ne veut pas consentir, dans l'acceptation d'un surcroît de cotisation de trois sous par an, ou dans la suppression des messes que la confrérie fait dire tous les jours de l'année. Mais ceux du petit serment refusent également tous ces moyens.

Nous reproduisons aux pièces justificatives, ce document parce que, mieux que toute analyse, il nous donne prise sur le vif, la physionomie de ces vieilles corporations, et nous fait connaître comment elles s'administraient et quelle était la nature de leurs relations avec leur municipalité.

A la requête était jointe une pièce exposant dans quelle condition se pourrait faire la fusion des deux serments.

Le magistrat ne s'empressant pas de faire droit à leur réclamation, les confrères du grand serment lui adressèrent une autre requête que nous analyserons en renvoyant aussi le texte aux pièces justificatives[2].

Les suppliants rappellent la considération dont ils ont joui auprès des rois de France et comtes de Flandre, leurs services rendus au pays à la ville, et font constater par l'établissement de leur compte que réduits à cent, ils s'endettent chaque année. Ils demandent qu'on élève leur nombre à cent dix ou cent douze, qu'il soit défendu à ceux du petit serment « que

[2] Voir *pièces justificatives D.*

Digitized by Google

nulz ne traisit, ne juast ès rivières de la ville pour occider oysiaulx sauvages », mais que ce droit soit comme anciennement réservés aux confrères du grand serment ; les confrères du petit serment viendraient alors au grand, et la ville aurait ainsi moins de charge n'ayant qu'un serment à entretenir « au lieu de perdre l'un pour l'autre. » Ils terminent en priant messieurs de la ville de fournir et payer pour la confrérie un bon artilleur chargé de l'entretien des armes des confrères.

Le magistrat accueillit favorablement la demande des grands arbalétriers, il défendit aux confrères du petit serment de tirer le gay, d'avoir un roi, d'aller au mai et leur enjoignit de se réunir à ceux du grand serment et de leur apporter tous leurs « joyaulx. »

Les confrères du petit serment, que le magistrat avait sacrifiés sans les avoir entendus, protestèrent à leur tour et adressèrent pressante supplique à messieurs de la ville pour maintenir leur existence et anciens droits. Ils s'efforcent de montrer l'avantage de deux confréries distinctes, ayant chacune leur roi, d'où pour la ville « vient et sourt plus de proufict que d'un, tant aux parmentiers, pourpoinctiers, broudeurs, drappiers, caucheteurs, taverniers, bolangiers comme autres mestiers » ; le jour de mai ils sont, avec les grands arbalétriers, « non une petite décoration et embellissement mais très grand parement et monstre pour ceux du dehors. » Du reste ils coûtent si peu à la ville : ils font guet et garde comme les autres bourgeois et ne reçoivent de messeigneurs que quatre livres par an. Cette confrérie sert à former des jeunes gens à l'exercice de l'arbalète : il serait en outre injuste de les dépouiller des

Digitized by Google

« joyaulx » qu'ils ont payés de leurs deniers. En conséquence ils supplient messeigneurs mayeur et échevins de maintenir leur confrérie et de les rétablir dans leurs anciens droits [1].

Nous n'avons pu trouver nulle part la fin de ces débats. Mais il est vraisemblable que le magistrat revint sur sa première décision et qu'il conserva à la fois les deux confréries, puisqu'on retrouve le petit serment au XVI^e^ et XVII^e^ siècles et que ce ne fut qu'en 1628, comme nous l'avons dit dans l'histoire de la maison, que les deux serments furent définitivement réunis.

Toutefois, à quelque temps de là, les chevaliers de Saint-Georges obtinrent satisfaction sur le dernier objet de leur requête. Le 5 avril 1462, messieurs de la ville constatent avec regret que depuis quelque temps le nombre des confrères du grand serment était fort diminué, faute d' « artilleur habile pour » estoffer leurs arbalestres ; estant consideré que » lesdits arbalétriers sont nécessaires pour la garde, » deffence et tuition de la ville », ils décident de faire venir d'Anvers un artilleur capable, à qui ils accordent douze livres par an *(Reg. des délibér. R, f.* 58*)*.

Les confrères étaient répartis en six groupes selon les quartiers de la ville où ils demeuraient. Il y avait la dizaine du Marché, celle de la Malgouverne, celle de Saint-Jean, celle du Hautpont et deux « hors les portes ». Bien qu'on les appelât dizaines, chacun de ces groupes renfermait souvent, suivant que l'arbalète était plus ou moins en faveur, un nombre de confrères bien supérieur à dix, avant le règlement dont nous allons parler.

[1] Voir *Pièces justificatives E.*

Digitized by Google

Cependant avec le progrès du temps et le perfectionnement des armes, la vogue passait des armes de trait aux armes à poudre, et l'arquebuse dépouillait peu à peu l'arbalète de son antique vogue. Une confrérie d'arquebusiers s'était formée sous le patronage de Ste-Barbe au cours du XVI^e^ siècle. Elle avait peu à peu recruté ses membres parmi les hommes de guerre, tandis que la confrérie de St-Georges, prenait surtout les siens dans la bonne bourgeoisie et la magistrature. Saint-Georges sonserva toujours la prééminence sur les deux autres patrons ; mais le magistrat trouvant plus de secours dans l'arquebuse que dans l'arbalète, réduisit encore le nombre des confrères de Saint-Georges pour augmenter celui des confrères de Sainte-Barbe. Le 15 septembre 1588, messieurs de la ville prirent à ce sujet une délibération motivée.

Le procès-verbal de la séance porte en substance qu'à cause du désordre qui se présente depuis plusieurs années à la collecte du droit de guet sur les maisons de la ville dont le produit s'emploie au paiement des hommes recrutés pour le guet de nuit, ce désordre provenant du grand nombre de ceux qui se prétendent exempts à titre de confrères des « harquebousiers, arbalestriers et archers », le magistrat limite a 120 le nombre des arquebusiers, à 60 celui des arbalétriers et celui des archers. Les grands maîtres sont chargés, avec les rois et connétables de chaque serment, de réduire celui dont ils font partie au nombre fixé et « de casser ceux qu'ils trouveront convenir » ; ils déposeront au greffe avant la Saint-Michel les rôles authentiques de chaque serment. Et « dores en avant nul ne polra estre admis et receu en » aulcun desd. sermens sinon par le trespas, déport

Digitized by Google

» ou fourfaicture de quelques-uns d'iceulx sermens ».

Malgré cette redoutable concurrence, la confrérie de Saint-Georges continua de compter parmi ses membres des bourgeois fort notables et quantité d'échevins. Nous relevons dans le registre de la compagnie quelques noms plus marquants depuis 1606 jusqu'à 1790.

Messire Philippe DE LA FOLYE, 1606.

Maitre Antoine DE PAN, 1607, procureur et notaire royal.

Maitre AUBRON, fils d'Ant. AUBROD, ancien premier conseiller de la ville, 1608.

Maitre Jean DE LA HAYE, notaire royal, 1618.

Georges BOURSIER, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, 1619.

Maitre Antoine DE PAN, procureur et notaire royal, 1630.

Antoine DE LA HOUSSOYE, écuier, sieur d'Avroult, 1632.

Gilles DE LIÈRES, chevalier, vicomte de Lières, baron du Val et de Berneuille, seigneur de Saint-Venant... Malfiance... Fauquembergues... maitre de camp pour la gérance de Sa Majesté, gouverneur, grand bailly et capitaine des ville et bailliage de Saint-Omer, 1637.

Monsieur DE MONDICOURT, chevalier, seigneur dudit lieu, mayeur de Saint-Omer, 1639.

Jean OGIER, de la famille de Simon Ogier le poète latin de Saint-Omer, 1639.

Adrien DE WAVRANS, argentier de la ville, 1639.

Charles DU MONT SAINT-ELOY, écuyer, seigneur de Caloy, etc., 1653.

Sire Engelbert François DE LA PIERRE, avocat au conseil d'Etat, 1682.

Maitre MEURIN, chanoine de la cathédrale de Saint-Omer, reçu confrère le jour du Saint-Sacrement.

Le sieur DE GUERNONVAL, chevalier, mayeur 1714.

Monsieur ROËLS, receveur général des Etats d'Artois, 1711.

Henri LE COIGNE, greffier principal, 1716.

Digitized by Google

Mtre Benoit Geubel, avocat au conseil d'Artois, 1716.

Le sieur de Ternies, capitaine, 1718.

Paul Vérité, licencié en médecine et chirurgien des hopitaux du roy, 1719.

Le sieur de Monbyne, avocat, 1721.

Robert François Boudenot, médecin, 1728.

Alexandre Marcotte, écuyer, seigneur de Roquetoire, Serques, grand bailly du pays de Bredenarde et autres lieux, 1748.

Joseph François Moriencourt, officier de cavalerie, 1748.

Jean François Courtin, capitaine d'infanterie, chevalier de St Louis, 1753.

Queniart, chevalier de St Louis, 1755.

Philippe Eloy Top, avocat, 1756.

Pierre François de Wansin, écuyer, seigneur de Wirquin, 1765.

Valentin Legrand, notaire, 1771.

Charles de Raisme, trésorier receveur de la ville, 1776.

Le sieur Masse de la Fresnoye, échevin, conseiller du roi, procureur de Sa Majesté au département des eaux et forêts, 1780.

Messire Pierre Louis François de Lauretan, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Lazare, ancien officier major de cavalerie, 1781, 5 juin.

Hermant Louis Bertin Marin, avocat, 1788.

Louis Adrien Bourdon, lieutenant de police, 1790.

Il eut été intéressant de connaître dans quelles conditions et avec quel cérémonial se faisaient au moyen âge les réceptions de nouveaux confrères dans le grand serment de l'arbalète. Des règlements ultérieurs nous apprennent du moins comment se faisaient ces réceptions au XVIe siècle : il est vraisemblable que les usages pratiqués sont ceux des siècles précédents, et qu'ils se sont conservés à peu près les mêmes jusqu'à la Révolution.

Celui qui voulait faire partie du grand serment des arbalétriers de Saint-Georges et se livrer avec les

Digitized by Google

confrères au noble jeu de l'arbalète, devait d'abord, après en avoir obtenu l'agrément des compagnons, suivre durant quelque temps, à titre d'aspirant, les exercices de tir, pour acquérir l'expérience de l'arme. Après quelque temps d'approbation, ses parrains, c'est-à-dire ceux qui le présentaient, le proposaient comme confrère à chacun des membres du serment, puis ils renouvelaient leur proposition à tous les chevaliers de Saint-Georges réunis au jour d'une assemblée convoquée, dans la chambre commune. L'aspirant ne pouvait assister à la délibération. Après débat contradictoire, s'il y avait lieu, sur la candidature, on consultait l'agrément des grands maîtres représentant dans la confrérie l'autorité municipale, l'on recueillait les votes et l'on acceptait le candidat à la pluralité des suffrages. Le récipiendaire était alors introduit dans la chambre, et le plus ancien lui posait les questions d'usage. Nous n'avons retrouvé nulle part ce questionnaire, portant vraisemblablement comme dans les serments des autres villes, sur les intentions du candidat, sur sa bourgeoisie, sur sa religion, son honneur, sa fidélité à ses engagements, etc..... Quand le récipiendaire avait convenablement répondu à ces différentes questions, l'on procédait à un nouveau scrutin, puis on lisait au postulant les règlements de la confrérie, et il était alors enfin admis à prêter serment ès mains du roi assisté des grands maîtres, du connétable et de l'empereur, s'il y en avait un alors.

On conviendra que ce cérémonial avait quelque chose d'imposant, et garantissait mieux la qualité du recrutement et laissait au nouveau chevalier un souvenir bien autrement vif et bien autrement sérieux de son entrée dans la corporation, que la seule

Digitized by Google

signature sur un registre avec simple promesse de payer la cotisation convenue.

Parmi d'autres engagements le nouveau confrère prenait celui de se munir d'une arbalète avec les accessoires et de se faire faire un uniforme semblable à celui des autres chevaliers de Saint-Georges : il payait au jour de sa réception 20 sols au profit de la chapelle, 10 sols au connétable, et 5 sols au serviteur du jardin. Il promettait en outre d'accepter sa part dans les dettes que la confrérie pouvait avoir contractées ou pourrait contracter.

Les choses se passaient ainsi dans les réceptions ordinaires ; mais il était des cas, assez rares toutefois, où le récipiendaire était déchargé par l'acclamation des confrères de toutes ces formalités.

Ainsi en 1714, après une interruptiou de six années causée par les guerres, la cérémonie du Gay fut reprise par les chevaliers de Saint-Georges. Le sieur Roëls, ancien échevin, grand maître de la confrérie des archers et receveur général des Etats d'Artois au quartier de Saint-Omer étant là présent, demanda aux confrères la permission de tirer. Du premier coup il abattit l'oiseau. Il fut acclamé roi et prêta sur le champ serment devant les grands maîtres.

Le registre de la confrérie mentionne un autre fait en 1716.

« M. le comte de Diéval, mayeur de cette ville in-
» vité par les grands maîtres et confrères de vouloir
» bien honorer de sa présence la solennité et usage
» de tirer l'oiseau, ce qu'il a eu la bonté d'accepter,
» et étant sur les lieux, il luy fut présenté un arba-
» lète pour en tirer les premiers coups ; ce qu'il fit
» avec tant de dextérité qu'au quatrième coup il mit

Digitized by Google

» bas l'oiseau et au cri de tout le peuple, il fut pro-
» clamé roi. Les confrères lui ayant présenté le toi-
» son pour marque de royauté, l'amenèrent en ville
» dans laquelle chacun s'est empressé de lui offrir
» les vins, et arrivé au jardin il y prêta le serment
» ordinaire de confrère avec un zèle qui satisfit toute
» la compagnie. »



Digitized by Google

## VII

## Dignitaires.

Les dignitaires des chevaliers de St-Georges étaient les grands maîtres, le roi, l'empereur, le connétable, le major, les dizainiers.

Nous n'avons vu nulle part que les confrères de l'arbalète aient eu un supérieur spécial, comme on le rencontre dans beaucoup de compagnies d'archers ou d'arbalétriers de Belgique, qui avaient à leur tête soit un doyen, soit un chef-homme (*hoofman*).

*Les grands maîtres.* C'était deux échevins délégués par leurs collègues pour représenter dans la confrérie l'autorité municipale. La compagnie des arbalétriers était dans la ville une force armée sur laquelle il était toujours bon que le magistrat eut la main pour la sécurité de l'ordre public. Le grand serment du reste recevait de messieurs de la ville de généreux subsides : il était de toute raison que ceux-ci surveillassent l'emploi des fonds qu'ils allouaient. Les grands maîtres ne paraissent pas dans les documents de la confrérie avant le XVI^e^ siècle ; mais il est probable que les officiers municipaux assistaient aux réunions des confrères sous le nom de *gouverneurs* que l'on rencontre dans certaines pièces du XIV^e^ siècle.

Digitized by Google

Les grands maîtres assistaient à toutes les délibérations de la confrérie, et leur signature était nécessaire pour donner valeur légale aux actes conclus au nom de la confrérie. Ils étaient ordinairement pris parmi les membres de l'échevinage appartenant à la meilleure aristocratie audomaroise. Pour ne citer que les grands maîtres de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, nous trouvons M. le chevalier de Guernonval, mayeur de la ville, M. Enlart du Valdin, Henri Masse de la Fresnoye, M. le chevalier de Lauretan. Ils n'étaient pas toujours membres du serment au moment de leur nomination, mais il était bien rare qu'après quelque temps d'exercice, ils ne demandassent pas à être inscrits au nombre des confrères.

*Le roi* était, comme nous l'avons dit, celui qui au jour du Gay, abattait l'oiselet ou oiseau d'honneur. Le vainqueur au tir des pommes ou au tir des buttes était appelé roi du jour ou roi du plaisir, mais le vainqueur au Gay était le roi de l'année ou simplement le roi.

Nous avons dit avec quel cérémonial on le proclamait et dans quelle pompe on le montrait à la ville entière. Le roi choisissait lui-même les insignes de sa livrée qu'il portait sur la robe de drap dont le magistrat lui faisait présent ; tous les arbalétriers du grand serment étaient obligés de s'habiller aux armes ou aux couleurs du roi. Elles changeaient chaque année.

Ce triomphe et les prérogatives dont jouissait le roi dans les assemblées et les fêtes de l'arbalète n'étaient, s'il faut en croire les fréquentes observations du registre de la confrérie, qu'une insuffisante compensation des dépenses et des ennuis auxquels cette dignité exposait le chevalier qui en était paré. Malgré

Digitized by Google

« le drap de robe » que le magistrat donnait au roi et le secours en argent qu'il recevait de la ville pour soutenir son rang et supporter ses charges, malgré les dix écus que lui paya la confrérie jusqu'en 1749, et l'indemnité « de vaisselle » qu'il recevait au jour où il payait à dîner, l'honneur d'être roi était peu convoité. On modifia bien des fois les règlements pour exciter le zèle des tireurs, et même il arriva en 1626 que personne ne se présenta pour tirer au Gay « à cause des grands frais et ruses que le roy souffroit cy devant tant en bancquetz que chevaulx [1]. »

C'était une bonne aubaine pour les confrères quand la fortune ou l'adresse leur donnait pour roi quelque riche et généreux bourgeois. Ils n'y mettaient point de grandes façons, et ne dédaignaient pas même d'acclamer pour roi quelque tireur étranger à la compagnie. Nous l'avons vu pour le receveur général des Etats-d'Artois, M. Roëls. En 1684 le sieur Jacques Aubin ayant tiré en amateur en présence de M. de Rahensfed, lieutenant du roi, abattit le Gay du premier coup ; il fut proclamé roi et reçu confrère dans l'assemblée du lendemain.

Le roi pouvait être révoqué. Nous n'en avons trouvé qu'un seul exemple. En 1786 le sieur Harrache, roi de l'année, ayant refusé d'assister à la procession du Saint-Sacrement, en uniforme et décoré de la toison, fut déclaré déchu de sa royauté : le lendemain eut lieu, sans cérémonie, un tir à l'oiseau pour lui donner un successeur. Ce fut M. Charles Diénard, médecin.

Le roi était comparant nécessaire dans tous les actes de la compagnie.

[1] *Reg. de la confrérie.*

Digitized by Google

*L'Empereur.* — Celui qui abattait le Gay trois fois de suite et qui par conséquent conservait la royauté trois années consécutives était proclamé *Empereur.* Pour cette distinction, très rarement obtenue, il n'y avait que des honneurs et des avantages sans la moindre charge. L'empereur conservait sa dignité toute la vie et signait toujours au registre avec sa qualité, et quelquefois avec la mention assez naïvement orgueilleuse : « ichy pour mémoire. » Le collier ou toison de la confrérie devenait sa propriété ; mais on le lui rachetait ordinairement, comme nous voyons que l'on fit pour Alexis Nicolle en 1705 à qui le serment paya 30 florins « en rachat du toison. » Quelquefois même le magistrat de la ville l'exemptait pour toute sa vie de toute espèce d'impôts ou charges bourgeoises.

*Le connétable.* — Être connétable du grand serment était une charge fort considérée, mais aussi très laborieuse et pleine de risques. Le connétable était chargé des finances de la confrérie. Comme il était obligé de faire de sa bourse des avances parfois considérables à la confrérie, et que d'ailleurs, autant que tous les autres confrères, et même seul, à leur défaut, il était caution des dettes du serment tout entier, il fallait qu'il fût homme de fortune, d'une probité reconnue et capable en même temps de tenir une comptabilité. Autrefois le connétable était nommé à l'élection en assemblée générale le mardi de Pâques. Il figure très anciennement aux comptes de l'argentier de la ville comme recevant du magistrat une gracieuseté de six livres par an.

Mais en 1630 il fut décidé que « d'aultant que plu-
» sieurs honnestes bourgeois aimant le jeu différoient
» de se mettre du serment pour doubte estre esleus

Digitized by Google

» connestables, et que personne ne se trouvoit dores-
» navant capable ou qui ne l'eust esté, at esté or-
» donné que se fera ung connestable pour trois ans,
» moiennant gaige et au moins offrant, quy sera tenu
» faire touttes les fonctions que faisait cy-devant ung
» connestable esleu ; par dessus lequel gaige il aura
» aussy le don ordinaire de messieurs du magis-
» trat [1]. »

Ce fut Jean le Réant, dizainier de la Malgouverne, qui accepta la charge moyennant vingt-trois florins et le don de la ville. Cette charge subit bien des vicissitudes. Elle ne tarda pas à redevenir annuelle ; tantôt elle était acceptée pour rien, puis déposée avant expiration ; tantôt elle n'était prise qu'après une notable augmentation de l'indemnité, mais toujours elle a été considérée comme une charge plus lourde de responsabilités qu'agrémentée d'honneurs. C'était en somme donner une marque de dévouement au grand serment que d'accepter la connétablie. Celui qui la gérait jouissait de quelques honneurs et distinctions dans les cortèges, processions, banquets du serment. Il avait avec le vinier, c'est-à-dire le confrère chargé de la cave, une clef des archives de la confrérie.

Le connétable rendait ses comptes tous les ans, le mardi saint, en assemblée générale. Il percevait quelque chose pour l'établissement de son compte.

Le *dizainier* était celui qui commandait les arbalétriers de chacun des quartiers de la ville entre lesquels toute la confrérie était répartie : on l'appelait aussi capitaine. Le dizainier était responsable de l'ordre et de la tenue de son groupe : il était chargé de faire convoquer à domicile chaque confrère pour les

[1] *Reg. de la Confrérie.*

Digitized by Google

différentes réunions, et il devait conduire sa dizaine au jardin chaque dimanche qui était fixé à son groupe pour les exercices de tir.

En 1479, les confrères du grand serment de l'arbalète devant aller offrir les vins à messieurs les archers décident que, « comme il est de bon ordre que la « marche des confrères des grands arbalétriers, pour « aller tirer l'oiseau, les pommes d'orange, et autres « fonctions publiques, soit décente, en ordre et ré- « glée constammedt on choisira un *major* qui rè- « glera la marche du cortège », mais qui n'aura aucune autre attribution. Le titulaire de cette nouvelle dignité signe aux procès-verbaux.

Après les dignitaires, nous ferons une simple mention des employés de la confrérie. Les chevaliers de Saint-Georges avaient un sergent à verge, sorte d'huissier, vêtu aux couleurs du roi et portant, dans son office, le bâton d'ébène surmonté des insignes de la confrérie : c'était une large plaque ronde, d'argent massif, représentant, gravés au trait, d'un côté le patron Saint-Georges terrassant le dragon, et de l'autre les armes de la ville [1]. Le sergent marchait en tête du cortège dans les processions, et toutes les « monstres » publiques. Le sergent veillait à la bonne tenue de la chambre de l'arbalète, et portait au domicile des confrères les convocations du roi ou des capitaines dizainiers.

[1] La plaque du dernier sergent à verge de la confrérie des grands arbalétriers de Saint-Georges de Saint-Omer, a été recueillie par notre honorable concitoyen et regretté confrère, M. Henri Dupuis, membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie, qui en mourant a laissé à notre ville, avec la vaste maison où elles sont rangées, ses riches et savantes collections, célèbres bien au delà de notre région.

Digitized by Google

Il y avait encore un garçon de salle ou « gaillard » qui devait servir les chevaliers dans les repas officiels, et apporter les rafraîchissements aux dimanches de réunion pour les exercices de tir. Il portait au XVIIIe siècle, habit vert et culottes vertes, et chapeau galonné d'argent.

De toute ancienneté, les arbalétriers avaient deux trompettes. Les trompettes étaient l'élément bruyant et indispensable de toutes les fêtes publiques de la confrérie. Ils devaient donner le réveil au roi et au connétable, à l'aube du premier mai, ils accompagnaient la confrérie partout où elle se rendait, au bois de Rihout, par les rues de la ville, au jardin, dans les voyages, pour les concours au dehors. Le jour du Gay, ils se tenaient dans la salle du festin pour sonner quand le nouveau roi buvait. Au XVIe siècle, les trompettes recevaient pour tous ces services cinq florins, et il leur était défendu d'accepter du service dans aucune autre confrérie.

En 1629, les arbalétriers ajoutèrent à leur sonnerie le luxe d'un tambour.

Digitized by Google

VIII

## Finances.

La principale ressource de la confrérie, comme aussi la plus glorieuse, était l'allocation que chaque année lui accordait le magistrat en raison des services rendus à la ville, par les compagnons de l'arbalète et pour la « décoration » que leur compagnie lui procurait. La ville prenait à sa charge l'indemnité au roi pour sa parure en lui fournissant le drap de sa robe ; elle l'aidait dans les dépenses du dîner qui suivait sa proclamation ; elle payait tous les frais de la fête au bois de Rihout le jour du mai ; elle payait des rafraîchissements chaque dimanche aux arbalétriers qui venaient s'exercer au tir, etc. Outre ces dépenses régulières, le magistrat intervenait encore pour une bonne part dans les frais de leur voyage quand la confrérie se rendait aux concours dans les villes voisines. Un extrait des comptes de la ville montrera mieux que toute explication, l'aide ordinaire que les chevaliers de Saint Georges recevaient de la ville. Il n'y avait aucune confrérie pour laquelle elle se montrât aussi généreuse. Nous avons choisi le compte de 1413 à 1414 parce qu'il est le plus ancien. Ces arti-

Digitized by Google

cles se répètent à peu près les mêmes durant plusieurs siècles aux comptes de l'argentier.

« A Jacques Neudin, roi des grans arbalestriers, en » aide de faire parure le jour de May, et plusieurs autres » frais qu'il lui faut faire ledit jour . . . . . IX[l] VII[s]

» A Jehan Rollart, sergant de nosseigneurs pour les » despens de monseigneur le Baillieu, son lieutenant, le » castelain, nosseigneurs eschevins, les sergans du sei- » gneur, et le chastelain de Rihoud, parmi le louaige d'un » cheval qui porta la viande aud· bos, le jour de May. CXII[s]

» A deux de nosseigneurs échevins et aud. J. Rollart » pour avoir chevauché aud. bos avec nosd. seigneurs » et les dessus nommés, et assavoir quatre kennes de » vin ausd. deux eschevins, et une kenne aud. J. Rol- » lart . . . . . XVII[s] II[d]

» A Jehan le May pour une ayme de vin donné par nos- » seigneurs en courtoisie aux grans arbalestriers pour » alegier les frais de leur disner led. jour . . VIII[l] IV[s] VII[d]

» Aus quattre westes de nosseigneurs pour le louaige » de leurs chevaux, qui led. jour de May juèrent de leurs » menestrandises devant le roy des grans arbalestriers » led. jour . . . . . VI[s] X[d]

» A Jehan Robbes, connestable des grans arbalestriers » pour avoir livré le plonc et fait jeter en forme VII cens » méreaux à baillier aux arbalestriers et bourgois de la » ville, adfin qu'ils peussent entrer au bos sans empes- » chement . . . . . VI[l] VI[s]

» A Malin de Bouloingne, sergant de nosseigneurs pour » avoir chevauchiét au chastel de Rihoud, sénéfier que le » roy des grans arbalestriers et ceux de sa compagnie ven- » roient aud. bos led. jour de May en la manière accous- » tumée. . . . . XVII[s]

» As grans arbalestriers pour ce qu'ils vont ensemble » tous les dimanches de l'an juer de l'arc et hanter les » camps. ». . . . . VII[l] XVIII[s] IV[d] [1]

Le magistrat intervint même plus d'une fois pour tirer la confrérie de ses embarras financiers. Ainsi nous lisons qu'en 1461, la veille de mai, les che-

Digitized by Google

valiers de Saint-Georges endettés sont sur le point de renoncer à leur grande fête du May à Rihout. Mais la ville ne se peut passer de cette réjouissance. Les échevins, trouvant que les confrères du grand serment de l'arbalète ont plus de charges que de revenus, et « considéré qu'ils sont nécessai- » res de être entretenus tant pour la garde, tuission » et deffense que pour l'onneur et décoration de la » ville [1] » leur accordent 98 livres 16 sols 2 deniers pour payer toutes leurs dettes, et leur défendent de ne plus dépenser désormais plus qu'ils n'ont de revenu.

La confrérie avait quelques autres ressources que les gracieusetés de la ville.

Nous avons vu qu'elle posséda à l'origine une propriété sise hors la ville, munificence du souverain ou Magistrat. Elle vendit plus tard ce terrain et en constitua une rente. Après leur transaction avec les Urbanistes de Ste-Claire, et leur fusion avec le petit serment, les arbalétriers devinrent, comme nous l'avons dit, propriétaires d'une maison et d'un jardin dont ils tiraient quelque « rendage », soit par le loyer, soit par le revenu des « manscottes » ou « manscoppes » ou « mascottes ».

On appelait ainsi un revenu provenant de la bière qui se buvait au cabaret du jardin. Les confrères n'occupaient dans leur maison de l'*arbalète* que le jardin et une grande salle appelée *la chambre*, le reste était à usage de cabaret tenu par le concierge, locataire de la confrérie : la ville renonçait à l'impôt sur la bière qui entrait aux caves de la maison du jardin, mais le concierge, qui de fait bénéficiait de

[1] Arch. munic. *Reg. des délibérat. B. fol. LIV.*

Digitized by Google

cette franchisse, payait au grand serment une somme fixe appelait mascotte. Elle était ordinairement de 155 liv. par an.

Cette location et ce revenu était le principal et premier fonds, celui que l'on engageait au besoin et sur lequel on faisait toujours porter les dépenses extraordinaires. Il y avait d'autres ressources moins assurées et plus modestes.

Très anciennement, les confrères de l'arbalète payaient une cotisation annuelle de dix sols, et à cette somme s'ajoutait le produit des cotisations des personnes qui étaient en la « Carité Saint-Georges ». Ce régime financier ne paraît pas avoir été maintenu au-delà du XVI^e^ siècle. Il n'est plus jamais question d'une contribution annuelle fixe, mais au jour de son entrée, le nouveau confrère versait un droit de bienvenue, et chaque année, après établissement des comptes par le connétable, il payait sa quote part des dépenses du dernier exercice. Il s'était engagé par serment, au jour de son admission à veiller aux intérêts de la maison et à fournir sa part dans le paiement des dettes faites ou à faire.

Les amendes infligées pour manquements aux égards entre confrères, ou pour infractions au règlements des exercices, constituaient une autre source de revenus. A ce produit s'ajoutait celui fort minime des *mortemains*. Quand un confrère voulait se retirer du serment, il payait un dédit qu'on appelait mortemain ou droit de main morte. Il a été longtemps de 10 escalins.

En somme, les revenus des grands arbalétriers étaient fort modestes, et ne pouvaient, à beaucoup près, fournir à toutes leurs dépenses. Un compte de la confrérie au XV^e^ siècle, que nous donnons aux

Digitized by Google

*Pièces justificatives D* établit que dès lors « la confrairie est « en ariérage par cascun an xxv l. vii s. viiid. »

Sauf de bien rares et très courts moments de fortune prospère, dus à des aubaines exceptionnelles, comme le marché conclu avec les religieuses de Sainte-Claire, la confrérie se trouva constamment en situation obérée. Ce qui n'empêcha pas l'intendant d'Artois, M. Bignon de supprimer en 1700, dans un beau zèle d'économie, la subvention de 47 florins 14 sols que la ville faisait alors à ses arbalétriers. Ceux-ci adressèrent requête à M. l'intendant lui-même afin d'être rétablis dans la gratification qui « de temps immémorial » avait été accordée aux confrères du grand serment de l'arbalète. M. Bignon, sur l'apostille mise sur la requête demanda aux confrères un état justificatif qu'ils s'empressèrent de lui envoyer. Ils exposèrent que par le décès de plusieurs de leurs confrères et à cause de l'appréhension qu'éprouvent beaucoup d'honnêtes bourgeois d'entrer dans une confrérie qui leur impose beaucoup de dépenses et qui se trouve actuellement chargée de lourdes dettes, leur nombre est actuellement réduit à quinze. Il y a d'urgentes et coûteuses réparations à faire à leur maison ; faute d'entretien leur jardin « est tout vert en friche. » Quant à l'emploi des fonds, ils le justifient par la présentation du compte de leur connétable pour cette année 1703 [1].

Le grand serment courut quelques années plus tard un bien autre danger que celui du refus de subsides par M. l'intendant.

En 1769, le magistrat de Saint-Omer projeta de réunir en un seul hôpital général tous les hospices

[1] Voir ce compte aux *Pièces justificatives F.*

Digitized by Google

de la ville, en y affectant, avec d'autres revenus, ceux des compagnies des arbalétriers, des archers et des arquebusiers. Il prétextait que ces compagnies ne rendaient plus alors aucun service, et que leurs exercices n'étaient trop souvent pour la jeunesse qu'une occasion de dépenses et de dissipation [1]. Déjà même le magistrat avait obtenu lettres patentes du roi, autorisant la suppression des trois confréries et l'application de leurs maisons et revenus à l'hôpital projeté. Mais les confrères défendirent énergiquement leurs droits, et en dépit de leurs deux grands maîtres, Messieurs P.-F. de Wansin et Keingiaert d'Enterghem, favorables au projet du magistrat, ils firent triompher leur cause. La ville fut même condamnée à leur rembourser tous les frais qu'avaient causés à la confrérie les débats du procès [2].

[1] Le mot d'ordre pour la suppression de ces anciennes confréries était général et venait directement de l'autorité royale. Toutes les compagnies d'arbalétriers, etc., de l'Artois furent alors en péril. On peut voir les documents sur cette affaire pour les villes de Béthune, Bapaume, Montreuil, etc., aux archives départementales. C. 257, 473, 546.

[2] *Archives du Bailliage, liasse 1769.* V. *Pièces justificatives G.*

Digitized by Google

## IX

### Uniforme.

Nous n'avons malheureusement sur l'ancien costume de nos vieux arbalétriers audomarois que les indications fort sommaires extraites par le greffier Gaillon des registres municipaux aujourd'hui perdus. Ils portaient au XV^e^ siècle un costume mi-parti de blanc et de vermeil, avec chaperon et houque aux couleurs du roi, avec carquois serré contre la ceinture, et suspendu plus tard sur la hanche gauche par une large bande en sautoir. L'antique vitrail « de la maistresse verrière de la chapelle des dames de Blendecques » datant de 1382, s'il avait pu se conserver quelque part, nous les montrerait tels qu'ils étaient au XIV^e^ siècle et probablement au moment de leur création, car nulle part la tradition ne se conservait alors aussi fidèlement que dans les confréries. Un autre témoin, aussi authentique quoique moins ancien, serait la verrière de la chapelle de Notre-Dame des Miracles qui a existé sur la grand'place jusqu'en 1785, et dans laquelle on voyait les arbalétriers se rendant au château de Rihout pour chasser de la forêt les ennemis et les brigands. Mais de celle-là non plus, il ne reste trace.

Digitized by Google

Nous avons des renseignements plus certains sur l'uniforme des arbalétriers à la fin du XVIII^e^ siècle. Ils nous sont fournis par M. L. Deschamps de Pas dans sa brochure « *Les processions à Saint-Omer en 1770* ». On y lit : « En tête de la procession marchaient » les trois serments ou confréries d'arbalétriers, d'ar- » chers et d'arquebusiers ; au centre de chacune d'el- » les se trouvait le roi de la confrérie décoré du » collier de la Toison d'or [1], auquel était appendu un » oiseau au lieu du bélier ; il avait à sa droite le roi » de l'année précédente et à sa gauche le plus an- » cien des confrères. Ils étaient précédés de pages » dont plusieurs tenaient divers objets. Quatre por- » taient un coussin où reposait la couronne : un » autre une platine d'argent servant de guide dans » dans les berceaux lorsqu'on tirait à la cible, un au- » tre encore l'oiseau abattu, etc., etc., au milieu des » confrères on voyait la représentation spéciale de » la confrérie, Saint-Georges armé de toutes pièces » pour les arbalétriers, Saint-Sébastien pour les ar- » chers et Sainte-Barbe pour les arquebusiers. Tous » les membres des trois serments, accompagnés de » leurs bannières et étendards, étaient revêtus de » leur uniforme. *Les arbalétriers avaient un habit* » *rouge, veste et culottes blanches, panache blanc* » *au chapeau et trèfle* [2] *d'argent sur l'épaule.* Les ar- » chers étaient revêtus de l'habit vert, veste et cu- » lottes chamois, portaient le panache blanc et vert » et le trèfle de chamois. Le costume des arquebu- » siers était celui des canonniers, habit bleu, veste

[1] Nous croyons qu'il faudrait dire simplement : du collier ou Toison.

[2] Sans doute la patte en broderie qui retenait le baudrier sur l'épaule.

Digitized by Google

» et culottes blanches, guêtres de même, panache » bleu et blanc ; ils portaient le mousquet sur l'é- » paule. »

Il parait que l'uniforme avait été peu à peu abandonné ou du moins assez généralement négligé vers la fin du XVIII[e] siècle. Mais en 1779 le Parlement par arrêt du 3 septembre donna gain de cause à la confrérie dans le procès qu'elle soutenait contre les échevins depuis 1769. La ville fut condamnée à lui rembourser toutes les dépenses qu'avait causées à la compagnie la soutenance du procès. L'occasion parut belle aux confrères de revenir à peu de frais à l'ancien uniforme que tous regrettaient. Le 25 février 1780, ayant touché l'importance du mandat des échevins, on délibéra « si les confrères se seroient mis en habits uniforme, et aprez les voix recueillies, il a été décidé à la pluralité de faire faire à chacun des confrères des habits uniformes de drap écarlate doublé de chalot ou voile blanc et la veste et la culotte de drap blanc, le parement et collet de l'habit pareille à la veste, le bouton de cuivre empreint d'une arbalète, et ainsi que les deux pans de l'habit de grenadiers brodé en or représentant une arbalète. Le tout aux frais et sur le revenu de la confrérie. » Il fut de plus décidé que les nouveaux confrères seraient obligés de se pourvoir à leurs dépens de cet uniforme. C'était à peu près l'uniforme de 1770. On en peut voir un intéressant modèle dans un portrait de famille conservé chez l'un de nos concitoyens M. Butay qui possède le portrait de son arrière grand'-père, Antoine Butay, peint en 1785 dans son uniforme de chevalier de Saint-Georges. Cette tenue subit peu après une nouvelle modification. Une ordonnance royale ayant interdit aux compagnies bour-



Digitized by Google

geoises le port de costumes qui se rapprocheraient trop de l'habit militaire, les confrères de l'arbalète décidèrent le 18 mai 1787 de se « trouver aux assemblées publiques en habit bourgeois, mais nécessairement de drap écarlate, sans passe poil blanc ni revers, et de ne souffrir dans les assemblées aucun chevalier qui ne soit en habit écarlate doublé de blanc, veste et culotte blanche et portant l'épée ».

Les chevaliers de Saint Georges ne portèrent pas longtemps cette aristocratique costume. Il devait bientôt disparaître emporté par la tourmente révolutionnaire avec beaucoup d'autres choses bien autrement solides et bien autrement importantes. Du moins il nous faut dire à l'honneur de nos arbalétriers qu'aussi longtemps que la lutte fut possible, ils défendirent vaillamment leurs prérogatives et leur glorieux uniforme.

Digitized by Google

La création de la garde nationale par toute la France fut l'annonce du décret de mort de toutes les anciennes compagnies de bourgeois armés, arbalétriers, archers, arquebusiers ou escrimeurs, etc. Toutefois, bien qu'incorporés à la garde nationale formée à Saint-Omer, les chevaliers de Saint-Georges conservèrent quelque temps leur vie propre et leur organisation particulière et ne se laissèrent pas absorber sans résistance. Leur registre contient sur les différentes phases de cette lutte suprême des détails pleins d'intérêt. La rédaction des procès-verbaux à partir de là passe à une main plus exercée à tenir la plume, à l'avocat Marin, pensons-nous. Nous nous contenterons désormais de citer presque textuellement ces procès-verbaux, d'autant qu'ils sont à peu près le seul récit contemporain des événements fort dignes d'intérêt qui se passèrent à cette mémorable époque dans notre ville.

Le procès verbal du 27 juillet 1789 résume les graves événements arrivés à Paris depuis le retour de Necker et nous montre comment ils étaient accueillis dans notre ville. « Notre bon roi Louis XVI » dit-

Digitized by Google

il en substance, mieux informé s'était déterminé à rappeler « un ministre des finances cher aux Français et qu'une cabale ennemie de leur bonheur avait su l'engager à bannir de son royaume. » Il parle de la rentrée du roi à Paris : « Douze gardes du corps précédaient sa voiture. Il avait en outre pour escorte sept à huit cens habitans de la garde bourgeoise de Versailles qui le conduisirent jusqu'au Point du jour, à une demi lieue de Sèvres. Là Sa Majesté avait trouvé la garde bourgeoise de Paris qui l'avait accompagné jusqu'à l'entrée de la capitale. » Puis il raconte comment le roi reçu à l'hôtel de ville avait pris la cocarde rouge et bleue et l'avait mise à son chapeau. « La nouvelle de ces événements heureux étant parvenue en cette ville, y excita une joie générale, et le mercredi (22 juillet) tous les bons citoiens, notamment messieurs les mayeurs et échevins décorèrent leurs chapeaux de la cocarde nationale adoptée par la milice bourgeoise de Paris. Dans la soirée de ce jour il y eut illumination dans toute la ville, et ceux qui par oubli, négligence ou mauvaise volonté n'illuminèrent point, en furent punis par le peuple qui cassa leurs vitres. Il n'en resta pas une seule à l'hôtel du bailliage. Le vendredi suivant quelques jeunes gens allèrent demander à messieurs du magistrat la permission de former une milice bourgeoise à l'instar des autres villes du roiaume. Cette permission leur aiant été accordée le lendemain après-midi, ils proclamèrent sur le champ unanimement M. le chevalier de Laurétan, maieur de cette ville, notre confrère et grand maître, pour commandant général, et de suite ils procédèrent à l'élection d'un comité provisoire composé de seize personnes pour déterminer le régime et veiller au maintien de la discipline de

Digitized by Google

cette milice. Du nombre de ces seize furent MM. Leurs, Antoine Butay, Vasseur de Lamer, et Marin nos confrères. M. le chevalier de Lauretan fut déclaré aussi unanimement chef de ce comité. Le lendemain dimanche la milice bourgeoise commença à monter la garde ».

Le mardi 28 juillet était attendu le régiment de Provence qui avait été appelé de la garnison de Saint-Omer pour rejoindre l'armée rassemblée autour de Versailles. Une quête avait été faite dans la ville afin de donner un banquet aux soldats de ce régiment « en reconnaissance des bonnes dispositions qu'ils ont témoignées en faveur de la cause du peuple français. » Ces divers événements avait mis un peu de ferment dans la population audomaroise. Craignant que le retour du régiment ne fût l'occasion de quelque trouble, le Comité invita les confrères de Saint-Georges à monter ce jour-là la garde au corps de garde de la place avec les archers et les arquebusiers : ce qu'ils acceptèrent.

Le même jour le Magistrat sur la demande de la bourgeoisie avait décidé de faire chanter un *Te Deum* à la cathédrale. Jusque là en toutes les cérémonies publiques les arbalétriers avaient tenu le premier rang parmi les compagnies armées. Les arquebusiers voulurent en cette circonstance prendre le pas sur les archers et les arbalétriers. Mais ceux-ci portèrent la revendication de leur antique privilège devant le Comité qui décida que l'ordre gardé jusqu'à ce jour serait maintenu. Les chevaliers de Saint-Georges résolurent en suite de cette décision de prendre la garde au corps de garde de la place et s'engagèrent vis à vis les uns des autres à rester simples confrères dans la compagnie de Saint-Georges plutôt que d'ac-

Digitized by Google

cepter n'importe quel grade d'officier dans les compagnies de la milice bourgeoise alors en formation à Saint-Omer. Malgré la décision du Comité les arquebusiers maintinrent leur prétention au premier rang. Et voici l'incident auquel cette prétention donna lieu et que le greffier de messieurs de Saint-Georges a voulu consigner dans son procès-verbal très circonstancié.

« Nous sommes partis de notre hôtel à 9 heures et demie du matin armés de fusils et d'épées portant chacun une giberne. Nous nous sommes rendus dans la halle aiant à notre tête nos deux capitaines messieurs Jennequin, jubilaire âgé de 78 ans, et Leurs portant leur épée nue ainsi que les officiers des troupes les portent actuellement. Nous y avons trouvé la milice nationale de cette ville assemblée n'aiant cependant que [1] . . . hommes armés, faute d'un plus grand nombre de fusils.

» Peu après, messieurs les archers s'y sont aussi rendus armés comme nous et leurs officiers de même que les nôtres.

» Les deux drapeaux que la milice nationnale avait été prendre dans le magasin d'armes étant arrivés, on les plaça au centre de toutes les compagnies armées et vers dix heures et demie nous sortîmes de la halle pour nous rendre à la cathédrale dans l'ordre suivant.

» Messieurs les maïeur et échevins du Comité passèrent les premiers.

» Nous suivîmes ensuite, et après nous immédiatement messieurs les archers, et après eux les diverses compagnies armées : les tambours marchaient à la tête du bataillon, battant la marche.

» Arrivés dans la cathédrale, nous fûmes étonnés de trouver messieurs les arquebusiers qui étaient venus avant que nous n'arrivassions, se placer dans la nef du milieu à la suite des grenadiers de la garnison qui étaient en haïe de chaque côté de la même nef.

» Il n'aurait pas été décent de vouloir les déloger de cet

[1] La place du chiffre est laissée en blanc dans le registre.

Digitized by Google

emplacement dont ils s'étaient (on peut dire) furtivement emparés.

» Nous passâmes par la nef collatérale à droite, nous fîmes le tour du chœur et vînmes nous placer au-devant de la grille du côté de l'évangile : le premier drapeau vint se placer à notre gauche entre nous et les compagnies de la milice armée qui entourait le chœur en dehors. Les archers restèrent au devant de la grille du côté de l'épitre aiant à leur droite entre eux et les autres compagnies armées le second drapeau : par cet arrangement nous avons tenu la tête de la droite des compagnies armées et messieurs les archers la tête de la gauche des mêmes compagnies.

» Le *Te Deum* chanté, nous sortimes comme nous étions entrés, c'est à dire nous à la tête, ensuite les archers et après eux les compagnies bourgeoises armées, et dans cet ordre, les tambours battans, nous allâmes déposer les drapeaux chez M. le chevalier de Lauretan en sa qualité de commandant général.

» De là nous retournâmes avec MM. les archers dans l'ordre que nous avions gardé jusques lors sur la grand place. Arrivés vis-à-vis le poids de la ville nous aperçûmes Messieurs les arquebusiers qui en sortant de l'église y étaient venus droit et s'étaient placés au pied de l'escalier de la halle du côté de la prison, de manière à nous forcer à prendre leur gauche si nous allions à eux.

» Sur nos observations Monsieur le chevalier de Rose ancien officier du régiment de Piémont qui avait été choisi par le comité pour commander ce jour là les trois confréries, au lieu de nous conduire à eux, nous fit marcher vers le corps de garde des grenadiers de la garnison.

» Les arquebusiers voiant le but de notre marche, voulurent nous gagner de vitesse ; voiant qu'ils ne pouvaient pas y réussir, ils se placèrent derrière nous et par cette espèce de violence, les archers se trouvèrent à la queue. Dans cet ordre nous allâmes prendre la gauche de l'escouade des grenadiers de garde qui s'étaient mis en bataille à notre arrivée, et dans le même ordre nous montâmes dans la halle dont la petite salle devait nous servir de corps de garde, ainsi qu'elle en sert depuis à la garde bourgeoise qui la monte à la place.

Digitized by Google

» Arrivés à ce corps de garde, messieurs les archers et nous, nous nous plaignimes à messieurs les arquebusiers de leurs procédés ; après quelques discussions, ils consentirent que l'ordre du service dans le poste que nous occupions serait conforme au rang que chaque compagnie avait tenu jusques lors. En conséquence nous fournimes la première sentinelle, les archers la seconde et les arquebusiers la troisième. Quant aux patrouilles, il fut convenu que la première serait commandée par l'un d'entre nous, la seconde par un de messieurs les archers, et la troisième par un de messieurs les arquebusiers et ainsi des autres. Ces arrangements ont été ponctuellement suivis.

» Le soir, Monsieur le commandant général aiant demandé un détachement de six hommes pour l'accompagner avec les autres membres du comité qui voulaient parcourir les différentes rues de la ville, ce détachement fut commandé par l'un d'entre nous.

» Nous descendimes la garde le lendemain mercredi à cinq heures du matin. »

La procession qui se faisait le 15 août dans toute la France conformément au vœu de Louis XIII se fit encore en 1789 à Saint-Omer où elle était connue sous le nom de procession du roi. Ce fut pour les confrères de Saint-Georges une nouvelle occasion d'affirmer en public leur droit de préséance et leur registre le constate avec une visible satisfaction :

« Ledit jour quinze (août) nous sommes partis de notre hôtel à deux heures et demie de l'après dinée armés de fusils et d'épée avec giberne, et nos officiers avec leur épée seulement et le hausse-col, aiant à notre tête M. Jennequin père et un tambour qui battait la marche.

» Arrivés sur la place nous trouvâmes la milice nationale de cette ville rangée en bataille, faisant face à l'hôtel du bailliage s'étendant depuis le coin du marché au poisson jusqu'à la porte de la Conciergerie. Nous allâmes nous placer à la tête de cette troupe et à sa droite.

» Messieurs les arquebusiers étant arrivés un peu après, nous leurs avons fait place à notre gauche; ils s'y rangè-

Digitized by Google

rent entre la première compagnie de la milice nationale et la nôtre.

» Messieurs du magistrat et du Comité étant sortis de l'hôtel de ville pour se rendre à la cathédrale, la troupe les suivit tambours battants. Notre compagnie marcha la première, celle des arquebusiers ensuite, et après eux celles de la milice bourgeoise. Arrivés dans l'église, nous entrâmes dans le chœur, et nous nous plaçâmes à l'une des grilles collatérales; messieurs les arquebusiers nous imitèrent et se mirent à l'autre grille vis à vis de nous.

» Lorsque la procession sortit nous prîmes la droite des grenadiers de Provence qui étaient à la droite du Saint-Sacrement et les arquebusiers prirent la gauche des grenadiers de Roial des vaisseaux qui tenaient aussi la gauche de Saint-Sacrement, nous suivîmes ainsi la procession les uns et les autres et à sa rentrée nous allâmes reprendre nos places dans le chœur.

» Nous sortîmes ensuite de l'église dans le même ordre que nous y étions entrés : arrivés sur la place nous prîmes le chemin de notre hôtel, tambours battant.

» M. Jennequin malgré son âge et la chaleur qu'il faisait ne nous a pas quittés. »

Quelques jours après un décret de l'Assemblée nationale appela les arbalétriers ainsi que toutes les autres compagnies de la milice bourgeoise à prêter le serment de fidélité à la constitution. Déjà les régiments de Provence et de Royal des vaisseaux, en garnison à Saint-Omer l'avaient prêté. La milice bourgeoise fut convoquée à cet effet le dimanche 27 août. Le registre des arbalétriers nous a conservé de cette cérémonie un intéressant procès verbal.

« Nous sommes sortis de notre hôtel à trois heures et demie..... pour nous rendre dans la Litte-Rue indiquée pour lieu d'assemblée. Toutes les compagnies y étaient déjà ; nous passâmes au-devant de la ligne qu'elle formait le long de cette rue et nous allâmes nous placer à la tête qui était adossée contre la presse aux draps de cette ville.

» Lorsqu'il fut question d'aller chercher les drapeaux

Digitized by Google

nous nous sommes présentés, mais quelques soldats de la compagnie qui se trouvaient à notre gauche s'y étant opposés même d'une façon assez malhonnête, et nous aiant soutenu que nous ne devions avoir d'autre drapeau que notre étendard particulier, pour éviter une querelle nous avons pris le parti d'envoier une détachement d'entre nous le chercher.

» La troupe était distribuée de manière que nous avions la droite, messieurs les archers la gauche, et messieurs les arquebusiers avaient le centre; en sorte que nous ouvrions la marche et que messieurs les archers la fermaient. En arrivant sur la place toute la troupe défile à droite pour former le bataillon quarré. Comme nous étions les premiers, il nous fallut faire le tour ainsi que les compagnies qui nous suivaient : par cette manoeuvre nous nous sommes trouvés, lorsque le bataillon quarré fut fermé, avoir le dos au petit auditoire et faisant face à l'hôtel du bailliage; mais les arquebusiers étant au centre avaient le dos au cabaret de la vignette et faisaient face à l'hôtel de ville et messieurs les archers formant le bataillon avaient le dos au poids de ville et faisaient conséquemment face aux arquebusiers.

» Lorsque Monsieur le commandant général qui était à cheval ainsi que le major, fut disposé à faire la lecture du décret de l'assemblée nationale et de la formule du serment il ordonna aux drapeaux de s'approcher près de lui au milieu du bataillon. Nous avions notre étendard au centre de notre compagnie, notre porte étendard se rendit à cet ordre escorté de deux d'entre nous faisant les fonctions de sergent garde-drapeau et notre porte-étendard se plaça à la droite des deux drapeaux de la milice bourgeoise et le serment se fit dans cet ordre.

» Après la prestation du serment le bataillon quarré défila dans le même ordre qu'il s'était formé, et quand il fut rompu, chaque compagnie regagna son quartier, et nous notre hôtel, tambours battans.

» Après avoir rédigé ce que dessus, nous avons résolu de tirer l'oiseau pour faire un nouveau roi, le mardi vingt cinq de ce mois au matin sans éclat pour éviter les dépenses, et celui qui l'abattera recevra pour gratification de la maison une somme de douze francs. »

Digitized by Google

Cependant de plus graves soucis préoccupaient le Magistrat. M. Pagart d'Hermansart a rappelé les nombreuses et sages mesures prises dans notre ville, par le Magistrat au cours de l'année 1789 pour soulager la misère du peuple causée par la cherté des vivres; il a raconté dans un récit très attachant les peines que M. de Laurétan, grand maître des arbalétriers, puis successivement commandant de la garde nationale et maire de Saint-Omer, prit pour assurer l'approvisionnement de la ville et contenir les émeutiers qui exploitaient au profit du désordre la publique misère[1]. Les arbalétriers, très attachés à leur grand maître, lui prêtèrent en toutes circonstances un efficace et dévoué concours, et plusieurs fois le défendirent contre les injures et les attaques des fauteurs de désordre que contrariaient et contenaient son énergie et son intrépidité. En ces jours d'effervescence populaire, les chevaliers de Saint-Georges se souvinrent avec dévouement de leur antique charge de veiller à la sécurité publique dans leur ville. Dans les premiers jours d'août quand déjà la populace inquiétait les paysans apportant leurs grains à la ville et troublait les marchés, ils avaient sur l'invitation du comité de la milice bourgeoise « résolu d'envoyer un détachement tous les samedis dans le marché au bled pour, avec de semblables détachements de MM. les archers et arquebusiers, y maintenir l'ordre, en assurer la tranquillité et empêcher qu'il ne soit fait aucune violence aux paysans qui apportent du bled aux marchés ; et ce détachement aura lieu jusqu'à ce que nos marchés soient abondamment pourvus et le grain tombé à un prix modéré. »

[1] *Un magistrat municipal à Saint-Omer en 1790. — Revue de la Révolution,* 1886.

Digitized by Google

Cependant les désordres et les excès commis à Paris et dont la nouvelle se répandait rapidement partout, avaient à Saint-Omer un fâcheux retentissement et y excitaient l'effervescence et les criminelles audaces des perturbateurs toujours en quête d'occasions de désordre. M. de Laurétan comptant sur le dévouement éprouvé et le bon esprit de ses confrères de Saint-Georges, les avait informés le 2 octobre « des propos séditieux que lui avaient tenus et des menaces que lui avaient faites quelques mutins qui prétendaient faire main basse sur une grande quantité de beurre appartenant à M. d'Omonville et déposé à la halle. » Le 3 à une heure il leur fit savoir que les circonstances l'obligeaient de convoquer à 3 heures quelques compagnies de la garnison et de la milice pour contenir les mutins, et il exprima son désir que la compagnie de Saint-Georges n'y manquât pas.

« Nous nous sommes, dit le procès-verbal, sur le champ rassemblés autant qu'il a été possible, et nous nous sommes rendus sur la grande place à l'heure indiquée, et nous y avons trouvé . . . . compagnies bourgeoises et celles des archers et des arquebusiers rangés en bataille faisant face à l'hôtel de ville. Messieurs les archers tenaient la gauche et messieurs les arquebusiers le centre, et nous, nous prîmes la droite. Peu de temps après que nous y fûmes trois compagnies arrivèrent et vinrent se mettre en bataille derrière notre troupe. On nous distribua à tous chacun deux cartouches à balle et les deux troupes chargèrent leurs armes. Nous restâmes ainsi en bataille jusqu'à 5 heures et demie. Pendant ce temps le comité fit transporter le beurre chez M. d'Omonville, escorté par une dizaine de fusiliers. Les mutins

Digitized by Google

n'ayant pas paru, les deux troupes se sont retirées. »

Malgré cette abstention des meneurs la tranquillité publique n'était pas tellement assurée que le comité se dispensât de toute autre mesure d'ordre. Il requit deux arbalétriers, deux archers et deux arquebusiers avec un sergent pour monter la garde cette nuit même chez M. de Laurétan que la populace poursuivait surtout de sa haine. Trois mois après cet incident, cette fermeté même qui rendait cet homme de cœur odieux aux émeutiers l'avait désigné au choix du gouvernement qui venait par une loi de décider la création de nouvelles municipalités. Le 27 janvier M. de Laurétan fut nommé maire de Saint-Omer. Quand la nouvelle en parvint aux chevaliers de Saint-Georges, ils se rendirent « chez M. le chevalier de Laurétan leur grand maître pour le féliciter de sa nomination à la mairie de cette ville, et lui témoigner leur vraie satisfaction qu'on ait rendu la justice à son caractère de bienfaisance ainsi qu'à ceux de son courage et de sa valeur. » (Délibér. du 7 février).

Un mois après M. de Laurétan était par le roi nommé avec Messieurs Mutinot d'Ostove et Dourlens, « commissaire pour la formation et établissement du Pas-de-Calais, et les districts qui en dépendent. » Les chevaliers de Saint-Georges se rendirent en corps chez M. de Laurétan pour le féliciter et décidèrent « que sa commission ainsi que la lettre de M. de la Tour Dupin ministre et secrétaire d'état qui accompagnait ladite commission seraient transcrites sur le registre de la confrérie [1]. »

Durant les grands événements politiques qui

[1] Ces deux documents se trouvent en effet au registre pages 121 et suiv.

Digitized by Google

avaient par toute la France changé la face des choses, au milieu de la perturbation générale qu'ils avaient amenée dans les mœurs et les habitudes de vie, rien ne changeait chez nos intrépides chevaliers de Saint-Georges. Tout en maintenant l'ordre public et en faisant tête aux émeutiers, nos arbalétriers tenaient leurs assemblées, continuaient leurs inoffensifs exercices ; ils enrôlaient de nouveaux confrères [1] qui promettaient « de se faire faire un habit écarlate uniforme à leurs dépens, d'être armés pour ce qui concerne les exercices de la confrérie dans l'année et pour le service militaire incessamment, d'accepter les sabres communs » ; ils continuaient à tirer le *Gay*, à faire des rois de la perche et des rois des buttes « comme de toute anchienneté on estoit accoustumé faire », et de « traire » l'oiseau avec la même conviction et le même zèle qu'ils prêtaient serment à la constitution. Il semblait même que pour eux il n'y eût pas eu de nuit du 4 août, car ils ne crurent jamais avoir avec le clergé et la noblesse, sacrifié sur l'autel de la patrie leurs antiques privilèges.

Leurs procès-verbaux attestent avec quelle vigilance ils maintenaient leur droit de préséance surtout contre les arquebusiers qui, fiers de leur arme perfectionnée prétendaient prendre le pas sur l'arbalète antique et démodée. Avoir partout le pas sur les autres compagnies, porter l'habit écarlate et culottes blanches,

[1] Le registre des arbalétriers mentionne en août 1789 la réception de M. Jacques Aigoin, marchand de vin, en novembre, celle de Messieurs François Macrel, marchand brasseur, Jacques-Joseph Boyaval, Charles-Dominique Hermant ; en décembre celle de M. Jean-François-Marie Marin, en février 1790 de M. Louis-Adrien-Joseph Bourdon, ci-devant lieutenant de police.

Digitized by Google

monter la garde au corps de garde de l'hôtel de ville étaient trois privilèges auxquels les chevaliers de Saint-Georges tenaient comme à l'honneur même de leur corporation. De ces trois honneurs, le premier qu'ils sacrifièrent à la fureur d'égalité qui sévissait à cette époque ce fut la garde à l'hôtel de ville. Ce ne fut pas sans dignité qu'ils y renoncèrent. Le 25 octobre, prévenus par l'adjudant de service que leur tour de garde les appelait au service le 27 suivant, voici la requête qu'ils adressèrent au comité. Le style en est encore dans la forme à la fois digne et respectueuse de « l'ancien régime ».

« Supplient très humblement les citoiens de cette ville » formant la compagnie de Saint-Georges :

» Quoique vous aiiez, Messieurs par plusieurs décisions » confirmé les supplians dans le rang que leur assignait » dans la milice nationale de cette ville l'ancienneté de » l'existence de leur compagnie, il y a cependant plu- » sieurs individus qui, par pur esprit de tracasserie voient » de mauvais œil que lorsque cette compagnie monte la » garde elle occupe le poste de la grand'place.

» Comme les supplians ne montent la garde ni pour la » parade ni pour le puéril plaisir de jouir d'une distinction » frivole, mais qu'ils ne la montent que pour acquitter une » obligation à laquelle est tenu tout bon citoien en état de » porter les armes, celle de concourir au maintien du bon » ordre et de la tranquillité publique, il leur est fort indif- » férent quel corps de garde on leur assigne, si c'est le » premier ou le dernier, et ils consentent volontiers à » prendre, lorsqu'ils monteront la garde sous le comman- » dement d'un de leurs lieutenants ou sous-lieutenants, » tel poste que le sort leur délèguera. Mais comme de » droit celui de la place appartient aux grenadiers dont » ils tiennent lieu aux termes de votre règlement du 3 » septembre dernier, ils ne croient pas pouvoir y renoncer » même en partie, sans votre agrément.

» A ces causes ils ont l'honneur de vous adresser la » présente requête, Messieurs, afin qu'il vous plaise sans

Digitized by Google

» aucunement préjudicier au rang qui leur a été conservé,
» notamment par led. règlement du 3 sept. dernier, les
» autoriser à tirer au sort le poste qu'ils devront occuper
» lorsqu'ils ne monteront pas la garde sous le comman-
» dement de leur capitaine. Et ferez justice [1].

Messieurs du Comité, sympathiques à cette vaillante et fidèle compagnie de Saint-Georges apostillèrent sa requête des mots suivants qui sauvegardaient, pour un avenir qui ne devait jamais se produire, le privilège contesté. « Permis ainsi qu'il est requis, sans préjudice aux droits des supplians ». Les postes furent tirés au sort, et celui de la porte du Haut-Pont échut à messieurs de Saint-Georges. Ils continuèrent à monter la garde partout où le sort les envoyait. Comme il n'y avait parmi eux d'autre grade que celui de capitaine, on décida qu'à chaque garde l'officier, le sergent, le caporal se désigneraient à l'ancienneté.

Nos chevaliers firent plus de difficulté pour déposer le bel habit écarlate dont les vives couleurs les distinguaient si brillamment des autres compagnies au sombre uniforme. Il fallut une loi pour les en dépouiller.

En mai 1790, sur l'invitation de la garde nationale de Lille, il avait été décidé qu'il se ferait dans cette ville une fédération des gardes nationales des départements du Nord et du Pas-de-Calais, à laquelle chaque compagnie enverrait un député. Les chevaliers de Saint-Georges choisirent M. Nuyts, l'un d'entre eux, pour les représenter en cette cérémonie. Mais le conseil de la garde nationale ayant déclaré que le député des arbalétriers pas plus que celui des archers et des arquebusiers ne serait admis à s'ad-

[1] *Reg de la conf.*, p. 116.

Digitized by Google

joindre aux députés des autres compagnies qu'autant qu'il serait revêtu de l'uniforme adopté pour toutes les autres compagnies de la garde nationale, les arbalétriers protestèrent devant le conseil municipal avec les archers et les arquebusiers contre cette prohibition qu'ils déclaraient injurieuse pour eux, et contraire à un décret formel de l'Assemblée nationale.

« Les supplians n'ont pas déshonoré les uniformes qui » ont jusqu'ici différencié leurs compagnies respecti- » ves. Ces trois compagnies chargées, dès le moment de » leur institution, de la garde et défense de cette ville se » sont acquittées de ce devoir toutes les fois que les cir- » constances l'ont exigé, d'une manière à mériter l'estime » et la reconnaissance de leurs concitoiens. Elles en ont » reçu des témoignages en différens temps : les preuves » en existent dans les archives de la commune.

« Depuis que le recouvrement de la liberté nationale a » armé tous les Français » ces compagnies ont fait leur service sans encourir le moindre reproche. « Jusqu'au- » jourd'hui, personne de ceux qui les composent n'a mérité » la moindre flétrissure qui puisse faire rougir les autres » de porter l'uniforme qui jusqu'à présent a distingué » leurs trois sociétés. Par quelle fatalité donc les députés » des autres compagnies rougissent-ils de voir quelques » uns de ces uniformes parmi eux ? Proscrire ces unifor- » mes n'est-ce pas faire à tous les supplians une injure ?

» On ne dira pas sans doute que cette délibération a été » motivée par la crainte que la diversité des uniformes » ne paraisse ridicule à Lille. Cette crainte serait une » puérilité. Il n'y a aucune loi qui prescrive l'uniforme » des troupes nationales, et cet uniforme est varié à l'in- » finie puisqu'il y en a de différens presqu'autant qu'il » y a de villes dans le royaume ; et certainement un ha- » bit rouge et un habit vert n'est et ne sera pas plus » ridicule qu'un habit bleu, un habit blanc ou de toute au- » tre couleur. Il y en aura assurément à Lille de toutes » les couleurs possibles, puisque, comme on vient de



Digitized by Google

» le dire, il n'y a pas de loi qui détermine l'uniforme des » gardes nationales. »

La requête établit en second lieu que cette interdiction d'un uniforme jusque-là autorisé est contraire au décret porté par l'Assemblée nationale le 30 avril 1790. Ce décret ordonne que toutes les gardes nationales demeurent, jusqu'à nouvelle organisation, en l'état où elles étaient quand les municipalités nouvelles ont été régulièrement constituées. Or la municipalité actuelle de Saint-Omer leur a laissé leur uniforme, ce n'est pas au conseil de la garde nationale qu'il appartient de le proscrire.

Messieurs les officiers municipaux décidèrent que les députés des trois compagnies iraient à Lille avec leur uniforme ordinaire.

L'habit écarlate à revers avait encore quelques beaux jours à vivre, mais ses jours étaient comptés.

En même temps qu'il cherchait à la dépouiller de son uniforme, le comité de la garde nationale prenait une délibération qui enlevait à la compagnie des arbalétriers son antique privilège de prendre le pas sur toutes les autres dans les cérémonies publiques. Le dimanche suivant, se devait faire en l'église du collège des Jésuites Wallons la bénédiction des drapeaux de la garde nationale. Le comité avait décidé la veille que ces drapeaux seraient portés par les gardes nationaux députés à la fédération de Lille réunis en une compagnie spéciale. Cette compagnie devait naturellement prendre dans le cortège la place d'honneur, et c'était elle aussi qui « devait conduire les nouveaux drapeaux chez le colonel ».

Les arbalétriers furent officieusement informés de cette décision par M. de Laurétan. Ils résolurent aussitôt d'envoyer le lendemain de grand matin, la

Digitized by Google

lettre suivante au président du comité de la garde nationale :

« Monsieur on vient de nous dire qu'il existe une délibération du conseil de la garde nationale de cette ville qui, contre la teneur de l'art. 2 du titre 2 du règlement du 3 sept. dernier, autorise la compagnie qui doit se rendre à Lille à aller aujourd'hui chercher et ramener les drapeaux qui doivent être bénis ce matin dans l'église du Collège.

» Nous ne pouvons pas croire à cette nouvelle. Nous ne pouvons pas nous persuader que dans un tems où la justice a pris la place de l'arbitraire sous lequel nous gémissions ci-devant, on ait pu nous dépouiller sans nous entendre, d'un rang que le comité a pensé être dû à l'ancienneté de notre compagnie. Nous ne pouvons pas nous persuader qu'un conseil éclairé ait porté, par une déclaration secrète, atteinte à un règlement imprimé, affiché et exécuté depuis neuf mois.

» Si cette délibération existe, nous vous prions, Monsieur, de vouloir nous en instruire afin que nous n'ayons pas, lorsque nous nous présenterons pour remplir les fonctions qui nous sont attribuées par l'article du règlement ci-dessus cité, le désagrément de nous trouver en concurrence avec une autre compagnie. Dans ce cas nous nous contenterons d'assister à la cérémonie comme le reste de la garde nationale sans réclamer l'exécution de ce règlement ni du décret de l'Assemblée nationale du 30 avril dernier, et nous céderons cette fois à messieurs les députés pour Lille des fonctions qui paraissent les flatter, en nous félicitant de trouver encore cette occasion de prouver à nos concitoyens que si nous faisons le service c'est bien moins pour le plaisir de jouir de quelques prérogatives, que pour l'avantage de concourir, autant qu'il est en nous, au maintien de la liberté et de la tranquillité publique. Puissent ces sentiments nous épargner désormais les tracasseries non méritées que quelques esprits turbulents cherchent chaque jour à nous susciter.[1] »

[1] La minute sur laquelle nous avons transcrit cette lettre

Digitized by Google

Malgré cette protestation, le conseil maintint sa décision. Le registre nous rend compte de la cérémonie.

« Ledit jour un détachement de la compagnie a pris les » armes et s'est rendu tambour battant à 9 heures du » matin sur la grand'place ou toute la garde nationale » aussi par détachemens était sous les armes. Le nôtre a » pris son rang à la tête de la droite du bataillon ; de là » tous se sont rendus en l'église du collège français, où » en présence des officiers municipaux en écharpe les » deux drapeaux présentés par M. de Sernin, maréchal » des camps commandant la ville et M. de Laurétan, » maire, ont reçu la bénédiction du rev. père Labitte, ca- » pucin, aumônier de la garde nationale. Après la béné- » diction les drapeaux furent conduits chez le colonel par » le détachement des députés pour Lille. »

Quelques jours plus tard les antiques privilèges des arbalétriers étaient de nouveau méconnus par le conseil de la garde nationale. De tout temps dans les processions du Saint-Sacrement la compagnie de Saint-Georges avait eu la place d'honneur dans la garde du dais, dont elle prenait toujours la droite. Le 3 juin 1790 se devait faire à l'ordinaire la procession du Saint-Sacrement dans les rues de la ville. La veille le conseil décida que l'escorte d'honneur autour du dais serait faite par un détachement de deux hommes de toutes les compagnies de la garde nationale.

Avisés en leur hôtel de ce nouvel affront par M. de Laurétan, ils députèrent aussitôt quatre des leurs pour porter leurs réclamations devant le conseil lui-même. Les députés ne trouvèrent dans la salle que quatre des membres du conseil, devant qui ils protestèrent

porte que M. de Laurétan est d'avis de retrancher cette dernière phrase. En effet, elle ne se trouve pas dans la transcription de la lettre sur le registre de la confrérie.

Digitized by Google

contre cette nouvelle violation du règlement et du décret précités. Ils déclarèrent que c'était contre toute justice que le conseil faisait déchoir leur compagnie d'un rang qui lui appartenait de toute ancienneté, « que si elle n'était pas assez nombreuse pour faire seule le service de la garde du dais, il n'y avait qu'à faire ce que l'on fait dans tous les régimens ; quand les grenadiers ne sont pas en assez grand nombre pour faire le service qui leur est attribué, on leur adjoint des chasseurs, et à défaut de ceux-ci de simples fusiliers. » Les membres du conseil reconnurent la justesse de ces observations ; mais ils ne pouvaient changer une décision du conseil. Ils promirent de faire tout ce qu'ils pouvaient en la circonstance : c'était de soumettre au détachement désigné la réclamation des arbalétriers et de l'engager à céder à ceux-ci le service qu'ils avaient toujours fait.

Messieurs du conseil avaient promis de faire connaître le lendemain matin aux arbalétriers le résultat de leur démarche.

Ce jour, la compagnie était réunie en son hôtel, « toute prête à prendre les armes pour se rendre à la cathédrale à l'effet d'y prendre son rang pour aller à la procession à la droite du dais », quand on apporta une lettre écrite à M. de Laurétan par M. Taaffe, major de la garde nationale, et ainsi conçue :

Monsieur, je viens de consulter le vœu du détachement formé pour la garde du dais : l'unanimité a déclaré ne point vouloir admettre Messieurs de Saint George en corps, mais seulement leurs deux députés, ce dont j'ai l'honneur de vous informer en toute hâte. J'ai l'honneur...

Signé : TAAFFE.

Cette réponse produisit, on le conçoit, une vive émotion chez tous les chevaliers présents. Cette fois

Digitized by Google

leur patience était à bout, et ils prirent sans désemparer et un peu *ab irato*, la déclaration suivante :

« L'assemblée profondément affligée de voir que le conseil de la garde nationale maîtrisée par quelques uns des individus composans cette garde n'a pas la force de maintenir l'exécution du règlement du 3 sept. dernier conformément au décret de l'assemblée nationale du 30 avril de cette année, considérant qu'en allant à la cathédrale pour y prendre le rang qui lui est dû c'est s'exposer à une violence projetée qui pourrait donner lieu à une scène sanglante que tout bon citoien doit chercher à éviter, a arrêté qu'elle n'irait point à ladite procession, et qu'elle s'abstiendrait même désormais d'assister à aucune cérémonie publique, à moins que le civisme dont elle fait profession ne lui en impose l'obligation, promettant cependant de continuer à prêter ses services dans toutes les circonstances où pourra l'exiger le maintien de la liberté et de la tranquillité publique. »

Cependant de toutes parts les députés des gardes nationales se réunissaient au chef lieu d'arrondissement pour se rendre à la fédération à Lille. Le 7 juin arrivèrent à Saint-Omer les fédérés de Calais, d'Ardres, de Boulogne, d'Audruick. La garde nationale les reçut avec honneur et leur donna à dîner à la maison de ville, et dans diverses hôtels, à la Porte royale, à la ville de Dunkerque, à la Porte d'or, au Canon d'or. Les fédérés partirent le 8 se rendant à Lille par Arras. Ils furent de retour à St-Omer le 17. Nous laisserons encore la parole au registre de la confrérie qui nous dira l'accueil qu'on leur fit à Saint-Omer.

« Nous sommes allés à leur rencontre jusqu'à Racquenghem, à cheval, en grand uniforme et trompette, où nous avons trouvé Messieurs de Saint-Sébastien aussi à cheval, uniforme et trompette. La municipalité et autres corps de la ville sont venus les complimenter au Cœur joyeux ; Sainte Barbe était avec ses canons à

Digitized by Google

» Notre Dame de Grâce, [1] et nous sommes tous entrés en
» ville en bon ordre et avons conduit sur la place d'armes.
» Le vendredy 18, tous les fédérés, les corps de la ville,
» maréchaussée et autres, ainsi que le régiment de Pro-
» vence ont prêté le serment civique sur la place d'armes,
» où il y avait à cet effet un autel dressé. Les chanoines
» y sont venus processionnellement avec le Saint-Sacre-
» ment. On y a chanté le *Te Deum* et donné la bénédiction.
» Toutes les boutiques ont été fermées ce jour. Les trois
» sermens [2] réunis ont régalé les grenadiers de Provence
» à Sainte Barbe [3] ; la municipalité a donné une tonne
» de bière à chaque compagnie de la garde nationale ; les
» trois sermens et autres compagnies de la garde nationale
» ont donné à dîner à l'hôtel de ville aux fédérés de Béthune,
» Aire, et ceux plus haut nommés ainsi qu'aux officiers
» de Provence, l'état major, le génie, l'artillerie et autres
» au nombre de 500 couverts. Pendant le dîner nous
» avons eu la musique de Provence et de la ville ; toutes
» les cloches de la ville sonnèrent à midy et le soir ; les
» canons de Sainte Barbe ronflèrent jusqu'à 9 heures le
» soir. Le 19 après avoir déjeûné on a reconduit les fédé-
» rés à peu près dans le même ordre jusqu'à une lieue de
» la ville. »

C'étaient les dernières fêtes où devait briller le glorieux uniforme des arbalétriers. Les antiques

[1] Il y avait autrefois appliquée contre un arbre bordant le pré de la Madeleine sur la route d'Arques une statuette de la Sainte Vierge invoquée sous le nom de N. D. de Grâce ou du bon voyage. En 1669 les élèves des Jésuites Wallons obtinrent du Magistrat de construire en cet endroit une chapelle pour abriter la statue. Lors de la construction d'un nouveau fort, la chapelle fut conservée et comprise dans l'enceinte de ce fort que l'on appela le Fort de Grâce du nom de la chapelle. Elle se trouvait à l'entrée du côté de la ville.

[2] On se rappelle que les confréries des arbalétriers, archers et arquebusiers s'appelaient très anciennement serments de l'arbalète, de l'arc, de l'arquebuse.

[3] C'est à dire à l'hôtel des arquebusiers qui se trouvait alors dans la rue actuelle des Corroyeurs.

Digitized by Google

compagnies armées qui tout en se laissant incorporer dans les gardes nationales figuraient encore comme corps spéciaux et tentaient si énergiquement de conserver leurs formes distinctes, allaient disparaître elles-mêmes et à tout jamais.

Le 12 juin 1790 l'assemblée nationale porta l'arrêt de mort des anciens serments ou confréries armées par le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète :.....

» Art. 4. — Aucun citoyen ne pourra porter les armes » s'il n'est inscrit de la manière qui vient d'être réglée ; » en conséquence tous les corps particuliers de milice » bourgeoise, d'arquebusiers et autres, sous quelque dé- » nomination que ce soit, seront tenus de s'incorporer » dans la garde nationale, *sous l'uniforme de la nation,* » sous les mêmes drapeaux, le même régime, les mêmes » officiers, le même état major. Tout uniforme différent, » toute cocarde autre que la cocarde nationale demeurent » réformés aux termes de la proclamation du roi. Les dra- » peaux des anciens corps et compagnies seront déposés » à la voûte principale, pour y demeurer consacrés à l'u- » nion, à la concorde, à la paix. »

En conséquence de ce décret, le 15 août suivant les chevaliers de Saint-Georges, Messieurs de Saint-Sébastien et Messieurs de Sainte-Barbe, réunis pour la dernière fois en compagnies distinctes, se rendirent en cortège à la cathédrale où fut chantée une messe solennelle à l'issue de laquelle ils déposèrent entre les mains du clergé leurs bannières et drapeaux [1].

Ce fut sous « l'uniforme nationale » que les confrères de l'arbalète accomplirent cette suprême céré-

[1] « Le 15 août nous avons déposé nos drapeaux à la cathédrale où on a chanté une messe. Nous y sommes allés avec les deux autres sermens ; à notre tête la musique de Provence. » *Reg. de la confrérie, note sur une feuille détachée.*

Digitized by Google

monie qui consacrait la fin de leur antique et glorieuse corporation. Aussitôt après la promulgation du décret, le 28 juin, ils avaient décidé que : « relativement à l'uniforme de la garde nationale qu'ils » sont tenus de porter pour continuer de faire le » service qu'ils ont fait jusqu'à présent dans lad. » garde nationale » messieurs Pierre Butay et Nuyts, leurs confrères, seraient chargés « de faire l'achat » des draps pour faire ledit uniforme qui consiste » dans un habit, veste et culotte et d'un fracq suivant le modèle adopté pour toutes les gardes nationales du royaume par l'assemblée nationale ». Pour le paiement de ces draps MM. Butay et Nuyts sont autorisés « à accorder hypothèque sur la maison et jardin de Saint Georges » jusqu'au parfait paiement de ces achats [1].

[1] Il y eut pourtant peu de temps après cette prompte soumission au décret de l'Assemblée nationale une tentative de résistance, du moins de la part des confrères de Saint-Sébastien, car le 15 octobre 1790 le conseil municipal de Saint-Omer, sur le réquisitoire du procureur de la commune publia l'arrêté suivant qui vise particulièrement les archers.

« Maire et officiers municipaux de la ville de Saint-Omer... » vu que..... quoique le décret (de l'assemblée nationale du 12 » juin dernier) eut été publié et affiché, les individus compo- » sans les confréries de cette ville paraissoient vouloir continuer » à faire compagnies distinguées et séparées dans la garde na- » tionale, et que, comme ils étoient en trop petit nombre, ils » cherchoient à engager les autres compagnies à leur fournir » des hommes, que cette conduite n'étoit ni conforme à la lettre » ni à l'esprit du décret ; que cette loi ne disoit pas que des ci- » toyens faisant partie de la garde nationale se réuniront aux ci- » devant confrères, pour former des compagnies particulières, » mais que les membres des corps particuliers seroient tenus » de s'incorporer dans la garde-nationale ; qu'il étoit donc in- » dispensable que cette incorporation eût lieu, c'est-à-dire que

Digitized by Google

Hélas ! la maison et jardin de Saint-Georges pompeusement qualifiés d'hôtel dans ces dernières années, qui avaient si longtemps retenti de tant et de si

» les individus composant les confréries entrassent dans les
» compagnies de la garde-nationale, comme avoient fait les
» autres citoyens, que les ci-devant confrères de Saint-Sébas-
» tien cherchoient à insinuer qu'ils composoient encore une
» compagnie séparée, qu'ils invitoient d'autres citoyens à se
» joindre à eux, qu'ils cherchoient même à persuader que les
» officiers municipaux avoient eu tort de faire un changement
» dans la garde-nationale sans la participation de ladite garde,
» que les ci-devant confrères de Saint-Sébastien n'avoient pas
» fait attention aux conséquences qui auraient pu en résulter,
» que la loi avoit fait un changement et non pas la municipa-
» lité, que les confrères de Saint-Sébastien formoient ci-de-
» vant une compagnie, qu'ils faisoient le service de chasseur,
» qu'ils avoient été supprimés, et que pour soutenir la garde
» sur l'ancien pied, il avoit été formé une autre compagnie de
» chasseur dans laquelle, les ci-devant confrères auroient été
» admis s'ils s'étaient présentés ; pourquoi ledit procureur de
» la commune requéroit qu'il fut ordonné aux ci-devant confrè-
» res des confréries de cette ville, notamment à ceux de
» Saint-Sébastien de se conformer au décret ci-devant daté,
» qu'en conséquence il leur fut fait défense de se dire ou qua-
» lifier de compagnie séparée ou distincte dans la garde na-
» tionale, sauf à chaque individu ci-devant confrère à s'incor-
» porer dans les autres compagnies de grenadiers, chasseurs
» ou fusilliers, ainsi et de la manière qu'avoient fait les autres
» citoyens de la ville : oui le rapport, tout considéré, Nous,
» faisant droit sur ledit requisitoire, Ordonnons aux individus
» qui composoient les ci-devant confréries de Saint-George,
» de Saint-Sébastien et de Sainte-Barbe et notamment à ceux
» de la ci-devant confrérie de Saint-Sébastien en cette ville,
» de se conformer au décret de l'Assemblée Nationale du douze
» juin dernier, sanctionné par le Roi ; en conséquence ; faisons
» défenses aux dits ci-devant confrères de Saint-Sébastien de
» prendre le rang qu'ils avoient en cette qualité dans la
» garde nationale de cette ville, sauf à eux à s'incorporer dans
» les compagnies de grenadiers, de chasseurs ou de fusilliers

Digitized by Google

joyeux ébats, d'où l'on était tant de fois sorti, où l'on était tant de fois entré en solennel cortège, où l'on retrouvait chaque dimanche, au milieu d'une famille d'adoption, une récréation honnête et les charmes de l'amitié, cette chère maison elle-même allait être enlevée aux confrères. Des chevaliers du grand serment de l'arbalète, de la vaillante et glorieuse confrérie de Saint-Georges, qui durant des siècles avait protégé, orné et récréé la cité audomaroise, il ne devait plus rien rester, à peine un souvenir qu'après cent ans de silence et presque d'oubli nous avons essayé de réveiller un moment.

Le 2 mai 1793 fut promulgué ce décret de la convention nationale :

« Article premier. — Les biens, meubles et immeubles » qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers ou par » les compagnies connues sous les noms d'arquebusiers, » archers, arbalétriers, couleuvriniers ou autres corpo- » rations, sous quelque dénomination que ce soit sont dé- » clarés nationaux.

» Article deux. — Ces biens seront adjugés de suite en » la forme et avec les conditions prescrites par l'adjudi- » cation des autres biens nationaux.

» Article trois. — Les dettes desdites corporations se- » ront acquittées en la manière décrétée relativement aux » autres biens nationaux.

» de ladite garde nationale, ou à former, comme simple ci- » toyens, une seconde compagnie de chasseurs volontaires, sur » le pied de celle actuellement existante. Ordonnons que les » présentes seront imprimées, et qu'un exemplaire en sera » remis à chacune des compagnies de la garde nationale.

» Ainsi fait et arrêté audit Saint-Omer en la maison-com- » mune le quatorze octobre mil sept cent quatre-vingt-dix.

DUBRŒUCQ.

A Saint-Omer, de l'imprimerie de H. F. Boubers, 1790. In-4°, quatre pages.

Digitized by Google

L'hôtel de Saint-Georges avec ses dépendances fut vendu comme bien national et acheté par François-Joseph Dacquin demeurant à Saint-Omer pour la somme de 18.000 francs.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## A

### Réglements.

*Ordonnance de 1592.*

Ordonnances sur le faict du serment des grands arbalestriers.

Pour obvier aux difficultés et différents quy se présentent journellement sur le faict des mises frais et desbours quy se font à la cherge du roy aiant abattu le gay dud. serment, quy cause que les compaignons ne font leurs devoirs de thirer et abattre led. gay au grand déshonneur et scandal dud. serment; à quoy désirans mectre ordre at esté résolu et ordonné en plaine assamblée desd. compaignons y assistans, l'empereur, roy, grands maistres et connestables ce quy s'ensuit.

*Premièrement.* Que tous confrères et compaignons dud. serment sans en excepter aulcun seront tenus comparoir et adsister le roy à la messe, le mardi seconde feste de Pasques jour que l'on met le gay sus, le convoier depuis sa maison jusques dans l'église de S' Denys en ceste ville de S' Omer, et illecq adsister à la messe pour, icelle achevée, eulx trouver au jardin affin de procéder à l'élection d'ung nouveau connestable et y estre ordonné ce que de coutume.

*Item.* De venir retrouver le roy à sa maison sur les une

Digitized by Google

heure attendant deux de l'après midy pour d'illecq le conduire au lieu ou se thire le gay où lesd. confrères et compaignons seront tenus estre garniz et muniz d'arbalestes, vires et ustensilles à ce servans pour thirer chacun à tour de rolle, le tout à paine de 6 ' d'amende chacun défaillant, applicable au proufict du nouveau roy quy abbatera le gay.

*Item.* Que led. jour le roy régnant ne sera submis de faire desjeuner, disner ou aultre dépense auparavant aller thirer, aultrement que cestuy quy sera roy nouveau paiera 4 flor. pour la récréation du souper, auquel se debourseront aussi 6 ' d'ordinaire par la confrérie, 60 ' par le connestable nouveau, austres 30 ' par le connestable sortant, et le surplus se cottera à compte de teste ou y seront comprins ceulx que le roy y aura faict convocquer quy seront cottisez comme confrères à la charge du roy.

*Item.* Que le lendemain le roy sera tenu bailler pour récréation qui se faict aux Dames de Blendecques une loigne *(longe)* de veau et accoustrée, deux patez de poissons et deux lots de vin, tant seullement pardessus le vin ordinaire dud. serment. Le surplus de la despence se cottera comme dessus. En quoy seront aussy comprins ceulx évocquez de la part du roy.

*Item.* Que le jour S' Georges l'on se réglera comme du passé saulf que le roy ne sera tenu bailler aulcun vin de présent : trop bien paiera pour ceulx qu'il fera évocquer au disner, lesquelz seront cottisez comme dessus.

*Item.* Que le 1er jour de may l'on se réglera pareillement comme du passé et seront tenus le roy et connestables nouveaux bailler le desjeuner aux compaignons après la messe auparavant aller au bois, saulf que lesd. roy et connestable ne seront submis bailler vin, ains se contenteront lesd. compaignons de bière seullement.

*Item.* Que led. jour le souper se fera à l'ordinaire ; mais le roy sera quicte du plat de viande qu'il estoit accoustumé faire présent, comme aussy de tout vin, saulf qu'il paiera à compte de teste pour ceulx qu'il aura faict évocqués, comme dict est.

*Item.* Qu'au jour du vénérable S. Sacrement chacun se trouvera au lieu désigné pour assister le roy aux processions solempnelles à l'heure accoustumée, au retour desquelles le roy paiera pour la récréation du disner deux

Digitized by Google

lots de vin à l'issue, le surplus se cottera comme dict est entre ceulx qui y assisteront.

Touttes lesquelles ordonnances et résolutions ont esté faictes et accordées en assemblée généralle de la plus saine partie desd. confrères et compaignons, de l'aggréation de l'empereur, roy, grands maistres et connestable. Lesquels ont concordablement promis garder, observer et entretenir de poinct en poinct lesd. ordonnances. Faict la veille de may de l'an 1592. Ainsy signé.

Le Grand et J. de Hannes.

*Règlement du 2 avril 1625.*

Le mercredy second jour d'apvril festes de Pasques 1625, sur ce que le jour précédent le gay n'auroit esté abattu à faulte de confrères quy se fussent présentez pour thirer à cause des grands frais et ruses que le roy souffrait cy devant, tant en bancquetz que chevaulx, affin de doresnavant plus encouraiger les confrères, at esté arresté par tous de commun accord en plaine assemblée au jardin ce quy s'ensuit.

Sçavoir, que le roy sera cy après exempt de l'escot quy se fera le jour du gay, et du louaige de trois chevaulx quy se prendront led. jour pour faire le tour du marché, l'un pour luy et deux pour les grands maistres ; laquelle despense pour la part que souloit donner le roy et louaige des chevaulx se prendra sur le jardin.

*Item.* Le lendemain la dépense quy se faict à Blendecques se cottera à teste des présens saulf que le don ordinaire que soulait donner le roy se prendra sur le jardin.

Le jour de may se prendront 6 chevaulx, l'ung pour le roy, ung pour la couronne, deux pour les grans maistres, ung pour le sergent à verge et le 6me pour S‘ Georges,quy se paieront sur le jardin comme aussy la grâcieuseté que soulait donner le roy au soir.

Quant au desjeuner quy se faict ordinairement le jour de may à la charge du roy et connestable la part du roy se paiera sur le jardin.

Le jour de S‘ George se paiera la despense comme dessus par les présens, et le don ordinaire du roy se paiera par le jardin.

Digitized by Google

Le jour du vén. S. Sacrement la récréation se fera au jardin et se paiera par teste de présens, trop bien se prenderont quattre flor. sur le jardin.

Bien entendu que en touttes lesd. despenses le roy paiera pour ceux qu'il évocquera.

Pardessus touttes lesquelles exemptions le roy aura pour toutte reconnaissance son drap de robe ordinaire sur quoy il donnera l'estrelin d'or pour le roy de la pomme le jour S' Georges comme de tout temps.

Plus at esté ordonné que tous confrères seront tenuz accompaigner le roy le jour de gay, de may, S' Georges et vénér. S. Sacrement à la messe, procession et tours de marché quy se feront avecque chacun sa vire en la main à paine de xx' d'amende contre chacun défaillant applicable au prouffict du jardin.

Comme pareillement seront tenus assister aux bancquets qui se feront lesd. jours de gay, may et S' Georges, à paine de paier par les absens dix pattars, saulf excuse légitime qu'ilz feront sçavoir deux jours auparavant.

Sy seront aussy tenus comparoir chacun à leur messe de dix ans à paine de douze deniers contre les absens, et aux dizaines à paine de deux pattarts pour tenir note des absens de leur dizaine : le tout applicable à la chapelle.

Tout ce que dessus at esté ainsy arresté et accepté par tous lesd. confrères sans innovation ou préjudice des ordonnances précédentes et des submissions et amendes y portées, les jour et an susd., estans signé des deux grands maistres, roy, connestables et presque tous les confrères tesmoings.

*Règlement du 17 avril 1629.*

Le 17 d'avril 1629, second jour de Pasques, pour plus grande augmentation de serment ont esté arrestées en plaine assemblée au jardin les poincts cy après.

Sçavoir, d'aultant que plusieurs honnestes bourgeois aimant le jeu différoient de se mettre dud. serment pour doubte estre esleus connestables, et que personne ne se trouvoit doresnavant capable ou quy ne l'eust esté, at esté ordonné que sera ung connestable pour trois ans à commencher l'an 1630 moiennant gaiges et au moins offrant,

Digitized by Google

quy sera tenu faire touttes les fonctions que faisoit cy-devant ung connestable esleu, par dessus lequel gaige il aura aussy le don ordinaire de messieurs du magistrat.

Que tous confrères seront tenus paier leurs escots, vaisselle et aultres frais au premier tour que fera led. connestable pour avoir paiement d'iceulx, du moings par dedens sept jours sept nuictz en suyvant, et lesd. jours et sept nuictz expirés le serviteur fera faire commande à tous aians mancqué de faire led. paiement, d'en satisfaire par dedens aultres sept jours sept nuictz à peine d'estre biffer et roier dud. serment sy bon semble ausd. confrères, ou telle aultre paine que sera trouver convenir.

Et comme touttes assemblées se trouvent le plus souvent sans effect en tant que plusieurs ne s'y trouvent, at esté ordonné que doresnavant que pour toutes affaires concernant le jardin méritant quelque assemblée, les six dixainiers y seront appelez et prenderont chacun une personne de leur dixaine le plus capable pour avecq les roy, grands maîtres et connestable résouldre ce que sera proposé : n'est que la chose fut de telle importance qu'elle requist plaine assemblée.

Que pour satisfaire à Guillaume Hardy la somme de cent trente flor. luy restans deubs des bâtimens faicts à la maison, comme aussy à Marc Dieunonart de la somme de..... pour desbours par lui faicts à cest effect, leur seront passées lettres de rente au cours du denier seize, en quoy s'obligeront les roy, connestable, dixainiers et aulcuns confrères représentans le corps dud. jardin auxquels l'on donne pooir de ce faire affecter led. jardin et aultres biens d'iceluy.

Ce fait, procédant au bail dud. office d'estat de connestable pour trois ans, il est demeuré à Jean le Réant, moiennant salaire de 23 flor. oultre le don de mess. du magistrat.

*Règlement du 22 mai 1757.*

L'an mil sept cent cinquante sept le vingt deux may, les confrères étant assemblez et convoquez à la requisition de messieurs les grands maitres, roy et dizainiers et confrères de la confrérie de Saint George, ayant reconnu que l'uniformité des sentiments forme seule la bonne union



Digitized by Google

qui fait régner l'harmonie qui est le charme qui rend les sociétés autant heureuses que respectables, engagez donc par ce motif et sans blâmer ni être esclaves des anciens usages ils ont cru devoir statuer unanimement et faire une règle indispensable de ce qui suit.

*Premièrement*

Que quand les revenus de cette confrérie seront employés tout ou partie en réparation et embellissement de la maison et jardin d'icelle, ce qui empêcherait alors (ce qui est arrivé plusieurs fois) les exercices ordinaires et annuelles qui doivent naturellement se faire pour la conservation des droits, en ce cas, etants délibéréz à la pluralitéz des vois de faire les dittes exercices à frais communs, étant très juste que chaque confrérie supporte due concurence des charges de la compagnie, il a été convenu que ceux qui ne paraitront pas aux dits exercices sous tel prétexte que ce soit seront néanmoins tenus de payer leur part de la dépense qui aura été faite.

2° Il en sera de mesme à l'égard des festes publiques pour lesquelles il sera jugez indispensable de témoigner son zéle, comme a l'occasion d'une paix, et d'un quel que chose aussi intéressant. Les dépenses à ce sujet seront supportez par la généralité de confrères tant présents qu'absents.

*Troisièmement.* Messieurs les confrères de Saint-George en Bailleuil en Flandre nous ayant donnés des preuves sensibles du désir qu'ils avoient de perpétuer à nous visiter pour cimenter l'amitié que la concordance de nos humeurs et caractère ont déja forméz, pour repondre à leur empressement et les recevoir ainsi qu'il convient, les dépenses qui seront ainsi faite à cet effet seront de mesme supportez par la généralité des confrères, la chose ayant été toutefois deliberé comme dit est à la pluralité des vois.

*Quatrièmement.* Pour ce qui touche d'assister aux offices ainsi qu'il a été délibéré le vingt six avril mil sept cens quarante cinq, que tous confrères sera tenu d'assisté aux offices comme aux processions sous telles prétextes que ce soit à peine de dix sols d'amende par chaque fois, ainsi qu'il est dit dans la délibération en datte icy dessous.

Digitized by Google

*Cinquièmement.* Le relâchement pour les exercices que l'on remarque surtout dans les plus jeunes confrères qui cependant ont été reçu aux conditions de les faire et même de s'armer dans le courant de la première année de leur réception s'étant exécutez à cet égard, c'est pourquoy ont a jugé nécessaire d'en faire un point essentiel de délibération que ceux inscrits et à recevoir s'armeront au plus tard dans la même année et assisteront aux dizaines le plus souvent qu'il le pourront et que si l'on s'apperçoit que c'est par mépris, affectation ou autrement qu'ils négligent de le faire, en ce cas, ils seront priés d'abdiquer pour être remplacez par des sujets qui par zèle et empressement témoigneront beaucoup du désir d'être admis dans cette confrérie.

*Sixièmement.* Les confréres reçus et à recevoir s'étant obligés et soumis par leur serment à toutes les charges seront indistinctement tenu de souscrire à la constitution d'une rente de six cents livres en capital créée au profit de feu monsieur Becquet comme s'ils avoient été confrères lors de la création de la dite rente ou d'abdiquer. Ainsi fait et délibéré ce jour mois et an que dessus.

## B

### I (1359)

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou oiront Arnoul de Créqui chevalier, sires de Sains et de Bavincove, baillius de Saint-Omer et lieutenant de MM. les gouverneurs d'Artois salut.

Sachent tout que a la requeste et commandement de nous, Willaume de Wailly recheveur de le baillie de Saint-Omer et de le Montoire a payet et délivré de sa recepte à Henry Coquillan arbalestrier pour luy et pour quatre aultres arbalestriers ses compagnons wit florins d'or à l'escu de Jehan, et onze gros de Flandre pour leurs gaiges deffînir ou à deffinir ou castel de le Montoire loù nous les avons envoyet pour la garde et deffence d'icelluy pour le doubte des ennemis qui sont ou pais, et lesquels arbales-

Digitized by Google

triers nous avons lieuwez et retenus à gaigges ou dit castel pour trois gros et demy de Flandres de paie par cascun le jour, lesquels VIII escus et XI gros dessusd. que le dis receveur a presté et bailliet as dis arbalestriers pour leurs gaiges si que dit est, nous li permettons estre allouez en ses comptes et rabattre de sad. recepte sans contredit, par rapportant ces présentes lettres tant seulement.

Donné en tesmoing de ce à Saint-Omer ces présentes lettres scellé du scel de led. baillie le VIII[e] jour d'octembre l'an mil CCC chincquante noef.

*Arch. dép. A. 688.*

II (1405)

A nos chiers et bien amez les Bailli, Maieur et Eschevins de nostre ville de S. Omer.

Chiers et bien amez, nous avons présentement ouy et sceu pour certain la desconfiture de notre très cher et très amé cousin le comte de Saint-Pol et des François de sa compaignie qui étoient avec luy devant le chastel de Marck, et pour ce que nous doultons que les Anglois et autres adversaires d'Angleterre qui ont esté en ladite desconfiture ne viennent ou soient jà venus à tout leur puissance en notre ville de Gravelingues, laquelle est petitement estouffée de gens par ce que la plus grande partie de ceulx qui y estoient ont esté desconfis avec notre dit cousin, nous vous mandons que tantost ces lettres veues, vous envoyez de vos arbalestriers et autres gens de deffense en notre dite ville de Gravelinghes et ailleurs où vous pourez savoir qu'il soit plus nécessaire, pour icelle garder et garentir des dits Anglois, et gardez que en ce n'ait aucun deffaut, si chiet, que vous doubtez mesprendre envers nous. Chiers et bien amez, notre seigneur vous ait en sa saincte garde. Escripte en notre ville d'Ipres le samedy XVJ[e] jour de may, deux heures après mynuyt[1]. Et sur ce nous avons chargé à messire Thomas

[1] Cette lettre est du 16 mai 1405, puisque c'est cette année-là que Wallerand de Luxembourg, comte de Saint-Pol, a été défait devant Marck dont il assiégeait le château.

Digitized by Google

de Beauffremez notre chevalier et chambellan porteur de ceste de vous dire et exposer certaines choses de par nous, si vous mandons que à son rapport vueillez adjouter pleine foy et créance.

*Arch. munic. B. CXXXII. 11.*

III (1405)

*Aux maieur et eschevins de la ville de S. Omer.*

Chers et grans amis. Les arbalétriers et archers que vous avez envoiet au commandement de Mons. à Gravelingues nous ont dit que vous leur avez escript et qu'il se partent de la dite ville et s'envoisent à Saint-Omer, la quelle chose il nous samble grand mervelle que pour trois jours qu'il ont esté à Gravelingues vous les voulez jà remander, vu l'estat du pays, et que on ne scet mis ou bonnement recouvrer des gens pour garder le pays tant sur les marches de la mer comme d'ailleurs, et quant nous auriemes encorez IIIc hommes plus que nous n'avons, auriemes assez à faire à garder la ville à un grand assaut, se n'oseriennes eulx ou autres lessier partir de la dite ville sans ce que nous n'eussièmes enseignes de Mons. car ainsi le nous a escript, ou de Mons. de Crohy le quel est en le ....; se lui rescripvies se bon vous samble, ce que escript vous avons. Chers et grans amis, N. S. soit garde de vous. Escript à Gravelingues le xxe jour de may.

Les tous votres Jehan de Bailleul et Thomas de Baufremez.

*Arch. munic. B. CXXXII.*

IV (1405)

*Aux mèmes.*

Très chers et grans amis. Comme il soit ainsi que nous avons entendu que desjà vous avez remandé par deux fois vos gens que vous avez envoiet à Gravelingues au commandement de Mons. le duc de Bourgoigne dont nous nous émerveillons, consideré le pettit temps qu'il y ont esté, et en avons escript à notre dit seingneur le duc, lequel certes nous pensons vous en escripra briesvement, et

Digitized by Google

avons detenuz les dessus dit vos gens jusques à tant que nous avions autres nouvelles de notre dit seigneur, si voelliez vos dessus dit tenir pour excusé. Très chers et grans amis. N. S. soit garde de vous. Escript à Gravelingues le XXII[e] jour de may.

Et les voelliez faire contenter tant que vous aviez nouvelles de notre dit Seigneur.

Signé : Le seigneur de HALEWIN, et
Guillaume d'ORGE, conseillers de mons. de Bourgoigne.

*Arch. munic. B. CXXXII 13.* — Papier 2 sceaux.

V (1405)

*Aux mêmes.*

De par le duc de Bourgoingne, etc.

Chers et bien amez. Nous avons entendu que vous avez envoié quérir les arbalestriers que à notre prière vous aviez envoié à Gravelinghes, dont il nous desplaist très grandement. Sy vous mandons que tantost ces lettres veues vous ordennier faire iceux arbalestriers demourer aud. lieu de Gravelinghes jusques à XV jours prochain venant dedens le quel temps nous avons ordonné à la seurté garde et deffense dud. lieu de Gravelingues et gardés, sy chiet, que doubtés encourir notre indignation, que en ce n'ait aucun deffaut. Chers et bien amez, N. S. vous ait en sa sainte garde. Escript en notre ville d'Ypres le XXIII[e] jour de may.

*Arch. munic. B. CXXXII. 14.*

VI (1405)

*Aux mêmes.*

De par le duc de Bourgoingne, etc.

Chers et bien amez. L'on nous a fait tantost savoir que les arbalestriers qui de par notre ville de Saint-Omer sont en la ville de Gravelingues pour la garde et deffense dud. lieu de Gravelinghes s'en veullent aller et partir d'illecque pour faulte de payement de leurs gaiges, dont à lad. ville et au pays environ se pouroient ensuivre moult de grands domaiges, que Dieux deffende, se pourveu ny estoit. Et

Digitized by Google

pour ce vous prions et mandons tant acertes que plus ne povons, que les dix arbalestriers vous veuilliez tellement sans plus délayer faire satisfaire qu'ilz en soient contens et puissent demeurer audit lieu de Gravelinghes, et de ce ne veuilliez faire deffault en aucune manière. N. S. soit garde de vous. Escript hâtivement de Bruges ce mardi bien tard xxvi[e] jour de may.

*Arch. munic. B. CXXXII. 15.*

VII (1405)

*Requête des mayeur et échevins de Saint-Omer au duc de Bourgogne pour obtenir paiement de leurs archers et arbalétriers envoyés à Gravelines.*

A notre très grant et très redoubté seigneur Mons. le duc de Bourgoigne conte de Flandre d'Artois et de Bourgoigne.

Supplient très humblement voz humbles et enclins subgiez maieurs et eschevins de votre ville de Saint-Omer que comme du commandement et ordonnance de vous très redoubté seigneur lesd. supplians aient envoyé en la ville de Gravelinghes pour la garde et seurté d'icelle trente arbalestriers et trente archiers lesquels ont demeuré et servirent en lad. ville de Gravelinghues continuellemeut, est assavoir lesdiz arbalestriers à cinq solz monnoie courant chacun par jour depuis le xvi[e] jour de may darrain passé icelui comprins jusques au darrain jour de juing ensuivant inclus, qui montent quarante six jours, en valeur en somme de trois cens quarante cinq escus, et lesdiz archiers ont ensement demouré et servy en lad. ville depuis led. xvi[e] jour jusque au pénultime jour de juing ensuivant qui montent quarante cinq jours à quatre solz monnoie courant chacun jour qui montent en somme deux cens soixante et dix escus, lesquelles deux parties montent en somme six cens quinze escus d'or, lesquelx lesd. supplians ont paiez comptans ausdiz arbalestriers et archiers et sans ce que eulx en soient recompensez. Pourquoy vu ce que dit est, lesdiz supplians tres redoubté seigneur vous requièrent que il vous plaise ordonner et assigner lesdiz supplians pour avoir et recouvrer pour votre d. ville la dite somme sur votre quart des

Digitized by Google

assiz que vous prendiez en la dite ville, et ils prieront Dieu dévotement pour vous et pour votre noble lignée.

*Cette requête porte en apostille :*

Les autres villes qui y ont envoyé pareillement n'en ont eu aucune provision, et quant ilz l'auront, Monseigneur fera pareillement.

*Arch. munic. B. CXXXII. 19.*

VIII (1405)

*Aux mêmes.*

De par le duc de Bourgoingne, etc.

Chers et bien amez. Nous avons receu voz lettres et veu le contenu d'icelle donné le xvi[e] jour de juing et avons eu intencion de briesve envoier par delà pour pourveoir et ordonné sur le fait de vos archers et arbalestriers dont escript nous avez en vos lettres, et au plaisir de N. S. ferons tant que vous et eulx serez contens de nous. Chers et bien amez, N. S. soit garde de vous. Escript en notre ville de Lens en Artois le xvii[e] jour de juing.

*Arch. munic. B. CXXXII. 16.*

IX (1409)

*Aux mêmes.*

De par le duc de Bourgoingne conte de Flandre d'Artois s[r] de Bourgoingne.

Chers et bien amez. Nostre cousin le conte de Saint-Pol nous a escript et fait savoir lui avoir eu certaines nouvelles que les englés s'ilz pevent ont entention de mettre paine pour prendre la ville de Gravelinghes, dont à nous et généralement à tout le pays et mesmement à nostre ville de Saint-Omer se pouroit ensuivre moult de grands inconveniens : et pour ceste cause soit besoing de nécessité de pourveoir haste à lad. ville qui de gens de deffense est garnie et peuplée tres petitement, si vous prions et requérons tant de cuer que plus ne povons que incontinent ces lettres veues, vous veulliés, pour la garde, seurté et deffense de lad. ville de Gravelinghes envoier

Digitized by Google

en icelle jusques au nombre de x arbalestriers et IX piquenans pour y demourer l'espace d'un mois durant, affin que aucun esclandre par les emprinses desd. englés n'y aviengne, que Dieux ne veulle. Et de ce ne veulliés faillir sur tout le service et plaisir que faire nous désirez, en adjoustant soylle et avaine à notre amé huissier d'arme Coppin de Wissocq porteur de cestes que pour ce envoions hastivement devers vous sur ce qu'il vous en dira de par nous. Notre seigneur vous ait en sa sainte grâce. Escript à Douay le XV^e^ jour d'aoust. (1409).

*Arch. munic. B. CXXXII. 17.*

X (1412)

*Aux mêmes.*

Sacent tout que nous Jacques, seigneur de Longvoy lieutenant de Monsieur le connestable es parties de Picardie et de West Flandres, certifions que à notre requeste les Maieurs et Eschevins de la ville de Saint-Omer au mois de septembre darrain passé pour la seurté et deffence de la ville d'Ardre et du pays envoièrent en icelle ville d'Ardre dix arbalestriers lesquels y furent aux despens de la dite ville de Saint-Omer, par l'espace de quarante-trois jours, commenchant le XXV^e^ jour dudit mois de septembre, tesmoing nostre seel mis à ces présentes le X^e^ jour de mars mil III^c^ et douze.

2 sceaux, cire rouge et vertes.

*Arch. munic. B. CXXXII. 3.*

XI (1415)

*Aux mêmes.*

De par le Duc de Bourgoigne, Conte de Flandre, d'Artois et de Bourgoigne.

Chiers et bien amez, nous avons entendu et eu nouvelles que les Englés mettent sus présentement une grosse armée de gens et de navires pour venir descendre come lon tient (ou à Gravelinghes ou à Lécluse) dont à Mons^r^ le Roy et à tout son royaulme, se pourveu ny estoit, se pourroit ensuivre très grant dommage et inconvénient irréparable, que Dieux ne veulle, et mesmement aux mar-

Digitized by Google

ches environ, si vous requerrons et néanmoins mandons que pour la seurté garde et deffense dudit lieu de Gravelinghes vous y envoyez des arbalestriers jusques à xx ou xxv, se vous oiez ou que l'on vous fasse savoir qu'il en est besoing, sans en faillir en aucune manière, chers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escripte à Paris, le XIII[e] jour de janvier.

*Arch. munic. B. CXXXII. 7.*

XII (1415)

*Aux mêmes.*

De par le Duc de Bourgoingne, etc.

Chiers et bien amez, nous avons receu vos lettres escriptes le VI[e] jour de ce mois, faisant mention de la venue du comte de Roslant à Calais avecques le nombre de quinze cens à deux milles combattans oultre ceux qui paravant y estoient arrivez en la compagnie du comte de Somerset, capitaine dudit lieu de Calais selon les nouvelles que vous en avez eues, si vous savons bon gré de ce que lesdites nouvelles nous avez fait savoir si soigneusement, en vous priant que toutes celles que sentir pourrez d'eulx et de leur estat et affaires vous nous veulliez senefier diligemment, et pour lesd. nouvelles faire savoir à Mons' le Roy afin qu'il veuille faire pourveoir sur le fait des frontières selon le besoing qui en est. Nous avons tantost envoyé de nos chevaliers par devers lui et nous semble bon que vous escripviez bien acertes à mondit seigneur ou envoyez devers lui hastivement pour lui exposer l'estat des marches de par delà en vous complaignant bien aigrement de la petite provision qui y est et le grand péril en quoy est tout le pays se hastivement n'y est pourveu, et pour ce, chiers et bien amez, que la ville de Gravelinghes est comme toute desgarnie de gens et par ce en très grand péril et en pourroient à tout le pays d'environ et meismement à vous à qui elle est voisine si prez, advenir moult grans dommages et inconvénients irréparables, se par lesd. Engles icelle ville, que Dieux ne veuille, fust par faulte de garde et de défense prise et occupée. Nous ces choses considérées et pour obvier ausd. inconvéniens

Digitized by Google

vous prions et requérons et le plus acertes que nous porrions que sans délay ces lettres veues, vous veuillez très hastivement envoyer jusques à xxv arbaletriers audit lieu de Gravelinghes et les y faire demeurer tant que le plus grand péril en sera hors, sans de ce faillir sur tout le plaisir que vous nous désirez faire. Chiers et bien amez N. S. vous ait en sa sainte garde. Ecripte à Audenarde, ce lundy VII[e] jour de mars. *(Plus bas est écrit)* : Et à notre povoir nous aiderons toujours à la seurté et deffense dudit lieu de Gravelinghes et pareillement de nos pays de Flandres et d'Artois.

*Arch. munic. B. CXXXII. 10.*

XIII (1415)

*Aux mêmes.*

De par le Duc de Bourgoingne, etc.

Chiers et bien amez, nous avons veu vos lettres et veu le contenu d'icelles faisant mention des xxv arbalestriers dont escript vous avions envoyez à Gravelinghes pour la fortification et seureté dudit lieu, en nous suppliant que nous vous voulsissions tenir pour excusez d'en voier présentement lesdits arbalestriers audit lieu pour les contenues en vos dites lettres, et pour ce que nous ne vouldrions que vous feissiez aucune chose pour laquelle notre ville de Saint-Omer fust degarnie et moins seure qu'elle n'est contre les ennemis, nous voulons et nous plaist vous tenir à présent pour excusé, mais nous vous enjoingnons que se aucun mestier estoit ou survenoit audit lieu de Gravelinghes, que Dieux ne vueille, vous vueillez estre diligens d'envoyer audit lieu arbalestriers ou aultres gens selon ce que mestier sera, car vous saurez assez que se aucune chose avenoit dudit Gravelinghes, que ce seroit au grand préjudice et domaige de nous et de vous aultres tous habitans de notre dite ville, tant sur le fait de la marchandise comme autrement, si vueillez sur ce tellement pourveoir que domaige ne s'en puisse ensuyvre à nous ne à vous, car il nous en desplairoit, chiers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Ecripte en notre ville d'Audenarde, le XIII[e] jour de mars.

*Arch. munic. B. CXXXII. 12.*

Digitized by Google

XIV (1415)

*Aux mêmes.*

De par le Roy.

Chiers et bien amez, nous avons receu les lettres que escriptes nous avez et veu le contenu en y celles, et de ce que promptement avez envoyé de gens ce que peu avez faire pour la deffense et garde de nostre ville d'Ardres nous y avons prins grant plaisir et vous en savons bon gré, et en sommes bien contents de vous, et au surplus avons envoyé par delà de nos gens pour y pourveoir tant de gens que d'argent, sy y veuilliez tousjours continuer et persévérer à faire le mieulx que vous pourrez ainsi que tousjours avez fait, et que nous avons apperceu vos bons et loyaulx pouvoirs et services que le temp passé nous avez fait, et toujours aurons nous, vous et vos besongnes pour bien recommandées quant le nous ferez savoir ou requérir. Donné de Rouen le VII^e^ jour de novembre.

*Arch. munic. B. CXXXII. 4.*

XV (1415)

*Aux mêmes.*

Tres chiers seigneurs. Nous vous recommandons tout humblement à vous que plus poons et savons, et vous plaise savoir que nous avons receu vos lettres faisant mencion que nous vous renvoissons vos gens estans en notre ville le nombre et quantité et soubz notre seaulx ; très chiers seigneurs lez..... nous les vous renvoions et est le nombre et le quantité XXIIII. Est assavoir XII arbalestriers et XII archiers, et vindrent en notre ville d'Arde le XXVII^e^ jour d'octobre par votre bon plaisir, dont nous vous en remercions le plus affectueusement que poons. Très chiers seigneurs nous vous prions humblement qu'il ne vous voelle desplaire que tant y ont esté. Très chiers Seigneurs, se chose vous plaist que puissons, nous le ferons et de bon cuer, che scet N. S. qui vous ayt en sa sainte garde. Escript à Arde le XVII^e^ jour de novembre.

Les tous votres le s^r^ de Kerscamp
les bailly est eschevins de la ville d'Arde.

*Arch. munic. B. CXXXII. 5.*

Digitized by Google

XVI (1415)

A tous ceulx qui ces présentes verront, Jehan de Grigny, chevalier seigneur de Kerscamp comis à Ardres et Bailly et Eschevins dudit lieu salut. Nous certiffions que le xxvii' jour d'octobre derrain passé arrrivèrent en cette ville douze archiers et douze arbalestriers garnis comme il appartenoit à nous envoyez en grant besoing pour la frontière par honnourables et sages les Maieurs et Eschevins de la ville de Saint-Omer pour le seureté et deffence de ceste ville et y ont demeuré continuellement sans partir faisans leur devoir jusques aujourd'hui inclus à leurs despens, sans pour ce avoir aucun paiement. En tesmoing de ce nous avons mis nos seaulx à ces présentes faictes le xviii' jour de novembre mil quatre cens et quinze.

2 sceaux, cire rouge et vertes : détériorés.
*Arch. mun. B. CXXXII. 6.*

XVII (1421)

Philippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin seigneur de Salms et de Malines. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Comme nos bien amez les Maieur, Eschevins et autres bourgeois et habitants de notre bonne ville de Saint-Omer à notre instante requeste, nous aient libéralment octroyé de nous envoyer de par notre dite ville, pour nous aidier et servir en notre prouchain voiage et armée, certain nombres d'arbalestriers paiez pour deux mois entiers aux despens d'icelle ville, par ainssi, que, si ils demeurent en notre service oultre lesdits deux mois passez, notre dite ville en sera deschargée, et de là en avant les paierons ou ferons paier et contenter à nos propres despens et que leur en baillerons seurté sur notre droit des assis que prenons en notre dite ville : nous aians bien agréable le service que en ce nous font les dessus dits de notre bonne ville de Saint-Omer, à yceulx avons promie et par les présentes promectons de bonne foy de contenter et faire paier lesdit arbalestriers du notre, et sans charge de ladite ville de leurs gaiges et souldées raisonnables et tels qu'ils les auront pris d'icelle notre dite ville,

Digitized by Google

pour tout le temps qu'ils demourront en notre dit service, outre les dits deux mois passez se plus ils y demeurent; et obligeons par la teneur de ceste, ausdits de notre ville de Saint-Omer, notre droit du quart desdites assizes que prenons en icelle ville, jusques à plain paiement de ce qui seroit deu à leur dits arbalestriers, selon ces présentes convenances, à cause de notre dit service, sancune chose deue leur en estoit, aprés ce que retournez en seront, pour le prendre par leurs mains avant tout autre de ce revenu de notre dit droit des assis et en contenter les dits arbalestriers ainsi qu'il appartiendra. — Promectant en oultre d'autant leur bailler nos lettres d'acquict ou leur en faire bailler descharge à leur acquict de notre receveur qui ce regardera, tels qu'il devra souffire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Donné à Monstereul sur la Mer, le xxv[e] jour de juing l'an de grâce mil quatre cens vingt et ung [1].

*Arch. munic. B. CXXXII. 8.*

## C

Comparurent en leurs personnes vénérable dame Anne Lenfant abbesse de l'abbaye de Ste-Colombe en Blendecques, dame Louise Cornille, prieuse, dame Lamberte Attaingnant, J. Hochart, despensier, et Jacquelin Corillon chapelain de l'abbaye et représentans la communauté d'icelle, adsistées de R. Père Dom Guillaume Tavernier, confesseur et Dom Mathieu Folée, chapelain, d'une part; Maistre Gérard Loste roy, Marc Dieunonart dizainier,

[1] Nous avons cru devoir réunir ici tous les titres concernant les arbalétriers de Saint-Omer et reposant en originaux dans nos archives municipales. Les pièces I, X, XI, XII, XIII, XIV, XVI, XVII, ont été publiées par M. H. de Laplane dans le tome III du Bulletin historique p. 35 et suiv. Quoiqu'en dise M. H. de Laplane qui se félicite d'avoir pu les publier d'après copies authentiques, ces documents n'ont pas été détruits à la Révolution puisqu'ils reposent en originaux aux archives municipales où nous les avons copiés.

Digitized by Google

Me Antoine de Pan procureur et notaire royal de la résidence de Saint-Omer, et Louis Houvenaghe, marchant, confrère du serment des arbalestriers en lad. ville, adsistez de Messieurs Antoine de La Houssoye escuier, sieur d'Avault, et Pierre Coquillan, leurs grands maistres, suffisamment autorisés par tous les confrères dud. serment, aiant à ceste effet esté assemblés en leur jardin, d'aultre part; et recognurent comme passé de tous temps et immémorial lesd. confrères souloient venir prendre la récréation aud. couvent le mercredi des festes de Pasques en rescompense que leurs prédécesseurs auroient cy devant garanti lesd. dames religieuses (selon que maintiennent lesd. confrères) des incursions que faisoient les voleurs aud. Blendecques et lieux voisins, laquelle récréation et visitation que souloient faire lesd. confrères causoit ausd. dames religieuses grande distraction en leurs prières et office divin; pour à quoy obvier ilz ont appoincté en la forme qui s'ensuit :

Sçavoir est que, parmi et moyennant que lad. dame a promis furnir et paier ausd. roy et confrères la somme de deux cens florins une fois, pour estre emploiés au paiement en partie de ce qu'ilz doibvent pour l'édification et structure de leur maison et jardin, et ung double ducat pour leur chapelle, ilz ont quicté et quictent led. droit qu'ilz avoient de venir à lad. récréation led. jour et tout tel autre qu'ilz povoient prétendre en raison de la longue possession et tiltres qu'ils poroient avoir, lesquels ils ont promis mettre ès mains desd. dames et religieuses, ausquelles demeurera la voirrière estant en la chapelle de lad. abbaye, derrière le grand autel, pour par elles en disposer à leur volonté. Promectans par lesd. comparans respectivement entretenir et inviolablement garder ce présent accord, voire par lesd. seconds comparans le faire ratiffier, agréer et approuver par la plus saine partie des confrères dud. jardin, soubz l'obligation respective des biens de lad. abbaye et jardin, renonchans à toutes choses contraires aux présentes qui furent faictes et passées à Saint-Omer par devant nous notaires roiaux soubsignés et desd. comparans le sixième jour d'Apvril XVI c. trente-deux. Auroient aussi lesd. confrères promis (advenans que lad. dame trouve expédient de faire amortir

Digitized by Google

lesd. droits par Sa Majesté) apporter, comme ils apportent par ceste, leurs consentemens.

*Anne, abbesse de Blendecques signe avec tous les comparans et les deux notaires.*

## D

Nos très honorés seigneurs mayeurs et eschevins de la ville de Saint-Omer, plaise vous savoir que, en conséquence des amoindrissemens et nombre estranchés de l'estat et gouvernement du grand serment de l'arbaleste quy anchiennement et à présent se maintient en lad. ville en l'onneur de Dieu et de Monseigneur S[t] Georges, vous font les roys, conestables, proviseurs et confrères dud. grant serment savoir des misses et despenses que on fait pour lad. confrarie pour cascun an.

| | |
|---|---|
| Primes. Pour la messe que on dict cascun jour devant Saint Georges. . . . . | XXIIII [l] |
| Item. Pour le luminaire et réserve des ornemens . . . . . | LX [s] |
| Pour les candailles du jour du sairement, les bannières, capiaux et le desnier de chaux quy portent lesd. candailles et estandart pour l'onneur de lad. confrairye. . . . . | XL [s] |
| Au jour que on trait le gay à celuy quy quelle (*cueille, ramasse*), les vires. pour che. | II [s] |
| Pour les IIII cannes de vin que on présente au roy au nom de lad. confrairie . . . . | XX [s] |
| Aud. jour pour le desnier des ménestriers, celuy quy porte le gay et celuy qui le drèche. | VIII [s] |
| Pour soutenir les despens tant pour le jour du quaresmel le merquedi de Pasques et le jour de Saint George parmy (*compris*) la messe et sermon et chantres. . . . . | VI [l] |
| Pour le despense du jour de may en plusieurs parties tant pour pain, vin et viandes que on envoye au may pour le roy et se compagnye, ménestrier, panisiers et caretons, et les présans que on a acoustumet de | |

Digitized by Google

faire aud. roy, seigneurs, conestables, proviseurs et autres assesseurs servans à lad. confrairye, et avec cha plusieurs despens quy se font pour le diner quand led. roy est retourné dud. may, en tout, déduit x l. que la ville donne de grasse a lad. confrairye . . xvi l.

Pour le louage de la maison Jacques d'Eblinghehem par où le roy et confrères font leur diner . . . . . xxxvi s.

Pour le salaire du cuisinier . . . . . xvi s.

Pour six aunes de drap pour faire les capperons des ménestriers parmy la brodure . iiij l. xvi s.

Pour les caperons des proviseurs cascun xxiiij s. pour che . . . . . xlviii s.

Pour le capperon de no varlet de led. confrairy parmy xxij s. qu'il a de gages pour l'an. lvi s.

Pour le rente que doit le gardin de led. confrairye . . . . . xxx s. iiij d.

Pour le retenue des maisons apartenans a led. confrarye parmy celles quy sont sur les bersaux ainchois plus que mains . . . lx s.

Pour les confrères seurvenans a led. confrairye du dehors, tant pourchaux quy aportent nouvelles ou mandemens de aucuns pris, comme pour chaux quy viennent pour juer tant pour leurs dons, comme pour despens ainchois plus que mains, pour tant . . . x l.

Somme de toutes les mises lxxix l. vii s. iiij d. courant. . . . . lxxix l. vii s. iv d.

De che rechoit-on pour led. confrairye pour furnir lesd. misses de cent arbalestes de cascun x s. courant quy sont . . . . . l l.

Pour le rechoite de chaux quy sont en le carité Saint George quy paiet xii d. l'an. . . xl s.

Du louage de no gardin dehors le porte Boulissienne, pour che. . . . . lx s.

Pour le rente qu'a led. confrairye en le neve rue iiij s. x d. quy valent . . . . . iiij s. viii d.

Somme quy monte le rechoite par an liiij l. iiij s. viii d. cour. Par ainsy poeut aparoir que



Digitized by Google

led. confrarye en arierage par cascun an xxv l vii s viii d.

Et ausy vous plaise savoir, nos très honorés seigneurs, que pour che que avons aperchut que pour le bien de led. ville et entretènement de led. confrairye, aves mis et metes paine de y trouver quelque provision d'icelle confrarye entretenir et que vous nient ne à présent n'y poes autrement parvenir se non que cheux du petit serment de l'arbaleste de led. ville fussent tous avec nous aud. grant serment parmy paiant cascun v s par an, et que par che moien seroient et demouroient frans et entiers en tous les drois et franchises dud. grant serment sauf le guet; et que non ostant che, nous sembloit que en partye lesd. confrères dud. petit serment non estoient bien contens., avons esté asamblés, la plus saine partye de nosd. confrères, et leur avons comme autrefoys à vous fait remonstrer che que dit est, le refus et contredit dud. petit serment, pour savoir se aucunement nosd. confrères se vausissent eux accorder et diminuer lad. messe que on dict par cascun jour pour les trespassés et vivans confrères de nostred. confrayrie, ou qu'ils volsissent paier cascun iii s par an plus qu'ils ne sont accoustumé de paier jusqu'à che que autrement vous nous pooiéz pourvoir; sur quoy nous ont respondu une foys pour tout que pour tout laissier et issir de led. confrairye, ils ne paieront nient plus que x s par an comme on leur fist promettre quant ils firent serment aled. ville et confrairye; et aussy ne veullent point avoir diminué led. messe. Pour quoy nous comme par avant vous suplions pour nostre descharge, bien et honneur deled. ville et confrairye vous plaise à avoir avis et regart sur tout, et telement faire que nous puisons demourer bons amis ensanble et tous confrères comme promis l'avons. De che feres bien et ausmone, et prierons à Dieu Nostre-Seigneur pour vous et à Monseigneur Saint George.

*Arch. mun. B. CXXXII. 2. Sans date.*

Digitized by Google

## E

*Requête des petits arbalétriers pour ne pas être versés dans les grands comme ceux-ci l'avaient obtenu du Magistrat.*

A nos très-honourés seigneurs Nos seigneurs Mayeur et Echevins de la ville de St-Omer.

Supplient humblement vos obéissans subjects le roy, maistre et ceux de le confrérie des petits arbalestriers, comme de cy très longtamps dont il n'est mémoire du contraire, et que par les anchiens sages nos seigneurs vos prédessesseurs par bon conseil et meure délibéracion fust et ayt esté ordonné le confrérie desdits petis arbalestriers pour entretenir jones gens affin de eux exerciter en l'arcq lesquels ne povent ne pooient estre receu en le confrérie des grants arbalestriers qu'ils n'eussent avant esté desdits petits arbalestriers et osy que quand aucun défaurait desdits grants arbalestriers, qu'ils en pussent prendre et choisir desdits supplians par le forme, manière et ainsy que de long tamps l'on n'en avoit usé; lesquels supplians soit pour aler es voyages de notre très redoubté seigneur et prince Monseigneur le duc, du Roy notre Sire et autres, soit pour demourer en ladite ville de St-Omer pour la garde d'icelle aveuc lesdits grans arbalestriers ou sans eulx, ont toujours esté prest et encoire sont ainsy que par vous nos très honourés ou vos prédessesseurs a esté ou sera ordonné ; et affin que lesdits supplians eussent courage et volenté de eulx toudis mieulx exerciter en la maniance dudit arcq, qui fait bien a considérer pour le bien publicque et la garde de ledite ville, a esté ordonné qu'ilz peussent trayre au gay, avoir roy, et aler au may comme ils ont faict jusques à présent, que deffense leur a esté faitte par vous, nos très-honourés seigneurs, obstant certaine requête ou advertissemens à vous bailliés par lesdits grans arbalestriers en l'absence desdits supplians, tendans affin que le confrérie d'iceulx fust misse jus, et qu'ilz n'eussent plus nul roy, ne qu'ils n'alaissent plus au may, ainsi que dit est, mais que lesdits supplians ensemble leurs joyaulx fussent joints et adjous-

Digitized by Google

tés au grant arcq pour ce que nagaires lesdits du grant arcq ont esté réduits à ung certain nombre qui est de c, et n'ont point tant de revenue comme ilz avoient quand ils estoient c L ou plus, et que les messes et autres misses ou despens acoustumés de faire par eulx volontairement ne se porroient entretenir de le revenue de si petit nombre que de c, meismement eulx relever de c livres ou autre somme dont ilz sont en arrérage, comme ilz dient, ce qu'ils parvenroient bien, se lesdits supplians, ensamble leurs joyaux fussent adjoustés à eulx, qui est chosse particulère, et le singuler pourfict desdits grans arbalestriers au regart de l'entretenement desdits supplians, qui sont fondés en trois chosses concernant le bien et chosse publicque, qui par raison doit estre préférée au bien particulier. A savoir : en multitude et nombre bien ordonnés, en tant que grans arbalestriers et petits sont deux confréries et qu'ilz ont deulx roys, qui est plus grand nombre que d'un, en tant que de ces deulx roys et confrérie vient et sourt plus de pourfict que d'un, tant aux parmentiers, pourpointiers, broudeurs, drappiers, caucheteurs, taverniers, bolangiers comme austres mestiers; meismement l'assis tant pour notre très redoubté seigneur comme pour la ville, sy en vault de mieulx, et que plus est, lesdits supplians et leur roy ne sont uno petitte décoration ou embellissement le jour de may à l'avant dite ville, mais très grant parement et monstre pour ceulx de dehors, qui fait bien à considérer, attendu qu'ilz requièrent être entretenu pour le bien et chosse publique et qu'ilz ne requièrent aucun estre despointiés pour leur entretenement; ce que font les dits grans arbalestriers ; car lesdits supplians font ghet et garde comme les autres subgets de la dite ville et n'ont quelque franchisse se non de prendre IIII livres par an à la volonté de vous, nos très honourés seigneurs. Niant moins, lesdits grands arbalestriers qui depuis x ans encha de leur volunté ont prins et receu plussieurs en leur confrérie qui oncques ne furent petits arbalestriers, en alant formeement contre l'anchienne ordonnance s'efforchent de tout leur pooir contre raison et toute bonne equité voloir préferer leur singuler pourfict au bien de la chosse publicque, qui est joindre lesdits supplians, ensamble leur joyaulx au grand arc, pour furnir

Digitized by Google

leur despense volontaire et pourfict particuler du grand préjudice de la chosse et bien publicque. Quant as trois chosses dessusdites ; et le quatrième d'abondant que plusieurs jones gens et petits n'oront cause d'emprendre l'exercite dudit arcq, lesquelz de leur condicion tennent à grand honneur meismement ou grief interest et dommage desdits supplians, lesquelz ont contribué de leurs deniers pour achetter leursdits joyaulx ou partie d'iceulx, se par vous ne leur estoit sur ce point veu de remède comme ilz dient, requérans humblement que ces choses considérées, vous plaise nos très honourés seigneurs, ottroyer ausdits supplians qu'ilz puissent tyrer au gay, avoir roy et aler au may, ainsi que de très anchien tamps et jusques à présent ils ont accoustumé de faire, sans ce qu'ilz soient joints, ne leurs joyaulx adjoustés à le confrérie desdits grans arbalestriers, et qu'ilz soient par vous entretenus en leur confrérie par le forme, manière et ainsy que de long temps l'on a use. Sy ferez le bien de justice et lesdits supplians prieront Dieu pour vous.

*Arch. munic. B. CXXXII. 4. Sans date.*

*Nouvelles propositions des confrères du grand serment demandant la fusion des deux serments.*
*1461-1462.*

Conestables proviseurs du grand serment de l'arbalestre de le ville de Saint Omer, à nous auroit paru que, au cas qu'il plaise à nos seigneurs mayeurs et eschevins de lad. ville que le petit serment de l'arbalestre soit retrait et mis avec le grant, que dorenavant de tous cheux quy furent aud. grant serment ensamble n'en ara que cent franc de guet, quy paieront cascun x s. courant par an et tous les autres estans aud. grant serment par desus led. cent, ne paieront que v ˢ. par an, et partant seront tout d'un serment et aussi franc l'un comme l'autre de le messe Saint Georges, joiaux du jardin, de traire aux oiseaux et d'aller au serviche et gaiges de led. ville et d'estre portiers quand le cas y esquera à le volenté et élecsion de nosd. seigneurs.

Item sommes contents que de tout che que le petit serment ont en leurs mains appartenans à leurd. confrairie,

Digitized by Google

tant de le courone, colier avec le gay, leur estandart et autres joiaux s'ils les ont, en faichent à leur bon plaisir sans le raporter ou mettre ès mains dud. grant serment, se c'est le plaisir de nosd. seigneurs.

Item pour che que nous seriemes plus grant nombre ainsy ensamble mis, nous feriemes nos dissaines pour juer pour le vin de grasse de lad. ville à VI semaines adfin que lesd. confrères fussent mains travailliés.

Item quant che venra dorenavant a traire et juer pour faire ung roy du gay, après que lesd. roy, monsieur le duc ou son commis, nos seigneurs de la Loy, conestables, prouviseurs et cheux quy aront disné et accompagné led. roy aront jué cascun ung caup et non plus, jueront tous les autres confrères cascun à son tour comme il aroit lotery, dont sera fait registre aud. jour sans avoir regart aux personnes s'ils sont de grant état ou moien.

Item s'il avenoit que le roy fust dud. nombre du cent, les autres ne seront point tenus d'eux remestre en le parure dud. roy, se non à leur volenté sans amende.

Item seront tous ensamble tenus de venir à le messe Saint George, et aud. gardin traire pour le vin de led. ville cascun dimenche au retour de VI semaines, pourveu que par leur disainier leur ait fait a savoir, sur l'amende acoustumée.

Item ausy seront tenus d'estre pourveus soufisamment d'arbalestre, de trait et harnas comme promis l'ont à leur entrée pour estre en leur garde et gait pour le bien et secureté de lad. ville.

Item nous premiers nommés dud. grant serment sommes content que ou cas que che que dessus est dit se fache, que de tout che que led. grant serment est en dette ou en arierage pour avoir edefiet et aucmentet led. gardin que nous n'en demandons ne demanderons riens à cheux quy dud. petit serment entreront aud. grant serment.

*Arch. mun. B. CXXXII. 2. Sans date.*

Supplie très humblement vostres inclinez et subgiez roi connétables pourviseurs et confrères du grant serment de l'arbalestre de la dite ville de Saint Omer que

Digitized by Google

pour le bien et honneur dudit grant serment, et que icelui se puist entretenir, attendu que icelui serment et confrairie de Saint Georges est en plusieurs paiis et bonnes villes et a tousjours esté une confrairie le plus notable et puissament entretenu qui soit au royaulme de France ès maitte de Flandre ; meismement et tout nottoire que en plusieurs voyages et armées que ont fait plusieurs roys de France, comte de Flandre et d'Artois, ont esté les confrères dudit serment requis et astrains d'aller et estre pour la dite ville au services et voyage des dessus dits nommés ; et pour ce que en iceulx voyages et armées lesdits confrères et abalestriers se sont conduits en vaillants, ont lesdits rois et comtes donnez et acordez à ladite ville de Saint Omer plusieurs drois franchize et libertez ; et adfin que s'il advenoit pour le bien et honneur desdits pays on eust affaire desdits abalestriers ils fussent prestz et appareillés comme en tel cas appartient, si est aussi que par fortune de guerre ou autrement la dite ville sy est dénuée de grand nombre de pœupples qui solloient demourer faisans guarde et ghet en la dite ville pour ce que la dite ville marchist aux mettes des Englez anemis anschiens des dessus dits rois et comtes, et que pour entretenir la dite guarde et ghet ilz vous a pleut l'oster et diminuer un grand nombre des dits arbalestriers pour fournir le dit ghet, et ne pooir laissier en tout que Cent arballestriers en ce comprins les portiers, qui demeurent en charge de entretenir la dite confrairie, parmy payant chacun arbalestrier dix sols courants par an qui n'est bon que chincquante livres monnaye d'Artois, dont et sur ce fault payer au capelain cellebrant les messes de laditte confrérie chacun an vingt quatre livres monnaye d'Artois, pour le achapt et entretenement des ornemens servans à lad. confrairie iii livres ; pour les despens du jour de may, environ XVI l. ; pour les candelles que on porte chacun an devant le Saint Sacrement parmi les banierettes et cappeaulx XL s. ; pour les . . . . . XLVIII s. ; au recepveur de lad. confrairie XL s. ; au varlet d'icelle LVI s. ; au cuisinier XLI s. ; aux menestreux pour leurs cappons parmy les brodurez IIII l. XLVI s. ; pour le rente du jardin de lad. confrairie XXX s. ; pour festiner les confrères venans de dehors et autres affaires touchant

Digitized by Google

l'entretenement dud. jardin XII l. Et par ce moyen seroit et demouroit lad. confrairie chacun an en reste de XX l. ou autre somme, se par vous sur ce n'est pourveu de y laisser estre plus grant nombre d'aballestriers : pour quoy nous vous prions très begnignement et affectueuzement que il vous plaise nous voulloir accorder que avoir puissions en lad. ville au deseure du dessusd. nombre de cent aballestriers jusques au nombre de X ou de XII aballestriers ou le plus s'il vous plaisoit ; aussy de otter et délaisser quant ad présent le petit serment de l'aballestre, attendu qu'ilz sont en petit nombre et la plus grande partie demourans hors des portes de cested. ville et que point ne font guarde ne guet en icelle, et que aveuc ce vous pleusist faire deffense que nulz ne traisist ne juast ès rivières de lad. ville pour aucider oysiaux sauvages y estans ne ailleurs, que ne fussent grant aballestriers, comme anschiennement ou en saouloit user pour le augmentation dud. grant serment. Par ce moyen la plus grande et saine partie des plus habilles de présent estant aud. petit serment venroient et se retrairoient oud. grant serment pour la franchise avoir de juer auxdis oysiaux de rivière et autres ; lesquelz ne recepveriesmes nullement que ne fussissent armez et habilliez comme en tel cas il loist d'estre pour estre prestz au service de lad. ville ; et par ce moyen pouriesmes tantost relever et raisonnablement entretenir lad. confrairie ; et ausy seroit le prouffit de lad. ville pour les despens éviter qu'elle a aud. petit serment entretenu. Et nous samble, sous correction, que mieulx vauldroit bien entretenir led. grand serment que de perdre l'un pour l'autre, attendu nos très honourés seigneurs que iceulx de Lille, de Courtray et d'aultres bonnes villes ont fait le cas pareil.

En oultre vous plaise considérer les grants frais et despens que puis XVI ans enchà ou environ lad. confrairie a soubstenu et supporté pour le honneur de lad. ville et icelle confrairie entretenir tant en édifice de la vieil cambre du dessusd. jardin, comme des quatre maisons estans sur les berssaulx d'icelui, aveuc ce de l'entrée aquestée pour avoir entrée et yssue par la rue du Brûlle allant aud. jardin, lesquelles choses et soustenement a couté environ la somme de IIII$^{c}$ l. monnoie courante en Artois,

Digitized by Google

qui a este grande somme et frais à supporter à lad. confrairie ; oultre plus . . . . . font les dessusd. lad. requeste par devers vous très honourés seigneurs pour et adfin que les messes que en la cappelle de Monseigneur Saint Georges ung chacun jour sont célébrées puissent estre entretenues comme l'en a accoustumé, d'éviter d'icelles la deminucion et aussy que puis IIII ou V ans enchà par devocion en lad. confrairie sont entrez plusieurs bonnes, notables et devotes personnes ou nombre ou environ de XL à L, qui annuelement paient chacun XII den. pour avoir participacion aux biens fais de lad. confrairie ne se tiegnent à mal contemps de le deminucion desd. messes, se par défaut de provision en tamps y estre mise, il advenoit et que par ce aussy lesd. devotes personnes et confrères en lad. confrairie estant entrez ne s'en voulsissent retraire et aulcun de y entrer destourbé ; car en se destourbant lad. confrairie aroit XL ou L s de perte chacun an, desquels lesd. confrères arballestriers font chacun an le jour S[t] George la messe à chant et de faire juer des orgues et le sermon que l'on y a accoustumé de faire chacun an sur les despens empartis d'iceluy jour que ils ont fait un roy de la pomme. Et s'ainsy estoit vostre plaisir d'user, très honourés seigneurs, nous vous suplions que pour le bien et entretenement de lad. confrairie, que des deniers ainsy retraits à lad. ville, de iceulx vous pleust pourveoir lad. confrairie d'un bon artilleur, aiant guaiges raisonnables sur lad. ville pour servir lad. ville et entretenir l'artillerie d'icelle et aussy servir lesd. aballestriers de son mestier par lui paiant raisonnable labeur, comme en tel cas il loist du faire.

Car se n'est par votre secours, aide et confort, nous sommes tous adcertenez de nul avenir, car sans guages leur donner comme ont en aultres bonnes villes, nulz veut ne y vaulroit demourer : car n'est en la ville de Térouwanne, Berghes, Dixmude ne aillieurs que nen y ait un à guages de lad. ville et de chacune d'icelle, sy vous prions très humblement très honourés seigneurs que, ces choses considérées sur tout, il vous plaise avoir advis et reguard pour le bien prouffict et honneur de lad. ville et confrairie, comme espérons que avez bonne vol-

Digitized by Google

lenté du faire, et nous prierons pour vous à Dieu et a monseigneur Saint-Georges.

*Arch. mun. B. CXXXII. 1. Sans date.*

La date de ces deux documents est déterminée par une délibération échevinale du 5 avril 1462. — *V. Reg. des délib. B. fol. 58.*

## F (1703)

### Receptes.

| | | |
|---|---|---|
| Au regard des grâces et faveurs que messieurs du magistrat sont accoustumés de faire, Monseigneur l'intendant les a royées au compte de ville : se fait quand à présent mémoire ; mais fait recepte de la somme de 144 florins pour une année de rendage de la maison et jardin de la confrérie escheue à la chandeleur de cette année 1703, se tire. . . | 144 flor. | |
| Fait encore recepte du sieur Nicolle, maître orphève de cette ville, de 35 flor. 15 s 6 d pour la couronne d'argent appartenant à la confrérie des grands arbalétriers qui lui a été vendue par ordre de messieurs les grands maîtres et confrères dont la couronne pesait 13 onces 1/4 à 54 s l'once, porte la somme à . . . . | 35 flor. | 15 s 6 d |
| Somme de receptes . . . . | 179 fl. | 15 s 6 d |

### Dépenses.

| | | |
|---|---|---|
| A J.-B. Lesieu, cloquemant de la paroisse de St-Denis pour ses devoirs, d'avoir sonné la messe et obyt de Saint-Georges luy at esté payé suivant sa quittance . . . . . | 3 fl. | |
| A l'organiste pour avoir touché les orgues à lad. messe lui at esté payé suivant sa quittance . . . . . | | 12 s |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Au sieur Caron, prêtre et pasteur de St-Denis, pour honoraires de la messe et obyt de St-George, chanté en 1702. . | 4 fl. | |
| Au meusnier, pour avoir posé l'oiseau sur son moulin. . . . . | 4 fl. | |
| Aux trompette et tambour, pour avoir touché et joué au convoy du roy, et de messieurs les confrères allant tirer l'oiseau, 56 patars, et à un garçon pour avoir porté le guidon le jour du St-Sacrement, et avoir servi la messe pendant lad. année, 11 patars. . . . . | 3 fl. | 5 s |
| Pour l'oiseau et les pommes d'orange. | | 18 s |
| A la fille de Jean Lamoury, pour livraison des petits prix de galères tirées à la butte. . . . . | 4 fl. | 11 s |
| Au sieur Lefebvre, pour livraison des plats d'estains ayant servi de prix aux pommes d'orange . . . . . | 10 fl. | 14 s |
| A André Marchand, concierge du jardin, pour les dépenses le jour de l'oiseau et le jour de St-George. . . . . | 18 fl. | 18 s |
| Au sieur Moriencourt, pour livraison de 10 pots de vin de Paris à 10 patards, consommé le jour de St-George . . . | 9 fl. | |
| Au sieur Moriencourt, pour livraison de 27 planches . . . . . | 13 fl | 10 s |
| A la femme de maître Jacques Dereper par ordre de messieurs les grands maîtres, pour livraison de 2 pots de vin de Paris . . . . . | 2 fl. | 16 s |
| A Inglebert Marrianne, pour livraison de vin, bière et verres. . . . . | 6 fl. | |
| Au concierge, pour deux mascottes prises le jour de dizaine. . . . . | | 16 s |
| A Macquinghem, maître vitrier, pour avoir remplomé toutes les vitres du jardin . . . . . | 13 fl. | 14 s |
| Au sieur Bastien, prêtre et chapelain de la confrérie, pour une année des honoraires, pour la décharge des messes. . | 24 fl. | |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Au sieur Demarquais, receveur des centièmes . . . . . | 1 fl. | 12 s |
| Au sieur Nicolle, pour les chevaux qu'il a livrés lorsqu'on est allé tirer l'oiseau . . . . . | 3 fl. | 12 s |
| Au sieur Joseph Carton, pour livraison de succades, biscuits . . . . . | 4 fl. | 5 s 6 d |
| Au compteur, pour ses devoirs et vacations à l'ordinaire . . . . . | 12 fl. | |
| Au compteur, pour le présent compte. | 1 fl. | 10 s |
| Au sieur Paschal, pour une année de rente . . . . . | 10 fl. | |
| Au valet de la confrérie . . . . . | 4 fl. | |

Les recettes sont en excédent, mais la suite du compte établit que le connétable a fait des avances qui le font créancier de la confrérie pour une somme de 153 florins 9 sous 9 deniers.

## G

*Tentative du Magistrat en 1769 pour la suppression des trois serments de l'arbalète, de l'arc et de l'arquebuse.*

C'est le 9 février 1769 que le magistrat réuni en chambre échevinale, décida la suppression des trois serments de l'arbalète, de l'arc et de l'arquebuse, l'affectation de tous leurs biens à la construction d'une maison de force pour les « insensés et les libertins » et l'application du surplus, s'il y en avait, à l'hôpital général. Il obtint en juin suivant lettres patentes du roi autorisant cette suppression. Avant d'enregistrer ces lettres, le Parlement, par arrêt du 4 septembre 1769 chargea M. le Vasseur de la Thieuloy, conseiller du roy et lieutenant général au baillage de Saint-Omer, de faire une enquête « sur la commodité ou » incommodité que peuvent apporter la suppression de » trois confréries d'archers, arbalestriers et arquebusiers » établies en cette ville et la réunion des trois maisons et » autres biens appartenant auxd. confréries au corps et

Digitized by Google

» communauté de cetted. ville, à l'effet de former l'éta-
» blissement d'un hôpital pour enfermer les insensés et
» les libertins comme aussi la permission accordée aux
» maieur et eschevins de vendre lesd. trois maisons ou
» d'employer celle des trois qui sera jugée la plus com-
» mode aud. établissement, pour le prix provenant de
» lad. vente, après le prélèvement fait des dépenses né-
» cessaires pour la formation dud. hôpital, être employé
» en acquisition de rentes de l'espèce de celles permises
» aux gens de main morte. »

En conséquence, le 2 décembre, M. le Vasseur de la Thieuloy cite à comparaître devant lui à l'effet de déposer en vérité sur l'information qu'il a à faire, messieurs L. J. C. Deslions de Noircarme; Dufétel; de Pan, écuyer, s^gr de Wisques; Descamps d'Inglevert, ancien major de cavalerie; de Monbynes, avocat; Ch. H. Greg. Thellier, avocat; J. B. Isaert, curé de S^te Marguerite; Legrand, négociant; Boubert, marchand et négociant; Trescat, négociant; Caignez, médecin des hôpitaux du roy; Liborel, procureur au baillage de Saint-Omer; L. J. Aug. Deschamps de Pas, conseiller du roy au baillage de Saint-Omer.

Monsieur le lieutenant général aurait laissé à messieurs du Magistrat le soin de dresser eux-mêmes la liste des personnes appelées à déposer dans l'enquête que ceux-ci n'auraient pas pu trouver gens plus favorables à leur projet. Il dut y avoir ce jour là entre baillage et magistrat une édifiante entente qu'on avait rarement vue. En effet les dépositions sont unanimes pour demander la suppression des compagnies armées. Quelques unes donnent à l'appui des motifs intéressants à connaître.

M. Deslions déclare l'hôpital projeté bien plus utile que lesdites confréries, car jusqu'aujourd'hui les insensés et les libertins sont enfermés dans les prisons ordinaires de la ville, ou envoyés à grands frais dans d'autres villes.

M. Descamps d'Inglevert serait d'avis que l'on conservât les arquebusiers qui du reste ont plus de dettes que de biens.

M. Demonbynes trouve que ces compagnies ne sont qu'une occasion d'oisiveté et de dépenses. Les mauvaises années, la ruine du commerce, la suppression de plu-

Digitized by Google

sieurs manufactures en cette ville ont augmenté le nombre des pauvres et des charges de la ville.

La déposition de M. Charles-Henry-Grégoire Thellier [1], avocat, 47 ans, est d'un tour plaisant et assez moqueur. Il dit que « depuis sa connaissance, c'est-à-dire depuis trente-cinq ans, il n'a vu servir ces confréries qu'à des divertissements, que ces divertissements consistent à attirer une fois l'année la plus grande partie du peuple de la ville sur une montagne, distante d'une demi lieue pour en voir les confrères tirer et abattre un oiseau de bois ou de fer placé au bout d'une longue perche, rentrer ensuite en ville et la parcourir en partie aux acclamations de la populace, que les jours ordinaires choisis pour ces sortes de divertissements étaient des dimanches ou fêtes dans le printemps au préjudice des offices des paroisses dans l'après dinée; qu'il ne résultait de ces sortes de divertissements qu'une grande consommation de vin et de bière dans la ville et leurs suites .... Ces confréries sont inutiles aujourd'hui. Du reste les archers et les arbalétriers ont cessé depuis plusieurs années de tirer l'oiseau en public ; c'est qu'ils reconnaissent eux-mêmes le ridicule de se donner en spectacle et de provoquer les enfants à les imiter. Il y aurait de grands avantages à établir une maison de force pour les insensés ; les parents retiendraient mieux leurs enfants libertins par la menace de cette maison qui ne porterait pas infamie. La maison des archers serait préférable parce qu'elle est attenante à celle des Frères à qui l'on pourrait confier la direction de cette maison sous la surveillance du Magistrat [2]. »

[1] Charles-Henri-Grégoire Thellier était fils de Henri-Grégoire Thellier, greffier de la sénéchaussée de Saint-Pol. Il avait épousé le 23 avril 1720 Anne-Françoise de Boyaval, fille de Guillaume-François de Boyaval, écuyer, mousquetaire gris et capitaine au régiment de Châteaubriant, et de Jacqueline-Isabelle Robins. Il était donc par sa mère petit-fils de Jacqueline Robins dont Dom Devienne a fait à tort, comme on le voit, « une femme de la lie du peuple ». C.-H.-G. Thellier avait été comme son père, échevin de Saint-Omer. Il n'est donc pas surprenant de le voir partager les idées de l'échevinage sur les trois serments.

[2] L'hôtel des archers faisait alors le coin des rues de Sainte-

Digitized by Google

M. Louis-Joseph-Auguste Deschamps déclare ces confréries inutiles. « Elles furent, dit-il, établies comme celles du reste de la Flandre au XII[e] siècle, à l'imitation des Anglais pour donner de l'émulation et exercer la jeunesse à se servir des armes qui étoient alors en usage, soit pour la défense des intérêts de leur prince ou en particulier celle de leur propre ville ». Il est d'avis que par raison d'économie et de meilleure gestion, l'établissement nouveau soit réuni à l'hôpital général.

M. Sevault propose l'acquisition de la maison de Beaufort et de ses vastes jardins[1].

Durant cette enquête le lieutenant général du baillage faisait faire par un expert juré, le sieur Philippe Libert, maçon, l'estimation des trois maisons. Voici le résultat de son expertise.

Il a trouvé en la maison cour et jardin des arbalétriers sise en la rue de la Grande Arbalète 572 toises carrées en superficie, à 12 fr. la toise ; le tout est évalué, fonds, maçonnerie, boiseries, etc. à 12.028[l] 15[s] ; en la maison, jardin et salle de spectacle des arquebusiers sise en la rue des Corroyeurs, 519 toises carr. à 12 fr. la toise ; le tout, fonds, maçonnerie, etc. est évalué à 13.517[l] 10[s] ; en la maison cour et jardin des archers sise en la rue Sainte-Marguerite 225 t. c. à 12 fr. ; le tout, fonds, maçonnerie, etc. est évalué à 8.349[l].

Les trois confréries protestèrent avec énergie contre l'enregistrement des lettres royales. Malgré l'avis de leurs grands maîtres, messieurs Pierre François Dewansin, écuyer s[r] de Wilquin, et Joseph Affriquain Keingiaert d'Euterghem, écuyer, qui, en leur qualité d'échevins, sont favorables au projet du Magistrat, tous les chevaliers de S. Georges déclarèrent dans un mémoire

Marguerite et des Ecoles : il occupait l'emplacement sur lequel ont été construites les maisons portant les n[os] 12 et 14 sur la rue Sainte-Marguerite. Les Frères des écoles chrétiennes occupaient dans le fond du cimetière Sainte-Marguerite une grande maison qu'avait fait bâtir pour eux en 1720 le généreux évêque de Saint-Omer François de Valbelle.

[1] C'est sur les terrains de l'hôtel de Beaufort qu'a été construit l'arsenal actuel.

Digitized by Google

envoyé au Parlement, s'opposer d'une voix unanime à la suppression de leur confrérie et à la confiscation de leurs biens.

« Ils estiment que quelque avantageux que puisse être » à la ville de Saint-Omer l'érection de l'hôpital projeté, » il ne peut pas être un motif suffisant pour supprimer » une confrérie qui loin d'être préjudiciable ou onéreuse » au public et aux particuliers qui s'y engagent, est au » contraire une espèce d'académie où la jeunesse vient » apprendre des exercices utiles à la santé et qui n'ont » rien que d'honnête dans les amusements qu'ils s'y pro- » curent, qu'elle ne fournit à personne de ceux qui s'y » engagent ou de ceux qui viennent s'y amuser une occa- » sion de dépense qui soit assez forte pour leur nuire, » puisqu'elle ne consiste que dans quelques rafraîchisse- » ments d'un prix modique.

» Que le seul objet qui occasionne quelques dépenses » est celui des exercices publics qui se font en tirant » l'oiseau à la perche dans la plaine des Bruyères à une » demie lieue de la ville, que les frais que cela entraîne » sont acquittés avec les revenus de la confrérie et notam- » ment avec les soixante-cinq livres de gratifications » payées par la ville, dans la vue d'augmenter le produit » des fermes en fournissant une occasion de consomma- » tion de vin, bière et autres denrées, suite certaine d'une » espèce de fête publique qui attirait toute la ville et » les habitants des environs sur la plaine des Bruyères.

» Que loin que la ville puisse trouver aujourd'hui dans » la possession d'une confrérie qu'elle a protégée dans » tous les temps, une ressource suffisante à l'hôpital dont » il s'agit, il lui deviendrai au contraire fort onéreux, » parce que la vente de deux maisons ne fournira pas de » quoi satisfaire aux reconstructions qui seront indispen- » sables dans la maison de St-Sébastien pour en faire un » hôpital après le prélèvement fait des dettes et charges » des trois confréries.

» Qu'en effet ils ont appris que les confréries de Ste- » Barbe et de St-Sébastien ont plus de dettes que de » biens, qu'à l'égard de la leur, elle ne doit tout au plus » que mille ou douze cents livres, mais que ses biens ne » consistent que dans une maison louée deux cent cin-

Digitized by Google

» quante livres, un jardin loué quarante livres, une grati-
» fication de soixante-cinq livres que l'hôtel de ville était
» accoutumé à payer annuellement et dont il refuse le
» paiement depuis cinq ou six ans, et, (si on peut le compter
» au nombre des biens) le privilège d'exemption de payer les
» impôts de trente tonnes de bière et d'un muid de vin avec la
» même exemption pour les fermes des villes seulement,
» dont jouissent les nobles et les privilégiés; que les char-
» ges auxquelles la confrérie est obligée de fournir absor-
» bent annuellement les revenus, qu'elle s'est vue dans la
» même nécessité de contracter quelques dettes que les
» administrateurs ou dixainiers acquittent progressive-
» ment par l'économie qui a été établie dans la recette et
» dans la dépense.

» Qu'au surplus si cette confrérie n'est plus aujourd'hui
» de la même utilité ou plutôt dans la nécessité dont elle
» était autrefois, parce que les troupes du roi veillent à la
» conservation de la ville, elle ne s'en maintient pas
» moins par ses exercices et son serment prête à donner à
» la ville les secours qu'elle a droit d'en exiger et que
» la religion du serment impose à tous les confrères. »

« Que d'ailleurs cette inutilité apparente ne peut rai-
» sonnablement déterminer la disposition de leur confrérie,
» à moins qu'on ne s'expose à voir le même prétexte servir
» également à anéantir la pluspart de celles qui existent
» en cette ville, peut-être même un grand nombre d'éta-
» blissements pardessus lesquels la confrérie des arba-
» létriers a l'avantage : 1° d'avoir été créée par les
» anciens souverains de l'Artois. 2° Conservée expressé-
» ment dans ses privilèges et son existence par les capi-
» tulations qui sont l'époque de notre heureux retour à
» la couronne. 3° Parce qu'elle n'est en aucune manière
» nuisible, préjudiciable ou onéreuse au public et à
» personne en particulier.

» Qu'au reste l'intention du roi n'est pas sans doute
» d'enlever aux confrères de la dite confrérie le bien qui
» a été acquis des deniers particuliers de leurs prédéces-
» seurs et dont ils leur ont transmis la propriété ainsi
» qu'ils en justifieront par le contrat d'acquisition du
» jardin qui sert aujourd'hui à leurs exercices ordinaires,
» et qui supplée celui qu'ils avaient autrefois au jardin



Digitized by Google

» des Urbanistes de cette ville; que par ses considérations » ils ne croient pas pouvoir donner leur consentement à » l'enregistrement et exécution des dites lettres patentes » qu'ils désirent au contraire leur conservation et qu'ils » espèrent de la justice et de l'équité de la cour qu'elle » voudra bien les maintenir. »

Voici le résumé des mémoires adressés par les archers et les arquebusiers.

Les archers déclarent que leur confrérie n'est pas une occasion de dissipation et de dépense, mais procure au contraire un amusement utile et peu coûteux.

L'hôpital ne peut être un prétexte suffisant pour supprimer une confrérie qui a rendu autrefois des services. Bien des choses anciennes seraient alors à supprimer. Les services s'établissent par lettres du 12 mars 1490 et du 4 février 1517 qui accordent aux archers un don annuel à percevoir sur le quart des assizes de la ville portant à 39 liv. par an « *et ce pour les bons et agréables services rendus par lad. compagnie.* »

Etablis d'abord en dehors de l'enceinte, ils possédaient chapelle, maison et buttes, qui ont été détruites par la guerre. L'empereur Maximilien, par lettres du 2 juin 1514 les a autorisés à construire en ville. Leur établissement étant devenu insuffisant, ils achetèrent un nouveau terrain sur lequel ils bâtirent avec la permission de l'empereur Charles V, du 3 avril 1526.

En 1712 ce bâtiment fut pris pour le logement des officiers de la garnison, et après estimation, les Etats de la Province autorisés par lettres patentes de Sa Majesté payèrent à la confrérie une rente de 209 l. pour ce bâtiment et 150 verges incorporées aux fortifications.

Sans logement jusqu'en 1720 ils ont acheté de l'église Ste-Marguerite un terrain sur lequel le Magistrat les a autorisés à bâtir.

L'établissement de leurs comptes prouve que la vente des biens de la confrérie serait d'un mince produit.

Le mémoire des arquebusiers n'est pas moins énergique. Eux aussi avaient un grand maître, Michel-Joseph-Ignace de Cardevacque qui trahissait les intérêts de sa confrérie et demandait sa suppression. Tous ensemble

Digitized by Google

ils protestent qu'ils ne font point de dépenses déplacées et ne se livrent à aucune dissipation. Un ouvrier peut se récréer honnêtement après une semaine de travail. Sans doute ils sont moins utiles qu'au temps de leur institution au XII[e] et XIII[e] s. pour défendre la ville surtout contre les Anglais « anciens ennemis de la France », mais ils aident encore l'artillerie royale dans la manœuvre des canons, vont au devant d'elle à un quart de lieue de la ville.

Ils exhibent lettres patentes de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne de 1450 prouvant que la confrérie était établie à cette date pour résister aux Anglais. La formule de leur serment consignée dans un règlement de 1554 justifie qu'ils doivent avoir des armes pour la défense de la ville.

Le contrat d'acquisition de leur jardin en 1566 constate qu'ils l'ont acquis de leurs deniers. Dans un royaume tel que la France on ne souffrira pas qu'on leur ravisse leur propre bien. Une ordonnance de Charles V en 1557 leur accorde sur leur requête 85 l. annuellement payables par la ville. Les statuts de 1633 sur la poudre de leur compagnie prouvent qu'elle est établie pour la défense de la ville.

La ville pour son hôpital n'a pas besoin de leurs biens qui du reste couvrent à peine leurs dettes ; ils s'opposent à l'enregistrement au nom de la justice et de l'équité, car d'aussi anciens établissements ne sont ni onéreux ni préjudiciables, on ne peut leur enlever un bien dont leurs prédécesseurs leur ont transmis la propriété et la possession.

Outre ce mémoire les arquebusiers adressèrent à M. le marquis de Lévis la requête suivante :

Monseigneur, la compagnie bourgeoise des canoniers de la ville de S[t] Omer présume assez de votre attachement au service du roi et à la sûreté publique pour espérer que vous voudrez bien les protéger vers Mgr le duc de Choiseul contre les mayeur et échevins de S[t] Omer qui demandent leur suppression, à prétexte que cette compagnie est inutile.

Si on remonte à leur institution on y reconnaît qu'ils ont été établis pour la défense de la ville, et suivant le tableau des tiltres dont ils sont porteurs et qu'ils pren-

Digitized by Google

nent la liberté de joindre en racourci, Votre Grandeur verra que dans tous les temps ils se sont acquittés de leur devoir et qu'ils continuent encore de s'en acquitter.

Les officiers municipaux comptent pour rien les corvées auxquelles nous sommes souvent exposés de participer aux batteries pour le chargement et déchargement des canons, surtout lorsqu'il n'y a pas de garnison ou lorsqu'il n'y a que des milices à S. Omer. Dans ce temps de paix nous n'avons assurément pas beaucoup d'occupation, mais dans les occasions de guerre, c'est toujours la principale porte de la ville dont on nous confie la garde, ainsy que nous avons fait en 1710 durant le siège d'Aire.

Vous sçavez Mgr qu'avec le peu d'épargne que nous avons pu faire nous avons fait bâtir une sorte de spectacle qui fait l'unique amusement de la ville [1], que nous n'avons fait construire que de l'aveu des officiers municipaux, de Mr l'Intendant qui nous avoit même autorisés de prendre 4.000 liv. à rente, pourquoy nous nous sommes obligés personnellement. Votre Grandeur nous avoit même fait espérer de nous accorder un privilège exclusif de faire servir cette salle pour ces fins.

Aujourd'huy parceque les officiers municipaux en exercice pensent différemment de leurs devanciers, ils veulent notre destruction, et s'aproprier notre jardin. Le bien du service du roi exige que nous soyons maintenus; et dès que V. Grandeur veut nous protéger nous espérons d'y réussir. Si le précis des moyens et de nos lettres que nous prenons la liberté de joindre ne suffit pas, dans une ample requête détaillée nous offrons de démontrer, et appuyés de votre part nous pouvons obtenir la confirmation et même l'accroissement de notre compagnie qui est avec le respect le plus profond, etc.

Par arrêt du 3 septembre 1779 le Parlement ordonna le maintien des trois confréries de l'arbalète, de l'arc et de l'arquebuse.

[1] La première salle de spectacle que l'on vit à Saint-Omer fut en effet bâtie en 1764 par les confrères de l'arquebuse. La rue des Corroyeurs fut même quelque temps appelée la rue de l'Ancienne Comédie.

Digitized by Google

# TABLE


Pages.

I. — Origine . . . . . 329
II. — Statuts, règlements, police. . . . . 334
III. — Services. . . . . 342
IV. — Fêtes . . . . . 348
V. — Maison et jardin de Saint-Georges . . . . . 379
VI. — Recrutement. . . . . 389
VII. — Dignitaires. . . . . 400
VIII. — Finances. . . . . 407
IX. — Uniforme . . . . . 413
Les arbalétriers durant la Révolution. . . . . 417

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A. — Anciens règlements, 1592, 1625, 1629, 1757 . . 443
B. — Titres attestant les services des arbalétriers, XIVe et XVe siècles . . . . . 449
C. — Transaction entre les arbalétriers et l'abbaye de Sainte-Colombe . . . . . 460
D. — Compte de la confrérie de Saint-Georges, XVe s. 462
E. — Projet de fusion des petits arbalétriers avec les grands arbalétriers, XVe siècle . . . . . 465
F. — Compte de la confrérie de Saint-Georges, 1703. 472
G. — Tentative du Magistrat pour supprimer les trois serments. . . . . 474


Digitized by Google

Digitized by Google

# SOCIÉTÉ

# DES ANTIQUAIRES

## DE LA MORINIE

La Société est composée de membres *titulaires, honoraires* et *correspondants :*

La cotisation des membres *titulaires résidants* est de 30 francs. Celle des membres *honoraires non résidants* est de 10 francs. Les uns et les autres ont droit à toutes les publications de la Société, c'est-à-dire au *Bulletin historique* qui paraît tous les trois mois, aux volumes des *Mémoires* à mesure de leur publication, et aux autres travaux édités à part aux frais de la Compagnie.

Les membres *correspondants* sont tenus de s'abonner au *Bulletin historique* et paient une cotisation de 3 francs. La Société se réserve d'ailleurs le droit de les dispenser de cet abonnement quand elle le jugera convenable.

La Société étant reconnue d'utilité publique peut recevoir des dons et legs.

Digitized by Google

Digitized by Google

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

SÉANT A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

## 1892

### BUREAU DE LA SOCIETÉ

*Président* ..... J. BUTOR, ancien juge au tribunal de Saint-Omer, membre honoraire des Sociétés de numismatique et d'archéologie de Belgique (6 décembre 1873) [1].

*Vice Président*..... O. BLED (l'abbé), membre de la Commission des monuments historiques du département du Pas-de-Calais, correspondant du Comité flamand de France, (9 avril 1881).

*Secrétaire Généarl*..... PAGART D'HERMANSART, licencié en droit, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, de la Société française d'archéologie, de la Société des Etudes historiques de Paris, etc. (4 avril 1874).

[1] Les dates qui suivent les noms sont celles de l'admission dans la Société.

Digitized by Google

*Trésorier*..... DE BAILLIENCOURT DIT COURCOL, notaire, membre correspondant de la Société française d'archéologie, membre effectif de la Société d'archéologie belge, etc. (6 décembre 1873).

*Secrétaire Archiviste.* LEGRAND (Charles), licencié en droit, (1er décembre 1884).

## LISTE DES MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

BENOIST (l'abbé), curé-doyen de Saint-Sépulcre, (25 novembre 1891).

BOISTEL, ancien juge au tribunal civil, (décembre 1872).

DECROOS (Jérôme), notaire, (30 décembre 1885).

DESCHAMPS DE PAS (Charles), secrétaire de la Commission du musée (13 janvier 1877).

DESCHAMPS DE PAS (Justin), licencié en droit, (23 mars 1891).

DOAZAN (Furcy), ancien receveur des finances, (12 janv. 1884)

DUQUENOY (Gaston), avocat, (27 décembre 1886).

HERBOUT (Gaston), bibliophile, (1er décembre 1884).

HOCHART (Elie), avoué, (28 février 1887).

LAMBERT-ROODE, juge au tribunal civil, (7 février 1880).

LAAGE DE BELLEFAYE (DE), (30 mai 1892).

LEFEBVRE DU PREY, ancien député, ancien maire de Saint-Omer, (15 juin 1863).

LE SERGEANT DE MONNECOVE ✻ (Félix), ancien député, ancien conseiller général du Pas-de-Calais, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, (3 août 1861).

LE SERGEANT DE MONNECOVE (Albert), (6 décembre 1873).

REVILLION (Charles), agent d'assurances, (6 mai 1861).

STURNE (Emile), sculpteur, (28 octobre 1889).

TAFFIN DE GIVENCHY (Charles) (8 novembre 1850).

VAN EECKOUT (Léon) (6 mars 1875).

VAN KEMPEN (Charles), membre de la Commission du Musée, (9 avril 1881).

VAN ZELLER D'OOSTHOVE (Arnould), maire de la commune de Racquinghem, (7 février 1880).

VIOLETTE DE NOIRCARME (Fernand) (5 décembre 1874).

Digitized by Google

## LISTE DES MEMBRES HONORAIRES

BRASSART (Félix), archiviste de la ville de Douai, (Nord).

CAVROIS (baron Louis), ancien auditeur au Conseil d'Etat, à Arras (Pas-de-Calais).

DAMBRICOURT (Paul), au Chocquet, par Wizernes, (Pas-de-Calais), (25 avril 1892).

GARDIENNET, proviseur au lycée de Douai, (Nord).

GOURNAY (A. TITELOUZE DE), château de Wandonne, par Fauquembergues, (Pas-de-Calais).

HAIGNERÉ O. I. ❶, (le chanoine), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, ancien archiviste de la ville de Boulogne, vice-doyen, curé de Le Vaast, par Colembert.

L'HUILLIER (Dom), supérieur des Bénédictins de Wisques, par Wizernes, (Pas-de-Calais), (25 avril 1892).

LOISNE (C^te^ A. MENCHE DE), docteur en droit, château de Beaulieu, commune de Busne, par Saint-Venant, (Pas-de-Calais), et à Paris, 1 rue Villersexel, (le 25 novembre 1891).

MÉTIVIER, inspecteur-général de l'enseignement primaire à Paris.

*[1] MONNECOVE (Gaston LE SERGEANT DE), château de Radinghem par Fruges (Pas-de-Calais), (30 mai 1892).

MOREAU ✻ (Frédéric), ancien membre du Conseil général de l'Aisne à Paris.

QUENSON DE LA HENNERIE, ancien magistrat, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais, château de Nielles-les-Bléquin (27 juin 1892).

RENTY (Charles DE), boulevard Magenta 162 bis, Paris.

RICOUART, O. ❶, membre de l'Académie d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Arras, (Pas-de-Calais).

SWARTE ✻ (Victor DE), trésorier payeur général à Melun.

TEIL (baron Joseph DU), membre du Comité flamand de France, à Saint-Momelin, canton de Bourbourg (Nord), et à Paris, 22, rue Pierre Charron, (30 mai 1892).

WATERNEAU, propriétaire à Douai.

[1] Les noms précédés d'un astérisque désignent les membres honoraires qui ont été résidants.

Digitized by Google

# LISTE

## DES MEMBRES CORRESPONDANTS NATIONAUX ET ÉTRANGERS

**Ardennes.**

CUNIN, officier d'administration des douanes à Mouzon.

**Bouches-du-Rhône.**

GIBERT (Jacques), bibliothécaire de la ville d'Arles.

**Drôme.**

VALENTIN (Ludovic), juge d'instruction à Montélimart.

**Eure-et-Loir.**

ALMIVARE DE FEUQUIÈRES (Charles D'), membre de plusieurs sociétés savantes à Dreux.

DESPREZ, inspecteur d'Académie à Chartres.

HERMAND (Octave), docteur en droit au Nuisement, par Illiers.

**Garonne (Haute-)**

VILLENEUVE-ARIFAT (marquise DE), maître ès-arts à l'Académie des jeux floraux à Toulouse.

**Hérault.**

BLANC, bibliothécaire de la ville de Montpellier.

**Loire-Inférieure.**

VERGER (François), à Nantes.

**Loiret.**

DEVÉ, ✻, commandant du génie à Orléans.

MARÉCHAL O. ✻, chef de bataillon du génie à Orléans.

**Marne.**

DUSSARD (l'abbé), 16, rue Saint-André à Reims.

**Mayenne.**

RICHARD (Jules-Marie) ✻, ancien archiviste du département du Pas-de-Calais, à Sublay en Cossé-le-Vivien.

**Meurthe-et-Moselle.**

HEPP, docteur en droit et professeur à l'Académie de Nancy.

Digitized by Google

MOUGENOT, ✠, vice consul d'Espagne, à Nancy.
ROUYER (Jules), ancien directeur des postes, numismatiste à Thiancourt.
VALLÉE (Georges), conseiller de préfecture à Nancy.

**Nord.**

ARNOULD-DETOURNAY, membre de la Commission historique du département, à Merville.
BAILLIENCOURT (Gustave DE), ancien receveur particulier des finances à Douai.
BENEYTON, membre de plusieurs sociétés savantes à Maubeuge.
BERGEROT (Alphonse), ancien député, conseiller général du département du Nord, maire d'Esquelbecq.
BONVARLET, consul de Danemarck, membre de la Commission historique du département et de plusieurs sociétés savantes, à Dunkerque, rue du Sud 10.
BOURDON (Hercule), juge honoraire à Bailleul.
CARRION, homme de lettres, à Cambrai.
CLÉMENT, conseiller à la Cour d'appel de Douai.
DEHAISNES O. ✠, (le chanoine), archiviste honoraire du département, président de la commission historique du Nord, à Lille.
DESCHAMPS, ancien secrétaire de la mairie à Bergues.
GRUEL (l'abbé), à Lille.
HAZARD, conseiller à la Cour d'appel de Douai en retraite.
LEURIDAN (l'abbé Théodore), archiviste de la ville, à Roubaix, 12 rue Dammartin.
PETIT (Delphin), à Lille.
TOFFART, secrétaire en chef de la mairie à Lille.
VAN HENDE (Edouard), numismatiste, rue Masséna 50, à Lille.
WYNDRIFF, docteur en médecine à Cassel.

**Oise.**

MARSY C. ✠, (le comte DE), directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

**Pas-de-Calais**

BEGHIN (E.), à Béthune.
BLAQUART, curé de Wierre-Effroy, par Marquise.
BRIER (Emile), ancien percepteur à Lumbres.

Digitized by Google

CARDEVACQUE (A. DE), membre de l'Académie d'Arras, de la Commission des Antiquités départementales, etc.

CAVROIS ✻, (N.), ancien agent-voyer en chef, membre de la Commission des Antiquités départementales, à Neuve-Chapelle, par Laventie.

CUISINIER, ✻, docteur en médecine à Calais.

DANCOISNE, notaire honoraire et numismatiste, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, à Hesdin.

ENLART (C.) archiviste paléographe, ancien élève de l'école de Rome, château d'Airon Saint-Vaast, par Montreuil-sur-Mer.

FROMENTIN (l'abbé), curé de Fressin, par Auchy-lez-Hesdin.

GOURNAY (Ch. TITELOUZE DE), ancien conseiller d'arrondissement à Clarques.

GRANDSIRE, ancien receveur municipal à Hesdin.

HAGERUE (Amédée DE BEUGNY D'), maire de Lozinghem.

HALLOY, avocat à Béthune.

LAMBERT, ancien greffier du tribunal de Saint-Pol.

LAURENT (l'abbé), curé de Brimeux, par Montreuil-s-Mer.

LECESNE ✻ O. ✠, (Edmond), ancien adjoint au maire d'Arras, membre de l'Académie d'Arras.

LECESNE ✠, (Paul), vice-président du Conseil de Préfecture, membre de l'Académie d'Arras.

LEDRU, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte.

LEFEBVRE (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne.

LEFEBVRE (l'abbé), curé de Hélinghem, par Samer.

LEJEUNE (E.), archéologue à Calais.

LIPSIN (Ad.), antiquaire à Boulogne-sur-Mer.

LOISNE ✻, (Ch. MENCHE DE), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy par Aire-sur-la-Lys, et à Paris, 27 rue Saint-Dominique.

LORIQUET ✠, archiviste du département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

PICQUART (Charles), à Louches.

SAGOT (Donatien), à Bléquin.

SARS (DE), propriétaire à Aire-sur-la-Lys.

**Sarthe.**

TOLLEMER (l'abbé), ancien proviseur au lycée du Mans.

Digitized by Google

**Savoie.**

CHAMOUSSET (l'abbé), secrétaire perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Savoie, à Chambéry.
PILLET (Louis), avocat à Chambéry.
REVEL (Eugène), docteur en médecine à Chambéry.

**Seine.**

ADVIELLE (Victor), officier de l'Instruction publique, passage Dauphine 8, à Paris.
BAECKER (Louis DE), membre de plusieurs sociétés savantes à Paris.
BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 9 rue d'Anjou, à Paris.
BINANT, homme de lettres, l'un des rédacteurs du *Correspondant*, à Paris.
BOUCHER (A.), journaliste à Paris.
BRIÈRE (DE), membre de plusieurs académies à Paris.
COCHIN (Henry), 3 rue de Vienne, Paris.
DESCAURIETZ, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.
DUSSART (le P. Henri), à Paris.
ESSARS (Alfred DES), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
FIERVILLE, censeur du lycée Charlemagne, à Paris.
GIRY, professeur à l'Ecole des Chartes.
GRANET, ✻, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique.
LEVERT O. ✻, ancien préfet, ancien député, à Paris.
LION, inspecteur des promenades de Paris, rue de l'Ecluse 8.
MAURY ✻, (Alfred), membre de l'Institut, ancien directeur général des archives nationales, à Paris.
MOLAND (Louis), homme de lettres, à Paris.
PERIN (Jules), avocat à la Cour d'appel, ancien élève de l'Ecole des Chartes.
ROBAULT (Alfred), artiste lithographe, à Paris.
SERVAUX, ✻, ancien directeur au ministère de l'instruction publique, à Paris.
URBAIN (Nestor), homme de lettres, à Paris.
WALLON O. ✻, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

Digitized by Google

**Seine-et-Oise.**

DUVERGER O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Versailles.

**Seine-et-Marne.**

BAYE (le baron Joseph DE), au château de Baye, et à Paris avenue de la Grande Armée, 58.

**Somme.**

DUBOIS (A.), chef de bureau en retraite de la mairie à Amiens.
GALAMETZ (le comte DE BRANDT DE), à Abbeville.
MARTIN (l'abbé), curé de Pont-de-Metz (Somme).
PHAROND, secrétaire de la Société d'émulation d'Abbeville.
VION, chef d'institution à Amiens.

**Tarn-et-Garonne.**

POTTIER (l'abbé), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Montauban.

**Var.**

SAUVAGE, professeur au lycée, à Toulon.

**Vaucluse.**

GOMBERT (Maxime DE), conseiller de préfecture à Avignon.

**Vienne.**

AUBER (le chanoine), à Poitiers.
DRUON, ✻, ancien proviseur au lycée de Poitiers.

**Vienne (Haute)**

DRAMART, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, 21 avenue du Midi.

## ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NATIONAUX RÉSIDANT A L'ÉTRANGER

BURGRAFF ✻, (Louis-Frédéric DE), consul général de France à Smyrne.

## ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

**Belgique.**

BÉTHUNE (le chanoine), archéologue à Bruges.

Digitized by Google

Bormans (Stanislas), administrateur-inspecteur de l'Université de l'Etat et directeur des Ecoles spéciales, membre de l'Académie royale de Belgique, place Cockerill, à Liège.

Cordonnier (Jules), archiviste de la ville d'Ypres.

Decker (de), ancien ministre d'Etat à Bruxelles.

Driesen, secrétaire de la Société littéraire, à Tongres.

Florisonne (Léopold de), ancien représentant à Brielen-lez-Ypres.

Fourdin, archiviste de la ville d'Ath.

Gilliodts Van Severen (Louis), membre de la Commission royale d'histoire de Belgique, archiviste de la ville de Bruges.

Hagemans, ancien représentant, archéologue à Bruxelles-Ixelles, rue Van Volxem 36.

Iweins (Adolphe), juge à Ypres.

Merghelynck (Arthur), membre suppléant du Conseil héraldique de Belgique, membre de la Société d'Emulation de Bruges, etc., bourgmestre de Wulveringhem, au château de Beauwoorde (Flandre occidentale) et à Ypres.

Petit de Thozée (Jules), membre du Conseil héraldique à Grune (Marche).

Rembry-Barth, archiviste de la ville de Menin.

Tack, représentant à Courtrai.

Van de Putte (l'abbé), éditeur des chroniques des abbayes de la Flandre occidentale, à Courtrai.

**Grande-Bretagne.**

Chrismas (le révérend Henry), Sion College, London Wall.

Keer (Mme), membre de l'Acadmie royale de la Grande-Bretagne, à Londres.

Mayer (Joseph), archéologue à Liverpool.

Smith (Charles-Roach), numismatiste, membre de la Société archéologique de Londres.

**Espagne.**

Don Castellanos de Losada (Basilio Sebastian), directeur fondateur de l'Académie d'archéologie de Madrid.

Don Joachin Rubio, fondateur des conférences à Madrid.

Don Nicolas Fernandès, secrétaire de l'Académie d'archéologie de Madrid.



Digitized by Google

**Italie.**

FABRETTI (Ariodante), membre de l'Académie des sciences de Turin.

NYARI (le baron Albert DE), chevalier de plusieurs ordres à Turin.

**Etats-Unis.**

HOFFMANN (W.J.), secrétaire de la Société d'anthropologie de Washington.

HUGUET-LATOUR (le major L. A.), à Montréal, (Canada).

**Pays-Bas.**

LEEMANS, docteur es-lettres, directeur du musée royal néerlandais d'antiquités, chargé de la direction du musée d'ethnographie, à Leyde.

# LISTE

## DES SOCIÉTÉS SAVANTES

**avec lesquelles la Compagnie est en correspondance**

**Aisne.**

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Chauny.
Société académique des sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons
Société archéologique de Vervins.

**Allier.**

Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

**Alpes-Maritimes.**

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes,

**Belfort** (terriroire de)

Société Belfortaise d'émulation.

Digitized by Google

**Bouches-du-Rhône.**

Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres d'Aix.
Société de statistique de Marseille.

**Calvados.**

Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Société française d'archéologie pour la conservation des monuments, à Caen.

**Charente-Inférieure.**

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

**Constantine.**

Société archéologique du département de Constantine, à Constantine (Algérie).

**Côte-d'Or.**

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

**Côtes-du-Nord**

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

**Creuse.**

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse à Guéret.

**Doubs.**

Société d'émulation à Montbéliard.

**Drôme.**

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

**Finistère.**

Société académique de Brest.

**Gard.**

Académie du Gard, à Nîmes.

Digitized by Google

**Gironde.**

Société archéologique de Bordeaux.

**Haute-Garonne.**

Académie des sciences, iinscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société d'archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

**Hérault.**

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

**Ille-et-Vilaine.**

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

**Isère.**

Académie Delphinale, à Grenoble.

**Jura.**

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

**Landes.**

Société de Borda, à Dax.

**Loir-et-Cher.**

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

**Loire (Haute-).**

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

**Loire-Inférieure.**

Société archéologique de Nantes.

**Loiret.**

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

**Lot.**

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

**Lot-et-Garonne.**

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

**Maine-et-Loire.**

Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.

**Manche.**

Société académique de Cherbourg.

Digitized by Google

**Marne.**

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Académie de Reims.
Sociétés des sciences et arts de Vitry-le-Français.

**Meurthe-et-Moselle.**

Académie de Stanislas, à Nancy.

**Nord.**

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque..
Comité flamand de France, à Lille et à Dunkerque.
Commission historique du Nord, à Lille.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

**Oise.**

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Société historique de Compiègne.
Comité archéologique de Senlis.

**Pas-de-Calais.**

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission des monuments historiques d'Arras.
Société d'agriculture, sciences et arts à Boulogne-sur-Mer.
Société académique de Boulogne-sur-Mer.

**Puy-de-Dôme.**

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

**Rhône.**

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

**Saône-et-Loire**

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

**Sarthe.**

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

Digitized by Google

Société historique et archéologique du Mans.

**Savoie.**

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Académie du Val d'Isère, à Moutiers.

**Seine.**

Société des antiquaires de France, à Paris.
Société de l'histoire de France, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 66.
Société des études historiques, à Paris.
Société d'anthropologie, à Paris.
Société philotechnique, à Paris.

**Seine-Inférieure.**

Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

**Seine-et-Marne.**

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

**Seine-et-Oise.**

Société archéologique de Rambouillet.
Sociétés des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

**Sèvres (Deux-)**

Société de statistique, sciences, belles-lettres et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.

**Somme.**

Société d'émulation d'Abbeville.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

**Tarn-et-Garonne.**

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

**Var.**

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Digitized by Google

Société académique du Var, à Toulon.

**Vendée.**

Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

**Vienne.**

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

**Vienne (Haute-)**

Société archologique et historique du Limousin, à Limoges.

**Vosges.**

Société Philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

**Yonne.**

Société des sciences historique et naturelles, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.

## SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

**Alsace-Lorraine.**

*Strasbourg.* Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

**Autriche-Hongrie.**

*Vienne.* Société impériale et royale de géographie.

**Belgique.**

*Bruxelles.* Académie royale de Belgique.
— Commission royale d'histoire et d'archéologie de Belgique.
— Société d'archéologie de Bruxelles.
— Société des Bollandistes.
*Anvers.* Académie d'archéologie de Belgique.
*Bruges.* Société d'émulation de Bruges.
*Enghien.* Cercle archéologique.
*Gand.* Société des sciences et arts.
— Société des sciences historiques.
— Université.

Digitized by Google

*Liège.* Institut archéologique liégeois.
— Société d'émulation.
*Louvain.* Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
*Mons.* Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.
*Namur.* Société archéologique.
*Nivelles.* Société archéologique de l'arrondissement.
*Tongres.* Société historique et littéraire du Limbourg.
*Tournai.* Société historique et littéraire.

**Etats-Unis (Amérique).**

*Philadelphie.* Société américaine de philosophie.
*Washington.* Société d'anthropologie.
— Institut smithsonien.

**Grande-Bretagne.**

*Londres.* Association archéologique.
— Société royale de numismatique.
— Société royale des antiquaires.

**Norwège**

*Christiania.* Université royale de Christiania.

**Pays-Bas.**

*Amsterdam.* Académie royale des sciences
*Leyde.* Société de la littérature Néerlandaise.

**Russie.**

*St-Pétersbourg.* Société impériale archéologique russe.
— Commission impériale archéologique.

**Suède.**

*Stockolm.* Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm.

**Suisse.**

*Genève.* Société archéologique.
*Zurich.* Société archéologique.

# LISTE ALPHABÉTIQUE

## DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

ADVIELLE (Victor), Seine.

Digitized by Google

ALVIMARE DE FEUQUIÈRES (Ch. D'), Eure-et-Loir.
ARNOULD-DETOURNAY, Nord.
AUBER (le chanoine), Vienne.
BAECKER ✻, (Louis DE), Seine.
BAILLIENCOURT (Gustave DE), Nord.
BARTHÉLEMY ✻, (Anatole DE), Seine.
BAYE (le baron Joseph DE), Seine-et-Marne.
BEGHIN (E.), Pas-de-Calais.
BENEYTON, Nord.
BERGEROT, Nord.
BINANT, Seine.
BLANC, Hérault.
BLAQUART (l'abbé), Pas-de-Calais.
BONVARLET, Pas-de-Calais.
BOUCHER (Aug.), Seine.
BOURDON (Hercule), Nord.
BRASSART, Nord. M. H.
BRIER (Emile), Pas-de-Calais.
BRIÈRE (DE), Seine.
CARDEVACQUE (Adolphe DE), Pas-de-Calais.
CARRION, (Nord).
CAVROIS (B$^{on}$ Louis), Pas-de-Calais. M. H.
CAVROIS ✻, (Narcisse), Pas-de-Calais.
CHAMOUSSET (l'abbé), Savoie.
CLÉMENT, Nord.
COCHIN (Henry), Seine.
CUISINIER ✻, Pas-de-Calais.
CUNIN, Ardennes.
DAMBRICOURT (Paul), Pas-de-Calais. M. H.
DANCOISNE, Pas-de-Calais.
DEHAISNES O. ✻, (le chanoine), Nord.
DESCHAMPS, Nord.
DESCAURIETZ, Seine.
DESPREZ, Eure-et-Loir.
DEVÉ, ✻, Loiret.
DRUON ✻, Vienne.
DRAMART, Haute-Vienne.
DUBOIS, Somme.
DUSSART (l'abbé), Paris.
DUVERGER, O. ✻, Seine-et-Oise.
ENLART (Camille), Pas-de-Calais.

Digitized by Google

Essars (Alfred des), Seine.
Fierville, Seine.
Fromentin (l'abbé), Pas-de-Calais.
Galametz (le comte de Brandt de), Somme.
Gardiennet, Côte-d'Or. M. H.
Gibert, Bouches-du-Rhône.
Giry, Seine.
Gombert (Maxime de), Vaucluse.
Gournay (A. Titelouze de), Pas-de-Calais. M. H.
Gournay (Ch. Titelouze de), Pas-de-Calais.
Grandsire, Pas-de-Calais.
Granet, ✻, Seine.
Gruel (l'abbé), Nord.
Hagerue (Amédée de Beugny d'), Pas-de-Calais.
Haigneré, O. I. ✠, (le chanoine), Pas-de-Calais. M. H.
Halloy, Pas-de-Calais.
Hazard, Nord.
Hepp, Meurthe-et-Moselle.
Hermant (Octave), Eure-et-Loir.
Lambert, Pas-de-Calais.
Laurent (l'abbé), Pas-de-Calais.
Lecesne ✻, O. ✠, (Edmond), Pas-de-Calais.
Lecesne ✠, (Paul), Pas-de-Calais.
Ledru, Pas-de-Calais.
Lefebvre (Alphonse), Pas-de-Calais.
Lefebvre (l'abbé), Pas-de-Calais.
Lejeune (E.), Pas-de-Calais.
Leuridan, Nord.
Levert O. ✻, Seine.
L'Huillier (Dom), Pas-de-Calais. M. H.
Lion (Jules), Seine.
Lipsin (Adolphe), Pas-de-Calais.
Loisne (C^te^ A. Menche de). Pas-de-Calais. M. H.
Loisne (Charles Menche de) ✻, Pas-de-Calais.
Loriquet, ✠, Pas-de-Calais.
Maréchal O. ✻, Loiret.
Marsy C. ✠ (le comte de), Oise.
Martin (l'abbé), Somme.
Maury ✻, (Alfred), Seine.
Métivier, Seine. M. H.
Moland (Louis), Seine.

Digitized by Google

MONNECOVE (Gaston DE), Pas-de-Calais. M. H.
MOREAU (Frédéric) ✻, Seine. M. H.
MOUGENOT O. ✠, Meurthe-et-Moselle.
PÉRIN (Jules), Seine.
PETIT (Delphin), Nord.
PICQUART (Charles), Pas-de-Calais.
PILLET (Louis), Savoie.
POTTIER (l'abbé), Tarn-et-Garonne.
PRAROND, Somme.
QUENSON DE LA HENNERIE, Pas-de-Calais. M. H.
RENTY (Ch. DE), Seine. M. H.
REVEL (Eugène), Savoie.
RICHARD (Jules-Marie), Mayenne.
RICOUART, O. ✠, Pas-de Calais. M. H.
ROBAULT (Alfred), Seine.
ROUYER (Jules), Meurthe-et-Moselle.
SAGOT (Donatien), Pas-de-Calais.
SARS (DE), Pas-de-Calais.
SAUVAGE, Var.
SERVAUX ✻, Seine.
SWARTE ✻ (Victor DE), Seine-et-Marne.
TEIL (baron Joseph DU), Nord. M. H.
TOFFART, Nord.
TOLLEMER (l'abbé), Sarthe.
URBAIN (Nestor), Seine.
VALENTIN (Ludovic), Drôme.
VALLÉE (Georges), Meurthe-et-Moselle.
VAN HENDE (Edouard), Nord.
VERGER (François), Loire-Inférieure.
VILLENEUVE-ARIFAT (la marquise DE), maitres ès-arts à l'Académie des jeux floraux, à Toulouse.
VION, Somme.
WALLON, O. ✻, Seine.
WATERNEAU, Nord. M. H.
WYNDRIFF, Nord.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LISTE

## DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

**Fondée le 19 janvier 1832 et reconnue comme établissement d'utilité publique le 21 avril 1833**

---

*Mémoires,* 22 volumes in-8°. Des atlas sont joints aux tomes V, VI, VII et IX.

*Bulletin historique,* 8 volumes depuis 1852 (les deux derniers volumes avec tables).

Une *Table des Mémoires et des Bulletins* a été publiée par M. Dramard en 1883.

*Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer,* par M. Michelant, avec table, vol. in-4° de 465 p. auquel M. Duchet a joint un *Supplément* comprenant la notice des mss 843-887 (in-4° de 39 pages) et des *Additions et Corrections,* in-4° de 90 pages.

*Les Abbés de Saint-Bertin,* par M. H. de Laplane, Saint-Omer, 1854-1856, 2 vol. in-8°, 400-524 p., 39 planches. Cet ouvrage a obtenu la première médaille d'or au concours des Antiquités nationales de l'Institut en 1856.

*Chronique de Guines et d'Ardres, par Lambert curé d'Ardres* (918-1283), publiée par M. de Godefroy-Ménilglaise, Paris, 1855, in-8°, 542 p.

*Le livre des usaiges et anciennes coustumes de la conté de*

Digitized by Google

*Guysnes,* Saint-Omer, 1857, in-8°, 225 p. avec une introduction par M. Tailliar, LXXXIII p., un aperçu historique par M. Courtois, XLIII p. et 1 plan.

*Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer,* par MM. A. Hermand et L. Deschamps de Pas, Paris, 1861, 333 sceaux, 45 planches. Cet ouvrage a obtenu la seconde mention honorable au concours des Antiquités départementales à l'Institut en 1862.

*Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer,* par M. Louis Deschamps de Pas, correspondant de l'Institut, Saint-Omer, 1877, in-8°, 494 p.

*L'Extrême-Orient au moyen âge d'après les manuscrits d'un Flamand de Belgique, moine de Saint-Bertin à St-Omer,* par M. de Backer, Paris, 1877, in-8°, 502 p.

*Cartulaires de l'église de Térouanne,* publiés par MM. Th. Duchet et A. Giry, Saint-Omer, 1881, in-4°, 437 p.

*Essai historique sur les abbés de l'abbaye de Saint-Silvin d'Auchy-les-Moines,* par M. l'abbé Fromentin, Arras, 1882, 392 p.

*Les Chartes de Saint-Bertin,* publiées par M. l'abbé Haigneré, Saint-Omer, in-4°, t. I, 1886, LXVI-470 p.; t. II, 1891, 531 p.; t. III, 1892, 1 fascicule, 120 p.

*Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer,* par M. le baron Dard, in-8°, Saint-Omer, 1887, 241 p.

Digitized by Google

# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| Notice sur la vie et les travaux de M. L Deschamps de Pas, correspondant de l'Institut, par M. Pagart d'Hermansart, secrétaire-général . . . . . | 1 à 45 |
| Titres scientifiques de M. Louis Deschamps de Pas . . . . . | 47 |
| Indications bibliographiques sur les ouvrages de M. L. Deschamps de Pas. . | 49 à 61 |
| Le Prieuré d Œuf, son histoire et ses chartes, par M. D. Haigneré, membre correspondant. . . . . | 63 à 77 |
| Les Chartes du Prieuré d'Œuf. . . . . | 79 à 86 |
| Les Conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer, avec la description de leurs sceaux et armoiries, 1317 à 1764, par M. Pagart d'Hermansart, secrétaire-général . . . . . | 87 à 112 |
| Liste des Conseillers pensionnaires principaux ou premiers et pièces justificatives . . . . . | 113 à 128 |
| § II. — Conseillers seconds . . . . . | 129 à 136 |
| Liste des Conseillers pensionnaires seconds et pièces justificatives . . . . . | 136 à 140 |
| Table. . . . . | 141 - 142 |
| L'église Notre-Dame de Saint-Omer d'après les comptes de fabrique et les regis- | |


Digitized by Google

tres capitulaires, par L. Deschamps de Pas . . . . . 143 à 228
Table analytique . . . . . 229 à 235
Table des noms propres. . . . . 236 à 243
La garnison de Saint Omer en 1597 et 1598, par M. l'abbé O. Bled, membre titulaire. . . . . 245 à 314
Pièces justificatives. . . . . 315 à 323
Table . . . . . 325
Histoire des arbalétriers de Saint-Omer dits compagnons ou chevaliers de Saint-Georges, par M. l'abbé O. Bled, membre titulaire . . . . . 327 à 442
Pièces justificatives. . . . . 443 à 482
Table . . . . . 483
Liste générale des Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie et des Sociétés savantes correspondantes. . . . 485 à 505
Liste des ouvrages publiés par la Société des Antiquaires de la Morinie . . . . . 507 - 508

Saint-Omer, Imp. H. D'HOMONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

# PUBLICATIONS

## DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

### MÉMOIRES IN-8°.

| | | |
|---|---|---|
| Tome I[er], avec six planches | 8 fr. | 00 |
| Tome II, avec douze planches dont neuf de médailles | 10 | 00 |
| Tome III, avec six planches (épuisé) | » | » |
| Tome IV, avec onze planches | 10 | 00 |
| Tome V, avec un atlas de onze planches | 10 | 00 |
| Tome VI, avec un atlas de neuf planches | 10 | 00 |
| Tome VII, avec un atlas de huit planches | 10 | 00 |
| Tome VIII, avec quatre planches | 8 | 00 |
| Tome IX, avec un atlas de dix planches | 10 | 00 |
| Tome X, avec neuf planches | 10 | 00 |
| Tome XI, avec seize planches | 10 | 00 |
| Tome XII, avec sept planches | 10 | 00 |
| Tome XIII, avec un portrait de M. Courtois | 5 | 00 |
| Tome XIV, avec une planche (épuisé) | » | » |
| Tome XV, avec cinq planches (épuisé) | » | » |
| Tome XVI, avec quatre planches (épuisé) | » | » |
| Tome XVII (épuisé) | » | » |
| Tome XVIII | 6 | 50 |
| Tome XIX | 6 | 50 |
| Tome XX, avec cinq planches | 7 | 00 |
| Tome XXI | 7 | 00 |
| Tome XXII | 7 | 00 |

### BULLETIN

| | | |
|---|---|---|
| Huit volumes comprenant chacun cinq années, les deux derniers sont accompagnés de tables. Prix de chaque volume | 10 fr. | 00 |
| Une livraison séparément | » | 50 |

Les livraisons 1, 2, 4, 41 à 48, 55, 58, 65, 66, 69, 70, 104, 106, 113, 115 et 127 sont épuisées. — Les membres qui posséderaient quelqu'une de ces livraisons en double sont priés d'en avertir le Secrétaire archiviste.

---

| | | |
|---|---|---|
| TABLE des 18 premiers volumes de Mémoires et des 6 premiers volumes du Bulletin historique publiée en 1883, par M. Dramard. Prix | 2 | 00 |

### PUBLICATIONS DIVERSES

| | | |
|---|---|---|
| *Chronique de Guines et d'Ardres, de Lambert d'Ardres*, 1855 | 6 fr. | 00 |
| *Le livre des Usaiges et Anciennes Coutumes de la conté de Guysnes*, 1857 | 4 | 00 |
| *Les Abbé de Saint-Bertin*, par H. de Laplane, 1854-1856, 2 vol. in-8° avec planches | 20 | 00 |
| *Recherches Historiques sur les Etablissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer*, 1877, par M. L. Deschamps de Pas. | 8 | 00 |
| *Bibliographie Historique de l'arrondissement de Saint-Omer*, 1887, par le baron Dard | 2 | 00 |
| *Cartulaires de l'église de Térouanne*, 1881 | 8 | 50 |
| *Les Chartes de Saint-Bertin*, par l'abbé Haigneré. Tome I[er] | 8 | 00 |

Tome II, 12 francs, épuisés ; Tome III, I[er] fascicule, 4 francs.

---

*Toutes les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie se trouvent à Paris, chez M. H. Champion, libraire, quai Malaquais, 15 ; et M. Em. Lechevalier, libraire, quai des Grands-Augustins, 39 ; à Saint-Omer, chez M. Tumerel, libraire, rue du Commandant, et chez le Secrétaire archiviste de la Société.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RAL-RG 495
R. Parsch
Buchbinderei
Peiting